

Journal officiel des Communautés européennes

N° 116

Juin-juillet 1969

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du lundi 30 juin 1969	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Renvoi en commission, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Communication de M. le Président, p. 4 — Ordre du jour pour les prochaines séances, p. 4 — État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1970, p. 7 — Règlement concernant le statut des fonctionnaires, p. 13 — Décision relative aux transports de marchandises par route entre les États membres, p. 28 — Modification de l'ordre du jour, p. 33 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et lé- gumes, p. 33 — Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, p. 33 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 38.	
Séance du mardi 1^{er} juillet 1969	39
Adoption du procès-verbal, p. 40 — Collaboration du Conseil des Communautés européennes et du Parlement européen, p. 40 — Restructuration d'Euratom et du centre commun de recherche, p. 41 — Rapport de la Commission au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Commu- nauté, p. 71 — Situation sociale dans la Communauté en 1968, p. 88 — Règle- ment concernant les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes. Déci- sion sur l'institution d'un comité permanent phytosanitaire, p. 102 — Directive concernant les spécialités pharmaceutiques, p. 107 — Ordre du jour de la pro- chaine séance, p. 107.	
Séance du mercredi 2 juillet 1969	108
Adoption du procès-verbal, p. 109 — Question orale n° 4/69 avec débat : Ressour- ces propres des Communautés - Pouvoirs du Parlement, p. 109 — Rapport géné- ral sur l'activité des Communautés en 1968, p. 130 — Ordre du jour de la pro- chaine séance, p. 171.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du jeudi 3 juillet 1969 172

Adoption du procès-verbal, p. 175 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du tabac brut, p. 175 — Règlement concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés. Projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés, p. 179 — Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés, p. 182 — Règlement concernant l'importation de tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M., p. 185 — Discussion commune des quatre rapports concernant le tabac, p. 186 — Félicitations à M. Pleven, p. 212 — Discussion commune des quatre rapports concernant le tabac (suite), p. 213 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du tabac brut (suite), p. 217 — Règlement concernant les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés. Projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés (suite), p. 243 — Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (suite), p. 245 — Règlement concernant l'importation de tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (suite), p. 248 — Règlements concernant les prix agricoles pour la campagne 1970-1971, p. 248 — Règlement concernant les régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque État membre à l'égard des pays tiers, p. 273 — Règlements concernant les mesures de sauvegarde dans certains secteurs agricoles, p. 273 — Règlement concernant le babeurre et le babeurre en poudre, p. 273 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers, p. 274 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 274.

Séance du vendredi 4 juillet 1969 275

Adoption du procès-verbal, p. 276 — Dépôt de documents, p. 276 — Pétition n° 1/69 sur la recherche scientifique collective, p. 276 — Décision sur l'urgence, p. 277 — Modification de l'ordre du jour, p. 277 — Règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine, p. 277 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre, p. 292 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales, p. 292 — Règlement concernant les matériels forestiers de reproduction, p. 294 — Règlement concernant le F.E.O.G.A., p. 294 — Règlement relatif aux certificats d'importation et d'exportation, p. 294 — Rapport annuel à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, p. 295 — Calendrier des prochaines séances, p. 295 — Adoption du procès-verbal, p. 295 — Interruption de la session, p. 295.

SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 1969

Sommaire

1. Reprise de la session.....	2		
2. Excuses	2		
3. Renvoi en commission	2		
4. Dépôt de documents.....	2		
5. Communication de M. le Président.....	4		
6. Ordre du jour pour les prochaines séances: MM. Vredeling, Illerhaus, Vredeling, Gi- raudo, le Président, Kriedemann.....	4		
7. État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1970 — Discussion d'un rapport de M. Lee- mans, fait au nom de la commission des finances et des budgets: Décision sur l'urgence	7		
M. Leemans, rapporteur	7		
Amendement oral de M. Bousquet: MM. Bousquet, Leemans, rapporteur; Iller- haus, Estève, Leemans, Bousquet, Iller- haus, Alessi, Illerhaus, Bousquet, Kriede- mann, D'Angelosante, Illerhaus, Alessi, Vals, Spénale, Bousquet	8		
Retrait de l'amendement	13		
Adoption des propositions de résolution	13		
8. Règlement concernant le statut des fonc- tionnaires. — Discussion d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets:			
Décision sur l'urgence	13		
M. Rossi, rapporteur	13		
MM. Gerlach, au nom du groupe socia- liste; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne; Wohl- fart, Artzinger, au nom du groupe démo- crate-chrétien; Bodson, membre de la Commission des Communautés euro- péennes	15		
		Examen de la proposition de règlement: Amendement n° 6 de M ^{lle} Lulling: M ^{lle} Lulling, MM. Alessi, Rossi, rapporteur; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes; Müller, M ^{lle} Lulling	24
		Adoption de l'amendement	26
		Retrait d'un amendement n° 3 de M. Ger- lach	26
		Adoption de l'ensemble du projet de règle- ment modifié	26
		Examen de la proposition de résolution:	
		Adoption du préambule et des paragra- phes 1 à 10	26
		Paragraphe 11. — Amendements n° 1 et n° 2 de M. Spénale: MM. Spénale, Rossi, rapporteur	26
		Adoption des amendements n° 1 et n° 2	27
		Paragraphe 12. — Amendement n° 4 de M. Spénale: MM. Spénale, Rossi, rappor- teur; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	27
		Adoption de l'amendement n° 4	28
		Paragraphe 13. — Amendement n° 5 de M. Spénale: M. Rossi, rapporteur	28
		Adoption de l'amendement	28
		Adoption des paragraphes 14 à 16	28
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	28
		9. Décision relative aux transports de mar- chandises par route entre les États mem- bres. — Discussion d'un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission des transports:	
		Décision sur l'urgence	29
		M. Riedel, rapporteur	29

<i>MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Richards, Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Adoption de la proposition de résolution</i>	29	12. <i>Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :</i>	
10. <i>Modification de l'ordre du jour :</i>		<i>M. De Winter, suppléant M. Hahn, rapporteur</i>	33
<i>M. Mauk</i>	33	<i>MM. Tolloy, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	34
11. <i>Règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et légumes :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	38
<i>Déclaration sur l'urgence</i>	33	13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance....</i>	38
<i>Adoption sans débat d'un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture</i>	33		

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 17 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 4 juin 1969.

2. Excuses

M. le Président. — Mademoiselle Flesch s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Achenbach, Burgbacher, Romeo, Terrenoire et Westerterp s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente période de session.

3. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires, qui avait été déposée le 28 novembre 1968 et renvoyée à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique, a été renvoyée pour avis également à la commission de l'agriculture.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des règlements concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles (doc. 71/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement reportant la date d'extension du champ d'application des certificats d'importation, d'exportation ou de préfixation à toute la Communauté (doc. 72/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 73/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

Président

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1970 (doc. 77/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets.

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne les aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre utilisés pour l'alimentation des animaux (doc. 56/69) ;
- un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 11/69) relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 57/69) ;
- un rapport complémentaire de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 58/69) ;
- un rapport de M. Houdet, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine (doc. 59/69) ;
- un rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 175/68) relatives à :
 - un premier règlement concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes ;
 - une décision portant institution d'un comité permanent phytosanitaire (doc. 60/69) ;
- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la coordination et à l'unification des régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque État membre à l'égard des pays tiers (doc. 61/69) ;
- un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 62/69) ;
- un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique, relatif au droit européen des brevets (doc. 63/69) ;
- un rapport intérimaire de M. Oele, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du centre commun de recherche (doc. 64/69) ;
- un rapport intérimaire de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la recherche dans l'Université et ses implications pour la jeunesse européenne (doc. 65/69) ;
- un rapport de M. Corona, rapporteur général, sur le deuxième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1968 (doc. 66/69) ;
- un rapport de M. Zaccari, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (doc. 67/69) ;
- un rapport de M. Baumel, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968 (doc. 68/69) ;
- un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant une décision relative à l'adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 69/69) ;

Président

- un rapport de M. Scardaccione, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relatives à des règlements définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur des céréales, du riz, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, des matières grasses, des fruits et légumes (doc. 70/69) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1970 (doc. 74/69) ;
- un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents des Communautés (doc. 75/69) ;
- un rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur la recommandation adoptée par la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie à l'issue de l'examen du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 76/69) ;
- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 78/69) ;
- un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement fixant les normes de qualité extérieure des matériels forestiers de reproduction (doc. 79/69) ;
- un rapport de M. Dröschner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement reportant la date d'extension du champ d'application des certificats d'importation, d'exportation ou de préfixation à toute la Communauté (doc. 80/69) ;
- un rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relatives à des règle-

ments concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles (doc. 81/69) ;

- un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1970 (doc. 82/69).

5. Communication de M. le Président

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil, transmise par lettre du 25 juin 1969, une copie conforme des accords entre la Communauté économique européenne et la république islamique du Pakistan, la république démocratique du Soudan, la république de l'Indonésie, la république de Tunisie, relatifs à la fourniture de blé tendre à titre d'aide alimentaire, signés le 17 juin 1969.

Acte est donné de cette communication.

6. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Dans sa réunion du 16 juin, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué. Depuis lors, diverses demandes, tant de la Commission exécutive que des commissions parlementaires, me sont parvenues.

En accord avec les groupes politiques, je vous propose, en conséquence, de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

cet après-midi :

- rapport de M. Leemans sur l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1970 ;
- rapport de M. Rossi sur un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes ;
- rapport de M. Riedel sur une décision relative aux transports de marchandises par route entre les États membres ;
- rapport de M. Hahn sur la recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie ;
- rapport de M. Mauk sur l'organisation commune des marchés des fruits et légumes.

Ce dernier rapport a été ajouté, car le règlement devant entrer en vigueur demain, il est indispensable que le Parlement donne son avis aujourd'hui.

Président*Mardi 1^{er} juillet 1969**de 9 h à 10 h 30 :*

— réunion des groupes politiques ;

à 10 h 30 :

— rapport de M. Oele sur les perspectives de restructuration d'Euratom et des centres communs de recherche ;

à 15 h :

— suite de la discussion du rapport de M. Oele ;

— rapports de M. Behrendt sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ;

— rapport de M. Baumel sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968 ;

— rapport de M. Boersma sur un premier règlement concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes, et sur une décision portant institution d'un comité permanent phytosanitaire ;

— rapport de M. Vredeling sur une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice.

*Mercredi 2 juillet 1969**de 9 h à 11 h :*

— réunion des groupes politiques ;

à 11 h et 15 h :

— question orale n° 4/69, avec débat, de la commission des finances et des budgets du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes sur la politique de la Commission en matière de ressources propres, d'harmonisation fiscale et d'aménagement des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement ;

— rapport de M. Corona sur le deuxième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1968 ;

à 14 h 30 :

— réunion du comité des présidents suivie d'une réunion du bureau.

*Jeudi 3 juillet 1969**de 9 h à 10 h :*

— réunion des groupes politiques ;

à 10 h :

— rapport de Mlle Lulling sur un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut ;

— rapport de M. Artzinger sur un règlement concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés autres que les taxes sur le chiffre d'affaires, ainsi qu'un projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés ;

— rapport de M. De Winter sur un règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés ;

— rapport de M. Briot sur un règlement relatif au régime d'importation applicable aux tabacs originaires des États africains et malgache associés et des pays tiers et territoires d'outre-mer ;

à 15 h 30 :

— suite de l'ordre du jour du matin ;

— rapport de M. Lücker sur des règlements fixant les prix des produits agricoles pour la campagne 1970/71 ;

— rapport de M. Mauk sur un règlement relatif à la coordination et à l'unification des régimes d'importation des fruits et légumes à l'égard des pays tiers ;

— rapport de M. Scadaccione sur des règlements définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde ;

— rapport de M. Dulin sur un règlement modifiant les aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre utilisés pour l'alimentation des animaux ;

— rapport de M. Dulin sur un règlement modifiant l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers.

J'informe le Parlement que le rapport de M. Mauk sur un règlement modifiant les normes communes de qualité applicables aux fruits et légumes est retiré de l'ordre du jour à la demande de la commission de l'agriculture.

Ce rapport figurait initialement au projet d'ordre du jour du jeudi 3 juillet 1969.

Président

Vendredi 4 juillet 1969-et éventuellement le samedi 5 juillet 1969

à 10 h :

- suite de l'ordre du jour du jeudi ;
- pétition n° 1/69 relative à la recherche scientifique collective ;
- rapport de M. Klinker sur un règlement modifiant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre ;
- rapport de M. Zaccari sur un règlement modifiant l'organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ;
- rapport de M. Briot sur un règlement fixant les normes de qualité extérieure des matériels forestiers de reproduction ;
- rapport de M. Vredeling sur le F.E.O.G.A. ;
- rapport de M. Dröschner sur l'application des certificats d'importations et d'exportations ;
- rapport de M. Houdet sur un règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine ;
- projet de rapport de M. Hougardy à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1968 au 30 avril 1969 ainsi que sur les conditions minimums pour la réussite de la coopération monétaire européenne.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, l'ordre du jour prévoit que, le cas échéant, nous nous réunirons également samedi. Je conçois que vous n'avez pas été définitivement fixé à ce sujet au moment d'établir l'ordre du jour.

Mais à présent, j'aimerais savoir si oui ou non, nous nous réunirons samedi.

Nous ne pouvons demeurer dans l'incertitude jusqu'à la fin de la semaine. Je serais donc heureux d'obtenir des précisions à ce sujet, Monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, j'espère que nous ne serons pas obligés de tenir une séance samedi. Cela dépendra de la question de savoir si nous parviendrons ou non à poursuivre nos travaux à un rythme suffisamment rapide pour en avoir terminé dès vendredi.

Nous avons prévu la possibilité de tenir une séance samedi afin que vous en soyez avertis en temps utile et que vous puissiez ainsi prendre vos dispositions en conséquence. Il ne serait assurément pas

opportun de prendre une telle décision au dernier moment.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, vous nous dites que nous pourrions décider au dernier moment de nous réunir samedi ; pour ma part, je considère que prendre cette décision aujourd'hui, ou attendre au dernier moment, cela revient exactement au même. Personne en effet ne peut deviner avant d'arriver ici, le lundi, que nous nous réunirons, le cas échéant, le samedi. Nous aurions dû le savoir avant notre départ, afin de pouvoir prendre nos dispositions.

J'estime cependant que nous devrions organiser nos travaux de façon que nous n'ayons en aucun cas à nous réunir le samedi. Si l'Assemblée tenait une séance samedi, il est probable, excusez-moi, Monsieur le Président, si je m'exprime quelque peu brutalement, que vous vous retrouveriez ici avec quelques sténographes parlementaires. Dans ces conditions, il est naturellement impossible de prendre des décisions.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — Monsieur Illerhaus, le projet d'ordre du jour qui a été communiqué aux membres de l'Assemblée prévoit expressément, si je ne m'abuse, l'éventualité d'une séance de notre Parlement le samedi. Les membres du Parlement ont donc été prévenus de cette éventualité. Il appartiendra aux orateurs de limiter leurs interventions lorsque seront débattus des problèmes délicats afin que nous puissions épuiser rapidement l'ordre du jour. Si nous y parvenons, il ne sera pas nécessaire de tenir cette séance samedi.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous ne devons pas attendre de connaître le cours suivi par les travaux de vendredi pour décider si oui ou non nous devons nous réunir samedi ; il nous faut le faire dès maintenant et je propose formellement que nous ne nous réunissions pas samedi.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — (I) Monsieur le Président, je pense que l'Assemblée pourrait décider de clore ses travaux dans la journée de vendredi, peut-être même dès le vendredi matin, à condition toutefois qu'elle s'engage à tenir demain soir, et au besoin mercredi soir, des séances de nuit en vue d'épuiser l'ordre du jour d'ici vendredi.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Vredeling tendant à clore nos travaux vendredi, en tout état de cause.

Président

La proposition est adoptée.

A la lumière de cette décision, il est clair que nous devons épuiser chaque jour l'ordre du jour tel qu'il aura été fixé.

Je signale que nous serons certainement contraints de tenir une séance de nuit jeudi prochain.

Je mets aux voix l'ensemble du projet d'ordre du jour.

L'ensemble du projet d'ordre du jour est adopté.

Comme vous avez pu le constater, cet ordre du jour est particulièrement chargé.

Pour assurer le bon déroulement des débats et en accord avec les présidents des groupes politiques, les présidents des commissions intéressées et les rapporteurs, je vous propose de mettre en discussion commune les quatre rapports sur le tabac et de limiter comme suit le temps de parole en ce qui concerne la discussion des rapports sur le tabac et les prix agricoles :

- 20 minutes pour les rapporteurs ;
- 15 minutes pour les rapporteurs pour avis et pour les orateurs mandatés par les groupes politiques ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les orateurs parlant sur les amendements et, comme prévu par le règlement, pour les explications de vote.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Pour faciliter la tâche de la présidence, j'invite vivement les orateurs qui désirent intervenir dans la discussion sur le tabac et sur les prix agricoles de bien vouloir s'inscrire dans les meilleurs délais et de préférence avant le début des débats.

J'insiste de façon très pressante auprès des auteurs d'amendements pour qu'ils déposent leur texte avant le début des débats, si possible déjà la veille.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je voudrais seulement établir si je vous ai bien compris : présenter les propositions d'amendement déposées par écrit avant l'ouverture du débat signifie, n'est-ce pas, que ces propositions sont disponibles dans les quatre langues officielles avant l'ouverture des débats ?

M. le Président. — En réalité, il s'agit de reprendre une proposition faite par les groupes politiques. Déposer les amendements sur le bureau de la présidence avant le début du débat, cela signifie les pré-

senter suffisamment tôt pour que tous les collègues puissent en prendre connaissance avant que ces amendements ne soient mis en discussion, respectant ainsi les dispositions de l'article 29, paragraphe 2, du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1970 (doc. 74/69).

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, étant donné que nous avons perdu beaucoup de temps sur des questions de procédure, je présenterai mon rapport en quelques mots.

La forme de ce rapport est on ne peut plus semblable aux rapports précédents. Quant à la méthode, cette édition est caractérisée par le soin que nous sommes habitués à trouver dans l'exécution des travaux des services du Parlement européen.

Deux résolutions sont jointes à ce rapport. La première a été adoptée à l'unanimité. Outre la présentation habituelle des faits, elle comprend deux points nouveaux, à savoir, d'une part, la création d'un service d'interprétation propre qui serait intégré dans les services du Parlement européen et, d'autre part, la création d'un poste de secrétaire auprès de la commission juridique afin que les secrétaires d'autres commissions ne soient plus obligés de travailler pour elle.

La deuxième résolution a été adoptée par 8 voix et une abstention ; elle concerne une rectification du montant de l'indemnité parlementaire, qui est restée inchangée depuis 1966.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, *in extremis* et en accord avec M. Houdet, je voudrais présenter un amendement tendant à ajouter à la page 4, in fine, du « paragraphe A. En ce qui concerne l'organigramme » les mots : « — la suppression d'un poste A 3 temporaire, la création d'un poste A 2 temporaire et, d'autre part, la création d'un poste C 2 temporaire ».

Le vote de cet amendement entraînerait des modifications budgétaires de très faible amplitude à l'état prévisionnel des dépenses et des recettes.

L'Assemblée voudra bien excuser ce retard dont je ne suis pas responsable, la conférence que nous devons avoir n'ayant pu se tenir en temps voulu.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Monsieur le Président, à l'amendement lui-même que vient d'introduire M. Bousquet, je n'ai rien à objecter. Je voudrais toutefois faire remarquer à M. Bousquet que nous sommes convenus, il y a deux minutes, au sujet du débat agricole, qu'aucun amendement ne pourrait être discuté s'il n'était pas distribué. A mon grand regret, je dois dire à M. Bousquet que cet amendement ne figure pas dans mon dossier. Peut-être a-t-il quand même été distribué, mais je ne le trouve pas dans mes documents ! Je laisse donc à l'Assemblée, Monsieur le Président, le soin de décider si elle va ou non délibérer sur la proposition de M. Bousquet.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, les quatre présidents de groupe se sont efforcés de parvenir à un accord avant l'ouverture de cette séance. Cela fut impossible, notamment en raison du peu de temps qui leur était imparti. Cependant, le rapport doit être adopté aujourd'hui. Je suis d'accord avec M. Leemans pour déclarer que les propositions d'amendement qui ne sont pas mises à la disposition des membres du Parlement dans les quatre langues officielles peuvent donner lieu à des confusions ; elles ne peuvent donc pas non plus être mises aux voix. Aussi grand que soit mon désir de donner satisfaction à M. Bousquet, je ne vois aucune possibilité de régler cette question aujourd'hui. Il n'y a aucune possibilité d'émettre des réserves lors de l'adoption de la proposition de résolution et de dire, comme il a été suggéré, que nous approuvons la proposition de résolution et le rapport, mais que les quatre présidents de groupe devront encore s'entendre sur un certain point dans les prochains quinze jours. Cela est impossible, car si l'on adopte la proposition de résolution aujourd'hui, cela signifie qu'elle est adoptée et avec elle le rapport. La question sera alors réglée. Je ne vois aucune possibilité de changer cette situation.

M. le Président. — Chers collègues, je ne peux pas mettre en discussion des amendements qui n'ont pas été déposés par écrit et qui, de ce fait, n'ont pas été distribués. Or, c'est le cas pour l'amendement en question. Je ne peux donc pas le mettre aux voix.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. — Monsieur le Président, dans toutes les Assemblées du monde, il est toujours possible de déposer des amendements en cours de séance, selon la tournure de la discussion. Sans cette faculté, il n'est plus de Parlement possible !

Nous avons en ce moment une discussion générale. De semblables discussions peuvent sortir des amendements. Je demande donc que l'amendement de M. Bousquet soit mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Monsieur le Président, il est bien entendu que l'Assemblée est toujours libre d'introduire des amendements. Mais est-il vraiment sensé, après avoir décidé que les amendements ne seraient discutés que sous telles ou telles conditions, de déclarer, deux minutes plus tard, en se prévalant de la liberté d'introduire des amendements, que l'on ne se conformera pas à la décision prise si peu de temps auparavant ?

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Je demande encore une fois à l'Assemblée de m'excuser si cet amendement a été introduit trop tardivement pour pouvoir être distribué. Mais, vu les circonstances — que vous connaissez, car M. Illerhaus vous les a expliquées — ne serait-il pas possible d'interrompre le débat sur ce point, de passer à la discussion des rapports de M. Rossi, puis de revenir au vote sur le texte de M. Leemans ? Ce serait, selon moi, la bonne formule qui nous permettrait de disposer du texte de l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, la proposition de mon collègue est digne de retenir l'attention. Malheureusement, je ne pense pas que les quatre présidents de groupe pourront parvenir à un accord d'ici une heure, étant donné qu'ils doivent également recueillir le point de vue de leurs groupes. Je ne suis pas en mesure d'adopter cette proposition au nom de mon groupe sans avoir entendu son avis. Je crois qu'il en est de même pour mes collègues des autres groupes. Il n'y a donc qu'une seule possibilité, à savoir la mise aux voix de la proposition d'amendement en tant que proposition, même s'il n'est pas exclu que nous adoptions cet amendement.

Illerhaus

Nous devons alors accepter la situation ainsi qu'il en aura été décidé.

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Je crois que la question soulevée présente, sur le plan réglementaire, un aspect qui mérite de retenir l'attention. La décision qu'a prise l'Assemblée au début de cette séance ne pourrait avoir d'une manière générale force obligatoire que s'il n'existait aucune disposition réglementaire qui prévoie les délais et les modalités suivant lesquels doivent être présentés les amendements et, partant, les conséquences qui en découlent.

Au contraire, dès l'instant où le règlement établit le mécanisme suivant lequel les amendements doivent être présentés, c'est-à-dire les modalités et les délais de cette présentation, notre vote peut avoir tout au plus la valeur d'une décision qui est appliquée dans un cas spécifique dans la mesure où la bonne volonté du Parlement le permet. Voilà pour quoi j'estime que le droit de présenter les amendements est un droit absolument inviolable.

On ne peut manquer d'adresser à nos collègues la prudente recommandation de soutenir certaines décisions de l'Assemblée visant à accélérer les travaux de la séance ; mais, d'autre part, l'observation formulée par le rapporteur ainsi que par d'autres membres de l'Assemblée qui n'ont pas eu connaissance de l'amendement, a un effet suspensif. Ce fait ne rend pas l'amendement inacceptable, mais impose le devoir de suspendre et attribue le droit de suspendre la séance ou de renvoyer à un autre point de l'ordre du jour l'examen de cet amendement en vue de permettre aux membres de l'Assemblée d'en prendre connaissance.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, afin de prévenir tout malentendu, permettez-moi d'apporter une précision. Il est possible, me semble-t-il, que les quatre groupes et leurs présidents s'entretiennent sur cette question ; mais non plus à propos de ce rapport ; c'est pourquoi je saurais gré aux auteurs de l'amendement de se rendre à notre proposition et de ne pas présenter cet amendement aujourd'hui. De notre côté, nous, c'est-à-dire les quatre groupes, sommes prêts à discuter de cette question à l'issue de cette séance, et dans la quinzaine ou dans le mois à venir, à trouver une solution pour la prochaine séance plénière.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Je suis tout à fait d'accord sur la proposition de M. Illerhaus que je crois pleine de bon sens.

Je ne suis pas certain que, si nous nous réunissons d'ici trois semaines ou un mois, l'accord que nous allons réaliser puisse techniquement apporter la novation que certains d'entre nous souhaitent au texte que nous allons voter aujourd'hui. Il y a un point réglementaire dont je ne suis pas certain que l'exégèse soit bonne. Ce que nous ferions pourrait donc ne servir à rien, sauf, naturellement, pour l'année prochaine. Dans ce cas, les fonctionnaires intéressés perdraient un an. Or, c'est cela qui me contrarie.

M. le Président. — Dois-je comprendre, Monsieur Bousquet, que vous ne vous ralliez pas à la proposition de M. Illerhaus ?

M. Bousquet. — Si les juristes pouvaient nous dire que la proposition de M. Illerhaus aura un effet rapide, je serais d'accord. Mais si elle ne doit sortir ses effets que dans un an, il vaudrait mieux voter sur la proposition, comme l'a dit notre collègue tout à l'heure. Il ne s'agit d'ailleurs que de deux postes.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, ce qui a été débattu et décidé par les présidents de groupe, M. Illerhaus vient, me semble-t-il, de nous l'expliquer. Si je demande néanmoins la parole, je le fais parce qu'il me paraît trop facile d'agir comme si tout dépendait de la bonne volonté des présidents de groupe. Cette question ne peut pas non plus être résolue par une pirouette juridique, ni par l'intermédiaire du règlement.

Elle touche à un point beaucoup plus fondamental ; et la plupart d'entre nous le savent bien. Si elle n'a pas été examinée au sein des groupes, avec toutes les conséquences que cela entraîne, nous ne pouvons pas la mettre aux voix, même à supposer que nous interrompions brièvement la séance, ou que nous reportions la discussion à demain.

Si nous voulons procéder à une modification relativement importante de notre budget et qu'il ne s'agisse pas d'un geste dans le vide, accompli pour être agréable à quelqu'un, nous devons adopter dans nos pays une attitude ferme à l'égard de nos ministres des finances. Nous connaissons la manière cavalière — pour ne pas dire plus — avec laquelle les fonctionnaires responsables des gouvernements nationaux ignorent les vœux du Parlement, quel que soit leur bien-fondé. Si nous ne voulons pas que nos nouvelles demandes subissent un tel sort, il faudra que nous fassions des efforts considérables à l'égard de nos ministres des finances. Il faudra cependant que nous en discutions auparavant de manière suffisamment approfondie, pour que nous ayons la certitude d'accomplir ces efforts en toute bonne foi et sans porter atteinte au prestige du Parlement.

Kriedemann

C'est pourquoi je serais heureux que la proposition de M. Illerhaus, qui est, à mon avis, la seule que nous puissions reprendre en commun, soit acceptée. Je tiens à dire ceci afin que les présidents de groupe ne soient pas cloués au pilori et que l'on ne dise pas que tout serait réglé s'ils voulaient s'entendre, ce qu'ils pourraient bien tenter de faire à nouveau au bar.

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (1) Il est hors de doute que nous discutons présentement d'un droit capital de l'Assemblée et de chacun de ses membres. Je ne pense pas que l'on puisse éluder le problème en avançant les arguments politiques que M. Kriedemann vient d'invoquer quant au fond. M. Alessi a correctement posé le problème. En effet, il ne s'agit pas ici uniquement de la possibilité pour M. Bousquet de présenter son amendement ou non, mais de notre droit de l'approuver ou de le repousser. Et ce droit — comme nous l'avons déjà fait observer en d'autres occasions —, nous n'entendons le déléguer à personne.

J'ignore à quel titre — et je serais heureux de l'apprendre, Monsieur le Président — on se réfère maintenant à un accord entre les présidents des groupes politiques ; j'ignore si cet accord est prévu pour des raisons de fond se rattachant au budget ou si au contraire il est invoqué pour des motifs de procédure concernant le droit de présenter des amendements et de les faire voter. Un fait est certain : si ce Parlement est vraiment un Parlement, tout membre de l'Assemblée a, pour son compte et individuellement, des droits que personne ne peut lui ravir et en tout cas nous nous opposons fermement, quant à nous, à ce qu'il en soit dépouillé. Une chose est de confier aux groupes des tâches administratives ; une chose est de confier aux groupes la charge de délibérer de ces questions et une autre de subordonner à leur bon vouloir notre droit individuel de vote et de décision, qui incombe personnellement à chacun de nous et dont personne ne peut nous dessaisir.

Lors de la première séance dont vous avez eu à diriger les débats, Monsieur le Président, en mars dernier, alors qu'une élection de vice-présidents par acclamation figurait au procès-verbal du jour de la séance précédente, je m'étais permis de vous demander si l'on pouvait considérer qu'un certain nombre de membres de cette Assemblée avaient été élus aux fonctions de vice-présidents du seul fait que les quatre présidents des groupes politiques s'étaient mis d'accord sur leurs noms. Vous m'avez alors déclaré, Monsieur le Président — et votre réponse ressort clairement du compte rendu de cette séance —, qu'aussi longtemps que les membres de ce Parlement appartenaient tous à des groupes poli-

tiques, il était permis d'admettre une délégation implicite aux présidents de groupes des pouvoirs des différents membres inscrits à ces groupes, mais qu'à partir du moment où ce Parlement comptait rien moins que 9 membres qui n'étaient inscrits à aucun groupe et qui étaient individuellement égaux aux autres membres de cette Assemblée, on ne pouvait plus adopter l'ancienne méthode, sous peine de renoncer aux principes de la démocratie et de violer des droits primordiaux auxquels les membres de cette Assemblée ne pouvaient renoncer. Me réclamant de cette décision formelle (contenue dans les actes officiels de cette Assemblée) qui est vôtre, je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir protéger les droits d'une minorité à l'égard d'une majorité qui, si elle peut déléguer ses propres pouvoirs, ne peut certainement pas déléguer ceux des autres membres de cette Assemblée.

Quant au fond, je voudrais faire observer qu'il s'agit également ici de bons rapports, de *fair play* entre le Parlement et les autres organismes. Au début de cette séance, parlant de la proposition que nous sommes en train de discuter, vous-même, Monsieur le Président, avez constaté qu'elle avait été présentée tardivement. Néanmoins, l'Assemblée a consenti à ce que le document soit discuté. Évidemment, étant donné la présentation tardive de la proposition, les amendements qui s'y rapportaient ne pouvaient être présentés que tardivement. Il serait inélégant d'empêcher une Assemblée qui a consenti à la présentation tardive d'une proposition de déposer et de discuter des amendements se rapportant à cette proposition. Ce sont des questions importantes et décisives sur lesquelles vous, Monsieur le Président, et l'Assemblée dans son ensemble, devront tôt ou tard prendre position.

Étant donné que l'ordre du jour que nous sommes actuellement appelés à discuter prévoit une question orale sur l'élargissement des pouvoirs de contrôle et de décision du Parlement, qu'il existe des documents officiels de cette Assemblée sur l'élection directe du Parlement européen, que, dans les Parlements nationaux et dans mon Parlement, en particulier, comme vous le savez, il a été présenté une proposition de loi pour l'élection au suffrage universel des représentants de ce Parlement, et au moment où tous ces faits se produisent, je crois qu'il convient d'arrêter pour nous les mêmes règles que celles qui sont applicables dans tous les Parlements nationaux. Réduire les rapports entre une majorité et une minorité à un problème juridique, qui a de très graves implications politiques, et affirmer en conséquence que l'on n'a certains droits que si l'on est représenté dans les groupes et qu'on ne les a pas, en revanche, si l'on n'est pas constitué en groupe, et cela, alors que dans un Parlement national...

M. Cointat. — Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec le texte.

M. D'Angelosante. — (I) Je m'étonne que ce soit vous précisément, qui vous êtes trouvé dans cette situation pendant plusieurs années, qui le déplorez à présent ! Dans des Parlements beaucoup plus nombreux que celui-ci, comme dans celui de la République italienne, où la Chambre des députés ne compte pas moins de 630 membres, il suffit de 5 membres pour constituer un groupe ; dans celui-ci, placés devant l'obligation de demander l'accord des présidents des groupes, nous en arriverions à être privés de tout droit ! Mais au-dessus des groupes, il y a l'Assemblée et vous avez le devoir, Monsieur le Président, de garantir l'existence des minorités ; nous vous prions donc de bien vouloir faire en sorte que l'opposition ne soit pas privée du droit de se manifester, comme tel est actuellement le cas.

M. le Président. — Je désire répondre tout de suite à M. D'Angelosante.

Le Parlement européen ne délègue aucun pouvoir aux groupes parlementaires en ce qui concerne les matières qui relèvent de la compétence de l'Assemblée. Le Parlement, pour améliorer son fonctionnement, charge les groupes parlementaires d'organiser leurs propres travaux. Les propositions des groupes doivent ensuite être soumises à la ratification de l'Assemblée plénière.

Il ne s'agit donc absolument pas de déléguer à des groupes des pouvoirs qui appartiennent au Parlement. Il n'y a nullement tentative en vue de léser les droits de la minorité. Il s'agissait seulement de consulter les représentants des groupes sur un point spécifique que l'on n'a pas pu examiner à fond et pour lequel la décision définitive aurait appartenu en toute hypothèse au Parlement européen.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, il est temps que nous mettions un terme à cette discussion oiseuse. Tout en maintenant notre règle de principe, que vous venez de confirmer à nouveau, selon laquelle l'Assemblée ne peut examiner et mettre aux voix que les amendements qui sont disponibles dans les quatre langues officielles, nous devrions, je crois, exceptionnellement, accepter que cet amendement soit présenté oralement et que le Parlement le mette aux voix. Nous aurions au moins liquidé ce point de l'ordre du jour. Mais en même temps, nous devrions confirmer qu'à l'avenir un amendement qui n'aura pas été antérieurement diffusé ne pourra plus être mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) La question est trop importante pour que l'on n'y consacre pas encore quelques mots : je serai très bref.

La façon de voter une disposition quelle qu'elle soit est expressément réglementée. L'Assemblée a des pouvoirs, mais ces pouvoirs ont une limite : le règlement. Le président a des pouvoirs, mais ceux-ci ont également une limite : le règlement ; qui plus est, le président est le gardien du règlement.

L'article 29 du règlement dispose expressément que tout représentant peut présenter et développer des amendements. Ce droit est imprescriptible. Le second paragraphe réglemente la façon dont s'établissent les rapports entre l'auteur de l'amendement et l'Assemblée. Ce paragraphe stipule avant tout que les amendements doivent être présentés par écrit ; par conséquent, des amendements oraux ne sont pas admis, pas même s'ils sont tolérés par l'Assemblée. Tout amendement — je le répète — doit être présenté par écrit. Au cas où un amendement n'aurait pas été présenté par écrit, le président doit, sur la base de l'article 29 du règlement, le déclarer irrecevable. Mais si cet amendement a été présenté par écrit, il est désormais en possession de l'Assemblée, qui par ailleurs a des droits et des devoirs précis : celle-ci ne peut être contrainte à examiner l'amendement si le texte n'a pas été distribué. En effet, le second paragraphe de l'article 29 dispose que les amendements ne seront mis aux voix, si le Parlement n'en décide pas autrement, que s'ils ont été imprimés et distribués dans les langues officielles. Le droit de l'Assemblée à ne pas mettre obligatoirement aux voix l'amendement, n'implique cependant pas la renonciation à l'amendement ou sa nullité. L'Assemblée a même le droit de ne pas être appelée à voter avant d'avoir pris connaissance de l'amendement dans toutes les langues officielles. En fait, cette Assemblée — et c'est son seul droit — peut ne pas faire usage de cette faculté et, conformément à la dernière partie du second paragraphe de l'article 29, elle peut en décider autrement, c'est-à-dire décider de voter l'amendement même s'il n'a pas été distribué.

Les deux conditions sont donc : que l'on présente par écrit l'amendement et que l'Assemblée soit disposée à le discuter et à le voter, bien que son texte n'ait pas été publié et distribué. Qu'advient-il, au contraire, si l'Assemblée n'est pas disposée à discuter et à voter un amendement qui n'a pas encore été imprimé et distribué dans les différentes langues ?

La réponse à cette question se trouve, à mon avis, au paragraphe 3 de l'article 29 aux termes duquel les amendements doivent être mis aux voix avant le texte auquel il se réfèrent. Il appartient au président de cette Assemblée de juger si cette référence au texte existe ou non. Si l'on s'en tient par conséquent au principe selon lequel un amendement doit être voté avant le texte auquel il se réfère, lorsqu'on ne peut pas mettre aux voix un amendement, parce qu'il n'a pas été imprimé et distribué, il faut suspendre le vote du texte auquel il se réfère. En l'espèce, il n'y a donc que deux possibilités : ou l'Assemblée

Alessi

renonce, comme le prévoit l'article 29 du règlement, à ce que l'amendement soit imprimé et distribué et passe donc tout de suite au vote de celui-ci, ou l'on doit renvoyer le vote du texte auquel il se réfère.

Ainsi le veut le règlement et nous ne pouvons pas ne pas l'appliquer, même si cela était demandé par la majorité des 9/10 des députés ici présents.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je voudrais essayer de dissiper un malentendu.

Monsieur D'Angelosante, les présidents de groupe ne sont pas réunis pour savoir si le droit d'amendement devait être supprimé dans cette Assemblée ; ce n'est d'ailleurs pas de leur ressort. Personnellement, j'y serais opposé car, comme un certain nombre d'entre nous, il m'arrive de me trouver en minorité à l'Assemblée où je siège.

Les présidents de groupe avaient été invités par le bureau de notre Parlement à examiner en commun un certain nombre de demandes qui avaient été formulées par les groupes de cette Assemblée concernant l'organigramme. Le bureau avait dit : Essayez de vous mettre d'accord et si vous y parvenez, l'organigramme tiendra compte des demandes que vous avez formulées.

Voilà ce qui avait été décidé et durant quelques brèves minutes, à l'issue de la réunion du comité des présidents, les présidents de groupe ont constaté qu'ils n'étaient pas d'accord en ce qui concerne les demandes qui étaient formulées. Il n'est question en ce moment que de ceci : les présidents de groupe n'ont pas réussi à se mettre d'accord.

M. Bousquet fait une proposition qui émane de son groupe pour essayer de modifier l'organigramme. Il en a le droit, mais je lui indique que pour la validité de la thèse qu'il défend, il vaudrait mieux, pour que celle-ci puisse obtenir l'adhésion de notre Parlement, opérer d'une autre manière que par le biais d'un amendement déposé en séance.

Compte tenu des présences du moment et peut-être de la discussion qui vient de se dérouler et qui a pu changer l'humeur d'un certain nombre d'entre nous, il vaudrait mieux accepter la proposition de M. Illerhaus invitant les présidents de groupe à réexaminer le problème en vue du dépôt ultérieur d'un amendement qui, même avec une année de retard et s'il était accepté, aurait au moins l'avantage de pouvoir donner satisfaction, car il m'apparaît qu'à l'heure actuelle, dans le climat qui règne à l'intérieur de ce Parlement, l'amendement que M. Bousquet a l'intention de déposer irait peut-être à l'encontre du but qu'il poursuit.

Ma mise au point avait pour objet de dissiper un malentendu et d'indiquer que les présidents de

groupe ne se sont jamais prononcés en ce qui concerne le dépôt d'un amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Il y a une heure que nous sommes réunis ; le rapporteur a parlé pendant trois minutes et nous faisons un marathon autour d'une assiette. (Sourires)

Oui, nous avons le droit d'amendement ; oui, nous avons le droit de nous y opposer s'il n'a pas été présenté par écrit. Nous avons dit, il y a une heure, que nous n'accepterions pas de tels amendements. S'agissant, en l'occurrence, d'un amendement non écrit, nous ne devons pas l'examiner.

Oui, il y a eu des pourparlers entre les groupes, et j'attendais, en tant que président de la commission des finances, leurs propositions concernant leur personnel. A cet égard, les bureaux des groupes politiques ont des responsabilités particulières et, comme ils présentaient des demandes qui n'étaient pas concordantes, il avait été convenu que, s'ils arrivaient à un accord, une proposition commune pourrait être présentée.

Il était donc normal que les groupes se réunissent pour examiner les droits et les demandes qu'ils pouvaient formuler au sujet de leur personnel. Mais il n'y a pas eu d'accord. Puisqu'on n'aboutissait pas à des demandes communes et harmonisées, il ne fallait peut-être pas en présenter une isolée, en séance publique, comme on l'a fait. Car il est évident qu'en dehors d'un *gentlemen's agreement* préalable elle ne pouvait que provoquer un débat stérile.

Je pense qu'il faudrait voter aussi rapidement que possible, car nous ne sommes pas certains de pouvoir terminer les travaux de cette session et nous avons perdu une heure en vaines discussions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Ce débat a été évidemment beaucoup trop long. Je regrette d'avoir introduit cet amendement aussi tardivement et qu'une telle discussion ait eu lieu.

On m'avait demandé d'expliquer pourquoi j'avais déposé cet amendement. Je l'ai présenté au nom du groupe de l'U.D.E. et du groupe des libéraux et apparentés. Il concerne deux fonctionnaires : une sténodactylo et une personnalité du groupe libéral qui a beaucoup travaillé avec nous. Je suis tout prêt à me rendre aux raisons de M. Illerhaus. Nous ne pouvons pas, à la sauvette et après un long débat qui a pris une tournure politique accentuée, voter sur l'amendement. Il est souhaitable toutefois que nous puissions rapidement, comme le suggèrent

Bousquet

MM. Illerhaus, Spénale et Vals, mettre au point une formule et la faire voter d'ici à l'année prochaine.

Je vous demande de prendre acte de ma bonne volonté, compte tenu de l'intérêt que présente pour les deux fonctionnaires en question l'avancement qu'ils méritent largement.

M. le Président. — La proposition de modification présentée par M. Bousquet est donc retirée.

Nous passons à l'examen des propositions de résolution.

Sur la première proposition de résolution, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je la mets aux voix.

La première proposition de résolution est adoptée (*).

Sur la deuxième proposition de résolution, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je la mets aux voix.

La deuxième proposition de résolution est adoptée (**).

8. Règlement concernant le statut des fonctionnaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents (doc. 75/69).

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur. — Je serai bref, s'agissant d'un problème que notre Assemblée connaît parfaitement puisqu'elle n'a cessé d'ailleurs de porter au personnel des institutions européennes un intérêt soutenu.

Je soulignerai simplement que, l'an dernier, nous avons été amenés à établir un document de travail pour rappeler quelles étaient les différentes idées du Parlement et, plus spécialement, celles de la commission des finances et des budgets. En grande partie, et j'en rends publiquement hommage à la Commission exécutive, nous avons retrouvé la plupart de ces idées dans le projet qui nous est soumis.

Les idées que nous avons toujours défendues pourraient se résumer en ces termes : confirmer et affirmer l'amorce d'une fonction publique européenne, c'est-à-dire, en somme, donner aux fonctionnaires l'indépendance à tous les stades, depuis le recrutement jusqu'à la fin de la carrière, en passant par l'avancement et par les conditions quotidiennes.

Il nous paraît, en effet, important qu'une création comme l'Europe soit aidée par un personnel qui, par sa qualité et son indépendance, puisse contribuer à lui fournir les services que ce personnel n'a jamais cessé de lui rendre. Il serait évidemment paradoxal d'imaginer que le combat que nous avons toujours mené pour que la Commission et les institutions soient indépendantes des pays membres, aboutisse, en fin de compte, à faire servir l'Europe par des fonctionnaires qui ne le seraient pas !

C'est la raison pour laquelle nous voulons ici rendre hommage à la fois à ce personnel et à la conception que la Commission exécutive a marquée dans ce rapport.

Cela étant, nous avons rédigé un certain nombre d'amendements, d'autres seront déposés en séance.

Il s'agit, en fin de compte, d'un dialogue très fructueux entre la Commission exécutive et la commission des finances.

Puisque je parle de dialogue, je voudrais marquer justement l'intérêt que présente une discussion entre le personnel et les institutions pour tout ce qui, dans le projet de statut, représente justement cette notion que certains appellent participation et d'autres, dialogue.

Ce nouveau statut prévoit un certain nombre d'institutions comme le comité du personnel, pour lequel nous souhaiterions simplement, tel qu'il est, que les conditions de travail soient encore valorisées.

Il y a le comité de contact, organisme nouveau prévu par la Commission exécutive et qui, pensons-nous, pourrait être facultatif. Pour les grandes institutions où les effectifs sont nombreux, un tel comité est incontestablement utile ; mais pour des institutions à effectif plus petit, la nôtre par exemple, les rapports entre administration et personnel sont si constants, si fréquents, si faciles, qu'il paraît inutile d'alourdir le système en vigueur.

En ce qui concerne la commission paritaire, nous avons, là aussi, approuvé les propositions qui nous

(*) J.O. C 97 du 28 juillet 1969, p. 20.

(**) J.O. C 97 du 28 juillet 1969, p. 6.

Rossi

ont été présentées, puisque la Commission doit en principe se préoccuper de certains problèmes, tels que la réduction du nombre des emplois, le problème des concours, etc. . .

S'agissant du comité des promotions, qui est une proposition faite par le personnel et qui n'a pas été retenue par l'administration, j'y reviendrai tout à l'heure, lorsque nous discuterons des problèmes de l'avancement.

Il y a un deuxième ordre de communication entre administration et personnel, envisagé par le projet de statut sous l'angle interinstitutionnel.

Tout d'abord, le statut prévoit la reconnaissance des syndicats. Cela allait de soi, mais cela va encore mieux en le disant. Sur ce point, la Commission n'a rien dit, mais le Parlement pourrait souhaiter aller plus loin encore dans cette reconnaissance, en rappelant que les syndicats ont le droit d'ester en justice dans les affaires intéressant des problèmes de personnel.

J'estime aussi que, dans ce domaine, il convient de prévoir certaines conditions dans l'intérêt même du personnel.

Trois conditions au moins nous paraissent nécessaires : d'une part, qu'un ou plusieurs membres du groupement professionnel, du syndicat aient subi un préjudice à titre personnel ou soient « concernés » par une mesure d'ordre général ; d'autre part, que le préjudice résulte d'une violation de la lettre ou de l'esprit du statut ; enfin, que le gouvernement en question réunisse exclusivement des agents de la Communauté.

Chacun comprendra que nous ne pouvons évidemment imaginer que des groupements comprenant des membres non fonctionnaires de la Communauté puissent ester en justice, ce qui serait aller au delà du traité lui-même.

Toujours dans ce domaine du dialogue entre l'administration et le personnel, une autre institution est la création du Conseil supérieur de la fonction publique. C'est une innovation fort intéressante. Vous avez pu voir, dans mon rapport, le détail de cette nouvelle formulation. Non seulement le titre nous convient puisque, effectivement, il reconnaît la fonction publique européenne, mais surtout il offre, à l'intérieur de cette nouvelle disposition, la possibilité d'une grande confrontation entre les institutions et leur personnel. Nous souhaitons simplement que cette institution puisse, dans les différentes missions qui lui sont confiées par la Commission, s'occuper également d'un problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure, celui de la rémunération des personnels. Comme vous le voyez, un effort important et intéressant a été fait, que notre commission voulait saluer.

Dans d'autres domaines, comme le recrutement, je sais gré à la Commission d'avoir soutenu un point de vue qui a toujours été le nôtre. Vous le savez, mes chers collègues, pour le recrutement du personnel, une procédure classique consiste tout d'abord à explorer les possibilités de mutation pour pourvoir un poste vacant ; si cette procédure n'a pas abouti, on passe à la promotion, puis au concours interne et finalement lorsque ces trois actions n'ont pas donné de résultat, on procède au concours extérieur ou concours général.

Nous tenons beaucoup à cette formule que l'on a parfois critiquée parce qu'elle est un peu lourde, un peu lente ; mais c'est au fond une question de délai qu'on peut essayer de réduire au maximum, pour concilier l'intérêt de l'administration avec les garanties nécessaires au personnel. Mais au delà de ces quelques modifications de délai, la commission des finances pense qu'il est important de conserver cette formule, car elle assure au personnel des garanties et évite effectivement, à l'encontre de certaines idées qui ont pu être émises, une sorte de dépendance qui pourrait résulter d'un système de recrutement tout différent. C'est pourquoi nous tenons beaucoup à cette formule.

Le deuxième point qui concerne la carrière est celui de l'avancement. Là aussi, nous aurons un amendement à présenter à la Commission sur un problème que celle-ci connaît fort bien et qui est celui de la promotion.

Dans l'ancien système, celui de la C.E.C.A., les emplois étaient répartis par carrières, c'est-à-dire sur deux, trois ou quatre grades. Dans le système actuel, au delà de ce qu'on appelle les « petites carrières », les emplois à l'organigramme sont prévus par grades. Il en résulte que, chaque année, on est obligé, avec le Conseil de ministres, de discuter de la suppression d'un emploi, d'un grade dont on veut promouvoir le titulaire, pour créer cet emploi au grade supérieur, d'où une discussion qui est toujours difficile.

Or, si l'on pouvait reprendre l'ancienne formule consistant à répartir les emplois par carrières, on assurerait au personnel une course de carrière normale sans obliger les administrations à des opérations qui sont un peu à la limite de la manipulation et de la discussion, en tout cas, avec le Conseil de ministres.

Je constate aussi, toujours à propos du personnel, une nouveauté dans le statut : c'est le soin apporté à la formation du personnel.

Dans le domaine de l'avancement, et pour régler des problèmes particuliers concernant des personnels qui ont le sentiment très légitime d'être bloqués dans certains cadres et qui pensaient que la création de nouveaux cadres pour remplacer leur catégorie leur permettrait d'avoir les avancements sou-

Rossi

haités par leur ancienneté et leur mérite, la Commission, par le système de la création, dans la catégorie supérieure, d'assistants secrétaires et de techniciens placés en catégorie B, règle ce problème de la carrière sans démultiplier le nombre des cadres et des catégories qui est déjà suffisant.

J'ai également, dans ce rapport, voulu aborder très franchement le problème des rémunérations du personnel, problème très important qui se place d'abord sous l'angle social, mais aussi sous celui de l'intérêt pour les institutions, d'avoir le meilleur recrutement possible dans nos six pays. Dans la grille qu'elle propose, la Commission a incorporé tous les coefficients correcteurs depuis 1965. Le personnel a fait une autre proposition qui était assez voisine de celle-là, sauf qu'elle n'apportait pas aux agents des grades supérieurs une augmentation à peu près égale à celle que l'administration envisageait.

Nous estimons, nous, qu'il faut, de façon uniforme, améliorer l'ensemble parce que si, sur le plan des personnels plus modestes, il est nécessaire de tenir compte des aspects sociaux, sur le plan des catégories A 1, A 2, A 3, il faut prévoir les conditions du meilleur recrutement possible.

Mes chers collègues, je vous fais grâce de tout ce qui a été prévu comme allocations de fin d'année, etc. . . Je voudrais simplement, avant de conclure et pour permettre un débat et des questions, dire qu'en ce qui concerne les pensions, une amélioration considérable est prévue puisque nous passons d'un maximum de 60 à 75 % ; il est vrai qu'en sens inverse le nombre des annuités nécessaires a été quelque peu augmenté, que pour les femmes il est prévu une retraite à 55 ans, que la pension de survie des veuves est portée de 30 à 37 % et qu'il est prévu également, sur le plan de l'activité professionnelle, la possibilité pour le personnel féminin d'activité à mi-temps.

Enfin, mes chers collègues, dernière innovation du statut : après de longues discussions, il a été prévu au niveau du premier stade, si je puis dire, du conflit possible entre l'agent et l'administration, une sorte de stade précontentieux. Cette affaire a donné lieu, je le répète, à de grandes discussions, car certains auraient souhaité que cette institution précontentieuse ait vraiment pouvoir de décider. Or, le traité est là qui donne à la Cour de justice un rôle précis qu'aucun statut ne saurait lui enlever. Par contre, cette formule du système précontentieux, telle qu'elle est présentée, permet à chaque agent d'avoir la possibilité, avant de se présenter devant la Cour de justice, de se faire entendre par des gens qui ne soient pas leurs supérieurs hiérarchiques.

Je me résume donc, Monsieur le Président, en disant que ce texte apportera certaines améliorations, certaines clarifications si, bien évidemment, la Commission peut obtenir du Conseil que sur le plan de la carrière nous puissions retrouver ces carrières à long déroulement et non pas ces brèves carrières

que nous connaissons actuellement. Je demande à la Commission, au nom de la commission des finances, de défendre tous les amendements qui, dans ce texte, ont été préparés par la commission des finances après de franches discussions à la fois avec le personnel et avec l'exécutif.

Je crois que la Commission exécutive a intérêt à défendre tous les amendements, car, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, notre souci a été justement de confirmer l'amorce d'une fonction publique européenne indépendante. C'est également notre intérêt en ce qui concerne le personnel propre à notre institution.

Monsieur le Président, je conclus simplement en souhaitant que, dans ce débat, nous puissions, à travers les amendements qui sont présentés et toutes les interventions qui vont suivre, arriver à convaincre définitivement la Commission que nous sommes dans cette affaire absolument unis en face du Conseil de ministres pour obtenir justement que ce personnel soit enfin doté d'un statut définitif lui apportant toutes les garanties.

Je pense qu'une démocratie s'apprécie à son aptitude à se donner l'administration de ses besoins et de ses idéaux. Or, l'Europe est une démocratie et, par conséquent, elle doit à ses fonctionnaires les garanties et les espoirs nécessaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach, au nom du groupe socialiste.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il ne m'appartient évidemment pas, et je n'y songe d'ailleurs pas, d'examiner les multiples problèmes que pose le rapport de la commission des finances et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes relative aux modifications à apporter au statut des fonctionnaires européens. Ces problèmes ont été examinés en détail dans le rapport, en toute connaissance de cause, et l'exposé oral que nous venons d'entendre nous a fourni les précisions voulues. Je vous dirai tout de suite qu'en mon nom propre et au nom de mon groupe, j'approuve entièrement ce rapport, pour lequel je tiens à féliciter le rapporteur.

Cependant, je me dois d'insister sur certains aspects du problème, et je signalerai tout de suite que les remarques que je vais faire répondent aux préoccupations essentielles des syndicats de fonctionnaires européens, préoccupations dont il m'a été fait part lors des nombreux entretiens que j'ai eus avec les représentants de ces organisations.

Tout d'abord, une remarque générale. S'il est vrai que le statut du personnel actuellement en vigueur a, dans l'ensemble, fait ses preuves — et il semble qu'il en soit bien ainsi —, on peut se demander quel

Gerlach

est le pourquoi de l'opération si difficile, voire si périlleuse, que constitue une révision poussée du statut du personnel, et ce à un moment où la Commission européenne est, semble-t-il, aux prises avec de sérieuses difficultés administratives. En outre, le contexte politique général de la question ne permet guère d'escompter un renforcement décisif des tendances à l'établissement d'une administration européenne forte et indépendante. Il eût sans doute été plus indiqué de se borner pour le moment à apporter certaines modifications et améliorations indispensables aux dispositions actuelles et de procéder, au moment voulu, à une profonde révision, tenant compte de tous les éléments du problème.

Le fait que le Conseil ait invité la Commission à entreprendre à l'heure actuelle une révision du statut du personnel me semble un peu suspect et les informations que j'ai recueillies au sujet de la récente réunion des experts financiers du Conseil de ministres chargés d'examiner cette question me paraissent devoir justifier et confirmer mes soupçons.

S'il faut vraiment que cette révision se fasse maintenant, avec la bénédiction du Parlement européen, il faudra bien se pénétrer de l'importance des principes du statut, qui ont toujours constitué, jusqu'ici, le fond du problème du statut des fonctionnaires européens, et veiller à ce que ces principes soient maintenus.

Il s'agit des principes suivants : un personnel hautement qualifié, travaillant en toute indépendance et sans discontinuité à la réalisation des objectifs de l'intégration.

Je vous le demande, Mesdames et Messieurs, comment pourrait-on prétendre s'attacher un personnel hautement qualifié alors que les institutions européennes ne sont pas en mesure de garantir la stabilité d'emploi et une carrière continue à leurs fonctionnaires et qu'au contraire, de graves atteintes sont portées, avec une belle régularité, aux droits acquis du personnel, dont la situation professionnelle se trouve ainsi fondamentalement modifiée dans un sens défavorable, quand ce n'est pas son existence même qui est mise en cause : le problème se pose actuellement de façon aiguë pour Euratom, et nous en avons fait l'expérience lors de la fusion des exécutifs.

Comment pourrait-on exiger des fonctionnaires européens une indépendance absolue alors qu'en raison des incertitudes qui caractérisent leur avenir professionnel, ils doivent rester constamment attentifs aux possibilités de trouver dans leur pays d'origine un autre emploi approprié, du fait que leur existence n'est pas suffisamment assurée ?

Peut-être cette insécurité répond-elle aux vœux de certains qui n'acceptent pas l'idée d'une administration européenne indépendante et autonome et qui vont même jusqu'à souhaiter qu'à l'avenir, on se

contente de déléguer pour un certain temps à Bruxelles des fonctionnaires nationaux. Les modifications, dont on discute dans certains milieux, des dispositions relatives au recrutement et au licenciement semblent indiquer que l'on s'oriente en ce sens.

Si l'on ravale ainsi le service des institutions européennes au rang d'une sorte de gare de transit professionnelle, où serait applicable la formule des « trois petits tours et puis s'en vont », il faudra réduire considérablement nos prétentions quant aux qualités qui doivent caractériser la fonction publique européenne. Je doute fort que nous rendions ainsi service à la cause européenne.

Ce qu'il s'agit donc d'obtenir, c'est un statut du personnel qui prévoie une carrière continue offrant des possibilités d'avancement suffisantes et des conditions de retraite raisonnables et progressistes à l'issue de la carrière.

Je ne m'imposerai pas, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, et je ne vous infligerai pas un exposé des modalités de recrutement et de promotion du personnel et des différentes variantes envisagées. Je voudrais cependant prier le rapporteur de rectifier son exposé oral en précisant que la possibilité d'emploi à mi-temps prévue dans l'actuel statut des fonctionnaires s'applique non seulement aux fonctionnaires féminins, mais aussi aux fonctionnaires masculins. Il y a là un progrès sur le plan de la mise sur un pied d'égalité des hommes et des femmes.

Sur de nombreux points, il y a eu des divergences de vues au sein de notre commission. Je regrette, quant à moi, que l'on n'ait pas prévu des dispositions spéciales pour le service d'interprétation et de traduction, de même d'ailleurs que pour le service technique et le secrétariat, de façon à améliorer la carrière du personnel intéressé.

Il est un point sur lequel il y a eu unanimité au sein de la commission des finances et des budgets et j'espère qu'il en ira de même pour le Parlement : les personnes travaillant dans les institutions de la Communauté doivent être des fonctionnaires européens, n'ayant aucune instruction à recevoir des gouvernements nationaux et n'étant pas soumis à leur influence. Admettre cette exigence fondamentale, c'est reconnaître la nécessité de garantir cette indépendance sur le plan statutaire et social. Lors de la création des Communautés, il avait été instauré un régime de rémunérations de nature à inciter le personnel qualifié des États membres à entrer au service des institutions communautaires. En raison des hausses répétées des rémunérations des fonctionnaires des États membres et de la stagnation relative des rémunérations accordées par les Communautés, aggravées par le caractère limité des perspectives d'avancement qu'elles offrent, le personnel de ces institutions s'estime lésé. La commission des

Gerlach

finances et des budgets a proposé une amélioration considérable de la grille des traitements des grades inférieurs et moyens ainsi que des prestations sociales. Nous espérons que la Commission se ralliera à notre proposition et que le Conseil prendra une décision en ce sens.

Certaines des modifications prévues dans la proposition de la Commission, modifications que le rapporteur a commentées en détail, ne constituent qu'un rattrapage de ce qui a été réalisé depuis longtemps sur le plan national. Il en va ainsi, par exemple, de l'attribution d'une prime annuelle et de la majoration du taux des pensions, qui se trouve porté de 60 à 75 %. D'autres propositions, telles que le projet de restructuration de la grille des traitements, impliquant une augmentation plus forte pour les catégories inférieures, sont dans la ligne d'un progrès social normal. Elles n'ont, en soi, rien de révolutionnaire. Même les plus timorés ne peuvent que s'y rallier.

Je ferai encore une autre remarque. C'est de plus en plus la mode, actuellement, de comparer la condition sociale des fonctionnaires européens avec celle des fonctionnaires nationaux, dans le but manifeste d'aboutir, à la longue, à une égalisation complète. Je regretterais beaucoup qu'il en soit ainsi. Ce serait non seulement un erreur fondamentale, mais aussi une injustice à l'égard des fonctionnaires européens, dont on exige incontestablement un surcroît de qualifications, par exemple d'ordre linguistique, et dont les conditions de travail sont incontestablement plus difficiles que celles des fonctionnaires nationaux travaillant dans leur pays d'origine, sans parler de la perte de certains avantages qui ne sont acquis qu'à ceux qui résident dans leur pays d'origine. S'il faut vraiment faire la comparaison avec des fonctionnaires nationaux, que ce soit, à la rigueur, avec des fonctionnaires nationaux travaillant à l'étranger, dont la situation est comparable dans une certaine mesure. Mais je pense, quant à moi, que le service des institutions européennes est un service *sui generis*, qui a ses propres exigences et qui doit donc être régi par des règles spécifiques qui doivent notamment être à l'avantage des fonctionnaires européens.

D'une façon générale, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous pouvons voir une raison d'espérer dans le fait que la Commission a fait siennes, tout au moins en partie, les vues de son personnel quant à son intervention aussi bien dans l'adoption de certaines décisions administratives que sur un plan général, institutionnel, et notamment, pour ce qui est de ce dernier plan, au sujet de la création d'un Conseil supérieur des Communautés européennes. Le droit syndical et le droit à l'action syndicale seront enfin inscrits dans des textes. Les modalités de fonctionnement de ce Conseil supérieur et ses tâches seront fixées par le Conseil sur

proposition de la Commission, après consultation des représentants des syndicats et du personnel.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il va de soi que le problème de la participation du personnel et des syndicats, auquel le rapporteur vient de faire allusion, a également été discuté en commission. Chacun entend par là quelque chose de différent. Cependant, la majorité des membres de la commission ont déclaré, avec plus ou moins de vigueur, estimer que la participation n'est pas réalisable dans le cadre de la fonction publique. Celle-ci est, en effet, soumise au contrôle parlementaire, et les tâches que les fonctionnaires doivent exécuter sont définies par le Parlement, ce qui exclut toute participation. Tel était l'avis de la majorité dans la commission. J'estime, quant à moi, que l'un n'exclut pas l'autre. Le personnel n'a certes pas à participer à la définition des tâches à remplir, mais il n'en va pas de même pour l'exécution de ces tâches. Les possibilités de participation dans le cadre de la fonction publique sont limitées aux rapports entre la direction d'une institution et le personnel ainsi que les syndicats. Mais manifestement, les esprits ne sont pas encore préparés à voir dans la mise en œuvre de la participation au sein de la fonction publique nationale ou européenne, une des conditions de l'organisation démocratique, d'autant plus que dans le domaine économique, la participation n'a pas encore trouvé sa forme définitive.

La fonction publique reste placée sous le signe du paternalisme. Il en va également ainsi, malheureusement, pour le statut des fonctionnaires européens.

Le droit de coalition, qui est généralement reconnu et qui implique la capacité juridique des organisations professionnelles ou des organisations de fonctionnaires, est parfois mis en doute à la faveur d'une interprétation étroite de l'article 179 du traité. Dans son rapport, M. Rossi a fait état de l'arrêt Lassale. L'avocat général avait reconnu aux syndicats, à l'occasion de cette affaire, la capacité juridique et le droit d'intervenir devant la Cour de justice européenne. Le rapport de la commission et l'amendement à l'article 26, a, du statut sont fondés sur une interprétation restrictive de cette reconnaissance, puisqu'on y considère qu'il n'y a capacité juridique que « si l'intérêt général du personnel justifie cette intervention ». Je tiens à déclarer, en mon nom et au nom de mon groupe, que je n'accepte pas cette restriction. Pour le reste, nous nous félicitons de voir préciser les attributions du comité du statut. Nous espérons que le statut des fonctionnaires sera effectivement mis en œuvre en temps voulu et interprété comme il convient.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la fusion des exécutifs a déjà suscité un malaise au sein du personnel. La réduction des tâches de la

Gerlach

Communauté européenne de l'énergie atomique a jeté l'inquiétude parmi le personnel qui y travaille. Des savants, des ingénieurs et des techniciens hautement qualifiés ont quitté les services d'Euratom. Quant à nous, nous prodiguons des paroles lénifiantes, souhaitant que l'on puisse tirer le meilleur parti possible d'une situation fondamentalement mauvaise ; c'est un peu comme si nous proclamions : « en avant camarades, nous reculons ! ».

Si nous attendons des fonctionnaires, des employés et des travailleurs, qu'ils s'engagent à servir les Communautés européennes, à œuvrer pour l'unification européenne, le personnel doit pouvoir en attendre au moins autant de nous.

Si nous faisons preuve, quant à nous, de bonne volonté, fût-ce à des degrés souvent différents, combien de fois n'arrive-t-il pas que les complexes nationalistes au sein du Conseil de ministres, des gouvernements et de leurs représentants fassent obstacle à de bonnes initiatives et à la mise en œuvre de conceptions de nature à consolider et à faire progresser la construction européenne, quand ils ne les rendent pas vaines, comme c'est fréquent. Il importe d'autant plus de reconnaître la valeur du travail accompli par les fonctionnaires européens, car en dépit des querelles, ces fonctionnaires ont toujours fait leur devoir vis-à-vis de la Communauté et ils continueront de le faire vis-à-vis de ce qui sera, très prochainement, espérons-le, une Communauté élargie.

Au nom de mon groupe et en mon nom personnel, je remercie tous les fonctionnaires pour le travail qu'ils ont accompli jusqu'ici.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Rossi du travail considérable qu'il a accompli sur un problème fondamental puisqu'il commande, dans une large mesure, sur le plan du personnel, l'avenir même de nos Communautés.

Le personnel dont il nous a parlé assume une tâche lourde, difficile et complexe. Nous ne saurions trop le louer au moment même où, comme le signalaient nos collègues, la fusion des exécutifs, les difficultés d'Euratom ont créé, pour ce personnel, des problèmes supplémentaires, notamment des licenciements.

MM. Rossi et Gerlach vous ont très complètement exposé les avantages nouveaux que présente le statut actuellement proposé par la Commission pour améliorer la situation du personnel. Comme le disait M. Rossi, il est souhaitable d'en revenir à l'ancien statut de la C.E.C.A., assurant des garanties de carrière valables et de longue durée au personnel.

La situation actuelle est mauvaise en ce sens que les fonctionnaires ne sont assurés de demeurer en place qu'un nombre d'années limité. Pour leur rendement et pour leur moral, il faut améliorer une telle situation.

Un premier problème a été effleuré tout à l'heure par MM. Leemans et Rossi. Le voici : le bruit a couru, je ne sais s'il est exact, qu'il serait envisagé de pourvoir chaque poste devenu vacant au sein du personnel des Communautés de façon quasi automatique par un concours général. Cela signifie qu'on changerait la procédure actuelle, que je crois bonne, selon laquelle on procède d'abord à des mutations et à des promotions qui permettent l'avancement des fonctionnaires ou leur mutation. Un concours interne permet, lui aussi, des mesures analogues qui, psychologiquement, politiquement et moralement, sont favorables aux fonctionnaires. Si l'on devait remplacer ce système qui a fait ses preuves par un système de concours extérieur, on modifierait radicalement le statut lui-même et les conditions dans lesquelles il fonctionne. Ces indications, qui ne sont peut-être pas puisées à très bonne source — en tout cas, je le souhaite — pourraient être démenties par le représentant de la Commission. En effet, s'il y avait une innovation dans le sens que j'indique, ce serait un coup direct porté au statut du personnel dans ses possibilités d'avancement et dans son moral.

J'en viens maintenant à un deuxième problème extrêmement important, dont les deux collègues qui m'ont précédé ont parlé : la participation, la coopération du personnel et des autorités administratives et budgétaires.

Le problème est à l'ordre du jour en France, en Allemagne et dans d'autres pays. Le statut nouveau a fait un pas en avant considérable. Il prévoit, en effet, comme l'a signalé M. Rossi, un organisme : le Conseil supérieur de la fonction publique européenne. Celui-ci est paritaire mais, comme beaucoup d'organismes de ce genre, il ne dispose que de pouvoirs consultatifs. C'est très bien, mais cela ne conduit pas très loin. Je souhaite, sur un premier point, recevoir des assurances de la Commission et savoir si les représentants du personnel au sein de ce conseil seront écoutés.

Ceci est très important parce que, comme je vous l'ai dit, les mutations et réductions de personnel ont eu lieu. La carrière est loin d'être satisfaisante, aussi bien pour le petit personnel que pour le personnel plus élevé en grade. Il faut, lorsqu'on crée de nouveaux emplois, en supprimer d'autres — M. Rossi l'a indiqué — ce qui n'est pas bon.

Si par conséquent, le Conseil supérieur de la fonction publique européenne pouvait, en matière de pouvoir de consultation, être écouté par les autorités administratives et budgétaires, ce serait un point très important. J'irai plus loin : je souhaiterais qu'à l'instar de ce que nous faisons en France sur

Bousquet

le plan de la participation, l'administration européenne puisse envisager de donner des pouvoirs plus grands que des pouvoirs de consultation au Conseil supérieur de la fonction publique européenne.

Je crois que, ce faisant, nous ne ferions qu'encourager le dialogue et les contacts, rassurer psychologiquement et moralement du personnel dont la carrière n'est pas toujours à l'abri de secousses.

En outre, vous savez que la situation du personnel des Communautés et de la Commission proprement dite n'est pas la même que celle du personnel du Parlement européen, du Conseil de ministres et des diverses commissions parlementaires. Ces dernières catégories de personnel se trouvent plus défavorisées que celles de la Commission. J'appelle votre attention sur ce point.

Il m'a été demandé par les représentants du syndicat du personnel dans quelle mesure il serait possible d'unifier ces diverses catégories de personnel du Parlement — cela doit nous intéresser tout spécialement — et celui des commissions qui est quelquefois l'objet d'une discrimination par rapport à celui de la Commission européenne proprement dite. Il existe aussi, dans ces instances, des commissions de personnel analogues à celui du Conseil supérieur de la fonction publique européenne.

Je souhaiterais, si nous voulons entreprendre une politique de réelle participation, que les pouvoirs consultatifs de ce Conseil soient largement accrus, de manière que l'administration du budget et des finances et la Communauté tiennent au maximum compte des desiderata formulés par le personnel. Si les dépenses à prévoir de ce fait peuvent, dans une certaine mesure, représenter des sommes d'une certaine importance, ce qui compte avant tout, c'est l'efficacité et le rendement.

Il est très important que le moral du personnel des Communautés, qui n'est pas très élevé à la suite de la fusion et des difficultés d'Euratom, soit relevé par de nouvelles mesures qui permettraient de recréer une atmosphère favorable et de bon rendement à laquelle nous sommes tous intéressés, car il y va de l'intérêt même de l'Europe et de l'idéal que nous avons en vue.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet. Je serais très heureux de recevoir à la suite de ce débat les assurances que la Commission ou son représentant serait susceptibles de me donner.

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne les rémunérations, il est frappant de constater combien le mécanisme d'adaptation des rémunérations a mal fonctionné. Par rapport à l'évolution des salaires et revenus no-

tamment dans la fonction publique des pays membres, le retard d'adaptation s'élève à environ 15 % depuis 1965 et à environ 25 % depuis 1962.

Le Conseil n'a pas pris très au sérieux ses fonctions en la matière et bien trop souvent sans d'ailleurs donner aucun motif, il a tout simplement considéré qu'il n'était pas « approprié » de réviser les traitements conformément aux indices établis. Cela est déjà un grave problème d'ordre social. Toutefois, le problème est encore plus grave sur le plan institutionnel, car la régression lente mais continue des rémunérations a eu des effets sensibles non seulement sur le recrutement mais aussi sur le maintien des effectifs en place. Cela va même plus loin. Il importe absolument que les fonctionnaires des Communautés exercent leurs fonctions en pleine indépendance. Cette nécessité dépend souvent d'une condition : le niveau des rémunérations et les possibilités de carrière, c'est-à-dire les perspectives satisfaisantes d'avancement.

J'aborde aussi mon deuxième sujet : la carrière.

Il est regrettable de constater combien le déroulement de la carrière normale est mal assuré dans nos Communautés. Il y a déjà des difficultés qui proviennent simplement du fait que comparativement aux administrations nationales, les administrations communautaires ont évidemment un effectif réduit.

Par ailleurs l'on tient beaucoup trop compte des critères de nationalité, bien que le statut précise formellement qu'aucun poste ne doit être réservé aux ressortissants d'un État membre déterminé. Un amendement présenté par notre collègue Spénale vise d'ailleurs à éliminer une telle injustice.

La pratique a souvent, trop souvent, détourné cette disposition et a eu pour effet de décourager des fonctionnaires méritants qui n'ont pas été promus tout simplement parce qu'au moment donné, ils n'avaient pas la nationalité requise.

C'est pourquoi j'approuve pleinement le passage de la résolution présentée par M. Rossi et les observations faites par notre collègue Gerlach, qui demandent à la Commission, en coopération avec les organisations syndicales, de rechercher des modalités assurant un développement plus normal de la carrière.

De surcroît le système actuel fait dépendre toute possibilité de carrière du poste budgétaire. M. Rossi propose déjà de faire un pas, un petit pas pour remédier à cette difficulté en prévoyant que, désormais, le tableau des effectifs fixera les emplois non plus par grade, mais par ce que l'on appelle « la petite carrière ».

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur le classement et tout particulièrement sur celui des agents de la catégorie « B ». En fait, ces agents sont, comme dans toute administration, la cheville

Wohlfart

ouvrière en matière de gestion. On a beaucoup parlé jusqu'à présent des secrétaires, des techniciens et aussi des linguistes. C'est parfaitement juste, mais il convient également de signaler le problème, en matière de classement et de rémunération, du personnel de la catégorie « B », et des grades immédiatement inférieurs et supérieurs. Comme un certain nombre de mes collègues, j'ai été frappé par les propositions de la Commission exécutive en ce domaine. Celle-ci a, en effet, proposé une nouvelle grille de traitements qui, à mon avis, présente deux erreurs fondamentales. D'abord, l'éventail du haut en bas est beaucoup trop grand. C'est contraire à toutes les évolutions constatées. Ensuite, cette courbe se caractérise par un tassement incompréhensible en son milieu, c'est-à-dire justement pour les grades de la catégorie « B ».

C'est pourquoi je soutiens à fond les propositions présentées par M. Rossi, qui ont pour effet de relever les traitements les plus bas et d'améliorer ceux des fonctionnaires moyens.

Pour terminer, permettez-moi enfin d'insister, alors que tout le personnel d'Ispra est depuis le 12 juin en grève, pour que nous arrivions à mettre en œuvre de meilleures possibilités de négociation entre partenaires sociaux, c'est-à-dire entre les autorités administratives et budgétaires, d'une part, et le personnel lui-même, d'autre part.

La Communauté entraîne avec elle une grande réforme de nos structures. Elle a une finalité sociale et il importe que dans ses propres affaires, dans sa propre administration, elle ne soit pas, comme elle l'a été malheureusement trop souvent, en retard, mais qu'elle institue des mécanismes assurant — pour reprendre une expression à la mode — une véritable information et une participation valable.

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots au nom de l'orateur qui avait été désigné par le groupe démocrate-chrétien, M. Leemans.

Les discussions préliminaires qui se sont déroulées sur ce point au sein de notre groupe cet après-midi ont commencé sous de mauvaises auspices, car le rapport ayant été distribué très tardivement, seuls quelques membres du groupe avaient eu le temps de le lire. Il est apparu à notre groupe que c'est là une pratique fâcheuse pour les parlementaires de cette Assemblée, et qu'il y a lieu de se demander sérieusement si cette accumulation de travail et cette façon de travailler sont concevables dans un Parlement moderne. Nous pensons qu'il s'impose d'examiner la question de savoir si les méthodes de travail de notre Parlement ne devraient pas être modifiées.

Pour ce qui est du statut des fonctionnaires, je vous dirai que notre groupe se rallie aux propositions et au rapport ainsi qu'à la résolution. Nous nous félicitons qu'on ait réussi à apporter des améliorations substantielles à la fonction publique européenne. Je ne reviendrai pas sur les différents points qui ont déjà été abordés ici, mais il ne faut toutefois pas se dissimuler que pour certains d'entre nous, nous devons rester très vigilants. Cependant, nous estimons que dans l'ensemble, ces réserves ne justifieraient pas le rejet de la proposition. En conséquence, je le répète, le groupe démocrate-chrétien approuve le rapport et la résolution.

M. le Président. — Je partage les préoccupations de M. Artzinger concernant la nécessité de rationaliser les travaux de notre Assemblée. Vous savez que dès mon installation à la présidence, j'ai soumis des propositions concrètes aux groupes politiques.

J'attends qu'ils me fassent connaître leur avis pour chercher à améliorer les travaux de notre Assemblée.

La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je désire avant tout dire un mot sur ma prétendue absence d'aujourd'hui. Voici quinze jours, parce que j'avais une réunion avec deux ministres des transports à Luxembourg, je vous avais demandé de fixer l'actuel débat à un autre jour. Vous avez refusé. J'ai alors décidé mes deux collègues des transports à venir à Strasbourg. Vous aviez été informé de cette réunion en temps utile, de sorte que tout était en règle. J'ai voulu vous donner ces explications.

Ceci dit, il est bien entendu que je suis toujours à la disposition du Parlement quand il le désire.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets du remarquable travail effectué par la commission en un délai relativement court.

Ensuite je voudrais féliciter chaleureusement le rapporteur, M. Rossi, non seulement de l'excellent rapport qu'il a présenté aujourd'hui, mais également pour ses travaux préparatoires soumis au Parlement en décembre dernier. Cela a permis à la Commission exécutive de disposer d'une contribution précieuse pour l'élaboration de ses propositions.

Vous savez qu'il y a eu un changement entre temps : j'ai assumé la tâche de commissaire chargé des problèmes administratifs le 14 avril dernier. Je n'ai pas collaboré à l'élaboration du statut.

Toutefois, j'ai participé aux discussions en Commission, et nous avons trouvé un excellent terrain d'entente, je tiens à le souligner.

Bodson

Je désire remercier encore M. Rossi qui a démontré, une fois de plus, une connaissance parfaite des problèmes et des préoccupations qui existent dans le domaine de la fonction publique des Communautés européennes. J'examinerai tout à l'heure quelques observations qui ont été formulées.

Il s'agit d'un aspect très important de l'œuvre de la construction de l'Europe à laquelle nous sommes tous attachés. La Commission désire garantir autant que possible aux fonctionnaires européens un statut qui les met à l'abri de tout danger. Cette discussion me donne l'occasion de remercier nos fonctionnaires qui font tous du bon travail, malgré une situation qui, hélas, a été au moment de la fusion et à l'heure actuelle, où on discute le programme pluriannuel d'Euratom, assez instable, ce qui est regretté non seulement sur vos bancs, mais aussi au sein de la Commission exécutive.

Nous avons réuni une table ronde et entamé le dialogue avec le personnel et avec les syndicats. Nous avons déjà obtenu des succès, et le plus grand résultat enregistré est que la confiance est rétablie. Nous avons l'intention de travailler la main dans la main. J'ai tenu à vous le dire, dès le début, pour que vous sachiez le net progrès constaté dans les relations avec le personnel. Dès l'introduction du rapport de votre commission des finances et des budgets on voit apparaître la très grande communauté de vues du Parlement et de la Commission exécutive sur les orientations qui doivent nous guider dans la révision du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Cela se résume dans la phrase suivante : la révision de ce statut qui a fait ses preuves et dont aucun des principes essentiels ne devrait être abandonné doit uniquement tendre à compléter et à améliorer les dispositions statutaires en vue d'une réalisation encore meilleure des buts recherchés. Pourquoi nous en tenir à ce principe ? Parce que ce qui a été acquis ne doit pas être supprimé, et ce qui est à acquérir doit être établi, puis consolidé.

Ce très large accord entre votre commission et l'exécutif est pour nous, qui devons défendre le nouveau statut devant le Conseil, un grand motif de satisfaction et un énorme appui, car la décision que vous prendrez dans quelques moments constituera un apaisement pour le personnel et, je dirai même, donnera à la Commission exécutive une arme très précieuse dans la négociation devant le Conseil de ministres.

J'ajouterai que les pourparlers ne s'annoncent pas faciles. M. Wohlfart a parlé de certains échos qu'il a recueillis. Je dois le rassurer : cela se passait au niveau des experts qui suivaient des consignes assez sévères ! La discussion au Conseil se fera sur une base beaucoup plus vaste et je pourrai, à l'occasion, me servir de votre rapport à l'appui de vos thèses et de celles de la Commission.

Je répète donc que la Commission ne veut absolument rien abandonner de ce qui, à vos yeux et aux siens, est essentiel. Elle mettra tout en œuvre en vue d'obtenir le plus possible de ces dispositions nouvelles dont le Parlement et nous-mêmes attendons qu'elles affermissent la fonction publique des Communautés européennes dans la stabilité juridique et dans le progrès social.

Messieurs, nous ne pouvons pas encore prédire le résultat final. Je ne voudrais cependant, à l'heure actuelle, me montrer ni optimiste, ni surtout pessimiste. Quand on se jette dans la lutte avec pessimisme, cela implique que l'on s'est déjà résigné à certaines coupures douloureuses. Tel ne doit évidemment pas être le cas. La Commission fera tout ce qu'elle pourra dans le sens de vos délibérations et essaiera de faire accepter complètement ses vues dans l'intérêt légitime du personnel.

J'ai voulu, Messieurs, vous faire cette profession de foi qui est en même temps une déclaration de principe pour vous assurer que jamais la Commission ne se départira de l'attitude à laquelle elle s'est engagée tant à l'égard de son personnel qu'à votre égard.

Ceci dit, je voudrais maintenant examiner les modifications que votre commission des finances et des budgets voudrait apporter aux propositions de la Commission.

En ce qui concerne l'information et la représentation du personnel, le rapport propose quatre modifications. Je les examine successivement.

D'abord, la modification concernant le maintien des dispositions relatives à la possibilité d'instituer un comité des rapports.

La Commission a jugé utile de supprimer du statut la mention relative au comité des rapports, parce que ce comité n'a jamais été constitué et que personne n'en a jamais demandé la constitution ! Il paraissait donc superflu. Mais, comme le souligne le rapport et comme l'a dit M. Rossi, la disposition actuelle du statut ne vise que la possibilité d'instituer un tel comité. Je suis évidemment d'accord pour que, si un jour l'institution d'un pareil comité s'avère nécessaire et qu'on le demande, il soit institué. Cette possibilité devra donc être maintenue dans le statut.

Un deuxième amendement vise l'insertion dans le statut de dispositions permettant aux organisations professionnelles d'ester en justice. Ici je rejoins M. Gerlach pour dire que cette possibilité existe depuis longtemps, ainsi que je l'ai déjà dit à votre commission : il existe une jurisprudence à ce sujet. D'un autre côté, il est peut-être dangereux d'envisager de donner la responsabilité civile aux syndicats, car ceux-ci, dans ce cas, ne seraient plus à l'abri de certaines revendications et de certaines demandes de dommages et intérêts. C'est pourquoi je

Bodson

pense qu'il ne faut pas aller plus loin. En introduisant et, en quelque sorte, en légalisant une possibilité accrue, nous risquerions de nous trouver devant de très graves difficultés juridiques et pratiques. Tant qu'il n'y a pas, dans ce domaine, une étude complète et inattaquable, il faut s'en tenir à la réalité existante et continuer dans la voie qui nous est tracée. Il faut donc, avant d'introduire semblable disposition, qu'on y réfléchisse longuement et que nos juristes nous disent si le droit d'intervenir devant la Cour de justice exige une disposition expresse ou si une telle disposition serait purement superfétatoire. Bien entendu, à cela se rattache immédiatement la question de la représentativité des associations et des groupements en cause. Nous avons affaire à quatre syndicats, demain il y en aura peut-être cinq ou six. Et ainsi, nous pourrions gâcher ce que nous voulons faire, en nous trouvant obligés de permettre chaque fois à tel ou tel groupe d'intervenir s'il le juge utile pour ses propres membres. La question demande donc encore un examen approfondi, et il me semble assez osé, pour ne pas dire dangereux, d'introduire dès à présent cette disposition dans le statut.

Une troisième modification proposée par votre commission permettrait au Conseil supérieur de la fonction publique des Communautés européennes de débattre chaque année du niveau et de l'adaptation des rémunérations. Je voudrais d'abord souligner que la proposition de créer un conseil supérieur de la fonction publique des Communautés européennes émane de la Commission. Vous l'avez accueillie avec beaucoup d'enthousiasme. C'est, au fond, la bonne solution. Il faut donc l'instituer. Vous êtes, bien entendu, du même avis. Faut-il maintenant lui donner d'autres tâches que celles qui sont proposées ? A mon sentiment, inscrire en toutes lettres dans les tâches du Conseil supérieur de la fonction publique des Communautés européennes le soin de débattre annuellement du niveau et de l'adaptation des rémunérations, risquerait de diminuer les objectifs de ce conseil tels qu'ils sont exprimés dans le texte actuel de la Commission exécutive et de modifier l'idée essentielle qui était à l'origine de cette proposition, à savoir un dialogue à un niveau très élevé sur les problèmes majeurs de la fonction publique communautaire. Au surplus, cette adjonction reviendrait à organiser, pour tout dire, une discussion sur des questions de gros sous et je n'aime guère l'idée qu'un conseil supérieur se livre à titre principal à semblable besogne. On peut évidemment, et je serais alors d'accord, le dire sans en faire une phrase spéciale introduisant à l'avant-dernière phrase de l'article 10 ter les termes, « y compris les rémunérations ». Ce serait une façon élégante de donner au conseil cette compétence, sans dire trop directement que les membres sont là pour discuter eux-mêmes de leurs rémunérations.

J'arrive à la quatrième modification proposée par votre commission : elle prévoit une « consultation ré-

gulière » au sein du comité du statut pour l'application des dispositions statutaires. Mais il y a déjà une consultation régulière, régulière en ce sens qu'elle a lieu chaque fois que besoin s'en fait sentir. Mais si nous inscrivons le mot « régulier », nous serons liés par toute une procédure de consultations, etc. Je crois plutôt que cette consultation devrait se faire comme elle s'est faite dans le passé. Il ne faut pas vouloir aller trop loin ni vouloir trop perfectionner.

Vouloir institutionnaliser une « consultation régulière » dans ce domaine apporterait, me semble-t-il, des désavantages. Obligés de respecter parfois des délais sous peine de forclusion, nous risquerions d'avoir des retards là où il est nécessaire de parler rapidement.

Nous avons en outre d'autres moyens de conversation directe : les dialogues qui ont lieu lorsque nous convoquons nos fonctionnaires ou leurs représentants ou lorsque ceux-ci demandent à être reçus par nous. Tout cela se fait toujours à bref délai.

J'en arrive, Messieurs, à la section « recrutement et carrières ».

Je viens d'entendre à ce sujet des opinions diverses. Le rapport de votre commission suggère de prévoir dans le statut l'établissement, par un comité de promotion, de tableaux d'avancement pour les promotions à l'intérieur des petites carrières. Je puis vous préciser que la Commission élabore en ce moment les modalités d'application des articles relatifs à la procédure de pourvoi des postes vacants. Je vise ici les articles 29, 31 et 45. Ces modalités tiendront compte de l'expérience des années écoulées. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'introduire cette suggestion dans le statut.

En revanche, je suis tout disposé à suggérer à la Commission d'apporter à l'annexe III la modification suggérée dans le rapport en vue d'éliminer tout malentendu en ce qui concerne les épreuves spéciales susceptibles, dans le cas de concours généraux, d'être réservées non seulement aux fonctionnaires, mais encore aux autres agents. A ce sujet, il convient de se montrer aussi large que possible et de ne pas faire de distinction entre fonctionnaires et agents, mais de les admettre les uns comme les autres s'ils sont pareillement qualifiés à ce concours.

En ce qui concerne les amendements proposés par votre commission dans le domaine des carrières, je me référerai notamment aux vues de la Commission telles qu'elle les exprime dans son exposé des motifs. Il est, par conséquent, inutile d'y revenir.

Messieurs, la Commission est partie du principe que, si les dispositions actuelles sont certainement susceptibles d'amélioration, une grande prudence s'impose en la matière, et je rappelle ici l'intervention de M. Gerlach, qui trouvait suspect que le Conseil demandât la révision du statut en ce moment.

Bodson

La Commission a fait preuve d'une extrême prudence. Je vous ai dit ce que nous voulions faire et ce que nous avons fait. Nous ne voulons pas, et ne pouvons donc pas risquer une remise en question de l'acquit : nous ne voulons donc pas d'un retour en arrière. Nous voulons que les discussions qui s'ouvriront prochainement en ce domaine se soldent par un progrès. Il ne faut pas oublier que ce sont, entre autres, des considérations d'ordre budgétaire qui, en l'espèce, sont l'obstacle principal à l'octroi par le Conseil d'emplois par carrière comme certains l'ont souhaité, plutôt que par grade.

Dans la discussion qui vient d'avoir lieu à propos de l'amendement de M. Bousquet, on a dit que, pour qu'une promotion soit accordée, il faut que des postes A 1, A 2, A 3, etc... jusqu'à C 4 soient vacants et qu'en dehors de cela, il n'y a malheureusement pas d'avancement. Ce sont des emplois par grade et non, hélas, des emplois par carrière que l'autorité budgétaire nous alloue. Comme vous le savez, la Commission attache un intérêt particulier aux propositions concernant la rémunération du personnel. Incontestablement, ces rémunérations se sont dégradées au fil des années. Elles se sont dégradées parce que, d'une façon générale, les traitements et les salaires ont augmenté partout davantage que chez nous, et que l'adaptation au coût de la vie, qui dans de nombreux pays est automatique, se fait pour le personnel des Communautés dans le cadre de discussions très difficiles. Avec tous ceux qui ont parlé avant moi, je suis d'avis que les rémunérations communautaires n'offrent pas toujours un attrait suffisant pour pouvoir recruter ou garder le personnel nécessaire qui, comme l'a dit M. Gerlach, doit être qualifié. C'est une situation très dangereuse que nous essayons de redresser. A ce sujet, j'ai constaté avec plaisir qu'il existe une large identité de vues entre le Parlement et la Commission. J'ai noté cependant que votre commission des finances et des budgets proposait une grille de traitements différente de celle présentée par la Commission. Votre commission estime, en effet, préférable de défendre la grille suggérée par le comité du statut, en y apportant seulement quelques améliorations en faveur des fonctionnaires des grades les plus élevés. Cette grille provoquerait une augmentation plus sensible que la grille présentée par la Commission. Elle favorise, par ailleurs, non seulement les fonctionnaires des grades les plus bas, mais également ceux des grades moyens. La Commission exécutive n'a pas cru pouvoir retenir cette grille et ce pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, pour une raison financière. La Commission est consciente, en effet, de la nécessité d'une certaine rigueur financière dans la conjoncture actuelle. Elle se doit de donner à cet égard l'exemple d'une certaine sagesse et d'un certain réalisme. Il lui est apparu, de ce fait, raisonnable de maintenir l'impact total de ses propositions dans la limite d'environ 12 % des crédits actuels. Compte

tenu de ses autres propositions : augmentation de diverses indemnités, création d'une allocation de fin d'année, elle a cru devoir proposer une grille de traitements déterminant une augmentation inférieure à 5 % par rapport à la grille actuelle. Toutefois, je tiens à le dire, l'éventail des rémunérations nettes se rétrécirait encore dans notre proposition. Il était en 1965 de 1 à 7,41, alors que selon la proposition de la Commission, il aura une ouverture de 1 à 7,20, ce qui prouve que les traitements les plus bas ont été augmentés dans une mesure plus importante. Le personnel est d'accord sur une ouverture de l'éventail de 1 à 7. D'autre part, on a reproché à la grille proposée par la Commission de défavoriser les fonctionnaires des grades moyens. Cette critique ne nous paraît pas fondée. Il faut considérer notre proposition dans son ensemble. S'il est vrai que la grille elle-même ne favorise pas tellement les fonctionnaires des grades moyens, il est clair, en revanche, que l'allocation de fin d'année, qui varie entre 12 000 francs minimum et 30 000 francs maximum, les favorise. En définitive, je pense que les propositions de la Commission sont équilibrées. Malgré les arguments présentés dans le rapport qui vous est soumis, nos propositions me semblent répondre le mieux au but visé. Si elles étaient adoptées, elles permettraient de rétablir une situation aujourd'hui compromise. Cela ne signifie pas que je ne soulèverai pas une nouvelle fois cette question devant la Commission exécutive selon le vœu exprimé par le Parlement.

Voilà ce qu'il me semblait utile de relever aux points essentiels repris dans le rapport de votre commission des finances et des budgets. Comme vous pouvez le constater, il n'y a nulle opposition entre vos positions et celles de la Commission, tout au plus s'agit-il de certaines divergences sur le plan de la technique statutaire.

A présent, je reviendrai brièvement sur quelques questions. A M. Rossi, je dirai que j'ai pu lui donner satisfaction sur la plupart des points qu'il a énoncés. Je dirai à M. Gerlach que je suis d'accord pour défendre le principe même de la fonction publique, dont la stabilité, l'indépendance et la sécurité doivent être garanties. Quant au principe de la réservation des postes aux ressortissants de tel ou tel pays, il sera commenté ultérieurement ; je n'aime pas non plus qu'on fasse son tour de chant, en venant de sa propre administration et y retourne après quelques années. Ce système ne me semble pas garantir un travail efficace, ni la stabilité, voire l'indépendance.

Monsieur Bousquet, je puis vous assurer que les représentants du personnel seront écoutés. Nous avons avec eux les meilleures relations, nous aimons entendre leurs suggestions. Il s'agit là d'entretiens paritaires, où nous cherchons ensemble la meilleure solution. A M. Wohlfart, je dirai que nous avons déjà tenu compte de ses desiderata en ce qui

Bodson

concerne les carrières dites moyennes ou inférieures. Nous avons créé de nouvelles possibilités de carrière, avec une différence de traitement sensible. C'est un premier pas qui devra être suivi d'autres réalisations. Quant à M. Artzinger, il a touché un problème sur lequel je suis entièrement d'accord. Oui, nos méthodes de travail demandent une révision assez considérable. Nous sommes en train de l'étudier et, si nous réussissons à adapter nos méthodes, le rendement, j'en suis sûr, sera encore meilleur.

Tels sont, Monsieur le Président, Monsieur le Président de la commission, Monsieur le Rapporteur, les quelques mots que je tenais à vous dire à propos de ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bodson, de votre intervention, comme aussi de la diligence dont vous faites preuve en ayant voulu assister aux travaux du Parlement européen. Vous savez que la nouvelle de votre absence aux travaux du Parlement est née d'un malentendu. La vive désapprobation qui a été formulée par les membres du bureau, lorsque cette nouvelle est parvenue, est compréhensible, car le Parlement a eu plusieurs fois l'occasion de répéter que les représentants de l'exécutif ne peuvent se soustraire à l'obligation d'assister à ses séances.

Les dates de réunions sont communiquées à l'avance et tous ont la possibilité de savoir si le Parlement se réunit, et quand il se réunit, et partant, d'assister à ses travaux. Tout représentant de l'exécutif est en mesure de prendre des engagements par rapport aux assemblées plénières de notre Parlement ; pour les membres de la Commission, il est plus facile d'accorder leur activité à nos travaux, alors que l'inverse est assurément plus difficile pour nous. Tous les parlementaires ont des engagements politiques très importants et nous ne saurions leur imposer une modification de l'ordre du jour par la faute d'un seul membre de la Commission. J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de M. Rey sur ce point et de souhaiter qu'aucun membre de la Commission ne soit absent quand un point de l'ordre du jour le concernant directement est appelé en discussion. D'où les préoccupations exprimées par les membres du bureau lorsque la nouvelle de l'absence de M. Bodson leur est parvenue. En tout cas, il est maintenant établi qu'il s'est agi d'un malentendu.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M^{lle} Lulling et dont voici le texte :

« I — Dans le texte de la proposition de règlement remplacer les mots : « La veuve » par les mots : « le conjoint survivant » et les mots : « d'épouse ou de mari » par le mot : « conjoint ».

II — En conséquence, après le point 74, insérer un point 74 bis A (nouveau) ainsi conçu :

« 74 bis A : Annexe VIII
Article 23. - abrogé. »

Il s'agit là d'une modification de fond entraînant une série de modifications semblables dans tout le règlement.

La parole est à M^{lle} Lulling, pour soutenir son amendement.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, je suis d'avis que nous devrions profiter de l'occasion que nous offre ce rapport pour proposer à la Commission des Communautés et au Conseil des amendements propres à mettre fin à la discrimination qui existe entre le régime des fonctionnaires masculins et celui des fonctionnaires féminins des Communautés. Cette discrimination est particulièrement flagrante en ce qui concerne le régime des pensions de survie et des pensions d'orphelins. En effet, la veuve d'un fonctionnaire a droit, dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et suivants du statut, à une pension de survie, quelle que soit la situation de revenus. C'est ainsi, par exemple, que la veuve d'un directeur général qui, peut-être est elle-même millionnaire, touche une pension de veuve. Par contre, le veuf d'un fonctionnaire féminin n'a droit à aucune pension, alors que, dans les deux cas, les cotisations versées à la caisse de pension ont été les mêmes. Ainsi le veuf d'une dactylo, qui est lui-même chauffeur d'autobus, n'a pas droit à une pension de survie. Si sa femme qui, par exemple, a surtout travaillé pour financer les études de ses enfants, vient à mourir, le fait que le ménage ne disposera plus de son traitement peut obliger les enfants à interrompre leurs études. Je crois que, dans ce cas, pour le veuf et pour les orphelins, la pension de survie serait de la plus grande importance. Il convient donc d'essayer de mettre fin à cette discrimination.

Je souligne que je ne plaide pas pour les femmes, mais pour les maris et les enfants de nos fonctionnaires féminins.

Voilà pourquoi je propose à l'Assemblée de voter cet amendement qui tend à traiter sur un pied d'égalité le conjoint d'un fonctionnaire décédé, de quelque sexe qu'il soit.

Lulling

Pour reconnaître cette égalité, je propose de remplacer, dans les dispositions des articles du règlement relatifs aux pensions de survie et dans l'annexe 8, les mots « la veuve » par les mots : « *le conjoint survivant* » et les mots « épouse » et « mari » par le mot « *conjoint* ».

Comme suite logique de cette proposition, il faut évidemment supprimer l'article 23 de l'annexe VIII, qui est une vraie clause d'indigence, ou, comme on dit en allemand, une « *Dürftigkeitsklausel* ». Celle-ci prévoit, en effet, que, sous réserve de ne pas bénéficier de ressources propres, le conjoint d'un fonctionnaire du sexe féminin décédé, qui justifie, au décès de sa femme, d'une infirmité ou d'une maladie grave le rendant définitivement incapable d'exercer une action lucrative, peut bénéficier de la moitié d'une pension. Pourquoi agir de cette manière ? Nous devrions essayer d'établir l'égalité complète. C'est pourquoi j'espère, Monsieur le Président, mes chers collègues, que vous voudrez vous ranger à mon avis, afin de ne plus faire de discrimination, dans la Communauté, à l'égard des maris et des enfants de nos fonctionnaires féminins.

M. le Président. — Sans vouloir aborder au fond l'amendement présenté par M^{lle} Lulling, je crois interpréter la pensée du Parlement, qui est principalement composé d'hommes, en remerciant M^{lle} Lulling de son initiative en faveur du sexe masculin.

La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis d'accord sur l'amendement présenté très opportunément par M^{lle} Lulling. A un moment où la société de l'Europe, et peut-être aussi d'autres continents, considère l'égalité des sexes comme une grande conquête, il est juste de ne pas faire de discrimination entre la veuve et le veuf, d'autant moins que la pension ne se réfère pas à l'état d'indigence, c'est-à-dire ne constitue ni juridiquement, ni socialement une mesure d'assistance. Au moment où la pension revient à la veuve du fonctionnaire décédé, on ne cherche pas à savoir si la veuve a ou n'a pas de moyens d'existence. La pension a un caractère de rétribution, puisqu'elle se fonde en grande partie sur les retenues opérées sur le traitement du fonctionnaire ; en outre, elle se traduit en un vrai contrat d'assurance selon lequel les primes versées créent une obligation. Aussi ne voit-on pas pour quel motif la veuve doit seule bénéficier de la pension de survie et non le veuf.

Je suis donc entièrement d'accord sur l'amendement présenté par M^{lle} Lulling. Celui-ci répond en effet au principe de l'égalité entre l'homme et la femme, désormais admis par notre société, aussi bien qu'aux principes juridiques, économiques et sociaux qui sont à la base du régime des pensions.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur. — Je suis tout à fait d'accord sur la proposition faite par M^{lle} Lulling, car elle s'inspire de la justice. Puisque, en effet, des cotisations ont été versées, il est anormal que les caisses fassent des bénéfices dessus. Par conséquent, personnellement j'approuve cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que je ne connais pas de législation nationale qui accorde d'une manière générale une pension de survie aux veufs. Évidemment, cette proposition en faveur des hommes est élégante, comme M. le Président l'a déjà souligné. Mais si elle devait être adoptée, n'oublions pas qu'il faudrait revoir la question des réserves. Il s'agit, en quelque sorte, d'une mutuelle où chacun est garanti d'avoir sa part dans certaines circonstances, quelle qu'ait été la durée de son emploi. Par exemple, en cas de mort accidentelle dans le service. Si maintenant on met autre chose à charge de la caisse de retraite, il faudra réétudier l'alimentation de cette caisse. Je tenais à attirer votre attention sur ce fait. Ce problème est actuellement étudié par un groupe de travail composé de représentants des directions générales du personnel, des affaires sociales et du service juridique. Nous avons prévu cette proposition, mais nous n'avons pas encore arrêté une doctrine. Je vous mets donc simplement en garde : cette proposition peut avoir de très graves conséquences pécuniaires, même si je ne puis nier la justesse du point de vue selon lequel la femme qui a travaillé toute sa vie pour son mari doit pouvoir aussi lui assurer une pension. Mais si l'on devait constater plus tard qu'il a droit de son propre chef à une pension d'ancienneté, le cumul ainsi réalisé ne répondrait peut-être pas exactement à un sentiment de justice sociale.

Le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, la proposition de M^{lle} Lulling est si claire que je n'avais nullement l'intention de prendre encore la parole à son sujet. Cependant, M. Bodson vient d'avancer des arguments qui, pour nous, sont, je crois, inacceptables. C'est pourquoi je voudrais, sur un point, lui fournir quelques précisions.

M. Bodson doute qu'il existe une législation nationale qui accorde une pension de survie aux veufs. Or, Monsieur Bodson, en république fédérale d'Allemagne cette pension est prévue. Notre loi fondamentale, c'est-à-dire notre constitution, proclame en effet l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi et devant la constitution. Cette égalité a

Müller

amené, il y a plusieurs années, une des plus hautes instances judiciaires à statuer qu'en cas de décès d'une femme fonctionnaire, par exemple, l'époux survivant était parfaitement fondé à recevoir une pension de survie, tout comme dans d'autres cas la veuve perçoit une pension de veuvage.

Je voudrais aussi ajouter un mot à la mise en garde de M. Bodson en ce qui concerne les graves répercussions financières qu'entraînerait la mise en application de cette réglementation. Il a, fort heureusement, précisé que, s'il devait mettre en garde contre les très graves conséquences pécuniaires du système, il ne pouvait nier la justesse des arguments qui militent en faveur de cette solution. Je crois qu'il faut inverser la proposition et dire : dès lors qu'il existe une obligation légale de procéder de la sorte, il convient d'alimenter les caisses de telle manière qu'elles soient en mesure de verser des prestations conformément au droit et à la loi.

Quoi qu'il en soit, dans un État membre au moins, il existe une procédure analogue à celle proposée par M^{lle} Lulling.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le président Müller a déjà partiellement répondu à M. Bodson. J'ajouterai ceci : si les cotisations d'assurance sont calculées en spéculant sur le fait que les fonctionnaires féminins n'entraînent pas les mêmes charges, il faudrait évidemment réviser ces cotisations. Mais je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires féminins paieraient en partie pour verser les pensions de survie aux femmes et aux enfants des fonctionnaires masculins uniquement.

M. Bodson a aussi parlé de cumul et de justice sociale. Je voudrais quand même rappeler à M. Bodson, puisqu'il parle de cumul et de justice sociale à propos de la pension de veuf de fonctionnaire, que, parmi les 7 à 8 000 fonctionnaires de notre Communauté — je n'en connais pas le nombre exact — il n'y a malheureusement aucune femme dans le grade A 1 ; il y en a une seule au grade A 2, elle est au Parlement européen. Parmi les centaines de fonctionnaires A 3 de la Communauté, il n'y a pas une douzaine de femmes. En d'autres mots, les femmes se retrouvent dans les catégories inférieures, dans les emplois les moins bien rémunérés de notre Communauté, et les femmes qui travaillent pour ces traitements-là ne sont pas des femmes de millionnaires, Monsieur Bodson, ce sont des femmes qui travaillent par besoin, et non pour le seul plaisir. Je crois, dès lors, qu'il n'est pas tout à fait justifié de parler, dans ce cas, de cumul et de justice sociale.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement présenté par M^{lle} Lulling.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Gerlach et dont voici le texte :

« Remplacer, dans le texte modificatif proposé pour l'article 7, paragraphe 3, les mots : « au paragraphe 2, alinéa 1 » par les mots : « au paragraphe 2 ».

La parole est à M. Gerlach pour soutenir son amendement.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, je retire mon amendement.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 3 présenté par M. Gerlach est retiré.

Sur les autres articles de la proposition de règlement, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets donc aux voix la proposition de règlement.

L'ensemble de la proposition de règlement est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

11. Souligne que l'avis favorable accordé à la proposition de la Commission des Communautés est surtout donné afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certaines améliorations ; estime cependant indispensable pour la Commission de poursuivre activement l'étude des modalités permettant d'assurer un meilleur développement de la carrière en s'efforçant de détacher la notion d'avancement de la notion de poste budgétaire ; demande à la Commission de lui présenter, dans le délai d'un an, les résultats de cette étude avec les observations des représentants du personnel ; »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je vous demande de soumettre à une discussion commune les amendements n°s 1 et 2. Il s'agit en effet de ventiler entre deux paragraphes la substance du paragraphe 11 qui est un peu long et dans lequel deux idées assez différentes sont exprimées.

M. le Président. — Étant donné le lien entre ces deux amendements, ils peuvent effectivement être examinés en commun.

M. Spénale. — Je disais donc que le paragraphe 11 exprime deux idées assez différentes.

La première consiste à souligner qu'il faut établir une forme d'avancement qui soit différente de celle qui découle de l'actuelle concordance entre la notion d'avancement et la notion de poste budgétaire.

Nous sommes arrivés dans ce domaine à une situation intenable.

Les possibilités d'avancement sont très faibles. Cette administration est très jeune et ses cadres ont été recrutés presque en même temps. Tous les postes sont pourvus et l'on ne peut espérer d'avancement que si quelqu'un quitte son poste. Ce système est très mauvais. En effet, il y a des colonels dans tous les postes, ils sont très jeunes, il n'y a donc pas de possibilité d'avancement pour les officiers subalternes, si je puis m'exprimer ainsi. Cela ressemble aux armées de la République qui comprenaient des généraux de vingt-sept ans. Mais, heureusement, comme ils allaient au feu, il fallait en changer de temps en temps. Ici, on ne le peut pas.

Dès qu'il y a une possibilité d'avancement quelconque, un poste qui se dégage, cinq ou six personnes peuvent espérer succéder à celle qui s'en va. Tout ce monde est en transes. Au total, par un effet de cascade, deux cents personnes sont en transes dès qu'un poste devient disponible. Une possibilité d'avancement produit chaque fois des électrochocs. C'est le plus mauvais système. Pour trois ou quatre personnes satisfaites, 70 ne sont pas contentes. Finalement, le personnel souffre d'un malaise qui tient, d'une façon structurelle, à cette quasi-propriété de l'emploi par ceux qui le détiennent et de l'impossibilité pour les autres de monter dans la hiérarchie tant qu'un poste n'est pas libéré.

La commission des finances et des budgets a tenu à insister sur cette idée qui a été parfaitement développée par le rapporteur, à savoir qu'il faut établir des carrières sur plusieurs grades. Elle demande qu'une étude soit entreprise par la Commission et qu'elle soit présentée au Parlement d'ici un an et ce, avec les observations du personnel.

Cette première idée se trouve dans le nouveau paragraphe 11 amendé.

Le paragraphe 11 bis exprime une autre idée. Il invite l'autorité chargée de la nomination et de l'avancement à tenir compte du principe posé dans le statut et qui n'est pas appliqué, à savoir que pour l'avancement nous devons devenir véritablement une administration européenne où les emplois ne soient plus réservés en fonction de la nationalité.

Trop fréquemment, lorsqu'un emploi est vacant, il n'est pas nécessairement réservé à celui qui aurait la meilleure vocation pour l'occuper, mais au fonctionnaire le mieux placé dans la même nationalité. Cela aussi produit des grincements de dents et un malaise dans le personnel. Cela fait l'objet du paragraphe 11-bis. Cette règle est déjà posée dans le statut, mais les autorités chargées de la nomination ne la respectent pas. Elles respectent, au contraire, une sorte de principe de nationalité qui, après onze ans, doit disparaître dans une institution essentiellement européenne.

Tel est l'objet des deux amendements. Dans la forme, ils sont satisfaisants.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Rossi, rapporteur. — Les deux idées sont effectivement à dissocier. Les amendements donneront plus de force à l'une et à l'autre. Je demande donc à l'Assemblée de les adopter.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le rapporteur. L'amendement n° 1 est adopté.

Après le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Après le paragraphe 11, insérer un paragraphe 11 bis (nouveau) ainsi conçu :

11 bis. Rappelle l'article 27, alinéa 3, du statut des fonctionnaires et insiste pour que l'autorité investie du pouvoir de nomination fasse en sorte qu'en fait comme en droit tout poste soit attribué selon l'équité et le mérite et ne soit pas réservé en fonction de la nationalité ; »

M. Spénale a déjà soutenu cet amendement et le rapporteur l'a accepté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur le paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

12. Invite la Commission des Communautés européennes à faire siennes les propositions de modification suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité instituant la C.E.E., et invite sa commission compétente à lui faire rapport éventuellement à ce sujet au vu des modifications ainsi apportées par la Commission des Communautés européennes ; »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, il en va à peu près de même pour les amendements suivants. Il s'agit de ventiler en deux paragraphes les idées contenues dans un seul et d'introduire un élément nouveau qui consiste à rappeler l'alinéa 2 de l'article 149 du traité instituant la C.E.E., article qui permet à la Commission, tant que le Conseil n'a pas statué, de modifier sa proposition initiale, notamment dans le cas où le Parlement a été consulté sur cette proposition.

C'est là une disposition que le Parlement européen a déjà adoptée antérieurement et recommandée à la suite du rapport du président Illerhaus, dans le document 118/66. En gros, nous demandons à la Commission de modifier les propositions qu'elle nous a soumises avant de les transmettre au Conseil, en tenant compte des avis formulés par notre Assemblée.

Je crois qu'il est dans la logique d'un Parlement, qui veut être considéré, de rappeler à la Commission cette possibilité du traité.

Cela fait l'objet de l'amendement n° 4 qui tend à une nouvelle rédaction du paragraphe 12.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Rossi, rapporteur. — Personnellement, je suis d'accord avec l'amendement qui est, en effet, dans la ligne du rapport que M. Illerhaus a présenté à ce sujet.

Tout normalement, notre Assemblée doit suivre la proposition de M. Spénale, de façon à permettre de revenir sur le texte modifié que la Commission européenne peut être amenée à présenter après les consultations qui ont eu lieu.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — La Commission doit, de toute façon, se pencher sur les propositions d'amendement du Parlement et examiner s'il y a lieu, ou non, de faire d'autres propositions. Cela va de soi. Une proposition faite par le Parlement est pour la Commission une loi d'airain, elle se doit à une très prochaine réunion d'en discuter et de voir si elle juge utile d'appliquer l'article 149, mais ce qui est évident sans le dire devient plus évident encore en le disant !

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est adopté.

Sur le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

13. Insiste auprès du Conseil pour que, le cas échéant, après avoir reçu une délégation du Parlement européen, il établisse le règlement conformément au texte ci-après, et rappelle qu'en effet le statut s'applique à tout le personnel en service dans les institutions des Communautés, et donc du Parlement européen, et que la place donnée par le traité C.E.C.A. au Parlement européen au sein de l'ancienne Commission des quatre présidents doit pouvoir autoriser ce dernier à participer aux décisions que le Conseil prendra en la matière ; »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Cet amendement qui tend à reprendre la fin de l'ancien paragraphe 12 et à le relier à l'ancien paragraphe 13 pour en faire un texte unique ne présente pas d'élément nouveau. Je n'ai donc pas besoin de le défendre. Il est simplement d'ordre rédactionnel.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Rossi, rapporteur. — Avis favorable.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5 accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 5 est adopté.

Sur les paragraphes 14 et 16, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 14 à 16 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

9. *Décision relative aux transports de marchandises par route entre les États membres*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à l'adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 69/69).

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 10.

Président

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1969, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte dont le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Riedel.

M. Riedel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ma qualité de rapporteur de la commission des transports, je vous dirai que nous sommes heureux que, dans son document n° 124/68, l'exécutif nous ait présenté sa proposition de décision relative à l'adaptation des contingents bilatéraux pour les transports de marchandises. Nous nous en sommes également réjouis dans notre proposition de résolution où nous demandons d'autre part que la Communauté mette au point un mécanisme suivant lequel les choses pourraient être réglées par tous les intéressés ensemble, c'est-à-dire d'un commun accord. Nous nous félicitons en outre de ce que les institutions européennes soient désormais toutes associées à la décision. C'est précisément pour cette raison que nous nous sommes permis, comme il est dit au point 5 de notre proposition de résolution, de présenter également un amendement au texte. C'est ainsi que votre commission demande qu'au paragraphe 2 de l'article 3 les mots « ... proposition de la Commission » soient suivis des mots « et après consultation du Parlement européen ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est malheureusement un fait qu'à ce jour des controverses devenues traditionnelles continuent à se faire jour entre les États membres lorsqu'il s'agit de négocier des contingents bilatéraux. Les motifs les plus divers sont invoqués. A y regarder de près, on constate que dans le secteur des transports non plus, le développement d'une politique commune n'est pas la première des préoccupations. Chaque pays estime qu'une politique commune, qu'une action commune n'est possible qu'à partir du moment où chacun a atteint les mêmes capacités. Mais si dans le secteur des transports non plus nous ne parvenons pas à concevoir une division du travail entre les nations, nous ne parviendrons jamais à mettre sur pied une politique commune des transports.

Je voudrais précisément encourager la Commission à faire admettre ces vues nouvelles sur le domaine des contingents bilatéraux par tous les États membres intéressés.

Nous sommes heureux de ce que dans la proposition il soit également question de délais brefs, c'est-à-dire de l'ordre de six mois, délais dans lesquels

l'exécutif peut intervenir. Nous nous en réjouissons d'autant plus que, grâce à cette décision, qui doit faire ici l'objet d'un vote, un pays tiers, dont le territoire est traversé par les marchandises, c'est-à-dire un pays assurant le transit entre deux États qui, à travers lui, se rencontrent, pourra également prendre part aux négociations.

Notons d'autre part que la Commission des Communautés européennes obtient le droit de présenter elle-même des propositions.

Enfin, il n'est pas non plus sans importance de relever que le texte prévoit que le Conseil de ministres sera la dernière instance de décision. Cela étant, et nous considérant nous-mêmes, en tant que Parlement européen, comme faisant partie de ces institutions européennes, nous avons présenté à cette Haute Assemblée, l'amendement que j'ai proposé. En tout cas, nous considérons comme un progrès que la Communauté veuille bien se pencher sur les divergences d'opinions qui subsistent entre les divers États membres.

J'ajouterai encore que lors de la discussion en commission, il s'est élevé des voix pour faire observer que le rapport se préoccupe trop et trop exclusivement des problèmes des transports internationaux de marchandises par route. La proposition est honnête, à commencer par son titre. Nous savons parfaitement que les besoins doivent être considérés en fonction de l'ensemble des modes de transport. Il est bon, néanmoins, qu'un règlement spécial soit prévu pour le transport par route, ne serait-ce que pour tenir compte du fait qu'il s'agit d'un secteur très proche de l'industrie ; je ne rappellerai, par exemple, que l'approvisionnement des chantiers de construction.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est grand temps de pallier les insuffisances dans le domaine de la politique des transports. Dans son rapport, la commission des transports estime qu'ici au moins un pas a été fait pour combler le retard existant. Nous recommandons par conséquent l'adoption du rapport présenté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je tiens tout d'abord à remercier M. Riedel de son rapport.

Ensuite, au cours de cette séance publique qui ne réunit plus que quelques membres qui s'intéressent à nos travaux, il suffira, je pense, d'un mot pour résumer notre position sur la proposition de la Commission européenne que M. Riedel examine dans son rapport.

Posthumus

Voici, Monsieur le Président, une tentative visant à harmoniser les régimes bilatéraux tout à fait différents conclus entre les États membres, en ce qui concerne le nombre d'autorisations accordées aux transports internationaux par route. C'est en fait de cela qu'il s'agit. Lorsque ces régimes bilatéraux seront harmonisés, nous aurons enfin, au moins sur ce point, un début de structure européenne dans le secteur des transports. Nous n'aurons alors plus qu'à espérer que tout cet « attirail » bilatéral soit aussi rapidement que possible remplacé par un système homogène de contingents communautaires. C'est la seule solution possible. Toute autre construction ne serait qu'un amalgame de structures nationales et communautaires. Nous devons passer des structures nationales aux structures communautaires. Même si après avoir été adoptée par nous, cette disposition entrerait immédiatement en vigueur, nous n'aurions pas encore de marché des transports entièrement libéralisé ni harmonisé. Mais nous aurions quand même un embryon de structure européenne dans laquelle les États membres, et en particulier les transporteurs de ces États membres, seront dans leurs relations réciproques traités de façon uniforme.

Je pense qu'à la longue, il nous faudra préciser davantage encore la formulation de l'article 2. Nous devons alors donner pour directive à la Commission, et en particulier au Conseil, de faire en sorte que les divergences de vues soient réglées de manière que le nombre de contingents bilatéraux harmonisés soit parallèle à l'accroissement ou — chose que nous n'espérons pas, mais qui est possible — à la diminution des besoins de transports entre les États membres.

Il est question à l'article 2 des besoins de transports et notamment des besoins de transports de marchandises par route. Lorsqu'on envisage les besoins de transports on songe à la possibilité d'appliquer une politique coordonnée dans laquelle la route, les chemins de fer et les voies navigables sont considérés en fonction de certains liens réciproques. Si au contraire on n'envisage que les besoins de transports routiers, on finira par devoir établir un régime semblable pour les transports par chemin de fer et par voie navigable.

La majorité des membres de la commission des transports a accepté le texte de l'article 2 tel qu'il a été proposé par la Commission européenne ; je tiens toutefois à attirer l'attention sur le problème de la coordination des différentes formes de transport.

J'en viens à ma remarque suivante. Nous devons être prêts pour l'union douanière avant le 1^{er} juillet 1970. A cet effet, la proposition représente, à mon avis, une contribution importante. Le tout est de savoir si elle aboutira. La mise en place d'un marché européen des transports est indispensable à la création d'un véritable marché commun européen.

A ce propos, je voudrais poser au Conseil, par l'intermédiaire de M. Bodson, la question suivante : quand se décidera-t-il à faire de ces nombreux règlements proposés par la Commission et examinés par le Parlement une véritable législation européenne ? Il y a un début, certes, mais il est encore très modeste. Chaque fois que nous discutons ici de règlements et de propositions avec le membre de la Commission compétent en matière de transports, on se pose toujours, et c'est bien compréhensible, la question suivante : quand ces divers textes formeront-ils enfin une véritable législation européenne ?

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je remercie très vivement M. le Rapporteur de son excellent rapport que nous avons discuté et examiné de façon approfondie sous la présidence de M. Posthumus que je félicite également pour sa brève mais efficace intervention sur ce que je considère comme un des problèmes fondamentaux de la politique commune des transports.

M. Posthumus et M. le Rapporteur ont très exactement indiqué ce qu'il en est ; je m'étais moi-même beaucoup occupé du problème des infrastructures routières. Nous en avons délibéré longuement au cours des nombreuses séances de la commission des transports. Je considère que le problème des contingents bilatéraux a la même importance car il nous conduit aussi directement que celui des infrastructures routières à cette politique commune des transports dont M. Posthumus disait qu'elle était un des éléments fondamentaux, et particulièrement difficile, du Marché commun, donc de l'Europe économique. Je suis aussi désolé que lui du petit nombre des collègues présents pour la discussion d'un problème aussi fondamental. Vous savez, en effet, comme moi — ceci a été déclaré par le rapporteur de façon excessivement claire — que, sauf un, les États membres du Marché commun ne sont pas d'accord sur les contingents bilatéraux. Ils invoquent tous des raisons meilleures les unes que les autres à leur point de vue et mauvaises pour l'Europe à mon avis, pour refuser les contingents, et les pays tiers, même membres du Marché commun, quand ils ne sont pas proches l'un de l'autre, refusent le transit.

On invoque diverses raisons : votre rapporteur les indique : la protection des entreprises nationales, la protection des transports ferroviaires, et mille autres mauvaises raisons. Dans ces conditions, votre rapporteur a été amené, avec la commission des transports, avec M. le Commissaire aux transports lui-même, à envisager un système que j'appelle de contrainte. Il faudrait que dans un délai très rapide, dans six mois, nous puissions aboutir à un accord que je qualifierai de contraignant.

Bousquet

Si les États membres s'entendent sur le volume et l'importance des contingents bilatéraux en présence de la Commission, alors, ce sera parfait ; nous n'avons rien à ajouter, nous sommes très contents et très satisfaits. Je ne crois toutefois pas qu'il faille nous attendre à ce que la situation actuelle, qui est très détériorée, puisse se retourner aussi rapidement et facilement. Il faudrait donc que si le Parlement vote, comme j'en suis sûr, la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Riedel, la Commission puisse, d'accord avec le Conseil, amener le Conseil à prendre non seulement une directive, mais comme l'indique l'article 3, paragraphe 2, de la proposition qui nous est actuellement soumise, une véritable décision obligeant les États à accepter les contingents bilatéraux, et les pays tiers membres du Marché commun à laisser utiliser leur territoire par les transports routiers.

Je crois que nous avons, avec le problème des infrastructures, des contingents bilatéraux et des contingents que j'appellerai trilatéraux en ce qui concerne les pays de transit, un problème fondamental. Il faut à tout prix que nous aboutissions avant la fin de cette année. Nous avons déjà résolu la question des infrastructures routières non sans difficulté parce que les points de vue étaient divergents ; nous ne l'avons fait que pour un élément seulement : la taxe marginale d'usage qui est commune aussi et n'a pas nécessité un effort spécial. En l'occurrence, au contraire, ce sera plus difficile. Il s'agit d'amener les États membres de la Communauté des Six et demain, les États tiers, lorsqu'il s'agit d'États de transit, à autoriser ces transports routiers sans avoir à invoquer les raisons qu'ils avancent aujourd'hui et qui paralysent les contingents bilatéraux et trilatéraux.

Je suis absolument d'accord. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit. La question est claire et nette. Elle est extrêmement importante. On doit toutefois regretter qu'un problème d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Europe soit si peu suivi par les membres du Parlement. Il en est ainsi chaque fois que nous discutons un rapport de la commission des transports : que ce soit le matin ou le soir, l'Assemblée est clairsemée.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, chaque fois que, réunis au sein de cette Assemblée, nous nous entretenons de la politique des transports, nous nous réjouissons du plus menu progrès que nous faisons. Ce qui nous est proposé ici, c'est un menu progrès, rien de plus. Ce qui fait défaut au secteur de la politique des transports, c'est la réussite qui fait époque. Ce secteur est celui des « petits pas ». Les transports dans la Communauté deviennent plus rapides et plus intenses ; d'année en année, la circulation de marchandises progresse par bonds

successifs. La politique commune des transports se développe au contraire à un rythme comparable à celui de l'escargot. Le traité de Rome nous demande d'élaborer une politique commune des transports et, si nous voulons respecter ce traité, celle-ci doit être mise en place au 1^{er} janvier 1970. Ce n'est pas un reproche que je vous adresse, Monsieur Bodson, ni à votre prédécesseur, mais je dois dire ceci : elle ne le sera certainement pas, et nous devons prolonger le délai. Ce retard considérable a pourtant des conséquences tragiques, car il y a dans le secteur de la politique des transports de très fortes distorsions de la concurrence.

Lorsque nous nous sommes réunis la dernière fois, nous nous sommes entretenus des écarts entre les structures fiscales. Nous avons constaté que même la structure des impôts n'était pas encore harmonisée. Nous avons vu que les régimes n'étaient pas harmonisés, et encore moins les tarifs. C'est une source de disparités, d'une véritable disparité entre les coûts. A cette disparité entre les coûts des transports, s'ajoute une disparité considérable entre les monnaies. Ces deux disparités conjuguées compromettent fortement le système des prix agricoles communs. Disons-le en toute franchise : la politique agricole commune est à l'heure actuelle le seul lien qui unisse la Communauté, mais elle est exposée à des pressions, Monsieur le Président, qu'à la longue elle ne pourra plus supporter. Il est donc tout à fait naturel que dans les États membres, l'on songe à l'heure actuelle à une renationalisation de la politique agricole commune. Ce n'est pas ce que je propose, mais face à l'énorme disparité qui subsiste dans les autres secteurs, on est tenté d'y penser.

La politique agricole commune — je le dis sans embages — ne pourra pas, à elle seule, tenir ensemble la Communauté. Déjà à l'heure actuelle, elle est trop sollicitée. Aussi est-il nécessaire, dans les secteurs où nous sommes en retard, c'est-à-dire le secteur des transports, celui de la politique commerciale commune, et celui de la politique fiscale et monétaire commune, de rattraper le temps perdu si nous voulons que l'Europe se fasse.

Telles sont les remarques que je voulais faire, préoccupé que je suis de la situation actuelle.

Nous voterons en faveur du rapport.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, *membre de la commission des Communautés Européennes.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lors de la session des 13 et 14 décembre 1967, session qui a marqué un progrès par l'énoncé de toute une série de projets et de propositions qui, dans la suite, ont été acceptés, le Conseil avait pris acte de la déclaration de la Commission qui s'engageait à présenter avant le 1^{er} janvier

Bodson

1970 des propositions concernant l'adaptation des contingents bilatéraux existant entre les États membres pour les transports de marchandises par route.

La Commission est d'avis qu'il est nécessaire de régler le problème des transports internationaux de marchandises par route d'une façon organique, et ce dans le cadre d'une réglementation générale de l'accès au marché. Cette réglementation devra tenir compte des incidences des mesures déjà adoptées ou que le Conseil envisage d'adopter.

J'ouvre ici une parenthèse pour remercier le président de la commission, M. Posthumus, d'avoir bien voulu rappeler au Parlement tout le travail qu'il a déjà accompli dans le passé, toutes les discussions auxquelles nous nous sommes livrés, toutes les propositions qui se trouvent sur la table du Conseil. J'oserais dire, sans être démenti par le président de la commission des transports, que si tout ce qui se trouve sur la table du Conseil était accepté, nous aurions effectivement accompli un grand pas en avant. Hélas, tel n'est pas le cas. J'espère que les échos des débats du Parlement parviendront au Conseil. Qu'il sache que nous sommes tristes que le travail déjà préparé n'est pas poursuivi.

Messieurs, l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du règlement sur le contingent communautaire nous permettra, ensemble avec la réglementation de l'accès au marché des transports nationaux de marchandises par route, de bien augurer de l'avenir. En effet, 1 200 autorisations intercommunautaires ont constitué un grand pas en avant dans la politique commune des transports, et le Conseil dispose encore, d'après ce qui a été décidé le 20 septembre 1967, de plus d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1971, pour mettre en vigueur, sur la base de propositions qui lui sont faites, les propositions que nous vous soumettons maintenant. J'espère toutefois que dans l'intérêt de la Communauté, il n'attendra pas la dernière minute pour s'occuper de la proposition, car ni nous, ni la commission des transports, n'avons attendu le délai fatal de trois ans qui nous était imparti pour présenter des propositions pouvant donner satisfaction à chacun des États de la Communauté.

Messieurs, étant donné d'une part que des entraves peuvent résulter pour l'intégration communautaire, tant dans le secteur des transports que dans d'autres secteurs économiques, de la situation disparate existant actuellement en matière d'accords bilatéraux — ce que votre commission a d'ailleurs souligné à juste titre dans son excellent rapport — et, d'autre part, que cette situation serait réglée sur la seule base d'accords entre les membres intéressés, la Commission a estimé qu'il était indispensable d'intervenir aussi vite que possible. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui, grâce au zèle de la commission des transports et à l'excellent rapport de M. Riedel, cette proposition sous les yeux.

Quel est l'objet de cette proposition ? Il s'agit d'adapter immédiatement, et dans la suite à intervalles réguliers, les contingents bilatéraux et le nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les États membres.

Cette adaptation se fera suivant les besoins des transports et notamment, cela a été souligné, des transports routiers, d'abord par voie de négociations entre les États intéressés auxquelles la Commission participe à titre consultatif. Elle peut présenter aux États membres des propositions de nature à conduire à un accord. En réalité, il s'agit donc, faute de mieux, de négociations bilatérales en présence de la Commission et avec l'avis de la Commission. Si les négociations n'aboutissaient pas dans un délai normal, l'affaire viendrait devant le Conseil et celui-ci prendrait sur proposition de la Commission les décisions nécessaires.

Ne permettons donc plus aux États de bloquer individuellement l'accès du marché des transports dans leur propre pays. A titre évidemment de réciprocité.

Nous aurons donc, Messieurs, un règlement sur le plan communautaire de l'accès au marché des transports entre États membres. Ceci constitue l'avant-dernière étape avant l'extension des transports par autorisation communautaire.

J'ai constaté, avec un vif plaisir, que votre commission des transports approuve sans aucune restriction les intentions de la Commission en la matière. La seule modification qu'elle propose consiste à introduire la consultation obligatoire de votre Haute Assemblée par le Conseil pour les décisions que celui-ci devra prendre sur proposition de la Commission dans les cas où les États membres ne parviendraient pas à un accord pour la fixation des contingents bilatéraux, ou du nombre des autorisations de transit.

Je n'ai pas besoin d'insister encore sur le prix que j'attache et que j'ai toujours attaché aux avis et à la collaboration de votre Haute Assemblée. Aussi n'en suis-je que plus à l'aise pour affirmer que, dans le cas qui nous occupe, la consultation que vous envisagez et qui, certes, serait utile pour la Commission, présenterait de sérieux inconvénients pratiques. Il faut dans ce cas-là faire vite. Alors, recourir à la consultation du Parlement pour savoir quel sera le nombre des licences de réciprocité me semble peu indiqué. J'estime, en effet, que vous avez mieux à faire que de vous occuper de ces détails mineurs, d'autant plus que vous exercerez votre contrôle a posteriori. J'estime donc que la modification proposée, c'est-à-dire la référence au Parlement même en cas d'urgence, ne donnerait pas au règlement la souplesse que tout le monde désire. Une consultation sur l'exécution d'une proposition de cet ordre

Bodson

me paraît constituer une entrave et n'être point à la mesure de votre Parlement.

Tout en remerciant une nouvelle fois MM. Posthumus, Bousquet, Richarts et Riedel, de ce qu'ils ont dit sur l'avenir de la politique commune des transports, il faut constater que plusieurs questions doivent encore être réglées avant la fin de la période transitoire. Mais tout le pain que le Conseil a sur la planche constitue une preuve de l'ampleur de notre travail ; d'un autre côté, nous aimerions que ceux qui sont chargés de préparer les travaux du Conseil puissent se réunir plus souvent pour que nos propositions deviennent enfin des réalisations.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Modification de l'ordre du jour*

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je demande la parole pour une motion de procédure.

M. le Président. — Je vous écoute, M. Mauk.

M. Mauk. — (A) L'ordre du jour appellerait maintenant la discussion du rapport de M. Hahn. Le rapporteur est absent et M. De Winter doit le suppléer. J'ai convenu avec M. De Winter de vous demander d'appeler maintenant mon rapport dont la discussion ne durera que quelques instants. La raison en est que le règlement que nous allons examiner doit entrer en vigueur dès demain. Je crois savoir que le Conseil siège en ce moment à Luxembourg et nous éviterions toute perte de temps si nous pouvions lui faire connaître l'avis du Parlement.

Je me permets de renvoyer l'Assemblée au rapport écrit et de lui demander d'adopter la proposition de résolution selon la procédure sans débat.

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition de M. Mauk tendant à inverser, pour des raisons d'urgence très valables, la discussion de son propre rapport et celle du rapport de M. Hahn.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et légumes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 78/69).

Pour les raisons exposées à l'instant par le rapporteur, il est évident que le rapport en question n'a pas pu être déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967.

Je consulte le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Je rappelle que le rapporteur a fait savoir qu'il s'en remettait au rapport écrit et qu'il a demandé le vote selon la procédure sans débat.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. *Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur la recommandation adoptée par la Commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie à l'issue de l'examen du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 76/69).

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. De Winter qui supplée M. Hahn.

M. De Winter. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'absence de M. Hahn, retenu à l'extérieur par des obligations impérieuses, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qu'il a fait au nom de

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 24.

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 26.

De Winter

la commission de l'association avec la Turquie sur la recommandation adoptée par la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie à l'issue de l'examen du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Votre commission a pu constater que des progrès ont été enregistrés dans la voie de la réalisation de l'accord d'Ankara, grâce notamment à l'esprit de coopération et de compréhension qui a animé les travaux des différents organes de l'association. L'année 1968 a été marquée par un événement important pour l'association : l'ouverture des négociations en vue du passage à la deuxième phase : la phase transitoire.

Ces négociations portent, d'une part, sur le protocole additionnel qui régira les modalités de la deuxième phase et, d'autre part, sur le nouveau protocole financier. En ce qui concerne le protocole additionnel, il importe de tenir compte de l'économie actuelle de la Turquie et des perspectives de son développement et d'éviter une confrontation trop brusque entre l'économie turque et celle de la Communauté. L'industrie turque devra accroître sensiblement sa compétitivité tant sur les marchés intérieurs que sur les marchés extérieurs. Elle a fait et continue à faire un gros effort de développement, car le développement économique et social de la Turquie est la condition du succès de l'association. A cet égard, un élément parmi d'autres revêt une importance particulière : je veux parler ici de l'évolution commerciale de la Turquie, qui accuse un déficit écrasant, malgré l'aide de la Communauté aux exportations turques. Des études doivent être faites pour connaître les causes de cette évolution malencontreuse, pour savoir si elle est imputable et, le cas échéant, dans quelle mesure, à d'éventuelles lacunes de l'association.

En ce qui concerne l'autre point, le protocole financier, je dois me faire l'interprète des vives préoccupations qui ont été émises en commission quant au délai dans lequel il sera convenu.

En effet, le nouveau protocole financier devra être ratifié par les Parlements nationaux. Or, vous le savez, la procédure de ratification dans les Parlements est très longue et l'on court le risque de se trouver, à l'expiration du présent protocole, c'est-à-dire le 30 novembre 1969, dans une situation de carence, avec toutes les conséquences que cela comporterait. Ce point doit être souligné, Mesdames, Messieurs, et il faut insister auprès du Conseil d'association pour que les négociations sur le nouveau protocole financier soient achevées sans délai, afin d'éviter, dans toute la mesure possible, une solution de continuité dans l'assistance financière de la Communauté à la Turquie.

Je sais que M. le président Martino se préoccupe de cette question, mais je crois devoir insister ici pour que, de toute façon, une solution transitoire

soit trouvée qui ne mette pas la Turquie dans une situation plus défavorable que celle où elle se trouve actuellement.

Je voudrais, d'autre part, attirer l'attention du Parlement sur le paragraphe 9 de la proposition de résolution, qui reprend les points essentiels de la recommandation adoptée par la Commission parlementaire mixte. Ce sont là des questions d'un très grand intérêt et pour la Turquie et pour la Communauté.

Enfin, avant de conclure, je voudrais, en espérant ne pas être une nouvelle fois la voix qui crie dans le désert, rappeler la demande que ce Parlement a déjà appuyée et qui tend à permettre aux membres de l'institution parlementaire de l'association d'adresser des questions écrites au Conseil d'association. Ce n'est pas la première fois que cette demande est formulée, mais je me permets de l'exprimer une nouvelle fois pour que finalement, elle reçoive satisfaction.

Il me semble qu'il n'est pas besoin de développer davantage les idées qui sont présentées dans l'exposé des motifs qui fait suite à la proposition de résolution et qui ont été élaborées par M. Hahn, l'excellent rapporteur de notre commission. Je demande dès lors au Parlement d'adopter la proposition de résolution qui lui est soumise, parce qu'elle a été adoptée à l'unanimité par la commission compétente C.E.E.-Turquie, et de montrer ainsi sa compréhension des problèmes auxquels doit faire face la Turquie et son amitié pour un pays qui désire devenir membre de la Communauté et fait des efforts considérables pour être en mesure de le devenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Tolloy, au nom du groupe socialiste.

M. Tolloy. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention tiendra en quelques paroles. J'estime qu'il est de notre devoir de remercier le rapporteur aussi bien que M. De Winter qui l'a remplacé et que je tiens à saluer au moment où il est sur le point de quitter la présidence de notre commission.

Le groupe socialiste approuve dans son ensemble la proposition de résolution. Cette appréciation peut naturellement comporter des nuances, lesquelles, du reste, se trouvent exprimées dans le rapport lui-même. Le problème de l'industrialisation de la Turquie, par exemple, est d'une extrême importance. Le seul moyen d'obtenir des résultats plus concrets et d'effectuer réellement l'accord d'Ankara est celui qui a été indiqué par notre commission et qui est exposé dans le rapport.

C'est pourquoi, renonçant à d'autres considérations sur le problème de l'opportunité et de la nécessité

Tolloy

d'élargir l'Europe dans d'autres directions afin de rendre plus profitable l'intégration progressive de la Turquie — ces considérations feront d'ailleurs l'objet d'un examen plus particulièrement politique — le groupe socialiste votera pour la résolution proposée.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mon premier mot sera évidemment pour dire que le groupe de l'U.D.E. approuve sans réserve la proposition de résolution car nous considérons être en présence d'un document qui reflète parfaitement les travaux de la Commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie. Au surplus, le rapport même de M. Hahn est exhaustif, compte tenu des documents dont nous avons eu connaissance.

Bien que mon intervention doive être brève, je ne veux pas oublier, au moment même où M. De Winter doit quitter, pour les raisons que nous savons, la présidence de la commission de l'association avec la Turquie, de lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli et la manière dont, à Paris, il a participé avec nos collègues turcs aux travaux de la Commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie.

Si nous sommes dans la situation agréable d'approuver une résolution sans y changer un seul mot, d'approuver non seulement les termes, mais l'esprit qui l'anime, c'est parce que notre rapporteur et notre président de la commission ont travaillé d'une manière qui, pour nous, jeunes parlementaires, est un exemple. Nous tenions à le déclarer solennellement.

Ce n'est pas l'heure, à mon sens, de commenter justement les recommandations mêmes de la Commission mixte. Pourtant, elles sont fondamentales. Si nous voulons véritablement que cette association — et nous sommes arrivés à la dernière phase transitoire vers une participation totale de la Turquie à la vie communautaire des Six — soit un succès, il convient que, de notre côté, c'est-à-dire du côté de la Communauté européenne, rien, j'y insiste, ne soit négligé pour le succès de l'entreprise. Ce mot général couvre nécessairement l'aspect des facilités substantielles à accorder à la Turquie sur le plan agricole et sur le plan social, mais aussi le renouvellement du protocole financier en tenant compte, si possible, je le dis hautement d'une relative diminution de la valeur de l'argent. Nous l'avons fait lors du renouvellement de la convention de Yaoundé. Dans la mesure du possible, je le répète, nous devons accepter un effort supplémentaire sur le plan financier. Quand on parle de l'industrialisation de la Turquie, comme d'ailleurs d'autres pays en voie de développement, on se trouve, chacun le sait, devant des problèmes très complexes. Il ne suffit pas de dire

que ces pays doivent s'industrialiser, que leurs exportations doivent se diversifier, que leur balance des comptes ne soit pas, comme leur balance commerciale, liée à des catégories de produits dominants — pour la Turquie, il s'agit des produits agricoles qui représentent 80 % de leurs exportations — il convient que l'intention soit assortie des moyens financiers nécessaires. Or, les pays en voie de développement sont des pays où la formation du capital, c'est-à-dire le moyen d'investir, est particulièrement difficile. C'est donc sur ce plan que notre responsabilité est spécialement engagée. C'est pourquoi je tenais ici, comme à la Commission parlementaire mixte de la Communauté européenne — Turquie, à insister, en présence de la Commission, sur nos responsabilités qui vont bien au delà du cas de la Turquie, qui sont les responsabilités générales de l'Europe vis-à-vis du monde en voie de développement.

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Messieurs les Représentants, votre commission de l'association avec la Turquie soumet au vote du Parlement une proposition de résolution, et celle-ci reprend en substance les recommandations adoptées à Paris en mars dernier par la Commission parlementaire mixte à l'issue de l'examen du rapport annuel d'activité présenté par le Conseil d'association.

Afin de vous permettre de mieux évaluer la portée des recommandations, le rapporteur a fait, avec sa diligence coutumière, une brève analyse de l'application de l'accord d'Ankara et de l'évolution économique de la Turquie au cours de l'année écoulée. Mais comme il fait remarquer à propos de l'évolution économique que les indications fournies ont un caractère provisoire, il serait utile, je pense, de les compléter pour que le Parlement puisse porter un jugement sur des données complètes et définitives et que M. De Winter ait dès maintenant une réponse à certaines des préoccupations dont il nous a parlé tout à l'heure dans son intervention.

En ce qui concerne, du point de vue de l'évolution économique, la situation intérieure de la Turquie, le comité directeur de l'O.C.D.E. vient de faire récemment quelques observations : en 1968, le produit brut a augmenté de près de 7 %, ce qui correspond au taux de croissance annuel prévu par le second plan quinquennal. Le taux de croissance a donc été supérieur aux 6 % enregistrés en 1967. Il reste que l'on doit cette évolution à la production industrielle, dont le taux de croissance, évalué 10 %, a été légèrement inférieur à celui de 1967, mais supérieur à celui que prévoyait le plan.

La production agricole, par contre, n'a augmenté que de 2 %, ce qui signifie que, pour la deuxième

Martino

année consécutive, son développement est resté fort en deçà de l'objectif de 4 % fixé par le plan.

S'agissant de la demande intérieure, on peut noter une accélération de la consommation : dans le secteur privé, elle s'est accrue de près de 6 %, et dans le secteur public, de quelque 7 %. L'investissement privé a été beaucoup plus actif marquant même une augmentation de 14 %, tandis que l'accroissement des investissements publics restait inchangé par rapport à 1967, c'est-à-dire ne s'écartait pas d'un taux de 10 %.

La tendance des prix à la hausse a été moins prononcée qu'en 1967. Après être restés plus ou moins stables pendant le premier semestre, les prix ont monté au long du deuxième semestre, surtout pour les produits alimentaires qui n'ont pas connu, l'été dernier, la baisse habituelle à cette saison. Pendant l'année de référence, la hausse des prix à la consommation a été d'environ 5 %.

Les recettes publiques, et je me réfère surtout à celles qui proviennent des impôts directs, ont augmenté dans une proportion assez inférieure à celle qui était prévue. Cette évolution s'explique en grande partie par le fait du monopole des tabacs, qui n'a pas réussi à écouler des stocks considérables à l'étranger, accumulant ainsi de sérieux retards dans les rentrées fiscales.

En outre, les autorités ont usé davantage de leur faculté d'accorder des exemptions douanières aux projets d'investissements prioritaires. Mais il est à propos de rappeler que le gouvernement, soucieux de maintenir le déficit global dans des limites raisonnables, a comprimé aussi bien les dépenses courantes que les dépenses d'investissement, afin de ramener le déficit de la période allant de mars 1968 à février 1969 à un montant global susceptible d'être couvert par l'épargne intérieure. Le montant des crédits et des avances accordés par la banque centrale a augmenté à un rythme moins rapide qu'en 1967 ; il ne faut cependant pas oublier qu'on avait assisté cette année-là à un gonflement des crédits et des avances du fait que la banque centrale était venue au secours du réseau bancaire durant la spéculation déclenchée par la crise de Chypre.

Pour terminer ce tour rapide de l'économie turque en 1968, j'ajouterai que l'expansion du crédit accordé par les banques commerciales a été un peu plus rapide. Les liquidités bancaires sont restées considérables en raison du fort accroissement des dépôts. Cette évolution s'explique d'une part par la reconstitution des dépôts qui avaient été retirés au moment de la crise de Chypre et, d'autre part, par l'accumulation des sommes bloquées en vertu des dispositions qui obligent les importateurs à faire préalablement un dépôt de 100 % en attendant l'autorisation de transférer des avoirs à l'étranger.

Pour esquisser la situation extérieure de l'économie turque pendant l'année 1968, on peut dire que la balance des paiements s'est caractérisée avant tout par une aggravation du déficit commercial, compensée en partie par la balance des transactions invisibles. Celle-ci a bénéficié du surplus de recettes qui a été réalisé par des mesures officielles, c'est-à-dire grâce aux ristournes fiscales accordées aux touristes étrangers à compter de mars 1968.

Les importations sont en sensible augmentation, puisqu'elles ont crû de près de 12 %, alors que les exportations étaient légèrement inférieures à celles de l'année précédente. Dans les deux cas, la tendance est en grande partie le résultat de l'expansion de la demande sur le marché intérieur. De plus, les exportations de coton et de tabac se sont heurtées à des difficultés sur les marchés internationaux. En revanche, les rentrées dérivant des transactions invisibles ont été plus fortes : les recettes brutes du tourisme ont doublé, mais cette progression a été compensée par l'augmentation des dépenses des touristes turcs à l'étranger. Les recettes au titre des dépôts effectués par les émigrants ont augmenté, sans toutefois atteindre le niveau de 1966, qui, jusqu'à présent, a été le plus élevé. En résumé, le déficit courant s'est élevé à 224 millions de dollars, chiffre qui dépasse de loin les 115 millions de dollars enregistrés pour 1967. Le déficit courant et le remboursement de la dette extérieure ont été financés essentiellement par l'aide du consortium de l'O.C.D.E. et par le concours du Fonds européen et du Fonds monétaire international.

Malgré les efforts considérables déployés en 1968 pour attirer des capitaux privés de l'étranger, le montant des capitaux effectivement entrés en Turquie est resté plutôt modeste.

Enfin, une dernière précision : l'évolution de la situation budgétaire pendant la période s'étendant de mars 1968 à février 1969 a été moins satisfaisante par rapport à l'exercice précédent, qui s'était clôturé par un solde légèrement créditeur.

En concluant ce point, je dirai encore que, de toute évidence, le renforcement de la balance des paiements turque exige encore de notables efforts, notamment si l'on veut adapter le niveau des importations et des investissements au montant des ressources intérieures et extérieures effectivement disponibles. Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire du développement économique de la Turquie au cours de l'année passée.

Deux autres points ont été mis en relief aujourd'hui par le président De Winter, deux points dont l'importance et l'actualité ne sont que trop évidentes. Le premier concerne les négociations relatives au passage à la phase transitoire de l'accord d'association ; le second intéresse l'application du protocole financier. Je répondrai à M. De Winter en commençant par celui-ci.

A considérer le fait que le protocole financier expire à la fin de novembre, on comprend aussitôt que votre commission ait invité le Conseil d'association à faire en sorte que l'aide financière à la Turquie soit assurée sans solution de continuité, au 1^{er} décembre 1969, dans le cadre d'un second protocole.

J'ai déjà déclaré dans cet hémicycle que nous sommes convaincus de la nécessité de poursuivre notre aide financière à la Turquie, pour des raisons économiques aussi bien que politiques. Je suis donc entièrement d'accord avec le Parlement sur l'opportunité d'éviter toute interruption entre l'expiration du premier protocole financier et l'entrée en vigueur du deuxième.

C'est précisément dans cette perspective que la Communauté a déclaré, lors de la dernière réunion du Conseil d'association, pouvoir accepter comme hypothèse de travail pour les négociations la proposition de donner au second protocole la durée et la dotation du premier et de poursuivre, comme par le passé, l'octroi des prêts à des conditions avantageuses.

Il va de soi que la signature d'un nouveau protocole financier, qui entraînera des charges pour les budgets des États membres, rend inévitable une ratification par les Parlements nationaux. Or, bien que les négociations entre les parties en présence se poursuivent à un rythme accéléré et bien que notre exécutif ne ménage pas ses efforts pour les mener à bien dans les délais prévus, il me semble plutôt difficile que les procédures de ratification soient terminées avant la fin de l'année.

Le temps qui nous reste est vraiment trop court ; et si l'on tient compte des vacances d'été et des élections politiques qui auront lieu à l'automne en Allemagne fédérale, je ne vois pas comment on pourrait éviter une solution de continuité entre le premier et le deuxième protocole financier.

De plus, je tiens à faire observer à M. De Winter que ce fait n'entraînera pas obligatoirement une interruption de l'aide financière de la Communauté à la Turquie. Quelle que soit en effet l'importance des prêts accordés, l'octroi de l'aide financière, assuré par le protocole en vigueur, continuera à se faire même au delà du 30 novembre prochain.

La signature d'un contrat de prêt n'implique pas, en effet, le versement de la somme en question, il dépend de l'état d'avancement du projet visé par le contrat. C'est ainsi que les contrats signés jusqu'à présent portent sur près de 140 millions de dollars, et que les versements réellement effectués par la Banque européenne d'investissement, aux fins de leur exécution, sont de l'ordre de 75 millions de dollars seulement. Si même la Banque signe avant la fin de l'année des contrats de prêt pour l'ensemble des 175 millions de dollars prévus par le protocole, on peut supposer que les versements ef-

fectifs ne dépasseront pas 100 millions de dollars et que le solde pourra être versé à la Turquie après cette date.

S'il devait néanmoins y surgir de sérieuses difficultés, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que l'hiatus entre le premier et le deuxième protocole ne se traduise pas par une interruption de l'examen, par les institutions communautaires, des nouveaux projets d'investissement turcs dont la réalisation est liée au concours financier de la Communauté.

D'autre part, nous ne devons pas oublier que les négociations sur le nouveau protocole financier se déroulent parallèlement à celles qui concernent le protocole additionnel, lequel doit fixer le rythme, les modalités et les conditions du passage de la phase préparatoire actuellement en cours à la phase transitoire de l'association.

Et c'est là le deuxième point qu'a abordé M. De Winter au cours du débat d'aujourd'hui.

Depuis que nous avons commencé à parler de ce passage, le Parlement européen ne s'est pas lassé d'insister pour que soit respecté, dans le cadre des obligations réciproques auxquelles doivent souscrire les deux parties contractantes, le principe de l'équilibre.

Afin de bien saisir cette notion d'équilibre, peut-être devrait-on tenir compte non seulement de la situation économique de la Turquie, ce que nous ferons évidemment, mais aussi, et tout autant, des positions de départ respectives.

Nous constaterions alors que la Communauté a déjà fait des concessions importantes, mais unilatérales au cours de la phase préparatoire de l'association en sorte qu'aujourd'hui, avant même que ne s'engage la phase transitoire, près de 85 % des exportations industrielles et agricoles turques sont admises dans la Communauté soit en franchise soit à des conditions préférentielles.

Il s'ensuit que la Turquie devra faire des concessions raisonnables afin qu'il soit possible de parvenir, avec la réalisation progressive de l'union douanière, à l'équilibre dont je vous parle.

En tout cas, rejoignant ce qu'il a pu dire en d'autres occasions, le Parlement insiste dans la résolution d'aujourd'hui pour que les négociateurs de la Communauté tiennent suffisamment compte des conditions économiques et sociales de la Turquie et considèrent de près l'état actuel de développement économique de ce pays associé ainsi que les perspectives d'avenir qui s'offrent à lui, afin d'éviter une confrontation trop brutale de son économie avec les économies de nos six pays.

Il n'est pas besoin de répéter que la Commission exécutive et la Communauté partagent votre point de vue.

Martino

Nous savons que les moyens dont dispose aujourd'hui l'économie turque sont limités ; que la formation du produit national dépend toujours, et en grande partie, d'une agriculture qui continue à occuper 75 % de la population active ; que l'industrie, de son côté, n'en est qu'à sa mise en route et que même dans les secteurs où l'on a obtenu d'heureux résultats, les coûts de production dépassent le plus souvent de 70 % ceux de l'industrie des pays développés.

Ces éléments témoignent assez de la complexité des problèmes que les négociateurs auront à résoudre, en tenant compte de la nécessité d'établir, sur une base de réciprocité, un équilibre satisfaisant entre les droits et les obligations des deux parties, et en respectant les objectifs sociaux de l'accord auxquels a fait allusion M. Merchiers dans l'avis qu'il a rédigé au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Si difficile qu'il puisse parfois paraître de rapprocher concrètement les positions des deux parties aux négociations, nous espérons néanmoins pouvoir contribuer efficacement à leur progrès sans négliger aucun point, absolument aucun, Monsieur Cousté, et, à cette fin soumettre au Conseil d'association, qui se réunira à la fin du mois prochain, un document qui permette aux sept ministres d'adopter des décisions définitives.

Il y a enfin un problème mineur, je veux dire mineur si on le rapporte aux autres, mais qui tient à cœur à MM. Hahn et De Winter, tout de même qu'il tenait à cœur naguère à M. Brunhes, et sur lequel je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse positive. Il s'agit de la possibilité, pour les membres de la Commission parlementaire mixte, d'adresser des questions écrites au Conseil d'association.

J'ai déjà eu l'occasion, l'année dernière, de faire part à M. Brunhes de mes premières impressions devant cette demande et d'exposer les difficultés qu'aurait comportées, pour le Conseil, l'adoption de cette procédure. Je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Je voudrais
De Winter que
de sa dernière session
sur ce problème ; je pense
à la satisfaction du Parlement
mission ne manquera pas, en la
porter son concours, parce qu'elle est
une telle solution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Martino de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi 1^{er} juillet 1969 à 10 h 30 et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Oele sur l'Euratom ;
- rapports de M. Behrendt sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ;
- rapport de M. Baumel sur la situation sociale dans la Communauté en 1968 ;
- rapport de M. Boersma sur les pesticides ;
- rapport de M. Vredeling sur la publicité des spécialités pharmaceutiques.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h)

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 27.

SÉANCE DU MARDI 1^{er} JUILLET 1969

S o m m a i r e

1. Adoption du procès-verbal	40	Adoption	70
2. Collaboration du Conseil des Communautés européennes et du Parlement européen :		Paragraphe 2. — Amendement n° 3 de M. Leonardi	70
M. le Président	40	Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 2	71
M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes :	40	Paragraphe 3. — Amendement n° 4 de M. Leonardi : M. Leonardi	71
3. Restructuration d'Euratom et du centre commun de recherche. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Oele, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ..	41	Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 3	71
Déclaration d'urgence	41	Paragraphes 4 à 10. — Amendement n° 5 de M. Leonardi	71
M. Oele, rapporteur	41	Rejet de l'amendement et adoption des paragraphes 4 à 10	71
MM. Noé, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Ramaeckers, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Leonardi, Cifarrelli, au nom du groupe socialiste ; Vredeling, Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Oele	44	Paragraphe 11. — Adoption	71
Suspension et reprise de la séance	62	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	71
MM. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés ; de la Malène, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Rey, président de la Commission des Communautés ; Oele, De Koster, Vredeling, De Koster	62	4. Rapport de la Commission au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. — Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Behrendt, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
Examen de la proposition de résolution :		M. Behrendt, rapporteur	71
Préambule : Adoption des deux premiers alinéas	68	MM. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Laudrin, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Luzzatto, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Behrendt	73
Amendement n° 1 de M. Leonardi tendant à l'insertion d'un troisième paragraphe : MM. Leonardi, Oele	68	Adoption de la proposition de résolution .	88
Adoption	70	5. Situation sociale dans la Communauté en 1968. — Discussion d'un rapport de M. Baumel, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique	88
Paragraphe 1. — Amendement n° 2 de M. Leonardi	70		

<i>Déclaration d'urgence</i>	88	<i>des affaires sociales et de la santé publique</i>	102
<i>M. Laudrin, remplaçant M. Baumel</i>	88	<i>Déclaration d'urgence</i>	102
<i>MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien; Brégégère, au nom du groupe socialiste; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Santero, Oele, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés</i> ..	91	<i>M. Boersma, rapporteur</i>	103
<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	102	<i>MM. Santero, au nom du groupe démocrate-chrétien; Dröscher, au nom du groupe socialiste; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	104
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	102	7. Directive concernant les spécialités pharmaceutiques	107
6. Règlement concernant les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes. — Décision sur l'institution d'un comité permanent phytosanitaire. — Discussion d'un rapport de M. Boersma, fait au nom		<i>Adoption sans débat de la proposition de résolution</i>	107
		8. Ordre du jour de la prochaine séance ..	107

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Collaboration du Conseil des Communautés européennes et du Parlement européen

M. le Président. — Au nom du Parlement européen, je suis particulièrement heureux de saluer M. De Koster, secrétaire d'État pour les affaires européennes du gouvernement néerlandais et président en exercice du Conseil de la Communauté.

Sa présence en cet hémicycle nous est d'autant plus agréable qu'elle exauce le désir que j'avais exprimé lors de ma rencontre avec le ministre Thorn. J'avais, en effet, à cette occasion, souhaité que le Conseil soit présent et participe effectivement aux travaux de notre Parlement.

La réponse affirmative donnée au nom du Conseil à cette demande au cours de la session du mois de juin à Luxembourg est confirmée par la présence à la séance de ce jour de M. De Koster.

Je remercie M. De Koster qui a tenu à assister à nos travaux dès le premier jour de sa présidence et j'espère qu'à l'avenir la présence des membres du Conseil de ministres de la Communauté deviendra une chose normale.

Je remercie également le président Rey et les représentants de la Commission qui participent à nos travaux.

La parole est à M. De Koster.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je désire tout d'abord vous remercier sincèrement des aimables paroles de bienvenue que vous m'avez adressées.

Il n'y a pas longtemps — exactement dix heures et trente-cinq minutes — que le Conseil est présidé par un Hollandais. Ces quelques heures n'auront pas été les plus difficiles de notre présidence, qui en comptera quelque quatre mille quatre cents autres. Ce sont les dernières qui, selon moi, risquent d'être décisives dans nombre de domaines.

Cette présidence néerlandaise, Monsieur le Président, j'ai pensé ne pas pouvoir mieux la commencer que par un contact personnel avec vous et avec le Parlement.

Me trouvant parmi vous pour la première fois, je me bornerai à écouter.

J'ai bien conscience du retard de mes connaissances par rapport à celles du président luxembourgeois, Monsieur le ministre Thorn, qui a eu le privilège de siéger longtemps parmi vous comme

De Koster

membre de ce Parlement. D'un autre côté, dans mes fonctions actuelles et précédemment en tant que membre du Comité économique et social, j'ai pu me familiariser pendant quelques années déjà avec vos travaux.

Nous nous rendons bien compte que la deuxième moitié de cette année peut être très importante pour l'évolution de la Communauté. La fin de cette année verra l'expiration de la période de transition ; une décision devra être prise au sujet du financement de la politique agricole commune, ce qui remettra aussi sur le tapis la question des pouvoirs du Parlement européen.

Enfin, nous espérons que le Conseil prendra prochainement une décision en ce qui concerne des négociations dont l'aboutissement pourrait être l'élargissement des Communautés par l'accèsion de nouveaux membres.

Ce ne sont là, Monsieur le Président, que quelques-uns des problèmes qui nous attendent. Vous savez que de nombreux autres viendront s'y ajouter. Ces nombreuses décisions politiques concernant tant de domaines importants exigeront un effort particulier de votre Parlement, de la Commission et du Conseil. Le Parlement, quant à lui, donnera son avis, stimulera et, au besoin, corrigera, utilisant le plus possible les pouvoirs dont il dispose.

Comme vous le savez, le gouvernement néerlandais s'efforce d'étendre ces pouvoirs. Nous ne relâcherons pas nos efforts dans ce sens. Je puis encore vous annoncer, dans le même ordre d'idées, que l'on compte que, lors de sa prochaine session, le 22 juillet, le Conseil fixera sa attitude au sujet d'un certain nombre de problèmes importants, parmi lesquels je citerai la question des élections au suffrage direct. Bien que cela ne signifie pas que nous puissions déjà espérer l'organisation de ces élections pour le mois d'octobre de cette année, le gouvernement néerlandais espère du moins que ce moment n'est plus éloigné. J'espère en outre pouvoir mettre les commissions compétentes au courant de l'accord qui vient d'être signé entre les Communautés et les États africains et malgache et que l'on appelle la deuxième convention de Yaoundé.

Monsieur le Président, je voudrais, pour conclure, former les vœux les meilleurs pour la suite de vos travaux ; j'espère pouvoir, dans la mesure où mes autres charges de président du Conseil me le permettront, y assister dans la seconde moitié de 1969.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de la communication que vous avez bien voulu faire et des propositions que vous avez avancées en ce qui concerne la collaboration avec le Parlement et le renforcement de ses pouvoirs.

3. Restructuration d'Euratom et du centre commun de recherche

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Oele, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du centre commun de recherche (doc. 64/69).

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais, en tant que rapporteur de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, dire un mot, pour commencer, du contexte dans lequel cette Assemblée examine les problèmes d'Euratom. Vous venez de dire à l'instant qu'il s'agit manifestement d'un problème urgent, et la manière dont ce rapport a vu le jour le confirme. Le problème présente, en effet, un caractère d'urgence tout particulier. J'espère pouvoir en dire davantage à ce sujet tout à l'heure.

En second lieu, je voudrais, dans cet exposé introductif, dire un mot des recommandations par lesquelles la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a indiqué une voie permettant de sortir Euratom de la situation extrêmement difficile où il se trouve.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur une initiative qui, partie des savants de la Communauté, a été portée à la connaissance du Parlement. A cet égard, je tiens à dire d'une manière tout à fait générale que les problèmes dans lesquels nous nous débattons ne concernent pas uniquement les gouvernements, le Parlement européen et les citoyens, mais touchent directement aussi les espoirs d'avenir et la place des chercheurs scientifiques et des technologues dans notre Communauté.

Tout d'abord, donc, un mot du contexte dans lequel il convient de voir le présent rapport. C'est au mois de janvier que la commission m'a chargé de rédiger ce rapport. Il était déjà clair à ce moment-là que les perspectives concernant Euratom et surtout la genèse et la nature même du budget intérimaire pour 1969 n'étaient pas de nature à résoudre les problèmes fondamentaux auxquels nous avons à faire face.

Oele

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques estima qu'elle devait tenter elle-même de trouver une issue. C'est pourquoi elle invita un certain nombre d'experts et prit leur avis au cours d'une séance publique qui se tint à la fin du mois de février à Luxembourg. Les résultats de ces entretiens confirmèrent l'impression qu'il y avait effectivement moyen de sortir de l'impasse. On trouvera les conclusions de ces entretiens dans le rapport, qui développe aussi la solution proposée pour venir à bout de ces difficultés.

De son côté, la Commission européenne n'est pas non plus demeurée inactive pendant les premiers mois de cette année. Elle devait présenter des propositions plus élaborées concernant un programme pluriannuel faisant suite au rapport général sur la politique nucléaire de la Communauté qu'elle avait présenté au mois d'octobre de l'année dernière.

Fin avril, début mai, la Commission a présenté des propositions plus détaillées concernant un plan quinquennal de recherche et d'enseignement d'Euratom. Cette semaine, je veux dire hier, ont eu lieu au Conseil les premiers entretiens exploratoires sur la base de ces propositions de la Commission européenne.

Comme vous le voyez, de part et d'autre on travaille à une solution des problèmes d'Euratom.

Il est clair que nous avons dû, dans notre rapport, tenir compte aussi des propositions de la Commission européenne. Nous les avons incluses dans nos considérations, non en détail, mais dans leurs grandes lignes. Nous n'avons pas eu le temps d'en faire une critique approfondie. Je ne pense pas personnellement que ce soit dommage, puisqu'actuellement il est, tout compte fait, surtout question des problèmes politiques et des grandes lignes. Il nous sera toujours loisible de revenir sur les détails si besoin en est. D'ailleurs, nous ne pouvions guère attendre plus longtemps, étant donné l'urgence, déjà signalée, de ces problèmes. Au moment où les organes consultatifs du Conseil et des représentants permanents viennent encore d'avoir des entretiens intensifs sur ces questions, il faut que le Parlement fasse à nouveau entendre sa voix à ce sujet.

Je voudrais dire un mot encore de la nature et de la gravité des difficultés. Dans cette définition d'un nouveau programme pour Euratom, il s'agit essentiellement d'un problème de conversion, car l'énergie nucléaire est arrivée à la phase industrielle et ses premières applications commerciales ont commencé en Europe. Cela signifie que non seulement Euratom, mais aussi les centres nationaux de recherche nucléaire doivent se réorienter. Ils vont devoir donner à leurs recherches une orientation plus industrielle. Ils devront s'adapter à une situation où une grande partie de la recherche appliquée et de la mise au point sera désormais mise en œuvre par l'industrie et par les organisations commerciales.

C'est donc une réorientation complète qu'ils devront opérer. Ils devront, en outre, le faire d'une manière qui ne les rende pas trop dépendants de l'industrie privée. Ils devront garder la possibilité de se consacrer dans une mesure importante à la recherche nucléaire fondamentale. A cet égard, ils sont menacés par des mesures d'économie car, l'énergie nucléaire ayant atteint l'âge adulte et le stade de l'application industrielle, il est logique que les gouvernements ne trouvent plus nécessaire de consacrer aux recherches nucléaires des crédits aussi importants qu'à l'époque des premières recherches.

A présent, la Commission européenne veut à son tour confier à Euratom de la recherche à caractère plus industriel. Jusqu'à tout récemment toutefois — ceci s'applique notamment à la politique de l'ex-Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, à laquelle la Commission européenne actuelle succéda il y a deux ans — des recherches fondamentales de toutes sortes y étaient effectuées, cependant que la recherche industrielle se concentrait sur un seul grand projet.

La Commission européenne entend à présent s'adapter à l'évolution industrielle qui s'est produite. Elle veut confier à Euratom le soin de compléter et de coordonner les différents projets nationaux bilatéraux et trilatéraux. En fait, il s'agit là d'une conversion importante, d'une manière de tour de force, car elle doit se faire au moment où l'évolution industrielle et politique relative à l'énergie nucléaire présente des tendances divergentes très nettes. Dans chacun des États membres on a suivi sa propre voie, tandis que des groupements se sont formés dans le domaine des réacteurs rapides, dans celui des réacteurs à haute température refroidis par gaz et dans celui de l'approvisionnement en uranium et de son enrichissement.

Après des années pendant lesquelles cette évolution a pu se poursuivre sans entrave, la Commission européenne doit à présent tenter de remonter dans le train et de confier à Euratom une tâche de coordination. C'est une œuvre particulièrement difficile ; elle demandera du temps, de la patience et, de la part des gouvernements, une volonté politique de collaborer qui jusqu'à présent a fait défaut. Cet objectif ne pourra être atteint que si l'on donne à Euratom la confiance, la liberté, le champ et le temps nécessaires.

Après cette remarque générale, je voudrais commenter quelques recommandations faites par ma commission dans le rapport. Je signalerai tout d'abord un détail, une faute d'impression qui s'est glissée à la page 12 du rapport, au troisième alinéa du paragraphe 39. On peut y lire, en effet, que la Commission européenne estime qu'un seul service suffirait pour assurer ces adaptations. Il s'agit de la nécessité d'une réorganisation interne d'Euratom. Nous avons prêté ici à la Commission européenne une déclaration sur laquelle nous espérons

Oele

qu'elle est d'accord, mais dont la paternité revient à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Il faut donc lire ici, au lieu de « Commission européenne », « commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ».

Nous n'avons pas dit explicitement, dans nos recommandations, qu'il importait désormais plus que jamais de parler un langage clair et net. Cela va un peu de soi, depuis le temps que nous discutons d'Euratom. Nous avons déjà eu à ce sujet des débats animés et violents et nous devons probablement en discuter plus souvent encore à l'avenir. Nous n'avons pas fini d'en parler, mais il est clair que, petit à petit, il est temps de mettre fin à la maladie de langueur dont souffre cette organisation. Mieux vaut que, dans quelques mois, chacun sache où il en est que de laisser se poursuivre l'incertitude de la situation actuelle d'Euratom. Il le faut non seulement pour tracer les voies d'une meilleure politique de recherche dans la Communauté, mais aussi pour le personnel d'Euratom. Vous n'ignorez pas, en effet, qu'une grande inquiétude y règne. Certes, le public, qui voit ces choses de l'extérieur, a un peu tendance à raisonner comme suit : ces gens ne doivent pas se faire de souci puisqu'ils sont bien payés, qu'ils touchent des traitements internationaux et que leur licenciement se fait dans des conditions que l'on peut qualifier de « dorées ».

Peut-être en est-il ainsi, Monsieur le Président, mais au fond, cela importe peu. Celui qui travaille pour une organisation, qui y place ses espoirs d'avenir, qui lui consacre son intelligence, son imagination, ses facultés de création, reçoit peut-être une rémunération coquette, mais ce point est secondaire. Il lui importe surtout de savoir où il va, d'avoir conscience d'œuvrer à une entreprise prospère et de ne pas être à la merci de toutes sortes d'intérêts nationaux mesquins. C'est pourquoi il est bon et nécessaire que, dans un délai raisonnablement court, clarté soit faite et qu'on se hâte de prendre les décisions requises. Celles-ci exigeront des actions particulières. L'idéal serait que nous puissions disposer pour Euratom de ressources propres. Nous en avons parlé à maintes reprises. Le traité ne le permet malheureusement pas encore, mais si, dans quelque huit mois, une part des ressources propres de la Communauté qui, à ce moment, pourront être créées, pouvait être mise à la disposition d'Euratom, une bonne partie des difficultés seraient déjà résolues. Aussi longtemps, toutefois, que ce ne sera pas le cas, il sera indispensable d'accorder à la Commission européenne une plus grande liberté sur le plan budgétaire.

Pour l'instant, le traité veut, pour l'établissement du programme de recherche dont nous discutons enfin, l'unanimité complète. Cela signifie que le programme de recherche, étant issu de ces négociations, est le résultat d'un marchandage dans le-

quel c'est le plus petit commun dénominateur, le minimum d'accord qui décide de la nature du programme. Cela signifie aussi que, dès qu'il est question de ce programme, on pense aux dépenses qu'il entraînera, de sorte que, dans l'établissement des programmes, les considérations financières jouent un rôle capital et que, pour cette raison aussi, l'avenir d'Euratom se trouve menacé par le vent d'économie qui souffle partout actuellement. Il y a quelque chose de malsain, selon moi, à compromettre de la sorte une organisation de recherche. C'est pourquoi je trouverais particulièrement utile et nécessaire que l'on aidât la Commission européenne dans les années difficiles qui vont venir, qu'on lui donnât, pendant la période de transition, la liberté budgétaire et, du même coup, le champ nécessaire en lui accordant une marge libre de 30 % du budget total, dont elle puisse disposer à sa guise pour le programme. Cela suppose évidemment qu'elle rende compte annuellement de l'usage qui a été fait des fonds, mais cela lui donnerait aussi la liberté de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux conditions qui aujourd'hui changent rapidement.

En disant cela, je me rends évidemment compte, et notre commission l'a dit clairement, qu'il ne suffit pas de donner cette liberté à l'organisation d'Euratom et à la Commission européenne, mais qu'il faut l'assortir d'une condition : l'organisation d'Euratom doit être améliorée de l'intérieur et rendue plus efficace et, particulièrement, les gens compétents d'Euratom, donc la direction locale de la recherche, doivent avoir une plus grande autonomie et plus de liberté d'action qu'ils n'en ont eu jusqu'ici.

Ceci m'amène à parler du rôle des savants. Je viens déjà d'en toucher un mot. Il est clair qu'ils sont passés progressivement de la stupéfaction à l'incertitude, de l'incertitude à l'indignation et, d'une certaine manière, de l'indignation à une fureur plus ou moins contenue. Cette évolution s'explique non seulement parce qu'ils s'inquiètent de leur situation et de leurs problèmes sociaux propres, mais aussi parce qu'ils constatent combien la structure de la coopération scientifique en Europe est morcelée.

Vous savez qu'il y a, dans notre partie du continent européen, vingt-cinq instituts et organisations qui s'occupent de quelque manière de coopération scientifique et technologique. Ce sont tous des projets partiels ; formellement ils ont entre eux très peu de chose, voire rien du tout, en commun et font l'objet de négociations séparées. Euratom est un de ces vingt-cinq organismes ; il n'est pas le plus grand, mais, d'après moi, par ses dépenses et par son budget, il vient à la troisième place.

Toutes ces organisations, à une exception près peut-être, se trouvent en difficulté, et il convient de noter que, lorsque nous discutons aujourd'hui d'Euratom — en tant que Parlement devant s'occuper d'Euratom et de la C.E.E., il nous serait évidem-

Oele

ment difficile de faire abstraction de nos propres difficultés — nous ne pouvons perdre de vue qu'Euratom ne pourra être sauvé que dans le cadre d'une amélioration de l'ensemble de la coopération scientifique en Europe.

J'ai été frappé — et ceci est peut-être une critique que je puis adresser à la Commission européenne au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques — de ce que, dans son programme, l'exécutif n'ait pas indiqué très clairement le rôle qu'Euratom est appelé à jouer dans l'ensemble de la coopération scientifique européenne. J'ai eu plaisir à dire, et la commission m'avait d'ailleurs chargé de le faire, que les savants, les chercheurs d'Europe avaient bien compris cette lacune et avaient fait ressortir la nécessité d'une politique scientifique plus cohérente. Ils ont plaidé pour une sorte de prélude à un Parlement scientifique, pour un colloque permanent des chercheurs de la Communauté en vue de la formulation de cette politique scientifique cohérente en Europe. Notre commission ne peut qu'appuyer ce vœu. Elle sait qu'entre temps s'est déjà formée une organisation européenne du personnel scientifique des universités. Nous serions heureux que les deux groupes, les chercheurs des divers instituts et laboratoires et le personnel scientifique des universités européennes, puissent se rencontrer et élaborer ensemble, à partir de la base, des propositions visant à améliorer la politique scientifique en Europe.

Il est logique que celles-ci doivent aussi, en partie, venir de la base, car force nous est de constater que les gouvernements ont failli à leur tâche et ne sont pas parvenus jusqu'à présent à concevoir la structure et les lignes directrices dont l'Europe a besoin pour continuer à occuper, dans le domaine scientifique, une place en vue et qui lui soit propre. On a beaucoup parlé du fossé technologique. Il est cependant clair que nous n'en sortirons jamais si, de notre côté, nous ne mettons pas fin un jour à l'éparpillement des efforts. Il n'est pas mauvais que ceux qui s'adonnent à la science s'en rendent désormais compte eux-mêmes.

Monsieur le Président, j'en arrive à la conclusion. Il n'y a vraisemblablement aucune divergence de vues sur la nécessité d'une coopération scientifique et technologique plus communautaire dans un sens général. Il n'y en a pas non plus sur le point de savoir si Euratom est appelé à jouer un rôle dans ce domaine. Mais les opinions sont moins unanimes quant à la manière dont doivent être résolues, si l'on veut qu'Euratom joue dans quelque temps un rôle important et efficace, les difficultés qui accompagneront sa mutation.

Sur le plan extérieur, il s'agit de la marge politique et budgétaire dont disposerait Euratom pour entreprendre de nouvelles tâches utiles, dans le domaine de la recherche fondamentale, y compris le domaine

non nucléaire, par exemple dans la recherche effectuée sur demande de l'industrie.

Sur le plan intérieur, il importe d'améliorer sa structure organique en lui conférant une plus grande efficacité et une plus grande autonomie.

Toutefois, une conception purement formelle qui, invoquant le traité, repousserait toutes actions et mesures radicales en la matière, serait tout à fait insuffisante et ne pourrait certainement pas contribuer à la solution de la crise actuelle.

Une attitude purement juridique ne nous en tirera pas. D'autre part, en voyant les choses d'une manière trop idéalisée et en écartant, par conséquent, certains aspects réalistes qui empêcheraient d'imaginer des solutions beaucoup meilleures et beaucoup plus communautaires, on s'engage aussi dans une voie dangereuse et stérile. Cette attitude consisterait à rejeter le bien, faute de pouvoir obtenir le mieux. Elle aussi peut être lourde de responsabilité.

Nous nous rendons très bien compte que, dans cette situation historique, nous ne pourrions certainement pas obtenir d'un jour à l'autre une coordination totale, une politique scientifique complète et, pour tous les projets qu'Euratom pourrait entreprendre, un caractère entièrement communautaire.

Nous devrions viser à maintenir au C.C.R. un noyau d'action communautaire d'où puisse se faire la coordination des divers projets et des programmes complémentaires.

Il faudra veiller que ce noyau soit aussi important que possible et représente plus de la moitié du programme total.

On devra s'efforcer de développer ce noyau pendant la période de transition, de manière qu'un jour il puisse de nouveau y avoir un programme totalement communautaire. L'essentiel est que, pendant cette période de transition, Euratom ait la faculté et la possibilité de poursuivre l'un et l'autre.

J'espère que nos échanges de vues d'aujourd'hui avec la Commission nous apprendront que celle-ci n'esquivera pas les grands remèdes dont il est besoin et qu'elle se rend compte de la responsabilité politique qui est la sienne face à ces problèmes critiques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas l'intention d'examiner au fond, dans cette brève intervention, les propositions relatives à la politique nucléaire que la Commission des Communautés européennes a formulées, conformément à la résolution du Conseil du 20 décembre 1968. Je me contenterai de m'y référer, car mon

Noè

propos est de vous exposer quelques idées personnelles et de vous inviter à réfléchir sur les exigences dont la satisfaction est, selon moi, le préalable de toute politique communautaire réaliste dans ce secteur d'activité.

Je vous dirai tout d'abord que le groupe démocrate-chrétien sait toute l'importance du travail que M. Oele a accompli avec tant de pénétration et de diligence et qu'il se rallie en tout point à la proposition de résolution.

A mon avis — un avis qui a des répondants nombreux et plus compétents que moi-même — l'Europe occidentale, en particulier la partie qui forme aujourd'hui la Communauté, ne pourra se doter d'une industrie nucléaire compétitive, c'est-à-dire capable d'affronter la concurrence des pays plus avancés, que si les six pays qui la composent conjuguent leurs efforts et sont disposés à créer des entreprises multinationales, en les concevant comme s'ils étaient unis, non seulement économiquement, mais encore politiquement.

Si, dans le passé, l'œuvre réalisée par Euratom et les résultats obtenus n'ont pas répondu pleinement aux espoirs que nous avions à l'origine, cela tient justement à l'absence d'une politique industrielle uniforme. Multiples sont d'ailleurs les raisons qui ont empêché de définir une telle politique, et il n'est pas dans mon intention de vous les énumérer ici. Ce qui est certain, c'est qu'aucun des pays membres de la Communauté ne parviendra, en faisant cavalier seul, à dépasser le niveau de réalisations médiocres et de peu de poids.

Il n'est que de songer que les États-Unis envisagent d'affecter plus d'un milliard de dollars à la recherche d'ici à 1975, afin de pouvoir réaliser un prototype de réacteur rapide, ou de se rappeler le coût d'une installation de diffusion gazeuse pour l'enrichissement de l'uranium, pour se convaincre que peu de doutes et d'espoirs sont permis à ce sujet.

C'est assez dire que, pour réussir, il nous faut unir et coordonner nos efforts sur le plan industriel et de la recherche et qu'il y a lieu de définir les responsabilités et de circonscrire le champ d'action des chercheurs, d'une part, et des industriels, d'autre part. C'est une nécessité inéluctable si nous ne voulons pas répéter les erreurs commises dans le passé, dont nous payons aujourd'hui les conséquences. Euratom doit s'organiser et procéder autant que possible à l'image des organismes qui sont chargés de contrôler et de promouvoir ce secteur d'activité dans les pays à l'avant-garde industrielle, tel, par exemple, l'Atomic Energy Commission aux États-Unis ; de plus, Euratom doit ouvrir des voies nouvelles, ou les renforcer, dans les secteurs de pointe où le risque est si grand que les industries ne pourraient seules le courir. Cette tâche doit s'arrêter là. Lorsque les recherches qu'Euratom effectue s'avéreront intéressantes sous l'angle indus-

triel et seront susceptibles d'être poussées plus loin par les entreprises, il devra s'appêter à leur confier la tâche de les développer et la responsabilité de les traduire par des initiatives industrielles et technologiques.

En opérant ce transfert, Euratom devra accepter de céder non seulement des connaissances, mais aussi du personnel et des équipements.

Ces vues, que je pourrais étayer plus longuement, s'appuient sur la conviction profonde qu'aucune initiative communautaire ne pourra jamais être couronnée de succès si elle ne sait ou ne peut amener les industries européennes à coopérer. Et je trouve à propos d'ajouter qu'il ne pourra jamais y avoir de coopération entre les productions entrées en phase de concurrence industrielle, par exemple dans la production des réacteurs dits « éprouvés ». L'action communautaire devrait dès lors viser à promouvoir, grâce à la participation des industries européennes la plus large, la recherche sur des filières de réacteurs dont la mise au point est loin d'être terminée et qui, par conséquent, sont encore éloignées du stade de la concurrence industrielle.

C'est dans cette ligne que s'inscrit la proposition, qui a vu le jour dans les colloques qui se sont déroulés à Luxembourg entre techniciens spécialisés de divers pays, de concentrer les efforts d'Euratom pour que les connaissances acquises dans le domaine des réacteurs rapides soient mises en pool et que l'on s'assigne pour objectif la construction d'un prototype de 500 à 1 000 mégawatts.

Ce que je viens de rappeler n'est qu'un des exemples de type de recherche que l'on pourrait confier à Euratom. On en a proposé d'autres concernant les réacteurs à haute température et les réacteurs à eau lourde, les installations pour l'enrichissement de l'uranium et la régénération des combustibles irradiés ; d'autres encore intéressant les recherches sur le plutonium et les transuraniens, les recherches dans le domaine de la fusion nucléaire et dans celui de la physique du plasma. Ce sont là des programmes qui, selon la proposition de la Commission, peuvent tous, dans une certaine mesure, être réalisés par Euratom à l'aide des laboratoires de recherche qui sont à sa disposition.

A ce propos, une question vient spontanément à l'esprit : quelles enquêtes et quelles appréciations ont conduit à proposer un programme aussi vaste et aussi coûteux ? Cette question — que je laisse volontairement sans réponse — me permet de rompre une lance en faveur d'une autre exigence, qui me paraît être fondamentale, tant sur le plan européen, que pour chaque pays industriellement avancé. Je pense, Monsieur le Président, à la préparation de la décision. De toute évidence, le fait de présenter des objectifs multiples montre que l'on n'a pas opéré un choix rigoureux qui dirige les efforts sur des objectifs bien définis.

Noè

J'attire donc l'attention sur la précarité de la situation actuelle, qui tient notamment au fait que ces problèmes sont relativement nouveaux. En effet, les gouvernements ne disposent pas de structures adéquates pour prendre les décisions qui s'imposent. Cette remarque, on peut d'ailleurs la faire non seulement à propos de l'énergie nucléaire, mais aussi bien à propos de toutes les branches de la recherche. Je pense donc que le moment est venu de préparer la décision en fonction de deux critères : un premier de caractère technique que devrait suivre la Commission exécutive pour rassembler les éléments indispensables, et un second, de caractère politique celui-là.

Le Parlement européen devrait consacrer un temps de réflexion politique aux indications techniques auxquelles je viens de faire allusion.

Dans le rapport de M. Oele, j'ai lu avec grand intérêt que l'on désirait voir procéder, par exemple, à une analyse poussée des deux procédés d'enrichissement de l'uranium — celui de la centrifugation et celui de la diffusion — afin de déterminer lequel est le plus avantageux. Je répète toutefois, j'y insiste, m'appuyant précisément de l'idée de la préparation des décisions, idée qui pourrait trouver là un premier champ d'application, que la méthode du « system engineering » pourrait s'étendre à toutes les questions qui retiennent notre attention.

En effet, comme je l'ai dit à maintes reprises — je le répète tant j'en suis convaincu — ce n'est que si nous pouvions connaître le coût du kilowatt produit, en partant de l'uranium naturel et de son enrichissement, après avoir acheté de l'uranium enrichi aux États-Unis, ou en avoir produit en Europe suivant l'une ou l'autre de ces deux méthodes, ou au contraire, en utilisant les réacteurs à eau lourde, ce n'est, dis-je, que si nous pouvions disposer de telles analyses comparatives, aussi approfondies qu'il est humainement possible, que nous serions à même d'apprécier à sa juste valeur le problème de l'enrichissement de l'uranium. Cette question pourrait ne prendre qu'un temps limité si nous imposions l'idée de mettre au point plus rapidement, d'abord des réacteurs à eau lourde, ensuite, des réacteurs rapides.

Or, le centre d'Ispra, en coopération avec le centre de Cetus, pourrait très bien préparer une telle étude, dans des délais assez brefs, de manière à fournir des éléments objectifs de jugement qui permettraient d'élaguer le programme et de le faire porter sur ce qui semble le plus utile, au vu d'estimations chiffrées. Je sais qu'il existe déjà des études conçues dans ce sens, comme je sais que l'on a déjà fait une estimation du coût du kilowatt/heure ; une comparaison entre les réacteurs éprouvés à eau sous pression et à uranium enrichi d'une part, et les réacteurs à eau lourde et à uranium naturel d'autre part, montre que l'incidence sur le prix du kilowatt/heure que représente pour les premiers l'enrichissement de l'uranium et que l'on peut évaluer à 40 dollars,

est de loin supérieur à celle que représente, pour les seconds, l'emploi de l'eau lourde, puisqu'on peut l'estimer à 25 dollars.

Il s'agit toutefois d'études partielles qu'il serait utile de généraliser à toutes les questions qui nous occupent. En tout cas, c'est précisément en raison de l'absence de ces organismes et des éléments qu'ils fournissent, qui devraient permettre de porter un jugement objectif sur les divers programmes, qu'il est difficile de se prononcer sur les propositions de la Commission, même si, à l'heure actuelle, tous ces problèmes concernant les matières étudiées à Ispra ouvrent un champ d'application à divers autres secteurs, même non nucléaires.

De là la conclusion qu'il serait bon — parce que l'on dispose des moyens de le faire et parce que l'on en recueillera assurément les fruits — d'élargir les activités d'Ispra aux problèmes non nucléaires.

Et cela indépendamment des contingences de la situation, car cet établissement ne peut à l'évidence que favoriser la continuation de l'œuvre du centre. Dans ce cas aussi, le but devrait être non de concurrencer l'industrie, mais de lui ouvrir la voie, en étudiant et en prenant des initiatives dont le risque est, pour le moment, très élevé. A ce sujet, je cite l'idée — exprimée dans la proposition — d'utiliser l'énergie thermique des réacteurs nucléaires pour obtenir certains produits tels que l'hydrogène, qui, s'ils étaient fournis à des conditions économiques intéressantes, trouveraient de très grands débouchés.

Nous sommes profondément convaincus qu'il est absolument nécessaire que le Conseil de ministres approuve les indications, les orientations qui ont été données.

D'autre part, nous nous félicitons que le programme contienne diverses déclarations tendant à susciter entre la recherche et l'industrie cette collaboration qui est la seule voie pouvant mener à un véritable dénouement de la crise d'Euratom. C'est une chose que nous apprécions, ainsi que l'a fait M. Oele dans l'exposé des motifs qui fait suite à la proposition de résolution.

Enfin, on ne saurait omettre de signaler la possibilité qu'a Euratom d'élargir l'activité de ses centres de recherche en l'étendant du secteur nucléaire à d'autres qui sont d'un intérêt pratique majeur. Par exemple aux études des matières. Au fond, la civilisation de l'homme est marquée, de l'âge de la pierre à l'âge du bronze, par ses progrès dans la connaissance qu'il a de la matière ; aujourd'hui encore, la limite à la solution des problèmes technologiques n'est souvent autre que la connaissance même que nous avons des matériaux : par exemple, leur résistance aux températures.

J'ouvre ici une brève parenthèse, Monsieur le Président : le programme qu'envisage Ispra est un pro-

Noè

gramme de recherche fondamentale (ce qui est évidemment indispensable) et, en outre, dans un autre secteur, un programme de recherches faites à la demande des industries. Ce sont là deux branches d'activité si distinctes l'une de l'autre qu'elles laissent entre elles une sorte de vide ; ce vide fut d'abord comblé par le projet Orgel qui, conçu au centre d'Ispra, tendait à la réalisation d'un objectif proprement communautaire. Comme ce type de réacteur à refroidissement par liquide organique a été abandonné au profit des réacteurs à eau lourde, Ispra y a perdu un secteur d'activité communautaire.

L'utilisation de la chaleur dégagée par un réacteur en produisant de l'hydrogène — utilisation qui n'irait pas sans quelque bouleversement dans la production industrielle, à condition, bien entendu, que se vérifient les thèses qui ont été, disons avancées par Ispra — serait un objectif qui enrichirait la vie du centre, au sens même où M. Oele l'a souligné, en donnant aux personnes qui y travaillent une véritable mission communautaire. Si je romps une lance en faveur d'un tel projet, c'est qu'il me paraît réellement digne de retenir l'attention. Car de cette manière, on arriverait à utiliser au maximum les capacités et les équipements dont disposent les centres d'Euratom, en les engageant dans des entreprises d'un intérêt majeur tant pour la Communauté qui les propose que pour les pays qui les financent. Ainsi on préviendrait plus facilement les incompréhensions politiques ou les crises génératrices de ces coupes de programme qui sont non seulement pénibles pour le personnel qu'elles touchent, mais qui sont aussi de nature à compromettre à la longue l'efficacité même des centres qui exécutent ces programmes.

Il faut en effet procurer à ces centres des forces jeunes dont la vitalité et les idées nouvelles sont essentielles à la réussite. Ma remarque, direz-vous, n'est pas opportune puisque l'on parle en ce moment de réduire l'activité des centres. Qu'il me soit permis de faire observer qu'à la longue, la tâche d'un centre de recherche est condamnée à l'échec si, pendant une période qui ne peut être trop longue, il ne reçoit pas d'effectifs jeunes, car les jeunes ont en eux ces idées et cet enthousiasme sans lesquels tout organisme est fatalement voué à se scléroser.

Monsieur le Président, je crois devoir ajouter quelques mots au sujet d'un aspect de la crise du centre d'Ispra qui est à l'ordre du jour, je veux parler de ce que l'on appelle les « *lavoratori appaltati* ». Des tensions ont existé, en effet, qui, à présent, sont en grande partie surmontées. La Commission ayant à plusieurs reprises invité le Conseil de ministres à l'autoriser à engager ces travailleurs, je pense qu'il est nécessaire que le Parlement européen invite instamment le Conseil à régulariser cette situation le plus rapidement possible. Et cela pour diverses raisons.

Pour une raison humaine tout d'abord, parce que nous, membres du groupe démocrate-chrétien, nous tenons à exprimer notre solidarité aux travailleurs d'Ispra, et parce qu'en outre nous voyons dans le règlement de ces problèmes un facteur positif pour la poursuite de leur activité. Ensuite, parce que l'effectif d'Ispra ne peut être déséquilibré, trop déséquilibré, par le départ des travailleurs spécialisés. En effet, par celui-ci, le nombre des diplômés et des techniciens diplômés deviendrait disproportionné par rapport à celui des travailleurs spécialisés. C'est pourquoi j'insiste à nouveau pour que le Parlement européen invite le Conseil de ministres à autoriser la Commission à engager ces travailleurs spécialisés qui, au nombre de 50 à 70, sont demeurés au centre.

D'autre part, nous souhaitons que la solution de ce problème puisse ramener au centre le climat nécessaire à la poursuite d'un travail utile, car il n'est pas douteux que s'il se prolongeait, cet état de tension serait préjudiciable à l'avenir du centre.

Naturellement, ce problème rejoint celui, plus important, de l'adoption du programme quinquennal. Je pense qu'à propos de cette question, notre Assemblée doit demander au Conseil de ministres de ne réduire en rien le programme que la Commission, de manière assurément courageuse — attendu les conditions dans lesquelles elle a dû travailler — a soumis au Conseil pour approbation.

La réussite de ces efforts contribuera grandement à nous sortir de la médiocrité où nous nous trouvons enlisés et à donner une nouvelle impulsion à l'action communautaire dans ce secteur fondamental.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Ramaekers, au nom du groupe socialiste.

M. Ramaekers. — (N) Monsieur le Président, il y a presque deux ans que la Commission européenne et le Parlement européen discutent de la question de savoir si, pour l'économie de l'Europe et son avenir, il est opportun de maintenir, dans le cadre d'Euratom, deux programmes pour les réacteurs à haute température, quatre variantes de réacteurs à eau lourde et trois programmes spéciaux pour les réacteurs rapides.

Comment ne pas reprocher à la Commission européenne de n'avoir pas créé avec tous les moyens dont elle dispose en vertu du traité, et en coopérant avec les gouvernements et les Parlements nationaux, une situation bien nette ? Dès les années 60, il était clair en effet que le but ne pourrait être atteint à partir de la conception d'Euratom. La recherche effectuée dans le cadre d'Euratom a et doit avoir pour fin, par une mise en commun des moyens, la collaboration des chercheurs, par l'échange et la transmission des résultats de cette recherche, de

Ramaekers

mettre l'industrie de la Communauté en situation de construire d'une manière rentable et compétitive des réacteurs et des installations de recyclage destinées à la production d'énergie et à d'autres utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La poursuite de cet objectif se heurte cependant à des difficultés, dont quelques-unes sont très sérieuses. A l'exemple de ce qui se passe dans d'autres domaines, on assiste ici à une résurgence du nationalisme (la France, par exemple, refuse toute participation financière et matérielle à l'achèvement des programmes), cependant que l'on est frappé par des déclarations mesquines inspirées de la rivalité, par l'attachement égoïste aux pouvoirs et par la confusion administrative.

Alors qu'aux États-Unis quatre à cinq firmes qui s'intéressent aux réacteurs se partagent un volume de commandes plusieurs fois supérieur à celui de l'Europe, quinze firmes se disputent dans la Communauté un volume de commandes inférieur à celui que peut escompter une seule firme américaine à capacité de production plus faible.

Sans doute la Commission européenne a-t-elle attiré l'attention sur tous ces faits dans le livre blanc qu'elle a publié en octobre 1968 et a-t-elle basé sur les constatations qui y sont consignées son mémorandum du 23 avril 1969. Comme nous l'avons souligné au début, il n'empêche que la Commission n'a pris aucune initiative énergique ni fait usage des instruments politiques dont elle dispose, afin de redresser la situation.

Le Conseil s'est borné à réagir à sa proposition en approuvant un budget de recherches insuffisant que le Parlement n'a pas adopté, motif pris du fait que les crédits avaient été réduits de 50 % et qu'en outre le programme pluriannuel, promis à maintes reprises, n'était toujours pas présenté.

L'échec des efforts que l'on a déployés en commun depuis 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1968, pour mettre sur pied une industrie nucléaire capable de produire suffisamment n'est pas dû à une insuffisance des moyens financiers ou au niveau scientifique des chercheurs, il est principalement dû à la dispersion nationale des recherches et aux préoccupations centrées autour d'objectifs nationaux.

Dans ce domaine, l'Europe des Six, à la fin de la période transitoire, se trouve donc dans une situation décevante à tous égards. En particulier, l'approvisionnement en matières fissiles, Monsieur le Président, est une source de préoccupations parce que l'on n'a pas réussi à construire une installation commune d'enrichissement de l'uranium. Des tentatives, qui suscitaient des espoirs légitimes, parce que la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne avaient commencé à négocier la construction en commun d'une centrifugeuse, sont à nouveau bloquées, puisque la

Grande-Bretagne, membre du club des puissances atomiques, et ses deux autres partenaires, n'ont pu convenir que les matières produites et l'expérience acquise dans l'installation commune pourraient être utilisées à la fabrication d'armes atomiques dans la zone d'influence de la Grande-Bretagne.

Aussi est-il réellement surprenant que, dans sa proposition du 23 avril 1969 au Conseil, la Commission européenne ait simplement annoncé en termes plutôt vagues qu'elle présenterait bientôt un document sur la construction d'une installation commune pour l'enrichissement de l'uranium. Étant donné ce qui précède, le groupe socialiste estime qu'il serait urgent d'élaborer et de déposer une telle proposition.

Ainsi donc, si une volonté politique d'aborder en commun les difficultés n'existe pas à brève échéance, la réalisation d'un véritable marché commun sera renvoyée à un avenir éloigné, puisque des obstacles importants restent à éliminer dans les domaines économique, juridique et commercial.

La tendance à la concentration des entreprises de construction de réacteurs qui se dessine à l'échelon national risque de freiner, pour des raisons de concurrence, les concentrations et regroupements auxquels il est pressant de procéder dans la Communauté.

A son tour, cela aura pour conséquence, à l'image de ce qui se passe déjà sur le marché des ordinateurs, que les entreprises étrangères à la Communauté, en particulier les firmes américaines et britanniques, conquerront les marchés européens par leurs techniques, n'étant point paralysées par la myopie nationale et l'éparpillement des ressources économiques. Dès lors, le premier impératif est celui de restructurer nos industries nationales, aussi bien celles du secteur nucléaire que celles du secteur technologique, afin de constituer une communauté de travail multinationale, dont le développement ne doit pas être, sous l'angle du droit commercial, influencé par la Communauté. A celle-ci il revient seulement la tâche de créer rapidement à cet effet les conditions juridiques nécessaires.

Ce faisant, les risques incontestables de ce secteur de recherche et de production, encore relativement jeune, et les inconvénients susceptibles d'en résulter, seraient répartis entre un grand nombre d'industries, et la capacité concurrentielle de celles-ci s'en trouverait renforcée.

Une autre exigence à remplir en même temps que la précédente est d'assurer le concours coordonné des mesures communautaires et nationales, afin que les industries de sous-traitance soient incitées à s'adapter à l'évolution que l'on s'efforce de réaliser. Une dernière entrave technique qu'il nous faut supprimer sont les divergences entre les normes de construction et de sécurité, parce qu'elles font obs-

Ramaekers

tacle à l'ouverture du marché et à la mise en route de la restructuration qui s'impose. Le bureau communautaire de référence dont la mise en place a été envisagée pourrait très bien préparer et entreprendre au niveau national la coordination et l'harmonisation nécessaires. Une fois de plus, il faut regretter que la Commission européenne n'ait pas traité cette question urgente avec toute l'énergie voulue.

Cette dispersion et le gaspillage de moyens qui s'ensuit fatalement dans la conception et l'exécution des programmes de recherche visant à la construction de réacteurs, doivent faire place à une orientation précise des programmes, à une orientation qui traduise clairement la volonté de ne plus accorder une aide financière et matérielle qu'à certaines filières de réacteurs bien déterminées. L'abandon du projet Orgel autorise à espérer que la Commission européenne abordera avec sérieux la question d'une stricte orientation et celle de la programmation à court terme.

L'Europe ne disposant pas de réserves naturelles suffisantes en combustibles, il y a lieu de se mettre de toute urgence à la prospection et à l'exploitation à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Cela pose toutefois un problème : comment assurer le contrôle de l'utilisation pacifique des combustibles nucléaires dans le cadre du traité de non-prolifération nucléaire ?

Étant donné que la Grande-Bretagne aussi bien que la France font partie du club des puissances nucléaires, il est embarrassant de confier, en l'espèce, toutes les compétences à la Commission européenne de l'énergie atomique, bien que celle-ci pourrait échanger les résultats de ses recherches avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Si l'on compare les uns aux autres tous les inconvénients d'ordre politique, peut-être est-il quand même possible d'envisager de retenir la C.E.E.A. comme organe de contrôle dans le cadre du traité de non-prolifération nucléaire. Une décision du Conseil et de la Commission en la matière serait en tout cas un grand encouragement pour les États membres qui hésitent encore à signer ce traité.

Malheureusement, on continue toujours à constater que Ispra et les centres nationaux poursuivent les mêmes activités de recherche, ce qui entraîne un gaspillage d'argent, de matériel et de connaissances. Le seul moyen de contrecarrer une dispersion aussi funeste des énergies serait de procéder à une coordination rigoureuse, peut-être avec l'aide de comités d'experts, sans préjudice toutefois de la réserve que le Parlement, pour des considérations politiques, a formulée à l'encontre de cette formule.

Nous estimons pouvoir approuver, dans leurs grandes lignes, les propositions de la Commission sur le nouveau programme de recherche d'Euratom. Elles concernent :

- a) Une stricte coordination des travaux sur les filières de réacteurs, auxquelles doit être affecté 1/3 environ du personnel et des moyens disponibles ;
- b) Les travaux préparatoires urgents visant à la création par nous-mêmes d'un cycle de combustibles, procédé pour lequel nous dépendons toujours des États-Unis ;
- c) L'intensification des activités qui sont menées dans l'intérêt public et qui le seront à l'avenir pour le compte de tiers, c'est-à-dire tant pour les pouvoirs publics que pour des commettants industriels, contre rémunération équitable. De cette manière, les capacités de recherche seront mieux utilisées.

Dans son projet de programme, la Commission propose aussi la construction d'un réacteur pulsé appelé réacteur Sora. La Commission estime qu'elle pourra mettre ainsi un instrument moderne à la disposition des chercheurs qui poursuivent des travaux sur la physique de l'état condensé, la fusion nucléaire et la physique du plasma.

Cependant, afin d'éviter toute surprise désagréable, dans la mesure où cela est possible dans un secteur de recherche relativement nouveau, nous pensons qu'il faut soumettre cette proposition à un examen approfondi, au cours duquel les représentants de ces secteurs scientifiques seraient consultés dans les six pays.

La Commission ne fournit que de vagues données sur la manière dont elle entend promouvoir à l'avenir la recherche scientifique en dehors du secteur de l'énergie nucléaire. En se plaçant à un point de vue purement juridique, on pourrait évidemment objecter qu'Euratom ne peut s'occuper que des secteurs cités expressément dans le traité. Le groupe socialiste estime cependant que ce n'est pas une réponse juridique qu'il faut donner à ce problème, parce qu'il se situe manifestement au niveau de la formation de la décision politique des Six.

La Commission indique que divers projets de recherche nucléaire auront bientôt atteint le stade de la production. Autrement dit, des chercheurs et un potentiel de recherche seront disponibles pour d'autres tâches en dehors du secteur de l'énergie nucléaire. Et le personnel libéré pourrait, selon la Commission, être mis à la disposition des centres de recherche nationaux.

A Ispra, l'incertitude qui entoure l'emploi de 350 personnes environ y a été à l'origine d'une grève. De plus, nous venons d'apprendre que depuis quelques jours, une dizaine d'agents ont commencé une grève de la faim. Le Conseil devrait donc tout d'abord éliminer les causes de cette incertitude et, à cet effet, adopter en toute netteté le programme pluriannuel prescrit par le traité et en garantir le financement sans aucune restriction.

Ramackers

Dans la mesure où, toutes les possibilités offertes par le traité et la législation du travail ayant été épuisées, des licenciements apparaîtraient inévitables, ceux-ci devraient s'accompagner des mesures sociales indispensables.

Jusqu'ici le programme de recherches non nucléaires qui est proposé ne porte que sur l'étude des nuisances, l'informatique et le bureau communautaire de références de la Communauté.

Même si l'on tient compte du fait que ces secteurs d'activité ne sont pas cités dans le traité, et à part la mission confiée au groupe Aigrain, il demeure encore suffisamment de perspectives de recherche qui nécessiteront à l'avenir un effort particulier, par exemple, la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, le développement des cellules combustibles, le cracking du pétrole et bien d'autres encore.

Pour terminer, je ne vous livrerai qu'une réflexion. Toutes les demandes de la Commission et toutes les décisions du Parlement seront inutiles si le Conseil ne trouve pas rapidement la force de liquider le nationalisme renaissant et toutes les autres entraves, pour que l'Europe puisse se présenter sur le marché mondial comme la troisième puissance et comme un partenaire avec qui compter sous le double rapport économique et politique.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. CORONA*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Biaggi. — *(I)* Monsieur le Président, le groupe libéral m'a chargé de vous faire connaître son avis sur le document qui nous est soumis, c'est-à-dire le rapport intérimaire de M. Oele et la proposition de résolution sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du Centre commun de recherche.

Cette mission m'a été confiée non tellement parce que je suis Italien — et donc particulièrement sensible à ce qui se passe au centre d'Ispra — mais davantage pour souligner le grand intérêt politique de cette question.

C'est avec une grande attention que j'ai écouté la savante intervention de M. Noé qui doit avoir laissé à tous le sentiment que dans ce Parlement politique l'on discute de sujets hautement techniques. Mais c'est justement le point de rencontre entre technique et politique que nous devons souligner ici, car c'est sur le plan de la technique que les politiciens peuvent manifester leur volonté de faire l'Europe. C'est justement dans le secteur de l'énergie nucléaire, de

la recherche scientifique, de l'astronautique que l'Europe doit travailler dans l'unité : mais elle ne le fait pas. Elle ne le fait pas, parce qu'il y a des intérêts nationaux à défendre et parce qu'elle manque de cet esprit de solidarité européenne dont elle devrait, au contraire, donner la preuve.

Nous approuvons le rapport Oele même si certains arguments ne nous paraissent pas assez approfondis ; mais le collègue Oele nous a promis de compléter ce rapport intérimaire en soumettant les problèmes d'Euratom à un examen ultérieur.

J'espère que le rapport Oele sera approuvé à l'unanimité par l'Assemblée pour souligner justement à l'intention du Conseil et de l'exécutif le poids que le Parlement accorde à ce problème ; problème qui est celui de la survie des institutions, non seulement de celles de l'énergie nucléaire, mais de toutes les institutions ayant pour tâche la coordination des activités scientifiques et techniques. Voilà pourquoi, malgré certaines réserves, nous appuyons le rapport de notre collègue Oele. Il a été établi avec une profonde compétence et un sens parfait de l'équilibre. Je suis donc heureux de pouvoir témoigner à notre collègue Oele ma sympathie et mon soutien. Je voudrais le prier, lorsqu'il reprendra ses efforts, d'aborder un problème qui peut intéresser toute l'Assemblée. Nous sommes des hommes politiques : moi-même, qui suis un technicien, j'essaie de l'oublier lorsque je me trouve dans une assemblée politique. Ce que je veux dire, c'est que le Parlement devrait avoir intérêt à en connaître plus sur le problème de la recherche nucléaire dans les pays de la Communauté. Par exemple, je ne sais pas si l'on a fait un inventaire des établissements qui, dans la Communauté, s'occupent de la recherche nucléaire ; s'il est possible de déterminer les tâches assignées aux différents centres nationaux ; quels sont les programmes qui ont été assignés par les autorités nationales aux différents centres de recherche nucléaire et, enfin, quel est le programme de coordination des différentes activités.

Cela me semble être le fond du problème, Monsieur Oele : savoir de quoi nous parlons, savoir quelle est la matière que nous traitons et au sujet de laquelle nous devons prendre une décision politique. Ce n'est pas un petit travail. Je crois par exemple qu'en ce qui concerne la recherche scientifique, chacun procède pour son propre compte. En ce moment, où nous débattons du problème d'Euratom, nous devons dire clairement : Euratom doit survivre. C'est la volonté unanime que doit exprimer le Parlement européen. Des erreurs d'appréciation ont été commises au moment de déterminer les dimensions des établissements, comme cela s'est produit pour Ispra ; mais la faute en incombe-t-elle au personnel qui a été engagé, dans ces conditions, pour travailler au progrès de l'Europe ? Le problème n'est donc pas seulement une question de justice, mais encore d'efficacité et de sauvegarde du

Biaggi

patrimoine mis à la disposition de l'Europe pour la recherche scientifique.

Il a été dit dans le rapport Oele, et il me semble également par le collègue Noé, que la recherche nucléaire devait être coordonnée avec les initiatives industrielles. Là encore, Monsieur le Président et chers collègues, vous savez que pratiquement, dans l'Europe des Six, les centres nucléaires de production d'énergie — je parle des grandes implantations qui peuvent justifier une recherche scientifique spécifique — sont organisés selon des schémas américains.

Les entreprises d'État, comme l'*Ente italiano per la energia elettrica*, bénéficient d'installations américaines. En Allemagne fédérale également, où l'on est en train de créer une industrie de production de réacteurs nucléaires, on travaille aujourd'hui selon des schémas américains.

Il me semble donc que la coordination entre les initiatives industrielles des centres qui produisent de l'énergie électrique à partir de la fission de l'atome devrait faire l'objet d'un examen attentif de la part du Conseil. Pourquoi les entreprises d'État, par exemple, procèdent-elles chacune pour leur compte ? On peut coordonner l'activité de ces entreprises qui bénéficient de réacteurs nucléaires de façon à créer des schémas et des initiatives européennes. Il a été question de l'uranium enrichi et de l'uranium naturel. Dans ce domaine encore le choix n'est pas définitif. C'est un secteur dans lequel la recherche peut trouver une ample matière d'étude et de développement.

Le rapport Oele souligne un autre point qui me semble très important : la nécessité d'une collaboration entre techniciens et hommes politiques.

Nous savons que les techniciens tendent souvent à envahir le domaine politique. Ce problème de l'ingérence des techniciens se pose par exemple tout particulièrement en Russie. Chez nous, dans les pays démocratiques, ce problème ne se pose pas. Toutefois, les techniciens ont en main la solution des problèmes et nous devons donc établir un dialogue, nous devons entendre les propositions que les techniciens estiment les plus adéquates pour résoudre un problème politique donné.

Je m'associe donc à cette affirmation du rapport Oele de la nécessité d'une collaboration plus étroite entre techniciens et hommes politiques.

Un autre point qui me semble digne d'être souligné est celui de la réforme de l'organisme européen de recherche et d'étude de l'énergie nucléaire. Il importe de définir clairement les liens que l'on peut établir entre les centres de recherche communs et les centres de recherche nationaux. Il s'agit d'un problème essentiel qu'il faut résoudre, et il incombe à l'exécutif de faire des propositions en ce sens.

Un autre sujet auquel il convient, à mon avis, de s'attacher est celui de la réforme du régime d'Euratom. Je rappelle que lors de la création d'Euratom, on a songé à un organisme disposant de pouvoirs supranationaux. La matière était vierge : nous nous trouvions alors en face de problèmes complètement nouveaux et si d'une part, on encourageait cette idée, d'autre part, on s'y opposait. Aujourd'hui, Euratom est devenu un organisme excessivement bureaucratique et on s'est peut-être éloigné de ce qu'étaient ses objectifs institutionnels. Aussi, il me semble que l'invitation contenue dans le rapport de M. Oele de revoir le régime d'Euratom tant du point de vue juridique que politique, mérite d'être soumise à l'exécutif.

Pour terminer ma brève intervention, je voudrais encore une fois souligner que la détérioration graduelle de la situation d'Euratom nous fait parcourir à rebours le chemin que nous avons fait jusqu'à présent. Et c'est justement le secteur technique qui permet d'apprécier la volonté politique des gouvernements de faire l'Europe.

L'avis et le vote du groupe libéral sur le rapport sera favorable. La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques est toutefois invitée à recueillir tous les éléments qui seront nécessaires et utiles pour éclairer les collègues sur ces problèmes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Je voudrais dire que notre effort, du moins l'effort que j'essaierai de faire dans mon intervention, doit tendre à ramener notre discussion non seulement à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'examen de la proposition de résolution du collègue Oele, mais surtout à la situation de fait à laquelle nous devons faire face.

J'ai l'impression que nous sommes plongés dans une sorte de songe qui ne tient nullement compte de la réalité actuelle et qui, en fait, constitue une possibilité facile d'évasion des responsabilités politiques qui incombent à notre Parlement. Il me semble que l'on ne peut pas parler d'un programme d'activité future d'Euratom alors que ce document n'a pas encore fait l'objet d'un examen de la part de la commission parlementaire. On ne peut qu'en faire mention, comme d'ailleurs je le ferai. On ne peut s'attarder encore — comme on l'a fait depuis des années — sur l'un ou l'autre type de réacteur lorsque l'on sait quels ont été, dans la pratique, les choix effectués et quel type de réacteur est en train de se développer également en Europe. On ne peut parler d'élargissement de l'activité des centres de recherche lorsqu'en réalité cette activité est en phase non d'expansion mais de régression ; on ne peut parler de recrutement de personnel au centre d'Ispra,

Leonardi

c'est-à-dire de la transformation de contrats d'agents conclus par l'intermédiaire d'autres entreprises en engagements réguliers lorsqu'en fait un certain nombre de ces agents sont licenciés ; on ne peut parler de fuite de cerveaux lorsqu'en fait nous ne les occupons pas en Europe ; on ne peut parler de rapports plus étroits entre la recherche et l'industrie lorsqu'en fait nous savons que l'industrie agit pour son compte en établissant des rapports extérieurs à la Communauté.

Il me semble donc que si l'on veut faire œuvre utile, même dans les limites étroites de nos pouvoirs, notre tâche n'est pas tellement de continuer à prospector les situations futures que chacun de nous souhaiterait voir s'établir, encore que diversement, mais de voir d'une façon réaliste la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est pourquoi je voudrais rappeler ce que signifie la proposition de résolution Oele qui est à l'ordre du jour.

Pour la première fois dans son histoire, ce Parlement, au cours de la session de mars, a rejeté le projet de budget prévisionnel d'Euratom. Il s'est agi là d'un acte politique de grande portée qui n'a pas eu, pour les raisons que nous connaissons tous, les conséquences qu'il aurait eues dans n'importe quel Parlement national parce qu'il est indubitable qu'en l'occurrence, un tel vote aurait entraîné la démission de l'exécutif. Toutefois, il reste le fait de la motion de censure politique : en effet, rejeter à un état prévisionnel revient à voter une motion de censure politique.

Étant donné la situation, c'est-à-dire l'impossibilité pour un organisme parlementaire de poursuivre une collaboration avec un exécutif qui a fait l'objet d'une motion de censure politique, la commission parlementaire, grâce également à l'œuvre de notre collègue Oele, a essayé de rétablir une situation politiquement supportable. Il en est résulté la proposition de résolution sur laquelle, en commission, je me suis abstenu parce que si je reconnaissais qu'elle comportait certaines affirmations avec lesquelles nous sommes d'accord et d'autres avec lesquelles nous ne le sommes pas, elle représentait malgré tout un effort notoire pour sortir d'une situation de fait intenable.

Or, qu'est-il arrivé entre temps, depuis le vote de la motion de censure du mois de mars ? La situation, à mon avis, n'est pas restée ce qu'elle était, elle s'est encore sensiblement détériorée. C'est pourquoi le texte de la résolution Oele n'est plus d'actualité et doit être modifié.

J'ai proposé divers amendements en ce sens. Par exemple, il est dit au paragraphe 2 que le Parlement insiste pour qu'il ne soit pas décidé de licenciements avant qu'un programme pluriennal ait été arrêté. Eh bien, on a déjà procédé à ces licenciements. En ce moment se poursuit à Ispra une grève de la faim justement pour protester contre ces licenciements.

Il ne s'agit donc plus, pour ce Parlement, d'insister pour exprimer des désirs ou des vœux, mais il s'agit de condamner l'action de la Commission qui était présente à la réunion de la commission parlementaire, qui a suivi notre discussion et qui en est arrivée justement à prendre les décisions contre lesquelles nous avons voté en commission et qui font l'objet de la résolution Oele.

Il est inutile de rappeler que dans le document concernant les activités futures d'Euratom, il a été réaffirmé qu'un lien existe entre les questions de personnel et les programmes. L'exécutif reconnaît également la nécessité de ce lien, mais en fait, elle se comporte de façon toute différente. Je ne veux pas non plus rappeler ici la question des agents sous contrat d'entreprise ou non, celle du type d'accord, du type de rapport de travail. Ce n'est pas là un problème qui peut en ce moment intéresser le Parlement. Évidemment, si l'exécutif le voulait, il pourrait se justifier facilement en affirmant par exemple que ces licenciements ne sont pas de son fait, mais de celui des entreprises qui ont conclu les contrats. Mais c'est là justement que réside la honte, dans le fait d'avoir établi des conditions diverses de travail. Des travailleurs, en l'occurrence, des travailleurs italiens, se trouvent dans des conditions plus mauvaises que celles dans lesquelles se trouvent d'autres travailleurs et sont aujourd'hui frappés les premiers.

Mais je ne veux pas parler de ces problèmes. J'affirme seulement qu'en fait, les licenciements ont eu lieu et que la situation n'est donc plus celle qui existait en mars, qu'elle s'est encore détériorée.

D'autre part — et c'est un autre point dont nous ne pouvons cacher la gravité — en mars le Conseil de ministres avait donné l'assurance — malgré ce qui avait été dit et les doutes qui avaient été exprimés alors — que pour le 30 juin nous disposerions du nouveau programme pluriannuel. En fait, le programme n'a pas été soumis et de cela également nous devons tenir compte. La situation n'est plus celle sur laquelle ce Parlement a voté en mars dernier sa motion de censure à l'égard de la Commission, elle s'est encore détériorée. De cela également il faut se rendre compte.

En outre, si nous prenons le programme de l'exécutif — qui n'est pas en discussion ici et auquel le collègue Oele a fait allusion dans son rapport — nous voyons qu'il y est affirmé que l'exécutif s'est résolu à proposer une réduction de 5 % par rapport à la situation actuelle, à cause des prises de position du Conseil. Je voudrais rappeler à ce propos — en mars, ce document nous ne l'avions pas ; nous l'avons aujourd'hui, même s'il n'a pas encore été discuté par la commission parlementaire — qu'aux termes de l'article 126 du traité d'Euratom, les membres de la Commission exercent leur fonction en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté ; dans l'accomplissement de leurs de-

Leonardi

voirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instruction d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. C'est là l'article 126 du traité qui rappelle d'une façon impérative aux membres de la Commission leur devoir de travailler en pleine indépendance et dans l'intérêt général de la Communauté. Or, dans son programme, la Commission propose une réduction de 5 % de l'organigramme à la suite de certaines positions prises par le Conseil. Ce Conseil que par la suite l'exécutif, dans tous ses documents, déclare ne pas être l'expression d'intérêts supranationaux, mais une conférence diplomatique, une espèce de chambre de compensation des intérêts des différents pays. Dans cette situation, je me demande vraiment comment on peut encore croire à un pouvoir de décision autonome de la part de la Commission et comment on peut mettre en doute la validité de cette motion de censure que nous avons votée en mars à une grande majorité, en nous référant alors au projet de budget et, qu'aujourd'hui, nous devons répéter à la suite des événements qui se sont produits au cours de ces derniers mois.

Vu la situation — que, par souci de brièveté, je ré-
duis aux points essentiels — il me semble que nous courons le risque de voir encore s'amenuiser la responsabilité politique dont chacun de nous dispose dans ce Parlement ; parce qu'en fin de compte, nous avons une responsabilité politique à l'égard de ceux qui nous ont élus dans nos Parlements nationaux. Nous ne pouvons échapper à cette responsabilité en parlant de l'un ou l'autre type de réacteur, d'élargissement, de liens entre recherche et industrie, de choses que ce Parlement a discutées depuis des années. J'ai pris le soin de lire les documents que vous avez élaborés au cours de toutes vos années de travail : ces choses ont été dites et redites. A un certain moment, ce Parlement a voté une motion de censure à l'égard de la Commission en ce qui concerne le budget qu'elle a présenté, vote qui n'a pas eu la suite qu'il aurait dû avoir vu les pouvoirs limités de ce Parlement. Toutefois, j'estime qu'en égard à notre responsabilité, nous devons reconnaître que nous nous trouvons dans une situation de crise grave et que, sur le plan politique, ce Parlement doit prendre en considération la possibilité de recourir à la motion de censure qui est un des rares pouvoirs qui lui ont été reconnus par le traité.

En fin de compte, à la fin de la période de transition, et en ramenant les choses à leur juste valeur, nous devons reconnaître qu'Euratom, en ce qui concerne l'œuvre de promotion de la recherche nucléaire dans les États membres, n'a obtenu aucun résultat parce que les États membres ont poursuivi leurs recherches comme ils l'ont voulu, en poursuivant les intérêts et les objectifs qu'ils voulaient atteindre, en dehors de tout lien avec l'œuvre d'Euratom.

Si nous considérons l'activité de promotion et d'intégration — et je me réfère aux tâches qui, selon les dispositions du traité, ont été confiées à Euratom —

on peut dire que pour la promotion rien n'a été fait ou presque et que pour l'intégration les quelques programmes autonomes qu'Euratom s'est vu confier et en particulier le projet Orgel sont une faillite. Le rapport Oele, comme tous les autres rapports, le reconnaît. Donc l'œuvre d'intégration n'a servi à rien et en ce qui concerne l'œuvre de formation du personnel, les résultats sont ce qu'ils sont : aujourd'hui le personnel qui a été formé est un poids que la Commission continue à porter pour des raisons relevant de l'opinion publique, en essayant toutefois de l'éliminer en commençant par les plus faibles, dans le cas d'Ispra, justement, les « appaltati ».

Nous nous trouvons donc dans une situation de crise grave et il me semble qu'il serait peu sensé de continuer à formuler des conseils, des vœux et des désirs auxquels on ne donne aucune suite.

La contribution qu'à mon avis le Parlement peut apporter est de prendre en considération la possibilité de voter en toute responsabilité, dans un proche avenir, une motion de censure, c'est-à-dire de demander la démission de la Commission sur la base de l'article 114 du traité d'Euratom. C'est en ce sens que j'ai proposé certains amendements à la proposition de résolution de M. Oele. Comme je l'ai déjà dit au début, je ne suis pas en complet désaccord avec la proposition de résolution Oele. Elle défend certains principes que, au cours des travaux de la commission, nous avons pu reprendre à la suite d'une longue et amicale discussion.

Le problème que je voudrais poser aujourd'hui est celui de la situation de fait, c'est-à-dire de savoir si ce rapport, comme les desiderata et les propositions qu'il exprime, et certains d'entre eux sont légitimes, correspond vraiment aux nécessités historiques devant lesquelles nous nous trouvons. Ce n'est qu'en ce sens que j'estime que le Parlement, et la construction européenne dans son ensemble, peut établir des rapports de confiance avec l'opinion publique, sur une base de crédibilité suffisante. Croyez-moi, chers collègues, en écoutant nos discussions, même en ce qui concerne les aspects techniques — que l'on peut plus ou moins apprécier — j'ai l'impression que nous ne sommes pas en train de faire un travail politique, mais que nous sommes plutôt en train d'essayer de nous évader d'une situation qui a mûri et qui s'exprime par une lutte toujours plus forte des travailleurs.

Voilà les raisons qui m'ont amené à présenter certains amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli, au nom du groupe socialiste.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je ne ferai pas un discours technique ; je voudrais souligner les aspects politiques de cette

Cifarelli

question. Permettez-moi de dire brièvement que si nous considérons les trois Communautés dont nous sommes l'Assemblée parlementaire, les vicissitudes de la Communauté économique nous amèneront à constater des succès et des espoirs dans différents domaines, celles de la Communauté du charbon et de l'acier nous permettent d'établir un bilan assez positif au cours des années, mais que lorsqu'on considère l'œuvre d'Euratom, il faut reconnaître avec franchise que nous trouvons, en présence d'une Communauté qui se meurt, que nous sommes en présence d'un effort communautaire parvenu à une situation extrêmement difficile. C'est pourquoi cette discussion parlementaire ne peut être la base de répercussions en dehors de cette enceinte, car l'on exprime ici une critique sévère et pertinente. Je dois dire, au nom de mes amis du groupe socialiste, que le point de la proposition de résolution que nous partageons pleinement est justement le premier qui rappelle qu'en mars 1969, le Parlement européen a refusé d'approuver le projet de budget de recherche et d'investissements d'Euratom et qu'il « ne voit — ce sont les termes précis — dans l'état actuel des délibérations aucune raison de porter sur la situation un jugement plus favorable ». Le fait qu'après ce vote négatif du Parlement, le Conseil de ministres ait adopté quand même ce budget, — d'autant plus que le Parlement n'a pas en cette matière pouvoir d'émettre une motion de censure, comme l'a souligné notre collègue Léonardi — ne signifie pas que cet organe qui représente officiellement l'opinion publique européenne n'ait pris une position qui ne peut être sous-estimée, une position que nous nous efforçons de faire valoir dans les Parlements nationaux, parce que derrière chacun des membres du Conseil il n'y a non seulement les gouvernements nationaux, mais aussi les Parlements nationaux. Et c'est à ce niveau, chers collègues, qu'il nous incombe de faire sentir tout le poids et la gravité de la responsabilité qui pèse sur nous, nos préoccupations et même nos angoisses.

Je ne dirai pas un mot de plus de ce qui a déjà été dit au sujet de la situation au centre d'Ispra. C'est justement parce que je suis Italien que je m'efforce de ne pas en faire un problème italien. C'est un problème de la Communauté, un problème qui engage nos responsabilités dans l'appréciation du passé et dans les perspectives d'avenir. Voilà pourquoi il importe que, en nous basant sur le rapport de notre collègue Oele, nous fassions quelques pas en avant pour préciser notre position en ce domaine. Je voudrais dire en outre que la proposition formulée et commentée par notre collègue Oele, au nom de la commission de l'énergie, est sans aucun doute d'un grand intérêt, je parle de la conférence qui devrait être organisée avec des personnalités scientifiques et les responsables des organisations technocratiques sur la restructuration, sur les programmes, sur les développements ultérieurs de l'activité d'Euratom. Il faut se rappeler à ce propos que, effectivement,

alors que nous nous plaçons sur le terrain de la recherche de base, sur le terrain de l'expérimentation scientifique, sur le terrain donc d'une problématique qui doit inévitablement tenir compte de la réalité, avec les succès et les échecs qu'elle comporte, nous devons tirer tous les avantages de la connaissance approfondie du problème, mais toujours ramener notre jugement à l'appréciation de ce qui a été le point de départ et le but fondamental d'Euratom et de ses centres de recherche. Je voudrais également ajouter que, du rapport de notre collègue Oele, il résulte une autre considération qui justifie les préoccupations que nous avons, c'est-à-dire qu'on n'a pas encore adopté le programme de recherche d'Euratom élaboré par la Commission et présenté le 30 avril de cette année, programme de recherche qui, sans aucun doute, ne prévoit pas un crédit suffisant par rapport aux sommes que les différents États de la Communauté consacrent à ces recherches, mais qui peut toutefois servir de point de départ utile pour des développements ultérieurs.

C'est ici que se greffe — que mon collègue Leonardi me permette de le dire — le raisonnement que nous pouvons déjà faire aujourd'hui pour demain : si les arguments technico-scientifiques et politiques qui résultent des discussions du Parlement européen et dont nous voulons nous faire l'écho dans les Parlements nationaux — je le répète — en liaison avec les responsabilités des différents ministres qui forment le Conseil, ne sont pas accueillis et défendus de manière appropriée par la Commission, ce serait le moment de voter la motion de censure fondée sur les liens directs qui existent entre Parlement et Commission.

De ce point de vue, je dois ajouter que pour apprécier les moyens et élaborer les programmes l'on ne peut ignorer ce qui constitue le problème des problèmes, dont nous parlons tous, mais auquel trop souvent on ne prête pas l'attention nécessaire, c'est-à-dire que pour l'Europe, la base effective et supranationale voulue par le traité de Rome — dans les limites dans lesquelles ces traités l'ont imposé — pour faire progresser la construction de l'Europe des années 1970 et pour combattre l'écart technologique par rapport aux grands États, ce problème c'est justement Euratom.

Je rappellerai les chiffres de l'exode des scientifiques des pays européens : de France, au cours des années 1963-1965, 278 savants, ingénieurs et diplômés en sciences naturelles sont partis vers les États-Unis ; de Belgique, 83 ; d'Italie, 150 ; des Pays-Bas, 212 ; de la république fédérale d'Allemagne, 1 156. Je n'ajouterai pas d'autres chiffres. Mais lorsque nous sentons qu'au centre européen d'Ispra par exemple, il existe une situation de tension telle qu'elle conduit à la grève de la faim, nous nous rendons compte qu'il ne s'agit pas seulement du problème de la base juridique des rapports de travail, mais d'un problème sur lequel il incombe à l'exécutif de s'exprimer avec

Cifarelli

la plus grande fermeté. Le fait que l'Europe s'appauvrit en savants est une question préoccupante. A Ispra, nous avons formé des techniciens et nous ne voulons pas qu'ils se perdent à travers le monde.

Pour ce qui est des aspects politiques qui se posent aujourd'hui en liaison avec la situation d'Euratom et de son avenir, qu'il me soit permis de souligner par ailleurs le fait que, justement, alors que le traité contre la prolifération nucléaire est de la plus grande actualité — ce traité ayant déjà passé dans certains États le stade de la ratification parlementaire et dans d'autres le stade de la signature par les gouvernements, alors que pour les autres pays, il s'agit d'un choix difficile à faire — l'existence d'Euratom constitue cette « clause européenne » qui aurait permis à beaucoup de consciences de surmonter le doute qui s'est manifesté à l'égard de ce traité qui, en substance, ne limite pas ceux qui disposent déjà de l'armement nucléaire, mais seulement ceux qui ne disposent et ne veulent pas disposer de cet armement. Eh bien, lorsqu'on s'y est référé dans les discussions que nous savons tous avoir été très difficiles, à l'Agence des Nations unies qui a son siège à Vienne, il a été affirmé — et c'est sur ce point que dans les Parlements nationaux et surtout au Parlement italien on a mis l'accent — qu'on aurait pu disposer grâce à Euratom de la possibilité d'un contrôle non pas à l'égard des États, mais, pour ce qui est de la Communauté, à l'égard du fonctionnement et des objectifs institutionnels d'Euratom.

Or, si on devait laisser aller les choses comme elles vont, et si, à travers cette absence de moyens et d'intentions nous ne rendions de nouveau actuelle la fonction importante, primordiale, multiforme d'Euratom, si nous laissons mourir Euratom, nous renoncerions par la même occasion à sa fonction la plus importante, qui n'est pas seulement valable pour les six États communautaires mais qui constitue un moyen exemplaire pour donner une garantie de paix et de progrès.

Je voudrais ajouter qu'il y a eu récemment une autre nouvelle qui ne peut être sous-estimée en ce qui concerne Euratom. Je parle de l'accord entre deux États de la Communauté, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, et l'Angleterre en vue de l'élaboration scientifique et la production industrielle d'uranium enrichi par centrifugation. Et bien vite l'on dit que les traités de Rome permettent à un État membre de conclure un accord particulier avec un autre État de la Communauté ou un État tiers. Il me semble à moi, au contraire, qu'il ne faut pas être grand clerc ni abandonner le terrain de la politique la plus simple et la plus claire pour affirmer que tout accord est admissible, sauf celui qui concerne justement un domaine pour lequel une institution communautaire est compétente et exerce son activité. Cet accord risque de porter un coup fatal

à Euratom, déjà du fait qu'il est conçu comme un accord *beati possidentes*, à l'exclusion même de la participation des États de la Communauté qui seraient disposés à faire les efforts techniques et économiques nécessaires. J'estime que s'il s'adapte aux exigences modernes en surmontant l'écart entre la phase expérimentale et technique et celle de l'utilisation des nouvelles techniques dans une production industrielle d'énorme importance qui sera la base de l'énergie de demain, Euratom pourrait intervenir dans ce domaine. Qui pourrait empêcher qu'Euratom devienne l'organisme qui encadre et encourage la formation d'une implantation européenne pour l'enrichissement de l'uranium ? C'est là un objectif d'une importance extrême et il importe qu'à ce propos nous nous entendions sur les rapports avec l'Angleterre et l'orientation générale de la Communauté. Moi, qui vous parle — et c'est là mon credo politique — j'ai toujours dit et proclamé et je le répète aujourd'hui en toute conviction que je suis disposé à tous les sacrifices, dans la mesure où ceux-ci peuvent servir à faire progresser l'intégration européenne, la formation de l'Europe unie de demain, du nouveau « troisième grand », dont la nécessité se manifeste toujours plus clairement dans le moment actuel, mais je ne suis pas disposé à faire quelque sacrifice que ce soit si celui-ci doit servir les milieux industriels privés ou les projets égoïstes et particularistes des différents États. Nous sommes ici pour surmonter cas par cas, problème par problème, l'orientation nationale, l'égoïsme particulariste et sectoriel. Et c'est de ce point de vue que nous devons nous inquiéter du fait que cet accord tend en réalité à vider de sa substance la fonction d'Euratom dans un de ses points fondamentaux. Et c'est une chose étrange que l'adhésion souhaitée et souhaitable de la Grande-Bretagne à la Communauté (je crois que sur cette adhésion nous sommes tous d'accord ; quoi qu'il en soit, j'appartiens au groupe de ceux qui estiment qu'il faut poursuivre avec la plus grande ténacité l'objectif de l'entrée de la Grande-Bretagne et également des autres États démocratiques qui l'entourent dans le Marché commun européen) se fasse d'une manière particulière et en fonction d'une tendance au démembrement des Communautés européennes.

Nous estimons que si l'Angleterre, spécialement en considération de la situation qui, aujourd'hui, semble s'orienter vers une lente transformation de l'horizon politique européen, se tourne d'une façon décidée vers son adhésion au Marché commun, elle ne pourra pas ne pas accepter les traités de Rome et ne pourra certainement pas être considérée comme candidat acceptable par les Communautés, si elle doit jouer un rôle destructeur en ce qui concerne l'un des piliers de ces Communautés, c'est-à-dire Euratom. C'est un danger qui, à mon avis, doit être souligné parce qu'il constitue le système d'approche le plus mauvais pour l'Angleterre, un pays qui entre autres est le plus avancé pour ce qui est des moyens, de

Cifarelli

l'expérience et des résultats acquis dans le secteur d'activité qui est celui d'Euratom.

Voilà pourquoi, tout en exprimant nos réserves et nos préoccupations, nous nous sommes déclarés d'accord avec les critiques formulées dans la résolution de notre collègue Oele et nous estimons qu'il est opportun que le Parlement européen donne un avis unanime.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, ce n'est pas au nom de mon groupe que je parle en ce moment. Je veux mettre sur le tapis une question relative à notre débat actuel, auquel participent plusieurs hommes d'État — et non des moindres — qui ont tendance à séparer les questions politiques des questions économiques. C'est très curieux. Je vais vous montrer, à partir d'un exemple bien clair, combien cette séparation est impossible. Je songe à quelque chose qui se rattache au rapport de M. Oele, à savoir le projet que l'on sait d'une ultracentrifugeuse, auquel participent les Pays-Bas, l'Angleterre et l'Allemagne occidentale et qui représente des intérêts industriels énormes. Comment pourrait-on séparer ces intérêts économiques et industriels des intérêts politiques ? C'est tout à fait impossible. A mon sens, la nature même du projet montre bien qu'il s'agit d'une affaire politique et industrielle particulièrement importante, même si je dois ajouter que j'ai été surpris de ne pas entendre un seul mot à ce sujet de la part de M. Leonardi, lorsqu'il a parlé au nom des communistes italiens.

J'ai ici un journal néerlandais, le « Nieuwe Rotterdamsche Courant » du 13 juin, dont je voudrais vous citer un passage relatif à ce projet d'ultracentrifugeuse :

« Le projet est de confier les activités proprement dites à deux sociétés, l'industrie devant également y participer.

A côté de cela sera également constitué un organe politique intergouvernemental, une commission commune composée d'un représentant de chacun des trois pays participants, qui devront approuver unanimement les décisions dans le domaine industriel. Seront, entre autres, soumises à approbation les exportations vers les pays tiers et les acquisitions éventuelles de capitaux étrangers, ainsi que la fixation des moyens d'établissement.

Une des deux sociétés industrielles s'occupera de la recherche... »

Ceci est à opposer au plaidoyer de M. Oele pour que ce soin soit laissé à Euratom —

« ... et de la production de centrifugeuses ; l'autre sera chargée de l'exploitation des installations. »

J'ai cité ce passage intentionnellement, parce que la relation avec Euratom, mais aussi avec le Marché commun comme tel, y apparaît avec une netteté particulière.

Je sais bien que l'on dit — on le dit aux Pays-Bas aussi — qu'en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un accord, le traité d'Euratom contient un article spécial, l'article 103, selon lequel la Commission devrait se prononcer sur cet accord. Cet article déclare en effet :

« Si un projet d'accord ou de convention contient des clauses faisant obstacle à l'application du présent traité » — il s'agit du traité d'Euratom — « la Commission adresse ses observations à l'État intéressé » — en l'espèce les Pays-Bas et l'Allemagne occidentale — « dans un délai d'un mois à compter de la réception de la communication qui lui est faite.

Cet État ne peut conclure l'accord ou la convention projetée qu'après avoir levé les objections de la Commission, ou s'être conformé à la délibération par laquelle la Cour de justice, statuant d'urgence sur sa requête... »

Cette procédure est donc assez rigoureuse.

On parle actuellement de l'Angleterre comme d'un candidat potentiel à l'entrée dans la Communauté. Je voudrais, à cet égard, poser une question à M. de Koster, en m'adressant non pas au président en exercice du Conseil, mais au secrétaire d'État des Pays-Bas. Je puis très bien imaginer, en effet, qu'au moment où, à la fin de l'année, certaines dispositions devront être prises en ce qui concerne le financement de l'agriculture, le gouvernement néerlandais, par exemple, exige que simultanément une déclaration de principe soit faite au sujet de l'entrée de la Grande-Bretagne ou du moins au sujet de l'ouverture des négociations requises à cet effet. Je suis convaincu que ce point ne tardera pas à prendre de l'importance.

Au même moment, dans le cadre de cet accord tripartite, il faudra, en vertu de l'article 103, considérer l'Angleterre comme un pays tiers. On considère donc l'Angleterre, d'une part, comme un futur partenaire, d'autre part, dans l'accord tripartite, comme un pays tiers. Comment, dans ces conditions, des négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne pourraient-elles avoir de la crédibilité ? Certes, on me dira qu'il se passera encore du temps avant que l'Angleterre ne soit membre de la Communauté, mais le projet d'ultracentrifugeuse va jusqu'aux années 80. Voilà pourquoi je pense que nous nous trouverons dans une position de négociation très curieuse.

Je voudrais demander à M. Oele son opinion de rapporteur à ce sujet.

Je voudrais demander à M. Hellwig aussi quel est, à cet égard, le point de vue de la Commission européenne.

Vredelling

Enfin, je voudrais demander au président en exercice du Conseil comment il voit ces problèmes. Notre information serait singulièrement renforcée si, sur ce problème politique et économique extrêmement important, nous pouvions recevoir une réponse nette de ces trois autorités : le Parlement, le Conseil et la Commission européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Les remerciements de la Commission vont au rapporteur ainsi qu'à la commission compétente pour l'œuvre qu'ils ont accomplie. La Commission leur est d'autant plus reconnaissante que leurs travaux apportent un solide appui à ses propres activités et efforts visant à donner une forme et une orientation nouvelles aux travaux de préparation du nouveau programme pluriannuel.

En particulier, l'exécutif a également étudié soigneusement les résultats des consultations auxquelles a procédé la commission, consultations qu'évoque le rapporteur et dont il dégage certaines conclusions dans sa proposition de résolution. Pour ce qui est du contenu de la résolution, la Commission ne saurait en définitive — je le répète — qu'y voir un renforcement de sa position de négociation quant à un nouveau programme pluriannuel et quant au maintien du Centre commun de recherche nucléaire.

Vous me comprendrez si je renonce à remonter dans le passé aussi loin qu'il le faudrait pour répondre ici à certains reproches et à certaines critiques. Vous savez également que la nouvelle Commission n'est responsable que dans une mesure très limitée de ce qui fait actuellement l'objet des critiques ; en effet, après la fusion des exécutifs, la nouvelle Commission a endossé la responsabilité pour Euratom, voici exactement deux ans ; or, nombre de problèmes dont nous avons à nous préoccuper sont bien antérieurs à cette date, notamment le problème de savoir si l'orientation de la recherche poursuivie par Euratom est encore compatible avec les objectifs visés. Son activité a-t-elle débouché sur un éparpillement des efforts, sur un niveau médiocre, sur un échec ? Toutes questions dont les historiens seront encore amenés à traiter de manière très détaillée.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer certaines questions devant cette Assemblée. Je crois pouvoir me limiter à constater ici ce qui suit : il n'y a pas lieu d'avoir honte d'abandonner, après la mise en œuvre des travaux, certains projets de recherche prévus pour une durée de plusieurs années, parce qu'ils ne comportent aucune perspective de rendement économique. Tel est le risque que, dans la recherche à grande échelle, nous devons tous affronter. Ce qui serait erroné, ce serait de ne pas reconnaître en temps utile les critères qui permettent de déceler les risques d'un

échec. La Commission a tiré une conséquence de cette situation — la chose a été mentionnée de divers côtés — : le réacteur à eau lourde refroidi organiquement, c'est-à-dire le projet Orgel, a cessé de faire partie de notre programme. Toutefois, nous présentons des propositions visant à affecter à des usages multiples les installations de recherche créées à l'époque, installations qui serviraient désormais à l'ensemble du domaine de la technologie de l'eau lourde. Il s'agit là d'un exemple concret montrant qu'il faut avoir le courage d'abandonner des projets qui ne paraissent plus rentables, de convertir ces derniers et d'affecter à d'autres usages les installations créées.

La situation globale, dans laquelle ce processus doit également s'appliquer à Euratom, est caractérisée par l'existence d'une surcapacité en installations de recherche dans de nombreux pays. A cet égard, les pays de la Communauté sont loin de constituer une exception. Il en résulte la nécessité d'une certaine adaptation, et peut-être aussi celle d'une réduction du personnel et de la capacité directement engagés dans la recherche nucléaire.

Nous avons envisagé la question de la dispersion des efforts avec la même franchise que celle qui a caractérisé l'exposé de M. le Rapporteur. Permettez-moi de rappeler qu'en automne passé, la Commission elle-même, dans son « livre blanc », a attiré l'attention sur ce phénomène ; elle l'a toutefois fait de manière nuancée et en précisant que le risque de dispersion est bien plus grand et plus menaçant si celle-ci se poursuit à l'échelle de la réalisation industrielle. Les problèmes soulevés par la dispersion ne résident pas tant dans les programmes de recherche, que dans les applications industrielles, dans le morcellement non seulement de l'offre émanant de l'industrie, mais aussi dans celui de la demande de la part du secteur de l'électricité. Des conclusions en ont été tirées, qui correspondent largement à celles du rapporteur et de la commission du Parlement.

Permettez-moi d'aborder maintenant certains points du rapport de M. Oele. En élaborant le nouveau projet de programme, nous nous sommes efforcés de pallier le risque de dispersion par l'adoption d'un système de consultations préalables à de très nombreux échelons. Les auditions des commissions parlementaires y ont contribué. De même, nous avons établi des contacts très étroits avec les représentants de la science et de l'économie, c'est-à-dire, plus précisément, de l'industrie de la construction des réacteurs et du secteur de l'électricité, ainsi qu'avec les experts gouvernementaux des États membres, et nous pouvons affirmer que nos propositions qui figurent dans le nouveau projet de programme résultent dans une large mesure des harmonisations opérées dans le cadre de ces consultations.

Nous en avons également tiré la conclusion que les contacts noués avec l'industrie n'étaient pas satisfaisants dans le passé, notamment en ce qui concerne

Hellwig

les applications industrielles. Dans notre projet de programme, vous trouverez un chapitre volumineux consacré aux aspects industriels dont il faudrait tenir compte à l'avenir pour les activités futures d'Euratom. Ces aspects, qui englobent une multitude de problèmes, tels que les commandes passées par les pouvoirs publics et les questions relatives aux normes, aux prescriptions de sécurité et aux garanties, font l'objet d'une nouvelle procédure de consultation arrêtée hier par le Conseil, ce qui me permet d'affirmer que les négociations ont démarré en la matière.

De même, nous avons interrogé l'industrie dans le cadre de nos propositions concernant la recherche dite sur commande. Dans le projet de programme nous prévoyons que l'industrie prendra à sa charge, moyennant paiement, un nombre croissant de commandes. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau. Pour le centre de recherche nucléaire de Geel nous pourrions obtenir deux fois plus de commandes émanant de l'industrie si nous disposions du personnel nécessaire. En conséquence, nos contacts avec l'industrie en tant que client sont des plus étroits.

J'en arrive au deuxième point soulevé par le rapporteur, M. Oele, à savoir la question de la consultation et des réunions des experts, non seulement dans la phase de consultation en matière de programme, mais aussi au cours des travaux ultérieurs du centre de recherche nucléaire. Hier, le Conseil, sur proposition de la Commission, a adopté une décision prévoyant la constitution de comités consultatifs essentiellement composés d'experts des six pays en relation avec la Commission. Celle-ci sera chargée de la présidence et du secrétariat de ces Comités. Au cours de l'élaboration, de la discussion et de l'exécution des programmes, ils rempliront en permanence des fonctions consultatives pour certains secteurs du programme principal. Les comités consultatifs marquent une étape sur la voie de l'objectif qu'a également évoqué M. le Rapporteur, bien que sous une forme quelque peu différente.

En ce qui concerne les contacts établis par nos propres chercheurs, et notamment la proposition présentée ici à plusieurs reprises et visant à réunir ceux-ci, dans le cadre de colloques et d'autres rencontres, avec les représentants scientifiques des États membres et ceux de l'industrie, je crois qu'à l'heure actuelle un nombre élevé de ces rencontres sont en cours, dans les domaines spéciaux de travail. Pour une partie d'entre elles, nous assumons l'organisation et la responsabilité administrative notamment au centre d'Ispra ; pour d'autres, organisées auprès d'autres services, nous assumons les fonctions de rapporteur. En tout état de cause, nous avons développé dans une très large mesure cet échange de vues.

Une autre solution consisterait, bien entendu, à convoquer une sorte de « Parlement des scientifiques », pour dégager à partir de cette Assemblée des conceptions concernant les problèmes de la recherche à long

terme et de la politique de recherche à long terme. Lorsqu'il s'agit de politique de recherche à long terme, j'estime cependant que l'on devrait éviter de faire travailler les seuls scientifiques dans le cadre d'une telle réunion ; en effet, dans le champ de la spéculation, les idées se heurtent violemment. S'agissant de projets politiques à long terme, il va sans dire que les autres secteurs relevant des responsabilités publiques doivent eux aussi être représentés dans les conversations.

Un autre point du rapport concerne l'exigence d'une plus grande souplesse dans l'exécution du programme. Grâce au nouveau projet de programme, nous nous efforçons précisément d'y répondre ; en l'espace de cinq années, un quart environ de la capacité actuelle du Centre commun de recherche nucléaire abandonnerait les activités nucléaires et serait affecté à d'autres activités. Parmi celles-ci, il y a, d'une part, la rentrée des commandes passées par l'industrie sous le régime des contrats de recherche. Il est prévu qu'elles atteindront une moyenne de 5 % environ du chiffre de ces dernières années.

Rentre également dans cette catégorie la mise en service d'un certain nombre de divisions, en particulier à Ispra, pour les tâches de recherche non nucléaires déjà mentionnées. Cela constituerait un démarrage approprié, dont l'importance pourrait être évaluée à près de 14 à 15 % de la capacité.

Ensuite, on a estimé à environ 5 % la réduction du personnel résultant de départs normaux. A ce propos, je dois contredire M. Leonardi qui estime que la réduction de 5 % constitue une mesure de licenciement. En effet, les places devenues vacantes par départs normaux, en l'espace des cinq prochaines années, ne devront pas toutes être réoccupées, de sorte que rien qu'à ce titre une réduction de 5 % pourra intervenir.

Le rapport a également abordé la question de la direction du Centre et des établissements qui lui sont rattachés. Il recommande une plus grande autonomie ; j'estime toutefois qu'il convient de ne pas perdre de vue l'incorporation directe dans la hiérarchie administrative des trois Communautés. Je crois que nous nous sommes engagés dès à présent dans une certaine évolution. Je suis personnellement convaincu que les seules obligations d'ordre juridique qui incombent au directeur d'un tel centre de recherche nucléaire dans un État membre exigent qu'il dispose aussi d'une autonomie qui corresponde à ses responsabilités directes. Il en est ainsi dans une large mesure en matière d'exécution des programmes ; cela est moins aisément possible pour ce qui est de leur établissement ; en effet, l'élaboration et l'établissement des programmes, auxquels tous les centres ont contribué, doivent finalement être consacrés par les décisions du Conseil de ministres, c'est-à-dire subir l'examen hautement délicat des groupes d'experts des États membres. Les programmes qui ne

Hellwig

font qu'additionner les souhaits sont condamnés à un échec certain.

Je tiens à souligner, cependant, que cela ne doit pas avoir pour effet d'entraver l'autonomie et la liberté d'action dans l'exécution d'une tâche de recherche clairement définie. Au contraire, je dois même ajouter l'observation que voici : je comprends que nos chercheurs estiment que les difficultés inhérentes aux négociations relatives aux programmes etc., entravent dans une certaine mesure leur liberté, surtout lorsqu'elles s'accompagnent de délicates décisions budgétaires telles que le déblocage des ressources ou certains investissements. D'autre part, toutefois, l'impression prévaut — tout au moins du côté de certains experts gouvernementaux — que la liberté en matière d'exécution des programmes dans les centres de recherche a été, à l'occasion, interprétée de manière assez large et que les activités de recherche ont été étendues à certaines activités dans des domaines voisins. A cet égard, on ne trouvera jamais une solution idéale. Il n'empêche que vous me trouverez le défenseur de la liberté du travail et de la responsabilité propre des chercheurs et des scientifiques.

J'en arrive ainsi à la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle du fait que le Conseil s'est abstenu d'adopter dès hier un nouveau programme pluriannuel, cela contrairement aux résolutions qu'il a adoptées en hiver. Le Conseil n'ayant prévu que cette seule réunion d'hier avant la pause de l'été, et cela pour des motifs que je ne puis examiner ici, la Commission a été nécessairement amenée à provoquer une modification de la situation globale. Elle a demandé la levée du blocage du budget de recherche pour le deuxième semestre. Hier, le Conseil a levé le blocage du budget de recherche pour le deuxième semestre. Il a donc donné suite au vœu de la Commission. Il a laissé prévoir qu'une décision sur le programme pluriannuel interviendrait avant le 1^{er} novembre. Sur la base de cette date, il souhaite que la Commission entame la procédure de licenciement des agents qui ne seraient plus couverts par le programme, c'est-à-dire du personnel en surnombre. Hier, par la voix de son président, la Commission a de nouveau informé le Conseil de son opposition de principe à s'engager sur cette voie et réitéré son objection selon laquelle une procédure de licenciement ne saurait avoir lieu que sur la base d'une décision concernant un véritable programme pluriannuel. En outre, le Conseil, sur proposition de la Commission, a adopté hier une première partie d'un programme futur, à savoir la prolongation de l'association avec l'O.C.D.E. pour le projet Dragon des réacteurs à gaz à haute température. Il a chargé la Commission de négocier une reconduction jusqu'au 1^{er} mars 1973.

Parmi les décisions d'hier adoptées par le Conseil, j'ai déjà mentionné la création des comités consultatifs.

En ce qui concerne les travaux préparatoires en vue des décisions sur le programme pluriannuel, le Conseil a demandé de poursuivre l'examen des aspects de politique industrielle et d'étudier les possibilités tant juridiques que techniques et scientifiques concernant l'inclusion des projets de recherche non nucléaires proposés par la Commission. Enfin, il a expressément chargé la Commission de poursuivre les entretiens de coordination avec l'industrie, notamment avec le secteur de l'électricité. Dans ce domaine aussi, il garde en vue la nécessité de confronter les différents programmes en matière de politique des réacteurs.

La Commission a placé au centre de ses propositions de programme la construction de réacteurs et le rôle de la coordination. La contribution de son propre centre de recherche nucléaire serait fournie par l'installation Essor à Ispra, c'est-à-dire en relation avec la filière des réacteurs à eau lourde.

En ce qui concerne le secteur des réacteurs à haute température et les réacteurs surgénérateurs rapides, la Commission souligne l'impérieuse nécessité de parvenir à une coordination des installations et des programmes industriels. Plusieurs regroupements sont en cours d'exécution.

Cette coordination devra aboutir à un échange d'expériences et, après un certain démarrage, permettre les décisions nécessaires à la construction des grandes installations de prototypes. Plus les dimensions des prototypes s'accroissent dans les différents secteurs, plus il est nécessaire de ne construire dans la Communauté qu'un seul prototype par secteur.

J'entends votre question : pourquoi encore développer simultanément des réacteurs à haute température, des réacteurs surgénérateurs rapides et des réacteurs à eau lourde ? Cette solution répond à la situation internationale ainsi qu'à l'observation faite par notre propre industrie et par le secteur de l'électricité, à savoir qu'il serait prématuré d'opter dès aujourd'hui en faveur d'un seul type de réacteur, puisque nous ne savons pas encore, notamment, si l'une ou l'autre de ces séries de réacteurs avancés permet réellement d'obtenir un rendement économique. C'est en quelque sorte souscrire une assurance que de traiter simultanément les différents projets jusqu'au stade de la construction, mais en les coordonnant.

Je puis vous assurer que cette position de la Commission est entièrement partagée par le secteur de l'électricité de la Communauté, que nous avons consulté, ainsi que par le secteur industriel qui, dans ce domaine, a fait siennes les recommandations du secteur de l'électricité.

J'ajouterai une brève observation sur les domaines d'activité non nucléaires. Bien entendu, le comité Aigrain a élaboré un catalogue prévoyant quatre douzaines d'actions différentes pour lesquelles un

Hellwig

travail à l'échelle communautaire est considéré comme nécessaire et utile. Mais, il nous faut démarrer. Nous ne pouvons pas attendre l'examen, par les gouvernements, de tout l'éventail mis au point par le comité Aigrain et les négociations à son sujet avec les pays tiers ; en effet, nous devons immédiatement obtenir dans certains secteurs des commandes pour notre centre de recherche nucléaire. Le fait que nous disposions à Ispra d'un grand centre de calculs, C.E.T.I.S., nous permet d'exécuter des commandes en matière de technique d'information émanant du secteur non nucléaire. Le fait qu'Euratom a accompli d'importants travaux préliminaires en matière de protection sanitaire, destinés à la mise au point de normes communautaires uniformes dans le domaine de la protection contre les radiations etc., nous permet de proposer de déployer nos activités dans le domaine des nuisances, où il faut définir des critères et des normes de caractère général à des fins d'observation et pour les mesures de protection.

En ce qui concerne la troisième partie des projets non nucléaires, à savoir la création d'un bureau européen de référence et de normalisation, Euratom dispose également d'un capital d'expérience. En vertu du traité, Euratom a pour tâche de mettre au point des normes, des techniques de mesure, des nomenclatures, un langage technique dans un nouveau domaine de la technologie avancée. Or, le grand danger — prévu par les auteurs du traité — n'est-il pas la création, dans les industries nouvelles, de nouvelles entraves commerciales du fait des prescriptions de sécurité et des normes purement nationales ? Les activités d'Euratom devraient permettre d'éviter ce risque. A cet égard, un travail préparatoire considérable a été accompli, travail reconnu à sa juste valeur. C'est pourquoi il est naturel que nous mettions les connaissances acquises en matière d'épreuve des matériaux, de technique d'irradiation et dans les diverses techniques de mesure, à la disposition d'autres secteurs de la technologie avancée, pour jeter ainsi les bases d'un centre européen de mise au point des normes et des types de matériaux. La définition de normes est nécessaire dans l'électronique, l'informatique et dans de nombreux autres secteurs. Le rapport du groupe Aigrain le souligne presque à chaque passage.

C'est pourquoi, en proposant ces activités, nous devons répondre intégralement aux conceptions élaborées par le groupe Aigrain et par le Conseil de ministres en ce qui concerne la politique de recherche de la Communauté considérée en relation avec l'expérience acquise par Euratom.

La procédure juridique ne devrait pas constituer un obstacle ; vouloir, c'est pouvoir. Il suffirait, en l'occurrence, d'avoir la volonté politique d'aboutir.

Permettez-moi d'ajouter une brève observation en réponse à des questions posées non pas par l'Assemblée, mais dans un autre contexte. La Commission

est consciente des conséquences qui résultent de l'ajournement de la décision relative au programme. En effet, elle doit présenter avant le 30 septembre un projet de budget de recherche pour 1970. Dans la situation actuelle, la Commission est en mesure de présenter ce budget de recherche, mais seulement sur la base de ses propres propositions de programme, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'elle veut, bien entendu, satisfaire aux obligations résultant du traité, mais, en l'occurrence, seulement dans le cadre de ses propres propositions de programme.

A l'heure actuelle, une question restée en suspens dans les délibérations du Conseil et de la Commission est celle de la prise en charge des travaux effectués sous le régime des contrats de recherche et, en particulier, le problème de la tarification. A cet égard, la Commission partage l'avis de certains États membres selon lequel, dans le cas également des travaux effectués sous le régime des contrats de recherche, l'infrastructure du Centre commun de recherche est une affaire financière commune. Sinon, la recherche effectuée sur demande ne pourrait supporter la concurrence des instituts de recherche des secteurs économique et industriel qui, contrairement au Centre de recherche, ne sont pas subordonnés aux obligations communautaires prévues par le traité.

Je répondrai enfin à quelques observations présentées ici dans le cadre de la discussion. M. Ramaekers a surtout attiré l'attention sur l'omission que voici — d'autres orateurs l'ont également évoquée — : la proposition de programme de la Commission ne fait pas état de l'installation de séparation des isotopes, c'est-à-dire, plus particulièrement, de l'approvisionnement en uranium enrichi. Nous avons simplement rappelé dans la proposition de programme qu'un autre travail était en train de s'accomplir, travail qui pourrait être mené à terme dans un proche avenir. La Commission a transmis au Conseil le rapport élaboré par un groupe d'études de notre comité consultatif pour les questions de l'énergie nucléaire et consacré aux divers aspects de l'approvisionnement. En outre, la Commission, sur la base de ce rapport, a présenté au Conseil des propositions concernant les mesures ultérieures à prendre dans cette affaire. Dans le cadre de ces propositions, la Commission a estimé qu'il n'était pas encore possible, à l'heure actuelle, de se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre procédé technique, mais qu'il faudra encore compter deux années d'études communes et de comparaisons techniques entre les différents procédés avant qu'une telle décision ne puisse être arrêtée. En outre, la Commission a clairement exprimé qu'elle estimait qu'il s'agit d'une tâche communautaire et que là où certains pays visaient à assurer la poursuite de ces travaux d'une manière différente, il fallait en tout état de cause ménager la possibilité d'associer les autres pays de la Communauté à leurs efforts. Les délibérations sur ce projet n'ont pas encore commencé. Je dois donc me limiter

Hellwig

à vous exposer brièvement les observations de la Commission concernant son propre projet.

A ce propos, permettez-moi de mentionner succinctement la question de l'article 103 du traité d'Euratom. Les deux gouvernements d'États membres qui font partie du groupe des Trois déjà mentionné, ont informé la Commission en temps utile de leur intention de mener de telles conversations. En outre, ils ont annoncé qu'une fois réalisé un accord, ils consulteraient la Commission à son sujet conformément à l'article 103. Pour autant que nous sachions, il n'y a pas encore d'accord définitif de sorte que l'on ne saurait affirmer que les consultations auraient déjà pu être engagées ; en effet, selon nos informations, le contenu de cet accord reste encore à clarifier sur certains points.

La question que M. Vredeling a soulevée à ce propos revêt bien entendu un caractère politique ; il s'agissait de savoir s'il y a une différence entre la position d'un État membre qui a posé sa candidature et la position d'un État tiers. Or, le traité ne fait état que d'États qui sont membres et de ceux qui ne le sont pas ; la position juridique du candidat n'y est pas définie, de sorte que nous devons nous référer tout d'abord à l'article 103. Au cas, toutefois, où ces consultations n'interviendraient qu'au cours de négociations relatives à l'adhésion, la base de départ pour l'appréciation de cette affaire en serait évidemment modifiée.

En ce qui concerne le rapport avec le traité de non-prolifération des armes nucléaires, je soulignerai certaines observations présentées au cours de la discussion. Euratom ne saurait se prévaloir d'être une instance de contrôle au sens propre du terme et invoquer le droit de contrôler l'utilisation des matières fissiles à des fins pacifiques, qu'à condition de former avec ses installations de recherche un tout qui soit en état de fonctionner. En effet, l'expérience technique et scientifique des inspecteurs qui travaillent pour nous fait précisément partie de cette capacité de fonctionnement. La Commission a d'ailleurs incorporé dans le programme certaines activités destinées à améliorer nos connaissances en matière de contrôle du flux des matières fissiles. Dans ce domaine, il conviendrait d'effectuer des travaux de recherche supplémentaires. En outre, la Commission s'est vue autorisée, sur l'initiative du Conseil, à augmenter le nombre des inspecteurs travaillant dans ce secteur. Nous espérons que cette mesure a créé des conditions favorables à l'obtention dans un proche avenir des pouvoirs permettant de négocier un accord de contrôle avec l'Agence atomique de Vienne.

Plusieurs orateurs ont abordé la question du personnel, notamment aussi la situation déplaisante et les répercussions d'ordre psychologique. Nous partageons entièrement cette appréciation. Nous aussi, à la Commission, nous comprenons parfaitement les préoccupations du personnel. Je crois l'avoir souligné à plusieurs reprises devant cette Assemblée.

Permettez-moi aussi de mentionner qu'en ce qui concerne la mesure qui se déroule à l'heure actuelle, à savoir la résiliation des contrats d'emploi avec certaines firmes italiennes, la Commission s'attache à réduire à un minimum les difficultés d'ordre économique et social que doivent surmonter les personnes affectées par cette mesure.

La Commission unique avait trouvé une situation dans laquelle, sur la base des contrats d'emploi conclus entre le centre de recherche d'Ispra et certaines sociétés italiennes, un certain nombre de personnes employées par ces sociétés travaillaient au centre de recherche nucléaire. Pour une partie d'entre elles, au nombre de 150, les contrats d'emploi n'ont pas recueilli l'accord du Conseil. La Commission s'est efforcée de les incorporer à l'organigramme, c'est-à-dire d'obtenir leur titularisation. Dans le projet de budget de 1969, elle a encore demandé l'incorporation de 100 postes de cette catégorie, les « *appaltati* », comme postes fixes de l'organigramme. Le Conseil a rejeté cette demande ; il a, au contraire, exigé la résiliation de ces contrats. Par rapport à sa décision de décembre, la Commission a obtenu un sursis à titre de mesure sociale, une moitié de ces effectifs devant quitter son emploi pour la fin de juin, et l'autre moitié pour la fin de l'année. Coopérant avec les autorités italiennes, la Commission a fait le nécessaire pour le reclassement de ce personnel. La semaine passée, sur les 75 « *appaltati* » dont le départ était prévu pour le 30 janvier, environ 30 continuaient de travailler au centre. Quant aux autres, leurs firmes les avaient déjà affectés à d'autres postes.

À l'heure actuelle, c'est-à-dire au 1^{er} juillet, la moitié environ des 30 membres restant de ce personnel reprend le travail dans d'autres entreprises des environs. Il en reste 15 qui veulent demeurer au Centre. Ils n'acceptent aucun autre travail. Six d'entre eux participent à la grève de la faim.

Or, quelle est la situation réelle de l'emploi ? Avec l'aide du préfet, une action de reclassement a été entreprise en faveur de ce personnel, à la suite de laquelle 41 entreprises de la région de Varese se sont déclarées disposées à embaucher ce personnel dans l'immédiat. En d'autres termes, il ne s'agit pas de soucis pour l'avenir ; il s'agit, au contraire, d'un comportement que l'on peut seulement interpréter comme une réaction psychologique à l'ensemble de ces difficultés. Comme toujours, la Commission s'est déclarée disposée à examiner les questions délicates restées en suspens au cours de conversations menées directement avec les représentants du personnel.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il ne me reste plus qu'à présenter quelques observations sur la question de savoir si la Commission, en élaborant sa proposition de programme, s'est inspirée des desiderata des gouvernements des États membres

Hellwig

et du Conseil. M. Léonardi a cru devoir rappeler les dispositions de l'article 126 du traité et l'indépendance des membres de la Commission. J'estime, Monsieur Léonardi, que ce rappel était superflu. S'il fallait une preuve de l'indépendance de la Commission, Dieu sait qu'elle l'a fournie au cours des durs conflits qui ont été menés au cours de ces deux dernières années pour le maintien d'Euratom et du Centre commun de recherche. Je crois qu'il n'y eut guère de discussion entre les gouvernements des États membres et le Conseil, d'une part, et la Commission, d'autre part, qui ait été plus violente et plus opiniâtre que celle qui a été menée dans l'intérêt d'une institution, d'un acquis de la Communauté, et des personnes qui s'y trouvent employées.

Cette observation, Monsieur le Président, termine mon intervention. Je regrette de ne pouvoir assister cet après-midi à la suite de ce débat, étant retenu par d'autres obligations professionnelles urgentes. Je puis vous annoncer, cependant, que M. le président Rey se donnera la peine, cet après-midi, de répondre à ma place à d'autres questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Hellwig.

La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, avant que M. Hellwig ne nous quitte, je voudrais dire combien je déplore qu'il ne puisse assister jusqu'au bout à ces débats décisifs pour l'avenir d'Euratom.

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Oele.

La parole est à M. De Koster.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, lorsque, ce matin, j'eus, pour la première fois, l'occasion de m'adresser à cette Assemblée, l'honorable M. Vredeling n'était pas encore présent. N'ayant donc pu entendre que je disais que je me bornerais à écouter, il m'a posé une question qui, en fait, s'adresse moins au président du Conseil qu'aux gouvernements de deux États membres, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

Je puis d'abord vous dire que le gouvernement allemand et le gouvernement néerlandais ont informé la Commission européenne de leur intention d'engager des conversations avec l'Angleterre en vue d'une convention tombant sous l'application de l'article 103 du traité instituant l'Euratom. Ils ont également promis de suivre la procédure de l'article 103 dès qu'il sera question d'un projet d'accord. Pour l'instant, il n'en existe pas encore.

Pour ce qui est du calendrier, il y a, par conséquent, plusieurs éventualités. Première éventualité, les négociations avec la Grande-Bretagne sur l'entrée de ce pays dans la Communauté commencent en automne et aboutissent rapidement à un résultat, avant que le projet d'accord entre les trois pays n'ait vu le jour. Dans ce cas, l'article 103 ne s'applique pas, car on a affaire à trois États membres de la même Communauté.

Seconde éventualité, la République fédérale, le Royaume-Uni et les Pays-Bas parviennent à un projet d'accord avant les négociations avec le Royaume-Uni ne soient arrivées à bonne fin. Dans ce cas, le Royaume-Uni conserve son statut de pays tiers jusqu'au moment de la dernière ratification du traité d'adhésion. En d'autres mots, les gouvernements mettent à exécution leur intention d'appliquer l'article 103.

M. Vredeling a demandé, en plus, ce qui arriverait si les gouvernements obtenaient l'accord de la Commission et qu'ensuite le Royaume-Uni devînt membre de la Communauté ?

Monsieur le Président, je pense que cette situation ne susciterait pas de difficultés particulières. Nous nous en sommes tenus au traité et je suppose qu'au moment où le Royaume-Uni deviendra membre de la Communauté, il y aura à régler, dans les négociations, nombre de dispositions transitoires et d'autres questions beaucoup plus compliquées que celle-là. Je pense qu'à ce moment les trois gouvernements pourront, en accord avec la Commission européenne, trouver les solutions que pourraient requérir le respect des différents traités et conventions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. De Koster.

La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais très brièvement, à la fin de cette discussion, rappeler le point de vue de notre groupe sur cette affaire.

Nous réaffirmons une fois de plus, s'il en était besoin, l'attachement de notre groupe au principe des centres communs de recherche, mais, bien entendu,

de la Malène

cet attachement ne doit pas être immédiatement détourné de son objet en le transformant et en faisant de ces centres communs une fin en eux-mêmes d'une part, un moyen d'action politique, d'autre part.

Il serait d'ailleurs très fâcheux, justement parce que, à tort ou à raison, et pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, on a orienté parfois ces centres communs de recherche vers des objectifs sans issue, d'essayer de les maintenir dans les mêmes objectifs. Le meilleur moyen de répondre positivement à la question de l'attachement que nous avons pour les centres communs de recherche, c'est d'essayer, au contraire, à tous les niveaux, notamment à celui de la Commission et du Conseil, de prendre conscience du problème pour orienter les centres communs de recherche dans de bonnes directions. Si bien que je ne répéterai pas ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire devant le Parlement européen à Luxembourg, à savoir que les centres communs n'ont pas pour raison d'être de conduire vers la recherche fondamentale, mais doivent au contraire, en vertu du traité, être orientés vers des applications pratiques qui présentent un intérêt pour tous les pays membres parce que ceux-ci n'ont pas entrepris de recherches dans cette direction.

En vertu du traité, parce que c'est là probablement la meilleure façon de faire vivre utilement ces centres communs de recherche, les activités qu'Euratom mène par ses propres moyens doivent avoir un caractère essentiellement complémentaire par rapport à celles des États membres ; ce qui doit conduire à écarter les recherches ayant un caractère trop théorique — en vertu du traité, ce n'est pas la fonction d'Euratom — ; on ne doit y recourir que dans la mesure où cette recherche fondamentale est nécessaire pour épauler en quelque sorte les recherches appliquées.

De même, les centres communs ne doivent pas aller dans des directions qui n'intéressent qu'un seul ou quelquefois deux États membres, surtout l'État membre où est implanté le centre de recherche, ce qui a été malheureusement souvent le cas.

Enfin, les objectifs de recherches ne doivent pas faire double emploi avec ceux qui sont poursuivis dans les différents États membres.

Certes, l'application de ces objectifs : écarter la recherche fondamentale en elle-même, ne pas poursuivre un objectif n'intéressant qu'un seul État membre — celui du lieu d'implantation — ne pas faire double emploi avec les recherches menées par les États membres, pourrait conduire, si on n'y prenait pas garde, à réduire l'objectif des centres communs de recherches.

Mais — et je crois qu'il faut insister sur ce point — ce n'est pas en maintenant artificiellement à un certain niveau les moyens de recherche que l'on fera

apparaître ce qu'il faut faire apparaître, c'est-à-dire les aspirations communes encore à naître. C'est là l'essentiel, c'est cela qu'il faut faire apparaître : les aspirations communes de recherches technologiques en commun.

Je ne crois pas qu'en commençant par la base en quelque sorte, c'est-à-dire en affirmant à tout prix que l'on ne veut rien changer, qu'il faut maintenir les moyens, que l'on s'obligera en quelque sorte, au niveau des six pays, à faire apparaître les aspirations communes qui sont indispensables dans le domaine de la recherche en commun.

Il ne faut pas inverser les facteurs. Ce qui est important, c'est, à six, de prendre conscience des problèmes, de les définir, que ce soit dans le domaine de la recherche nucléaire — et je vais y venir dans un instant — ou dans les autres domaines de la recherche en vue d'une action commune. Ce n'est pas en maintenant artificiellement, au départ, un instrument que l'on obligera en quelque sorte les États à prendre conscience du problème. Je crois que c'est là l'aspect fondamental du problème qui nous est posé.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, à savoir que le choix des nouvelles activités des divers centres communs ou du centre commun, quel que soit le vocabulaire, ne doit pas être guidé par le souci d'assurer le plein emploi des effectifs, mais, au contraire, par le désir d'utiliser au mieux les compétences du centre ou des centres dans l'esprit de coopération technologique dont le Conseil de ministres a défini les grandes lignes en octobre 1957, et que M. Hellwig rappelait ce matin en faisant allusion au rapport de M. Aigrain.

Si l'on s'oriente, et il le faut, dans cette direction, ce n'est plus seulement, à l'occasion du programme pluriannuel de recherche d'Euratom que le problème doit être posé. Au cas où des décisions positives seraient prises, à l'issue de la discussion du rapport auquel je viens de faire allusion ou d'autres rapports, dans la voie des recherches non nucléaires réalisables dans le centre commun, l'on devrait ultérieurement, dans le cadre du programme pluriannuel, voir quelles conclusions on pourrait tirer de cet accord des Six pour des recherches non nucléaires.

M. le Rapporteur a fait allusion à la possibilité aussi d'orienter ou d'utiliser au mieux les moyens du centre à une coopération avec l'industrie. Cela pose deux questions ou plutôt il y a deux orientations : la première serait une coopération directe avec les industriels, ceux-ci faisant appel, à leurs frais, au centre. Nous n'y voyons pour notre part, naturellement, aucune objection.

Le deuxième aspect qui est certainement le plus important, car nous ne voyons pas les industries de la Communauté — je ne veux pas dire que nous ne

de la Malène

le souhaitons pas — faisant appel directement au centre de recherche, le deuxième aspect, dis-je, vi- serait, dans le cadre d'une politique industrielle, à confier certains travaux au centre commun de recherche. Nous ne l'excluons naturellement pas. Au contraire, nous nous en féliciterions. Mais il ne s'agit pas, encore une fois, de renverser l'ordre des facteurs.

Avant de s'engager dans cette voie que nous souhaitons, il serait bon que les objectifs et les modalités d'une telle politique industrielle aient été définis auparavant. Il ne s'agit pas de dire a priori qu'on va charger nos centres communs de recherche d'une politique industrielle et de penser qu'ainsi les choses continueront. L'inverse est nécessaire. Les Six, au plus haut niveau, doivent prendre conscience des problèmes, définir les objectifs et les modalités dans ce domaine. Alors seulement, nos centres communs de recherche pourront travailler utilement.

Cela a déjà été proposé au Conseil — plusieurs orateurs l'ont dit avant moi — notamment en décembre 1967 et précisé à l'occasion d'un mémorandum sur la politique industrielle commune qui souhaitait notamment l'établissement d'accords de spécialisation réduisant le nombre des producteurs, aboutissant à la création d'un grand marché pour les composants des centrales nucléaires. Malgré ces propositions et ce mémorandum, malgré les efforts pour essayer de définir en commun, au sommet, les objectifs d'une politique industrielle dans laquelle nos centres communs pourraient intervenir efficacement dans les domaines non nucléaire et nucléaire, on peut dire que, jusqu'ici, tout ce qui a été réalisé s'est malheureusement fait en dehors du cadre communautaire.

Nous avons un accord germano-belgo-néerlandais pour la réalisation d'un prototype de réacteur sur-générateur. Nous avons un accord germano-hollando-britannique pour l'ultra-centrifugation. En dépit des propositions formulées, nous sommes bien obligés de constater que tout ce qui, dans le domaine de la politique industrielle, des objectifs et modalités a été réalisé par les États, l'a été en dehors du cadre communautaire. Recommander, comme certains le font, une large autonomie pour la direction du centre de recherche et un fonds qui permettrait, par un appui financier, de stimuler la coopération industrielle, suppose, comme je l'ai dit dès le début — et c'est la base de cette intervention — le problème résolu. Or, il ne l'est pas. Il ne suffit pas de mettre des moyens à la disposition du fonds et de lui indiquer la direction à suivre, il faut que les gouvernements et le Conseil prennent conscience des problèmes et se mettent d'accord pour définir les objectifs et les modalités d'une politique industrielle, faute de quoi tous les moyens, y compris les moyens financiers accordés au centre commun, conduiraient à répéter ce que nous avons connu dans le passé. Ce n'est pas un moyen de définir la politique et le cen-

tre commun auquel nous sommes attachés autant que quiconque n'est qu'un moyen. La politique doit être fondamentalement changée. Les gouvernements doivent prendre conscience de ce que doit être une politique industrielle dans les domaines nucléaire et non nucléaire, définir les objectifs et les modalités pour confier, ensuite, mais ensuite seulement, au centre commun de recherche le rôle qu'il doit encore jouer.

Telles sont les quelques remarques que je voulais formuler.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je prends la parole, c'est essentiellement pour répondre à une observation faite ce matin par un des membres du Parlement auquel mon collègue et ami, M. Hellwig, n'a pas eu l'occasion de répondre lui-même.

Je voudrais, auparavant, une fois de plus, Monsieur le Président, excuser l'absence de mon collègue, le vice-président Hellwig. Il avait espéré, j'avais espéré aussi, que le débat pourrait s'achever à la fin de la matinée. Mon collègue m'avait exposé les raisons pour lesquelles il serait absent cet après-midi, devant participer à une réunion importante d'un groupe où sa présence personnelle m'a paru véritablement nécessaire. En conséquence, j'ai convenu avec lui que je l'excuserais. Mon collègue, Guido Colonna di Paliano, et moi-même, qui avons participé à toutes les réunions où la Commission a, sous ma présidence, délibéré des affaires d'Euratom, et qui avons également participé à toutes les réunions ministérielles y compris celle d'hier, nous avons eu l'espoir que le Parlement considérerait que la Commission était représentée à un niveau convenable, lui permettant de répondre à ses observations.

J'ajoute que mon ami M. Hellwig sera de retour à Strasbourg dès demain matin, en sorte que si tel ou tel membre de l'Assemblée, notamment M. le Rapporteur de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, souhaitait s'entretenir encore avec lui de ces problèmes, mon collègue serait naturellement à sa disposition.

Cela étant, j'interviens essentiellement pour répondre à M. Leonardi qui, ce matin, a demandé la démission de la Commission que je préside, et s'est étonné qu'elle soit encore en fonction !

Messieurs, je suis de ceux qui ont souhaité la présence dans ce Parlement des représentants de toutes les forces politiques du peuple européen. Je me suis réjoui de la présence de M. Leonardi et de ses amis dans cette Assemblée et, puisque j'en ai

Rey

ainsi les avantages, il me paraît inévitable que j'en aie aussi les inconvénients et que je doive me résigner éventuellement à n'être pas, ni mes collègues non plus, investi de la confiance de l'un des honorables membres et de ses amis.

Ce matin, j'ai eu l'impression qu'il s'était trompé. En effet, il a considéré le vote du Parlement du mois de mars comme une censure à l'égard de la Commission. Je voudrais lui rappeler que ce n'est pas la Commission qui a rédigé et adopté le budget, sur lequel le Parlement a délibéré et qui a été adopté par le Conseil. J'espère que mon ami M. De Koster ne se formalisera pas de cette observation. Le budget adopté par le Conseil l'a été contrairement aux propositions de notre Commission. Celle-ci, en effet, a pris position en temps utile contre le principe des programmes complémentaires, principe que nous trouvons mauvais et, hier encore, à Strasbourg, au nom de mes collègues, j'ai dit au Conseil les raisons pour lesquelles nous maintenons cette opinion.

Je n'entame pas une discussion maintenant, nous la reprendrons ultérieurement. Je fais simplement cette remarque.

Si donc le Parlement a rejeté le budget présenté par le Conseil, précisément pour qu'on en revienne au budget présenté par la Commission, il me paraît difficile de considérer cela comme une censure de notre exécutif ! J'ai dès lors compris que la censure de M. Leonardi s'adressait non pas à moi, mais à M. le président De Koster, que ce n'était pas ma démission, mais celle de M. le président du Conseil qui était demandée ce matin dans cette Assemblée.

Je crois que le Conseil est assez grand pour se défendre en cette circonstance. Puis-je simplement faire cette remarque que ce n'est pas très gentil pour notre ami, M. De Koster. Il est président depuis moins de 24 heures, il s'est donné la peine de venir aujourd'hui assister à un débat où il est très important que le président du Conseil, qui présidera dans les six prochains mois nos travaux dans le domaine Euratom, puisse recueillir l'opinion du Parlement.

Je suis plein de gratitude envers M. De Koster pour l'effort qu'il a fait. Dès lors, l'en remercier en lui demandant, dès les premières 24 heures, son départ, ce n'est pas très aimable !

Dans ces conditions, je me permets de demander à cette Assemblée de ne pas suivre la suggestion de M. Leonardi !

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le rapporteur n'est évidemment pas insensible aux louanges qui lui ont été adressées à l'occasion du

rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Je vous en suis très reconnaissant.

Dans cette dernière intervention, je me bornerai, quant à moi, aux questions controversées, c'est-à-dire aux remarques qui ont reflété une manière de voir différente de celle que contient le rapport de la commission.

Tout d'abord, je répondrai à la remarque de M. Leonardi, qui estime que l'organisation d'Euratom n'a nullement contribué à renforcer la coopération, l'intégration des États membres, plus particulièrement dans le domaine de la recherche nucléaire.

Je pense que, lorsqu'il porte ce jugement particulièrement pessimiste et sombre sur la situation, M. Leonardi perd de vue que, malgré toutes les difficultés et toutes les insuffisances, et personne ne songe à les mettre en doute, Euratom a réellement contribué à une certaine coordination de la recherche nucléaire, ne fût-ce que dans le domaine de la recherche fondamentale.

D'autre part, il est un fait que, dans la réalisation des différents projets industriels qui, à présent suivent leur cours propre en Europe, l'action coordinatrice d'Euratom et l'échange de connaissances qu'elle suppose ont, au début en tout cas, joué un rôle important.

Le fait que, dans le domaine de l'énergie nucléaire, on ne peut plus parler d'un retard caractérisé montre l'importance de ce rôle. Il y a un retard dans le domaine de la politique industrielle et, par conséquent, dans le domaine de la concentration des entreprises qui s'occupent de la construction de réacteurs et de la production d'électricité, mais il n'y a pas de retard dans le domaine de la connaissance industrielle.

Ceci nous amène au cœur du problème.

M. Leonardi a assorti sa critique d'un certain nombre d'amendements. D'après son intervention, je me serais attendu à un amendement exprimant, sans possibilité de malentendu, une motion de censure.

Je n'ai pas eu connaissance d'un tel amendement. A cet égard, je constate qu'il existe entre la manière de voir les choses de M. Leonardi et la mienne une différence d'accent. Peut-être cette motion de censure viendra-t-elle encore. En tant que rapporteur de la commission, je ne pourrai toutefois lui donner mon appui.

Monsieur le Président, mon collègue M. Vredeling a parlé de négociations entre l'Angleterre, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas sur une nouvelle méthode d'enrichissement de l'uranium, fondée sur l'ultracentrifugation.

M. De Koster a déjà répondu à une question de M. Vredeling à ce sujet, mais cette question m'était

Oele

également adressée. Elle était quelque peu théorique. Elle concernait la situation particulièrement compliquée qui se produirait si, alors que l'Angleterre, en tant que candidat membre, participerait à des négociations sur son entrée dans les Communautés, était conclue, dans le cadre des négociations tripartites dont nous parlons, une convention comportant un accord intergouvernemental à contenu politique.

Je ne parle pas en ce moment en tant que rapporteur de la commission, mais à titre purement personnel, parce que je sais que M. Vredeling aime que l'on réponde à ses questions. Dans une situation de ce genre, il convient, à mon avis, de bien préciser deux choses.

Tout d'abord, quel que soit le contenu politique de semblable accord intergouvernemental, il doit être bien établi qu'Euratom interviendra dans le contrôle de l'usage de cet uranium enrichi.

Deuxièmement, il doit être bien assuré, selon moi, dans semblable situation délicate, qu'au moment où l'Angleterre entrera dans la Communauté, tout accord intergouvernemental dont le contenu politique recouvrirait ou atteindrait le domaine communautaire expirera automatiquement en ce qui concerne cette partie et sera inséré dans les traités ou le traité unique de la Communauté. Une telle clause me semble trouver sa justification dans la situation qui se produirait en pareil cas.

Au surplus, en tant qu'homme qui s'est occupé autrefois de problèmes techniques, je dois ajouter que si la centrifugation est une méthode extrêmement intéressante et très prometteuse, plus prometteuse même que la méthode de diffusion gazeuse, ses conséquences favorables doivent néanmoins encore se manifester et il faut encore prouver qu'elle est entièrement sûre.

Les pays et les industries qui auront le courage et disposant des fonds nécessaires pour fournir cette preuve pourront indubitablement faire valoir certains droits à cet égard. Aussi longtemps toutefois que cette preuve n'aura pas été fournie, on ne pourra considérer que cette méthode a une valeur tout à fait égale à celle des autres ; la démonstration reste à faire. Ceux qui prennent ce risque ont, à cet égard, sur le plan purement industriel et commercial, un certain droit d'aînesse, car rien n'empêchait d'autres pays de commencer à appliquer ce système, dont le principe était déjà connu au moment de la deuxième guerre mondiale et que vous pouvez retrouver énoncé dans les manuels de technique chimique.

Un autre point controversé a été évoqué par M. de la Malène. Dans son intervention qui, comme toujours, était très intéressante, M. de la Malène a affirmé qu'il fallait savoir d'abord ce que l'on voulait réaliser dans le domaine de la politique industrielle

avant d'arrêter les moyens et le programme de l'exécution de cette politique. Et, comme toujours, une affirmation et un raisonnement de ce genre séduisent par la logique évidente qu'ils recèlent. On a coutume, dans ces cas, de faire état de la pensée cartésienne, dont nos amis français aiment à nous régaler. Je dois toutefois faire remarquer que le monde, et particulièrement celui de la recherche dans le cadre d'objectifs industriels, est plus compliqué que l'objet de cette logique du XVII^e siècle. Une grande entreprise qui dirait à son chef de la recherche et de la mise au point : « Ne faites provisoirement rien, au laboratoire ; il faut d'abord que nous, les économistes et les directeurs de l'entreprise, nous sachions ce que nous voulons entreprendre, après quoi nous vous dirons quel genre de recherches vous aurez à faire », commettrait une grande faute, Monsieur de la Malène, elle irait à sa perte et serait en faillite dans les dix ans. Certes, notre Communauté n'est ni une entreprise ni une industrie, mais je crois que dans le cadre économique actuel de notre pensée, semblable comparaison n'était pas déplacée. Outre la formulation d'objectifs de politique industrielle, il faudra donner aux chercheurs le champ et la latitude nécessaires pour présenter eux-mêmes des idées propres, pour faire du travail créateur, pour faire eux-mêmes des propositions de productions nouvelles, de nouveaux types de réacteurs, d'applications nouvelles dans le domaine nucléaire ou dans un autre domaine. Si vous ne laissez pas cette liberté à ces chercheurs, vous pouvez être certains que jamais les recherches ne seront couronnées de succès.

Dans son discours, M. Hellwig a soulevé un certain nombre de points, Monsieur le Président, qui appellent quelques commentaires de ma part. Notre vœu de voir l'organisation d'Euratom rendue plus flexible, plus efficace, plus claire et plus indépendante a donné lieu à un malentendu. Je n'ai nullement voulu par là porter atteinte à la responsabilité de la Commission, mais j'ai bien indiqué dans le rapport la nécessité d'écourter les circuits de commande et de permettre, dans la politique quotidienne et dans la définition et l'application des programmes, une meilleure expression des idées et des conceptions des chercheurs eux-mêmes.

Je ne doute pas que la Commission ait fait tout ce qui était en son pouvoir pour accueillir les idées venant de la base et pour tenir compte de ce qui se passe dans les centres mêmes ; mais la question est de savoir si le schéma organisationnel tel qu'il est actuellement inscrit dans les textes et mis en action est le meilleur.

Si je pose cette question, ce n'est pas seulement parce que certaines plaintes nous sont parvenues à ce sujet, mais aussi parce que je sais qu'une organisation de recherche ne peut prospérer de façon durable que si sa direction repose, en dernière analyse, entre les mains de personnes compétentes et expé-

Oele

rimentées dans le domaine de la recherche. Je me demande si tel est le cas de l'organisation d'Euratom. Nous estimons qu'il y a certainement moyen, à ce point de vue, de changer quelque chose.

Certes, je sais que les choses sont compliquées par toutes sortes d'organisations auxiliaires et d'organes consultatifs qui doivent aider la Commission et le Conseil. Ce matin encore M. Hellwig nous a déclaré que des comités consultatifs ont été mis en place tant par le Conseil que par la Commission. Nous avons également appris que la Commission assurera le secrétariat de ces comités, mais il ne nous est pas possible de discerner s'il s'agit là d'une simplification ou d'une complication supplémentaire de la procédure de décision. Peut-être allons-nous l'apprendre. M. Hellwig n'est pas parmi nous pour l'instant, mais peut-être quelqu'un d'autre peut-il me dire dans quelle mesure le « groupe atomique » du Conseil et le « comité scientifique et technique » de la Commission, tous deux organismes consultatifs, sont devenus superflus, car, dans la négative, le nombre des comités consultatifs s'est de nouveau agrandi. Dans ce cas, on n'en voit pas la fin et les arbres masquent la forêt.

M. Hellwig a déclaré textuellement, au début de son discours, qu'il appartiendra à l'histoire de juger la critique, entendant par là non seulement la critique en général, mais aussi celle qui s'exprime en ce Parlement. Je dois dire que cette déclaration est lourde de conscience historique. Il n'en demeure pas moins que ce Parlement doit juger la situation et en faire la critique. Ce n'est évidemment pas une affaire qui intéresse tellement l'histoire. La question est, en effet, de savoir ce que nous pensons de la situation à laquelle a abouti l'évolution de ces dernières années. Nous avons également dit, dans notre rapport, combien il était dommage que, dans ses propositions au Conseil, la Commission se fût tenue si rigoureusement à la lettre du traité et aux pouvoirs qui lui sont reconnus et qu'elle n'eût pas, dans cette situation particulière, recouru à des moyens plus radicaux pour faciliter la conversion d'Euratom. Le risque n'est pas exclu que la proposition de la Commission soit encore réduite et qu'il n'en subsiste même pas le minimum indispensable au maintien d'un centre commun de recherches. Il aurait beaucoup mieux valu, selon nous, que la Commission présentât des exigences un peu plus élevées, peut-être moins en ce qui concerne les hommes qu'elle aurait voulu attirer ou maintenir en service que la liberté dont devraient disposer les centres eux-mêmes en matière de décisions relatives à l'adaptation et à la conversion à d'autres tâches.

Peut-être la Commission eût-elle, ce faisant, provoqué d'abord une nouvelle critique violente de la part du Conseil, mais peut-être aussi le résultat final eût-il été plus viable que ce que j'entrevois dans mes prévisions les plus pessimistes. J'espère que mes sombres craintes ne deviendront pas réalité,

J'estime néanmoins que la Commission aurait bien fait d'affirmer clairement, en l'espèce, puisque pendant des années encore il ne sera pas question d'objectifs parfaitement nets de la politique industrielle de la Communauté comme ensemble, qu'elle entend, dans cette période critique, donner à ce centre la possibilité de s'adapter, avec une certaine dose d'autonomie, à la situation nouvelle et de se livrer aussi à un travail créateur.

Enfin, je voudrais encore faire remarquer, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, que nous sommes tout à fait convaincus qu'Euratom doit être maintenu, non pas en premier lieu en tant que centre de recherche nucléaire, mais surtout comme corps de savants, comme institut au service de tous ceux qui auront un jour à s'occuper de coordination du travail scientifique et technologique dans la Communauté. De cette fonction peuvent surgir des possibilités de recherche propre. Grâce à un tel centre communautaire de recherche, on prend conscience de près de la nature des problèmes que posent aussi ces activités de coordination.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Koster.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, j'ai écouté avec admiration M. Oele, dont l'excellent exposé témoigne comme toujours, et pour moi, ce n'est pas une révélation, d'une connaissance approfondie des problèmes qui se posent. Je tenais à le dire avant d'aborder la critique d'une partie dudit exposé.

M. Oele a d'abord envisagé l'hypothèse de la conclusion d'un accord entre le Royaume-Uni, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas sur l'enrichissement de l'uranium suivant la méthode d'ultracentrifugation, puis celle de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés. Il s'est demandé si cette adhésion n'impliquerait pas tout naturellement et automatiquement qu'Euratom ait à s'occuper de l'ensemble du projet d'ultracentrifugation. Il ne me semble pas qu'il doive tout naturellement et automatiquement en aller ainsi. Dans cette hypothèse, les gouvernements intéressés devraient prendre une telle décision car le traité d'Euratom n'est pas automatiquement applicable à l'enrichissement de l'uranium. Pour autant qu'au moment voulu, la volonté politique ne fasse pas défaut — je ne dis donc pas que c'est exclu, mais cela ne va pas de soi — cela pourrait fort bien se faire.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, dois-je conclure des paroles de M. De Koster que l'organe

Vredeling

politique qui pourrait être créé dans le cadre de l'accord entre les trois pays dont j'ai parlé en me référant à la citation du « Nieuwe Rotterdamsche Courant » serait incorporé définitivement au champ d'application élargi du traité d'Euratom ?

Il importe, me semble-t-il, du point de vue politique, que la question soit bien mise au point.

M. le Président. — La parole est à M. De Koster.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, nous faisons hypothèse sur hypothèse. Dans ces conditions, le nombre de possibilités s'accroît naturellement de plus en plus, comme aux échecs.

A mon avis, au moment où le Royaume-Uni entrera dans les Communautés, nous nous trouverons dans une situation totalement différente si Euratom est appelé à s'occuper de cette question.

Pour le moment, il est simplement question que les trois gouvernements décident de créer un organe politique. Aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet. Le problème se posera si Euratom est appelé à s'en occuper.

M. le Président. — Je remercie M. De Koster.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les deux premiers alinéas du préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les deux premiers alinéas sont adoptés.

Après le deuxième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Leonardi et dont voici le texte :

« Compléter le préambule par le texte suivant :

— considérant que le Conseil n'a pas été en mesure de présenter un nouveau programme avant l'échéance prévue du 30 juin 1969, »

M. Leonardi ayant présenté plusieurs amendements qui sont tous liés à celui sur le préambule, il peut les soutenir ensemble.

La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, mon premier amendement tend simplement à affirmer qu'outre les éléments considérés dans la proposition de résolution Oele, il est nécessaire de retenir aussi le fait que le Conseil n'a pas été en mesure

de présenter un nouveau programme avant l'échéance prévue du 30 juin. L'amendement n'appelle pas de commentaire. C'est une simple constatation de fait que j'estime cependant opportune en ce qu'elle concerne un problème assez important.

Je m'arrêterai au contraire plus longuement sur l'amendement que j'ai présenté au paragraphe 1 de la proposition de résolution, dans lequel il est dit qu'en l'état actuel des délibérations, il n'y a aucune raison de porter sur la situation un jugement plus favorable. Je propose en revanche de dire : « estime que les événements intervenus depuis lors ont encore détérioré davantage la situation ».

Je me suis déjà arrêté sur ce sujet ce matin, mais les interventions de M. Hellwig et de M. Rey, président de la Commission, m'ont confirmé dans la triste constatation que la situation s'est détériorée et m'ont amené de ce fait à présenter ces amendements. Que l'on songe à ce qu'a dit ce matin M. Hellwig pour infirmer mon affirmation selon laquelle le projet des activités futures d'Euratom proposait une réduction des effectifs de 5 % ! Il a dit que cette réduction n'aurait pas eu lieu sous forme de licenciements mais au contraire par une élimination naturelle. En d'autres termes, M. Hellwig nous propose une mort lente par sénescence, en ce sens qu'il n'y aurait pas d'embauche de jeunes, et que les anciens s'en iraient pour des motifs naturels. De cette façon, il est extrêmement facile de prévoir le processus jusqu'à sa conclusion.

M. Hellwig nous a expliqué avec une certaine difficulté — tel est toujours le cas d'ailleurs lorsqu'il s'agit d'expliquer les rapports entre la Commission et le Conseil de ministres — que l'exécutif, quant à lui, était opposé à la situation des « appaltati », mais que le Conseil de ministres l'a néanmoins imposée. Il a également dit qu'en tout cas l'agitation actuelle tient à des motifs de caractère psychologique et que d'autres entreprises auraient déjà offert des postes aux licenciés.

Je dois dire que ces déclarations corroborent précisément la position que je défends depuis longtemps avec les travailleurs, lesquels dans leurs luttes nous montrent qu'ils ne veulent pas seulement défendre leur emploi ou leur pain quotidien, mais aussi lutter pour des raisons de caractère politique dont M. Hellwig ne tient évidemment pas compte, car le licenciement est lié à une dégradation du programme de recherche d'Euratom, de sorte que le problème du licenciement ne peut être considéré en soi.

Et je pourrais continuer cette triste énumération des éléments qui m'amènent à affirmer que la situation s'est encore davantage détériorée !

En ce qui concerne l'aimable observation de M. Rey, je dirai tout d'abord qu'il y a équivoque, car il n'a pas lu le texte de mes amendements. Dans mes observations sur la résolution Oele, j'ai simplement dit

Leonardi

qu'il s'agit, pour le Parlement, de prendre conscience de ses responsabilités et de se préparer à l'introduction éventuelle d'une motion de censure. Je n'ai pas introduit la motion de censure ; nulle part, d'ailleurs, vous n'en trouverez trace. Nous sommes assez conscients de nos responsabilités politiques pour nous rendre compte de l'importance qu'aurait un tel acte, sur le plan politique précisément. Un acte de cette importance ne peut, en effet, être accompli d'un jour à l'autre, il doit être le fruit d'une exigence politique qui ne soit pas seulement la nôtre mais également celle des autres forces qui agissent en Europe. En conséquence, je regrette de devoir dire à M. Rey qu'il s'agit avant tout de considérer le texte de mes amendements. Or, ces amendements ne comportent aucune motion de censure, mais invitent le Parlement à examiner la situation avec réalisme et à se préparer éventuellement à cette nécessité que le développement de la crise peut, à mon avis, rendre possible, voire inévitable.

En ce qui concerne ensuite l'erreur que je commets, selon M. Rey, en considérant le vote du Parlement du mois de mars sur le projet de budget comme une censure à l'égard de la Commission (il m'a rappelé les rapports particuliers qui existent à ce sujet entre la Commission et le Conseil, etc.), je peux vous assurer que ce sont des choses connues ; mais c'est précisément là la situation dont nous devons sortir et qui m'a conduit à mettre en évidence le fait que ce Parlement devait absolument prendre la motion de censure en considération.

Dans une situation de crise qui se détériore de plus en plus, nous ne pouvons plus continuer, face à l'opinion publique, à nous renvoyer, Commission, Conseil et Parlement, les responsabilités de cette détérioration. Nous ne pouvons plus admettre, en d'autres termes, que la Commission déclare qu'elle n'est pas d'accord avec le Conseil en ce qui concerne le budget, mais l'exécute quand même ensuite, parce que, en raison de certains rapports — dont nous savons tous qu'ils sont prévus par les traités — ce budget est en fin de compte décidé par le Conseil de ministres, ou encore que l'exécutif, alors qu'il se dit opposé aux licenciements, les applique quand même parce qu'ils lui sont imposés.

Arrivés à un certain point, comment peut-on encore prétendre que l'opinion publique et les travailleurs peuvent nous suivre dans ces jeux inutiles où nous ne cessons de nous renvoyer la balle ? Nous devons accepter nos responsabilités politiques, et je peux donner l'assurance à M. Rey que lorsque j'ai posé le problème de la motion de censure, je ne l'ai pas fait dans un esprit d'hostilité particulière à l'égard de la Commission — pour laquelle j'ai le plus grand respect, respect que j'éprouve aussi pour certains de ses membres — mais parce qu'il est nécessaire que tout les premiers, nous nous rendions compte, avec l'opinion publique, que les choses vont mal, que la crise est grave et qu'il faut préparer les

moyens d'en sortir. Or, ces moyens, ce sont les actes que le traité nous permet d'accomplir.

Par conséquent, prétendre que le vote, exprimé en mars, contre le projet de budget, n'est pas un vote de méfiance politique envers la Commission, est, à mon avis, absolument faux, car c'est bien un acte de méfiance politique à l'égard de l'exécutif, à l'égard de la politique en général, dont la Commission partage la responsabilité. Si à un certain moment la Commission est opposée à certaines délibérations du Conseil de ministres, elle a toujours la faculté de se démettre. Alors l'opinion publique comprendrait ! En l'état actuel des choses, elle le peut très difficilement.

J'en arrive maintenant aux amendements que nous proposons, en pleine conscience de nos responsabilités politiques, car nous n'avons pas présenté une motion de censure mais seulement une procédure permettant au Parlement, en cas de besoin, de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Par conséquent, au paragraphe 1 de la proposition de résolution, il ne s'agit pas de dire simplement que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle ne peut faire l'objet d'un jugement plus favorable ; il faut plutôt reconnaître qu'elle s'est détériorée.

Cela vaut également pour le paragraphe 2 qui contient toute une série de considérations qui, en période d'administration normale, pourraient aussi être faites. Mais à la fin du paragraphe 2, il est dit que l'on insiste « pour qu'il ne soit pas décidé de licenciements avant qu'un programme pluriannuel ait été arrêté ». Or, étant donné que les licenciements ont lieu, et que les explications de M. Hellwig n'ont aucune valeur, il faut dire : « condamne l'œuvre de démantèlement du centre commun de recherche qui est en cours, et les licenciements qui ont été opérés en dehors de toute espèce de programme ». Ici aussi, il s'agit au demeurant d'une simple constatation des faits.

Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 3 qui déclare : « charge sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de lui faire rapport dès que possible des possibilités qui s'ouvriront à Euratom d'exercer ses activités dans le cadre du nouveau programme pluriannuel », après l'exposé que j'ai fait sur l'éventualité d'une motion de censure, je dis que cette mesure ne peut être prise dans la situation actuelle où les opinions sont encore beaucoup trop partagées sur ce point.

Il s'agit, en revanche, de prendre conscience de la situation. Or, un organisme parlementaire comme le nôtre ne peut déférer cet acte qu'à une commission, laquelle devra examiner, dans un bref délai, la situation, et présenter un document qui rende compte au Parlement de la situation telle qu'elle est, de façon que l'on ne continue pas à émettre des vœux et à exprimer des désirs sans lendemain.

Leonardi

C'est pour cette raison que j'ai proposé que cette tâche soit confiée à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, et que soient supprimés les paragraphes quatre à dix qui, comme je l'ai déjà dit ce matin dans mon intervention, reflètent des positions que j'approuve pour une part, mais que je rejette pour une autre part, et qui pourraient être l'objet d'une vaste discussion, même de caractère technique, mais n'ont aucune valeur en raison de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. le Président. — J'invite le rapporteur, M. Oele, à exposer son avis sur tous les amendements présentés par M. Leonardi.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, pour ce qui est de l'amendement n° 1, constatant que le Conseil n'a pas été en mesure de présenter un nouveau programme avant l'échéance prévue du 30 juin 1969, tout ce que je puis dire en ma qualité de rapporteur, c'est que c'est un fait et que par conséquent, il n'y a aucune raison de ne pas accepter cet amendement, qui complète le préambule.

Le deuxième amendement, présenté par M. Leonardi, constate que la situation s'est encore détériorée au lieu de faire simplement état de ce qu'elle n'est pas devenue plus favorable.

Je n'ai aucune objection à y opposer, Monsieur le Président. De fait, le défaut de perspectives précises présentées sous la forme d'un programme pluriannuel, et les atermoiements du Conseil, qui hésite à prendre les décisions attendues, ne sont pas de nature à améliorer la situation. On pourrait même dire, en effet, que la situation se dégrade, car ne pas avancer, c'est reculer.

Cet amendement me paraît donc, lui aussi, acceptable.

Il n'en va pas de même des amendements suivants. L'amendement n° 3 de M. Leonardi condamne l'œuvre de démantèlement du centre commun de recherche qui est en cours et les licenciements qui ont été opérés en dehors de toute espèce de programme. Cela peut tenir à la traduction, mais pour nous « ontmanteling » signifie aussi démolition des installations. Je crois que ce n'est pas ce qui se passe par exemple à Ispra.

De plus, M. Leonardi affirme dans cet amendement qu'il n'existe aucune espèce de programme. Or, il y a un programme ; il s'agit d'un programme intérimaire que le Parlement a critiqué et qu'il a rejeté, dans la mesure où il trouvait son expression dans le budget. On ne peut donc pas dire qu'il n'existe pas de programme. Je ne puis donc me rallier à l'amendement présenté sous cette forme.

L'amendement n° 4 est en retrait sur le texte primitif du paragraphe 3, proposé par notre commission.

M. Leonardi souhaite obtenir un rapport sur les possibilités d'activité future d'Euratom, possibilités qu'il limite au domaine d'activité actuellement couvert par Euratom. Or, nous avons maintes fois plaidé la nécessité, pour Euratom, d'aborder d'autres travaux, dans le domaine non nucléaire. Dans ces conditions, j'estime qu'il convient de rejeter purement et simplement l'amendement de M. Leonardi, qui tend à limiter l'activité d'Euratom au domaine qui est actuellement le sien. Ce texte ne me paraît pas heureusement conçu. Je pense que nous aurons encore, à l'avenir, à nous occuper de ce problème. Cependant, la formule retenue par l'auteur de l'amendement me paraît si faible que je ne puis qu'inviter l'Assemblée à rejeter cet amendement.

Le cinquième amendement de M. Leonardi constitue une critique extrêmement dure des travaux de la commission. Il n'y est pas allé de main morte. Il a proposé de supprimer toutes les suggestions que nous avons faites au sujet des recherches futures parce que s'il est parfois d'accord, il ne l'est pas toujours. Il faut, me semble-t-il, savoir faire la part des choses. En conclusion, je proposerai au Parlement de maintenir les paragraphes 4 à 10, qui sont l'expression des travaux que votre commission a consacrés au problème considéré au cours de ces derniers mois.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Leonardi et dont voici le texte :

« Modifier comme suit ce paragraphe :

1. Rappelle qu'en mars 1969, il a refusé d'approuver le projet de budget de recherche et d'investissements de la C.E.E.A. pour l'exercice 1969, qui lui avait été présenté, et estime que les événements intervenus depuis lors ont encore détérioré davantage la situation ; »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur et accepté par le rapporteur.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Leonardi et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

2. Condamne l'œuvre de démantèlement du centre commun de recherche qui est en cours, et les licenciements qui ont été opérés en dehors de toute espèce de programme ; »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur. Il n'a pas été accepté par le rapporteur.

Président

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 4 de M. Leonardi dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

3. Charge sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, de lui présenter dès que possible une analyse fondée de la situation actuelle et de lui faire rapport sur les possibilités d'exercer à l'avenir des activités dans le domaine d'activité actuellement couvert par l'Euratom ; »

Cet amendement n'a pas été accepté par le rapporteur.

La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Mon amendement est limité au domaine d'activité actuellement couvert par Euratom ; il serait cependant plus juste, j'en conviens, de parler de domaine d'activité couvert par la recherche scientifique.

Je suis d'accord pour modifier mon amendement dans ce sens, mais je dois rappeler par honnêteté politique à M. Oele que mon amendement ne concerne pas seulement une simple étude de la commission parlementaire, mais que sa portée est beaucoup plus vaste. Je demande, en effet, que le Parlement confère à la commission parlementaire ce type d'enquête en vue du dépôt d'une motion de censure. Même si nous pouvions tomber d'accord sur le texte, après que cette modification, selon laquelle il ne s'agit pas seulement du domaine d'activité couvert par Euratom que j'ai proposée, y aura été apportée, je dois rappeler aux collègues que notre demande vise à charger la commission parlementaire de préparer un document qui permette éventuellement de déposer une motion de censure. De là la proposition de supprimer les autres articles : M. Oele se rend certainement compte qu'en cas d'adoption de mon amendement, les autres articles n'ont plus beaucoup de sens.

M. le Président. — Monsieur Leonardi, insistez-vous pour la mise aux voix de votre amendement ?

M. Leonardi. — (I) Parfaitement, Monsieur le Président, compte tenu de la portée politique que je viens d'indiquer.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur les paragraphes 4 à 10, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Leonardi et tendant à la suppression de ces paragraphes.

M. Leonardi a déjà soutenu son amendement et celui-ci n'a pas été accepté par le rapporteur.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix les paragraphes 4 à 10.

Les paragraphes 4 à 10 sont adoptés.

Sur le paragraphe 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 11 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

*4. Rapport de la Commission au Conseil
sur les corrélations entre la politique sociale
et les autres politiques de la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Behrendt, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 213/68 et 58/69).

La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je présenterai rapidement le rapport concernant le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, contenu dans le document n° 213 du 12 mars 1969, et la résolution modifiée établie en complément à ce rapport et figurant dans le document n° 58 du 17 juin 1969.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'année dernière dans une résolution du 29 février, le Conseil avait prié la Commission de faciliter à l'ave-

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 80.

Behrendt

nir la coopération des États membres dans l'accomplissement des tâches de politique sociale de la Communauté. Ainsi était donnée l'occasion d'un examen des corrélations existant entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté.

Le 12 juillet de la même année, la Commission présentait un rapport intérimaire, en tant que document provisoire. Après examen de celui-ci, la commission des affaires sociales et de la santé publique établissait un rapport, contenu dans le document 213 du 12 mars 1969. Le 5 mai dernier, à la demande de la commission des affaires sociales et de la santé publique, notre Assemblée décidait d'ajourner l'examen de ce rapport de la commission, étant donné en premier lieu que la Commission avait transmis le 24 février 1969 deux addendums, l'un concernant les problèmes sociaux examinés dans le mémorandum relatif à la réforme de l'agriculture dans la Communauté économique européenne et l'autre concernant les aspects sociaux de la politique commune des transports, et en second lieu, que le Conseil, après sa réunion du 13 mars dernier, s'était prononcé sur le rapport intérimaire de la Commission.

Tout d'abord une brève remarque à propos de l'addendum de la Commission : en ce qui concerne la réforme de l'agriculture, la Commission propose une politique structurelle énergique s'accompagnant d'une action énergique sur le plan social, afin de rétablir un équilibre durable sur le marché agricole et d'intégrer ainsi ce secteur — j'insiste plus particulièrement sur ce point — d'une façon harmonieuse dans la politique économique générale de la Communauté. Il n'est pas dans l'intention de votre commission de prendre position sur les aspects de politique sociale de la future politique agricole dans le cadre de ce rapport. A ce sujet, un rapport distinct sera élaboré par notre collègue van der Ploeg. Je voudrais toutefois constater, au nom de la commission, qu'avant tout les mesures structurelles du mémorandum Mansholt seront examinées au sein de notre commission sous l'angle social.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, donner quelques indications au sujet de la nouvelle rédaction de la proposition de résolution du document 58. Cette nouvelle proposition de résolution comporte 5 nouveaux paragraphes, à savoir les paragraphes 5, 6, 7, 8 et 9 ; les paragraphes 4 et 10 ont été complétés à la fin ou au début. Ces modifications ou ces nouveaux paragraphes ont été rédigés d'une part à la suite des conclusions du Conseil du 13 mars 1969 et, d'autre part, en raison du communiqué de presse du 19 mars publié par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Quant au paragraphe 5, votre commission y déclare se féliciter de ce qu'au cours de sa réunion le Conseil se soit prêté à un échange de vues approfondi et qu'il en ait tiré des conclusions, tout en

regrettant d'autre part qu'aucune décision n'ait été prise liant les États membres.

Pour ce qui est du paragraphe 6, la commission des affaires sociales est d'accord avec le Conseil pour déclarer qu'en ce qui concerne le grand problème de la corrélation entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, il importe d'assurer tout spécialement une cohésion interne entre la politique économique et la politique sociale.

Au paragraphe 7, votre commission, Monsieur le Président, exprime un avis contraire à celui du Conseil. Alors que le Conseil avait estimé qu'en éliminant les entraves techniques aux échanges, il convenait seulement dans certains cas de considérer le problème sous l'angle de la sécurité, votre commission, Monsieur le Président, estime quant à elle que ce n'est pas « seulement dans quelques cas isolés », mais bien pour l'élimination de la plupart des entraves techniques qu'il y a lieu de prendre avant tout en considération également la sécurité et l'hygiène du travail. Votre commission invite par la même occasion l'exécutif à présenter un programme général de sécurité et d'hygiène du travail.

Au nouveau paragraphe 8, votre commission rappelle l'opinion du Conseil sur les grands problèmes de l'emploi, ainsi que sur les tâches auxquelles il y a lieu de faire face dans ce domaine. A ce propos, la commission souligne que l'amélioration, par exemple, de l'orientation professionnelle n'exige pas seulement les améliorations techniques nécessaires, mais que la condition première de la mise en place d'un système d'orientation professionnelle et de placement efficace et complet est l'existence d'instituts de recherche en matière d'emploi et d'orientation professionnelle et que ces instituts doivent être créés aussi bien au niveau des États membres qu'au niveau communautaire. Dans le nouveau paragraphe 9, la commission déplore que la conférence sur le marché du travail au niveau communautaire qui a été à plusieurs reprises suggérée par la commission, et par notre Parlement, et à laquelle devraient participer tous les groupements professionnels représentatifs n'a pas encore eu lieu et elle souligne et précise à cette occasion qu'une telle conférence devrait revêtir un véritable caractère communautaire.

Pour le reste, Monsieur le Président, tous les autres paragraphes du document 213 ont été repris sous leur forme initiale.

Je voudrais maintenant, si vous le permettez, faire quelques remarques au sujet du paragraphe 3 de la proposition de résolution qui, à mon avis, a une importance particulière. Tant le rapport intérimaire de la Commission que l'avis du Conseil et ses conclusions montrent — et nous ne pouvons que nous en réjouir — les corrélations importantes et déterminantes qui existent entre la politique sociale et

Behrendt

les autres politiques de la Communauté. Tous ces documents mettent en lumière les grandes tâches que le Parlement européen aussi bien que la Commission et le Conseil, bref nous tous, avons à résoudre. Le dynamisme accru de la politique économique de la Communauté exige inévitablement des modifications structurelles et ces modifications structurelles conditionnent les conséquences sociales de cette politique. Il est réjouissant de constater que la commission des affaires sociales et de la santé publique et l'exécutif s'accordent à reconnaître la nécessité de faire participer les travailleurs à ces modifications structurelles indispensables, d'une façon positive et dans les conditions les plus favorables. L'exécutif signale lui-même trois grandes catégories de problèmes :

1. Les problèmes liés à la régression et à l'assainissement de certains secteurs économiques ;
2. les problèmes liés aux secteurs de croissance et aux effets des innovations et du progrès technique et
3. les problèmes liés à l'accord et à l'action propre des partenaires sociaux.

Cela montre l'importance prioritaire de la politique sociale en tant que telle et de ses corrélations avec les autres politiques au sein de la Communauté, opinion défendue d'ailleurs par le Parlement tout entier. Cela montre également, à mon avis, que si nous ne réussissons pas à établir une interaction et une coordination satisfaisante entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, et en particulier la politique économique et financière, il pourrait en résulter une situation qui serait en contradiction avec le traité. Ne pas développer la politique sociale de la Communauté, c'est, de l'avis de votre commission, ne pas respecter l'esprit du traité. La politique sociale de la Communauté ne doit pas se limiter à la stricte exécution des actions prévues par le traité — je m'adresse tout spécialement en l'occurrence à la Commission : il importe de développer une vaste action fondée sur les différentes dispositions du traité — comme le permet d'ailleurs l'article 118 qui, il est vrai, n'impose aucune obligation aux États membres. Cela montre enfin que la complexité de la réalité sociale nécessite une base juridique plus large pour la politique sociale.

Même si nous avons été amenés à constater au cours des années passées que l'élaboration et la mise en œuvre d'une conception de politique sociale communautaire rencontraient de nombreux obstacles, nous prions la Commission européenne de ne pas perdre de vue cet objectif. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que la Commission semble concentrer son activité de politique sociale sur la mise en œuvre de mesures sectorielles. La Commission estime apparemment devoir trouver une nouvelle base de départ pour le développement d'une politique so-

ciale européenne dans les dispositions du traité de la C.E.E., par exemple dans les mesures de politique sociale qu'il prévoit pour le secteur de l'agriculture ou des transports. Ce sont des mesures indispensables qu'il nous incombe d'ailleurs aussi de décider. Mais je crois pouvoir dire avec certitude au nom du Parlement européen tout entier que l'élaboration d'une conception et d'une stratégie de politique sociale globale ne doit pas passer au second plan, opinion reprise d'ailleurs au paragraphe 3 de la proposition de résolution. Nous estimons que ces mesures et ces instruments qui garantiraient à tous les travailleurs européens, sans distinction et sur une base d'égalité, le plein emploi, une grande sécurité sur le plan social, une amélioration générale des conditions de travail et de vie ne peuvent être développés que dans le cadre d'une politique sociale commune.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec l'introduction, renvoyant, pour le reste, au rapport. Je prie l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution du document 58 du 17 juin 1969, que la commission des affaires sociales et de la santé publique a approuvé à l'unanimité.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, je ferai quelques remarques, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur le rapport et le rapport complémentaire de M. Behrendt. M. Behrendt a présenté ce rapport au Parlement au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Le rapport et le rapport complémentaire ont été adoptés à l'unanimité en commission. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je félicite M. Behrendt et je le remercie pour son excellent rapport.

Je serai aussi bref que possible, ainsi qu'il convient, me semble-t-il, ne serait-ce que parce que l'ordre du jour de cet après-midi est très chargé, mais aussi parce que le rapport et la première proposition de résolution ainsi que le rapport complémentaire sont suffisamment clairs pour que je puisse me contenter d'une courte intervention.

Mes premières remarques porteront sur le paragraphe 2 de l'exposé des motifs. Je me félicite, comme le rapporteur, de la présentation du document de la Commission exécutive sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. Mais je voudrais faire, à ce sujet, trois remarques.

van der Ploeg

Après que l'on a tant parlé d'une politique communautaire coordonnée de la Communauté, la présentation de ce document est, en soi, très importante. Je veux bien y voir un premier pas, l'expression de la volonté de la Communauté d'aboutir à une telle politique. J'espère que les faits justifieront ma confiance.

Deuxième remarque, le document fait apparaître que cette politique équilibrée au niveau communautaire est d'une urgente nécessité.

Ma troisième remarque m'est inspirée par le premier paragraphe de la proposition de résolution, dans lequel la commission des affaires sociales et de la santé publique se félicite de la résolution du Conseil du 29 février 1968, qui vise à renforcer la coopération dans le domaine de la politique sociale, dans la perspective du développement ultérieur de la Communauté. Mon groupe y souscrit sans réserve, de même qu'il se rallie au jugement favorable que porte la commission des affaires sociales, dans le rapport et dans la proposition de résolution, sur le rapport intermédiaire, consacré à la même question, qui a été présenté dès juillet 1968.

Je voudrais maintenant faire quelques petites remarques au sujet de quelques-uns des dix-sept paragraphes de la résolution. Le paragraphe 12 de la résolution rappelle que le Parlement européen a réclamé au Conseil à plusieurs reprises la réorganisation du Fonds social européen, de façon à le mettre à même de financer dans une mesure suffisante les multiples mesures sociales qui se révéleront nécessaires dans la Communauté.

Ce paragraphe est maintenant un peu dépassé, car la Commission a annoncé qu'elle avait présenté de nouvelles propositions au Conseil. Nous aurons certainement à revenir sur la question lors de l'examen du point suivant de l'ordre du jour, car la proposition de résolution relative à l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté comprend, elle aussi, un paragraphe consacré au Fonds social européen.

Cependant, il ne m'apparaît pas superflu d'insister auprès du Conseil pour qu'il approuve à bref délai les propositions, car la Commission a déjà présenté des propositions de réforme du Fonds social européen qui n'ont jamais été adoptées. Je ne sais même pas si ces propositions ont été discutées. D'ailleurs, ce qui est en cause, pour le Fonds social européen, ce n'est pas uniquement l'accroissement de ses possibilités financières, qui est, bien entendu, essentiel. Il est tout aussi important, et peut-être davantage, que le Fonds social puisse jouer un rôle de stimulant sur le plan de l'emploi et de la mobilité des travailleurs. Actuellement, le Fonds social européen est, en quelque sorte, passif. Il attend que les États membres aient entrepris quelque chose dans le cadre de la restructuration pour distribuer les sommes prévues, parfois plus d'un an après l'achèvement des travaux.

Il ne donne ainsi aucune impulsion réelle, alors que cette impulsion serait justement nécessaire pour que le développement social aille de pair avec le développement de la Communauté. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, car nous en aurons suffisamment l'occasion lorsque nous examinerons les nouvelles propositions de la Commission.

A la suite de ces remarques sur le paragraphe 12, je voudrais aussi dire un mot du paragraphe 5. La commission parlementaire regrette que le Conseil de ministres se soit limité, lors de sa session du 13 mars 1969, à procéder à un échange de vues approfondi sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté et à en dégager des conclusions sans pour autant — le rapporteur le souligne également — prendre aucune décision liant les États membres. Le Conseil de ministres du travail et des affaires sociales ne se réunit que très rarement. Il arrive que plus d'une année sépare deux sessions. Si, de plus, on se borne à procéder à des échanges de vues approfondis et à arrêter quelques conclusions, il est clair que le retard dans le domaine social est inévitable. Puisque le Conseil lui-même, selon sa résolution du 29 février 1968, estime que l'intensification de la coopération dans le domaine de la politique sociale doit être à la mesure des progrès de la Communauté, il ne peut se contenter de discussions approfondies et de quelques conclusions. Mon groupe sait très bien qu'il s'agit d'une question difficile. Il n'en estime pas moins que le Conseil se doit de mener une politique sociale active, de façon que le retard constaté dans le domaine social soit rattrapé le plus rapidement possible.

Je sais que nous n'avons pas à demander des comptes au Conseil et que c'est avant tout à la Commission que nous devons nous adresser. J'espère que mes remarques contribueront dans une certaine mesure à soutenir l'effort de la Commission, tendant à aboutir à la mise en œuvre, au niveau communautaire, d'une véritable politique sociale.

Comme j'ai promis au début de mon intervention, Monsieur le Président, de me borner à quelques remarques et de ne pas parler plus longtemps que le rapporteur, je conclurai par quelques remarques sur les paragraphes 9, 14 et 15.

J'approuve le contenu du paragraphe 9. La commission des affaires sociales et de la santé publique unanime y a exprimé sa déception de ce que la conférence sur le marché du travail n'a toujours pas eu lieu. Je pense que l'on a manqué là l'occasion d'associer les partenaires sociaux, au niveau communautaire, aux tâches à accomplir, et qu'il s'agit d'une question importante. Aussi voudrais-je insister à nouveau, avec force, sur la nécessité d'organiser cette conférence dans le plus bref délai possible. J'y verrais un premier pas dans la voie de l'intégration complète, au niveau communautaire, des organisations représentatives des travailleurs.

van der Ploeg

Le paragraphe 14 a trait, lui aussi, à l'intervention des partenaires sociaux. Je pense qu'il importe beaucoup que les possibilités qu'offre l'article 18 du traité de Rome soient, en tout état de cause, exploitées à fond.

Enfin, il y a le paragraphe 15. J'ai appris avec satisfaction que la Commission a présenté un addendum à sa note sur les structures agricoles. Dans cet addendum, elle adopte une attitude positive à l'égard du problème des allocations aux travailleurs agricoles âgés que la restructuration de l'agriculture privera de leur emploi. Le Parlement reviendra certainement sur cette question lorsqu'il examinera les propositions de la Commission en matière d'agriculture. J'ai simplement voulu saisir cette occasion d'exprimer ma satisfaction au sujet de ce point précis. Naturellement, cela n'a qu'un rapport éloigné avec le paragraphe 15, qui a surtout trait aux possibilités d'assurer au mieux la sécurité d'emploi des travailleurs âgés ainsi qu'à l'attention toute particulière qu'il convient d'apporter à un vaste programme de formation des travailleurs non qualifiés. Il est évident qu'il s'agit là d'une question fondamentale qui mérite de retenir toute notre attention.

Je souscrirai enfin au paragraphe 7 de la résolution, selon lequel il existe, dans la plupart des cas, un lien étroit entre d'une part, la politique sociale et, d'autre part, les autres dispositions, dont les dispositions de caractère technique. Je ne doute pas que la Commission mettra sa future politique en œuvre en ayant constamment égard à ce fait.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — L'année 1969 devrait être une année charnière dans la vie des Communautés. C'est en effet le moment de faire le point de la situation puisque le 31 décembre de cette année, selon le traité de la C.E.E. en son article 8, que je cite : « l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun doit être mis en place ».

Le 1^{er} juillet 1968, le président Rey, dans sa déclaration devant ce Parlement, a clairement montré que l'Europe ne peut dépasser le stade de l'union douanière que par une volonté politique affirmée.

M. le président Rey a insisté à cet effet sur la notion de participation en faisant appel, je cite : « aux grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe ». Dans sa même déclaration, il a reconnu les retards en matière de politique sociale communautaire. Il est vrai que depuis trois ans nous constatons un manque de progrès dans tous les domaines de la politique communautaire, mais ce manque de progrès est particulièrement évident dans le domaine social, où d'ailleurs aussi la confusion des responsabilités entre les institutions est la plus grande.

Il devient ainsi de plus en plus difficile de découvrir, pour tous les domaines de la politique communautaire, qui propose, qui décide, où sont, à l'heure actuelle les limites des pouvoirs de la Commission, du Conseil et des représentants permanents.

Dans ces conditions, le rapport de notre ami M. Walter Behrendt est pour nous l'occasion de rappeler quels devraient être les grands objectifs de la construction européenne et, plus précisément, le rôle et les moyens de la politique sociale pour réaliser ces objectifs. Car, après dix ans d'expérience, nous devons malheureusement constater, surtout en présence du manque de volonté de certains États membres, qu'on ne peut plus attendre une hypothétique application satisfaisante des articles 117 et 118 du traité.

La simple collaboration entre États membres, dans le cadre de laquelle la Commission des Communautés ne fait que fonction de secrétariat ou de bureau d'études des États membres dans le domaine social, n'a pas mené et ne peut mener à une véritable politique sociale communautaire.

Les programmes de travail en vue de la mise en œuvre de l'article 118 du traité, les rapports intérimaires à ce sujet ne peuvent masquer à nos yeux la carence de la politique sociale communautaire, carence engendrée, bien sûr, par le manque de compétence de la Commission, mais aussi par un manque de bonne volonté de certains gouvernements.

Oh ! nous savons que la Commission a déployé beaucoup d'efforts, surtout dans le domaine des études, en vue de l'harmonisation sociale qui, malheureusement, est considérée par le Conseil comme un des problèmes relevant du sacro-saint principe de l'unanimité des États membres, principe qui a déjà fait tant de mal à notre Communauté et qui encourage, pour le moins, le réveil du démon des intérêts nationaux. C'est bien vrai, n'est-ce pas, Monsieur l'abbé Laudrin ?

Mais ces études, encore qu'elles progressent en ordre dispersé et que beaucoup d'entre elles soient en souffrance par suite, entre autres, de la confusion administrative qui a suivi la fusion des exécutifs, ces études, dis-je, ne doivent pas être une fin en soi. Elles devraient aboutir à des conclusions, à des résultats concrets, à de véritables décisions communautaires ou, au moins, à des actes du Conseil qui seraient un engagement des gouvernements.

Le modeste projet de recommandation concernant la protection de la maternité est une illustration, je dirais douloureuse, de la carence des institutions en matière de politique sociale, encore que, dans ce domaine, la Commission avait, à l'époque, le courage de présenter au moins un projet de recommandation. Nous avons donné notre avis sur ce projet en juin 1966. Depuis, la Commission examine nos suggestions et celles du Comité économique et social. La recommandation n'est toujours pas adressée aux

Lulling

États membres. Le projet de recommandation concernant l'invalidité, pour ne citer que celui-là, a d'ailleurs subi le même sort. Mon ami M. Vredeling et moi-même ne désespérons pas. Nous allons continuer à vous harceler de questions pour savoir si vous allez enfin avoir le courage d'adresser aux États membres cette recommandation et aussi celle qui concerne l'invalidité.

Même dans les domaines où la Commission dispose tout de même de certains instruments juridiques, par exemple l'article 128 du traité, nous constatons des carences regrettables. Il est vrai qu'en matière de formation professionnelle, certaines mesures ont été préconisées, voire acceptées par le Conseil, mais on en attend toujours la réalisation. Je fais surtout allusion dans ce domaine au premier projet de formation professionnelle accélérée de 3 000 travailleurs, approuvé par le Conseil en 1960, mais qui n'a jamais été appliqué.

Je fais aussi allusion aux dix principes de la formation professionnelle contenus dans la décision d'avril 1963. Ces moyens n'ont pas été suffisamment utilisés. Certes, il y a quatre ans, l'exécutif nous a soumis un programme d'action en matière de formation professionnelle en général et dans l'agriculture en particulier. Il est légitime de se demander, à l'occasion d'un débat comme celui-ci, à quoi servent ces programmes d'action s'ils n'ont pas de suite concrète.

Toute cette expérience fait que nous nous réjouissons de ce rapport intérimaire — il est vrai que nous sommes devenus assez modestes dans le domaine social — qui marque quand même un tournant dans la conception de la Commission. En effet, devant la quasi-faillite de l'application de l'article 118, devant le fait que les instruments sociaux communautaires, là où ils existent, sont actuellement insuffisants ou inadéquats — j'en veux pour preuve le Fonds social dont a parlé M. van der Ploeg — une action qui vise à centrer les préoccupations sur les implications sociales des politiques suivies par la Communauté dans les différents secteurs nous apparaît comme une lueur d'espoir ou une bouée de sauvetage de la politique sociale communautaire.

Mais je tiens à le souligner et à le préciser, pour nous le progrès social doit être et rester un objectif prioritaire. L'expansion économique est un moyen d'atteindre cet objectif, mais l'importance des aspects sociaux des différentes politiques communes n'exclut pour nous en rien ce que nous avons toujours réclamé, à savoir la nécessité d'avoir un concept clair d'une politique sociale dynamique qui ne soit pas seulement une annexe des autres politiques. Ce concept, la Commission en a esquissé les grandes lignes devant ce Parlement l'année dernière. Comme la Commission prend l'habitude de présenter des mémorandums dans beaucoup de domaines, nous espérons qu'elle en présentera bientôt un également sur la politique sociale, mémorandum qui préciserait ses intentions dans ce domaine.

Dans le secteur de l'agriculture, le plan Mansholt a eu le mérite de poser clairement les problèmes et d'apporter des éléments de solution à la crise angoissante qui sévit dans ce secteur de l'économie européenne.

Dans ce domaine, plus que dans tout autre, le problème social, est-il besoin de le dire, est fondamental et sa solution conditionne la réussite de toute politique agricole. Nous nous félicitons pour cela du fait que le volet social figure dans le plan de réforme de l'agriculture. S'inspirant des lignes directrices tracées par le plan Mansholt, la Commission devra, bien sûr, faire ultérieurement des propositions d'instruments juridiques communautaires basées sur les articles régissant la politique agricole commune, pour prendre ou faire prendre par les États membres les mesures sociales qui s'imposent.

Ce qui vaut pour la politique agricole vaut pour les autres politiques communes : transport et énergie, par exemple. M. Haferkamp nous a parlé le 13 mars de la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la première orientation pour une politique énergétique communautaire. Le volet social de la politique charbonnière existe. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour dire que le 7 mars de cette année, à Luxembourg, les organisations européennes des syndicats libres et des anciens syndicats chrétiens ont adopté un mémorandum sur l'élaboration du traité unique pour les Communautés.

Ayant dit au début de mon intervention que ce débat est pour nous l'occasion de rappeler les grands objectifs de la construction européenne, le rôle et les moyens de la politique sociale pour réaliser ces objectifs, je voudrais marquer mon accord avec cet excellent mémorandum et dire que le progrès social ainsi que le plein emploi doivent être les objectifs essentiels auxquels les politiques économiques et financières doivent être soumises afin de leur donner une finalité humaine.

Comme, à l'heure actuelle, le problème du plein emploi nous préoccupe en tout premier lieu, je voudrais insister aussi, à cette occasion, sur l'urgente nécessité d'une politique de l'emploi qui, comme le soulignent les organisations syndicales démocratiques de la Communauté dans le mémorandum dont je viens de parler, « est d'autant plus indispensable que, même dans l'hypothèse d'un plein emploi lié aux taux d'expansion, se développeront des déséquilibres de secteurs professionnels et de régions, provoqués par des mutations de tous ordres dont les conséquences peuvent être préjudiciables aux travailleurs ».

Je voudrais profiter de cette occasion pour dire que nous attendons toujours la conférence consacrée aux questions du marché du travail à laquelle devraient participer les ministres du travail des six pays, la Commission et les partenaires sociaux, conférence dont le principe avait d'abord été accepté par M.

Lulling

Hans Katzer, ministre du travail et des affaires sociales de la république fédérale d'Allemagne en sa qualité de président du Conseil des Communautés européennes. Le principe avait ensuite été retenu par le Conseil le 28 février 1968.

A l'heure actuelle, la date de cette conférence n'est pas encore fixée, et ce n'est certes pas pour nous une consolation que de constater que selon le communiqué de la session du Conseil des ministres du travail du 13 mars de cette année, « ce Conseil a confirmé son accord sur le principe de l'organisation d'une conférence consacrée aux problèmes de l'emploi dans la Communauté. Il a chargé le comité des représentants permanents de poursuivre l'examen des problèmes que pose l'organisation de cette conférence, et est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine session consacrée aux questions sociales. »

Je ne sais pas quand elle aura lieu, au rythme habituel des réunions des ministres du travail, mais je dois dire que nous sommes extrêmement déçus de cette attitude, étant donné les grands problèmes de la politique de l'emploi qui nous attendent dans la Communauté.

Toujours sur les problèmes de l'emploi, je voudrais féliciter notre ami, M. Behrendt, d'avoir encore une fois rappelé l'importance que nous attachons aux projections économiques très précises, par secteurs et par régions, pour pouvoir concevoir et appliquer une politique communautaire de l'emploi qui doit comporter des mesures de formation professionnelle, des actions préventives contre le chômage, des moyens d'adaptation et de rééducation professionnelle. Ces mesures doivent s'inspirer, à notre avis, de celles pratiquées par la C.E.C.A., des possibilités effectives de reclassement, ce qui implique une politique de création d'emplois et surtout une politique d'industrialisation régionale. Le Fonds social révisé et adapté aux nécessités actuelles doit devenir un instrument clé de cette politique d'emploi comme d'ailleurs de la politique d'expansion économique tout court, et nous aurons bientôt, je l'espère, l'occasion d'intervenir sur l'avis que la Commission a transmis au Conseil.

La Commission des Communautés européennes vient de publier une étude sur l'évolution du marché de l'emploi dans la Communauté. Nous espérons que le Parlement aura l'occasion de se prononcer prochainement sur ce point.

En ce qui concerne la sécurité sociale, je me bornerai à souligner que la condition indispensable d'une politique économique commune est l'harmonisation dans le progrès des systèmes de sécurité sociale. Je partage, à ce sujet, entièrement l'avis de M. Behrendt exprimé dans les paragraphes 61 et 62 de son rapport.

Un des points essentiels du rapport Behrendt qui a particulièrement retenu mon attention est celui qui concerne la politique des revenus, car il est affirmé

dans le rapport que celle-ci peut jouer un rôle très important, mais qu'elle ne peut être admise qu'à des conditions très précises. Ce doit être, selon nous, une politique de tous les revenus et elle doit permettre de parvenir à une redistribution des revenus et, par là, au relèvement du niveau de vie de toute la population de la Communauté.

Cette politique doit être insérée dans le contexte d'une programmation démocratique et elle peut être un instrument utile pour assurer l'expansion dans la stabilité économique. Mais pour que cette programmation puisse avoir lieu, la Commission devra aussi, dans ce domaine, aboutir à des propositions plus concrètes.

Au début de mon intervention, j'ai cité le président Rey qui a fait appel, dans sa déclaration du 1^{er} juillet, aux grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe.

Me référant à cet appel, je voudrais confirmer ce que nous avons toujours confirmé ici : à savoir que pour réaliser une politique sociale, il faut la participation des intéressés.

La collaboration des partenaires sociaux au niveau communautaire devra être intensifiée et institutionnalisée sur de nouvelles bases.

Je ne crois pas qu'il y a entre nous et la Commission des divergences de vues en ce qui concerne le rôle fondamental de collaboration qui doit être celui des partenaires sociaux pour la mise en œuvre d'une politique sociale communautaire. C'est plutôt le Conseil qui a des idées un peu spéciales dans ce domaine. Mais je voudrais profiter de l'occasion pour attirer votre attention sur le congrès des syndicats libres de la Communauté tenu à La Haye le 25 avril 1969. La création d'une confédération européenne des syndicats libres de la Communauté qui y fut décidée doit marquer, en ce qui concerne cette participation, une étape nouvelle.

Je me permets de rappeler, Monsieur le Président, un passage de la résolution adoptée par la Confédération européenne des syndicats libres — vous voyez que les syndicats commencent à dépasser le stade du syndicalisme des patries pour en venir au stade d'un syndicalisme plus intégré — cette résolution souligne « qu'en tout état de cause, la démocratisation de la Communauté exige le droit à la consultation des organisations des employeurs et des travailleurs à tous les stades de l'élaboration des décisions communautaires ».

Dans une autre résolution sur la consultation directe et l'information, le même congrès exige « de la part de la Commission et des directions générales des consultations effectives et directes du mouvement syndical, afin d'associer celui-ci à tous les stades des travaux communautaires ».

Lulling

A mon avis, la création d'instances paritaires au niveau européen, où siègeront les représentants des confédérations et des secteurs, serait un des moyens les plus adéquats de permettre un dialogue constructif qui, tout en respectant l'autonomie des partenaires sociaux, pourrait contribuer à conclure des conventions collectives ou des conventions cadres européennes, d'une part, et garantir, d'autre part, une participation adéquate des partenaires sociaux à la mise en œuvre de mesures sociales européennes, que ce soit à l'intérieur de politiques communes ou dans les limites de dispositions sociales des traités.

J'espère que la Commission procédera à la création de ces instances paritaires des partenaires sociaux, au niveau des confédérations et au niveau des secteurs, en prenant exemple sur ce qu'elle a déjà fait dans le domaine de l'agriculture et des transports, et qu'ainsi elle donnera suite à l'appel du 1^{er} juillet 1968 de son président et aux vœux des syndicats démocratiques en ce qui concerne la participation des grandes forces économiques et sociales de notre Communauté.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais encourager la Commission à aller plus loin dans la nouvelle voie qu'elle a ouverte en présentant le rapport intérimaire sur lequel porte l'excellent rapport de notre ami Behrendt.

Nous pensons que ses efforts, ses moyens, ses idées devraient être résolument concentrés et orientés vers la réalisation d'une politique sociale communautaire à travers les politiques communes et surtout axée sur une politique d'emploi, comme je viens de la définir. Cette politique doit être mise en œuvre en étroite collaboration, je le répète, avec les partenaires sociaux groupés démocratiquement au niveau communautaire.

Au cours de sa réunion du 13 mars, les ministres du travail réunis en Conseil ont dégagé certaines conclusions en ce qui concerne le rapport intérimaire de la Communauté. Mais ces conclusions, comme l'ont dit le rapporteur et M. van der Ploeg, restent malheureusement très générales et ne comportent aucune décision concrète. Voilà pourquoi je ne m'y arrête pas. Je voudrais cependant dire que nous espérons que le Conseil, dans ses travaux ultérieurs, vaudra bien s'inspirer des conclusions du rapport Behrendt, des considérations et des vœux émis dans ce débat, et c'est dans ce sens, Monsieur le Président, que le groupe socialiste votera la proposition de résolution proposée dans le rapport de notre ami Behrendt.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — (N) Monsieur le Président, je ne voudrais pas entamer ma brève intervention sans commencer par remercier notre rapporteur, M. Behrendt, et le féliciter pour le rapport concis et substantiel dont nous avons à discuter.

Le rapporteur se félicite à juste titre du fait que la Commission a présenté au Conseil un rapport intérimaire sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. On a pu, ainsi, se livrer à un examen de conscience et faire le bilan de l'état actuel des choses en matière sociale. Il est apparu que le développement social de la Communauté n'était pas allé de pair avec le développement économique. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car seuls quelques articles du traité, notamment l'article 118, touchent aux problèmes sociaux.

En dépit du lourd handicap qui résulte des textes et de l'absence de dispositions suffisantes dans le domaine social, il convient de dire que faisant preuve de clairvoyance et d'une certaine énergie, l'exécutif s'est efforcé de tirer des traités tout ce qui pouvait l'être pour réduire au minimum le retard en matière sociale. La bonne volonté et l'imagination ne lui ont pas fait défaut et ce serait une erreur, mais aussi une injustice, de ne pas le souligner.

J'approuve bien entendu ce qui est dit dans le rapport Behrendt au sujet des problèmes juridiques, à savoir qu'il importe de mettre fin au vide juridique et qu'il faut espérer que la fusion des trois traités permettra de combler heureusement la lacune que présentent les textes.

Si l'on examine de plus près le texte de ce rapport intérimaire, on peut faire certaines constatations encourageantes. Dans le cadre de la politique commune des transports, toute une série de mesures ont déjà été arrêtées en matière de conditions de travail des transporteurs routiers de marchandises à longue distance. Ces mesures de protection du travail ne peuvent être mises en œuvre que moyennant une certaine augmentation du coût des transports routiers, mais on peut espérer que les possibilités de concurrence dans le domaine des transports de marchandises par route pourront être améliorées dès que des mesures analogues auront été prises dans les autres secteurs, la navigation fluviale et les chemins de fer.

Les dispositions sociales à prendre dans le secteur de l'agriculture poseront sans doute plus de problèmes. Le rapport intérimaire n'a pas négligé la question, mais depuis la présentation de ce rapport, le problème se pose tout différemment, à la suite de la publication du « mémorandum Mansholt ». On ne sait pas encore, à l'heure actuelle, dans quelle mesure ce programme pourra être réalisé, mais la Communauté doit se tenir prête à faire face à toute éventualité, car un assainissement plus ou moins radical du secteur agricole pourrait placer brutalement dans

Merchiers

une situation sérieuse, sinon tragique, des dizaines de milliers d'agriculteurs, de fils d'agriculteurs et de travailleurs agricoles, qui se trouveraient contraints de quitter l'agriculture. Il appartient à la Communauté de prévoir en temps utile toutes les mesures qui s'imposent et le Parlement a, quant à lui, le devoir de veiller à ce que ces mesures soient mises en œuvre de façon efficace. Le mémorandum Mansholt envisage d'ailleurs des mesures sociales dont nous devons suivre de près la mise en application et les effets à mesure que le programme prendra forme. En attendant, nous accueillons avec satisfaction, dans les circonstances actuelles, l'harmonisation de la durée du travail des travailleurs agricoles.

Pour ce qui est de la politique de la pêche, nous rappellerons au Parlement que la commission des affaires sociales et de la santé publique a estimé de son devoir d'étudier de près les problèmes de ce secteur. Une délégation de notre commission parlementaire s'est rendue à plusieurs reprises en Belgique, en Allemagne et en Italie, afin de s'informer sur place des problèmes sociaux qui se posent dans le secteur de la pêche.

Je pense que notre rapporteur, M. Vredeling, pourra bientôt nous présenter un rapport circonstancié.

Nous serons plus réservés pour ce qui est des aspects sociaux du droit des sociétés. Cela ne signifie pas que notre groupe soit hostile à la reconnaissance d'un certain droit de participation des travailleurs à la gestion des entreprises. Au contraire, ce principe est dans la ligne de l'évolution progressive de la coopération entre employeurs et travailleurs. Mais l'élaboration d'un droit européen des sociétés uniforme nous paraît indispensable si l'on veut pouvoir créer des entreprises européennes de dimensions suffisantes pour que l'on puisse atteindre les résultats économiques envisagés.

Il semble que dans notre Communauté, la participation des travailleurs à la gestion des sociétés ne soit encore réalisée qu'en république fédérale d'Allemagne.

C'est pourquoi nous pensons que le problème doit d'abord être réglé au niveau des États membres avant de l'être au niveau communautaire. De cette façon, la société européenne pourra être réalisée à bref délai.

Enfin, je voudrais m'arrêter un instant à un passage du rapport de M. Behrendt relatif au Fonds social européen. Je tiens à dire, au nom de notre groupe, que contrairement au rapporteur, nous n'estimons pas que l'autonomie financière du Fonds doive être réalisée.

Nous pensons qu'il ne serait pas souhaitable de donner au Fonds social européen un statut tout à fait distinct, impliquant une politique financière autonome, alors que cela n'existe pas dans d'autres domaines.

L'aide sociale et le progrès social ne nous paraissent possibles que dans la mesure où la situation économique de la Communauté s'améliore, car le progrès social que nous souhaitons aussi large que possible reste toujours tributaire des possibilités financières.

Il faut toutefois reconnaître, honnêtement, qu'il n'est pas question d'autonomie dans la proposition de résolution.

Cependant, la Commission européenne a présenté au Conseil une importante proposition de réorganisation du Fonds social européen. On ne saurait nier l'intérêt de cette proposition, mais le Parlement en discutera en temps opportun.

Pour le reste, je vous dirai, au nom de notre groupe, que sous réserve des remarques que j'ai faites, nous nous rallions à la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est à la place de M. Tomasini, qui n'a pu assister à cette session, que j'interviens au nom de mon groupe.

Je voudrais d'abord féliciter le rapporteur de ses propositions, car il a eu le mérite de situer la politique sociale de la Communauté dans une perspective d'ensemble, dans une « globalisation », comme disent les auteurs du jour.

Reprenant les traditions de notre Parlement, il a en effet souligné la préoccupation constante que nous avons de considérer les différents secteurs de l'activité européenne sous leurs aspects sociaux. En particulier, nous estimons avec la commission des affaires sociales, dont le rapporteur reprend les propositions, voire les inquiétudes, qu'il est souhaitable d'effectuer une étude plus approfondie des actions nécessaires en vue de connaître les mesures concrètes qui doivent s'ajouter à celles qui sont entreprises au niveau des secteurs d'activité.

Je voudrais situer cette corrélation des politiques dans le contexte d'une harmonisation nécessaire au service d'une politique des revenus.

Harmonisation nécessaire, ai-je dit. Nous sommes, en effet, convaincus qu'il faut harmoniser les politiques sociales des pays membres dans le respect des règles du traité.

Plus précisément, il s'agit de traduire dans le concret l'ensemble des mesures prévues à l'article 118 de la charte communautaire.

En outre, comme le dit très bien notre rapporteur, il convient que « les mesures de caractère social prises ou envisagées dans des domaines partiels ne

Laudrin

soient pas en contradiction entre elles ». J'emploierai donc deux mots clés complémentaires : celui d'harmonisation et celui de non-contradiction.

Harmonisation d'abord ! On sait que pour mettre en œuvre les principaux points d'une programmation sociale, la Commission agit en contact étroit avec les États membres par « des études, des avis et par l'organisation des consultations, tant pour les problèmes qui se posent sur le plan national que pour ceux qui intéressent les organisations internationales ». Telle est la rédaction de l'article 118.

S'agit-il, comme cela a été dit et écrit, de « pourchasser » les dispositions du traité dans le domaine social et faut-il sortir du traité pour faire apparaître un ensemble d'actions directes de caractère dirigiste ? Je ne le crois pas car — et cela a été clairement souligné lors de notre dernière session — nous sommes dans une phase d'élaboration au plan de la politique industrielle, de la politique énergétique, de la politique de la recherche scientifique et de la politique régionale.

En particulier, ce serait assurément une mauvaise méthode que d'instituer une action directe sans posséder, au préalable, le bilan concret des propositions de la Commission dans ces domaines.

L'article 118 suppose qu'on fasse le bilan de la collaboration étroite entre États membres dans les domaines de l'emploi, du droit au travail, de la formation professionnelle, de la sécurité sociale, de la protection contre les accidents, de l'hygiène du travail, du droit syndical, etc.

Ceci ne peut se faire qu'en respectant le second principe, celui de la non-contradiction.

Proposer d'emblée des actions communautaires directes sans posséder ce bilan, c'est freiner l'effort d'harmonisation qui présuppose une certaine souplesse. D'ailleurs, la Commission exécutive s'est bien gardée de proposer de telles mesures qui seraient en contradiction avec ses efforts passés qui, peu à peu, atteignent leurs objectifs. Je fais allusion aux politiques sociales en matière de transport, de pêche, en matière d'élimination des entraves techniques aux échanges ou des aspects sociaux du droit des sociétés et également dans le domaine d'Euratom.

En revanche, il convient de réserver dans les secteurs traités par le rapport intérimaire, celui des aspects sociaux de la politique agricole commune, sur lesquels nous présenterons ultérieurement des suggestions. Car s'il est un domaine où des actions directes inspirées des possibilités d'interprétation du traité C.E.C.A. seraient hautement irréalistes, c'est bien celui-là. Et je ne vois pas nos collègues de la commission de l'agriculture raisonner autrement.

Cependant, je rejoins vos conclusions, Monsieur le Rapporteur, lorsque vous indiquez que « dans le dessein d'appuyer les objectifs généraux de politique

économique, indiqués dans le traité, une concertation devrait être organisée dans les États membres entre les pouvoirs et les partenaires sociaux ».

Peut-être une telle politique de concentration aurait-elle évité le report de la conférence consacrée au problème de l'emploi au sein du Conseil, report justement déploré, en particulier par les représentants de l'Italie et de la France.

Une semblable concertation devrait hâter l'initiative d'une politique des revenus au niveau communautaire.

En effet, il convient de souligner avec le rapporteur l'importance de la corrélation entre la politique économique à moyen terme et la politique sociale, et compléter peut-être son esquisse des aspects sociaux de la politique des revenus.

La politique sociale doit s'inscrire dans la politique à moyen et long terme qui contrôle la consommation, stimule l'épargne privée et canalise les investissements vers les secteurs où les besoins de financement sont les plus importants et les plus urgents. Et elle n'atteint son véritable but que dans les limites d'une formation du patrimoine.

En effet, la politique des revenus comprise comme une simple croissance linéaire des salaires ne peut pas donner des résultats positifs pour les travailleurs et risque de déboucher sur l'inflation. La situation des salariés ne peut s'améliorer que si les augmentations nominales de salaires sont accompagnées d'une épargne nouvelle qui n'entraîne toutefois pas de baisse de la consommation. Cette épargne ou cette redistribution du revenu national entre les agents économiques doit se résoudre en investissement.

Par quels moyens me direz-vous ? Par l'incitation à l'épargne individuelle, le salaire investissement, la participation aux résultats financiers des entreprises.

Nous nous réservons de développer ces divers points de notre doctrine et de présenter des propositions dans le cadre du rapport que la commission compétente a bien voulu confier sur ce problème à M. Tomasini.

Mais, dès à présent, je me rallie pleinement à la proposition de la Commission dans son rapport intérimaire, de doubler la politique des revenus d'une politique des patrimoines. Ceci n'a peut-être pas été suffisamment souligné dans le rapport intérimaire.

En conclusion, il convient d'approuver le rapporteur en son paragraphe 77 : « Votre commission invite l'exécutif à établir un relevé faisant ressortir les propositions qui ont été adoptées par le Conseil, les propositions de l'exécutif qui sont encore à l'étude au Conseil et les propositions et études que l'exécutif a encore en préparation ».

Je ne vois pas l'utilité immédiate de l'application de l'article 235 qui tend à faire prendre par le Con-

Laudrin

seil, sur proposition de la Commission, des « dispositions appropriées » lorsque le traité n'a pas prévu de « pouvoirs d'action » dans un secteur entrant dans le cadre des objectifs communautaires.

En revanche, on doit admettre avec la Commission qu'« il est indispensable, pour que le marché commun évolue vers l'union économique, que l'on dispose d'une information régulière sur l'évolution sociale et les développements de la politique sociale dans les États membres » de manière qu'une étroite collaboration s'établisse entre eux, au niveau communautaire, en matière sociale.

Sous réserve de ces quelques réflexions, nous rejoignons volontiers les conclusions du rapporteur, M. Behrendt, et nous acceptons évidemment les termes de sa proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Luzzatto.

M. Luzzatto. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais faire une brève déclaration, qui sera un peu plus qu'une explication de vote car la remarque que je formulerai concerne la manière dont le problème a été posé, manière qui, nous semble-t-il, ne convient pas à la nature même du problème. C'est pourquoi les représentants de la gauche, qui siègent encore dans ce Parlement en tant que membres non inscrits, voteront contre la résolution qui nous est proposée en conclusion du rapport Behrendt. C'est pourquoi aussi nous ne présenterons pas d'amendements, s'agissant à notre avis, non pas de modifications à apporter à l'une ou à l'autre phrase, mais la manière dont il faut poser le problème.

Reprenons le problème au début. Il s'agit du rapport de la Commission, rapport qui est encore intérimaire. Comme le fait observer dans son rapport M. Behrendt, la Commission déclare explicitement que, sur certaines questions, elle n'est pas encore en mesure d'indiquer les lignes directrices de la politique sociale, parce que sur ces questions les orientations des politiques particulières n'ont pas encore été définies. Nous estimons que cet argument n'est pas fondé puisque les lignes directrices de la politique sociale ne peuvent différer des orientations qui doivent être adoptées ; c'est pourquoi c'est avant que les orientations de ces politiques particulières aient été définies et non après qu'il faut préciser les lignes directrices de la politique sociale.

Le rapport intérimaire de la Commission est intitulé « rapport sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ». Nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir de politiques différentes en ce qui concerne la politique sociale — si politique sociale il y a — ni que l'on puisse parler de corrélations, parce qu'il ne s'agit pas seulement de cela, il ne s'agit pas de phéno-

mènes qui peuvent évoluer parallèlement et isolément et avoir entre eux des corrélations. Il s'agit en ce qui concerne les problèmes de la politique sociale de principes dont, à notre avis, la politique économique générale doit s'inspirer et sur lesquelles doivent être fondées les politiques relatives aux différents secteurs de l'économie.

Cette remarque vaut également pour la résolution proposée. Elle concerne non seulement le rapport de la Commission, qui fait l'objet du rapport complémentaire Behrendt et de la résolution proposée en conclusion de celui-ci mais aussi sur le texte de la résolution qui nous est soumise. Au paragraphe 2 de cette résolution en effet il est question des « corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté » ; au paragraphe 5, on parle de « corrélations existant entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ». C'est une conception qui, à mon avis, est erronée et qui doit être modifiée.

Plus loin encore on parle à plusieurs reprises de corrélations. Je n'ai pas l'intention de vous ennuyer ni de vous faire perdre du temps en vous en citant de trop nombreux passages ; il me suffit de citer le paragraphe 6, où non par hasard, mais en raison de la nature des choses et de la manière dont on a voulu poser le problème on recourt à la tradition, certainement noble dans la littérature française, de La Palice, mais qui, je crois, est inutile ici pour indiquer des orientations et modifier des situations existantes. Examinons ce qui est dit au paragraphe 6 : « Le Parlement européen est d'accord avec le Conseil pour dire que, vu les nombreux liens qui existent entre d'une part, la politique économique en général ainsi que la politique commune dans les différents secteurs et, d'autre part, la politique sociale etc. » (j'en arrive à la conclusion) « il importe de garantir la cohérence de la politique économique et de la politique sociale ». C'est une conception digne de M. de La Palice. Des corrélations existant il convient de tenir compte de leur existence et l'on ne précise pas autrement les principes qu'on veut suivre, à l'avenir, comme nous estimons qu'il conviendrait de le faire à partir des objectifs sociaux que le traité instituant la Communauté assigne comme tel à cette Communauté.

Cette façon de poser le problème se reflète également dans d'autres paragraphes de la résolution que nous ne pouvons pas ne pas citer même s'ils ont un caractère un peu moins général. Ce qu'on lit au paragraphe 8 est encore plus préoccupant ; permettez-moi d'en citer cet extrait : « le Parlement européen a conscience du fait qu'au stade actuel des problèmes se posent en particulier dans le domaine de l'emploi ». Je le crois bien, mes chers collègues que ces problèmes se posent (en Italie les problèmes de l'emploi sont particulièrement importants), et je veux également croire que le Parlement européen en est conscient ! S'il ne l'était pas, comment pour-

Luzzatto

rait-il remplir son rôle ? Mais s'il est conscient des problèmes qui se posent dans le secteur de l'emploi, si les objectifs sociaux, au nombre desquels figure le plein emploi, sont les objectifs fondamentaux du traité et par conséquent de la Communauté, si d'autre part, comme cela est dit dans une autre partie du même rapport Behrendt, les problèmes de l'emploi ne concernent pas seulement les aspects sociaux mais sont intimement et nécessairement liés aux objectifs économiques, sont une condition du développement économique, alors le problème doit être envisagé, à notre avis, sous un angle différent de celui qui lui a été donné.

Enfin, non pour citer tous les paragraphes de la résolution qui me paraissent donner particulièrement matière à critique, mais parce que je voudrais, par ces citations, montrer la pertinence des objections que nous soulevons à l'égard de l'orientation générale qui a été donnée, qu'il me soit permis de me référer également au paragraphe 15 de la résolution. En ce qui concerne les travailleurs âgés, on indique comme solution à leurs problèmes la requalification professionnelle à l'intérieur ou en dehors de l'entreprise. Nous voulons espérer que cela ne servira pas demain de prétexte pour dire que cette requalification n'a pas été possible que l'on n'a donc pu offrir un emploi et qu'il était nécessaire d'assigner un emploi moins qualifié ou de les licencier. Quant à la dernière partie, où l'on parle de réadaptation des jeunes au travail, notamment de ceux dépourvus de toute qualification, je dois dire qu'en lisant le texte en italien, j'ai cru me trouver devant une erreur de traduction ; je suis allé aux archives pour demander le texte original en allemand et je dois reconnaître que nos traducteurs sont véritablement excellents, habiles et précis : le mot allemand « Umschulung » a été très bien traduit par les termes « réadaptation professionnelle ». Force m'est donc de demander ce que signifie réadaptation des jeunes sans qualification, puisque dans ce cas, il s'agit de leur donner l'instruction nécessaire, une première formation, de manière à les rendre plus aptes au travail. Posé en ces termes, le problème devient plus vaste et plus complexe.

Je disais tout à l'heure que l'exposé des motifs qui est joint à la résolution — même si c'est l'exposé des motifs du premier projet de résolution, celui-ci ayant ensuite été modifié et comportant un exposé des motifs très bref — contient certaines affirmations qui sont en contradiction avec ce qui est dit dans la résolution. On ne peut pas, à mon avis, parler des conséquences sociales qu'il convient de tirer après avoir défini la politique économique générale ou la politique sectorielle. Or c'est ce qui est dit dans l'exposé des motifs. Au paragraphe 11, on lit que la politique sociale a toujours dû céder devant d'autres intérêts alors qu'elle devrait être l'une des préoccupations majeures ; on fait observer, au paragraphe 13, que les éléments fondamentaux de l'in-

tégration, à savoir l'évolution démocratique et le progrès social, ont été sans cesse sacrifiés. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point ; il s'ensuit que nous ne pouvons accepter la résolution qui nous est proposée. S'il est vrai, et je crois que cela est vrai, que les éléments fondamentaux, l'évolution démocratique et le progrès social, sont toujours sacrifiés, nous devons nous demander pourquoi il en est ainsi : s'il est vrai, je le répète, que ces éléments « sont toujours sacrifiés », comme le dit le rapport, cela n'est dû ni à une erreur particulière, ni au hasard, ni à une inaptitude particulière.

C'est donc une question d'orientation ; ma première observation trouve appui dans l'exposé des motifs de M. Behrendt, et nous devons nous demander comment on a pu mettre sur pied et appliquer la politique économique générale, les politiques sectorielles, du moment que ces politiques aboutissent à sacrifier ce qui devrait être, comme il est écrit dans le rapport Behrendt, les éléments fondamentaux de l'intégration ou, comme il est écrit dans une autre partie de ce rapport, les objectifs mêmes, les buts du traité et de la Communauté.

Le rapport contient également quelques remarques particulières en ce qui concerne, par exemple, l'agriculture et le mémorandum Mansholt. Il y est dit qu'on discutera de ces questions en temps utile. Sans vouloir anticiper sur une discussion qui aura lieu, je tiens à souligner qu'en ce qui concerne l'Italie, les répercussions de la politique agricole commune sur l'emploi sont extrêmement graves et incitent une masse croissante de travailleurs non qualifiés, provenant du secteur agricole, à se diriger vers d'autres secteurs de travail et à se mettre en quête d'un emploi différent qu'ils ne trouvent pas. Ce problème se rattache donc à l'orientation générale qui devrait être suivie en ce qui concerne les possibilités d'emploi et à la question de la qualification des travailleurs pour les emplois à rechercher. Que très souvent on prononce des paroles auxquelles les faits ne correspondent pas, l'expérience de ces dernières années nous avait déjà permis de nous en rendre compte mais nous le constatons une fois de plus dans l'exposé des motifs de M. Behrendt. Je ne m'étendrai pas sur cette question, me bornant à citer un exemple. Le rapporteur rappelle, au paragraphe 42 de son rapport, la décision prise, si mes souvenirs sont bons, et qui a été suivie de l'établissement d'un programme de formation professionnelle en faveur de 3 000 travailleurs italiens appelés à travailler en Allemagne et aux Pays-Bas. Trois mille travailleurs, c'est non seulement un nombre peu important par rapport à celui des travailleurs italiens à la recherche d'un emploi, mais ce n'est même pas un chiffre important par rapport au nombre — je ne dirai pas de l'ensemble des travailleurs italiens — mais de ceux qui cherchent un emploi en Allemagne et aux Pays-Bas. En effet, ces travailleurs sont beaucoup plus nombreux. On dit dans ce

Luzzatto

rapport que la décision n'a d'ailleurs pas été appliquée ; c'est un cas tout à fait particulier au sujet duquel le rapport affirme que la réalisation du programme s'est heurtée au veto de certains pays. Dans une autre partie du rapport, on peut lire que les résolutions adoptées depuis 1960 n'ont trouvé aucun écho dans les faits. Nous estimons qu'il ne sert à rien de prononcer des paroles ou de définir ces principes s'ils ne correspondent pas aux faits.

J'avais dit que je n'entrerais pas dans les détails ; si, cependant, je me suis référé aux problèmes agricoles et à l'autre cas que j'ai cité, c'est parce qu'il s'agissait de problèmes traités dans le rapport et parce que je ne voulais pas que ma déclaration fût tout à fait étrangère au contenu du rapport lui-même.

Je mentionnerai encore l'allusion qui est faite au paragraphe 38 du rapport au sujet de la politique des revenus, allusion qui ne me paraît pas exacte mais que nous réexaminerons en temps utile. A ce propos je me bornerai pour l'heure, anticipant sur les observations que l'on peut faire, à émettre une remarque — parce que j'estime devoir le faire et à dire ainsi que je ne puis admettre la façon dont on pose le problème. Quant aux questions particulières — je le répète — nous aurons l'occasion de les traiter plus en détail, en d'autres circonstances. Cette remarque est donc seulement une réserve.

J'en viens maintenant aux conclusions que j'ai déjà laissé entrevoir au début de ma déclaration, ainsi que dans les allusions et les références concrètes que j'ai faites.

L'exposé des motifs contient certaines affirmations. Dans un rapport ou dans un exposé des motifs, de telles affirmations visent peut-être à tranquilliser les esprits : ce que nous avons à dire, nous l'avons dit. Mais ces affirmations ne se retrouvent pas dans la résolution. Pourquoi en est-il ainsi ? Nous autres parlementaires n'avons pas pour mission de discuter des questions de politique sociale, et notamment de l'emploi et de la condition des travailleurs, questions qui doivent être à la base des orientations de la politique économique générale et de la politique sectorielle. Nous n'en discutons donc pas comme d'un objectif qui doit être poursuivi et qui est à la base de cette politique, et qui doit être débattu simultanément à cette politique ; nous devons en discuter simplement à l'occasion de l'examen de ce rapport, en tant que corrélation, élément spécifique ; comme s'il suffisait de jeter une persillade sur le potage en ce qui concerne les problèmes sociaux, comme s'il suffisait d'avoir dit dans un rapport — et d'avoir omis de dire ensuite dans une résolution qui ne dit rien, qui accepte les orientations définies par la Commission, par les organes exécutifs de la Communauté — des choses qui préservent certains principes et manifestent une certaine bonne volonté !

Quant à nous, nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'ajouter du persil ni d'apporter une preuve de bonne volonté par quelques déclarations formelles ; nous pensons qu'il s'agit d'options de politique économique, de choix fondamentaux. C'est pourquoi nous nous réservons de soulever à nouveau les problèmes de l'emploi et les autres problèmes de politique sociale se rapportant aux questions concrètes que posent les orientations de politique économique. Quant à ce débat et à la résolution qui en est l'objet, en raison de la conception qui l'inspire, nous estimons pouvoir seulement lui manifester notre opposition afin d'en dénoncer l'insuffisance et l'incompatibilité avec les objectifs de la politique économique que nous devons discuter, proposer et poursuivre.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux qu'au cours de cette session le Parlement européen ait pu examiner — et examiner à fond — le rapport préparé par M. Behrendt au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. Je suis reconnaissant à la commission des affaires sociales et à M. Behrendt de tous les efforts qu'ils ont accomplis et je remercie vivement tous les parlementaires qui sont intervenus dans la discussion. Tous ont examiné des questions ayant trait au rapport intérimaire de la Commission. Seule M^{lle} Lulling est allée incontestablement plus loin, car elle a procédé à un examen beaucoup plus vaste, traitant un peu tous les problèmes relatifs à la politique sociale communautaire, ou tout au moins, une grande partie de ceux-ci.

Je voudrais sans plus attendre revenir sur les propos de M^{lle} Lulling, afin de déblayer le terrain de questions qui devraient peut-être être abordées à un moment, et le seront probablement dans l'exposé sur la situation sociale de la Communauté en 1968 que nous discuterons ensuite.

J'ai constaté que M^{lle} Lulling, par exemple, avait dénoncé, d'une manière assez dogmatique et catégorique, l'absence de progrès dans le secteur social en invitant la Commission à aller de l'avant dans l'accomplissement de certaines réalisations sociales. Ce n'est certainement pas moi, qui suis chargé des affaires sociales, qui me plaindrais d'une invitation aussi autorisée. Mais « *amicus Plato sed magis amica veritas!* ». Je crois que la vérité subirait quelque entorse si l'on devait effectivement prendre à la lettre ce procès-verbal de carence dressé contre l'action communautaire dans le secteur social. M^{lle} Lulling voudra bien reconnaître avec moi qu'au cours de l'année 1968, a été arrêté avec une année et demie d'avance par rapport au délai prévu par le

Levi Sandri

traité, le règlement définitif sur la libre circulation des travailleurs, qui est un des principes fondamentaux prévus par le traité lui-même ; elle voudra bien reconnaître avec moi que l'on a également arrêté un règlement sur l'harmonisation des conditions sociales dans les transports sur route ; et surtout elle voudra bien reconnaître qu'en définitive toutes les mesures prévues par le traité de Rome et qui doivent être appliquées au cours de la période transitoire ont été adoptées : libre circulation des travailleurs, sécurité sociale des travailleurs migrants, Fonds social européen, principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins ; tout ce qui avait été prévu par le traité a été réalisé, et ce n'est pas notre faute si le traité a prévu peu de chose. Nous avons également cherché à rénover, à perfectionner les instruments déjà en place, par exemple en procédant à la révision des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et à la réforme du Fonds social européen.

Quant à l'article 118, sur lequel M. l'abbé Laudrin s'est également penché, je crois que le nombre des études qui ont été effectuées ou qui sont en cours satisfont à une des exigences que prévoit effectivement l'article 118.

Il est vrai, en revanche, que nous sommes en défaut en ce qui concerne certaines recommandations qui depuis trop longtemps attendent d'être formulées. Il ne s'agit pas, Mademoiselle Lulling, de manque de courage. Il s'agit d'une question d'efficacité en ce sens que la Commission ne voudrait pas que ses recommandations restent, comme cela arrive souvent pour les recommandations d'autres organismes internationaux, des documents auxquels on se réfère mais qui n'ont aucun effet.

Telle est la raison pour laquelle nous avons tardé un peu pour adresser aux États ces deux recommandations que vous avez rappelées, notamment parce que nous avons vu que si ces recommandations ont, dans une certaine mesure, été suivies par les États, cela n'est dû qu'aux pressions que la Commission a pu continuer à exercer à l'égard des gouvernements, et non pas, à ce qu'il semble, à l'action que les milieux intéressés des différents pays auraient pu exercer pour obtenir précisément que ces recommandations se traduisent par l'adoption dans les États membres de mesures concrètes.

M^{lle} Lulling a traité quantité de questions et entre autres souligné l'intérêt qu'elle portait à la constitution de groupes paritaires d'employeurs et de travailleurs, groupes appelés à participer aux travaux de la Communauté et de la Commission. Je puis vous assurer, Mademoiselle Lulling, que ce principe a toujours été suivi par la Commission. Et c'est

précisément parce que la Commission, et moi-même, nous sommes trop inspirés de ce principe que certaines difficultés ont surgi avec les gouvernements des États membres. Mais comme il y a quelques semaines, alors que j'assistais à Genève aux travaux de la Conférence internationale du travail, j'ai entendu tous les représentants des gouvernements célébrer les vertus des structures tripartites de cette organisation, je pense que les difficultés rencontrées au sein de la Communauté devraient disparaître. Je puis donc assurer M^{lle} Lulling que pour ce qui est de la Commission, nous cherchons à associer, dans toute la mesure possible, les organisations de travailleurs et les employeurs à notre activité dans le domaine social et dans d'autres domaines.

Cela dit, j'en viens à la question présentement débattue, c'est-à-dire au rapport de M. Behrendt. Je suis particulièrement heureux, je le répète, que cette discussion ait eu lieu : la Commission des Communautés européennes attache une importance considérable à la prise de position du Parlement européen en cette matière, car ce document aborde un des problèmes les plus importants de la politique sociale au niveau de la Communauté. Cette politique ne s'exprime pas seulement dans les actions spécifiques que le traité prévoit et pour lesquelles nous sommes certainement en retard. L'amélioration des conditions de vie et de travail, l'obtention d'un niveau d'emploi très élevé ou, pour être plus précis, du plein emploi, sont des principes fondamentaux du traité de Rome. Toute l'action communautaire, toute la politique communautaire doit être appréciée en tenant compte précisément de la validité de ces principes pour la poursuite de ces objectifs, surtout lorsqu'il s'agit de politiques qui influent sur les structures et qui causent ou accélèrent le développement de certaines situations structurelles. Je puis assurer M. Behrendt que la Commission n'oublie pas ces objectifs. Entre la politique sociale et les autres politiques, il existe des corrélations et des interconnexions en ce sens que, si les différentes politiques entraînent certaines conséquences sociales, ces conséquences doivent être conformes aux objectifs sociaux que le traité a prévus et c'est pourquoi l'appréciation des aspects sociaux doit précéder et déterminer l'élaboration des différentes politiques communautaires.

Je n'ai pas compris, je le confesse, les réserves que M. Luzzatto vient de formuler. La Commission exécutive n'entend absolument pas déterminer la politique sociale en fonction des autres politiques communautaires. C'est justement le contraire : les objectifs sociaux fondamentaux sont fixés par le traité et toutes les politiques communautaires doivent réaliser ces objectifs sociaux. De là découlent les influences réciproques des politiques communautaires sur les politiques sociales et des politiques sociales sur les politiques communautaires.

Levi Sandri

Le rapport intérimaire que nous avons présenté tend à offrir, précisément, un premier cadre pour ces corrélations, un premier cadre qui nous permette d'élaborer et de fixer une ligne de conduite — ou mieux, si vous me permettez l'expression, une stratégie — pour l'élaboration de ces différentes politiques, afin que les différents problèmes soient examinés compte tenu à la fois des exigences sociales et des exigences économiques, de façon à garantir ainsi la cohérence de la politique sociale et de la politique économique.

Étant donné l'étendue et l'importance de la question, il s'agit d'un premier rapport provisoire, intérimaire, pour lequel nous avons demandé qu'un débat ait lieu dans ce Parlement, au Conseil et dans le cadre des organisations d'employeurs et de travailleurs. Je ne le commenterai pas, parce que cela a déjà été fait par M. Behrendt dans son rapport et également dans les différentes interventions qui ont eu lieu aujourd'hui. Je voudrais seulement m'arrêter sur certains points et exprimer l'avis de l'exécutif à propos de certaines considérations qui ont été formulées. Je sais, par exemple, que la commission des affaires sociales et de la santé publique a déclaré qu'elle n'était pas satisfaite des décisions qui ont été prises au sein du Conseil, lorsque ce rapport a été examiné. Au paragraphe 5 de la proposition de résolution, il est dit, en effet, que le Parlement regrette que le Conseil de ministres n'ait pas pris de décisions liant les États membres.

Je voudrais à ce propos rappeler (même s'il ne m'appartient pas évidemment, de défendre l'œuvre du Conseil) qu'en l'occurrence, il était impossible de prendre des décisions liant les États membres, décisions qui du reste ne s'imposaient pas, mais que le Conseil a pris toute une série de décisions concrètes qui ont provoqué différents actions : ces décisions sont énumérées dans le rapport de M. Baumel, que nous discuterons dans un instant, et au paragraphe 4 de la proposition de résolution figurant dans ce rapport.

Je voudrais encore ajouter quelques observations au sujet de quelques autres préoccupations qui ont été émises dans le rapport de M. Behrendt. Ainsi, M. Behrendt — et M. Laudrin a fait écho à cette préoccupation — craint que cette manière d'examiner les problèmes sociaux dans le cadre des différentes politiques puisse déboucher sur une harmonisation par secteur, à une fragmentation de la politique sociale, qui serait indubitablement préjudiciable.

Je partage entièrement cette préoccupation, mais je pense que précisément cette analyse que nous avons faite des corrélations entre la politique sociale et les autres politiques communautaires empêche de tomber dans cette erreur et permet, au contraire, d'avoir une vision globale et une « stratégie globale » de la politique sociale communautaire, comme l'a dit M. Behrendt.

Un autre point qui a été soulevé (il me semble que M. Merchiers s'y est également arrêté) est celui concernant la nécessité de développer, en matière sociale, la base normative. La prochaine fusion des traités des Communautés serait une occasion propice. Je suis d'accord sur ce point. Toutefois, je ferai remarquer que le traité C.E.C.A., auquel se réfère précisément M. Behrendt comme étant celui qui offre les plus grandes possibilités, ne présente de possibilité ni sur le plan normatif, ni sur le plan matériel. En effet, la Haute Autorité de la C.E.C.A. avait — il en est de même à présent de la Commission — cette indépendance financière qui lui a permis de prendre certaines initiatives, par exemple, dans le domaine des logements pour les travailleurs, initiatives que le traité ne prévoyait absolument pas. Ce n'est donc pas seulement la base normative, mais aussi et surtout la base financière qui conditionnera la politique sociale dans une Communauté unifiée, base financière que nous cherchons à assurer par l'attribution de ressources propres à la Communauté.

M. Behrendt a également insisté sur l'opportunité d'appliquer dans certains cas l'article 235. Je voudrais assurer M. Behrendt que, en d'autres occasions, la Commission a déjà eu recours à l'article 235, par exemple dans le cas des mesures sociales en faveur des travailleurs occupés dans les mines de soufre de Sicile. Dans d'autres cas, nous nous sommes réclamés de l'article 235, mais nous n'avons pas eu de chance, en ce sens que le Conseil a adopté à cet égard une interprétation particulièrement restrictive et n'a pas estimé remplies les conditions nécessaires à son application. Effectivement, la jurisprudence — si je puis dire — du Conseil en ce qui concerne l'article 235 est très restrictive.

J'ai noté ensuite, avec une particulière satisfaction, la remarque que M. Behrendt fait au paragraphe 81 de son rapport en ce qui concerne l'opportunité d'une collaboration entre le Parlement européen et les Parlements nationaux afin de fournir, dans les cas d'espèce, les instruments juridiques nécessaires qui seraient à appliquer dans les pays de la Communauté. En réalité, s'il est vrai — et cela est vrai — que la politique sociale générale relève en définitive de la compétence des États membres, en ce sens que la Communauté peut seulement, par l'intermédiaire de la Commission, promouvoir une étroite collaboration entre les gouvernements, par des études, des avis et des consultations, mais qu'en fin de compte ce sont les États qui doivent adopter les mesures concrètes, il est évident que seule une collaboration plus étroite entre les parlementaires siégeant dans ce Parlement et leurs collègues siégeant dans les Parlements nationaux pourra assurer l'exécution, au niveau national, des indications, des avis, des recommandations que nous pouvons émettre au niveau communautaire. J'espère que les recommandations de la Commission pourront, grâce

Levi Sandri

à cette collaboration entre le Parlement européen et les Parlements nationaux, recevoir un accueil meilleur, un accueil plus substantiel que celui qu'elles ont reçu jusqu'ici.

On a fait ensuite allusion au Fonds social et à sa réforme. Comme l'ont déjà souligné certains parlementaires qui sont intervenus dans le débat, la Commission a présenté au Conseil son projet de réforme et j'ai appris que le Conseil a l'intention de l'adresser précisément ces jours-ci pour avis au Parlement. Nous aurons donc l'occasion de pouvoir discuter en temps voulu ; c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas maintenant sur cette question, de même que je ne m'étendrai pas sur les questions concernant les aspects sociaux de la politique agricole, étant donné que cette question fera également l'objet d'une prochaine discussion. Je me bornerai à souligner la nécessité — constatée du reste par différents orateurs — d'une conférence tripartite sur l'emploi. La Commission a toujours été favorable à cette conférence et est disposée à lui apporter tout son appui, afin qu'elle puisse se dérouler avec la participation de tous les organismes européens représentant les travailleurs et les employeurs. Cette conférence doit, à notre avis, être essentiellement communautaire, car elle doit examiner et arrêter les lignes directrices d'une politique communautaire de l'emploi, politique qui, désormais, s'impose — même si le traité ne la prévoit pas — après l'élimination des barrières douanières et la mise en œuvre progressive mais décisive de l'union économique, événements qui tous deux ont transformé nos Communautés en un marché unique dans lequel l'existence de six politiques de l'emploi, différentes ou même opposées, ne se justifie plus d'aucune façon.

Monsieur le Président, sur la base des conclusions auxquelles est parvenu le Conseil lorsqu'il a discuté notre rapport et sur la base des conclusions de la discussion de ce jour et de la résolution qui sera adoptée, la Commission élaborera un autre document, définitif celui-ci (pour autant que puissent être définitifs des documents en cette matière) ; dans ce document, je m'efforcerai d'approfondir non seulement l'examen des corrélations — qui soulignent une priorité du social sur l'économique — mais également d'indiquer avec la plus grande précision possible certains objectifs qui devraient être atteints et les moyens de les atteindre, afin que cette cohérence entre l'aspect social et l'aspect économique, qui est dans l'esprit du traité, puisse être effectivement garantie.

Je pense donc que le Parlement européen aura bientôt l'occasion de revenir sur ces questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri. La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ferai quelques brèves remarques à propos des diverses interventions. Je remercierai tout d'abord M. Levi Sandri, mais aussi tous les autres collègues, y compris le collègue qui est assis derrière moi, et auquel je m'excuse de tourner le dos. Je le remercie aussi, bien qu'il ait cru devoir prendre le ton de l'ironie et rejeter le rapport.

En ce qui concerne le Fonds social, je dirai à MM. van der Ploeg, Merchiers et Laudrin que nous attendrons naturellement les nouvelles propositions de l'exécutif et que nous nous prononcerons alors, encore une fois, sur les nouvelles structures de ce Fonds. A ce propos, je crois me faire l'interprète de tous en affirmant, comme nous l'avons déjà fait dans la résolution, qu'à notre avis les nombreuses mesures sociales qui restent à prendre à l'intérieur de la Communauté réclament, c'est bien évident, un financement suffisant.

En ce qui concerne les observations présentées par M^{lle} Lulling, je voudrais dire — et cela sonnera peut-être aussi agréablement aux oreilles de mon honorable collègue Luzzatto — que, sur la base des dix principes généraux de formation professionnelle adoptés, un État membre, la république fédérale d'Allemagne, a récemment promulgué une loi fort complète sur la formation professionnelle. Je crois pouvoir dire que cette loi répond pratiquement aux principes généraux que le Parlement a approuvés ici même. Dans une autre loi, la loi de promotion du travail, nous avons soumis le problème du perfectionnement et de la rééducation professionnels à une réglementation légale.

Je serais très heureux si, sur la base de ces dix principes généraux de la formation professionnelle adoptés ici, des lois semblables étaient votées dans les Parlements nationaux. Elles constitueraient un progrès décisif vers la solution de l'un des grands problèmes qui se posent à nous dans le cadre de la politique de l'emploi. J'aurai tout à l'heure, sur ce point, un mot à dire encore à M. Luzzatto.

Mais, auparavant, je tiens à souligner aussi l'observation faite par M^{lle} Lulling qui a déclaré que l'exécutif devait s'attacher réellement à présenter bientôt un mémorandum social.

Il est une autre remarque qui me tient à cœur et dont j'aimerais faire part à M. Merchiers : Monsieur Merchiers, vous avez parlé de la société commerciale européenne et de la législation commerciale européenne. Votre prise de position diffère quelque peu de la mienne, ne serait-ce que par le fait que, contrairement au rapport qui utilise le terme de cogestion, vous parlez de droit de consultation. Nous connaissons tous des États où il ne fut jamais même question de droit de consultation, mais où règne la dictature de la prestation, à laquelle le monde démocratique et libre de l'Ouest s'est toujours opposé avec vigueur. Je voudrais insister ici sur le

Behrendt

fait que notre commission n'a cessé de souligner que la création de la société commerciale européenne devait absolument aller de pair avec l'institution de la cogestion des travailleurs dans l'entreprise, mais qu'elle n'avait pas pour autant déjà fixé les modalités de cette cogestion. Je tiens, quant à moi, à établir une très nette distinction entre droit de consultation et droit de cogestion, distinction qui me semble essentielle. Cependant, Monsieur Merchiers, je voudrais ajouter que si la société commerciale européenne n'a pas vu le jour jusqu'à présent, ce n'est pas tant parce qu'on n'a encore trouvé aucun arrangement ou solution au problème de la cogestion, mais parce que d'autres éléments y font obstacle. Ces obstacles se situent davantage sur le plan économique et fiscal. Pour moi, c'est clair, et j'y insiste, si nous n'avons pas encore la société commerciale européenne, ce n'est certes pas à cause du problème de la cogestion.

Un mot maintenant à M. Luzzatto : il est faux de parler comme il l'a fait des rapports existant entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. M. Levi Sandri a heureusement rappelé à ce propos que la situation n'est absolument pas telle que M. Luzzatto la décrit et que le traité lui-même en dispose tout autrement. Je recommande à mon honorable collègue de se donner la peine de lire le traité et de voir ce que, en l'espèce, sont vraiment ses visées. Les objectifs que nous devons atteindre y sont clairement définis, par exemple dans le préambule ou bien là où il est question du plein emploi. Cela n'empêche naturellement pas qu'il y ait des divergences d'opinions sur la manière de réaliser ces objectifs. Ces divergences existeront toujours et c'est à nous d'en discuter.

Pour ce qui est des remarques ironiques, et pour moi totalement incompréhensibles, exprimées à propos des problèmes de l'emploi, je dirai seulement ceci : quel est l'État qui, quelle que soit la forme de son gouvernement, n'a pas de problèmes d'emploi ? Il y a, et il y aura toujours des problèmes d'emploi, qu'il s'agisse de suremploi ou de sous-emploi. Dans le domaine de la formation, comme M. Luzzatto l'a indiqué avec juste raison, et dans celui du perfectionnement professionnel aussi, il y aura toujours des problèmes, ne serait-ce qu'en raison des modifications structurelles. Les transformations technologiques détermineront toujours des problèmes de réadaptation et, partant, des problèmes d'emploi. C'est ce que nous avons voulu dire, notamment au paragraphe 15, où nous avons parlé des travailleurs âgés. Dans nos États ils constituent un problème particulier en raison du fait qu'à notre époque de progrès technique ils ont à résoudre des problèmes de réadaptation beaucoup plus difficiles que les jeunes.

Je m'en serais certainement félicité, Monsieur Luzzatto, si votre groupe aussi avait pu se rallier à la proposition de résolution. Mais après avoir entendu

vos commentaires, votre refus me semble, si j'ose dire, prendre la tournure d'un compliment. Au demeurant, j'ajouterai ceci : en ma qualité de vieux parlementaire — ou, disons simplement, de parlementaire tout court — je crois, et c'est sans doute l'avis de la majorité, qu'il ne faut pas venir ici en assemblée plénière pour parler à la galerie, mais aussi se montrer là où on discute et où on vote, en commission, c'est-à-dire là où on peut peser sur les événements. Votre groupe dispose, en notre commission, d'un siège et d'une voix, mais jusqu'à ce jour je n'ai pas eu l'occasion d'y rencontrer votre honorable collègue. Sinon, bon nombre de vos suggestions auraient sans doute pu figurer dans ce rapport. Nous vous aurions certainement été reconnaissants de vos commentaires, mais jusqu'ici votre honorable collègue ne nous a pas fait l'honneur de sa présence. Je le regrette et je serais très heureux de vous voir user pleinement de vos droits dans ce Parlement.

Quelques remarques encore pour conclure : nous constatons actuellement que, dans certains domaines de la politique sociale, des efforts particuliers sont faits. Je songe, par exemple, au secteur de l'agriculture et à celui des transports. Le mémorandum sur la politique de l'énergie reflète aussi cette tendance. Je crois pouvoir souligner — et c'est ce que je voudrais dire en particulier à M. Luzzatto — qu'entre les diverses politiques mises en œuvre dans cette Communauté et la politique sociale, il existe tout simplement des rapports. Il n'est pas nécessaire d'y insister tant ils sont évidents. Je crois que nous devons les développer peu à peu. C'est d'ailleurs ce qui nous est prescrit par le traité de la C.E.E.

Je crois aussi, je le répète à l'intention de M. Levi Sandri, qu'il s'agit en politique sociale de mettre au point une conception et une stratégie globales pour la Communauté. C'est la tâche qui nous attend aujourd'hui et demain. J'estime aussi, mais à ce propos il faudrait que s'exprime la volonté de tout le Parlement, que les progrès encourageants enregistrés dans le domaine de la politique économique doivent conduire aussi aux mesures propres à engendrer des résultats analogues dans le domaine de la politique sociale. Nous remercions la Commission de ce rapport intérimaire, dans lequel tous les problèmes sont exposés. Je crois qu'elle devrait de plus en plus s'en inspirer pour prendre l'initiative qui permettrait d'atteindre un des objectifs majeurs du traité, à savoir l'amélioration des conditions de vie des peuples de cette Communauté.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Situation sociale dans la Communauté en 1968

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Baumel, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968 (doc. 211/68).

Ce rapport n'ayant pas été distribué dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Afin de pouvoir terminer la séance à une heure qui ne soit pas trop tardive, je me permets de demander aux orateurs de bien vouloir faire un effort de concision.

La parole est à M. Laudrin remplaçant M. Baumel, rapporteur.

M. Laudrin. — Mesdames, Messieurs, comme vient de l'indiquer M. le Président, il revenait à mon ami M. Jacques Baumel de présenter au Parlement européen le rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968, dont l'exposé très documenté a été publié sous la responsabilité de M. Levi Sandri.

Mais, comme vous le savez, M. Baumel vient d'être appelé à des fonctions ministérielles en France et il m'a confié la charge de traduire fidèlement sa pensée. Je sollicite donc votre indulgence, en particulier celle de M. Müller, président de la commission des affaires sociales, qui saura, si besoin est, m'aider et redresser mes propos.

Il est deux difficultés qu'il faut souligner dès le départ.

Le texte du traité de Rome ne prévoit pas un ensemble cohérent d'objectifs et d'instruments adéquats tant politiques que financiers pour le développement social dans la Communauté. Par ailleurs, la fusion réalisée des trois Commissions établit au départ une discordance entre les finalités affirmées de la C.E.C.A. et de la Communauté économique européenne qu'il a fallu surmonter.

Mais nous devons rappeler dans ce Parlement — M^{lle} Lulling l'a signalé tout à l'heure — que la fin de toute économie, c'est l'homme, que le but du progrès est de promouvoir l'amélioration du mode de vie des foyers. Toute autre conception constituerait une erreur grave. Nos règlements, de surcroît, doivent s'harmoniser toujours vers le haut, vers le mieux-être des hommes et des femmes de la Communauté.

Je crois devoir traduire ici, Monsieur le président Levi Sandri, l'estime que vous porte le Parlement, car vous incarnez ce long effort de réalisations sociales que rappelle votre exposé. Dix ans déjà, et vous avez le mérite d'insister à temps et à contre-temps pour que l'amélioration constante du niveau de vie demeure l'objectif concret de la politique européenne.

Je me permets simplement deux remarques : d'abord, des efforts doivent encore être accomplis dans la partie statistique de vos rapports en ce qui concerne, par exemple, les régimes de sécurité sociale ; ensuite, on eût aimé savoir d'une façon plus précise l'incidence propre du Marché commun, de l'élan donné à l'économie, sur l'évolution sociale pendant cette décennie. Il est certain que les rapports entre nos six pays permettent de mieux cerner les phénomènes sociaux et d'harmoniser nos efforts.

Je tire en particulier de votre exposé cette notion fondamentale qui s'affirme désormais comme une loi du monde moderne : le droit de l'homme au travail, droit qui devient peu à peu le corollaire obligatoire de la notion de la dignité et de la liberté, droit au travail que notre commission des affaires sociales a si souvent défendu devant les instances européennes.

Nous pouvons donc désormais considérer que nous disposons, dans le cadre de la Communauté économique européenne, d'une philosophie sociale fondée sur l'humanisme commun à nos vieux pays d'Europe, une philosophie dont les valeurs peuvent évoluer sous la poussée turbulente des générations qui montent, mais valeurs dont nous sommes les gardiens pour éclairer l'avenir.

Il nous reste à trouver, comme le disait tout à l'heure M. Behrendt, une stratégie, c'est-à-dire des instruments et des moyens financiers sur le plan communautaire. Car l'essentiel de tâches sociales reste encore dans la main des États et nous ne pourrions préparer l'intégration européenne que si les institutions communautaires disposent de moyens financiers et juridiques.

Certes, il existe un Fonds social européen. Il vient d'enregistrer un succès en 1968, puisque le montant des interventions en Allemagne et en France est supérieur pour la première fois à celui des interventions en Italie. C'est un signe communautaire. Mais il faut immédiatement condamner la notion

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 31.

Laudrin

de « juste retour » qui est en réalité un faux problème, voire une contradiction européenne. Nous souhaitons que le Fonds puisse intervenir en fonction des implications de la politique communautaire et des nécessités régionales, ce qui exige une plus grande souplesse dans son fonctionnement.

Mais il est temps d'analyser les dispositions nouvelles qui forment la partie la plus importante du très long exposé de M. Levi Sandri.

Je signalerai au départ deux aspects juridiques :

1^o La libre circulation des travailleurs est réglementée par un texte qui fut adopté le 15 octobre 1968 et publié quatre jours après, ce qui réalise intégralement les objectifs fixés par les articles 48 et 49 du traité de Rome.

Il reste évidemment à compléter cette disposition par des initiatives créant des emplois dans les régions de main-d'œuvre, par une harmonisation des régimes de protection sociale, par le libre exercice des droits syndicaux pour les travailleurs non nationaux et pour leur droit de se fixer là où ils travaillent, pour le droit pour un travailleur indépendant de se déplacer à travers la Communauté, tout comme les autres travailleurs ;

2^o Un règlement a été adopté, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. C'est la première application concrète de la politique sociale dans un secteur particulier.

On peut d'ailleurs rattacher à ce progrès l'accord qui vient d'intervenir entre les partenaires sociaux au sujet de la durée du travail agricole. Pour la première fois, nous voyons en effet les partenaires sociaux s'insérer dans le fonctionnement normal de notre Communauté. Une décision de principe prise au Conseil porte organisation d'une prochaine conférence tripartite pour la mise sur pied d'une politique communautaire de l'emploi.

Nos six pays semblent de plus en plus convaincus qu'il faut associer les mouvements syndicaux représentatifs à la marche de l'économie. Je me réjouis, quant à moi, de l'ouverture récemment faite en ce domaine à des syndicats importants, jusqu'ici écartés des consultations. Notre commission des affaires sociales tient à signaler que la participation représente la pierre d'angle du développement social et économique. Le Parlement devra très prochainement établir une synthèse des projets en discussion et des réalisations déjà en cours à travers le monde.

Je voudrais, après ces notes d'orientation générale, feuilleter avec vous le long rapport de M. Levi Sandri, mais je me dois de résumer très brièvement, pour répondre au vœu du président, quelques réflexions sur les chapitres : Population, emploi et chômage.

Le tableau fourni par la Commission établit une régression régulière du pourcentage de la population active qui tombe dans la Communauté de 44 % en 1958 à 40,2 % en 1967. On en devine les raisons évidentes, mais il serait nécessaire d'établir des comparaisons avec d'autres pays industrialisés pour savoir si la Communauté ne se heurtera pas dans l'avenir à de graves difficultés sur ce point. Certes, le nombre de chômeurs diminue, il passe de 1 million 600 000 en septembre 1967 à 1 million 435 000 en 1968, mais ce sont les jeunes, spécialement en Italie et en France, qui en demeurent les principales victimes. Nous devons enregistrer avec satisfaction que le Conseil de ministres a, le 13 mars 1969, décidé de s'attacher d'une façon particulière à ce problème très difficile.

Les transferts se multiplient car les travailleurs quittent l'agriculture ou les industries du charbon. Il faut recourir à la main-d'œuvre étrangère en Allemagne et aux Pays-Bas surtout, mais nous devons signaler la précarité de la condition et la dépendance dans laquelle se trouvent les travailleurs étrangers par rapport à notre économie européenne.

On eût aimé plus de précision dans l'analyse des marchés du travail que vous avez présentée, Monsieur Levi Sandri, dans les paragraphes 12 à 37.

Où se trouvent les poches de chômage en Allemagne ? Quel est l'effet des mesures prises par le gouvernement français pour modifier la situation de l'emploi ? Comment expliquer la forte augmentation du chômage pour l'Italie dans le Val d'Aoste où il y a 20 % de chômeurs en plus, en Lombardie où l'on calcule 5,8 % de chômeurs ? Peut-on estimer, en ce domaine, si la formation technique, l'orientation professionnelle, la réadaptation ont été parfaitement utilisées ?

Mais nous nous rangeons volontiers à la décision prise par le Conseil de ministres, le 29 juillet 1968, de mieux étudier dans la pratique les problèmes de l'emploi et leur évolution.

Le deuxième chapitre est consacré à l'orientation et à la formation professionnelles. L'exposé de la Commission présente un examen complet des efforts fournis par nos six pays dans ces domaines.

Le premier rapport annuel sur les activités d'orientation professionnelle dans les Communautés a été publié. Nous devons constater, comme M. Levi Sandri le faisait le 12 mars dernier devant cette Assemblée, « que les structures et les traditions nationales différentes conditionnent encore les solutions nouvelles ». Il n'y a pas encore une harmonisation communautaire et nous nous devons de la réclamer.

Le chapitre 3 s'ouvre sur les relations professionnelles. C'est un chapitre à l'ordre du jour. Un premier accord est intervenu entre les organisations

Laudrin

d'employeurs et de travailleurs dans l'agriculture sur l'harmonisation de la durée du travail.

En juillet 1968, les ministres des affaires sociales, qui se réunissent rarement, comme le soulignait M^{lle} Lulling, donnaient leur accord de principe pour l'organisation d'une conférence tripartite sur les problèmes de l'emploi, dont les premiers pas ont été réalisés en Allemagne, et le seront bientôt en Italie sur l'emploi des femmes.

En France, les accords de Grenelle ouverts en des circonstances difficiles ont valu, le 27 mai 1968, l'apaisement du monde ouvrier et de très précieux avantages pour ce dernier.

Mais il convient de noter avec un spécial intérêt la notion de représentation des travailleurs au sein des entreprises : développement de la cogestion en Allemagne et, au Luxembourg, un intéressant projet de loi sur les comités mixtes.

En France, le 27 décembre 1968, la loi a fixé le libre exercice des droits syndicaux dans l'entreprise.

Votre commission des affaires sociales aimerait que la C.E.E. suive ces initiatives et les harmonise, mais elle devrait en tenir compte elle-même pour ouvrir aux travailleurs une place dans le statut de la société anonyme européenne.

Nous aurions aimé sur le chapitre des grèves, leur fréquence et leurs conséquences, une étude plus poussée et chiffrée, afin de mesurer leur incidence économique.

Dans le domaine du droit au travail et des conditions de travail, objet du chapitre 4, de nombreuses mesures ont été apportées dans nos six pays pour l'amélioration des conditions de travail. Mais ce sont des mesures « sauvages », non harmonisées. Nous attendons donc de M. Levi Sandri une étude comparative sur les transformations du droit social dans les États membres, étude en cours et qui doit être présentée prochainement au Conseil.

Je me permets de noter l'heureuse initiative de la Belgique et des Pays-Bas sur les pécules de vacances, et l'existence des congrès culturels en Allemagne. En France, le Parlement a généralisé les quatre semaines de congés payés. Mais dans ces divers domaines il faudrait obtenir une certaine harmonisation.

Au chapitre 5 « salaires, revenus et patrimoines », M. Levi Sandri, à la page 134 de son rapport, étudie la variation des salaires et leur valeur réelle en pouvoir d'achat. Mais il a semblé à votre commission que les conclusions manquaient de netteté.

Il y a progrès dans la parité souhaitée des salaires féminins et masculins. Mais c'est une question qu'il convient de suivre avec attention.

La formation du patrimoine des travailleurs s'impose comme une nécessité économique et comme

un progrès social. A ce propos, je dois renvoyer notre Assemblée à l'avis que prépare sur ce point notre collègue M. Tomasini.

Le logement, objet du chapitre 6, constitue un des points noirs de la situation sociale dans son ensemble. Le nombre de logements sociaux construits est en diminution depuis plusieurs années, particulièrement en Italie, où il tombe de 450 000 en 1964 à 267 900 en 1967. La commission des affaires sociales demande si notre Communauté ne pourrait pas adopter comme une des solutions possibles la politique du logement pratiquée par la C.E.C.A.

Il faut, par ailleurs, à mesure des besoins nouveaux, améliorer notre retard dans le domaine de la qualité même du logement.

C'est ainsi qu'il faut souhaiter autant que faire se peut la construction de maisons individuelles car les habitations collectives présentent de graves inconvénients sociaux.

Une question à laquelle notre commission des affaires sociales porte un intérêt constant est le logement des travailleurs migrants. Des mesures efficaces et rapides s'imposent dans ce domaine par une coopération entre pays de provenance et pays de destination de courants migratoires.

Au chapitre 7, M. Levi Sandri propose l'étude des questions familiales, du tourisme social et des services sociaux. Le problème des services d'aide sociale en général prend de plus en plus d'acuité car les crèches, les cantines, les foyers de jeunes travailleurs, les assistantes sociales, les handicapés, les travailleurs migrants sont quelques aspects des problèmes qui se posent chaque jour à travers nos pays. Il serait souhaitable d'établir un tableau des besoins par catégorie et par pays afin d'établir les urgences et de financer les efforts. Mais nous n'avons point sur ces deux domaines de renseignements précis.

En matière de sécurité sociale, l'étude semble avoir été poussée dans l'exposé de M. Levi Sandri. Le paragraphe 300 contient une excellente comparaison du gros risque dans les législations belge, française et néerlandaise, ce qui fait ressortir que, parfois, on s'attache davantage à un critère économique pour régler ces problèmes.

Il faut se réjouir de la prochaine parution d'une étude sur les aspects financiers de la sécurité sociale dans nos six pays ; nous devons, en effet, obtenir l'harmonisation des divers régimes au sein de la Communauté si nous voulons respecter les lois fondamentales de l'économie.

Sécurité, médecine, hygiène du travail, c'est le chapitre 9. Nous n'en dirons qu'un mot. Il faut souhaiter, car c'est raisonnable, que les problèmes posés par l'évolution constante de la technique fassent l'objet d'études et de mesures prises en commun.

Laudrin

La création d'un service communautaire spécial devient une nécessité et devrait pouvoir se justifier aux termes des articles 100 et 118 du traité.

Enfin, dans le dernier chapitre de la protection sanitaire contre les radiations ionisantes, la commission des affaires sociales appelle la plus grande vigilance sur la contamination radioactive qui peut atteindre le lait et d'autres denrées alimentaires.

J'ai ainsi présenté, Monsieur le Président, très rapidement, une analyse succincte de l'abondant travail de M. Levi Sandri. Je crois n'avoir pas trahi la pensée de la commission des affaires sociales car M. Baumel en avait fait une synthèse qui n'était discutée par personne. Aussi bien sa proposition de résolution ne comporte, à mon avis pour l'instant, aucun amendement. C'est vous dire que je pense que sur ce point nous ferons l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je voudrais faire une remarque préalable au sujet du fait que vous nous avez invités à réduire le plus possible la durée de la discussion. Il y a là, me semble-t-il, un problème. Je pense que nous en sommes au point où la question de la qualité de nos débats se pose, en ce sens que le manque de temps ne peut avoir qu'une influence négative sur la qualité de nos discussions. Il faut le reconnaître franchement. En outre, à mon sens, nous nous contredisons en insistant sur la nécessité de réaliser des progrès dans le domaine de la politique sociale et de rendre sensible à l'opinion publique européenne toute l'importance de la politique sociale, alors que nous ne prenons pas le temps de discuter à fond des problèmes qui se posent en la matière. Je crois que le programme de cette semaine est tellement surchargé que déjà le temps nous fait défaut.

M. le Président. — Monsieur Müller, il n'a pas été question de limiter le temps de parole. Il semble d'ailleurs que la demande que j'ai formulée ait incité d'autres orateurs à s'inscrire. Je vous prie de continuer, Monsieur Müller.

M. Müller. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée au sujet du rapport de notre collègue Baumel. Je voudrais tout d'abord remercier la Commission pour son excellent et très intéressant exposé sur la situation sociale, le deuxième à être présenté par la Commission unique. Je remercie aussi M. Baumel, notre rapporteur, qui est absent. Je pense que le Parlement lui-même devrait, comme l'a fait la commission des affaires sociales et de la santé publique, féliciter M. Baumel pour son acces-

sion à la qualité de membre du gouvernement de son pays. Je remercierai enfin M. Laudrin, qui vient de faire un exposé si instructif que même ceux qui n'ont pas lu l'exposé sur la situation sociale savent maintenant, au moins dans les grandes lignes, de quoi il s'agit.

Je me limiterai à quelques remarques plus ou moins politiques. Je me référerai à un mot que M. Levi Sandri a employé dans la discussion du rapport Behrendt, en faisant allusion au paragraphe 4 de la résolution qui fait l'objet du présent débat. Le paragraphe 4 de la proposition de résolution incluse dans le rapport Baumel énumère toute une série de mesures que le Conseil a arrêtées lors de sa session du 13 mars et dont M. Levi Sandri nous a fait l'exposé. Selon lui, des décisions auraient donc été prises. Mais il suffit de parcourir la liste de ces « décisions » pour constater que le Conseil n'a guère touché qu'à des problèmes secondaires, à des problèmes marginaux de la politique sociale, à des domaines dans lesquels il est plus facile de parvenir à des résolutions communes, pour lesquels il s'agit uniquement de charger une fois de plus la Commission de procéder à une étude ou d'établir un programme d'action, par exemple en matière de coopération des États membres dans le domaine de l'intégration professionnelle, sociale et médicale des handicapés physiques et mentaux. Sur des questions de ce genre, les membres du Conseil de ministres parviennent à se mettre d'accord, mais il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de questions fondamentales.

Pour illustrer mon propos, je citerai une question qui fait l'objet du paragraphe 6 de la proposition de résolution. Il s'agit de l'extension des attributions et de l'amélioration du financement du Fonds social européen. Il faut remercier M. Levi Sandri d'avoir informé immédiatement et en détail la commission compétente après que l'exécutif eut pris sa décision et nous avons pris connaissance avec beaucoup de satisfaction et d'intérêt des indications qu'il nous a apportées, par exemple, au sujet du montant des sommes que l'on envisage de mettre à la disposition du Fonds social. Je ne citerai pas de chiffre, mais il s'agit d'une somme qui appelle la question suivante : comment améliorera-t-on, en cette matière, la compétence du Parlement européen ? En effet, on envisage d'alimenter le Fonds social européen dans une mesure telle que je souhaiterais que l'entière responsabilité de la répartition des sommes prévues et toutes les possibilités de distribution ne soient plus réservées à une poignée de fonctionnaires de l'exécutif de Bruxelles.

Je voudrais, à ce propos, dire un mot à l'intention du Conseil de ministres. Permettez-moi de vous rappeler quelques paroles qu'a prononcées le nouveau Premier ministre français dans une déclaration gouvernementale, paroles très intéressantes pour nous Européens. Il a dit à peu près ceci : « Nous

Müller

sommes prêts à aller aussi loin que les autres voudront le faire avec nous.» Ce sont là des paroles qui peuvent donner à espérer, mais elles pourraient aussi engendrer le pessimisme si nous constatons que les autres, précisément, ne sont pas disposés à s'engager beaucoup sur le point précis de la réforme du Fonds social européen et de l'accroissement de ses ressources.

Peut-être ces paroles nous reviendront-elles alors à l'esprit.

Je voudrais ajouter un mot à propos d'une question qui concerne spécifiquement le Parlement. M. Behrendt a déjà souligné que tous les groupes de cette Assemblée devraient faire usage de leur droit à participer aux débats de commissions. J'aimerais, moi aussi, adresser un appel en ce sens au Parlement.

D'autre part, je voudrais dire qu'il conviendrait certes que nous demandions à la Commission de prendre de nouvelles initiatives et même d'établir un mémorandum, comme M^{lle} Lulling l'a très opportunément suggéré, mais que de notre côté, nous devrions formuler quelques suggestions quant à la façon dont il faudrait concevoir la future politique sociale de la Communauté si l'on veut enfin aboutir à une certaine harmonisation de la politique des six États membres.

Je crois que nous devrions faire ce qu'a fait un groupe de travail du groupe démocrate-chrétien. Nous avons essayé de trouver de nouvelles justifications à l'harmonisation, et défini une conception de cette harmonisation. J'espère que nous pourrions en discuter prochainement dans cette enceinte ; il est exclu que nous puissions le faire aujourd'hui.

J'aurais aussi aimé dire un mot à M. Levi Sandri, qui a déclaré que la Commission est non seulement prête à élaborer un document sur les possibilités d'harmonisation des politiques sociales, mais qu'elle a déjà abordé l'examen de la question. Je voudrais le prier très instamment de procéder à une analyse très poussée de l'historique de la partie sociale du traité, car c'est là, je pense, que l'on trouvera le pourquoi de tout ce qui n'a pas été possible dans le passé. Je me référerai à ce sujet à une étude toute récente, une étude remarquable de M. Heynig, directeur au secrétariat général du Conseil de ministres de notre Communauté. Il rappelle que lors de la rédaction du traité, lors des études préliminaires, par exemple dans le rapport Spaak, il n'était prévu aucun chapitre sur la politique sociale et que c'est seulement après coup que l'on a inséré dans les textes certaines dispositions nées d'un compromis, en considérant d'ailleurs que l'harmonisation des politiques sociales n'était pas nécessaire. Tout le reste pouvait être harmonisé ; si, en fin de compte, il devait subsister des divergences dans le domaine de la politique sociale, elles n'aboutiraient pas à des distorsions de concurrence. Telle est la thèse que a

prévalu lors de la rédaction du traité. Il me serait particulièrement agréable que la Commission examine cette thèse de près. Le groupe de travail du groupe démocrate-chrétien a, quant à lui, abouti à la thèse opposée : lorsque tout aura été harmonisé, depuis les impôts jusqu'aux normes de qualité des oignons de tulipes, en passant par toutes les entraves techniques possibles aux échanges, il restera de vastes possibilités de s'assurer des avantages sur le plan de la concurrence, grâce aux divergences qui subsisteront en matière de prestations sociales. Telle a été notre conclusion et nous aimerions que la Commission étudie attentivement le problème.

J'en arrive maintenant à ma conclusion, ou presque. Le paragraphe 8 de la proposition de résolution exprime le vœu que la Commission active la publication des différentes études en cours. Nous nous félicitons que la Commission nous ait promis, pour après les vacances parlementaires, pour l'automne de cette année, la publication de ses études, de la synthèse des formules de formation de patrimoine retenues par les différents États membres. Nous serons heureux de pouvoir reprendre sur la base de ces études, au sein de la commission économique et de la commission des affaires sociales et de la santé publique, l'examen de ces questions, en espérant arriver à formuler à leur sujet certaines suggestions.

Je voudrais cependant ajouter, à propos du paragraphe 8, que nous attendons aussi avec beaucoup d'intérêt l'étude portant sur la participation, car nous croyons que la formation de patrimoines, la participation et tout ce que recouvre cette étiquette est très important du point de vue de l'évolution sociale de notre Communauté. Nous vivons une époque de mutation. On le dit si souvent qu'on finit par ne plus y croire. Il n'empêche que nous sommes à une époque où une nouvelle société commence à s'édifier. Il n'est pas encore possible de dire quelles seront les structures ni quel sera le caractère général de cette société, mais nous sentons bien tous que cette société sera différente de la société actuelle et de celle de nos pères. Une chose est acquise, c'est que pour les pays du monde occidental, la société est placée sous le signe de la liberté. Mais il ne faut pas que la liberté existe uniquement sur le papier. Il importe que tous nos actes, que tous les actes juridiques de la Commission s'inspirent, surtout dans le domaine de la politique sociale, de l'idée que la liberté n'est une réalité vivante que dans la mesure où les hommes en jouissent et peuvent en faire usage.

C'est pourquoi je pense que nous devons — je dis bien nous devons et pas seulement nous pouvons — assurer à l'homme une liberté accrue, à la faveur d'une participation des travailleurs judicieusement organisée et d'une répartition équitable des patrimoines, si nous voulons sauvegarder cette société d'hommes libres dont le principe est inscrit dans

Müller

nos constitutions démocratiques. C'est cette idée qui doit nous guider. Je souhaite que s'inspirant de ces considérations, les ministres du travail et des affaires sociales, qui ne se sont retrouvés qu'au printemps de cette année et dont on ne sait quand ils comptent se réunir à nouveau, décident, eu égard au fait que nous sommes en période de mutation sociale, de se réunir un peu plus tôt qu'ils n'ont peut-être envisagé de le faire en fonction de la routine que constitue l'expédition des affaires courantes. Nous devons progresser et nous ne saurions renoncer à exiger que les institutions communautaires disposant du pouvoir de décision travaillent sans désespérer et aient le courage de prendre les décisions qu'appelle l'édification de la société nouvelle de notre Communauté, de notre Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Brégégère, au nom du groupe socialiste.

M. Brégégère. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me permettrai de faire une remarque liminaire pour vous demander de bien vouloir me pardonner si je suis amené à faire des redites en raison de l'interpénétration des deux rapports en discussion.

Je vais essayer aussi d'abrèger au maximum mon propos. Il sera, sans doute, de cette façon incohérent, mais là encore, vous voudrez bien me pardonner.

Monsieur le Président, M. Baumel ayant été appelé à des hautes fonctions au sein du gouvernement de mon pays, n'aura pas le plaisir d'entendre mon groupe se déclarer d'accord sur la proposition de résolution contenue dans son rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968. Je dis toute de suite que nous la voterons d'autant plus facilement que le rapporteur — et je l'en remercie — a bien voulu insérer dans cette résolution les amendements présentés en commission par le groupe socialiste.

Le progrès économique a permis une réduction du travail, une courbe ascendante de la consommation et, de ce fait, créé incontestablement un progrès social intéressant. Nous pouvons donc admettre que le social est dépendant de l'économique en reconnaissant que ce dernier apporte à l'homme des conditions matérielles lui permettant de mieux vivre. Toutefois, nous devons reconnaître que ce ne sont pas là des conditions suffisantes pour réaliser les désirs et les aspirations humaines.

Il m'arrive parfois d'avoir de saines lectures, et c'est ainsi que j'ai retenu une déclaration relevant du domaine spirituel, disant « qu'une politique sociale dynamique est un des éléments fondamentaux d'une politique réaliste et efficace » et elle soulignait « la fragilité des intérêts économiques ».

Il n'y a pas, à mon humble avis, opposition flagrante entre ces deux philosophies, car elles se complètent. Le progrès technique et scientifique, avec sa puissance économique, doit avoir comme corollaire ou, mieux, comme finalité une humanisation toujours plus poussée et le mieux-vivre de l'homme.

Sans doute, la recherche du bonheur dans les méandres de la vie est difficile, comme le soulignait M. l'abbé Laudrin en réponse au rapport que je présentais ici même l'an dernier. Quoi qu'il en soit, notre politique sociale doit avant toute chose viser l'épanouissement humain. C'est là en vérité une action passionnante et exaltante. Malheureusement, nous devons constater dans notre société moderne l'insuffisance du développement et de la recherche dans le domaine social malgré les progrès réalisés.

Nous devons en cela en féliciter la commission des affaires sociales et la Commission exécutive, plus particulièrement M. le président Levi Sandri.

Le progrès social reste donc pour nous l'épanouissement complet de la personnalité humaine. Pour obtenir ce résultat, une action constante de la justice sociale, une humanisation de plus en plus poussée des conditions de travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'imposent.

Sans vouloir reprendre les différents points du rapport, je désire donc présenter, au nom de mon groupe, quelques remarques sur les trois problèmes essentiels évoqués dans le document, c'est-à-dire les problèmes de l'emploi, les conditions de travail et les relations professionnelles.

Si nous pouvons nous féliciter avec le rapporteur d'une légère diminution du nombre total des chômeurs pour l'ensemble de la Communauté, il convient cependant de remarquer que cela résulte notamment d'une évolution favorable de l'emploi en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Par contre, en Italie et en France, on note une recrudescence assez nette d'un chômage d'inadaptation frappant principalement les jeunes. Je me permets d'ailleurs de remarquer qu'il est difficile de chiffrer, même approximativement, l'importance de ce chômage, étant donné que très peu de jeunes sont inscrits comme demandeurs d'emploi. Ce chômage ne provient d'ailleurs pas seulement d'un manque de création d'emplois nouveaux, mais également d'un manque d'adaptation des formations et des compétences aux techniques nouvelles.

Les problèmes de la jeunesse sont de plusieurs ordres et en tout premier lieu, l'inquiétude de leur avenir, c'est-à-dire les débouchés, sans parler des salaires. Citons encore le problème que pose leur formation face à l'évolution et aux transformations qui affectent certaines branches de l'activité économique. Des changements caractéristiques secouent le monde : crise de l'enseignement, société de consommation, révolution culturelle, urbanisme, développement de

Bregégère

l'homme, mutations constantes avec l'inquiétude permanente de la modification du milieu de vie. Nous ne pouvons que nous féliciter, non des excès, mais du désir de la jeunesse de vouloir prendre en main sa propre destinée. A nous le devoir de lui ouvrir le dialogue qu'elle paraît souhaiter. Des solutions européennes modifiant peut-être certaines structures doivent être trouvées pour aider cette jeunesse à occuper la place qui lui revient dans l'économie mondiale. Les problèmes de la jeunesse, tout particulièrement universitaires, sont permanents et nécessitent une vigilante attention, car les solutions à envisager ne peuvent avoir de caractère définitif dans une économie et une société en constante et rapide transformation.

De façon générale, il y aurait là un effort communautaire à faire pour le recensement et pour l'orientation professionnelle des travailleurs, notamment pour les plus jeunes.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le rapporteur lorsqu'il considère, dans son analyse des problèmes de l'emploi, « qu'il semble que dans la Communauté trop d'étudiants ont été orientés à tort vers des disciplines techniques ». Je crois, au contraire, que le manque de techniciens et de techniciens supérieurs est une des raisons du peu de dynamisme de l'industrie française, par exemple. Le problème est essentiellement celui d'une orientation et d'une formation professionnelles mieux harmonisées dont les principes devraient être définis plus clairement au niveau européen. C'est un besoin que l'on ressent de plus en plus vivement depuis la réalisation de la libre circulation des travailleurs.

En ce qui concerne les conditions de travail, entendues au sens large du terme, je puis, dans l'ensemble, souscrire aux considérations de notre rapporteur, en insistant, comme le groupe socialiste l'a toujours fait, sur la nécessité d'une harmonisation vers le haut des conditions de travail et des politiques sociales des États membres. Il y a encore une trop grande différence entre nos six pays en ce qui concerne les charges sociales et les salaires, et on ne répétera jamais assez que la politique sociale ne doit pas être ce qui reste de l'application des autres politiques économiques, mais qu'il faut, à l'échelon européen, fixer des objectifs à atteindre sur le plan social, en ce qui concerne les salaires et les conditions de sécurité sociale, et que cet objectif doit conditionner les politiques que la Communauté entend suivre dans les différents secteurs économiques.

Notre rapporteur constate que l'évolution des salaires féminins semble se poursuivre dans la voie souhaitée, vers la parité des salaires féminins et masculins. Cette apparence ne me semble guère fondée sur des réalités bien profondes et je me permets de renvoyer à ce sujet aux interventions de notre collègue M^{lle} Lulling lors de la discussion du rapport de M. Berkhouwer sur l'application de l'article 119. La Commis-

sion des Communautés a, à cet égard, des moyens juridiques, certes délicats à manier, mais qu'elle doit utiliser en mettant le Conseil devant ses responsabilités. Le monde moderne nous oblige à étudier et à résoudre les problèmes permanents que pose le rôle des femmes dans la société. A ce sujet, nous devons faire preuve d'imagination pour supprimer le malaise existant et lui trouver des solutions originales conformes aux principes généraux de toute civilisation humaine digne de ce nom.

Sur un autre point, je suis d'accord avec notre rapporteur qui, à l'article 20, signale la précarité de la situation des travailleurs étrangers. Nous sommes favorables au principe de la préférence communautaire, mais cela ne signifie pas que les travailleurs étrangers doivent se trouver, par rapport à l'économie européenne, dans une condition de dépendance difficilement tolérable.

En ce qui concerne le logement, force est de constater qu'il n'y a aucune recherche d'une solution européenne de ce problème. Or, nous sommes convaincus que le secteur privé ne pourra jamais résoudre le problème des logements sociaux et que c'est au niveau de l'État, et, sans nul doute, au niveau de l'Europe, qu'il faut définir une politique du logement social, que la réalisation de la libre circulation des travailleurs rend particulièrement nécessaire. A cet égard, l'exemple de la politique sociale de la C.E.C.A. est significatif. Nous allons plus loin que ce qui est dit dans le document de notre rapporteur : pour nous, socialistes, la Communauté doit pouvoir pratiquer une politique de logement sociale, ce qui, encore une fois, pose le problème des ressources propres.

Nous croyons qu'il est temps que la libre circulation soit réalisée dans tous les secteurs économiques, c'est-à-dire que pour tous les secteurs économiques européens, il est souhaitable d'établir des projets de convention collective à l'échelon européen. L'organisation des partenaires sociaux à l'échelon européen facilitera, dans une très large mesure, les progrès en matière d'harmonisation sociale et de définition d'une politique sociale européenne. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous espérons beaucoup, quant à nous, de la réunion de la conférence tripartite sur les problèmes de l'emploi, que nous attendons avec impatience depuis juillet 1968, date de l'accord de principe du Conseil de ministres. Nous insistons, comme il est dit au paragraphe 27 du rapport de M. Baumel, sur le caractère communautaire que doit revêtir cette conférence.

Avec le problème de la conférence tripartite, nous touchons celui des relations professionnelles, dernier point sur lequel je voudrais faire certaines remarques. A l'échelon européen, il est indispensable, comme nous l'avons souligné, de développer les rencontres entre partenaires sociaux ; il faut donner, comme nous le demandons dans la proposition de

Brégère

résolution, une concrétisation aux notions de participation et de gestion ou de cogestion. Quoi qu'en dise notre rapporteur au paragraphe 15, il y a bien longtemps que les mouvements syndicaux sont sensibles à ce problème. Mais il est vrai que la prise de conscience par les pouvoirs publics est des plus récentes. Bien entendu, nous ne nous faisons guère d'illusions : le mot « participation » peut certainement recouvrir des notions fort différentes. La participation, c'est le dialogue permanent entre les partenaires sociaux, c'est la concertation continue, qui ne peut se concevoir que dans une atmosphère de libre discussion et qui, de ce fait, donne sa force à l'organisation et un caractère réaliste et efficace au résultat de ces travaux. C'est pourquoi nous serions particulièrement heureux que la Commission des Communautés nous fasse part des études qu'elle a entreprises ou fait entreprendre sur ce problème. Bien que le terme soit trop facilement employé, la participation répond à un besoin profond de nos populations, et la confrontation des idées en la matière permettra peut-être de progresser.

D'ailleurs, cette participation suppose avant tout une politique d'information. L'information est une nécessité sur le plan technique et scientifique et, de ce fait, un devoir social pour assurer une meilleure orientation du travail des hommes. L'information telle que nous la concevons permet de prendre conscience des réalités de l'heure, d'éviter les erreurs que les hommes peuvent faire dans le choix ou le changement de leur profession ; elle répond ainsi à un véritable progrès social et conditionne la progression constante de la civilisation. L'information se doit de porter à la connaissance de tous les possibilités de l'homme au travail, la marche des entreprises, les relations humaines, l'étude des marchés, les évolutions économiques et sociales, toutes raisons qui peuvent assurer, sur le plan matériel comme sur le plan moral, la stabilité de la vie humaine.

Je ne reviendrai pas sur la dernière partie du rapport de M. Baumel, qui concerne les problèmes de la sécurité du travail et de la protection sanitaire. La place relativement limitée qui leur est faite ne doit toutefois pas nous en dissimuler l'importance. Je me permets d'ailleurs de renvoyer à ce que la commission sociale a exprimé à ce sujet dans l'avis rédigé par M. Servais sur le deuxième rapport général de la Commission. La commission des affaires sociales et nous-mêmes, soucieux de la santé publique, nous devons, en effet, de rechercher toutes les possibilités d'organiser les loisirs, le repos, les vacances, le tourisme social par le retour à la nature et la recherche de la chlorophylle, par la lutte contre les produits chimiques, de jour en jour plus dangereux pour la santé. J'insiste tout particulièrement sur l'urgente nécessité de rechercher tous les moyens de lutter contre le bruit, la pollution de l'air, la pollution des eaux. Une actualité récente vient, malheureusement, de nous démontrer d'une façon spectaculaire l'urgence d'une action de lutte intensive

contre l'empoisonnement de nos rivières, contre les dangers d'une pollution quotidienne due à l'abus des insecticides. Je souligne, en outre, l'intérêt que présente le développement de la médecine préventive et de l'hygiène sociale.

Un ministre français, M. Malraux, a dit un jour : « La culture — dont l'art est un si puissant facteur — devient un des domaines dans lesquels l'homme cherche sa raison d'être et le domaine privilégié dans lequel il cherche sa dignité. »

C'est en nous inspirant de cette riche pensée socialiste que nous pensons que la culture, l'éducation populaire, les loisirs sont des éléments du progrès humain parfaitement ordonné. La culture est un facteur d'enrichissement, c'est un secteur social par excellence. Elle est un apprentissage de la vie et de ses beautés, elle permet une activité professionnelle couronnée des plus beaux résultats et une satisfaction de l'esprit. L'éducation populaire des peuples européens est nécessaire pour bien leur faire comprendre les grands problèmes de notre unité et pour leur assurer la liberté et un développement économique et social harmonieux. Nous restons convaincus que par-delà les frontières nationales, la culture européenne est souhaitable pour assurer l'intégration dans le domaine de l'esprit et pour répandre l'idée européenne dans notre jeunesse. Par les dispositions que nous devons retenir pour la culture des hommes, c'est l'Europe de demain que nous construisons, car, à l'heure actuelle, dans une société avide de loisirs et de consommation, c'est une action fondamentale que nous devons mener à bien en prenant, s'il le faut, des options exceptionnelles.

Voilà, Monsieur le Président, résumées le plus brièvement possible, les remarques que je tenais à faire sur le rapport de notre collègue M. Baumel. En ce qui concerne la proposition de résolution, nous la voterons parce que nous y trouvons ce que nous avons souhaité y voir inséré, notamment au paragraphe 7, qui, nous l'espérons, ne sera pas considéré par la Commission des Communautés européennes et par le Conseil comme l'expression d'un vœu pieux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour répondre au souci exprimé par M. le Président, j'essaierai de condenser le plus possible mon intervention. Je ne puis cependant pas commencer mon exposé sans dire que, chaque année, la présentation du rapport social est un événement auquel nous assistons bien volontiers et que nous considérons comme très important dans la vie communautaire.

M. Baumel, qui malheureusement — ou plutôt heureusement pour lui — n'est plus là pour nous en-

Merchiers

tendre, a fait sur cet exposé un excellent travail. Il est concis, mais complet. A juste titre, il a fait l'éloge du compte rendu que la Commission a présenté au Parlement sur les problèmes sociaux. Par conséquent, il nous est facile, car nous partageons l'avis de M. Baumel, de féliciter M. Levi Sandri et ses collaborateurs de ce remarquable document que consulteront volontiers ceux qui s'intéresseront aux problèmes sociaux, et ce pour un double motif : non seulement, il contient le rapport d'activité des Communautés pour 1968, mais M. Levi Sandri a eu l'excellente idée d'y ajouter un panorama du progrès social réalisé dans les six pays au cours des dix dernières années. Aussi ce document fera-t-il date dans les travaux du Parlement.

Notre intention n'est évidemment pas d'analyser tous les thèmes de cet exposé annuel. Notre rapporteur l'a fait excellemment. Je voudrais toutefois souligner certains points.

Nous estimons que l'on a, à juste titre, mis l'accent sur la liaison nécessaire entre le développement économique et le progrès social, ce dernier étant inévitablement conditionné par le premier, mais devant avancer de la même façon. C'est d'ailleurs en raison de cette constante amélioration des conditions économiques, résultat de notre Communauté, que le rapport social peut faire état d'une amélioration constante du niveau de vie des populations de notre Communauté. Ce niveau de vie doit profiter, sans exception, à tous les habitants de notre Communauté, d'abord par une mise au travail constante de tous les travailleurs et par l'augmentation des revenus, qui vient ensuite de surcroît, dès lors que tous ont acquis le minimum indispensable de bien-être, ce que nous voulons réaliser.

Mais ce qui a retenu particulièrement l'attention de notre groupe, c'est le problème angoissant, d'ailleurs soulevé dans le rapport, de la mise au travail des jeunes. Alors que le chômage général diminue, en effet, on constate avec regret que celui des jeunes augmente d'une façon inquiétante. Or, que faisons-nous dans nos six pays ? Nous allongeons la scolarité — et je crois que l'on a raison de le faire, parce que cela répond à une nécessité — nous formons ainsi des milliers de jeunes dans nos écoles secondaires, dans nos écoles techniques et dans nos universités. Mais lorsqu'ils ont terminé le cycle de leurs études, ils sont saisis d'angoisse en ne trouvant pas d'emploi, ils se demandent avec inquiétude à quoi sert le savoir que nous leur avons inculqué.

Telle est la situation illogique et préoccupante qui, dans une large mesure, est à l'origine de l'attitude contestataire de la jeunesse. Or, tous les jours que nous siégeons ici à Strasbourg, nous voyons une foule de jeunes qui viennent s'intéresser à l'Europe et à nos travaux et qui attendent beaucoup d'elle et de nous-mêmes. Ils croient en l'Europe. Ils sont donc en droit de se demander si l'Europe peut jouer un rôle

dans la préparation et dans la sauvegarde de leur avenir. Voilà le problème auquel nous devons réfléchir pour y apporter des solutions. A cet égard, j'ai pu constater avec satisfaction que le Conseil avait décidé de se préoccuper de ce problème auquel nous nous intéressons particulièrement.

Ce qui inquiète également notre groupe, c'est l'évolution future de l'agriculture dans la perspective du mémorandum Mansholt. Je ne reviendrai pas sur ce sujet. Mais j'y insiste, il y a là une tâche primordiale et fondamentale qui s'impose à notre conscience européenne. C'est en voyant toujours devant nous les humains que sont les agriculteurs que nous devons préparer leur avenir économique et social.

En ce qui concerne le chapitre de la mise au travail, le rapport de M. Baumel émet des considérations réalistes que nous pouvons approuver, notamment en ce qui concerne le droit au travail. Il dit que celui-ci ne signifie pas nécessairement que chacun soit assuré de gagner, sa vie durant, sa subsistance dans la même entreprise et dans les mêmes fonctions — j'y ai fait allusion dans mon exposé il y a quelques instants. A bon droit, il a été fait état de profonds changements structurels qui se produisent dans la production, tant en ce qui concerne les matières premières utilisées que les méthodes sans cesse changeantes de l'exploitation de ces matières. La conclusion qui s'impose est que, s'il en est inévitablement ainsi, la politique sociale que nous devons élaborer en commun devra tenir compte de ces conditions économiques mouvantes et dynamiques.

Sur le plan de la construction juridique du système social européen, nous nous plaisons à souligner avant tout la mise en application du règlement relatif à la libre circulation des travailleurs. Mais ce qui manque encore, et l'exposé de la Commission ne l'a pas caché, c'est un règlement sur la sécurité sociale de ces mêmes migrants, qui devraient pouvoir être assurés des avantages indispensables et équitables, quel que soit le pays de la Communauté où ils ont travaillé et celui des six pays où ils se rendront lors de leur retraite. Ce qu'il faut aussi, c'est une coordination plus poussée des systèmes de sécurité sociale de nos six pays, si l'on veut réaliser cette sécurité sociale des migrants.

Ce qu'il faut encore, et nous n'avons cessé de le rappeler ici, c'est l'élaboration du statut du travail et du statut social des indépendants. Je songe en particulier à la reconnaissance mutuelle des diplômes, qui est une condition indispensable au développement et au déplacement possible des travailleurs indépendants dans l'Europe.

Enfin, je dois, au nom de mon groupe, marquer notre accord avec ce qui a été dit, dans le rapport, de l'harmonisation des règles en matière de droit du travail. Nous y avons fait allusion, il y a quelques instants, à propos de l'harmonisation des règles de sécu-

Merchiers

rité sociale. Il est donc grand temps que nos pays cessent d'accorder à leurs ressortissants des avantages, utiles, certes, et peut-être nécessaires, mais qui sont octroyés en ordre dispersé. Les législations nationales risquent ainsi de se différencier profondément au lieu de se rejoindre et de se fondre dans un creuset communautaire. Cela ne peut que rendre plus difficile la tâche de ceux qui sont appelés à régler ces problèmes à l'échelon de l'Europe.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous pouvons dire qu'il y a dans ce rapport quantité de choses encourageantes que l'on aurait tort de négliger. Mais il reste énormément à faire dans un avenir rapproché, et pour « européeniser ».

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques considérations que, vu l'heure tardive, je me suis cru autorisé à présenter dans un style quelque peu télégraphique, en essayant d'aborder les éléments essentiels.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, en premier lieu, je voudrais féliciter, d'une part, MM. Baumel et Laudrin de leurs louables efforts et, d'autre part, l'exécutif d'avoir soumis en temps voulu à notre examen un rapport, riche de considérations et d'indications intéressantes et utiles, sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Il faut, en effet, admettre que la politique sociale commune n'a pas encore été mise en œuvre dans notre Communauté. Cela est dû à différents facteurs. On a déjà rappelé que l'article 118 n'invite pas la Commission à élaborer une politique sociale commune, mais se limite simplement à prévoir la promotion d'une collaboration plus étroite dans ce secteur entre les divers États membres. On a également souligné qu'en matière sociale les traités de Paris et de Rome contiennent des dispositions divergentes. Enfin, le fait que ce sont toujours les États nationaux qui détiennent les principales responsabilités dans le secteur social, constitue un obstacle supplémentaire, peut-être même le plus important, à la réalisation d'une politique sociale commune. Cela n'empêche qu'il faut bien reconnaître que, ces dernières années surtout, des progrès ont été accomplis et que dans tous les pays membres des engagements importants ont été souscrits en matière sociale.

Mais il faut aussi reconnaître que si quelque chose a été fait, il reste beaucoup et même trop à faire. Monsieur le Président, je voudrais, en ma qualité de membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique, et de médecin, vous présenter quelques brèves observations sur le rapport. Moi aussi, j'attache la plus grande importance au problème de l'emploi. La vie de la société moderne est fondée sur le travail, en sorte que le travailleur sans emploi

se sent humilié par le fait qu'il ne peut plus participer à la vie active de la société. Cette humiliation est plus profonde à mon avis lorsqu'il s'agit d'un jeune à la recherche de son premier emploi. Dans ce cas, le problème ne revêt plus seulement un caractère économique, il devient aussi social et politique. Le Conseil des ministres des affaires sociales a lui aussi, au cours de sa dernière réunion du mois de mars, pris en considération ce problème qui doit nous préoccuper, nous tous qui nous efforçons de créer une Communauté européenne démocratique, sociale et pacifique.

L'homme sans emploi, et spécialement le jeune, ne peut qu'être hostile à une Europe incapable de satisfaire son droit fondamental, « le droit au travail ». Il représente par conséquent un danger pour la paix sociale.

En ce qui concerne l'Italie, il ressort des données fournies par l'Institut central de statistique italien qu'au cours des douze mois s'étendant d'avril 1968 à avril 1969, le nombre de travailleurs employés a baissé : 127 000 travailleurs ont quitté l'agriculture, 280 000 ont abandonné les activités du secteur tertiaire, et les 178 000 nouveaux postes de travail créés dans l'industrie n'ont pu compenser cet exode. Malheureusement, parmi les chômeurs, 596 000 travailleurs, pour la plupart des jeunes, sont à la recherche d'un premier emploi.

En ce qui concerne la Communauté, nous savons qu'elle compte 73 000 000 de travailleurs employés, mais aussi que, même si le nombre de chômeurs a baissé, il en reste encore 1 450 000. De plus, chaque année, 1 200 000 jeunes sont à la recherche d'un premier emploi. Ce nombre est tel qu'il constitue, comme je l'ai déjà dit, non seulement un problème économique, mais encore un grave problème social et politique.

Nous devons par conséquent, mes chers collègues, nous féliciter que la Commission des Communautés européennes ait proposé d'apporter au Fonds social européen des modifications qui permettent d'en faire un instrument fondamental de la politique de l'emploi.

Je ne m'étendrai pas jusqu'à rappeler ce qu'a dit M. Levi Sandri il y a quelques jours à Verbania au sujet du fait que ce Fonds social sera doté d'un pouvoir d'initiative propre et des moyens de financement adéquats. Les communications de M. Levi Sandri nous permettent également de croire que la conférence tripartite sur l'emploi dans la Communauté se tiendra dans les plus brefs délais.

Pour en terminer avec ce sujet, je voudrais attirer l'attention sur le chômage du jeune intellectuel qui, à mon avis, constitue un danger beaucoup plus grand que le chômage du jeune ouvrier. Il serait vraiment utile — comme le suggère d'ailleurs le rapporteur — de connaître le pourcentage des titulaires d'un diplôme parmi les jeunes chômeurs, afin de pouvoir prendre, au stade de la formation professionnelle

Santero

et de l'organisation des études, les mesures qui s'imposent, et éviter ainsi que le phénomène que l'on déplore ne persiste ou ne s'intensifie.

Monsieur le Président, le sort réservé aux personnes âgées et aux handicapés physiques, aux paralytiques, aux aveugles et aux sourds-muets me tient aussi particulièrement à cœur. Si l'on peut constater avec satisfaction que tous les pays de la Communauté ont pris ces dernières années des mesures en faveur des personnes âgées, il faudrait cependant que l'évolution soit plus rapide dans ce sens afin que celui qui a consacré sa vie à contribuer au progrès de la société reçoive au cours de ses dernières années d'existence une compensation, proportionnée aux sacrifices consentis au cours de la vie active, pour ce progrès que la société a pu réaliser grâce à sa contribution. Il faut aussi reconnaître que nos six pays se sont, au cours de ces dernières années surtout, employés à promouvoir des mesures d'assistance sociale en faveur des handicapés physiques, et que des efforts ont été faits en vue de les récupérer et de les réincorporer dans la société active. Je pense toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire à une société comme la nôtre, soi-disant de bien-être, si elle veut garder sa réputation de société civile plus juste et plus humaine.

Monsieur le Président, à mon avis, il est un autre problème particulièrement important, celui du logement. Il est superflu de préciser à mes collègues qu'une maison accueillante est une condition *sine qua non* de l'unité de la famille et de son bien-être. En outre, la propriété de la maison pourrait représenter le premier objectif sur la voie permettant d'arriver à donner aux travailleurs la possibilité de participer à la formation du patrimoine, problème qui se présente également à notre examen. Malheureusement, dans la majeure partie des régions de la Communauté, ces objectifs sont encore très loin de pouvoir être atteints, et même si dans l'une ou l'autre le besoin est moins aigu sur le plan quantitatif, le problème doit être de toute manière résolu sur le plan qualitatif. Si cela est vrai pour tous les travailleurs en général, ce l'est particulièrement pour les travailleurs migrants. L'exécutif lui-même admet dans son rapport qu'en effet la discrimination résultant de la nationalité n'a toujours pas cessé d'influer négativement sur la possibilité pour le travailleur migrant de se procurer un logement. Il existe donc encore des pratiques administratives et bureaucratiques qui empêchent que soient mis en vigueur les principes juridiques et humains dont tant de fois nous avons proclamé la nécessité. Voilà pourquoi je suis d'accord avec le rapporteur pour demander que soit instituée une coopération financière appropriée entre le pays d'origine du travailleur migrant et le pays d'accueil, afin que le travailleur puisse se voir offrir pour lui-même et sa famille une maison accueillante, digne de la société moderne.

Monsieur le Président, nous pouvons noter avec satisfaction que la sécurité sociale tend à s'améliorer

de plus en plus pour les travailleurs salariés et à s'étendre à des catégories de travailleurs indépendants qui n'en bénéficiaient pas encore. Le fait, d'une part, que l'on puisse constater que les institutions communautaires — et spécialement le Parlement européen — se préoccupent de protéger la santé de tous les citoyens, de préserver l'intégrité physique et la santé du travailleur par l'hygiène et par la prévention des accidents sur le lieu de travail et, d'autre part, que l'on se préoccupe de plus en plus de veiller à ce que le travailleur, et le citoyen en général, puisse bénéficier au cours des dernières années de sa vie d'une pension qui lui permette de vivre moins péniblement, est certainement, à mon avis, le meilleur moyen d'amener les citoyens de nos États non seulement à accepter de devenir effectivement des citoyens européens, mais encore à y aspirer.

Dans les discours, dans les déclarations de principe, on admet toujours que le progrès économique et le progrès social doivent aller de pair. Or, Monsieur le Président, j'ai pour ma part l'impression que, même dans notre Parlement, le facteur économique passe encore avant le facteur social.

Je termine, Monsieur le Président, en formant le vœu que se réalise ce que M. Levi Sandri a souhaité en présentant à notre Parlement le rapport sur l'évolution de la politique sociale dans la Communauté, à savoir que la politique sociale devienne le véritable centre de la politique communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur un problème concret et actuel. Ce problème est en liaison directe avec les recommandations du paragraphe 7 de la proposition de résolution, dans lequel il est notamment demandé que soit dressé, dans le prochain rapport social, un bilan des dispositions et initiatives concernant la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air.

Il y a douze jours, les poissons de la partie allemande du Rhin ont été anéantis d'un seul coup et les États riverains de ce fleuve, de Coblenz à la mer du Nord, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, ont été mis en état d'alerte. Or, cet état de choses n'est pas la conséquence d'une pollution par des radiations ionisantes émanant de substances radioactives; il est le fait d'une centaine de kilogrammes de produits chimiques seulement, qui n'auraient pas dû être déversés dans le Rhin, mais normalement être utilisés comme insecticides.

On ne saurait vraiment démontrer d'une manière plus navrante où se situent les lacunes sociales de cette société industrielle qui est la nôtre. Si j'examine ce que font le pouvoir et le législateur, il me faut constater que mon pays n'a toujours pas de réglementation officielle pour lutter contre la pollution

Oele

de l'eau. Il y a bien une loi en préparation, mais nous pourrions nous estimer heureux si elle paraît au Journal officiel des Pays-Bas en 1970.

La république fédérale d'Allemagne, elle, a des dispositions législatives dans ce domaine. Ces dispositions sont fondées sur des règles émanant des différents Länder, mais il n'existe pas de loi fédérale dans ce domaine. La tentative qui a été faite pour aboutir à l'adoption d'une telle loi a échoué, il y a déjà quelques années, au Bundesrat. Il existe donc des dispositions législatives émanant de différentes provinces et de différents Länder situés le long du Rhin, qui ne présentent toutefois aucune cohésion, du moins en ce qui concerne le dispositif d'alerte et la coopération par-delà les frontières.

Or, il existe une commission du Rhin et de la Moselle qui a pour tâche de protéger le Rhin de la pollution. Cette commission, dont le siège est à Coblenche, regroupe un certain nombre de pays, dont la Suisse, la France et le Luxembourg. Elle a normalement pour tâche de procéder à des mesures, et c'est ce qu'elle fait depuis des années. La commission n'est pas habilitée à arrêter des dispositions législatives en ce qui concerne la pollution des eaux du Rhin et de la Moselle. A quoi a servi cette commission au moment critique, c'est-à-dire lorsque la pollution s'est produite il y a maintenant une semaine et demie ? A bien peu de chose pensons-nous. Aucun effet de ses activités ne s'est fait sentir, au contraire même, puisque mon pays n'a été mis que très tard en garde contre les conséquences de cette pollution.

On nous dira qu'il doit tout de même y avoir un moyen de retrouver les coupables. A ma connaissance, on n'a pas encore mis la main dessus. Mais admettons qu'on y parvienne et qu'on les punisse, cela ne changera rien au fait qu'aucune mesure préventive n'a été prise pour empêcher cette situation de se reproduire à l'avenir.

Le problème n'est donc nullement résolu, Monsieur le Président. Il ne s'agit au demeurant pas uniquement de ce cas particulier. A côté de pollutions aussi spectaculaires que celle à laquelle nous assistons, se poursuit la pollution insidieuse du Rhin par les résidus industriels très ordinaires. Certes, le nécessaire est fait pour y faire face, et toutes sortes d'installations sont en construction, mais il est un problème sur lequel je voudrais quand même attirer particulièrement votre attention, et c'est la salinisation du Rhin par les résidus salins de l'industrie.

Au total, ce sont chaque année entre dix et douze millions de tonnes de résidus salins, de sel de cuisine, qui sont déversés dans le Rhin par un certain nombre d'industries. Sur ce total, l'industrie de la potasse de l'Alsace, département dans lequel nous nous trouvons, en prend, à elle seule, sept millions à son compte. Cela revient à dire que le Rhin reçoit trois cent kilos par seconde de résidus salins. Or, songez que la population très dense établie sur les rives du

Rhin doit utiliser cette eau pour ses usages domestiques et même comme eau de boisson.

M. Boersma. — (N) Cette eau est épurée !

M. Oele. — (N) Oui, Monsieur Boersma, mais vous savez probablement aussi bien que moi que toutes les méthodes d'épuration utilisées ne permettent pas d'éliminer le sel de cuisine, qu'il faut par conséquent bon gré, mal gré ingurgiter.

Je puis d'ailleurs vous dire que voici quelques années, il est arrivé — l'eau des glaciers avait été particulièrement rare cet été — que cette eau avait un goût de sel par suite de la pollution industrielle.

Je sais bien que l'on s'efforce, à l'échelon international, de résoudre ce problème. Je sais qu'une autre méthode d'élimination et de stockage de ces résidus salins est à l'essai. J'ai moi-même eu l'occasion, voici quelques années, alors que je me trouvais précisément aussi à Strasbourg, de visiter, avec un collègue du Parlement européen, une telle installation expérimentale. D'après ce que je crois savoir, on est depuis lors parvenu à la quasi-certitude que cette autre méthode est judicieuse et applicable. Et maintenant, je me demande : que va-t-il arriver ?

La Commission des Communautés européennes, Monsieur le Président, est le seul organe qui puisse vraiment prendre des initiatives et soumettre des propositions de règlement dans ce domaine. Bien entendu, ces règlements, s'ils sont adoptés, ne s'appliqueront pas à tous les États riverains, mais quand même à une partie importante d'entre eux. Je serais heureux que la Commission des Communautés européennes dirigeât elle aussi son attention sur ce problème. J'ai pour ma part déjà posé des questions au Conseil, Monsieur le Président, questions inspirées par la pollution de la semaine dernière et par le problème que je viens de vous dépeindre. Mais je serais particulièrement heureux que la Commission voulût, elle aussi, se montrer vigilante dans ce domaine et s'efforcer d'y parvenir à des règlements. Cela d'autant plus que ce problème ne comporte pas seulement un aspect sanitaire, mais naturellement aussi un aspect de politique industrielle. Il m'a semblé que ce serait là pour la Commission des Communautés européennes la manière la plus simple de sortir de cette situation.

Il faut qu'une réglementation, une législation européenne naissent dans ce secteur, faute de quoi nous ne résoudrons jamais ce genre de problèmes. Je serais particulièrement heureux que dans ce domaine on ne se borne pas à des études et à des mesures, mais qu'enfin des propositions concrètes voient le jour.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Pré-

Levi Sandri

sident, je voudrais tout d'abord remercier vivement la commission des affaires sociales et son président, M. Müller, ainsi que le rapporteur M. Baumel, du rapport relatif à l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968 que j'ai eu l'honneur de présenter au Parlement.

A M. Baumel, qui n'est pas des nôtres aujourd'hui, je voudrais aussi adresser mes cordiales félicitations et mes vœux les plus chaleureux pour les hautes fonctions auxquelles il a été appelé au sein du gouvernement de son pays.

Je tiens ensuite à remercier particulièrement M. Laudrin non seulement des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser, mais aussi de l'analyse approfondie et passionnée qu'il a faite de l'exposé de la Commission des Communautés européennes.

J'adresse aussi de vifs remerciements à tous les honorables parlementaires qui sont intervenus dans la discussion pour la contribution qu'ils ont apportée au débat.

Je tiens surtout à assurer M. Laudrin et les honorables parlementaires que la Commission des Communautés européennes, en vue de son action future et de l'élaboration de l'exposé sur la situation sociale de l'année prochaine, tiendra compte de toutes les suggestions qui lui ont été faites sur le plan de l'action et de l'exposé des faits.

D'une manière générale, je n'aurais pas d'observations à formuler sur les suggestions figurant dans la proposition de résolution, ne serait-ce que parce que beaucoup de choses ont déjà été dites au cours de la discussion précédente sur le rapport Behrendt. Indubitablement les deux rapports ont des points communs. Je me bornerai donc aux deux seules questions qui, à mon avis, présentent un intérêt particulier et peuvent appeler certaines précisions.

Examinons d'abord le problème posé par ce qu'il est convenu d'appeler la stratégie nécessaire à la mise en œuvre d'une politique sociale commune, stratégie nécessaire ne serait-ce qu'en raison du grand nombre de centres de décision en ce domaine. Il n'y a pas concentration de pouvoirs dans une institution déterminée ; la politique sociale commune dépend en partie des institutions communautaires : Parlement, Commission, Conseil, en partie des institutions nationales gouvernementales et parlementaires et en partie encore des partenaires sociaux, c'est-à-dire des organisations d'employeurs et de travailleurs, soit au niveau national, soit au niveau communautaire. Et à ce propos, je voudrais rappeler que les centres de décision au niveau syndical et inter-syndical sont très importants, surtout à l'échelon communautaire.

A ce sujet, reprenant ce que M^{lle} Lulling a eu l'occasion de dire au cours de la discussion précédente, je rappellerai que tant que la Confédération internationale des syndicats libres que la Confédération mondiale du travail ont transformé leurs se-

crétariats européens en véritables confédérations syndicales européennes. Je souhaite qu'il ne s'agisse pas d'un simple changement d'étiquette, mais bien d'une transformation fondamentale en ce sens que ces organisations se comporteront dorénavant comme de véritables confédérations syndicales, décidées à jouer leur rôle également sur le plan de la convention collective au niveau communautaire. A ce propos, je rappellerai que récemment le panorama syndical au niveau communautaire s'est élargi du fait que les deux grandes centrales syndicales communautaires, à savoir la C.G.I.L. italienne et la C.G.T. française, qui jusqu'à présent avaient ignoré jusqu'à un certain point le processus d'intégration européenne et avaient même en certaines occasions manifesté leur opposition, ont établi une liaison au niveau européen et ont demandé à apporter leur contribution aux fins de la défense des travailleurs, à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes politiques communautaires, au même titre que les autres centrales syndicales. Cette demande, pour autant qu'elle concerne la Commission, a évidemment été acceptée sur la base du principe de la liberté syndicale qui domine nos organisations et qui doit s'appliquer également au niveau communautaire. Il est clair que ce renforcement, ce complètement des structures syndicales au niveau communautaire, est un élément positif en vue de la conclusion de conventions collectives dont un exemple est l'accord sur la réduction de l'horaire de travail de certains salariés de l'agriculture, signé l'année dernière et que certains orateurs ont rappelé.

J'estime que la conclusion de conventions collectives au niveau communautaire pourra constituer un instrument très efficace d'harmonisation sociale. Le rappel de ces structures syndicales nouvelles et renforcées me conduit à mentionner la conférence tripartite sur l'emploi, dont la nécessité a été soulignée également dans la présente discussion par de nombreux orateurs. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure à propos du rapport Behrendt et rappeler que la Commission des Communautés européennes est pleinement d'accord avec l'organisation de cette conférence. Nous espérons que certaines difficultés, qui avaient empêché le Conseil de prendre une décision définitive en ce qui concerne l'organisation de cette conférence, sont maintenant surmontées, en sorte que le Conseil pourra au cours de sa prochaine session décider de l'organisation de la conférence. Cette conférence est importante parce que les problèmes de l'emploi ont actuellement la priorité dans tous nos pays et dans l'ensemble de la Communauté. C'est un fait bien connu et reconnu tant sur le plan syndical que sur le plan gouvernemental, et c'est pourquoi la nécessité de cette conférence, qui devrait jeter les bases d'une politique communautaire de l'emploi, est particulièrement ressentie.

A propos des problèmes de l'emploi, quelques considérations ont été avancées par M. Brégégère. Il a

Levi Sandri

raison lorsqu'il souligne que même si, en règle générale, le nombre de chômeurs à l'intérieur de la Communauté ne dépasse pas le pourcentage défini par les économistes comme étant « un chômage frictionnel », la situation n'en est pas moins grave, parce qu'il existe des conditions structurelles de chômage particulièrement préoccupantes dans des régions déterminées. Ces conditions ne pourront être modifiées si ce n'est par une politique régionale et une politique des investissements adéquates qui favorisent l'emploi là où existe cette main-d'œuvre.

La situation est grave non seulement en raison de l'existence de ces « réduits » de chômage dans certaines régions, mais aussi parce que les prévisions faites quant à certaines modifications structurelles, qui interviendront au cours des années à venir, nous indiquent qu'un grand nombre de travailleurs devront abandonner certains secteurs pour se diriger vers d'autres. C'est le cas de l'agriculture, pour laquelle le mémorandum que la Commission a présenté sur les réformes de structures prévoit que, dans les dix prochaines années, deux millions au moins de travailleurs âgés de 20 à 55 ans devront chercher un emploi dans un autre secteur industriel ou dans le secteur tertiaire. C'est le cas de l'industrie textile pour laquelle des études menées par la Commission nous montrent que d'ici à 1975, 200 000 à 400 000 travailleurs occupés devront trouver un emploi dans un autre secteur. C'est également le cas des mines de houille dans lesquelles la réduction massive qui a déjà eu lieu en ce qui concerne les cadres de maîtrise se poursuivra avec une réduction probable de 50 % de ces cadres actuellement occupés dans les quatre ou cinq années à venir.

Ce sont toutes ces situations qui font que le problème est particulièrement grave et qui imposent d'adopter des mesures adéquates au niveau communautaire, mesures qui ne pourront être arrêtées que si la Communauté est dotée d'un instrument efficace pour intervenir de manière concrète dans les cas où ce sont les politiques communautaires qui déterminent ou accélèrent certaines modifications structurelles et posent des problèmes d'emploi. Cet instrument communautaire est pour nous le Fonds social réformé dont je ne parlerai pas maintenant, car nous en traiterons en son temps, lorsque le Parlement sera saisi de notre projet. Je voudrais me borner à dire à M. Müller que le problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen dans ce cas a été envisagé dans le cadre général de la dotation des Communautés en ressources propres.

Et, m'étant adressé à M. Müller, je prends acte de son désir de voir élaborer une analyse approfondie de la genèse des dispositions sociales du traité. Je n'étais pas présent lors de la conclusion de ce traité et je n'ai pas participé aux négociations qui y ont abouti, mais en considérant les dispositions du traité de Rome, j'ai l'impression parfois que les articles de caractère social ont été effectivement ajoutés au dernier moment lorsqu'il s'est agi de conclure.

Une preuve nous en est fournie par l'article 128 qui prévoit la définition de principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle. En effet, cet article prévoit que ces principes généraux peuvent être adoptés à la majorité simple. Il ne requiert par conséquent ni l'unanimité ni une majorité qualifiée. Et en effet ces principes généraux ont été adoptés en 1963 à la majorité simple au Conseil par quatre voix contre deux. Si les auteurs du traité avaient été plus attentifs, s'agissant des principes d'une politique commune, ils auraient probablement demandé aussi dans ce cas l'unanimité. De toute façon, en l'occurrence le secteur social en a été avantagé, car précisément l'oubli ou la hâte apportés à la rédaction de cet article au dernier moment ont fait que la majorité simple a pu suffire pour déterminer ces principes généraux.

Je voudrais encore dire à M. Brégégère que la discussion relative à la réalisation effective de l'égalité entre les salaires masculins et féminins fera sans aucun doute encore l'objet pendant un certain temps de divergences d'opinions, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une enquête engagée par l'Institut statistique des Communautés européennes, il y a quelque temps déjà, et qui en raison de moyens limités n'a pu être menée à bonne fin jusqu'ici, nous fournisse les résultats d'une étude sur la structure des salaires. Cette étude nous montrera alors réellement, par l'intermédiaire des analyses de la structure des salaires, ce qui dans les différences existant entre le salaire masculin et féminin est imputable à des raisons justifiées, par exemple la différence d'ancienneté du travailleur ou de la travailleuse, la formation professionnelle différente, les différences en matière d'assiduité au travail, etc., et ce qui au contraire n'est pas justifié parce que dépendant seulement d'une discrimination fondée sur le sexe. Sans que je puisse donner de date précise, le résultat de cette enquête devrait être mis prochainement à notre disposition, ce qui nous permettra alors de discuter sur des bases assez sûres. Je voudrais cependant dire qu'en ce qui concerne la Commission des Communautés européennes, elle a fait depuis toujours tout ce qu'il était possible de faire sur la base du traité, en ce sens qu'elle a obtenu que dans tous les États membres des dispositions précises — dans certains cas il s'agit de dispositions constitutionnelles — sanctionnent cette égalité des salaires et qu'en définitive il soit dans chaque État membre possible de recourir aux tribunaux pour faire respecter cette disposition. Mais dans ce domaine beaucoup d'éléments dépendent aussi des organisations syndicales, car c'est surtout au niveau de la convention collective que l'égalité des salaires doit être affirmée.

Je prends acte des nombreuses suggestions et réflexions qui ont été présentées par M. Merchiers en ce qui concerne le statut social des travailleurs indépendants, et aussi par M. Santero et dans la dernière intervention de M. Oele, intervention qui confère

Levi Sandri

une valeur d'actualité et une force particulière au dernier alinéa du paragraphe de la proposition de résolution.

Je prends acte de la demande de M. Oele et je l'assure qu'étant donné que ce problème présente tant d'aspects délicats du point de vue technique et juridique — l'allusion qu'il a faite aux difficultés existant au sein de la république fédérale d'Allemagne démontre que du point de vue juridique il y aura beaucoup de difficultés à surmonter pour arriver à une réglementation unique — la Commission des Communautés européennes l'examinera avec une attention particulière.

Nous avons été invités de part et d'autre à intensifier les initiatives communautaires. J'accepte cette invitation et je me déclare parfaitement d'accord en assurant que nous ferons porter tous nos efforts dans ce sens, mais dans les limites de nos possibilités car nous souffrons de certaines insuffisances de moyens dont nous devons tenir compte dans l'élaboration du budget de l'année prochaine.

Je dois dire au Parlement que dans certains secteurs où il existe des problèmes déterminés de gestion — par exemple la gestion prévue à l'article 56 du traité de la C.E.C.A., qui concerne toutes les activités de réadaptation et de convention, ou la gestion prévue pour les règlements 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants — nous nous trouvons souvent face à de graves difficultés résultant du manque de moyens et du manque de personnel, qui entraînent des retards regrettables.

J'ai également pris acte du fait que dans le rapport de M. Baumel et aussi dans certaines interventions, il nous a été demandé de définir et de compléter les études que nous avons en cours. Je comprends fort bien que le Parlement attende, tout comme nous-mêmes, avec impatience de recevoir les résultats de ces études, mais je dois dire que nous avons quelque 60 études en cours, menées soit directement par les services des Communautés, soit par l'intermédiaire de groupes d'experts et qui doivent être suivies périodiquement par les services communautaires. Il est clair par conséquent que nous nous trouvons très souvent aux prises avec d'évidentes difficultés.

J'ai dit en conclusion de la discussion sur le rapport de M. Behrendt que la Commission a l'intention de présenter un second rapport définitif — si tant est que ces documents puissent être définitifs — dans lequel non seulement les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté seront approfondies, mais qui indiquera également certains objectifs à moyen et à long terme, ou plus exactement à moyen et à plus long terme, que nous estimons essentiels pour la Communauté. Nous tenterons en outre d'indiquer les moyens et les procédures permettant d'atteindre les objectifs eux-mêmes.

Si ce document peut représenter le mémorandum auquel certains orateurs comme M. Behrendt, M.

Müller et M. Laudrin ont fait allusion, je serai heureux de satisfaire de cette manière les désirs du Parlement.

Je remercie à nouveau le Parlement de l'attention et du jugement qu'il a portés sur le rapport de l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le président Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

Mesdames, Messieurs, M. le président Scelba devant remettre des diplômes d'honorariat à deux hauts fonctionnaires, MM. Léon Limpach et Carl-Ludwig Wagner qui quittent le secrétariat de notre Parlement, je vous propose de suspendre la séance pendant une vingtaine de minutes.

Les parlementaires ont été invités à assister à cette réception.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 20 h, est reprise à 20 h 35)

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Règlement concernant les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes — Décision sur l'institution d'un comité permanent phytosanitaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et les légumes et à un premier règlement concernant une décision portant institution d'un comité permanent phytosanitaire (doc. 60/69).

Ce rapport n'ayant pas été distribué dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Boersma.

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 33.

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que votre tolérance, notion qui intervient également dans le rapport, est particulièrement grande, et ma teneur résiduelle extrêmement faible. Je voudrais éviter que cette Assemblée ne me considère comme une sorte de pesticide. Pour ces trois raisons, je m'efforcerai donc d'être aussi bref que possible.

S'il importe de donner quelques éclaircissements sur ce rapport, c'est parce qu'il traite, du moins à mon avis, d'une question particulièrement importante et intéressante dont la portée, même si nous ne nous en rendons pas toujours compte dans ce Parlement, dépasse de loin celle du problème de l'Euratom dont nous avons débattu aujourd'hui, et certainement aussi de très loin celle du prix du beurre, pour ne citer que ces deux exemples.

En effet, le problème qui nous intéresse ce soir concerne la vie sous nos climats. Cette vie est subordonnée à l'état de l'eau, de l'air et du sol. Même si nous le voulions, nous ne pourrions pas ne pas voir que dans une grande partie du monde la vie régresse de façon inquiétante à un rythme de plus en plus rapide.

Grâce au ciel, nous pouvons cependant constater à cet égard un changement progressif. Il est vrai que nous continuons à nous occuper de généraliser le principe de la croissance économique, à laquelle presque tout est subordonné, mais peu à peu nous comprenons aussi qu'il nous faut améliorer les conditions de la vie en société. Cette raison suffirait, à elle seule, pour justifier notre satisfaction devant l'entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier prochain, d'un règlement concernant la fixation des teneurs maximales des fruits et des légumes en résidus d'insecticides et de pesticides.

C'est là un fait d'autant plus réjouissant que l'année 1970 sera consacrée à la protection de la nature.

Le règlement à l'étude se propose de contribuer à la lutte contre l'empoisonnement progressif de notre vie en société. M. Oele vient de rappeler, à titre d'exemple, comment un concours malheureux de circonstances a amené la concentration, dans un fleuve navigable important, d'une certaine quantité de pesticides provoquant l'empoisonnement d'une grande partie du Rhin et entraînant la mort des poissons. Les victimes n'étaient heureusement que des poissons, mais le même sort aurait pu frapper des hommes.

Pour vous donner un autre exemple encore, je dirai que c'est surtout ces derniers temps qu'ont été publiés des rapports particulièrement alarmants fondés sur des recherches scientifiques, qui amènent à craindre qu'un produit aussi largement répandu par exemple que le D.D.T. puisse avoir des propriétés cancérigènes. Cela vaut peut-être aussi pour d'autres substances que nous utilisons tous les jours dans nos ménages, dans l'agriculture ou dans d'autres domaines encore,

On a pu constater que même l'aliment le plus pur, qui a probablement nourri la plupart d'entre nous dès notre naissance, le lait maternel, peut être contaminé par des résidus de D.D.T. et que ces résidus peuvent avoir une influence très néfaste sur le métabolisme cellulaire. On pourrait citer de nombreux autres exemples qui ne font tous que prouver la gravité du problème.

C'est pour cela également que je suis heureux que nous discussions de cette proposition aujourd'hui. J'ajouterai ceci : La commission des affaires sociales et de la santé publique est d'avis que dans la solution de ce problème, notre action doit être guidée par le souci de protéger la santé publique ; c'est à elle que nous devons donner la priorité dans la solution de ces problèmes.

Naturellement, ce n'est pas tout. En un premier temps, nous devons, à partir de cette ligne générale de conduite, tenir compte également d'un certain nombre d'autres intérêts. Nous ne pouvons, par exemple, négliger les besoins de l'agriculture, de l'industrie et du travail, et nous ne pouvons pas non plus ignorer que des intérêts sont en cause dans le domaine de la coopération au développement, certains pays tropicaux demeurant pour le moment tributaires de quantités déterminées de pesticides pour préserver leurs récoltes. Néanmoins, nous devons choisir comme élément de base la santé publique.

Il est évident qu'il s'agit ici d'un premier règlement. Cela ressort du fait que la liste A de l'annexe ne comprend qu'un certain nombre de pesticides ; elle ne contient pas tous les pesticides qui sont utilisés, et nous avons pensé devoir demander à la Commission de faire suivre aussi rapidement que possible cette première liste d'une liste complète fixant les quantités maximales des résidus de pesticides admises sur et dans les fruits et les légumes. Nous avons cru bon d'attirer tout particulièrement l'attention — et je tiens à le souligner — sur le produit D.D.T., qui figure également dans cette liste, pour les raisons que je viens de vous exposer.

Qu'il s'agisse d'un compromis — ce sera ma seconde remarque — on le conçoit aisément. Il existe d'ores et déjà des réglementations dans les différents États membres. L'Allemagne notamment est déjà allée très loin dans le domaine des lois d'interdiction. On a donc dû chercher un compromis acceptable pour tous. Je crois pouvoir dire que, d'une façon générale, la Commission a réussi à donner à ce compromis une forme heureuse.

Afin d'abrèger mon exposé, je vous entretiendrai encore d'un seul problème, à savoir les pesticides qui figurent dans la liste B de l'annexe. Les tolérances indiquées s'écartent des marques autorisées, par exemple, en Allemagne. L'Allemagne interdit totalement les substances telles que l'aldrine, le chlor-

Boersma

dane, la dieldrine, etc. Les chiffres semblent également s'écarter quelque peu des recommandations du *codex alimentarius* et des avis de l'Organisation mondiale de la santé et de la F.A.O. Compte tenu du caractère dangereux notamment des pesticides que nous venons de mentionner, nous nous sommes demandé tout d'abord s'il ne valait pas mieux aboutir à court terme à l'interdiction totale de ces substances. A première vue, l'adoption d'une mesure semblable ne paraît pas impossible, mais ces pesticides ont une propriété extrêmement inquiétante et alarmante ; ils sont particulièrement résistants. C'est pour cela que nous nous sommes décidés à fixer une période pendant laquelle nous prendrons les mesures nécessaires pour nous permettre de passer progressivement aux substances figurant à la liste B.

J'ajouterai une autre remarque. Il est question, dans cette liste B, d'une période qui prendra fin au 31 décembre 1972. Auparavant, on parle d'un an. Initialement, en effet, le règlement aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1969. En raison de circonstances imprévues, il n'a pas été possible de respecter cette échéance, qui a été différée d'un an, et fixée au 1^{er} janvier 1970. En conséquence, il était nécessaire de reporter également d'un an la date initiale du 31 décembre 1972 et du 1^{er} janvier 1973, afin de ne pas écourter le délai durant lequel pourraient être prises les mesures nécessaires en vue de remplacer ces pesticides, d'un usage très répandu. Il avait également été prévu d'établir un corrigendum à ces deux dates. Celui-ci a été élaboré et déposé en mon nom, mais je n'en vois aucune trace. A n'en point douter, en tout cas, il était dans l'intention de la commission des affaires sociales et de la santé publique de reporter toutes les dates d'un an.

Pour terminer, il me reste à faire une observation sur l'aspect institutionnel du problème et, à mon grand regret, je me vois contraint d'adopter une attitude quelque peu critique.

A l'article 6, nous proposons de modifier le texte relatif au comité permanent phytosanitaire. C'est maintenant la N^{ème} fois qu'entre autre la commission des affaires sociales et de la santé publique insiste auprès de la Commission européenne pour qu'elle ne transfère pas ses pouvoirs par l'intermédiaire du Conseil au comité permanent mais revendique et exerce elle-même ces pouvoirs. Néanmoins, pour la N^{ème} fois, je le répète, nous constatons que la Commission n'a pas opté pour le texte proposé si souvent par le Parlement européen, mais est revenue une fois de plus à l'ancienne formule, contre la volonté expresse du Parlement.

Il s'agit là d'une question sérieuse car la commission des affaires sociales et de la santé publique est en train d'élaborer plusieurs rapports — et cela vaut également pour le rapport de M. Vredeling que

nous allons examiner dans un instant — qui font ressortir ce même phénomène. J'estime que notre Assemblée doit consacrer toute son attention au problème et s'interroger sur la manière dont on pourrait éviter que cela ne se reproduise à l'avenir. J'aimerais également que la Commission nous explique pourquoi elle s'est écartée une fois de plus de l'avis du Parlement européen pour reprendre son ancienne formule.

Monsieur le Président, j'ai promis d'être bref. Bien qu'il reste beaucoup à dire, je m'en tiendrai à ces quelques observations. Je dois ajouter que malgré la dernière critique que je viens de formuler, je suis heureux que ce règlement nous permette d'engager la lutte contre quantité de maux dont pour beaucoup nous ne connaissons pas encore toute la gravité.

Et je formule l'espoir que la Commission nous fera parvenir bientôt des propositions plus précises à ce sujet.

(*Applaudissements*).

M. le Président. — La parole est à M. Santero, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, je ferai devant l'Assemblée une brève déclaration qui sera en quelque sorte la suite de l'intervention de M. Boersma. Le rapporteur de notre commission des affaires sociales a déjà rappelé qu'au point 16 de la résolution, on déclare une fois de plus que le comité permanent ne doit avoir qu'un rôle consultatif et ne doit pas restreindre les pouvoirs de la Commission, qui prend ses décisions sous sa propre responsabilité. D'autre part, à l'article 7 du règlement, notre commission des affaires sociales et de la santé publique propose à nouveau — comme le rapporteur vous l'a déjà expliqué — le texte adopté par le Parlement européen il y a plus d'un an, de sorte que dans le cas où l'avis du comité d'experts diverge de celui de la Commission européenne, il existe une différence dans les textes. Le texte que la Commission européenne nous présente toujours depuis un an dans toutes ses directives et dans tous ses règlements s'écarte de celui que le Parlement européen a déjà proposé, dans tant de résolutions, de lui substituer afin de suivre une autre procédure. Ce matin, le groupe démocrate-chrétien a décidé d'adopter le texte proposé par la commission des affaires sociales et de la santé publique, texte qui vient d'être commenté par M. Boersma ; mais le groupe démocrate-chrétien a également décidé qu'il est temps d'en finir avec cette formule de regrets qui figure dans les résolutions et les rapports et qui, étant systématiquement ignorée par la Commission et par le Conseil, n'a pour effet que d'entamer le prestige du Parlement européen. A l'occasion d'un autre règlement, j'ai déjà proposé à la commission des affaires sociales et de la santé publique — qui s'était

Santero

rendue à ma suggestion — de ne pas se contenter d'exprimer des regrets, mais de rejeter la proposition de la Commission (qui était loin de présenter le caractère d'urgence que présente la proposition à l'étude quant à la protection de la santé publique), afin de contraindre l'exécutif à modifier son texte.

Ce matin, le groupe démocrate-chrétien a très sagement — je le reconnais — fait remarquer qu'il serait trop dur, trop radical de rejeter la proposition de la Commission, et il a préféré suivre une procédure plus diplomatique, que la commission des affaires sociales et de la santé publique avait adoptée lors de sa dernière réunion ; cette procédure est la suivante : adresser une lettre à M. Deringer, président de la commission juridique, afin qu'il charge sa commission d'étudier en détail le problème de ce différend entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de ministres, de sorte que les deux commissions puissent décider de présenter à ce sujet une question orale à la Commission et au Conseil au cours de la session d'octobre. Nous espérons que le président du Parlement européen ne s'opposera pas à cette initiative, à laquelle nous aimerions voir s'associer les autres groupes politiques, car le groupe démocrate-chrétien estime qu'il est nécessaire de mettre fin définitivement à ce différend qui oppose le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher, au nom du groupe socialiste.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, mon sens du devoir m'amène à faire appel à celui des autres membres de l'Assemblée, et à présenter un certain nombre d'observations. Je crois qu'un rapport comme celui de M. Boersma — il est excellent — ne saurait être adopté par le Parlement sans qu'aient été faites un certain nombre d'observations soulignant l'importance du problème qui y est évoqué. Il serait, en effet, inadmissible que les conceptions du Parlement sur un problème qui éclaire d'une lumière fulgurante les dangers qui menacent, sans qu'ils s'en rendent compte, plongés comme ils le sont dans les ténèbres, les hommes des années 70, puissent se résumer en quelques phrases laconiques dans les procès-verbaux.

Cela dit, le rapport de M. Boersma mérite tous nos éloges. En effet, j'estime que d'une manière générale il révèle de façon remarquable l'arrière-plan sociologique et scientifique de la question, et que dans la proposition de résolution, en particulier, il ne se contente pas d'aborder les grands problèmes qui s'y rattachent, mais je tiens à le souligner, propose également des orientations constructives que nous devrions appliquer.

Le signal d'alarme déclenché par la pollution des eaux du Rhin, dans lequel 100 kg de l'une de ces substances qui sont à l'ordre du jour ont peut-être

suffi à provoquer une catastrophe d'une ampleur considérable, confirme que s'ils ont pressenti ce qui se passe, des gens comme Rachel Carson, l'auteur du livre « Le printemps silencieux » et tous ceux qui s'occupent de ces questions depuis un certain nombre d'années n'ont cependant pas encore pu mesurer avec précision le point où les choses en sont déjà arrivées, ce qui n'empêche qu'ils ont le mérite de lancer des cris d'alarme dont nous devrions tenir compte.

Monsieur le Président, nous ne pouvons relever ce défi, nous qui sommes responsables de l'ordre et de l'organisation de la vie en commun, qu'en nous efforçant de ne pas nous laisser dépasser par cette évolution extrêmement rapide et de prendre des mesures d'ordre et de sécurité qui permettent aux millions d'hommes vivant entassés les uns sur les autres, de venir à bout de cette situation dangereuse, et d'éviter ainsi le pire. Notre Communauté a la chance de pouvoir prendre jusqu'à un certain point des mesures générales qui peuvent avoir valeur d'exemple dans ce monde moderne où il importe d'agir et d'agir vite.

Comme nous avons pu le constater dans les commissions, même au sein de celle de l'agriculture, cette question suscite des conflits d'intérêts entre producteurs et consommateurs, par exemple, encore que dans ce cas, l'opposition ne soit pas très nette. Mais il existe également de tels conflits pour les consommateurs eux-mêmes, en ce sens que nous nous trouvons, d'une part, aux prises avec le problème de l'alimentation de masse, qui n'est réalisable à notre époque qu'en ayant recours à ces substances et, d'autre part, avec celui de la primauté de la protection sanitaire sur la production de masse. C'est pourquoi je me félicite de ce que ce rapport et la proposition de résolution tendent à modifier le point de vue selon lequel il faut concilier les besoins de la production végétale et les impératifs de la protection de la santé humaine et animale, en vue de donner la priorité à la protection de la santé humaine et animale. Telle est l'orientation qui sera suivie à l'avenir.

Cette phrase révèle, en fait, tous les aménagements qui s'imposent et résume l'ensemble du rapport. Ce qui me permet d'être bref et de vous renvoyer au rapport ainsi qu'aux 19 points de la résolution qui exposent en détail les mesures qui s'imposent et qui bénéficient de l'appui total des membres du groupe socialiste.

Permettez-moi encore de faire une observation sur les questions de procédure qui ont été évoquées. J'approuve ce que mes collègues ont dit à ce sujet. Je voudrais moi aussi mettre la Commission en garde contre le risque qu'elle prendrait en se désaisissant de ces questions ; elle devrait au contraire garder, avec le Parlement, l'initiative des opérations et ne pas s'en dessaisir au profit du Conseil ou du comité des représentants permanents. C'est pour-

Dröscher

quoi nous sommes d'accord pour que le texte de la résolution originale soit appliqué de manière appropriée.

En tant que député de la République fédérale, je voudrais encore ajouter que le problème de la liste B, dans laquelle sont énumérés les pesticides, nous intéresse évidemment beaucoup. Ce sujet a d'ailleurs déjà été évoqué ici. Pour ma part, j'aimerais dire que le fait de ne pas avoir introduit davantage de distinctions témoigne en quelque sorte d'une mauvaise conscience. D'autre part, il ne nous a pas été suffisamment précisé non plus, cela ressort également du rapport, pour quelles raisons la liste B a été établie sous cette forme.

Des précisions me semblent donc nécessaires. Nous partons de l'idée illusoire que les teneurs maximales qui sont fixées pour chaque substance sont calculées d'après la consommation normale. Le danger existe toutefois que ces limites soient atteintes partout, ce qui donnerait lieu à un effet cumulatif au cas où, et c'est là un phénomène que l'on peut observer constamment, les hommes consommeraient davantage. Un tel cumul est extrêmement dangereux. Je tenais encore à faire cette mise en garde et à apporter ces précisions.

J'en arrive ainsi à la conclusion, Monsieur le Président.

Ce rapport mérite que nous adressions à nouveau nos remerciements chaleureux à son rapporteur pour le travail constructif qu'il a accompli. Le problème qu'il traite est et restera brûlant, il provoque des oppositions et des affrontements d'intérêts. Mais cette opposition doit être surmontée. Alors que l'humanité prend de plus en plus conscience de la nécessité d'exclure l'anéantissement physique brutal par la guerre, nous risquons à présent par des méthodes beaucoup plus subtiles, à notre insu certes, mais quand même peut-être aussi en raison d'un manque de discipline dans le domaine de l'activité productrice, de mettre en danger et d'anéantir des vies. Il convient de s'opposer vigoureusement à cette tendance. En tant que parlementaires, nous avons le devoir de veiller à ce que des questions aussi graves ne soient traitées avec désinvolture pour de simples raisons commerciales, si justifiées soient-elles. Telle devra être également à l'avenir une des principales tâches de tous ceux qui se préoccupent de la sécurité des consommateurs.

C'est pourquoi je tiens à affirmer que nous approuvons la proposition de la Commission, le rapport et plus particulièrement la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Le rapporteur, M. Boersma, a dit tout à l'heure : « Rari nantes in gurgite vasto »

en voyant combien il y avait peu de monde dans cette grande enceinte du Parlement. Numériquement, il a raison, mais j'ai constaté que, de plusieurs côtés, des orateurs mandatés ont insisté sur la très grande importance de l'objet de nos discussions.

Je voudrais d'abord remercier le rapporteur et insister à mon tour sur l'importance du problème des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Le règlement contient différentes listes. Il en est une, notamment, qui est très intéressante : c'est la liste n° 1, où figure ce que nous mangeons, à commencer par les choux, les épinards, la salade, etc. Vous pouvez vous rendre compte que chaque jour et à plusieurs reprises, nous consommons de tels aliments. Et il ne s'agit là que des végétaux. Or, dans le domaine animal, nous avons déjà eu aussi des expériences malheureuses avec les hormones dans les veaux, les poulets, etc.

Certains végétaux sont mangés par les animaux et, par ceux-ci, nous transmettent les produits toxiques avec lesquels ils ont été traités.

Vous avez tous jugé heureuse la présente initiative. C'est une très grande satisfaction pour la Commission.

Je regrette de devoir vous dire que M. Mansholt s'est fait excuser, mais nul ne peut être à la fois au four et au moulin : M. Mansholt est devant le Conseil à Luxembourg pour discuter des prix agricoles et, n'étant pas doué d'ubiquité, il ne peut être ici et m'a chargé de le remplacer. Mais il a attiré mon attention sur les questions principales que vous traitez et au sujet desquelles vous avez présenté des amendements.

Il y a tout d'abord la question institutionnelle, notamment la procédure prévue pour le comité permanent phytosanitaire. Je reconnais que le texte proposé par le Parlement permet plus de rapidité que celui de la Commission.

Je me permettrai de dire à M. Santero qu'il ne faut pas envisager le problème d'une façon trop lapidaire. Il vaudrait mieux dire : d'un côté, le Parlement, et, de l'autre côté, le Conseil, en laissant au moins au milieu la Commission qui, selon moi, est plutôt du côté du Parlement.

Mais je dois vous dire pourquoi ce texte figure dans la proposition. Vous vous rappelez que le président Rey a fait, le 3 octobre 1968, devant le Parlement européen, une déclaration dans le sens que vous connaissez : Étant donné que la Commission avait rencontré de l'opposition de la part du Conseil, elle s'est résignée après mûre réflexion à suivre la voie proposée par celui-ci. Il n'y a donc rien de changé et nous ne pouvons rien faire d'autre.

Mais j'appuie l'idée de M. Santero, à laquelle le rapporteur se rallie certainement ainsi que M. Dröscher : le dialogue entre le Parlement et le Conseil, sur la base d'une question au Conseil. Celui-ci, s'il

Bodson

veut bien — car c'est encore son droit de décider de répondre ou non — vous répondra et vous pourrez, je pense, mettre la question au point. Pour le moment, nous ne pouvons pas encore le faire. Mais ne perdons pas de temps à des questions de procédure lorsque la santé de 180 millions d'habitants de la Communauté, sans parler des autres, est en jeu.

En effet, le risque d'intoxication par les fruits et les légumes est grand. On emploie tous ces insecticides un peu au hasard et un empoisonnement, même lent, peut avoir des effets extrêmement graves après quelques années.

C'est pourquoi, sans vouloir vous dire ce que vous devez faire, je vous propose de laisser cette question de procédure de côté pour le moment. Elle devra être tranchée par un dialogue avec ceux qui, finalement, doivent prendre les décisions.

Vous avez également parlé du problème du contrôle par les États membres des résidus des pesticides dans les fruits et légumes. La Commission, je pense, pourra accepter de rendre ce contrôle obligatoire. Cela demeure cependant un problème, car il faut arrêter les modes de prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse. Bref, tout cela devra être défini dans un règlement. Ce sera la prochaine étape et elle me semble nécessaire. La Commission répond affirmativement à votre vœu. Mais avec les effectifs dont il dispose, M. Mansholt ne pourrait guère faire ce travail immédiatement. Il faut lui donner le temps nécessaire et, peut-être, lorsque sera discuté le prochain budget, lui accorder la main-d'œuvre nécessaire pour arriver plus rapidement au résultat recherché.

Quant à la suggestion que vous avez faite de reporter la mise en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 1970, nous devons l'accepter, étant donné que ce règlement ne vous a été présenté que maintenant. Mais il ne faut pas prolonger trop longtemps les tolérances provisoires.

Quant à savoir si chaque pays peut, en ce qui le concerne, fixer des valeurs moindres, cela me semble logique : les valeurs maximales autorisées sont un mal toléré, les réduire est déjà une amélioration.

Je souhaite que la chimie, cette industrie de pointe, trouve demain des moyens qui ne soient pas nocifs pour tuer les pestes des plantes. Nous aurons alors accompli un progrès énorme dans la protection de la santé de la population de notre Communauté.

Je remercie la commission des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement et surtout le rapporteur, M. Boersma, d'avoir, par ce rapport, lancé un cri d'alarme. Soyez assurés, Messieurs Santero et Dröschner, que la Commission unira ses efforts aux vôtres pour que ce cri d'alarme soit entendu partout, même dans les États qui utilisent encore des doses

maximales ; ils devront, eux aussi, les réduire, pour diminuer les risques pour la santé humaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Bodson de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

7. Directive concernant les spécialités pharmaceutiques.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Vredeling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice (doc. 49/69).

M. le Rapporteur vient de me faire savoir qu'il se réfère à son rapport et renonce à sa présentation orale, ce dont je le félicite d'ailleurs.

Il n'y a pas d'orateurs inscrits.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (**)

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 2 juillet, à 11 h et à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— Question orale avec débat n° 4/69 de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés européennes sur la politique de la Commission en matière de ressources propres, d'harmonisation fiscale et d'aménagement des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen ;

— Rapport de M. Corona, fait au nom du comité de rédaction institué par la résolution du 13 mars 1969 sur le deuxième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1968 (doc. 66/69).

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 10)

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 35.

(**) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 41.

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	109	Adoption de l'amendement qui devient le paragraphe 10	130
2. Question orale n° 4/69 : Ressources propres des Communautés - Pouvoirs du Parlement :		Paragraphe 11. — Adoption	130
MM. Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ; Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bertoli, Furler, Illerhaus, Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes	109	Adoption de la proposition de résolution.	130
Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat	127	3. Rapport général sur l'activité des Communautés en 1968 :	
Suspension et reprise de la séance	127	Urgence décidée	130
Vote sur la proposition de résolution :		M. Corona, rapporteur général	130
Préambule. — Adoption	128	MM. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Corona ; Cantalupo, Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Amendola, Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Dröscher, Bousch, Glinne, Cifarelli, Giraud, Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Corona, rapporteur général	133
Paragraphe 1. — Amendement n° 2 de M. Klinker : MM. Artzinger, Spénale	128	Examen de la proposition de résolution ..	167
Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 1	128	Préambule et paragraphes 1 à 3 : Adoption	167
M. Triboulet	128	Paragraphe 4. — Amendement n° 3 : MM. Habib-Deloncle, Corona, rapporteur général	167
Paragraphes 2 à 6. — Adoption	128	Rejet de l'amendement	168
Paragraphe 7 : MM. Triboulet, Spénale, Habib-Deloncle	129	Adoption du paragraphe 4	168
Amendement oral de M. Spénale. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 7 modifié	129	Paragraphes 5 à 24 : M. Habib-Deloncle. Adoption des paragraphes 5 à 24	168
Paragraphes 8 et 9. — Adoption	130	Paragraphe 25. — Amendement n° 4 de M. Habib-Deloncle : MM. Habib-Deloncle, Corona, rapporteur général	168
Paragraphe 10. — Amendement n° 1 de M. Boscary-Monsservin au nom de la commission de l'agriculture : MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Spénale	130	Rejet de l'amendement	169
		Adoption du paragraphe 25	169
		Adoption des paragraphes 26 à 29	169

<i>Paragraphe 30. — Amendement n° 5 de M. Habib-Deloncle: MM. Habib-Deloncle, Corona, rapporteur général ..</i>	169	<i>Paragraphe 34. — Amendement n° 6 de M. Habib-Deloncle: MM. Habib-Deloncle, Corona, rapporteur général ..</i>	170
<i>Retrait, par M. Corona, d'un amendement n° 1 ..</i>	169	<i>Rejet de l'amendement ..</i>	170
<i>Adoption de l'amendement qui devient le paragraphe 30 ..</i>	169	<i>Adoption du paragraphe 34 ..</i>	170
<i>Adoption du paragraphe 31 ..</i>	169	<i>Amendement n° 2 de M. Leonardi: MM. Leonardi, Corona, rapporteur général; Rey, président de la Commission des Communautés européennes; Leonardi ..</i>	170
<i>Paragraphe 32. — Amendement n° 7: M. Califice ..</i>	169	<i>Retrait de l'amendement n° 2 ..</i>	171
<i>Adoption de l'amendement ..</i>	169	<i>Adoption du paragraphe 35 ..</i>	171
<i>Adoption du paragraphe 32 modifié ..</i>	169	<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution ..</i>	171
<i>Adoption du paragraphe 33 ..</i>	169	<i>4. Ordre du jour de la prochaine séance ..</i>	171

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Question orale n° 4/69 avec débat: Ressources propres des Communautés - Pouvoirs du Parlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 4/69 avec débat que la commission des finances et des budgets a posée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

« La commission des finances et des budgets,

— *compte tenu* de sa lettre du 8 janvier 1969 au président de la Commission des Communautés européennes,

— des résolutions adoptées par le Parlement européen notamment les 22 mars 1968 ⁽¹⁾ (pro-

duits laitiers), 18 juin 1968 ⁽²⁾ (sucre), 3 juillet 1968 ⁽³⁾ et 30 septembre 1968 ⁽⁴⁾ (T.V.A. agricole),

— de la nécessité de régler avant le 1^{er} juillet 1969 le régime du financement de la politique agricole commune par des ressources propres,

— de l'obligation faite par le traité (article 8, alinéa 7) de mettre en place avant la fin de la période transitoire tous les moyens d'exécution nécessaires à l'accomplissement de la Communauté économique,

— de l'avis du Conseil de ne pas solliciter une prorogation de la période transitoire au delà du 1^{er} janvier 1970,

— des délais très courts d'étude, de délibération et de décision qui subsistent d'ici au 1^{er} juillet 1969 en ce qui concerne le règlement financier agricole et d'ici au 1^{er} janvier 1970 en ce qui concerne les ressources propres, l'harmonisation des fiscalités et tous les problèmes d'ordre budgétaire ou fiscal qui conditionnent le passage de l'union douanière à l'union économique,

demande à la Commission des Communautés quelle est sa doctrine et quelles sont à tout le moins les orientations générales de sa politique en matière :

1. De ressources propres ;
2. D'harmonisation fiscale ;

⁽²⁾ J.O. n° C 66 du 2 juillet 1968.

⁽³⁾ J.O. n° C 72 du 19 juillet 1968, paragraphe 29.

⁽⁴⁾ J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968.

⁽¹⁾ J.O. n° C 32 du 6 avril 1968.

Président**3. D'aménagement des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen. »**

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 du règlement. L'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et lorsque l'institution intéressée aura répondu, chaque orateur inscrit pourra parler pendant 10 minutes.

La parole est à M. Spénale, auteur de la question.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la question orale qui a été posée à la Commission des Communautés concerne trois problèmes : le problème des ressources communes, le problème des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen et le problème des harmonisations fiscales.

Nous n'avons pas, en posant cette question orale au nom de la commission des finances et des budgets, voulu renouveler aujourd'hui le très grand débat qui a eu lieu dans cette enceinte le 12 mai 1965 avec ce que l'on avait appelé la « charrette Hallstein ». Nous pensons que ce débat devra venir plus tard, lorsque nous serons effectivement saisis, de la part de la Commission, de propositions concrètes concernant l'institution de ressources propres.

Votre commission des finances s'est considérée en la circonstance comme la conscience du Parlement européen, compte tenu du fait que les pouvoirs de décision appartiennent au Conseil, le pouvoir de proposition à la Commission et que le Parlement ne dispose pratiquement que du pouvoir d'inciter la Commission à faire des propositions pour l'institution de ces ressources propres.

Actuellement, nous devrions déjà, en ce qui concerne la politique agricole, être munis de nouveaux instruments de financement de cette politique et, par ailleurs, au titre des traités, il faudrait qu'à la fin de la période transitoire, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1970, le problème des ressources propres ait reçu une solution dans le cadre de l'article 201.

Puisque le Conseil et la Commission ont déclaré, chacun de leur côté, qu'ils n'envisageaient pas de demander une prolongation de la période transitoire, force nous est de constater que nous sommes très en retard, d'autant que les procédures qui restent à accomplir sont très longues : il faut que les propositions de la Commission viennent devant cette Assemblée, il faut qu'elles aillent au Conseil, il faut qu'elles soient ensuite adoptées par chacun des six pays en fonction de ses règles constitutionnelles propres. Il est bien évident dès lors que nous aurons le plus grand mal à accomplir tout cela pour le 1^{er} janvier 1970.

Par-delà, nous voulons attirer l'attention de la Commission sur le fait que les politiques communes dans bien des domaines ne pourront pratiquement pro-

gresser que si des mesures efficaces de rapprochement et d'harmonisation fiscale, dont nous savons la difficulté et la délicatesse, interviennent néanmoins assez rapidement.

En ce qui concerne les ressources propres, c'est donc à propos du financement agricole que le problème avait été posé dès 1965. Paradoxalement d'ailleurs, ce sont les pays qui tenaient le plus à la politique agricole commune qui ont marqué aussi le plus d'hostilité à l'institution de ressources propres. Je pense qu'ils ont eu depuis tout le loisir de le regretter.

A l'époque, la crainte de certains États était finalement que l'on puisse abandonner trop de ressources à la Communauté. Les prélèvements plus les recettes du tarif extérieur commun représentaient alors près de 3 milliards d'unités de compte, alors que les dépenses éligibles à la Communauté étaient de l'ordre d'un milliard. La proposition Hallstein aboutissait à renverser en quelque sorte la vapeur budgétaire et à décider que c'était la Communauté qui ferait des restitutions aux États. Je pense que c'était une chose difficile, que c'était aller peut-être un peu vite, et c'est ce que sans doute a voulu dire à l'époque mon collègue, l'abbé Laudrin, lorsqu'il a déclaré qu'on avait un peu trop chargé la charrette.

Si, en effet, le traité de Rome et la dynamique même de l'intégration européenne, exprimée ici par l'article 201 du traité, conduisaient inexorablement aux propositions Hallstein, il semble que ces propositions étaient alors en avance sur leur temps.

Toutefois, notre Parlement, à une très large majorité et, si ma mémoire est bonne, sans aucune voix contre, avait suivi d'enthousiasme les propositions de la Commission. Le rejet de ces propositions, ressenti fracassant par certains, mais assez allègrement par d'autres, devait provoquer ce que l'on a appelé la grande crise de 1965.

Où en sommes-nous aujourd'hui, quatre ans après ?

Il faut d'abord constater que le refus d'instituer des ressources communes, dès lors que les charges communes s'imposaient à nous, a ouvert une période d'après discussions budgétaires concernant la couverture de ces charges. C'est ce que le ministre allemand des finances condamnait récemment en disant que les Six devaient se défaire de leur esprit « boutique », c'est-à-dire de cette exigence en tout du juste retour au nom de laquelle chacun n'accepte de participer à une action communautaire que dans la mesure où il espère en recevoir immédiatement l'équivalent ou un surplus.

A cette notion du juste retour à propos de toute action déterminée, il faut opposer la notion d'un gain global de la Communauté dont chacun reçoit sa part, gain global qui résulte de la mise en commun de nos efforts et qui n'a pas besoin d'être démontré dans une Assemblée comme la nôtre.

Spénale

Le poids d'une communauté est supérieur à la somme des poids individuels de ses membres et le président Rey le sait mieux que quiconque, puisque la seule fois où l'Europe, même la petite Europe des Six, a parlé d'une seule voix — la sienne — elle s'est trouvée bénéficiaire, dans la négociation du Kennedy round, d'un pouvoir de contestation qui se trouve toujours refusé à chacun des Six pris séparément et, finalement, à la totalité des Six quand ils négocient l'un après l'autre.

Si nous bénéficions ensemble d'un poids supérieur à la somme des masses nationales additionnées ; si nous avons collectivement une efficacité supérieure à la somme des efficacités nationales, alors pourquoi détruire tout cela par cette exigence perpétuelle du juste retour ?

C'est pourtant là que nous en sommes.

Aussi, quel est maintenant « l'État de l'Union », comme diraient les Britanniques ?

Si l'on considère sommairement les grandes orientations de la politique commune : l'agriculture, Euratom, la politique sociale, le tiers monde, etc., on constate :

- qu'en agriculture, chacun cherche à revoir les clés de répartition pour essayer de contribuer moins au niveau budgétaire, tout en percevant autant au niveau de ses propres agriculteurs, ce qui, on en conviendra, est particulièrement difficile du point de vue global ;
- en ce qui concerne la politique de la recherche et de l'énergie, nous en sommes pratiquement à la négation de tout véritable programme pluriannuel commun et à la grève de la faim des chercheurs d'Ispra qui sont sans doute, en ce moment, la véritable conscience douloureuse de l'Europe dans un secteur qui paraissait chargé d'avenir et qui avait suscité de très grands enthousiasmes ;
- en ce qui concerne le Fonds social, chacun proclame les réformes qu'il faut y faire et conteste la part des moyens qu'il doit y fournir ;
- pour les États africains et malgache associés enfin, la question du nouveau Fonds européen de développement, pourtant modeste à l'échelle des Six, a donné lieu à des discussions peu dignes de notre Communauté et à propos desquelles je veux remercier ici le président Gaston Thorn, notre ancien collègue, de les avoir quand même conduites à une fin difficile, mais honorable.

Et tout cela serait aboli si, dans les mois qui viennent, la Commission et surtout le Conseil, comme nous les en prions depuis longtemps, acceptaient enfin de déterminer sur des bases correctes, c'est-à-dire suffisantes, c'est-à-dire équilibrées, les ressources propres de la Communauté européenne.

Imaginez un instant, mes chers collègues, qu'Euratom ne soit plus pour les six pays une espèce de mendiant intellectuel avec une grande sébile toujours vide, mais au contraire un centre rayonnant de recherche, fournisseur de services et non quémandeur de subsides.

Il est évident que chacun lui proposerait alors des actions de recherche et que le programme commun se ferait en procédant par élimination au lieu d'être l'objet d'une contestation permanente de toute action proposée.

De même, la politique agricole commune ne provoquerait plus la remise en cause périodique par les uns et par les autres d'objectifs sur lesquels on s'était pourtant mis d'accord.

En sens contraire, la Communauté connaîtrait les limites de ses possibilités budgétaires, car il ne saurait être question de réexaminer chaque année l'assiette des ressources communautaires. Il faudrait bien, une fois pour toutes, décider de l'action en fonction des moyens au lieu de décider constamment sans considération, ou si peu, pour les impératifs budgétaires, comme si l'on pensait toujours qu'ici aussi l'intendance suivra.

Ainsi, au plan des actions à mener au niveau de notre Communauté, l'institution de ressources propres apparaît comme étant seule de nature à supprimer les contestations permanentes, les affrontements d'intérêts qui nous ont, depuis mai 1965, ramenés progressivement vers les préoccupations de plus en plus nationalistes et, en sens inverse, à conduire les institutions supranationales, Commission et Parlement, vers des préoccupations d'équilibre budgétaire dont on comprend que, jusqu'ici, le Conseil se soit seul senti véritablement comptable.

Naturellement, pour que l'institution des ressources propres apporte les résultats escomptés, il faut qu'elles soient instituées dès l'origine à un niveau suffisant pour être le support budgétaire normal de l'ensemble des dépenses communes. C'est le principe de l'autonomie budgétaire de la Communauté qui doit se trouver posé.

Dans ce domaine aussi, les données du problème ont beaucoup évolué, de façon pas tellement favorable, il faut le dire, depuis 1965. Par suite du niveau de l'auto-provisionnement agricole plus élevé que prévu, les prélèvements n'apportent pas toutes les ressources espérées. La baisse générale des tarifs, à la suite notamment du Kennedy round, fait que les recettes du tarif douanier commun ne se sont pas développées. En sens inverse, les charges éligibles à la Communauté, particulièrement au F.E.O.G.A., se sont développées plus vite que prévu. Il en résulte que si « la charrette Hallstein » a pu, en son temps, paraître trop lourde, les ressources proposées à l'époque seraient aujourd'hui insuffisantes pour couvrir les charges des diverses politi-

Spénale

ques communes, puisque ces recettes atteindraient de 2,3 à 2,5 milliards de dollars par an, alors que la masse des dépenses atteint environ 3 milliards de dollars.

Quelles sont, dès lors, sur la base de l'autonomie budgétaire de la Communauté, les propositions de la Commission ? Entend-elle compléter la charrette Hallstein, devenue insuffisante, et comment ?

Dans quel délai, désormais très urgent, entend-elle introduire ces projets qui doivent subir des procédures très longues ?

Enfin, comment concilie-t-elle les propositions qu'elle envisage dans le domaine des ressources propres avec ses propositions concernant la restitution des détournements de trafic en matière douanière ?

En effet, il y a à ce sujet une proposition de la Commission. Elle nous paraît quelque peu incompatible avec la création de recettes communes dans la mesure où celles-ci comprendront notamment les recettes douanières.

Nous pouvons comprendre qu'un problème se pose dans l'immédiat et peut-être pour un certain passé. Mais dès que les ressources communes seront établies, ce problème des détournements de trafic disparaît de lui-même et nous pensons, à la commission des finances, que c'est le problème des ressources propres qui doit passer d'abord et ensuite seulement l'autre problème pour régulariser au besoin des situations passées.

J'en viens aux pouvoirs du Parlement européen. Au regard des institutions il est en effet logique, et il semble admis par tout le monde, Commission et Conseil, que l'institution de ressources propres implique une augmentation des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen. Certains diront sans doute que l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen est un problème beaucoup plus vaste qui ne saurait se régler de façon satisfaisante dans la seule optique de ses pouvoirs budgétaires.

Je suis d'accord sur ce point, mais je dois ajouter aussitôt que les pouvoirs budgétaires sont quand même l'attribution première et fondamentale d'un vrai Parlement et, ensuite, qu'une fois cette consécration acquise, on peut penser que le reste a une meilleure chance de venir par surcroît.

C'est pourquoi, restant chaleureusement favorable à l'attribution au Parlement européen d'autres pouvoirs parlementaires dans un certain nombre d'autres domaines, la commission des finances et des budgets estime qu'il ne faut pas rendre plus incertaine la solution du problème des ressources propres alourdissant la charrette financière par des charges politiques qui ne seraient pas en rapport avec le problème technique traité.

Nous pensons devoir réserver ce problème plus général des pouvoirs du Parlement européen à un

autre débat, où la commission politique et non la commission des finances et des budgets aurait un rôle pilote à jouer.

Il reste que le problème des pouvoirs de contrôle du Parlement se trouve posé du fait même de l'institution des ressources propres. Dès lors, nous demandons à la Commission — et aussi au Conseil s'il peut répondre — les idées que l'un et l'autre se font de cette évolution des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement européen et si ces idées tiennent compte des conclusions de notre Parlement qui, le 12 mai 1965, avait suivi les suggestions de son rapporteur, M. Francis Vals.

Voilà l'essentiel de nos préoccupations concernant l'institution de ressources propres qui est le problème le plus immédiat. Nous pensons que s'il n'est pas très rapidement résolu, les tensions entre partenaires finiront par devenir intolérables. Il s'agit donc d'un instrument essentiel à la construction de la Communauté.

Par-delà, la commission des finances et des budgets a tenu à souligner que le très vaste problème des harmonisations fiscales était devenu un problème d'impérieuse actualité. Les frontières douanières sont mortes, les frontières fiscales sont plus vivantes que jamais. Le passager à la frontière ne comprend pas quand on lui dit que les douanes sont supprimées. Il ne peut y croire ! Ce sont seulement les progrès de l'harmonisation fiscale qui mesureront pour l'essentiel les pas que nous accomplirons au delà de l'union douanière vers l'union économique.

Nous ne pourrions avoir un véritable marché commun des capitaux, une vraie politique commune de l'énergie, une vraie politique commune des transports, etc., que si des mesures d'harmonisation fiscale apparaissent rapidement dans tous ces domaines. Bien entendu, nous savons que ces mesures d'harmonisation fiscale ne sont pas, à elles seules, suffisantes. Mais nous disons qu'elle sont dans tous ces domaines nécessaires et, plus : indispensables. C'est pourquoi, compte tenu des retards que nous risquons de subir dans tous ces domaines, si des solutions d'harmonisation fiscale ne sont pas activement recherchées, nous avons, dans la proposition de résolution soumise à l'Assemblée pour conclure ce débat demandé que les études soient rigoureusement accélérées et que des propositions utiles soient formulées dans les meilleurs délais.

Mes chers collègues, au moment de conclure, je veux rappeler que le nouveau premier ministre de mon pays a dit : « Nous sommes prêt à aller, en ce qui concerne l'Europe, aussi loin que nos partenaires seront disposés à nous suivre ».

Je me réjouis de cette déclaration qui apporte un son nouveau et qui fait lever, dans notre Communauté, un regain d'espérance.

Spénale

En ce qui concerne les options concrètes, la première à trancher est l'institution des ressources propres. C'est donc celle sur laquelle les Européens jugeront de la sincérité effective des uns et des autres, dans la mesure où un certain « alibi » n'existe plus...

C'est en même temps un problème très important et très urgent.

Car M. Strauß a peut-être raison quand il dit que la Communauté « n'a pas atteint le point de non-retour ».

Mais elle aura atteint « un nouveau point de non-retour » dès lors qu'elle bénéficiera de ressources propres suffisantes et que la discussion quotidienne des intérêts communs se trouvera soustraite à « l'esprit boutiquier » qu'il dénonce et qui nous ramène à reculer vers les sentiers des nationalismes.

Nous nous apercevons alors que Clausewitz a peut-être raison et que la dynamique des moyens est parfois supérieure à celle des idées, non seulement dans l'accomplissement de tâches concrètes, mais encore quand il s'agit de protéger un idéal ou d'avancer à nouveau dans sa direction.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier la commission des finances et des budgets de l'Assemblée et son président, M. Spénale, de la question posée avec une grande clarté et de l'occasion qu'ils me donnent de dire, au nom de mes collègues, où nous en sommes dans nos travaux, dans les domaines qui viennent d'être évoqués. Je crois, Monsieur le Président, que cette réponse doit être divisée en deux parties : d'une part, les problèmes proprement budgétaires de ressources propres et des pouvoirs du Parlement, d'autre part, les problèmes d'harmonisation fiscale.

Sur la première partie, ce serait normalement mon collègue et ami, M. Coppé, chargé essentiellement des problèmes budgétaires dans notre Commission, qui devrait répondre. Comme il est en mission en Afrique, je pense qu'il est assez largement excusé et je vais répondre à sa place à cette première partie. Je vous demanderai, Monsieur le Président, de bien vouloir, immédiatement après mon intervention, donner la parole à mon collègue, M. von der Groeben, qui répondra en ce qui concerne les problèmes d'harmonisation fiscale.

Quel est le point de départ de ce débat ? Peut-être, pour la chronologie, devrais-je d'abord citer la lettre qui nous a été adressée par la commission des finances mais, dans nos travaux, notre point de dé-

part a été de savoir si nous proposerions ou non la prolongation de la période de transition.

J'ignore si je vous étonnerai en vous disant que ce débat n'a pas été facile au sein de la Commission et qu'il a pris un certain temps. En effet, si les avantages politiques de la non-prolongation de la période de transition étaient évidents pour tout le monde, il y avait, au contraire, quelques inconvénients techniques que nous avons longuement discutés avant de fixer notre position.

Nous avons donc décidé qu'au stade présent de nos informations, et dans notre jugement actuel de la situation de la Communauté, nous ne prendrions pas la décision de demander la prolongation de la période de transition. Il en résulte, traité en main, que la période de transition se termine à la fin de cette année. Quand le Conseil de ministres — et je salue une fois de plus son président ici présent — a délibéré au mois de mai à Luxembourg sur les problèmes qui se posent à la Communauté d'ici à la fin de l'année, il a pris acte de notre déclaration. Il est parti de la même hypothèse de travail. Par conséquent, nous sommes parfaitement d'accord pour considérer que la période de transition se termine à la fin de cette année 1969.

C'est le point de départ. Dès cet instant, deux ou trois conséquences doivent être tirées. La première est la nécessité d'élaborer un règlement financier agricole qui prenne la place des règlements actuels dont la validité expire à la fin de l'année 1969.

Nous avons assez longuement délibéré sur ce problème. Nous nous sommes notamment demandé — il ne faudrait pas croire, et certainement la commission des finances et son président ne le pensent pas, que tout ceci soit tout simple — nous nous sommes demandé, dis-je, si, avant d'élaborer notre règlement financier, nous devrions attendre que des décisions soient prises sur le plan de la grande réforme de la structure de l'agriculture, qui, s'il est adopté en tout ou en partie par le Conseil, entraînera des charges financières nouvelles qui devront être couvertes.

Après avoir examiné le pour et le contre, nous avons pensé qu'il fallait présenter en toute hypothèse le règlement financier dès maintenant, et ceci d'autant plus que dans le règlement n° 25 qui nous régit actuellement, il est prévu que les dépenses de structure agricole feront partie des dépenses communautaires qui seront à charge de la Communauté dans la période définitive. Dès lors, que ces dépenses soient modestes ou considérables, de toute manière le règlement financier doit prévoir qu'elles soient mises à charge de la Communauté. Nous avons donc les éléments nécessaires pour bâtir le règlement financier dans l'état actuel des travaux de la Communauté.

Nous avons délibéré sur le texte de ce règlement, ce n'est pas un secret et nous continuerons ces dé-

Rey

libérations dans les prochaines semaines. Nous nous sommes, en effet, publiquement engagés à terminer ces travaux et à les rendre publics avant la fin du mois de juillet, de façon qu'avant la séparation souhaitée par tout le monde pendant les vacances du mois d'août, les éléments en soient connus et que chacun puisse les étudier tranquillement en attendant les décisions qui devront être prises par le Conseil à l'automne et, bien entendu, par le Parlement.

Voilà donc le premier point, le règlement financier agricole.

Le second point est celui des ressources propres. Ces deux points sont naturellement étroitement liés. Ils sont d'abord liés pour des raisons politiques évidentes; je n'ai pas besoin d'indiquer les raisons générales pour lesquelles il nous semble que la Communauté devrait maintenant disposer, au stade de développement qu'elle a atteint, de sa propre indépendance financière et de ses ressources propres.

Ce point est déjà posé dans les textes par le règlement n° 25 que je viens de rappeler, puisque ce règlement, dans son article 2, prévoit expressément que dans la période définitive le produit des prélèvements est attribué comme ressources propres à la Communauté, indépendamment d'autres ressources propres dont le Conseil viendra à décider la création.

Par conséquent, le problème des ressources propres est posé. M. Spénale a très bien rappelé comment il s'est posé à la Commission Hallstein dont j'étais membre. Je serais bien disposé à rompre une lance en faveur de nos délibérations d'autrefois, de dire qu'elles étaient raisonnables et pourquoi il nous a semblé que nous devrions déjà, le 30 mars 1965, proposer ce que nous avons proposé à l'époque et qui, du reste, nous a menés à la crise politique dont personne n'a perdu le souvenir. Mais je ne crois pas qu'il soit sage, en ce qui me concerne, de réveiller ces débats rétrospectifs. Je me situe dans le présent. Dans le présent, nous devons proposer au Conseil des ressources propres de la Communauté.

Lesquelles ? Nous avons naturellement examiné, et cela aussi a pris un certain temps, toutes les possibilités — il y en a beaucoup — de création de ressources propres et nous avons, dès le départ, retenu deux d'entre elles. La première, le produit des prélèvements, est déjà prévue par le règlement 25, et la seconde, les ressources provenant du tarif extérieur commun, puisque ceci est déjà envisagé par l'article 201 du traité.

Je conviens avec le président de la commission des finances et des budgets — peut-être les chiffres qu'il a indiqués sont-ils un peu pessimistes — qu'effectivement le produit de ces deux ressources couvre à peine les dépenses actuellement prévues dans

la Communauté et qui, aujourd'hui, atteignent déjà 2 milliards 900 millions d'unités de compte.

Peut-être bien qu'en totalisant actuellement les deux ressources propres que je viens d'indiquer, on aboutirait à peu près au même chiffre. Il n'empêche que le problème est posé : faut-il prévoir des ressources propres supplémentaires ou bien, comme l'a prévu le règlement n° 25, faut-il s'en rapporter aux clés du traité pour le surplus ? Vous vous souvenez, c'était la position du Conseil dans le règlement n° 25 où il était prévu que le financement serait fait :

- 1° Par les prélèvements ;
- 2° Par les ressources propres qui seraient créées par le Conseil;
- 3° Par la clé budgétaire du traité dans la mesure où ce serait nécessaire.

Par conséquent, ce problème est encore ouvert, et si nos délibérations sont déjà positives sur les deux premiers points, je dis très franchement au Parlement — je désire ne rien lui cacher — qu'elles ne sont pas terminées sur le troisième. C'est ce que nous allons devoir décider en juillet. Allons-nous proposer un règlement qui prenne comme ressources propres celles que j'ai indiquées ou des ressources propres supplémentaires pour couvrir en totalité les dépenses ? Vous le saurez dans très peu de temps. Nos délibérations doivent avoir lieu dans les prochaines semaines ; l'ordre du jour de la Commission est déjà prévu. En conséquence, ces décisions seront prises en temps utile.

J'ouvre ici une parenthèse. L'adoption par le Conseil de nos propositions en matière de ressources propres permettra, je le présume, de régler le problème délicat et difficile de la péréquation des recettes douanières et de l'équilibre qu'il y a lieu d'établir dans une communauté où les ressources du tarif extérieur ne sont pas encore communes. Je pense que la solution de ce problème est souhaitée par tout le monde.

Le troisième chapitre de ce dossier concerne les pouvoirs du Parlement. Je comprends, par l'intervention de M. le président Spénale, que la commission qu'il préside est d'avis qu'il ne faut pas, au stade actuel, mélanger deux problèmes : le premier, le problème du contrôle budgétaire et des pouvoirs budgétaires du Parlement; le second, le problème des pouvoirs généraux du Parlement dans notre construction démocratique.

Monsieur le Président, nous n'avons aucune peine à nous rallier à ce point de vue et c'est probablement à un stade ultérieur, et peut-être au moment où nous discuterons de la fusion de nos trois traités, où nous aurons par conséquent à prendre des décisions politiques plus engageantes, que nous pour-

Rey

rons traiter le second problème, celui des pouvoirs généraux du Parlement.

Quant aux problèmes du contrôle budgétaire, je rappelle que notre Commission en a délibéré, qu'elle a pris position de façon officielle, en même temps du reste que le second problème, dans notre déclaration du 1^{er} juillet 1968 que j'ai lue à cette tribune, le Parlement s'en souvient.

Ma Commission, unanime, est d'avis qu'il y a lieu de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement et ceci particulièrement au moment où apparaissent des ressources propres.

Monsieur le Président, ici se pose à nous également le problème de savoir comment il faut construire les pouvoirs parlementaires. Nous avons beaucoup réfléchi aux dernières délibérations du Parlement et si elles peuvent encore être éclairées par le débat d'aujourd'hui, comme notre position n'est pas définitivement arrêtée, je pense que ce serait une très bonne chose.

Dans tous les cas, il est tout à fait clair que ce problème ne peut pas être réglé simplement par voie d'autorité, par une autorité qui serait ou la nôtre qui propose, ou celle du Conseil qui décidera, sans qu'on ait, au contraire, cherché avec le Parlement — et non pas sans lui — une solution qu'il considère comme acceptable et qui constitue, en conséquence, un progrès généralement accepté.

C'est ce que je dois dire, en indiquant qu'en conséquence, ces travaux seront poursuivis par nous dans les prochaines semaines et qu'avant la fin du mois de juillet, ils seront rendus publics. Dès lors s'instaureront aux différents échelons de la Communauté les discussions qui doivent intervenir naturellement en temps utile.

J'imagine que la commission des finances et des budgets pourra mettre ce problème à son ordre du jour dès que nos documents seront connus et une proposition arrêtée. Nous aurons ainsi l'occasion de nous en expliquer dès la première session d'automne de notre Assemblée.

Telles sont les informations que je désirais donner aujourd'hui au Parlement en réponse à la question générale qui nous a été posée.

Après avoir entendu mon collègue et ami, M. von der Groeben, en ce qui concerne l'harmonisation fiscale, nous écouterons les autres orateurs inscrits dans ce débat. Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je me réserve naturellement de répondre soit à leurs questions, soit aux remarques qu'ils seraient encore appelés à formuler.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président Rey pour ses déclarations.

La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens, moi aussi, à remercier la commission et son président, M. Spénale, de l'occasion qu'ils me donnent, en présentant cette question, de vous exposer les conceptions sur lesquelles sont fondées nos propositions relatives à l'harmonisation fiscale, de vous parler de ce qui a été fait dans l'intervalle dans ce domaine, et de vous donner également, dans une certaine mesure, un aperçu de la manière dont j'envisage le déroulement futur des négociations. Je me fonderai pour cela sur les différents mémorandums concernant l'harmonisation fiscale que la Commission vous a présentés de même qu'au Conseil et sur les propositions concrètes qui sont en cours d'examen devant le Parlement et sont également discutés par le Conseil.

Mesdames, Messieurs, nous ne considérons pas l'harmonisation fiscale comme un but en soi, mais comme un moyen de promouvoir le développement du Marché commun, sinon même de le rendre possible. Cela signifie que les mesures qui s'imposent en vue de la réalisation de l'harmonisation fiscale doivent toujours répondre à l'état d'évolution du Marché commun et que, au fur et à mesure que le Marché commun se transforme en une union économique, elles doivent constamment s'adapter à ce processus de transformation.

En fonction de ces objectifs, nous nous sommes essentiellement attachés à traiter dans le cadre de l'harmonisation fiscale les trois grands problèmes suivants : premièrement, la suppression des entraves aux échanges qui ont été imposées par les politiques nationales ; deuxièmement, la création d'un marché européen des capitaux et troisièmement, la promotion d'une collaboration des entreprises au delà des frontières nationales sur l'ensemble du territoire du Marché commun. En outre — comme l'a déjà souligné M. Spénale — des travaux sont en cours dans le domaine des transports, de l'énergie, de l'agriculture ainsi que dans différents domaines spécialisés, travaux qui doivent s'insérer dans le cadre de ce grand projet.

Il résulte de cette conception que l'harmonisation fiscale doit s'effectuer à partir de certains points de repère dont l'importance est significative pour le développement du Marché commun et, ultérieurement, de l'union économique complète et, espérons-le, de l'union monétaire. Cela signifie d'autre part que la marge de manœuvre budgétaire, à propos de laquelle les États membres peuvent encore librement légiférer, sera dans une certaine mesure limitée par l'harmonisation fiscale. Je ne vise pas les recettes fiscales elles-mêmes, mais la possibilité

von der Groeben

de les modifier par des mesures nationales autonomes, que ce soit à des fins budgétaires ou dans le cadre de la politique économique et conjoncturelle. Il convient donc de toujours garder à l'esprit cette limitation lorsque nous élaborons les propositions relatives à l'harmonisation fiscale. Les États membres assumant encore à eux seuls ou en commun avec la Communauté un grand nombre de tâches, il faut veiller à ce que l'harmonisation fiscale n'entraîne pas une diminution de leurs possibilités budgétaires qui les prive de toute marge de manœuvre.

Le second objectif que nous devons toujours avoir à l'esprit en matière d'harmonisation fiscale est l'institution d'un système qui soit adapté aux exigences de la société industrielle moderne et qui contribue au progrès technique et économique au lieu de le freiner. Il conviendra donc d'envisager, au cours des prochains travaux, la nécessité, premièrement, de fixer les points de repère indispensables pour parvenir au Marché commun et à l'union économique ; deuxièmement, d'assurer aux États membres une marge de manœuvre suffisante à des fins budgétaires ou conjoncturelles ; troisièmement d'aboutir, dans le cadre de ce programme d'harmonisation fiscale et de son application, à un système visant à promouvoir le développement de nos industries dans le Marché commun et dans les États membres.

Monsieur le Président, il m'est naturellement impossible d'entrer dans les détails, car tel n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui. On nous a demandé d'exposer nos conceptions et c'est pourquoi je me contenterai, à propos des différents points que je viens d'évoquer, d'analyser certaines lignes directrices et certains principes.

En ce qui concerne les opérations commerciales, notre premier devoir était d'éliminer les distorsions concurrentielles qui, en raison notamment des taxes cumulatives sur le chiffre d'affaires, se font jour dans un grand nombre d'États membres ainsi que dans les échanges intracommunautaires.

Le Conseil de ministres a décidé l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée dans tous les États membres ; lorsque celle-ci sera effective, nous aurons la certitude qu'il n'y aura plus dans le Marché commun aucune distorsion concurrentielle imputable à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Malheureusement, des difficultés se sont posées dans l'un des États membres en ce qui concerne l'introduction du système de la taxe à la valeur ajoutée dans les délais requis. Bien que ce pays n'ait pas encore officiellement demandé le report de la date d'entrée en vigueur, des allusions y ont cependant déjà été faites. Le report de cette échéance entraînerait des difficultés considérables, car le système actuel de la taxe cumulative sur le chiffre d'affaires n'est pas neutre sur le plan concurrentiel. Au cas où cette prolongation serait décidée,

il faudrait résoudre la question extrêmement difficile de savoir comment ces distorsions concurrentielles pourraient être éliminées ou du moins réduites pendant la période transitoire, afin que la situation ne diffère pas d'un État membre à l'autre.

Avec la réserve que je viens de faire, nous pouvons donc considérer comme réglé, dans ses grandes lignes, ce premier objectif de l'élimination des distorsions concurrentielles.

Mais le second objectif, à savoir l'élimination des frontières fiscales et des contrôles douaniers, est beaucoup plus difficile à atteindre. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer ici à plusieurs reprises, la suppression des barrières fiscales et tarifaires, qui est indispensable pour le développement d'un marché intérieur dans la Communauté, ne pourra être menée à bien que si nous parvenons à un rapprochement suffisant des taux des taxes à la valeur ajoutée et à un alignement des régimes et des taux des principales taxes à la consommation afin d'éliminer les risques de fraude fiscale ou de distorsions concurrentielles. Nous avons déjà examiné avec les États membres au niveau des administrations un projet visant au rapprochement des taux des taxes à la valeur ajoutée. J'espère que nous pourrions très prochainement soumettre une proposition en bonne et due forme au Conseil et au Parlement européen.

En ce qui concerne le rapprochement des systèmes et des taux des principales taxes de consommation, le Parlement est déjà saisi de la question très délicate des accises sur le tabac. Nous aurons l'occasion d'en discuter au cours du débat de demain dans lequel je me propose d'intervenir. Nous présenterons prochainement des propositions concernant l'alcool. Les propositions relatives à la bière et à la taxe sur les huiles minérales sont également en préparation.

Mesdames, Messieurs, il ne fait aucun doute que l'harmonisation des taxes en question ne pose aucun problème sur le plan technique mais qu'elle est au contraire étroitement liée à des problèmes politiques qui sont autrement complexes. Vous vous êtes rendu compte que la Commission a présenté simultanément trois propositions sur les tabacs, à savoir la proposition relative à l'organisation de marché pour le tabac brut et les propositions relatives à l'élimination du droit exclusif des monopoles et à l'aspect fiscal. Il n'en ira pas autrement pour un grand nombre d'autres questions, notamment celles de l'alcool et de la taxe sur les huiles minérales. En ce qui concerne le problème de la taxe sur les huiles minérales, il doit être résolu dans le cadre de la politique des transports et de la politique de l'énergie. Voilà ce que je tenais à dire en ce qui concerne les échanges.

En ce qui concerne la réalisation d'un marché européen des capitaux, il s'agit, d'abord, d'éliminer la

von der Groeben

double imposition, ensuite, d'assurer l'uniformisation des taxes sur les intérêts et les dividendes et, enfin, de rapprocher les systèmes visant à atténuer la double imposition qui affecte encore les dividendes. En effet, les bénéficiaires des sociétés sont non seulement imposés directement mais également individuellement sous la forme des dividendes.

Le but de cette opération est l'établissement d'un grand marché européen des capitaux. A cet effet, il convient d'éliminer les traitements de faveur, de supprimer les discriminations et d'éviter l'apparition de nouvelles distorsions à l'intérieur du Marché commun. Comme vous le savez, ce problème a déjà été évoqué dans un mémorandum de la Commission ayant trait non seulement aux questions relatives au marché des capitaux mais également aux problèmes fiscaux.

Cette procédure adoptée par la Commission a été critiquée dans plusieurs des rapports que j'ai parcourus. D'aucuns ont estimé qu'il aurait été préférable que la Commission s'efforce d'élaborer dès le départ des propositions de directive. Je vais vous expliquer les motifs pour lesquels cela s'avère encore impossible au stade actuel. En ce qui concerne le problème du marché des capitaux, celui-ci est étroitement lié à la coordination des politiques économiques et monétaires. Vous savez que bien que nous ayons présenté à cet égard de fort bonnes propositions — qui ont été d'une manière générale bien accueillies et approuvées — le Conseil n'a pas encore pris de décision dans ce domaine. En outre, l'établissement d'un marché européen des capitaux est conditionné par l'harmonisation des dispositions relatives à l'accès à ce marché, aux placements, à la bourse, à la répartition et au calendrier des opérations.

Nous estimons qu'il est impossible et d'ailleurs inutile d'aller plus avant dans le domaine fiscal si l'on ne parvient pas à réaliser à la fois des progrès en matière de politique économique et monétaire et en ce qui concerne le rapprochement des dispositions relatives au marché des capitaux et à son accès. Nous devons donc élaborer en commun avec le Conseil de ministres une stratégie en ce sens afin de trouver des solutions qui répondent aux besoins du Marché commun tout en tenant compte de la situation économique et politique actuelle.

Nous ne sommes pas restés inactifs dans ce domaine non plus. Vous savez que nous avons présenté il y a déjà quelques années une directive relative aux impôts frappant les rassemblements de capitaux. Cette directive a été entre temps adoptée par le Conseil, mais je crois qu'il existe encore des divergences de vues en ce qui concerne la date de son entrée en vigueur. Mais nous pouvons être certains que le contenu des dispositions a été approuvé dans l'ensemble, ce qui constitue un grand progrès.

En outre, la Commission a présenté une proposition précise au Conseil en ce qui concerne l'harmoni-

sation des impositions à la source des intérêts et cela — contrairement à ce qui avait été envisagé à l'origine — au taux nul.

En ce qui concerne le problème le plus complexe qui se pose dans ce domaine, à savoir l'atténuation de la double imposition sur les bénéficiaires des entreprises, il ne faut pas oublier qu'il existe actuellement dans les États membres différents systèmes : le système de crédit impôt, le système du taux scindé et, dans certains États membres, l'absence de toute réglementation. Dans le cadre du rapprochement ou de l'harmonisation de ces systèmes, il faut veiller non pas à ce que la formation de capital dans différents pays de la Communauté soit favorisée ou au contraire l'objet d'une discrimination, mais à ce que la capitalisation soit soumise aux mêmes conditions fiscales sur l'ensemble du territoire de la Communauté. C'est pourquoi il s'agira ni plus ni moins d'introduire progressivement un système d'imposition unique des bénéficiaires des entreprises à l'intérieur du Marché commun. Monsieur le Président, les travaux sont en cours. Nous avons déjà toute une série de projets et j'espère que nous serons en mesure de soumettre des propositions concrètes au Conseil et au Parlement d'ici à quelques mois.

J'en arrive au troisième problème, à savoir celui de la promotion de la collaboration entre les entreprises du Marché commun au delà des frontières nationales. Il s'agit d'éviter que cette collaboration ne soit freinée par des obstacles artificiels résultant de différences entre les réglementations fiscales mais — je tiens à la souligner tout particulièrement — il convient également d'éviter que cette collaboration ne soit provoquée artificiellement. Nous estimons que le système fiscal adopté devrait donc être empreint de neutralité. Nous avons également entrepris les premiers pas dans ce domaine. La Commission a élaboré des propositions visant à éliminer la double imposition en cas de participation dans un autre pays du Marché commun et à envisager des allègements fiscaux pour les fusions intervenant de part et d'autre des frontières. Il convient cependant d'observer que nos propositions relatives à la neutralité fiscale pour les fusions s'effectuant au delà des frontières ne pourront prendre toute leur signification que lorsque les gouvernements des États membres parviendront enfin à conclure la convention sur les fusions internationales et s'entendront pour poursuivre leurs efforts en ce qui concerne le projet de société européenne.

Je dois malheureusement dire que malgré les déclarations très positives qui ont été faites à cet égard oralement et par écrit, la réalité apparaît toute différente. J'en ai déjà informé le Parlement il y a quelques mois. En réalité, les travaux concernant la création d'une société européenne sont bloqués au Conseil de ministres — ce qui ne signifie naturellement pas que la Commission restera pour sa part inactive

von der Groeben

— et les travaux relatifs aux fusions internationales progressent très lentement. C'est pourquoi les gouvernements doivent faire savoir explicitement s'ils sont véritablement prêts à encourager cette collaboration au delà des frontières. Ils devraient non seulement se déclarer disposés à le faire mais être également prêts à prendre les mesures qui s'imposent dans le domaine du droit des sociétés comme de la fiscalité et qui affectent naturellement assez fort les intérêts nationaux. Je crois que le temps est venu pour nous de faire savoir aux entreprises du Marché commun si elles peuvent compter ou non sur une aide en matière de collaboration.

Il est vrai, comme chacun sait, que les entreprises s'aident elles-mêmes dans une assez large mesure. Mais il s'agit en partie de mesures de fortune. Il est indéniable qu'une telle collaboration est aujourd'hui sérieusement mise en échec par l'existence dans les États membres de systèmes très différents pour ce qui est de l'établissement de l'assiette de l'impôt et de son contrôle, écarts qui ont pour effet de limiter cette collaboration ou d'y faire obstacle. Indépendamment de l'établissement d'un système commun d'imposition des bénéfices des entreprises, il nous faudra donc sans doute aussi procéder à une harmonisation assez poussée des dispositions en matière d'assiette et de contrôle fiscal. A cet effet, les États membres doivent non seulement faire montre de dispositions économiques et techniques mais également d'une volonté politique.

Mesdames, Messieurs, quelles seraient alors les conséquences d'un tel programme sur la marge de manœuvre qui, après l'harmonisation, resterait encore aux États membres ? Nous partons du principe que les taux des taxes à la valeur ajoutée devraient être rapprochés sans pour autant être égalisés.

Nous estimons qu'il est possible de laisser aux États membres une certaine marge, d'une part, parce que l'opération en soi en serait facilitée et, d'autre part, parce que nous n'avons pas à craindre l'apparition de distorsions concurrentielles ou de fraudes fiscales, à condition que cette marge ne soit pas trop grande.

Nous pensons en outre qu'à l'intérieur d'une telle marge, les États membres disposent encore d'une capacité de manœuvre non négligeable en matière budgétaire ou conjoncturelle, étant donné qu'un point de la taxe à la valeur ajoutée représente pour les États membres des sommes considérables.

Au cas où nous parviendrions d'autre part à l'établissement d'un système fiscal unique pour les entreprises et à la fixation de taux uniformes, la marge de manœuvre des États membres s'en trouverait réduite. En effet, il faudrait alors s'entendre sur un taux unique et éventuellement aussi sur sa modification. Mais les États membres pourraient cependant encore agir sur les impôts frappant les revenus des personnes privées. Il faudra, là égale-

ment, procéder à certaines uniformisations, bien que j'estime que l'on puisse laisser une grande liberté d'action aux États membres dans ce domaine.

Nous devons également considérer le problème du rapport entre les impôts directs et les impôts indirects qui varie encore en effet considérablement entre les États membres. Bien qu'il soit impossible de fixer des pourcentages, nous pouvons constater une tendance à laisser s'établir ce rapport dans la proportion de 50 à 80. Cela entraînera naturellement la nécessité, pour les pays ayant une fiscalité indirecte fort élevée, de faire un effort dans le sens d'une augmentation des impôts directs et, inversement, pour les pays ayant encore une fiscalité directe très élevée, celle de faire un effort dans le sens opposé.

Mais je crois pouvoir dire, à la manière des réformes qui sont en cours dans les différents États membres, que nous sommes à cet égard engagés sur la bonne voie et que la politique économique menée par les États membres, loin de contredire nos avis et nos propositions, s'oriente pratiquement dans le même sens.

Nous sommes en train, Monsieur le Président, d'établir, sous forme de graphique, les conséquences budgétaires qu'auraient pour les États membres les hypothèses qui viennent d'être évoquées, afin de disposer, pour le futur grand débat sur la réalisation du programme d'harmonisation fiscale, de bases d'appréciation réalistes. Voilà ce que j'avais à dire sur la question de la marge de manœuvre.

J'ajouterai encore quelques mots sur le troisième problème, qui est en fait le principal, celui de savoir si cette harmonisation fiscale aboutira à un système qui soit adapté aux nécessités de l'économie moderne et de l'évolution industrielle moderne. Je crois que oui. Nous aurions à la base, comme taxe sur la consommation, une taxe à la valeur ajoutée généralisée et harmonisée ; nous aurions également un certain nombre de grandes accises dont les régimes et les taux devraient être rapprochés. Il s'agit d'un processus qui, comme tout ce qui concerne l'harmonisation fiscale, ne peut être réalisé en un jour mais nécessite au contraire un certain délai. Mais je ne vois aucun obstacle véritable qui puisse s'opposer à cette évolution.

Par ailleurs, nous aurions un impôt moderne sur les bénéfices des entreprises, qui devrait dans la mesure du possible être uniforme chez les Six. J'estime d'autre part que nous devrions également parvenir à un très large rapprochement des taux afin d'éviter les déplacements de capitaux et de facteurs de production qui seraient contraires aux intérêts de l'économie.

Nous aurions, enfin, un troisième grand impôt qu'il appartiendrait, comme par le passé, aux États membres de définir, à savoir l'impôt individuel sur le revenu, à établir en fonction de l'état de développe-

von der Groeben

ment de chaque État membre. Sur la base de ces trois impôts fondamentaux on pourrait établir, je crois, un système fiscal qui soit à la hauteur des événements, qui réponde aux besoins de notre économie et garantisse la justice fiscale qui s'impose à l'intérieur du Marché commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. von der Groeben de son intervention.

Je rappelle aux orateurs inscrits qu'ils disposent de 10 minutes. Étant donné que le nombre des orateurs inscrits est assez élevé et que nous devons épuiser l'ordre du jour de la séance de ce matin pour pouvoir respecter le programme que nous nous sommes fixé pour la présente période de session, je rappellerai avec rigueur, aux orateurs inscrits le temps de parole de 10 minutes qui leur est imparti.

La parole est à M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole ; je m'efforcerai de tenir compte de votre exhortation et d'être aussi bref que possible.

Permettez-moi, en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, de dire pour commencer que nous nous félicitons de l'initiative qui a été prise par cette question orale. Malgré certaines réserves, notamment en ce qui concerne l'ordre du jour surchargé de cette semaine de session, nous estimons qu'il est important et opportun de faire état à chaque occasion de l'article 201 du traité de la C.E.E. qui prévoit la possibilité de ressources propres. Dans mon intervention nécessairement brève, je me limiterai à ce problème ; d'autres orateurs de mon groupe traiteront d'autres points.

Il ne s'agit pas en fait d'un violon d'Ingres de la commission des finances et des budgets, encore moins de son éminent président, il s'agit effectivement pour le Parlement — je n'irai pas jusqu'à dire de la question d'être ou de ne pas être — mais d'une promotion dont il a sérieusement besoin. Au cours de chacune de nos sessions à Strasbourg, nous déplorons la faiblesse de la position du Parlement.

Or, deux dispositions du traité nous permettent de revaloriser la position du Parlement. La première de ces dispositions est l'article 138 qui prévoit l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen. L'autre est l'article 201 qui prévoit la possibilité de ressources propres. Nous avons pris tout récemment une initiative sur la base de l'article 138. Il est donc judicieux que grâce à la question orale, nous prenions en considération l'article 201 du traité.

Pourquoi devons-nous agir ainsi ? Quelle est la situation actuelle ? Tant que la Communauté vivra

pour l'essentiel des contributions des États membres, il n'y aura pas de véritable pouvoir budgétaire du Parlement. Cette situation provisoire s'est déjà révélée comme très durable. Seule reste la fiction que les contributions des États membres sont soumises à un contrôle parlementaire dans les Parlements nationaux.

Et c'est là une fiction que nous, qui sommes membres de ces Parlements nationaux, connaissons parfaitement, car dans les Parlements nationaux on déclare qu'il s'agit en l'espèce de décisions prises à Bruxelles qui, bien qu'étant soumises formellement au contrôle des Parlements nationaux, leur échappent en fait. C'est pourquoi nous n'arriverons à un véritable contrôle parlementaire, ainsi que nous en avons l'habitude dans nos pays parlementaires et démocratiques, que si la Communauté dispose de ressources propres. Nous aurons alors la possibilité de pouvoir modifier cette situation préconstitutionnelle que nous connaissons dans la Communauté.

Il faut revenir très loin en arrière dans l'histoire des constitutions pour trouver une situation qui corresponde à celle qui existe maintenant dans la Communauté. Pensez à l'histoire de la constitution anglaise dans laquelle, très tôt déjà, la couronne ne pouvait disposer de fonds qu'avec l'accord du Parlement. Dans notre cas, les couronnes s'accordent réciproquement les fonds.

Il est tout à fait impossible que nous en restions à cette situation. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut à chaque occasion reprendre l'initiative et encourager la Commission à utiliser l'article 201.

Je voudrais dire franchement au président de l'exécutif qu'il n'a pas complètement satisfait notre curiosité sur ce que l'exécutif va proposer. Je comprends parfaitement que l'on ne veuille pas parler de choses qui sont en train de germer. Je crois que tous nous comprenons que M. Rey ne puisse en dire davantage aujourd'hui que ce qu'il nous a dit. Mais ne nous a-t-il pas promis que d'ici à la fin du mois de juin les propositions de sa Commission nous seront soumises ? Nous lui sommes reconnaissants de cette affirmation. Mais permettez-moi de dire, Monsieur Rey, que ce Parlement se doit, pour ne pas se perdre à ses propres yeux, d'exiger qu'on lui accorde des pouvoirs budgétaires. Étant donné votre longue pratique parlementaire, vous savez par vous-même que cela représente en fait l'alpha et l'oméga de tout travail parlementaire. Que nous puissions l'obtenir en une fois, cela dépend de l'habileté de la Commission, mais il ne fait aucun doute que le but imprescriptible de ce Parlement est d'obtenir les pleins pouvoirs budgétaires.

L'article 201 ne cite les recettes douanières qu'à titre d'exemple. Nous avons entendu dire au président Rey que la Commission prévoit de demander que ces recettes douanières deviennent des ressources propres. Cela est juste, d'autant plus que nous

Artzinger

voyons — M. Spénale l'a souligné — que certains États membres font valoir leurs droits au moment où la distinction s'établit entre prélèvements douaniers et charges douanières. Nous pouvons éviter toutes ces discussions en faisant de ces recettes douanières des ressources communautaires.

Mais il ne s'agit pas uniquement de la douane. M. Rey a laissé ouverte la question de savoir jusqu'à quel point la Commission peut arriver à demander que lui soient attribuées d'autres ressources. Nous avons le prélèvement de la C.E.C.A. Je dirai franchement que jusqu'à présent nous avons considéré, après la fusion, ce prélèvement de la C.E.C.A. comme une anomalie qu'il y avait lieu de supprimer aussi rapidement que possible. Pour des motifs d'ordre politique j'ai changé d'avis depuis : tant que l'on peut transformer ce prélèvement C.E.C.A. en un véritable impôt communautaire, on devrait au moins le conserver, car il représente un point de départ pour un impôt communautaire. Je sais que cela est une hérésie, mais il doit être possible de parler pour une fois en aphorismes. C'est pourquoi je demande à la Commission si elle ne veut pas suivre cette idée.

Je crois que nous devons être conscients du fait que le Parlement européen ne pourra réclamer et acquérir tout son poids que lorsque la Communauté aura davantage de poids politique qu'elle n'en a aujourd'hui. Dans cette mesure, l'initiative de ce matin s'insère dans l'ensemble des efforts entrepris en vue d'augmenter le poids politique de la Communauté. Mais cela ne nous décharge pas de la nécessité — c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir comprendre que nous ayons posé cette question orale — d'utiliser à chaque occasion les leviers que le traité met à notre disposition. Et un des leviers les plus efficaces pour revaloriser la position de notre Parlement est justement l'article 201.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, on peut évidemment se demander s'il est opportun d'organiser ce débat. Pour ma part, je crois que ce l'est, à condition que nous nous efforcions de garder les deux pieds sur terre et que nous sachions distinguer idéal et réalité.

Au nom de mes amis politiques, je prends acte de la déclaration de M. Rey selon laquelle la Commission n'a pas l'intention de prolonger la période transitoire. C'est là une décision importante, plus encore peut-être du point de vue politique que du point de vue matériel, du fait que nous sommes encore loin d'être prêts dans tous les domaines. Importante sur le plan politique donc, parce que — M. Rey le sait mieux que moi — le Conseil ne peut

décider la prolongation que sur proposition de la Commission. Dans ce domaine, le Conseil ne dispose pas de l'autonomie qu'il a souvent dans d'autres.

M. Rey a ensuite annoncé que la Commission présentera prochainement certaines propositions. Cette information est, elle aussi, importante et nous aimerions, comme M. Artzinger vient d'ailleurs de le faire remarquer, bientôt connaître le contenu de ces propositions.

A propos, il convient de noter que l'article 201 du traité offre à la Commission, à condition évidemment qu'elle veuille s'en servir, de larges possibilités en matière budgétaire (remarquez que je ne parle pas d'autres pouvoirs que nous réclamons souvent, comme le droit d'enquête, de déposer des amendements et le droit de légiférer). A condition qu'elle veuille s'en servir, avons-nous dit. Eh bien, il nous faudra amener la Commission à le vouloir. L'article 201 est une disposition cadre. Les recettes provenant du tarif douanier n'y sont mentionnées qu'à titre d'exemple, ce qui signifie qu'elles ne sont pas les seules. Cet article parle aussi de conditions, ce qui est très important. Je crois que ces conditions pourraient constituer le « levier » dont a parlé M. Artzinger. Aussi devons-nous exiger que le plus large usage en soit fait dans l'intérêt du Parlement.

Pour ce qui est des ressources, je voudrais encore rappeler en passant que nous devons distinguer les ressources et les affectations, et que dans nombre de domaines notre influence sur celles-ci est très limitée, étant donné qu'elles sont fixées dans différents règlements qui ont été arrêtés soit avec, soit sans notre accord.

Le temps passe ; M. le président Rey a parlé du tryptique de 1965, qui a entraîné la crise et cet *agreement to disagree* de Luxembourg. Peut-être, la conjoncture s'améliorant, le temps est-il venu de forcer cet « accord sur le désaccord ».

J'ai déjà dit que le temps s'écoulait. De nouvelles taxes ont été imposées sur le sucre et les produits laitiers, et la fin de la période transitoire est proche ; d'où la question orale de M. Spénale à la Commission des Communautés européennes.

Monsieur le Président, ma devise étant « d'une part, l'idéal, d'autre part, la réalité », je voudrais poser la question : où en sommes-nous et où allons-nous ? Bien entendu, la matière dont nous traitons est très vaste. M. von der Groeben a déjà parlé de son idéal en matière d'harmonisation fiscale. Soyons conscients, Monsieur le Président, que nous touchons par là au domaine de la souveraineté de chacun des six pays. La formule usée, suivant laquelle nous vivons à une époque où les alibis sont en train de disparaître, vaut également en la matière.

C'est avec plaisir que nous avons tous noté l'annonce figurant dans la déclaration gouvernementale

Berkhouwer

française, selon laquelle la France est disposée à aller aussi loin que veulent aller les cinq autres pays. En matière de droits de douane, il s'agit avant tout de savoir dans quelle mesure les six gouvernements sont disposés à renoncer progressivement à une part de leur souveraineté financière et à déposer les ressources qu'ils prélèvent présentement à leurs frontières respectives, dans la caisse commune. Dans quelle mesure les ministres des finances des six pays seront-ils disposés à ne plus faire encaisser les taxes d'importation par leurs douaniers nationaux, que nous continuons d'ailleurs à voir aux frontières intérieures, mais seulement par des douaniers européens qui seraient postés aux frontières extérieures, dont les casquettes porteraient les lettres D.E. et que pour ma part, pour plus de facilité, j'appellerai douaniers européens ? En ferons-nous l'expérience le 1^{er} janvier 1970 ? Je ne le crois pas, hélas. Bien entendu, c'est notre idéal ; cependant, au nom de mon groupe, j'ai voulu rappeler les réalités et tout le travail que nous devons accomplir pour pouvoir le réaliser.

Nous savons tous combien il est difficile, au sein de nos Parlements nationaux, d'augmenter, ne fût-ce que d'un centime, la taxe sur l'essence par exemple. Nous savons tous que pour peu que les six pays en aient la volonté politique, il est possible de commencer par créer une caisse commune. Dans la mesure où une telle caisse verrait le jour, nous pourrions essayer d'obtenir en même temps la reconnaissance de notre responsabilité politique en tant que Parlement européen. Cependant, tandis que nous espérons tous obtenir un jour une caisse douanière commune — ce disant, je ne surprendrai pas M. Spénale —, nous nous demandons — c'est un problème particulièrement important — comment nous devons maintenant nous y prendre en ce qui concerne les déviations.

En effet, j'ai sous les yeux un projet de décision du Conseil qui stipule :

« Considérant qu'un système conforme à l'article 201 ne peut pas encore être mis en vigueur, ».

Monsieur le Président, ce considérant est là parce que nous nous rendons compte que les taxes d'importation qui, jusqu'à présent, étaient prélevées à Marseille, par exemple, le seront d'ici peu, à Naples, mettons. C'est de propos délibéré que je donne un exemple qui ne correspond pas à la réalité, puisque nous savons tous que celle-ci est différente. Mais tout se chevauche un peu dans ce domaine, pourrions-nous dire. Nous parlons de la mise en œuvre de l'article 201, mais simultanément, nous nous occupons en tant que législateur consultatif de ce règlement relatif à ce qu'on qualifie de « déviation » ou, selon un terme encore plus mauvais, de « détournement ».

J'estime qu'il ne s'agit pas ici d'un « détournement », mais tout au plus d'une « déviation ». Le détourne-

ment fait songer à un abus de droit. Or, ce n'est pas de cela qu'il s'agit en l'occurrence, mais la chose a été considérée comme tellement grave qu'on l'a qualifiée de « détournement ».

Monsieur le Président, notre groupe se félicite tout particulièrement de la communication de M. le président Rey concernant le cinquième alinéa de l'article 8, à savoir qu'il n'y aura pas de proposition visant à prolonger la période transitoire. C'est là une décision d'ordre politique particulièrement importante.

Nous sommes pleins d'espoir pour ce qui est des perspectives ouvertes à propos de l'article 201, bien qu'une petite divergence soit apparue à ce propos.

(*Le président actionne la sonnette*)

Monsieur le Président, c'est là un son bien agréable que j'entends rarement. Je conclurai cependant en exprimant l'espoir que le tintement de la sonnette du président nous annonce que les propositions que nous présentera la Commission des Communautés européennes seront pleines de promesses pour notre Parlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est toujours un peu désagréable de se citer soi-même, mais je voudrais pourtant rappeler quelle a été la conclusion de l'exposé que j'avais l'honneur de faire devant vous, le 7 mai dernier, lors de la déclaration de M. le président Jean Rey.

Je conclusais ainsi :

« Nous travaillerons de tout cœur sur le plan des réalités pour aller de l'avant pour construire l'Europe. »

Je me permets de rappeler ces mots, car on peut y trouver l'annonce de cette déclaration gouvernementale française que MM. Spénale et Berkhouwer se sont plu à rappeler.

Elle est tout à fait conforme à ce que nous avons toujours dit dans cette enceinte et, ainsi, nous restons fidèles à nous-mêmes ; nous participons, sur le plan des réalités, des textes précis, au travail en faveur de l'Europe.

Et voici donc que la question orale pose trois problèmes. Elle parle, en effet, des ressources propres, du pouvoir budgétaire et de contrôle du Parlement et de l'harmonisation fiscale. La proposition de résolution qui nous est présentée y ajoute un quatrième problème dans son paragraphe qui traite du régime définitif du financement agricole.

Triboulet

Nous n'avons pas le temps, dans les dix minutes qui nous sont imparties, de parler de ces quatre problèmes ; mais ce qui nous inquiète, c'est que dans la proposition de résolution l'on voudrait étudier ces problèmes comme un tout indissoluble. Je dois dire que nous ne sommes absolument pas d'accord sur le paragraphe 7 qui considère que ces quatre problèmes essentiels sont « strictement liés », et se réfère à cette occasion à un précédent qui me semble malheureux, celui de 1965.

On vient de rappeler que 1965 fut un échec pour l'Europe ; alors, pourquoi renouveler les échecs ? Car la méthode, mauvaise en 1965, reste mauvaise.

On trouve dans la résolution du 12 mai 1965 qu'il était question du caractère « complémentaire et indivisible » de l'ensemble de ces problèmes. Eh bien ! la réalité a prouvé que c'était une vision fautive des choses. Car certes ces problèmes ont des liens entre eux, des liens évidents, mais considérer que tout est dans tout, comme dit l'humoriste... et réciproquement ; considérer que c'est le tout ou rien : c'est sûrement une erreur politique, car, en politique, tout ou rien, cela ne signifie rien !

En vérité, d'ordinaire, on obtient seulement quelque chose. C'est ce que la Commission et le Parlement européen ont fait, heureusement, depuis 1965 ; ils ont bien prouvé que ces problèmes n'étaient pas strictement liés et indissolubles puisqu'on a progressé dans certains domaines de façon considérable, et si l'on avait voulu tout faire progresser à la fois, on aurait abouti au désordre et, en vérité, on n'aurait pas progressé du tout.

Depuis 1965, nous avons beaucoup progressé dans le domaine de la politique agricole, nous avons progressé de façon sensible, comme on vient de le rappeler, en matière d'harmonisation fiscale : l'adoption de la taxe sur la valeur ajoutée a été extrêmement importante. Pour les ressources propres, certes, nous n'en sommes encore qu'à une ébauche ; les ressources provenant de la taxe s'appliquant au sucre aboutissent, je crois, à 6 millions d'unités de compte.

Mais ces progrès ne se retrouvent pas pour le dernier point soulevé, celui du pouvoir budgétaire et de contrôle du Parlement.

Donc, nous avons traité les quatre problèmes comme le conseille Descartes — les Français sont toujours considérés comme des Cartésiens — nous avons divisé le problème en autant de parties intelligibles qu'il était nécessaire pour pouvoir le résoudre. C'est ce qui nous a permis d'avancer pour certains des quatre grands problèmes.

Je les reprends rapidement.

Le régime définitif du financement agricole est devant nous. Je me réjouis de la déclaration de M. Jean Rey disant que la Commission allait présenter

un règlement financier. Il y a là un problème immense : tarifs douaniers extérieurs, prélèvements, détournements de trafic, contrôles aux frontières, plan Mansholt, préférence communautaire. C'est un problème gigantesque. Comment peut-on croire qu'on le résoudrait plus aisément en y mêlant indissolublement les problèmes de méthodes d'exécution, qu'il s'agisse de technique budgétaire et, à plus forte raison, de technique parlementaire ? Je crois qu'il y a là un très grand problème à résoudre et, en ce qui nous concerne, nous faciliterons sa solution de toutes nos forces.

Harmonisation fiscale, je n'y reviens pas. M. von der Groeben nous a montré comment on pouvait rapprocher les taux de la T.V.A., traiter des taxes indirectes, des doubles impositions de capitaux, des impôts sur les sociétés. Il y a, là aussi, un effort technique à accomplir et nous nous y associerons.

Pour les ressources propres, nous reconnaissons bien volontiers que c'est un des problèmes majeurs pour la bonne exécution de la politique économique et sociale de la Communauté et nous pensons que ce problème doit être résolu rapidement. En effet, nous avons un budget de 2 milliards 700 millions d'unités de compte pour 1969 ; 2 milliards 678 millions sont fournis par les contributions des États membres. C'est une situation qu'il faudra modifier et nous attendons, au groupe de l'Union démocratique européenne, avec beaucoup d'impatience, le document de la Commission qui, évidemment, montrera que les prévisions de M. Hallstein étaient tout à fait fausses et qu'en fait, maintenant, il s'agit de combler une insuffisance alors que M. Hallstein — je le rappelle — en 1965, avait été très loin et pensait qu'ayant des bénéfices considérables, il pourrait créer des budgets d'investissements.

Nous n'en sommes plus là, mais c'est un problème qu'il faut régler rapidement et nous y contribuerons également autant qu'il nous sera possible.

J'arrive au dernier point : le pouvoir budgétaire et de contrôle du Parlement.

C'est là surtout que la référence à 1965 me paraît malheureuse, car dans les propositions de M. Hallstein, en 1965, il y avait la constitution d'un important budget d'investissements et d'intervention sur lequel le Parlement devait être appelé « à exercer un droit de codécision et de contrôle ».

Quelle est cette codécision parlementaire ? Je ne vois pas très bien de quoi il voulait parler. Il s'agissait, pour lui, d'assurer au niveau européen le contrôle parlementaire jusqu'alors exercé par les Parlements nationaux en matière budgétaire et de définir dans ce Parlement européen l'orientation économique générale. Bref, il s'agissait de projets extrêmement ambitieux.

Triboulet

Comment penser que, dans le cadre actuel du traité de Rome et des institutions prévues par ce traité, nous pourrions atteindre de pareilles ambitions ? C'est là où nous estimons qu'on aurait tort de mêler ce problème aux problèmes précédents.

Nous pensons que, comme le pouvoir budgétaire est le pouvoir essentiel d'un Parlement — en Grande-Bretagne, c'est même presque le pouvoir exclusif, et pourtant la Grande-Bretagne est la mère des Parlements ! — ce pouvoir budgétaire ne peut appartenir qu'à un Parlement profondément transformé.

Alors, que l'on me permette là encore de me référer à mon intervention du 7 mai 1969. Je parlais du vote au suffrage universel, mais c'est tout aussi vrai des pouvoirs budgétaires concernant une masse de recettes et de dépenses que jamais on n'avait prévue lors de la signature du traité de Rome et que, même en 1965, M. Hallstein estimait d'une façon très erronée.

Nous sommes donc devant une situation tout à fait nouvelle, et je répète ce que j'avais dit le 7 mai 1969 :

« Quand j'entends parler de vote au suffrage universel pour l'Assemblée que nous composons, comprenant 36 députés allemands, 36 députés français, 36 députés italiens, etc., cela n'est pas conforme à la réalité. Les organismes du traité de Rome n'ont jamais été faits pour supporter un véritable État confédéral ou fédéral. »

Et je demandais, pour progresser, qu'on ouvrit de nouvelles négociations internationales pour établir de nouvelles institutions européennes.

Je demeure fidèle à ce propos. Le groupe de l'Union démocratique européenne souhaite que, pour supporter un édifice européen qui s'annonce de plus en plus important, les six gouvernements négocient de nouvelles institutions. Aucun biais ne serait valable dans ce domaine. Il faut prendre les problèmes en face et nous souhaitons de tout cœur grand succès à ces négociations futures.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bertoli.

M. Bertoli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la question orale déposée par la commission des finances et des budgets pose trois séries de problèmes : les ressources propres, l'harmonisation fiscale et le réexamen des pouvoirs de décision et de contrôle du Parlement. Ces questions devraient toutes être résolues avant la fin de la période transitoire qui, comme vient de nous le confirmer le président Rey, devrait se terminer à la fin de cette année.

En plus de la question orale, nous sommes également en présence d'une proposition de résolution

présentée par la commission des finances et des budgets. Je me permettrai donc, Monsieur le Président, d'exposer quelques considérations tant sur la question orale que sur la proposition de résolution.

Au paragraphe 7 de la proposition de résolution, la question des ressources propres est liée à l'accroissement des pouvoirs budgétaires et de contrôle du Parlement, deux problèmes qui doivent être résolus en même temps. Ce lien établi, entre les ressources propres et les pouvoirs budgétaires et de contrôle du Parlement peut faire entendre — et d'ailleurs M. Spénale l'a dit de façon assez précise — que la question des ressources propres est à considérer exclusivement en rapport avec le financement agricole. Eh bien, il me semble qu'au cours de la discussion, ce problème se soit quelque peu élargi.

Au paragraphe 8 de la proposition de résolution, il est affirmé que si ne sont pas adoptées des mesures d'harmonisation fiscale dans les secteurs fondamentaux des marchés économique et financier, il ne peut y avoir ni véritable union économique, ni politique commune de l'énergie et des transports — et je souligne cette phrase — ni véritable marché financier commun, ni enfin monnaie commune.

Monsieur le Président, je déclare de suite que nous sommes favorables à un renforcement, même immédiat, des pouvoirs du Parlement dans toutes les matières pour lesquelles l'exécutif dispose d'un pouvoir autonome de décision, par exemple, l'administration du Fonds social qui, justement, incombe en vertu de l'article 124 à l'exécutif. De cette manière, nous croyons qu'il pourrait être établi un rapport analogue, au plan communautaire, à celui qui existe dans tous les États membres entre le Parlement et le gouvernement, l'exécutif étant à considérer, pour ce qui est de ses pouvoirs propres de décision, comme un organe exécutif du Parlement.

Nous sommes également favorables, Monsieur le Président, à ce que soit immédiatement reconnue la compétence exclusive du Parlement en ce qui concerne son propre budget. Il faut en effet soustraire cette matière à la procédure prévue à l'article 203 du traité qui reconnaît au Parlement — comme à toutes les institutions de la Communauté — le droit d'élaborer son propre état prévisionnel, mais assujettit ensuite cet état prévisionnel à une double révision de la part de la Commission et de la part du Conseil avant qu'il ne soit soumis, sous forme de projet de budget, au Parlement lui-même. Et ce dernier ne peut que proposer des modifications alors que la décision définitive incombe au Conseil.

Nous estimons que pour que le Parlement puisse exercer ses fonctions dans un esprit démocratique, il importe de résoudre les problèmes de nature politique que pose le règlement, surtout en ce qui concerne les rapports entre la majorité et l'opposition qui — comme cela a été souligné dans cet hé-

Bertoli

micycle — ont acquis un caractère nouveau par la présence de mon groupe, la gauche italienne, à laquelle je m'honore d'appartenir. D'autres problèmes de fonctionnement et de règlement se poseront lorsque le Parlement pourra décider souverainement de son budget.

Les uns et les autres sont des problèmes urgents que nous poserons sans précipitation et sans impatience, mais avec fermeté et décision.

L'autre aspect, beaucoup plus vaste et impliquant des responsabilités décisives, concerne les pouvoirs du Parlement quant aux ressources propres de la Communauté. Déjà en ce qui concerne ce problème se posent différentes questions préalables parmi lesquelles, en premier lieu, celle de l'importance des ressources propres et en liaison avec elles, la définition du domaine d'intervention de la Communauté en matière d'utilisation des ressources propres. On a parlé jusqu'à présent du financement agricole, mais il me semble que dans la discussion le problème a été élargi et porte également sur le Fonds social, Euratom, etc.

Les pouvoirs supranationaux de la Communauté, si nous poursuivons dans cette voie, seront d'autant plus grands que le degré de disponibilité des ressources sera plus grand, c'est-à-dire d'autant plus grand que diminuera l'ingérence de chacun des États membres dans l'utilisation des ressources, que le montant des ressources sera plus important et enfin que sera plus large et varié le domaine d'utilisation.

Il me semble que l'élargissement des pouvoirs supranationaux de la Communauté, même s'ils sont considérés exclusivement en liaison avec les ressources propres, nous conduit nécessairement à considérer certaines questions de fond, que dans mon intervention je ne peux évidemment qu'énumérer, et non traiter selon leur importance, vu le temps de parole qui nous est imparti.

La gestion des ressources propres doit incomber à l'exécutif, mais elle doit être précisée dans ses grandes lignes par un organisme souverain — le Parlement — qui doit refléter le plus démocratiquement possible les intérêts et les aspirations économiques et sociaux des populations européennes tels qu'ils sont historiquement déterminés aujourd'hui, avec leurs affinités, mais aussi avec les contrastes de classe. Et puisque ces intérêts et ces aspirations ne sont pas étrangers à la vie économique, politique et sociale qui se déroule en dehors de l'aire géographique de la Communauté actuelle, mais sont en fait étroitement liés avec elle, la première question qui se pose est celle des relations entre la Communauté actuelle et les autres pays européens. D'autre part, si l'on se limite à considérer le Parlement actuel, nous ne pouvons certainement pas affirmer qu'il ait cette représentativité démocratique qui apparaît, ainsi que je le disais il y a quelques ins-

tants, comme une nécessité fondamentale de la gestion des ressources propres.

Il manque ici les représentants des grandes forces politiques qui représentent dans leurs propres pays les travailleurs, parfois une grande partie des travailleurs.

Un premier pas a été fait par le Parlement italien qui a le mérite d'avoir rompu, du moins en partie, cette pratique discriminatoire et antidémocratique à l'égard des forces politiques vitales qui dominait à Strasbourg et à Bruxelles depuis de nombreuses années, depuis la création de la Communauté.

L'élargissement des pouvoirs du Parlement est donc également lié au problème de la représentation politique qui le compose.

Enfin, l'existence de ressources propres ne se rattache pas seulement au pouvoir du Parlement de décider en matière de budget et de contrôle — comme c'est affirmé dans la résolution que j'ai votée à la commission avec certaines réserves que je suis en train de développer — mais rend nécessaire un rapport nouveau entre le Parlement et la Commission dans tout le domaine d'activité de la Communauté européenne.

Je voudrais dire encore quelques mots au sujet des paragraphes 8 et 9 de la résolution. Il s'agit de l'harmonisation fiscale.

J'ai l'impression que dans cette voie — et l'intervention de M. von der Groeben n'a guère modifié mon opinion en la matière — on a procédé d'une façon très abstraite et je dirais formaliste du point de vue de l'ensemble, en séparant les problèmes fiscaux des problèmes économiques et de politique économique qui s'y rattachent et qui constituent, selon moi, la base des problèmes fiscaux. Puisqu'on a déjà parlé de la taxe sur la valeur ajoutée, je voudrais vous donner un exemple.

La Communauté se sentirait probablement satisfaite si l'unique État qui fait encore valoir des réserves, c'est-à-dire mon pays, au sujet de l'adoption de la taxe sur la valeur ajoutée, se décidait rapidement à adopter cette taxe.

Eh bien, même après l'adoption de la T.V.A. par mon pays, l'Italie sera le pays où le rapport entre l'impôt indirect et l'impôt direct restera le moins favorable, nettement le moins favorable des six pays de la Communauté. Et comme nous le savons tous — même si l'on se limite à une analyse pas très subtile —, ce rapport a une influence également sur les échanges internationaux.

Dans le cas de l'harmonisation fiscale qui devrait être, selon la résolution, une des conditions nécessaires à la création d'un marché commun financier et même à la création d'une monnaie commune —

Bertoli

comme cela est dit au paragraphe 8 — ce formalisme me semble devenir encore plus évident.

D'autant plus évident que la situation actuelle dans laquelle les États membres sont contraints, pour faire face aux difficultés provoquées dans l'économie par des mouvements rapides des capitaux, — et écoutez bien, non seulement à l'extérieur, mais également à l'intérieur de la Communauté — d'adopter des mesures monétaires et de crédit tendant à freiner ces mouvements. L'harmonisation fiscale, au contraire, devrait encore les faciliter.

Quels sont les problèmes de fond qui sous-tendent la crise actuelle ?

J'ai déjà eu l'honneur d'en parler au cours de la dernière session et je n'aimerais pas me répéter même si, dans ce cas peut-être plus que dans d'autres, vaut le proverbe latin « *repetita juvant* ».

Il s'agit du système monétaire international et des problèmes qui sont à la base de ce système : l'hégémonie politique, économique et militaire que les États-Unis exercent même en Europe.

Il s'agit de problèmes de politique économique, de politique monétaire et fiscale d'une énorme portée qui ont leurs ramifications dans tous les domaines de l'activité humaine.

Comment se soustraire à cette hégémonie ? C'est là la question. Quelles sont les forces politiques et sociales qui peuvent avec le plus de cohérence pousser l'Europe dans cette direction ?

Il s'agit de grands problèmes qu'il sera nécessaire de discuter dans cette enceinte également, ce qui donnerait un grand souffle politique nouveau à notre Assemblée qui, permettez-moi de le dire, et je le dis avec le plus grand respect, de ce point de vue manque plutôt de souffle.

Certes, il y a également l'harmonisation fiscale que, si vous voulez, chers collègues, nous pouvons considérer comme venant à la queue d'autres problèmes ; la considérer comme fondamentale pour résoudre les questions financières et monétaires de l'Europe, ce serait vouloir soutenir que ce n'est pas le chien qui agite la queue, mais la queue qui agite le chien.

Je vous remercie, chers collègues, de l'attention que vous m'avez prêtée.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, je me bornerai à la question de la position du Parlement et à celle des pouvoirs budgétaires actuels. Nous sommes d'accord sur l'essentiel. Permettez-moi de rappeler que depuis 1964, nous nous sommes prononcés en maintes occasions, dans seize résolutions, pour ne pas parler de toute une série de résolutions d'une portée plus générale, pour les pouvoirs budgétaires.

Depuis 1964, la ligne suivie par le Parlement est parfaitement claire. Je ne parle pas des revendications générales de notre Parlement, dont je n'ai plus à faire l'énumération : participation à la désignation de l'exécutif, droit d'approbation en matière législative, etc. Nous ne les perdrons pas de vue. Mais il s'agit maintenant de ne pas se laisser détourner par d'autres problèmes, qui ne peuvent être résolus à l'heure actuelle, d'une question qui se pose de façon aiguë, celle des pouvoirs budgétaires.

La Commission a raison d'estimer qu'il faut aller rapidement de l'avant plutôt que de vouloir reporter le règlement de la question des pouvoirs budgétaires et de celle des ressources propres jusqu'au moment de la fusion des traités ou de l'une ou l'autre mesure analogue ; elle a raison de vouloir faire vite. La période transitoire ne sera pas prolongée. J'en suis très heureux, car ce serait politiquement une grosse erreur de prolonger la période transitoire. Il importe que nous obtenions des ressources propres, à défaut desquelles le financement de la politique agricole ne sera plus possible. C'est le point de vue de la Commission et il ne semble pas que le Conseil de ministres voie les choses autrement : il faut des ressources propres provenant des prélèvements et des droits de douane.

Ce qui est essentiel, c'est que, comme le Parlement l'a toujours demandé, l'intervention du Parlement sur le plan budgétaire soit requise dès le moment où il y aura des ressources propres. A ce sujet, je dois avouer franchement que les déclarations de M. Rey ne me satisfont pas entièrement. Il faut assurer le financement, a-t-il dit, et nous devons donc résoudre le problème. Rappelant les difficultés qui avaient surgi lors de la grande crise de 1965, il a déclaré textuellement : il va de soi que les pouvoirs du Parlement européen doivent être renforcés. Nous ne voulons plus que la question soit réglée par voie d'autorité, c'est-à-dire par une décision du Conseil de ministres. En d'autres termes, il faut en discuter avec le Parlement européen.

Il ne faudrait pas, j'y insiste, que les choses soient ainsi dites dans les textes qui seront arrêtés. Cela ne serait pas suffisant à nos yeux. Pour moi, une sorte de droit d'être entendu on consulté serait insuffisant. Ce que nous voulons, c'est un pouvoir budgétaire proprement dit. Je dirais, quant à moi, que le Parlement doit avoir un droit réel, incontestable et, partant, décisif d'intervention dans l'établissement du budget. Il ne suffit pas que nous soyons consultés ou que nous puissions donner notre avis ; ce que nous voulons, c'est un véritable pouvoir budgétaire. Quant à savoir comment ce principe sera formulé, il vous appartiendra de le définir dans vos propositions, mais il faudra faire en sorte qu'aucun budget ne puisse être adopté sans l'accord du Parlement. Alors seulement, on pourra parler, à mon sens, d'un véritable droit d'intervention du Parlement. De même, nous entendons obtenir, à l'avenir, un droit

Furler

d'intervention en matière législative. A ce propos, nous voudrions inviter la Commission à ne pas se limiter à prévoir simplement la possibilité, pour le Parlement, de discuter des problèmes qui se posent ou d'être consulté à leur sujet. Permettez-moi de vous engager à ne pas vous laisser intimider par le souvenir de l'été de 1965. La situation politique n'est plus la même qu'en 1965. Beaucoup de choses ont changé. Je pense qu'il serait plus facile, à l'heure actuelle, d'aboutir à un accord complet sur un véritable droit d'intervention du Parlement. Il est évident que ce droit constituerait, pour le Parlement, un droit fondamental. Indépendamment de la question des élections générales, une des choses qui importent le plus actuellement, c'est de donner plus de poids au Parlement et de renforcer son droit d'intervention. La question est proprement vitale pour nous. Il y a eu cession des droits de souveraineté et les ressources propres peuvent être créées. La question est maintenant de savoir si c'est le Conseil de ministres ou le Parlement qui décidera des ressources propres et de leur affectation budgétaire. Je pense que tous nos Parlements nationaux appuieront notre point de vue : après avoir été soustraites à la compétence des Parlements nationaux, ces questions doivent désormais relever, au moment décisif, du Parlement européen, et il ne faut plus que le Conseil de ministres puisse en décider en dernier ressort.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais ajouter quelques remarques personnelles : nous parlons du problème des ressources propres de la Communauté, et il s'agit tantôt des prélèvements, tantôt des droits du tarif extérieur commun. Nous parlons de l'harmonisation fiscale, qui doit être accélérée, et surtout de la nécessité d'accroître les pouvoirs du Parlement. Je voudrais ajouter qu'il est tout aussi urgent que nous ayons une politique monétaire commune et une politique conjoncturelle commune, faute de quoi tout ce que nous pourrions faire sera vain.

Un des orateurs qui m'ont précédé, M. Spénale, a rappelé une déclaration de M. Strauß, ministre fédéral des finances, selon laquelle nous n'avons pas encore atteint le point de non-retour. Je crois que lorsque nous aurons résolu de manière quelque peu satisfaisante les problèmes faisant l'objet de la question orale d'aujourd'hui, nous pourrions affirmer que nous avons atteint le point de non-retour. Vous savez que M. Pleven, notre ancien collègue, qui est actuellement ministre, avait déjà posé cette question à l'occasion du passage de la deuxième à la troisième étape. « Avons-nous déjà atteint le point de non-retour ? » s'était-il demandé. Déjà alors, il avait cru

pouvoir répondre oui. Et pourtant, nous n'en sommes pas encore là.

Mais ce qui m'a surpris, Mesdames et Messieurs, et c'est d'ailleurs pourquoi j'ai demandé la parole, c'est le fait qu'il faudra sans doute beaucoup plus — permettez-moi de le dire — que le produit des prélèvements et des droits perçus en vertu du tarif extérieur commun pour financer la politique agricole européenne. Soit dit en passant, je m'irrite toujours d'entendre parler de « prélèvements » alors qu'il ne s'agit pas de prélèvements, mais de relèvements au niveau des prix mondiaux des produits agricoles.

Mesdames et Messieurs, je parle maintenant en mon nom personnel. Je suis convaincu qu'il ne faudra pas cinq ans pour que toute cette organisation de marchés s'écroule comme une sorte de tour de Babel qu'elle est devenue, et que nous ayons alors à résoudre la question de savoir comment faire face, en définitive, à cette politique agricole commune et à l'élimination des excédents, puisqu'il n'y a pas de solution de rechange et qu'aucun des gouvernements des États membres ne sait comment il pourrait financer ces organisations de marchés et tout ce qu'elles impliquent. Voilà ce que je voulais dire à ce sujet pour l'instant : ce serait malheureux de devoir consacrer toutes les ressources uniquement au financement de la politique agricole.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, je serai très bref, car je ne veux pas allonger ce débat.

Je tiens à remercier M. le président Rey de ses réponses à la question orale de la commission. Il les a faites avec sa courtoisie, sa franchise et sa clarté habituelles. Nous y avons été sensibles.

J'ai enregistré avec plaisir la déclaration selon laquelle il ne désire pas la prolongation de la période transitoire.

J'ai noté également qu'une décision n'était pas encore acquise, dans l'esprit de la Commission, en ce qui concerne la façon dont on pourrait financer les suppléments nécessaires aux ressources produites par les prélèvements, par les recettes du tarif extérieur commun et par certaines taxes qui sont actuellement prévues sur le sucre et les matières grasses notamment.

Si la commission des finances et des budgets n'a pas délibéré d'une façon absolue sur ce point, sa tendance très largement majoritaire m'est bien connue. Je puis donc me porter fort qu'elle souhaite — le Parlement aussi, je pense — que les solutions retenues conduisent à l'autonomie financière. Si nous laissons subsister un système de contribution des États dans le financement des politiques communes,

Spénale

nous laisserons aussi subsister toutes ces notions de « juste retour », toutes ces difficultés qui ramènent chacun à ses égoïsmes et qui nous conduisent à reculer sur les sentes du nationalisme.

Je voudrais remercier, par la même occasion, M. von der Groeben de son très intéressant exposé en matière d'harmonisation fiscale. Je tiens à dire que ces deux problèmes, qui semblent se bousculer dans la question orale de la commission des finances et qui ne sont pas exactement identiques, ont été réunis pour montrer que même si une solution était acquise demain en ce qui concerne le problème des ressources communes, parallèlement le problème des harmonisations fiscales continuerait à se poser d'une façon urgente.

En effet, les harmonisations fiscales constituent, dans la plupart des cas, un préalable essentiel sans lequel aucun progrès définitif n'est possible dans un grand nombre de politiques communes, touchant aussi bien les affaires économiques que les marchés financiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à cette heure tardive, une réponse extrêmement laconique de ma part suffira, je l'espère.

J'ai trois choses à dire, et tout d'abord que si le Parlement est impatient — et je le comprends —, je puis lui dire que je le suis aussi de terminer dans les deux prochaines semaines les travaux dont je vous ai indiqué quel était actuellement l'état d'avancement. Ainsi pourrions-nous aboutir à des prises de position publiques sur lesquelles il soit possible alors de travailler et ultérieurement de décider.

Voici ma deuxième remarque : Je dois dire à M. le président Spénale et à tous les membres qui se sont exprimés ici que je leur suis reconnaissant des observations qu'ils ont formulées, qu'elles seront examinées très attentivement par mes collègues et par moi-même dans les délibérations que nous allons avoir au cours des prochaines semaines. Leurs interventions constitueront une contribution extrêmement utile au débat ; j'y serai attentif et je les relirai avant que nous soyons amenés à prendre nos décisions en Commission.

Ma troisième remarque répond plus spécialement à M. Furler. M. Furler paraît avoir mal compris ce que j'ai dit au point de vue des pouvoirs du Parlement. Je n'ai nullement soutenu la thèse que dans la future construction des pouvoirs budgétaires du Parlement celui-ci devrait être simplement entendu. Mon point de vue est tout autre. Il s'agit de savoir si l'élaboration d'un nouveau droit budgétaire ne doit pas être une œuvre commune plutôt que le résultat des propositions de la Commission, ainsi que nous l'avons

fait précédemment, le Conseil statuant sur celles-ci et le Parlement étant simplement appelé à dire si elles lui plaisent ou non.

Il me paraît que c'est par une autre forme de coopération entre les trois grandes institutions de la Communauté que nous devrions, d'ici à l'automne, bâtir une construction commune acceptable par le Parlement, par la Commission et par le Conseil.

C'est ainsi que j'avais formulé mes remarques, Monsieur le Président, sans toucher au contenu futur du droit budgétaire. Pour le surplus, le débat a amené de grandes considérations sur les problèmes monétaires, économiques et politiques de la Communauté. Je n'y ferai pas allusion maintenant ; j'aurai l'occasion d'y revenir dans mon discours de cet après-midi, lors de la discussion de notre rapport de 1968.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey.

En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par la commission des finances et des budgets (doc. 83/69).

Conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, les auteurs de la question demandent le vote immédiat sans renvoi en commission.

Si le Parlement se prononce pour le vote immédiat de la proposition de résolution, ce vote aura lieu lors de la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de vote immédiat ?...

Le vote immédiat est décidé.

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h 30. La séance reprendra avec le vote sur la proposition de résolution. Je rappelle que seules les explications de vote seront admises.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 55)

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du débat sur la question orale n° 4/69 avec débat sur les ressources propres des Communautés et les pouvoirs du Parlement.

Je rappelle que ce matin le Parlement a décidé le vote immédiat.

Je rappelle également que conformément à l'article 31 du règlement, seules les explications de vote sont admises et qu'elles ne devront pas dépasser 5 minutes.

J'ai été saisi par le groupe de l'U.D.E. d'une demande de vote par division. Je mettrai donc aux voix séparément le préambule et chacun des paragraphes.

Président

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Klinker et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

1. Rappelle que selon les dispositions du règlement n° 130/66, le régime actuel de financement de la politique agricole commune expire à la fin de la période de transition. »

La parole est à M. Artzinger, pour défendre son amendement.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, mon ami, M. Klinker, qui regrette de ne pouvoir être présent cet après-midi, m'a prié de motiver son amendement.

Il ne s'agit pas d'une différence de fond par rapport à l'ancien libellé du paragraphe 1 ; le nouveau texte met simplement en lumière que la réglementation applicable au financement agricole demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période transitoire ; d'autre part, la référence quelque peu irritante à la date du 1^{er} juillet ne figure plus dans le nouveau texte.

Je voudrais me faire le porte-parole de M. Klinker et proposer d'adopter pour le paragraphe 1 ce libellé moins irritant.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, en ce qui concerne ce paragraphe, je pense — et M. Artzinger, qui est membre de la commission des finances, peut me contredire si je me trompe — que nous nous éloignons totalement du sens que la commission des finances et des budgets avait voulu donner au paragraphe 1.

En effet, la commission des finances et des budgets avait libellé ce paragraphe en invoquant seulement le règlement 25/63, qui veut que le Conseil engage en temps utile la procédure prévue à l'article 201. Or, nous sommes vraiment arrivés au moment où, pour agir en temps utile, le Conseil aurait déjà dû engager des procédures ; il ne l'a pas fait. Nous sommes en train de lutter, à fleurets mouchetés, sans bien le dire, pour savoir s'il y a ou non des responsabilités de retard. La commission des finances et des budgets pense que ces responsabilités existent. Mais, le règlement 130/66 permettant de noyer un peu ce qui était dit dans le règlement 25/62, nous avons accepté en commission, dans un souci de conciliation, que l'on

mentionne, outre le règlement 25/62, le règlement 130/66. Or, voici que nous est présenté un amendement qui a pour but de faire disparaître la référence au règlement 25/62 et de ne laisser subsister que la référence 130/66 ; en d'autres mots, on s'éloigne définitivement de la conception qui était celle de la commission des finances lors de la rédaction de ce paragraphe 1.

Je demande dès lors que l'on vote sur le paragraphe 1 tel qu'il avait été rédigé. Je rappelle les termes exacts du règlement 25/62, en invitant l'Assemblée à se demander sérieusement s'il faut ou non y faire référence. En son article 2, le règlement 25/62 dit : « Le Conseil engage en temps utile la procédure prévue à l'article 201 du traité en vue de mettre en œuvre, etc. » Peut-on vraiment dire que le Conseil a agi en temps utile ? Je réponds non. Nous l'avons dit de façon voilée en évoquant le règlement 25/62.

Je demande que mention de ce règlement demeure et que nous ne fassions pas une véritable substitution, ce à quoi aboutirait l'amendement proposé. Je demande par conséquent à l'Assemblée de conserver le texte primitif.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1 dans la version proposée par la commission.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 à 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit. Toutefois, à la demande de M. Triboulet, nous allons procéder au vote par division.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, président du groupe de l'Union démocratique européenne. — Monsieur le Président, mon intervention de ce matin était essentiellement une critique du paragraphe 7. Lorsque nous avons demandé le vote par division, nous visions ce paragraphe. La division consiste à séparer le paragraphe 7 des autres paragraphes. Je voudrais d'ailleurs signaler au passage combien nous approuvons, en revanche, certains des paragraphes précédents, et notamment le paragraphe 3, qui critique la notion de « juste retour », condamnée unanimement, j'en suis sûr, par tous les membres de ce Parlement y compris, bien entendu, nous-mêmes.

M. le Président. — Je mets donc aux voix les paragraphes 2 à 6.

Les paragraphes 2 à 6 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, la parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je ne reprendrai pas mon intervention de ce matin. Je dis simplement que nous ne pensons pas que l'expression « strictement liés » corresponde à une vérité politique. Nous pensons qu'il s'agit de problèmes très importants et qui méritent d'être traités séparément. Ils ont des liens, certes, mais ils ne sont pas « strictement liés ». En d'autres mots, on doit pouvoir traiter les uns après les autres des problèmes de cette importance.

J'ajoute que la référence à 1965 nous paraît déplorable, puisque 1965 a été un échec de l'Europe.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, si cette suppression peut permettre d'arriver à une relative unanimité dans cette Assemblée, je suis disposé à retirer le mot « strictement », à condition que nous affirmions que ces problèmes sont liés.

Sur l'autre observation de M. Triboulet, je préfère ne pas faire de polémique, à moins qu'il n'y tienne...

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, nous apprécions l'effort du président de la commission des finances et des budgets. Je voudrais toutefois lui dire que ce n'est pas nous, mais M. le président Jean Rey qui nous a dit, dans le remarquable exposé qu'il a fait ce matin, qu'il ne fallait pas se tourner vers le passé, mais chercher à résoudre les problèmes dans l'avenir.

Puisque M. le président Spénale a fait un appel à l'unanimité, je ne pense pas que le fait de se référer aux propositions de 1965 et aux résolutions de 1965 serve l'unanimité et je crois avoir, sur ce point, sinon la caution, du moins une communauté de pensée avec M. le Président de la Commission, si j'en juge par les paroles que nous avons entendues ce matin et que je ne veux évidemment en aucun cas solliciter.

Nous sommes disposés les uns et les autres à examiner dans un esprit constructif et positif ce problème des ressources propres. On a beaucoup parlé d'ouverture, ces derniers temps ; celle-ci ne peut pas être à sens unique. On ne peut demander à certains membres de cette Assemblée de se rallier aujourd'hui à des propositions qu'ils ont condamnées naguère et qui sont aujourd'hui périmées. Pourquoi, dès lors, les rappeler aujourd'hui, puisqu'elles sont périmées et que le problème est différent ?

J'adresse un appel à M. le Président de la commission des finances et des budgets en lui demandant d'aller encore un peu plus loin dans la recherche de l'unanimité, étant entendu que nous avons voté sans aucune

hésitation les paragraphes précédents, que nous voterons les paragraphes suivants et que nous serions prêts à voter l'ensemble si cette référence, qui nous paraît malencontreuse, n'était pas maintenue.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger ce débat. Je dirai simplement et sans esprit dialectique à M. Habib-Deloncle qu'en ce qui concerne l'appréciation de la situation de 1965 par l'actuelle Commission, je laisse bien entendu à M. le président Rey le soin de décider s'il a quelque chose à dire et ne me permets pas d'interpréter ses déclarations.

Je pense simplement que les choses ont changé. Je crois avoir dit ce matin que ce qui, à l'époque, fut un obstacle, c'est certainement le fait que les recettes propres, telles qu'elles étaient envisagées, donnaient un total très supérieur aux dépenses communes. Les solutions envisagées aujourd'hui ne permettent pas d'aller au delà des dépenses communes, il reste même à savoir comment on arrivera à les couvrir. Les choses ont donc changé.

Je croyais que les gens, eux aussi, avaient changé, et ce sans demander à quiconque de faire seul mouvement vers les autres : nous sommes tous ici des hommes de bonne volonté.

La référence à une situation antérieure où les initiatives furent peut-être légèrement anticipées ne devrait gêner personne puisqu'il apparaît finalement qu'aujourd'hui il faut reprendre ces propositions. S'il apparaissait dans les votes que certains sont toujours contre, cela signifierait que l'évolution que nous pensions s'être déjà opérée chez eux n'est pas aussi profonde que nous l'avions espéré. Ce sera une première occasion de voir si l'évolution des hommes a suivi l'évolution des choses.

Personnellement donc, je renonce volontiers au mot « strictement » ; quant au reste, je pense que nous devons le maintenir.

M. le Président. — M. Spénale, proposez-vous formellement la suppression du mot « strictement » ?

M. Spénale. — Oui, Monsieur le Président, les mots « qui sont liés » nous suffiront.

M. le Président. — M. Spénale propose de supprimer le mot « strictement » au paragraphe 7, le reste demeurant inchangé.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Président

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Sur le paragraphe 10, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

10. Charge sa commission des finances et des budgets de suivre attentivement et de façon permanente l'évolution de ces problèmes et, après avis des autres commissions intéressées et notamment de sa commission de l'agriculture, de lui en faire rapport. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin que je félicite à nouveau pour son élection à la vice-présidence de l'Assemblée nationale française.

(Applaudissements)

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, mon amendement est strictement un amendement de procédure et éventuellement de compétence.

Un des motifs essentiels de la question orale posée concernait la politique agricole commune et son financement. Nous pensons que si la commission des finances et des budgets doit rester compétente au fond, il serait peut-être bon, dans la mesure où il conviendra de suivre ce problème, qu'elle prît l'avis d'un certain nombre de commissions qui ont aussi leur mot à dire en la matière.

C'est pourquoi je voudrais que le paragraphe 10 fût libellé comme vous venez de le lire.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, l'amendement présenté par M. Boscary-Monsservin correspond très exactement à l'esprit qui était celui de la commission des finances et des budgets. Il est évident que celle-ci n'aurait pu suivre ces questions qu'en liaison avec les autres commissions intéressées. Elle n'est nullement gênée par cet amendement, elle l'accepte, au contraire, très volontiers, car il correspond à sa pensée.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Celui-ci devient le paragraphe 10.

Sur le paragraphe 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 11 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

3. Rapport général sur l'activité des Communautés en 1968

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Corona, fait au nom du comité de rédaction institué par la résolution du 13 mars 1969 sur le deuxième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1968 (doc. 66/69).

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Corona.

M. Corona, rapporteur général. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, quelles sont les causes véritables et profondes de la stagnation du processus d'intégration économique et de la crise de l'unité européenne et quelles sont, par conséquent, les initiatives que le Parlement européen doit prendre pour sortir de cette situation et donner un nouvel élan et une nouvelle force à notre idéal ? Telles sont les questions qui surgissent de l'examen du rapport qui nous a été présenté par la Commission des Communautés européennes, questions auxquelles nous nous sommes efforcés de répondre, soit dans la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de tout le comité de rédaction, soit dans l'exposé des motifs qui lui fait suite et dont je porte personnellement la responsabilité. Ce procédé n'est pas nouveau, et présente même des similitudes avec de précédentes discussions qui se sont déroulées au sein de cette Assemblée ; je veux parler du débat qui a eu lieu il y a un an sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes et du débat, exceptionnel en vérité, qui s'est déroulé lorsque le président de la Commission a illustré le deuxième rapport général devant cette Assemblée.

Le procédé, s'il n'est donc pas nouveau, est cependant appliqué aujourd'hui, c'est du moins ce que je

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 43.

Corona

crois, avec plus de cohérence et de mordant parce que les événements de cette année sont plus marquants et plus pressants, que la situation est plus grave et que l'atmosphère est plus lourde, même si, ces derniers temps, nous avons pu commencer à caresser l'espoir d'une reprise du processus d'intégration économique et politique. Il est vrai que la Commission a présenté un rapport qui est sans aucun doute impressionnant par les éléments qu'il apporte, par les secteurs considérés et aussi, comme cela y est indiqué à certains endroits, par les succès et les résultats obtenus. C'est pour cette raison surtout que nous devons porter un jugement de fond, car si nous nous limitons à additionner les différents éléments, nous n'obtiendrions probablement pas un total positif au regard de l'objectif idéal que nous nous sommes proposé d'atteindre et pour lequel est née cette institution communautaire. D'autre part, s'il est vrai que des succès ont été enregistrés, qu'une grande activité a été déployée et que de nombreux engagements ont été pris — j'en donne très volontiers acte à la Commission — il n'est pas moins vrai que si l'on examine chacun de ces éléments, si l'on s'arrête au facteur de qualité qui a caractérisé les activités de la Commission, à la définition des tâches et à leur accomplissement, on constate qu'il n'a pour ainsi dire été possible d'atteindre aucun des objectifs fixés, et cela précisément par manque d'une volonté communautaire, dont la Commission n'est toutefois pas responsable, je m'empresse de le dire.

Le problème qui se pose à nouveau à nous, que nous avons posé dans notre proposition de résolution, et que j'ai tenté d'approfondir dans l'exposé des motifs, est un problème sur lequel on a longuement discuté et qui consiste à savoir si la phase d'intégration économique débouche fatalement sur la phase d'intégration politique ; en d'autres termes, s'il suffit de réaliser l'union douanière, de mener une politique agricole commune, d'assurer la libre circulation des marchandises et peut-être des travailleurs pour réaliser l'unité européenne ; s'il suffit de donner vie à une politique économique commune, cet objectif n'ayant d'ailleurs pas encore été atteint, pour estimer que notre idéal est réalisé.

En réalité, on a pu constater qu'au fur et à mesure qu'on avançait dans cette voie les obstacles devenaient plus difficiles à surmonter et que les différents États membres de notre Communauté faisaient à nouveau preuve d'une volonté plus nette de défendre leurs intérêts nationaux opposés, ou en tout cas préjudiciables à l'intérêt communautaire. Je crois, Monsieur le Président, que tous nos collègues se souviendront qu'on a déjà parlé dans cette enceinte d'une véritable dégradation institutionnelle. Non seulement, les institutions communautaires ne se sont pas acquittées des tâches qui leur avaient été confiées, mais elles ont même subi une véritable transformation de leurs fonctions.

Nous en arrivons ainsi au problème du Conseil, un Conseil qui, comme l'a souligné la Commission elle-même dans son rapport, donne aujourd'hui l'impression d'être davantage une conférence intergouvernementale qu'un organe de décision et de gouvernement de la Communauté ; un Conseil dans lequel prévaut de plus en plus le droit de veto qui peu à peu, à partir du compromis de Luxembourg et aussi naturellement en considération des dispositions des traités, a fini par paralyser l'activité de la Communauté dans presque tous les secteurs, attendu que presque toutes les parties contractantes s'en prévalent. Il arrive peut-être au Conseil — ou il risque de lui arriver — ce qui, l'histoire en témoigne, est arrivé à la Diète polonaise, qui s'est détruite en tant qu'organe communautaire de cette nation précisément parce que le droit de veto paralysait son activité en tant qu'organe collectif.

J'en viens maintenant à la Commission. Monsieur le Président de la Commission, l'optimisme mérite certainement d'être apprécié à sa juste valeur lorsque — et c'est certainement le cas — il ne se dissimule pas qu'il faudra pas mal de volonté et de courage pour surmonter les difficultés ; mais il devient beaucoup moins justifiable lorsqu'il se réduit à projeter ses désirs au delà des obstacles que l'on se refuse toutefois de franchir soi-même. Lorsque la Commission dénonce les difficultés dans lesquelles elle se trouve à la suite de la dégradation des fonctions du Conseil — j'en ai déjà parlé tout à l'heure — et demande donc implicitement l'appui du Parlement pour surmonter ces difficultés, je crois qu'il est du devoir du Parlement d'appuyer la Commission dans ce sens. Toutefois, il faut que la Commission elle aussi — et non seulement son président — soit bien consciente de la nature de ses fonctions. En fait, si nous avons entendu et apprécié les paroles de son principal représentant, nous devons également nous rappeler que certain membre de la Commission — et non des moins qualifiés — semble se fatiguer de ces longues luttes dont il est question dans le rapport et refuse en conséquence de faire valoir tous ses droits, renvoyant même le Parlement, d'une manière dont je ne saurais dire si elle est sèche ou méprisante, à un dialogue direct avec le Conseil lorsqu'il s'agit de questions écrites. Dans le même sens, ce membre exprime, en dehors de la Commission (comme le montrent les questions qui ont été présentées à ce sujet par les parlementaires de ce groupe et les lettres, Monsieur le Président, qu'ils ont dû ensuite nous envoyer) des avis qui influent directement sur les fonctions du collège..

M. Amendola. — (I) De qui s'agit-il ?

M. Corona. — (I) Cela est écrit dans mon rapport. Il vous suffit donc de l'examiner et de lire les comptes rendus. Je n'ai pas l'habitude de citer des noms en public.

Corona

Cela dit, Monsieur le Président, si nous devons assurément respecter la liberté d'opinion, étant donné que nous appartenons à des pays et à une Communauté démocratiques, je n'en estime pas moins qu'il existe des manières plus efficaces, plus respectueuses des fonctions que chacun de nous doit remplir et en définitive plus dignes sur le plan personnel, de garantir en même temps la liberté d'opinion et le respect des fonctions et des tâches qui nous sont confiées. Suggérer au Parlement d'entrer en dialogue direct avec le Conseil, mérite certainement d'être pris en considération, mais cette procédure ne saurait se substituer au dialogue qui existe institutionnellement, aux termes des traités, entre le Parlement et la Commission.

J'en arrive maintenant au Parlement, Monsieur le Président.

Nous avons débattu ces jours derniers de sa fonction et de ses pouvoirs, de ses possibilités sur le plan des prérogatives en matière de budget et en matière législative. Je crois que le désir est unanime d'en renforcer le rôle dans le cadre des institutions communautaires, mais aussi et surtout auprès de l'opinion publique de nos pays. C'est là un élément fondamental dans un régime démocratique, sans lequel il n'y a aucune possibilité d'existence pour nos institutions. Évidemment, la première condition pour que le Parlement ne soit pas le représentant de l'exécutif auprès des peuples, mais bien celui des peuples auprès de l'exécutif, est qu'il tire directement des peuples son titre et son origine, c'est-à-dire qu'il soit élu au suffrage universel.

Vous avez eu l'occasion, Monsieur le Président, de faire une annonce, certainement positive, relative à l'intention du Conseil de ministres d'examiner le problème. Et si je m'en réfère à ce que dit la presse, il semblerait que le Conseil de ministres fût disposé à laisser chaque État libre de procéder, s'il le veut, à ces élections au suffrage direct. Certes, si l'on en est à ce point, cela vaudrait mieux que rien. Mais qu'il me soit permis de faire ressortir les limites de cette orientation certainement peu communautaire et dont les conséquences pourraient être préjudiciables justement dans le cadre de notre Assemblée. On aurait en effet ainsi des représentants élus au suffrage universel et des représentants élus d'une manière indirecte. Quoi qu'il en soit, on dit dans mon pays, et je crois aussi dans d'autres : « Si ce sont des roses, elles fleuriront... » Nous espérons en un printemps de dégel qui soit également bénéfique à la Communauté européenne. Seulement, nous devons affronter et résoudre, nous aussi, les problèmes qui sont les nôtres, c'est-à-dire les problèmes de l'attitude du Parlement à l'égard de tout ce dont l'Europe a besoin.

Il existe en effet un devoir qui n'est pas seulement celui des autres mais aussi le nôtre, celui du respect de nos fonctions, de l'accomplissement des tâches

auxquelles nous sommes appelés. Je crois — permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer cette opinion — que trop souvent on a recours à la technique non plus comme à un soutien et à une norme, mais comme à un substitut de la politique. Trop souvent aussi, la voix du Parlement européen reste absente, comme l'Europe est aussi absente face aux grands problèmes de la politique extérieure, de la politique de sécurité. On en a parlé l'année dernière aussi à l'occasion du débat sur le rapport Lückner, mais les avertissements qui ont été donnés sont restés sans écho.

Monsieur le Président, telle est en définitive l'idée fondamentale que j'ai tenté de développer dans mon exposé des motifs. Elle se rattache sans aucune prétention d'originalité aux thèses d'illustres économistes, y compris de mon pays, qui avaient prévu que l'intégration pouvait naître davantage de la politique que de l'économie, et qu'il n'y aurait pas de passage inévitable et automatique. En s'élargissant, le rayon de l'action communautaire dans le domaine économique aurait fatalement eu des répercussions sur le domaine politique. Mais nous savons que, lorsque le Marché commun est né, les pays d'Europe occidentale pratiquaient une même politique extérieure, en raison d'une certaine situation internationale qui les contraignait à se retrancher. Heureusement, cette situation a évolué, et nous sommes dans la période de détente ; tous assurent vouloir arriver par la détente à la sécurité : « durch die Entspannung zur Sicherheit », comme on l'a dit en Allemagne. Cependant, tous tendent à reprendre leur liberté d'action, sans chercher à faire effort pour parvenir dans ce secteur à l'unité de vues nécessaire à la constitution de l'unité politique européenne.

Que faire alors ? Si le problème est politique, il ne peut être résolu que par des instruments et dans un cadre politiques. Or, dès le débat qui a suivi l'introduction faite par le président de la Commission des Communautés européennes, l'idée d'une conférence au sommet a été lancée. Depuis lors, cette idée a fait beaucoup de chemin. Aujourd'hui, celui qui s'en est fait l'interprète dans cette enceinte assume des charges d'une haute responsabilité dans le gouvernement de son pays, et je crois que le meilleur souhait que nous puissions former à l'adresse de M. Pleven est que ses nouvelles fonctions lui donnent une plus grande force pour réaliser les idées qu'il a exposées dans cette salle et que nous avons alors approuvées.

Mais le chef du gouvernement français lui-même, rappelant un engagement pris, au cours de la campagne électorale, par celui qui est aujourd'hui à la tête de la France, s'est prononcé récemment pour une conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement. Le ministre des affaires étrangères et le chancelier de la République fédérale d'Allemagne se sont également prononcés en ce sens. Et on peut

Corona

d'ailleurs dire que l'idée de cette conférence était déjà implicitement contenue dans la proposition italienne présentée à l'U.E.O. et visant à organiser des contacts obligatoires et périodiques pour l'examen de la situation internationale. Je crois que cette conférence est devenue indispensable ; mais je crois surtout, mes chers collègues, que le Parlement européen a quelque chose à dire à ce sujet, qu'il ne peut assister en spectateur à une initiative de ce genre, mais qu'il y doit donner son appui, non pas en tant que caisse de résonance, mais, comme l'a déjà suggéré la commission politique, en cherchant à intervenir activement et en faisant en sorte que le président de la Commission des Communautés européennes lui-même soit invité à cette rencontre au sommet. C'est un vœu que nous faisons de tout cœur, Monsieur le Président, certains que nous sommes que vous défendrez les intérêts de toutes les institutions communautaires.

Arrivé à ce point, mes chers collègues, et renvoyant pour la partie technique au rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, je voudrais que l'on se convainquit de la nécessité de réexaminer toute la situation internationale. S'il est vrai, et je crois que ce l'est, qu'en réalité ce qui fait une communauté c'est sa façon de se présenter comme une unité face à l'extérieur, un État est et se définit pour ce qu'il est dans sa politique extérieure, qui est par conséquent la garantie de sa sécurité et de sa stabilité. Ainsi, une communauté européenne ne peut échapper à cette nécessité de trouver — petit à petit évidemment, car je me rends compte que ce n'est pas l'œuvre d'un jour et que d'autre part cette œuvre n'est pas exempte de difficultés — une convergence sur les grands thèmes de la politique extérieure internationale, sur les grands thèmes qui concernent l'Europe, cette Europe qui au lieu de cela a vu, ces derniers mois ou ces dernières années, prendre par-dessus sa tête des décisions de grande portée et de grande importance pour le destin de l'humanité, sans pouvoir exprimer directement un avis. Le Moyen-Orient, Prague, l'escalade et la désescalade au Vietnam sont autant d'événements qui pouvaient décider du sort de l'humanité et sur lesquels l'Europe ne s'est pas prononcée comme telle, même si certains États européens n'ont naturellement pas manqué de faire entendre leur voix.

Si aujourd'hui on discute d'un problème qui est devenu d'actualité, je veux parler du pacte de sécurité européen, ce n'est pas tant ou seulement parce que la volonté en a été exprimée par l'autre bloc qui n'a probablement avancé cette proposition que comme une manœuvre de diversion à une certaine situation de crise. L'O.T.A.N. en a également discuté au cours de la récente réunion de Washington ; l'U.E.O. en a discuté. Les principaux chefs de la politique extérieure de plusieurs de nos pays se sont déclarés favorables à l'établissement de contacts. Certes, ces contacts seront très prudents, mais n'ou-

blions pas qu'il s'agit d'explorations et non d'aventures. Et ce problème aussi doit être examiné. Je ne veux pas par là diminuer l'importance des questions techniques ou économiques dont s'occupe notre Parlement, mais je crois que ce problème aussi est un problème concret de la plus haute importance, et que nous devons le considérer comme tel si nous ne voulons pas assister peu à peu à une agonie du type de celles qui malheureusement affligent aujourd'hui certains secteurs de la Communauté comme l'Euratom, si nous ne voulons pas, en d'autres termes, que l'Europe soit absente de la politique extérieure aussi.

J'en arrive maintenant à un point qui n'est pas le réaliable mais la conséquence de tout ceci : l'élargissement de la Communauté. Jusqu'à présent les véritables obstacles ont été de nature politique et non économique. Il y a eu et il peut probablement y avoir encore des divergences en matière de politique extérieure. Mais aujourd'hui le moment est venu d'affronter résolument, dans cette conférence au sommet que nous souhaitons, le problème, non seulement parce que la franchise résoud d'elle-même les problèmes mais parce que lorsque ceux-ci auront été abordés franchement, les responsabilités seront au moins connues, les rapprochements qui s'imposent pourront être faits et les conditions nécessaires pour surmonter les obstacles pourront être réunies.

Voilà, Monsieur le Président, les considérations que je souhaitais soumettre à l'Assemblée, considérations essentielles au moment où ce débat va s'ouvrir.

Nous devons accomplir notre devoir. Et quel est notre devoir ? Dans ses entretiens avec un de ses disciples, un grand poète allemand se posait cette question : « Was ist aber deine Pflicht ? » (Mais quel est ton devoir ?). Avec une expression que, je crois, nous pouvons faire nôtre, répondons : « Die Forderungen des Tages » (Les exigences de chaque jour).

Il faut faire face aux problèmes d'aujourd'hui. En agissant ainsi nous serons dignes de notre fonction et nous pourrions apporter une contribution à l'unité de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par dire au rapporteur, M. Corona, au nom de mon groupe, tout le respect et l'estime que nous éprouvons devant son travail si complet et si personnel. L'exécutif présente cette année son rapport d'une façon nouvelle : il l'assortit d'une introduction politique de son président ; nous espérons que cette innovation deviendra rapidement traditionnelle. Il s'agit là d'une amélioration qui offre à la

Schuijt

commission politique et aux groupes un point d'appui plus solide pour leurs considérations.

Une solide préparation écrite est, certes, une bonne chose, mais entre la clôture du rapport (février 1969) et aujourd'hui se sont passés, dans nos pays, quelques événements politiques qu'une étude qui se veut actuelle ne peut négliger. Si elle le faisait, notre débat de ce jour serait un débat historique et non politique.

Je ne m'arrêterai, dans ce rapport très détaillé, qu'à l'un ou l'autre aspect politique. La présence, déjà signalée, d'une introduction politique indique dès l'abord, selon moi, que le bilan du travail d'un an n'est pas dominé par l'énumération d'un certain nombre d'aspects techniques et économiques, mais qu'à cet égard, il s'est agi en 1968 et il s'agit maintenant encore essentiellement de déterminer les causes du malaise actuel et les remèdes à appliquer pour relancer les affaires européennes.

La Commission parle d'une manière assez laconique, ce qui est compréhensible, d'étonnants contrastes, en 1968, entre des difficultés et des succès. C'est là, me semble-t-il, une façon diplomatique de demeurer au-dessous de la vérité. Je crois qu'il ne sert à rien de vouloir minimiser la crise de 1968. Il est beaucoup plus sage d'analyser cette situation dont personne ne peut se déclarer satisfait.

La fin proche de la période transitoire peut devenir un moment décisif dans l'évolution de la Communauté. A la lecture des deux documents de la Commission, celui qui traite de la portée du paragraphe 7 de l'article 8 et celui qui contient le programme de travail, il apparaît avec évidence qu'une accélération sera nécessaire si l'on veut pouvoir réaliser à court terme une bonne partie des tâches. Aussi estimons-nous que les méthodes traditionnelles se révéleront insuffisantes. C'est pourquoi nous sommes entièrement d'accord avec la commission politique et avec le rapporteur général lorsque ceux-ci mettent l'accent, dans le domaine politique, sur la nécessité d'organiser, à l'automne, une conférence des chefs d'États ou de gouvernement à laquelle — et ceci nous paraît être capital — devra participer le président de la Commission européenne.

Une telle conférence se doit de dresser un bilan. Si celui-ci accuse des insuffisances, les hommes d'État responsables devront prendre l'engagement de principe de dire clairement, à la face des peuples de la Communauté, comment ils voient l'avenir de l'œuvre d'unification politique et économique de l'Europe et quels sacrifices ils sont prêts à consentir pour la réaliser. Cette conférence devrait se tenir à l'automne, parce qu'à ce moment-là les contours de la politique française se seront précisés et le nouveau gouvernement allemand aura défini la politique qu'il entend suivre.

Naturellement, il conviendra de plaider, à cette conférence, le retour à des solutions communautaires. La formule de « cinq plus un », la coopération bi- ou trilatérale ou toute autre forme de coopération intergouvernementale que pourrait offrir l'« Europe à la carte » aurait pour effet de désintéresser plutôt que d'unir.

En 1969, la tentation de se scustraire à une construction plus rigoureuse est plus forte qu'il y a dix ou douze ans. Le climat international est heureusement plus détendu actuellement qu'il ne l'était alors. Pendant les années 50, l'opposition entre l'Est et l'Ouest était plus prononcée et il régnait une atmosphère d'isolationnisme. Pour relancer leurs économies respectives, les divers pays ne pouvaient, à l'époque, qu'accepter la coopération. Actuellement, la détente offre d'autres possibilités aux échanges et à l'expansion commerciale. Les États peuvent, à présent, obtenir individuellement certains avantages, et c'est pourquoi leur désir d'une plus grande liberté de manœuvre politique et économique est évidemment plus puissant qu'à l'époque.

L'évolution économique des États se voit offrir des possibilités nouvelles à plus court terme. La nécessité économique de poursuivre la coopération communautaire risque d'en devenir moins sensible.

Il est d'ailleurs déjà apparu dans le passé que les difficultés de la Communauté n'étaient nullement de nature économique. Tout cela met en relief la nécessité d'un pouvoir politique. C'est pourquoi ce rapport a surtout un accent politique. Je n'en signalerai ici que quelques manifestations classées sous deux grandes rubriques : le renforcement interne et les problèmes de l'élargissement.

En ce qui concerne le renforcement interne, je dirai qu'il convient de mettre un terme à la dégradation progressive des institutions communautaires. Au cours de l'année écoulée, on a pu constater de plus en plus nettement la tendance de certains États à contourner les procédures prescrites par les traités en matière de consultation et de décision et à rechercher des solutions politiques en dehors des institutions communautaires. Semblable manière d'agir risque de dégrader progressivement les institutions communautaires et compromet la notion même de communauté.

On devra aussi s'occuper sérieusement des problèmes concernant la règle de la majorité, à laquelle le défaut d'accord enregistré à Luxembourg en 1966 a gravement porté atteinte.

A l'ordre du jour devront figurer également le problème du financement de la politique agricole et partant, la question si importante des ressources propres de la Communauté et de ses éventuels pouvoirs budgétaires, dont nous avons parlé ce matin.

Quand donc assisterons-nous à une prise de position sans équivoque au sujet des élections au suffrage

Schuijt

direct qui, incontestablement, renforceront le statut politique du Parlement ?

L'examen des problèmes de la fusion qui est en cours ne pourra éviter la question des pouvoirs réels du Parlement.

Personne ne niera qu'il s'agisse là de problèmes fondamentaux, sur lesquels il faut que les Six soient d'accord entre eux avant que l'on n'aborde le gros problème de l'élargissement.

Ce serait de très mauvaise politique, selon moi, que d'aller mêler entre eux les problèmes internes et externes. Nous risquerions de régler nos différends internes au cours des négociations avec l'Angleterre et les autres pays candidats. Cette adjonction des « autres pays candidats » m'incite à demander tout de suite à quoi il faut attribuer le silence remarquable qui s'est fait sur les candidatures de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Si nous mêlions l'Angleterre et ces trois autres pays à nos difficultés, nous leur attribuerions, dans des questions importantes pour la Communauté, un rôle d'arbitre qui pourrait porter un coup fatal à la Communauté sous la forme où elle a été conçue à l'origine et dans laquelle seule, selon moi, elle a des possibilités d'avenir.

Si j'emploie à ce sujet le mot « fatal », ce n'est pas par hyperbole. Il m'est inspiré par les déclarations faites le 23 mai et le 10 juin à la Chambre des Communes par le premier ministre de Grande-Bretagne. A la suite de certaines déclarations de M. le ministre Strauß, quelques questions précises avaient été posées, dans cette Assemblée, au sujet de la politique de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Europe. Je ne dirai rien des questions relatives à la défense. Mais les questions purement politiques sont trop importantes pour que nous les puissions négliger.

Le 23 mai, M. Jay, travailliste, demanda si le premier ministre pouvait une nouvelle fois donner l'assurance, comme il l'avait fait trois semaines auparavant à la Chambre des Communes, que son gouvernement n'entendait pas intégrer le Royaume-Uni dans l'une ou l'autre sorte d'État fédéral européen.

La réponse du premier ministre fut celle-ci : « Oui, non seulement moi, mais beaucoup d'autres membres de cette Assemblée ont fait des déclarations en ce sens ; néanmoins », ajouta-t-il, « ce qu'implique un avenir éloigné n'est ni une réalité ni ce que nous demandons ».

Le 10 juin, répondant à une question de M. Tuck, M. Wilson déclara entre autres ceci : « Nous sommes disposés à accepter les obligations du Marché commun, y compris les obligations politiques. Celles-ci n'impliquent néanmoins ni une fédération, ni une quelconque obligation militaire. »

Je concède, Monsieur le Président, que ces réponses sont suffisamment nuancées pour ne rien dire de trop précis. Néanmoins, ce jeu de questions et de réponses donne l'impression que d'emblée le premier ministre britannique se refuse à ce que l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun puisse de quelque manière contribuer positivement à la formation finale d'une Europe fédérée où la politique étrangère et la défense joueraient un rôle central. Par un raisonnement inverse, on pourrait dire que l'Angleterre n'est dès lors intéressée que par une organisation européenne économique, par une structure de marché. Est-il si absurde, dans ces conditions, d'imaginer la possibilité d'une renaissance de la vieille opposition entre l'établissement d'un marché commun sur la base d'une union économique organisée politiquement et une zone de libre-échange englobant plusieurs pays ?

Nous avons souvent déclaré dans cet hémicycle, et nous sommes prêts à le redire, que la Communauté serait politique ou ne serait pas.

Un autre point important est la démythification des alibis qui tend à se généraliser dans les considérations sur la situation de l'Europe post-gaullienne.

Les uns après les autres parlent d'heure de vérité. Cela suggère, en tout état de cause, qu'il y eut une époque où la vérité n'était pas respectée. La Commission a-t-elle des raisons de penser que, pendant le règne de de Gaulle, un ou plusieurs des gouvernements des Cinq s'est ou se sont dissimulés sous le mensonge ? Il n'y a pas de fumée sans feu. Il est grand temps que, sur le champ politique, ce rideau de fumée se dissipe et qu'avant d'aller plus avant, les six gouvernements engagent entre eux un dialogue franc et sans fard. Semblables suspicions ne profitent à personne. Si l'on veut combattre, qu'on le fasse à visage découvert. Et s'il est besoin de déclarations d'intention, celles-ci ne doivent pas, selon moi, porter en premier lieu sur l'élargissement de la Communauté, mais plutôt sur la volonté politique d'un renforcement interne de celle-ci. Ce n'est que lorsqu'ils sauront ce qu'ils veulent que les Six représenteront un interlocuteur valable pour l'Angleterre qui, à ce moment-là, saura également à quoi s'en tenir. Tant que ne sera pas nettement définie notre politique, nous demeurerons dans le brouillard et aucun citoyen d'Europe ne saura où il en est. Si, pour la fin de cette année, nous sommes parvenus à quelque lumière dans ce domaine, ce sera déjà un grand point. La précipitation nuit. L'excès de zèle est peut-être encore plus funeste que la lenteur. La nouvelle conjoncture européenne offre quelques raisons d'être modérément optimiste. Mais, de grâce, gardons-nous de « brûler les étapes », comme disent les Français. Les diplomates expérimentés savent que, dans les relations internationales, la patience est un élément essentiel de la concertation. Même dans les relations entre les individus, on ne peut attendre de quelqu'un qu'il soit disposé à

Schuijt

changer d'idée du jour au lendemain. On ne peut certainement l'attendre davantage de la France ; une telle volte-face confinerait au manque de caractère. Cela n'empêche que l'on peut espérer une évolution vers une mentalité plus proche de la réalité qu'elle ne l'était dans le passé. Nous disposons, à ce sujet, de deux indications concrètes.

La première est une étude récente de l'Institut français d'opinion publique (I.F.O.P.). Cette étude donne un aperçu des différentes enquêtes effectuées entre 1947 et 1967 sur l'attitude des Français à l'égard du Marché commun et de l'unification européenne. Alors qu'en 1947, il y avait 61 % de réponses favorables, ce résultat était de 72 % en 1967. L'Europe devient donc une réalité dans l'opinion française.

La seconde indication est le fait non négligeable que notre ancien président, M. Poher, est parvenu, aux élections présidentielles, après avoir mené une campagne nettement pro-européenne, à rassembler sur ce programme et sur sa personnalité européenne quelque huit millions de voix. Ces deux faits encourageants indiquent, à mon sens, une évolution favorable aux Communautés.

Je me réjouis, moi aussi, de la signature de la nouvelle convention de Yaoundé. Celle-ci est la concrétisation d'un grand travail politique, et elle est d'autant plus réjouissante que les divergences de vues entre les pays et entre les partenaires se révèlent parfois très fortes. Aussi ne puis-je me dispenser d'adresser ici mes félicitations à tous les négociateurs, qu'ils soient Européens ou Africains.

Je conclurai mon exposé par une remarque qui, bien que de détail, est importante sur le plan psychologique. Comme le rapporteur, je tiens à dire notre satisfaction de tout ce qui, malgré tout, a pu être fait en 1968 et, à ce propos, à exprimer notre estime pour le travail de la Commission et de ses collaborateurs, de quelque niveau qu'ils soient. Nous savons combien on travaille dur, même au delà, parfois, et nous le savons aussi, des « limites salariales ». Aussi notre sincère reconnaissance se justifie-t-elle. Mais — et voici la remarque de détail — la Commission ne voit-elle aucune possibilité, maintenant que l'union douanière est réalisée, d'améliorer prochainement le spectacle qu'offrent les douanes à nos frontières intérieures ? Je sais qu'il reste des barrières fiscales et administratives aux frontières, mais, pendant ces mois de vacances surtout, leur effet est ressenti tellement plus durement par les populations que celles-ci se demandent de plus en plus s'il y a quelque chose de changé en Europe. Je sais que je devrais également me tourner vers le Conseil, à ce sujet, car dès le 21 juillet 1968, la Commission a adressé aux États membres une recommandation les invitant à supprimer, dans la mesure du possible, le contrôle des voyageurs aux frontières intérieures de la Communauté. C'est

surtout sur le plan psychologique que la disparition rapide, à nos frontières intérieures, de ces « monuments de méfiance internationale » serait une grande conquête européenne.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (*N*) Monsieur le Président, je me propose de faire, au nom du groupe socialiste, quelques remarques sur le rapport annuel de la Commission et sur le rapport de M. Corona, rapporteur général. Ces remarques seront groupées sous trois grands titres. Dans ce domaine extrêmement vaste, on pourrait choisir de nombreux thèmes et leur consacrer un exposé, mais il faut évidemment s'imposer des limites. C'est pourquoi je me suis efforcé d'ordonner mes remarques en trois chapitres : 1. Le Marché commun ; 2. La Communauté économique européenne ; 3. L'unification de l'Europe.

Avant de commencer, toutefois, je veux dire toute notre satisfaction tant du rapport général que du rapport circonstancié consacré à celui-ci par M. Corona. Je fais miennes les paroles de M. Schuijt au sujet de la présence, dans ce rapport général, d'un chapitre introductif à caractère politique. Ce petit chapitre est divisé en deux parties : A. Raisons de satisfaction ; B. Raisons de souci. Cette division correspond bien à la réalité. Celui qui, jour après jour, ne verrait que les souhaits non réalisés, risquerait de perdre de vue tout ce qui a malgré tout pu être fait. L'Europe devient inexorablement une unité, même si l'évolution institutionnelle a un retard important sur l'évolution sociale.

A vouloir tout considérer, on en arrive facilement à ne plus voir la forêt, masquée qu'elle est par les arbres. De là l'utilité de ce rapport annuel, avec l'énumération qu'il contient, et du rapport parlementaire, aux nombreuses subdivisions, pour constater ce qui, après les réalisations énumérées doit encore être fait.

A eux deux, ces rapports constituent un instantané de la situation des Communautés, une vue prise périodiquement. C'est précisément ce caractère périodique qui justifie la recherche d'une certaine concision. Il me semble néanmoins que l'image de la situation serait plus pénétrante si, à un point de vue, le rapport était plus complet. La Commission européenne ne mentionne, en effet, que ce qui a été réalisé.

En outre, j'aimerais avoir plus de détails sur les efforts que la Commission a déployés en vain pour obtenir une décision du Conseil. Si le rapport disait quelles sont les principales propositions que la Commission a faites au Conseil et que celui-ci n'a pas examinées, nous aurions une image plus nette à deux points de vue : celui des efforts de la Com-

Burger

mission et celui de la politique du Conseil. Notre connaissance des activités des organes communautaires s'en trouverait améliorée. J'espère que la domination du Conseil n'a pas atteint un degré tel que la Commission se gênerait de citer sans réticence ces faits. Voilà les remarques que je voulais faire pour commencer.

Je voudrais ensuite faire quelques remarques sur le Marché commun. Les souhaits du Parlement à cet égard se trouvent au titre b) de la résolution. Le point 1 traite de la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Je ne parlerai pas de la société commerciale européenne ni du paragraphe relatif aux problèmes monétaires. Ces deux domaines sont très importants, mais chacun d'eux demanderait un discours à lui seul.

Je me contenterai d'attirer votre attention, comme l'a fait M. Schuijt, sur l'importance du paragraphe 9 qui parle de l'élimination des contrôles aux frontières. Dans ce domaine, tout est encore à faire, même si des modifications ou des améliorations ont été apportées aux contrôles eux-mêmes. Les peuples d'Europe ne croiront toutefois au Marché commun que lorsqu'ils apprendront la disparition des contrôles aux frontières. Ce point est d'un intérêt psychologique extrême, comme l'a déjà dit M. Schuijt. Ce n'est que lorsque l'existence de frontières ne sera plus imposée que la conscience européenne pourra véritablement se diffuser. Ce n'est qu'au moment où disparaîtra l'aspect technique des frontières et des contrôles qui y sont effectués que s'ouvriront des perspectives nouvelles d'ordre politique.

Le titre b) II de la résolution parle d'un développement équilibré. Il y a là aussi une question d'une grande importance psychologique, à savoir le problème des prix aux consommateurs.

Par suite de circonstances multiples, les consommateurs européens ont à subir des hausses de prix. Je ne puis en ce moment m'arrêter aux causes de ces hausses, mais il est certain que la grande masse des consommateurs considère ces augmentations comme une conséquence de la Communauté européenne. Qu'il s'agisse d'impôts, de la T.V.A. ou de hausses des prix des produits agricoles, tout cela est ressenti comme une conséquence du Marché commun. On accepte comme allant de soi d'avoir un choix plus étendu de marchandises à sa disposition, mais on s'imagine devoir payer davantage au profit d'autres pays, soit que ceux-ci produisent d'une façon moins efficace, soit pour quelque autre raison.

La résolution demande à juste titre que la question des intérêts du consommateur soit étudiée de manière approfondie, de façon que les causes réelles des fluctuations de prix puissent être exposées nettement à chacun. Je pense qu'une telle information serait favorable à la cause du Marché commun.

Mais, même si les faits sont clairs, l'information devra être poursuivie avec opiniâtreté et précision, car le public n'accepte pas volontiers de ne pas pouvoir imputer à d'autres les augmentations de prix.

Il s'agit, ici aussi, d'un aspect essentiel de la politique, et seule la Commission européenne est à même, en l'espèce, de faire le nécessaire. Les ministres nationaux, par définition, ne peuvent y réussir.

J'en arrive à présent au titre b) III, en sautant, une fois encore, un certain nombre de paragraphes importants de cette partie de la résolution, dont le moindre n'est pas celui qui concerne le drame d'Euratom ; mais, je le répète, un tel problème mériterait à lui seul tout un discours ; il a du reste été débattu hier dans cette Assemblée.

Au titre b) III, je m'arrêterai uniquement à l'avant-dernier alinéa du paragraphe 24, relatif à la politique de l'emploi. Ce point, lui aussi, touche la grande masse de la population. Les travailleurs subissent le contrecoup de l'agrandissement des entreprises à l'échelle du Marché commun. Ils ressentent les effets des concentrations d'entreprises, des modernisations et des industrialisations, qui ont pour conséquence de les jeter, surtout les plus âgés ou les ruraux, sans travail sur le pavé. Il ne faut pas s'étonner que les sondages d'opinion révèlent que les personnes âgées surtout se montrent réservées à l'égard de l'unification européenne, car elles ne ressentent pas celle-ci comme un bienfait. Il doit être de règle absolue de ne fermer une mine que lorsqu'ont été créés d'autres emplois. La même chose vaut pour toute réduction des possibilités de travail. Des assainissements de ce genre sont d'ailleurs souvent un signe de prospérité. Celle-ci ne doit pas être acquise au détriment des travailleurs. Parallèlement à l'élimination des contrôles aux frontières et au souci des intérêts des consommateurs, la politique de l'emploi est le troisième grand pilier sur lequel l'Europe peut se construire spirituellement. Voilà à quelles tâches doivent s'atteler les organes communautaires, s'ils veulent conquérir les cœurs des habitants de nos pays. Lorsqu'ils les auront conquis, ils auront également gagné l'Europe. Cela suppose certainement toute une technique, mais celle-ci est absolument essentielle si l'on veut atteindre l'objectif politique recherché.

Le titre b) IV de la résolution est consacré aux accords avec les pays tiers. Cela me donne l'occasion de faire une remarque au sujet de la Grèce. Nous avons de nouveau pu constater, ces jours derniers, ce qu'il en était réellement. Le président de la plus haute juridiction vient d'être démis de ses fonctions parce que la cour a rendu un arrêt qui n'a pas plu aux colonels : elle a déclaré illégale la révocation de quelques dizaines de juges. En réponse, le président de la plus haute juridiction, nommé à vie, a été démis de ses fonctions. Quelle dérision, dans ces circonstances, de parler encore de droit !

Burger

Il n'y a aucune chance que la Grèce puisse entrer dans la Communauté européenne. Je touche ici un point essentiel. En effet, la grosse difficulté, au sujet de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, était qu'en vertu des règles du G.A.T.T., une association avec l'Angleterre ne pouvait être conclue que dans la perspective de l'entrée de ce pays dans la Communauté. La perspective de cette entrée n'ayant pas été donnée, l'association ne put être réalisée. Alors, je demande ceci : en est-il autrement en ce qui concerne la Grèce ? Les dispositions du même G.A.T.T. permettent-elles l'association de la Grèce en dehors de la perspective de son entrée dans la Communauté ? Les engagements internationaux que nous avons souscrits dans le cadre du G.A.T.T. exigent que soit mis fin à cette association sans avenir avec la Grèce.

J'en arrive maintenant au titre b) V de la proposition de résolution, relatif au système des aides. On peut y lire, au paragraphe 29 : « ...définir au plus vite les lignes politiques d'une action communautaire globale à l'égard de tous les pays du bassin méditerranéen... »

Les événements qui se passent dans ces régions font penser actuellement à de l'arbitraire et à une préférence pour des pays où celle-ci ne doit pas avoir cours. Qu'il me suffise, à cet égard, de citer l'Espagne et Israël.

Telles sont les remarques que je voulais faire sur le Marché commun, avec son expansion et ses possibilités, mais aussi avec les imperfections qui l'attachent.

Le second point sur lequel je voudrais faire quelques remarques concerne la Communauté économique européenne. En effet, le traité de Rome inscrit le Marché commun dans un ensemble administratif intitulé « Communauté économique européenne » et doté d'un Parlement, d'un Conseil, d'une Commission et d'une Cour de justice ; il s'agit donc d'un ensemble cohérent de droit international, établi pour une durée illimitée. La structure des organes qui dirigent cet ensemble supranational a été conçue de manière que, dans le domaine de la politique économique, chacun des États membres soit subordonné à la Communauté économique européenne.

Dans ce système, c'est la Commission européenne qui est l'élément déterminant de la politique économique européenne. La Commission agit en appliquant les règles du traité dont la Cour est le gardien, son activité est sanctionnée par le Conseil et contrôlée par le Parlement européen. Le Conseil ne peut que dire oui ou non aux propositions de la Commission et ce à la majorité des voix. Ce n'est qu'en cas d'unanimité qu'il peut modifier les propositions de la Commission.

Telle est la structure du traité, claire et efficace ; elle est toutefois funestement minée par les progrès du

nationalisme, de sorte que, comme le dit la résolution, la Communauté marque un temps d'arrêt, même si elle parvient encore à certains résultats sur le plan technique. En effet, ces résultats sont le fruit des intérêts de chacun, le souci de la Communauté ayant reculé à la seconde place. Cette situation est imputable essentiellement à quatre facteurs.

Le premier est le *gentlemen's agreement* du Conseil, juridiquement sans valeur, qui marque l'abandon des décisions majoritaires judicieusement prévues par le traité et leur substitue l'unanimité. Juridiquement, cette théorie est sans valeur, mais, comme dans la réalité on le respecte, elle est effective. Le Conseil contrevient donc à la lettre et à l'esprit du traité.

Le second facteur est l'habitude prise par le Conseil de ne plus se préoccuper des propositions de la Commission sur lesquelles il n'y a pas unanimité. Pour obtenir quand même un certain progrès des choses, la Commission est obligée alors de modifier ses propositions dans le sens du compromis minimal susceptible d'être accepté par le Conseil. Ce faisant, le Conseil non seulement est devenu l'organe européen de décision, mais il a accaparé la politique européenne, au détriment de la Commission. Par là aussi, le Conseil a contrevenu à l'esprit et à la lettre du traité.

Troisièmement, le Conseil s'est mis à l'abri des attaques qui auraient pu lui venir d'une opinion publique puissante : il n'a pas statué non plus sur la proposition que le Parlement lui a faite, en application du traité, en vue de parvenir à des élections européennes.

Enfin — c'est le quatrième facteur — le Conseil a suscité des frustrations, voire une crise, en refusant, d'une manière tout aussi contraire à la tendance manifeste du traité, d'engager ne fût-ce que des négociations sur l'élargissement de la Communauté.

Au cours de ces dernières années, la politique du Conseil a été funeste pour l'évolution de la Communauté économique européenne ; arguments à l'appui, le rapporteur général, M. Corona, fait le procès de cette évolution.

Nous nous trouvons de nouveau dans l'impasse du nationalisme, état qui est mortel aussi pour le Conseil lui-même. D'organe communautaire, en effet, le Conseil, comme le dit le rapporteur général, est devenu une conférence internationale sans perspectives. Et, de cette façon, le Conseil s'est tout à fait enlisé en ce qui concerne les exigences de l'article 8, paragraphe 7, du traité et le passage à la phase définitive de la Communauté. Le Conseil est cependant impuissant à contenir cette évolution, car, ici aussi, c'est la Commission européenne qui a l'initiative. A ce sujet, nous avons appris ce matin, de la bouche du président de la Commission européenne,

Burger

qu'il ne fallait, en l'espèce, s'attendre à aucune proposition de la Commission.

Nous réitérons avec force notre protestation contre les violations dont les gouvernements nationaux se rendent coupables à l'égard de l'avenir de l'Europe. Nous exigeons le respect du traité, principalement en ce qui concerne les quatre points essentiels que j'ai cités :

1. Les décisions majoritaires, comme le veut le traité. Le Bundestag a récemment adopté une motion unanime à ce sujet. La semaine dernière, le gouvernement néerlandais a rendu une telle motion superflue en déclarant formellement au Sénat qu'il prêterait tout son concours pour mettre fin à cette situation intenable.

2. Il faut que le Conseil statue sur les propositions de la Commission et du Parlement. Si le Conseil manque à son devoir, il faut qu'une autre institution que le Conseil impuissant, à savoir le Parlement, acquière les pouvoirs nécessaires. Le Conseil peut facilement et sans danger accorder ce pouvoir au Parlement. En effet, on peut être certain que, dans cette situation, le Conseil s'efforcera de ne pas demeurer en défaut. Si ce pouvoir était transmis au Parlement, par exemple lorsque le Conseil manque à sa tâche pendant un an, la situation ne présenterait aucun risque, car ce pouvoir garantirait simplement que l'organe communautaire, qui est le Conseil, fonctionne réellement. Dès le moment où ce pouvoir serait assumé par un autre organisme, il est probable que le Conseil serait suffisamment actif pour parvenir à des décisions.

Depuis 1964, une centaine de propositions de la Commission attendent une décision du Conseil. C'est intolérable. Personne ne dénie au Conseil les pouvoirs que lui accorde le traité, mais il n'a pas le droit ou le pouvoir de refuser d'agir, pas plus qu'un juge ne peut refuser de rendre la justice.

3. Ce droit à l'inactivité, le Conseil ne l'a pas non plus en ce qui concerne la proposition d'élections européennes que lui a faite le Parlement, conformément au traité. Cette proposition du Parlement, établie sous la présidence du professeur Dehousse, se trouve sur le bureau du Conseil depuis des années. Pour constater combien cette question demeure vivace auprès des peuples d'Europe, il n'est que de regarder les propositions d'initiative faites par plusieurs Parlements nationaux et tendant, faute de mieux, à élire sur le plan national le Parlement européen. Mais les peuples d'Europe ont droit à des élections européennes. Actuellement, ce sont les représentants permanents qui s'affairent à nouveau autour de cette question, comme si des fonctionnaires pouvaient mieux que des parlementaires arrêter des règlements électoraux. On peut évidemment concevoir qu'après les années qui se sont écoulées le projet du Parlement européen doive être modifié ;

mais qu'est-ce qui empêche le Conseil d'accepter en principe la proposition du Parlement, tout en invitant celui-ci à la soumettre à une seconde lecture qui serait définitive ?

4. L'élargissement de la Communauté au sens du traité. Nous ne prétendons pas que l'Angleterre doive être imposée à l'Europe des Six. Elle peut très bien s'en exclure elle-même, s'il apparaît qu'elle ne souhaite pas une Europe supranationale intégrée ; mais rien, pour l'instant, n'indique qu'il en soit ainsi. Je ne suis pas convaincu de l'opportunité de ce qu'a dit M. Schuijt à cet égard.

Nous nous insurgons cependant lorsque — contrairement aux objectifs du traité — le Conseil, abusant de ses pouvoirs, ferme en notre nom la porte à l'Angleterre. Voilà où gît le problème. L'Angleterre n'est pas pour nous une question de prestige, un « point d'honneur », mais une épreuve-témoin du respect du traité. Celui-ci implique la possibilité pour l'Angleterre d'entrer dans la Communauté ; il ne permet pas de repousser l'Angleterre alors même que celle-ci veut être ou devenir communautaire.

Nous attendons de la Commission qu'elle exige le respect des droits que lui accorde le traité et qu'au besoin, elle soit disposée à faire un éclat si le Conseil refuse de céder. S'il apparaît que la Commission n'est pas à même de le faire, nous demandons des garanties nous permettant de faire usage des pouvoirs politiques que nous donne le traité pour faire tomber la Commission. L'évolution communautaire sera assurée lorsque le Parlement aura le droit de nommer le président de la Commission.

Nous éprouvons du respect pour la manière dont la Commission a coutume d'exposer sa politique ; mais nous voulons aussi que cette politique soit mise à exécution, sous le contrôle effectif du Parlement. N'est-il pas révélateur que la Commission n'ait toujours pas réagi, après deux mois, à des questions de M. Posthumus qui mettaient en cause l'indépendance de la Commission ?

Je l'ai déjà dit, la période transitoire touche à sa fin. En vertu de l'article 8, paragraphe 7, les dispositions du traité doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. L'article 201 veut que la Communauté puisse disposer de ressources propres, si la Commission fait des propositions en ce sens au Conseil. La Commission a l'intention, M. Rey l'a rappelé ce matin, de faire ces propositions. Il faut que le Conseil statue ! Le financement agricole ne peut pas devenir définitif sans contrôle parlementaire. Nous venons encore de le dire dans la résolution.

Les prélèvements aux frontières de la Communauté sont des fonds communautaires. Il est inacceptable que les Parlements nationaux ne cessent de perdre des pouvoirs sans que les peuples d'Europe ne recouvrent par le Parlement européen les pouvoirs

Burger

perdus. Je ne puis m'étendre plus longuement sur ce problème, qui a d'ailleurs déjà été débattu aujourd'hui.

Je répéterai cependant ce que j'ai déclaré la semaine dernière au Sénat néerlandais : personne ne pourra empêcher l'unification sociale de l'Europe, quelque retard que puisse avoir l'évolution politique. Mais au Conseil, composé de ministres nationaux, trop nationaux, nous reprochons l'apparition d'une Europe bureaucratique et autoritaire au lieu d'une Europe démocratique. Un jour viendra où cette politique d'« après nous le déluge » récoltera ce qu'elle a semé ces dernières années ; et on s'étonnera de nouveau de l'atmosphère de protestation contre l'immobilisme de notre société.

Je conclurai cette partie de mon discours en faisant remarquer que le seul organe communautaire qui fonctionne correctement est la Cour de justice. Cette institution est aussi la seule qui n'ait rien à voir avec le Conseil et son nationalisme. En vertu d'une simple disposition comme celle de l'article 177, la Cour de justice régit clairement, quoique indirectement, le droit communautaire. Aucune instance nouvelle ne vient s'ajouter aux trop nombreuses instances que nous connaissons déjà sur le plan national, il n'y a pas de longues consultations au sommet, mais une procédure d'une demi-année environ garantit l'unité de la jurisprudence communautaire. C'est à bon droit que l'avocat parisien Fernand-Charles Jeannot a pu parler, dans la *Semaine juridique* du 23 mars 1966, de l'« Originalité de la procédure d'interprétation du traité de Rome », une juridiction de juges qui rend superflue une instance de cassation, avec tous les bienfaits qui en découlent pour les justiciables.

J'arrive à mes remarques finales sur l'unification européenne. C'est manifestement sur ce point que le rapporteur général a mis l'accent principal. Il ne s'adresse pas aux ministres comme à des membres d'un organe communautaire, mais comme à l'ensemble des autorités nationales. Avec cet ensemble des autorités nationales, il veut des contacts plus intenses. M. Corona dit avec raison que l'intégration économique n'est pas une fin en soi, mais une incitation et un pas important dans la voie de l'unification politique. Le traité lui-même l'indique dès le tout premier alinéa des considérants. A juste titre aussi, M. Corona rejette la distinction entre l'économie et la politique. On reparle actuellement de la quadrature du cercle, en d'autres mots de la distinction entre l'intégration économique et l'intégration politique. L'Europe pourrait devenir une sur le plan économique, mais demeurer balkanisée sur le plan politique. C'est là une illusion aussi grande que celle de la zone de libre-échange, dans laquelle la politique économique serait coordonnée entre les gouvernements, mais sans organe communautaire supranational. Or, il est impensable que l'Europe, si elle parvient à réellement s'intégrer sur le plan éco-

nomique, puisse garder à long terme ses divergences politiques. Aussi est-ce à bon droit que le rapport Corona aussi bien que les déclarations du nouveau gouvernement français expriment le souhait d'une concertation politique : une conférence au sommet réunissant tous les États membres sur un pied d'égalité et non pour qu'ils réalisent des coalitions en leur sein. Cette conférence au sommet est nécessaire, déclare le rapport Corona, pour sortir de la crise politique actuelle, car celle-ci ne sera pas automatiquement résorbée par l'intégration économique. C'est pourquoi le rapport Corona invoque l'assistance des hommes d'État européens responsables dans les domaines autres que ceux qui sont déjà réglés par des traités qu'il suffit d'appliquer.

Dans les domaines qui débordent le cadre de la Communauté économique européenne, les États membres sont encore souverains. Le rapporteur général invite néanmoins les États membres à choisir le Parlement européen comme interlocuteur en ces matières. Cette consultation aura d'autant plus de sens que le Parlement sera devenu une réalité plus solide et plus compétente dans la conscience des peuples d'Europe. Le Parlement européen a certainement compétence pour discuter des intérêts politiques de l'Europe ; il appartient aux États membres réunis de décider s'ils veulent se retirer chacun dans leur sphère nationale familière. Nous pouvons comprendre cette tendance — c'est, en effet, à ces communautés nationales que les ministres doivent leur situation — mais peut-être un débat au niveau européen peut-il offrir plus de perspectives qu'un échange de vues au niveau national, du moins si les ministres, plutôt que de se concentrer sur un compromis minimal, y jouent chacun cartes sur table. Une conférence au sommet ainsi conçue donnerait peut-être un contour plus précis à l'unification politique européenne.

Telle est la perspective éloignée que fait entrevoir le rapporteur général. Il faut reconnaître que le Marché commun ne peut être réalisé sans communauté économique et que cette communauté économique ne peut reposer solidement que sur une Europe politiquement organisée.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENT DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Cantalupo. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le président Rey, j'ai l'honneur de vous exposer la position du groupe des libéraux et apparentés sur ce problème, et j'espère que la résolution que nous nous préparons à adopter

Cantalupo

aura une résonance internationale, qui a fait grandement défaut au Parlement ces dernières années.

Nous sommes pleinement conscients de l'importance du document que nous allons adopter. Je tiens à dire tout d'abord qu'après avoir exposé — fidèlement et objectivement j'espère — la position du groupe des libéraux, je parlerai aussi à titre strictement personnel à la fin de mon intervention, pour exposer des idées que mes collègues ne partagent pas. Je tiens, par scrupule, à exposer ce point de vue après la déclaration que je ferai au nom de mon groupe, que je remercie de la bienveillance et de la générosité avec lesquelles il m'a permis (ce qui est une coutume typiquement libérale) d'exprimer mes idées personnelles sur certains aspects exclusivement politiques, en plus des aspects plus ou moins techniques. Et je dis « plus ou moins » techniques, car tout le débat de cet après-midi démontre que les problèmes purement techniques n'existent plus, puisqu'ils reçoivent des solutions politiques, ou du moins qui ne sont pas techniques.

Je déclarerai au rapporteur, M. Corona, que les membres du groupe libéral sont heureux que la rédaction du rapport ait été confiée à un socialiste, et à un socialiste italien. Nous en sommes heureux, nous autres libéraux, car les représentants du parti socialiste italien qui, à l'origine de ce grand mouvement européen, n'avait pas cru devoir s'associer au vote favorable des autres partis, siègent aujourd'hui avec nous à l'Assemblée ; et nous sommes heureux que le groupe socialiste soit enclin à examiner les problèmes dans leur réalité, en dehors de toute idéologie, et qu'il ait dégagé une série de principes généraux dont — nous le disons sans orgueil, mais avec satisfaction — le moteur principal a été l'idée libérale qui est à la base, à l'origine du mouvement européen, lequel est sans aucun doute le plus grand événement libéral qui se soit produit en Europe pendant les vingt dernières années.

Ceci dit, nous devons observer que le rapport de M. Corona est une sorte non de contre-rapport, mais de complément du rapport de la Commission ; et ceci nous réjouit également. Nous nous félicitons qu'il ne contienne pas des vues polémiques, mais des positions tantôt proches des nôtres, tantôt dialectiquement opposées, tantôt analogues, qui montrent comment, à travers une évolution générale des esprits, se réalise presque une unité de vues, qui ne devrait pas rester sans fruits, à moins que nous ne soyons capables de ne nous mettre d'accord qu'en théorie, sans être en mesure de traduire cet accord dans une action commune. Nous sommes heureux que beaucoup de principes généraux soutenus par notre groupe ces dernières années et chaleureusement défendues par notre président, M. Pleven, dans l'une de ses interventions, il y a exactement un mois, aient en fait permis de créer les fondements de la position que tous les groupes ont adoptée et qu'exprime le rapport Corona, lequel est le fruit d'une collabo-

ration et d'un accord, puisque les représentants de tous les partis ont pu exprimer leur avis et parvenir à une conclusion unanime.

Les orateurs qui m'ont précédé aujourd'hui ont dit des choses fort importantes, de sorte qu'il est parfaitement inutile que je répète certaines d'entre elles. Mais je suis fidèle à cette vénérable maxime, sur laquelle Talleyrand fondait son action diplomatique : « Rien n'est si nécessaire que de répéter les choses que tout le monde sait et sur lesquelles tout le monde est d'accord ». Tenant de cette antique maxime, je serai donc contraint de faire quelques répétitions, qui ne seront pas superflues, car rien de ce qui découle d'une nécessité ne peut être mauvais à dire.

Nous voudrions tout d'abord nous livrer à des considérations de caractère technique, pour autant que l'extension de ce mot, dans le débat d'aujourd'hui et dans le climat qui lui sert de cadre spirituel et politique, s'élargisse jusqu'aux limites d'une véritable conception politique.

Ainsi donc, deux orientations caractérisent la réalité communautaire actuelle et se résument — comme l'ont dit les orateurs qui sont intervenus dans le débat — au renforcement intérieur des institutions et à leur capacité (ou à celles de la Communauté en général) de traduire leur vitalité propre dans leurs rapports avec le monde extérieur. Il s'agit de renforcer la vitalité intérieure des institutions communautaires, pour qu'elle puisse ensuite agir comme une force active sur le monde extérieur.

Si l'on veut réaliser ce renforcement intérieur — ce qui a été reconnu par le président Rey et par tous les orateurs, et c'est donc désormais un élément de fait qui fait unanimité — il ne faut pas perdre de vue que l'autonomie financière est l'un des instruments essentiels pour donner pleine autorité et pleine liberté d'action à la Communauté et à ses organes et tout d'abord, parmi ceux-ci au Parlement qui, s'il restait à l'écart, deviendrait une annexe superflue, parfois même embarrassante. Mais comme nous contribuons — je parle surtout de mon groupe — à l'unification de tous les efforts, nous devons dire que par autonomie nous entendons l'autonomie de toute la Communauté et que, sans autonomie financière, aucune autonomie politique n'est possible. Nous ne pouvons pas oublier la crise qui, dans l'histoire de la Communauté européenne, est connue sous le nom de « crise Hallstein ». Nous ne pouvons oublier que c'est la question de l'autonomie financière qui l'a déclenchée, que, depuis lors, le problème se pose de donner à la Communauté une indépendance totale au moyen de l'autonomie financière et que, malheureusement, les compromis qui ont suivi cette crise n'ont été que des solutions de fortune.

Mais dans la situation actuelle, ce problème fait à nouveau surface et il est redevenu l'élément mo-

Cantalupo

teur de notre débat, car cette réalité, cette exigence, qui a pu être ignorée pendant quelques années, s'impose désormais comme la condition sine qua non pour que notre activité puisse reprendre sur des bases élargies et plus sûres. Ce dessein politique de donner pleine autonomie à la Communauté était sans aucun doute à l'époque — il y a quatre ou cinq ans — une intention que l'on pouvait juger ambitieuse. Aujourd'hui elle ne l'est plus : elle est la condition sine qua non de l'existence de la Communauté. Il ne s'agit plus d'un problème à résoudre par priorité avant les autres mais du problème par excellence qu'il nous faut résoudre si nous voulons attaquer les problèmes qui se posent immédiatement à sa suite. Les compromis d'hier et d'aujourd'hui, comme celui d'il y a cinq ans, sont pratiquement dépassés ; ils sont devenus un obstacle qui nous empêche de progresser. Nous devons constater objectivement et loyalement que le problème de l'autonomie financière, qui conditionne l'autonomie politique, est celui qui nous unit tous dans ce débat et qui nous met d'accord sur les propositions présentées dans le rapport Corona en réponse au deuxième rapport général de la Commission européenne.

Tout cela est revenu au premier plan et a été traité avec autorité. Je m'associe aux remerciements adressés par mes collègues à la Commission et à son président pour avoir mis cette question au centre des préoccupations. Non seulement la Commission n'a rien objecté aux demandes du Parlement, mais elle a fourni des arguments et des éléments pour poser le problème en termes concrets : c'est ainsi que nous sommes tous convaincus aujourd'hui qu'il nous sera impossible de progresser si nous ne faisons pas ce pas ; sinon la force nous manquerait, à la Commission et à nous-mêmes, pour poursuivre avec la liberté et l'autorité nécessaires, et présenter un front uni au Conseil, et pour arriver à lui poser dans quelques mois, comme le dit le rapport Corona, la question fondamentale : voulez-vous encore, oui ou non, l'Europe unie ?

Cette vision des choses peut prêter le flanc à une critique objective et justifiée. On pourrait nous demander en effet : mais pensez-vous que l'autonomie financière permette de résoudre tous les problèmes ? Je réponds que nous ne pensons pas tout résoudre avec l'autonomie financière. Ce serait là une affirmation simpliste, une manière de sous-estimer les conditions politiques dans lesquelles nous travaillons et les conditions humaines des peuples ; ce serait tout réduire à une question administrative et financière. Non point ! L'autonomie financière est une clé pour ouvrir la porte qui donne accès à l'instance des grandes décisions politiques.

C'est pourquoi je voudrais rappeler — ce n'est pas pour être pessimiste — que nous ne devons pas perdre de vue l'exemple que nous a donné la C.E.C.A. : en effet, malgré le fait que la Haute Autorité disposait d'une autonomie financière suffisante et d'un

budget en tout cas satisfaisant, puisqu'elle effectuait des prélèvements et n'attendait pas les contributions des États, qui étaient subordonnées au refus de pouvoirs politiques importants, elle a néanmoins perdu en partie ou en totalité son aptitude à résoudre les problèmes qui se sont présentés dans les dernières années de son activité.

Cela démontre que l'autonomie financière n'est pas tout : elle est une condition. Si les autres conditions, qui sont la liberté économique et surtout la liberté politique, ne se trouvent pas réunies, l'autonomie financière devient elle aussi un instrument inutile, comme cela s'est vu pour la C.E.C.A. Nous voulons dire que nous considérons tous les problèmes comme simultanés ; nous estimons qu'aucun d'eux ne peut être résolu séparément : ou on les résout globalement, ou on risque d'apporter à l'un d'eux une solution apparente et théorique qui reste sans influence sur le développement communautaire.

Ceci dit, je tiens à ajouter que l'expérience d'Euratom démontre sans contradiction possible que, sans les contributions des États, certaines institutions communautaires ne peuvent absolument pas vivre. L'expérience d'Euratom ne concerne pas seulement certains pays et des cas particuliers, sur lesquels je ne veux pas m'étendre maintenant, on en a beaucoup parlé hier ; cette expérience n'est pas seulement un échec technique et économique, mais elle prouve aussi l'impossibilité de résoudre un par un, même lorsque les ressources financières existent, les problèmes communautaires, lesquels doivent être résolus, je le répète, dans une vision politique globale.

Je pense que nous sommes arrivés à un moment décisif : ou bien nous prenons une décision favorable, positive, qui engage notre raison d'être, ou bien tous les efforts que nous avons déployés et que nous pourrions encore faire à bref délai, pour ne pas perdre espoir, risqueraient d'être entièrement stériles, ce qu'à Dieu ne plaise ! Nous devons reconnaître que la détérioration d'Euratom a été extrêmement rapide ces derniers temps et a été à la fois l'une des raisons et l'une des conséquences de l'absence de capacités constructives de toute l'organisation. Qu'était l'Euratom ? Il était la première incarnation d'une idée européenne dans le secteur scientifique et technique, il avait une vie séparée et isolée. J'étais membre de ce Parlement il y a 10 ans, je siégeais sur ces bancs et je me souviens d'avoir dirigé certains des débats qui ont abouti à la création de l'Euratom. J'ai gardé le souvenir de ce premier effort : l'Euratom voulait être un véritable élément moteur d'autres organisations communautaires, mais il n'a pas été accompagné d'autres formes de développement communautaire qui en auraient assuré le progrès.

Je me réfère en particulier au développement uniforme, ou le plus uniforme possible, de la recherche

Cantalupo

scientifique dans les différents pays. Le consortium scientifique des six pays aurait dû être alimenté abondamment grâce à des accords et des contrats généreux entre toutes les parties intéressées. Au contraire, certains pays, à commencer par le mien, se sont trouvés devant des problèmes créés par ce déchaînement de luttes politiques, qui interdit la réalisation des conditions qui leur permettraient de participer à la Communauté et d'y donner des résultats importants et utiles pour tous. Tout cela a entraîné l'affaiblissement d'Euratom et a conduit à un renforcement de l'industrie américaine dans les six pays de la Communauté, renforcement si important que nous pouvons aujourd'hui considérer leur territoire comme occupé par l'Amérique ; on doit dire que cette occupation est réalisée à 70-75 %, qu'elle augmente sans cesse et que les équipements nécessaires à la recherche scientifique dans nos pays, à commencer par le mien, tombent en décadence.

Nous devons comprendre une fois pour toutes les conséquences de cette situation : cette position de domination américaine prévaudra fatalement si nous ne donnons pas à la recherche scientifique l'appui d'autres organisations, qui devraient être équipées au maximum : nous avons besoin d'une unité au moins relative, qui permette à l'Europe de faire concurrence, au moins sur son propre sol, aux importations américaines d'instruments et de capitaux. Si nous passons sur un terrain plus concret, nous ne devons pas perdre de vue que d'autres faits se sont produits qui tendent à avoir un caractère négatif, non pas par la faute de la Commission ou du Parlement. Notre responsabilité n'est pas en cause, car la Commission et le Parlement se sont tous deux efforcés d'encourager l'autonomie communautaire. Je ne voudrais pas me livrer à une polémique à l'encontre de l'un quelconque des pays membres mais, par exemple, les concentrations industrielles ont connu un début vigoureux, brillant et généreux et même animé d'un sentiment éthique de fraternité européenne, puis elles se sont arrêtées, car les intérêts nationaux ont resurgi et les organisations qui voulaient naître de la composition de tant d'industries de différents pays, allemand, italien, belge, hollandais et français, se sont enlisées. A l'inverse, nous avons sur le territoire de la Communauté une présence américaine qui est l'un des résultats de la concentration industrielle aux États-Unis. Ce que l'Amérique a réalisé sur notre sol, nous n'avons pas été capables de le faire pour résister à cette pénétration américaine ; bref, nous avons échoué à concentrer notre industrie pour la renforcer.

Si tous les problèmes qui dépendent de la volonté politique ne sont pas résolus, nous serons forcés de nous arrêter. Mais il existe un autre sujet dont les orateurs nous ont entretenus et sur lequel le rapport Corona s'exprime fort bien : le problème monétaire, qui nous a causé de grands soucis, en particulier ces derniers mois et ces dernières semaines. Nous avons

assisté à un mouvement spéculatif de capitaux qui est arrivé d'au delà du Marché commun et l'a dépassé. Nous connaissons tous les conséquences du taux d'intérêt élevé dont bénéficient les eurodollars, de la baisse de valeur des titres européens qu'il a entraînée et du découragement qu'il a fait naître chez les détenteurs de capitaux européens, qui ont trouvé plus facile, plus commode et plus sûr d'investir à haut rendement dans les industries étrangères plutôt que dans les industries européennes. A ce sujet, il existe une controverse entre l'eurodollar et les monnaies européennes ; mais devant cette controverse, nous sommes désarmés, car nous avons suscité, créé des polémiques mineures entre les différentes monnaies européennes, et nous n'avons pas présenté une puissance monétaire européenne unifiée.

Ce sont là les conséquences de nos faiblesses, qui ont eu les résultats qu'elles devaient fatalement avoir. Dans son projet, la Commission demande aux six pays de mettre en commun, si je m'en souviens bien, au moins 10 % de leurs réserves de valeurs, afin de créer un fonds commun d'assistance monétaire, auquel pourraient avoir recours automatiquement tous les pays qui se trouveraient en difficulté. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention et de respect l'exposé de l'important rapport de M. Barre, rapport sur lequel nous pouvons formuler des réserves ou des objections techniques, mais qui, indubitablement, formule une doctrine, une orientation de caractère global, qui mérite la plus grande considération. A ne pas vouloir en tenir compte, nous prendrions la responsabilité d'écarter de l'une des propositions présentées par la Commission les remèdes qui sont nécessaires pour nous unir.

Je dois encore parler d'un autre sujet aux vastes prolongements, j'entends le « plan Mansholt ». M. Corona, votre rapport est un cadeau que vous avez fait au Parlement, car il a éclairci certaines positions et il a facilité la discussion entre toutes les idéologies représentées ici, en créant une plate-forme commune que nous acceptons tous. Je crois que sous le bénéfice de certaines réserves, nous le voterons tous. On a dit, mais je dois le répéter, que s'il était appliqué dans sa forme actuelle, le plan Mansholt créerait en Italie, dans l'espace de dix ans, quelques millions de nouveaux chômeurs — et ce ne seraient pas de nouveaux chômeurs saisonniers ou occasionnels, mais des personnes expulsées du milieu social et professionnel qui leur est naturel selon les traditions du pays, sa géographie et les ressources du sol — et les mettrait à la disposition d'autres forces économiques, qui devraient, elles, investir des capitaux pour créer de nouveaux organismes capables d'absorber cette énorme masse de chômeurs.

Je ne dispose que d'informations très sommaires, je l'avoue, n'ayant pas qualité pour être informé directement des entretiens que M. Mansholt a eus à

Cantalupo

Rome il y a quatre semaines avec des dirigeants italiens, non seulement dans le domaine de l'agriculture, mais aussi dans celui de la politique financière et monétaire : en somme, avec les membres du gouvernement les plus qualifiés à examiner le problème. Je crois avoir compris, je le dis sans prendre la responsabilité de mes informations, qui ne sont même pas officielles, que certaines des objections formulées par l'Italie à certains aspects du plan Mansholt ont été appréciées objectivement et positivement par M. Mansholt lui-même, qui reprendra ses entretiens avec nous, ainsi qu'avec les autres pays avec lesquels il sera appelé à examiner l'application de son plan. Il s'agit d'un plan à long terme, qui suppose une longue durée à la Communauté : mais nous avons foi dans l'avenir, sinon nous ne perdriions pas notre temps à examiner un plan qui prévoit une action étalée sur dix ans. J'aurais aimé, Monsieur Corona, trouver dans votre rapport quelques allusions à ces entretiens entre M. Mansholt et les autorités italiennes ou celles d'autres pays de la Communauté.

M. Corona, rapporteur. — (1) La commission compétente du Parlement européen n'a pas encore examiné le plan Mansholt. De plus, je préciserai, Monsieur Cantalupo, quant à l'avis que vous venez d'exprimer au sujet de ce plan, que je me suis borné à observer que l'on aborde enfin dans le secteur agricole le problème des structures. Je crois donc que l'on pourra examiner ce que devront être ces structures.

M. Cantalupo. — (1) Je me rends compte que le rapporteur n'avait pas la possibilité de traiter ce sujet. Je crois cependant avoir fait œuvre utile en affirmant qu'il y a une certaine amélioration dans les discussions des Six sur le plan Mansholt, et que cela doit nous inciter à le considérer avec plus de confiance et à le juger plus réalisable en Italie. Des progrès seront faits lentement ; quand on parle d'agriculture, surtout en Italie, et dans d'autres pays, quand on parle de chômage inévitable, quand on veut porter l'agriculture à un niveau technique beaucoup plus élevé, par exemple à celui de l'agriculture mécanisée, on finit fatalement par aborder la politique régionale dans la Communauté, et l'on arrive ainsi au point le plus crucial et aussi le plus humain, celui de la volonté — si elle existe, ce que nous souhaitons — d'égaliser autant que possible les économies des diverses zones à unifier pour former les grandes régions ; faute de quoi on finirait par stabiliser les disparités qui existent actuellement entre zones pauvres et zones riches ; et ceci conduirait, non seulement du point de vue humain, mais tout autant du point de vue politique, à une situation qui serait absolument contraire à celle que devrait être la réalité économique communautaire.

Ce n'est pas pur hasard si M. Pleven a longuement insisté ces dernières années — et nous en sommes fiers — sur la question de la politique régionale. En

effet, ce sont en particulier les pays dans lesquels existent des zones pauvres, comme le nôtre, qui doivent se réjouir lorsque la politique régionale fait de grands progrès ; cela nous permettra d'ailleurs — je tiens à le dire à M. Burger — d'être plus persuasifs lorsque nous parlerons aux populations de la politique européenne. Cela nous permettra d'avoir plus de crédibilité, c'est-à-dire de leur dire des choses plus accessibles et de les leur faire toucher du doigt ; cela nous mettra en situation, à mesure que nous leur demandons des sacrifices, de leur offrir de larges compensations venant de la transformation même de la société, en sorte que ceux qui ne trouveront plus d'emplois dans un secteur d'activité en trouvent un dans un autre. Sinon, le processus d'unification ne se justifiera pas sur le plan humain et il se créera de nouveaux déséquilibres et de nouvelles poches de misère. C'est pourquoi je crois, par exemple, qu'il serait dans l'intérêt de la Communauté, et MM. Rey et Levi Sandri, par exemple, ne manqueraient pas d'en prendre l'initiative, d'établir un document qui servirait de base à un débat éventuel et qui montrerait dans quelle mesure le travail réalisé ces dernières années a servi l'unification économique des différentes zones qui, dans le cadre du Marché commun, doivent constituer les grandes régions, et dans quelle mesure, éventuellement, il a au contraire été dommageable. Ce document pourrait nous fournir un tableau statistique de ce qui a été fait de positif ou de négatif et il constituerait sans aucun doute un moyen de persuasion qui pourrait rendre de plus en plus populaire l'idée de l'unité européenne. Ceci dans l'intérêt de l'opinion publique. Surtout dans les pays moins riches en ressources autonomes, comme l'Italie, le problème moral qu'est celui de persuader l'opinion publique revêt une grande importance, car le jour où l'on dirait que cette organisation est destinée à consolider ou à accentuer les déséquilibres existant entre zones pauvres et zones riches, nous aurions perdu tout prestige moral pour être des propagandistes efficaces de l'idéal européen, et spécialement dans mon pays.

Ces choses, mes chers collègues, devaient être dites. M'appuyant d'une interprétation très extensive de la situation sur le plan technique, si même je ne suis pas un technicien, mais simplement un honnête homme qui examine depuis de longues années ce que sont les conséquences politiques de l'unification européenne, je puis dire que tous ces problèmes deviennent, à un moment donné, un seul et même problème : celui de savoir si nous aurons ou non la volonté de donner à ces questions des réponses positives. A cet égard, je dois dire la satisfaction que je tire du rapport Corona, car il nous fournit un instrument très précieux pour demander et, espérons-le, obtenir — j'ai vu que la proposition de convoquer deux conférences, l'une avant la fin de cette année et l'autre au début de 1970, avait déjà été acceptée — d'autres instruments, si nous voulons avancer

Cantalupo

dans la voie d'une Europe unie. C'est un devoir qui nous attend désormais. Il m'est agréable de pouvoir l'accomplir de concert avec la Commission. Nous nous rendons compte que la Commission rencontre dans le traité des limites précises à son action, alors même qu'elle doit affronter de graves problèmes politiques. Pour notre part, nous sommes prêts à donner à la Commission au moins notre appui moral et une incitation politique, comme nous le faisons dans ce débat, lequel sera, espérons-le, porté à la connaissance des gouvernements qui sont derrière nous.

Après avoir ainsi exprimé l'optique libérale, partagée en général par les honorables collègues de mon groupe, je voudrais utiliser la faculté qui m'a été gracieusement accordée d'exprimer également quelques idées personnelles ; j'exercerai cette indépendance de jugement à propos de certains problèmes, surtout en ce qui concerne deux ou trois points précis. L'Assemblée en a déjà examiné un hier, mais elle n'en a pas considéré l'aspect politique, lequel intéresse pourtant la Communauté ; un autre point n'a pas été abordé, bien qu'il soit d'actualité internationale ; un autre enfin crée justement le climat dans lequel nous nous trouvons ! Il est inutile de feindre de ne pas voir à l'horizon ce mouvement dont je vais parler.

La vérité est que beaucoup de choses sont en train de changer en Europe et dans le reste du monde.

Les constatations que je voudrais faire sont les suivantes. Se pose naturellement d'abord le problème de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. Pour l'heure, l'Angleterre, si elle ne peut pas entrer dans le Marché commun européen, ne pourra en attribuer la responsabilité à personne. L'Angleterre se trouve dans une situation qui l'oblige à déclarer en toute clarté et fermeté si elle veut ou non faire partie de la Communauté, en acceptant, comme l'a dit M. Burger, le traité de Rome avec la détermination de le respecter. Or, l'Angleterre acquiert présentement une grande liberté de mouvement grâce aux accords concernant l'uranium enrichi qu'elle a conclus avec d'autres pays européens qui font partie de la Communauté, accords qui créent en pratique des conditions de solidarité particulière entre ces pays de la Communauté et un pays tiers. Ce sont des accords dont les conséquences, si elles se réalisent, pourraient nuire aux autres pays de la Communauté !

C'est là un affaiblissement politique de notre position générale et de notre solidarité mutuelle. Il n'est pas possible d'en débattre aujourd'hui, car ce sujet ne fait pas partie de celui que nous propose le rapport, mais il s'accorde en tout cas avec le climat dans lequel nous travaillons. Je ne feins pas de vous cacher, Monsieur le Président et chers collègues, que dans deux jours, à l'initiative non pas du parti libéral ou des partis d'opposition, ni davantage des

communistes, mais des trois partis au gouvernement en Italie (le parti démocrate-chrétien, le parti républicain et le parti socialiste, ou les partis socialistes si ce parti se scinde en deux demain), un débat s'ouvrira au Parlement italien sur le problème des rapports de l'Angleterre avec les autres pays membres du Marché commun, sur l'accord concernant l'uranium enrichi qui, s'il était entièrement exécuté — j'exprime des idées rigoureusement personnelles, j'y insiste — placerait des industries de certains pays européens, en particulier l'Italie — c'est du moins ce que craignent les techniciens — dans des conditions d'infériorité si graves qu'elles rendraient peu à peu si précaire la capacité concurrentielle de l'industrie italienne qu'elle ne mériterait plus d'être prise en considération ! Cela est-il vrai techniquement ? Je ne sais. J'ai parlé avec des techniciens anglais qui soutiennent que cette découverte qui regarde la production d'uranium enrichi n'est pas aussi importante qu'on veut bien le croire, qu'elle est destinée à être appliquée à long terme et qu'il y aura place ensuite pour la participation indirecte de l'Italie et d'autres pays qui ne participent pas à la première phase.

Mon devoir est de vous dire que le problème de l'admission de l'Angleterre dans le Marché commun est aujourd'hui un problème pour lequel l'Angleterre ne peut rechercher des alibis hors de ses frontières. L'Angleterre veut-elle entrer dans le Marché commun en acceptant le traité de Rome ? Si oui, elle doit alors savoir que le traité prévoit l'obligation de ne pas créer, en dehors du Marché commun, des conditions concurrentielles que les autres pays membres ne pourraient soutenir. Si l'Angleterre est dans cet état d'esprit, une question devient très aiguë, actuelle et urgente, celle, à savoir, que le président Plevin a posée il y a un mois au Parlement lui-même : voulons-nous encore répondre à l'Angleterre qu'elle ne peut entrer dans le Marché commun avant que nous réalisons l'unité politique ? Ou n'est-il pas plus logique et plus cartésien, donc français, de dire que sans l'Angleterre l'unité politique ne peut être réalisée ? C'est un dilemme intellectuel, spirituel, philosophique. L'Europe unie doit englober l'Angleterre ; si nous faisons entrer l'Angleterre dans le Marché commun après l'unité politique, nous ne ferons pas une Europe unie, mais une Europe partielle, à laquelle l'Angleterre pourrait, dans un second temps, ne pas vouloir adhérer si elle n'y trouvait point sa convenance.

En fait, le problème de l'Angleterre, considéré sur le plan économique et scientifique, se ramène donc à une question, et plus exactement à une question de volonté politique. Je ne puis que répéter fidèlement, et je voudrais même la relire, la déclaration faite ici même par M. Plevin il y a vingt jours, lorsqu'il demandait : devons-nous réaliser l'unité politique pour demander à l'Angleterre de participer au Marché commun ? Ou sommes-nous convaincus

Cantalupo

que l'unité politique ne peut être réalisée sans l'Angleterre et devons-nous donc d'abord l'inviter à entrer dans le Marché commun et négocier et organiser ensuite avec elle l'unité politique ? Le dilemme existe, incontestable. Je ne suis pas en mesure de le résoudre, mais je pense qu'il s'impose à l'attention de notre Haute Assemblée.

Un autre point sur lequel je vais parler à titre personnel a trait à l'Est européen.

Qu'il me soit permis de vous dire que depuis quinze ans — j'ai ici des témoins, surtout parmi mes adversaires politiques — je ne me lasse pas de demander au Parlement de mon pays de faire en sorte que l'Est européen redevienne le « poumon oriental » de la vie économique et commerciale de l'Italie.

Et maintenant que l'Italie fait partie du Marché commun, si nous pouvons élargir ces rapports, nous le ferions donc à l'avantage et au profit de toute la Communauté européenne à laquelle nous appartenons. Comment expliquer le fait qu'aujourd'hui, le premier contact important entre le monde occidental et l'Est européen se fasse entre la Roumanie et l'Amérique et non entre la Roumanie et l'Europe occidentale ? Encore une fois, c'est l'inexistence de l'Europe unie qui nous ravit ce pouvoir d'attraction, cette capacité de nous faire entendre et cette force de créance nécessaires pour devenir le lieu où convergent les espoirs de liberté pour les peuples qui n'ont guère de tels espoirs, pour les peuples qui ont été frappés inexorablement par les conséquences de la guerre. Je pose la question : les événements de l'an dernier en Tchécoslovaquie se seraient-ils produits si une Europe unie avait existé ? L'existence même de l'Europe unie aurait empêché le dénouement que nous savons, et je dois donner acte à mes collègues français d'avoir intelligemment compris que ce qui s'est produit n'aurait probablement pas eu lieu et que l'unité européenne aurait peut-être mis un frein à la politique russe. Mais nous n'étions pas unis, nous n'étions pas la troisième puissance mondiale. Ce sont des choses que nous devons examiner, notamment parce que le voyage du président Nixon en Roumanie représente une présence occidentale mais américaine, occidentale mais non européenne, elle est un remplacement de l'Europe. Nous sommes très heureux que le président Nixon accomplisse, pour le compte du monde dont nous faisons partie, cette mission extraordinaire, mais nous serions encore plus heureux de voir participer l'Europe à ce grand événement, car cela ébauche une autre interrogation de nature politique.

Le problème que nous exposons s'ouvre sur une perspective politique plus large : si un accord entre l'Amérique et la Russie intervient sur le plan mondial, quelles seront les conséquences pour l'Europe et ses dimensions dépassées devant pareille rencontre de ces colosses auxquels pourrait s'ajouter un troisième, le Japon ? C'est l'une des raisons pour les-

quelles nous devons nous hâter de poser exactement le problème. Nous avons un intérêt qui nous pousse à agir vite, très vite même. Au fond, le sens que nous donnons au présent débat n'est autre que celui-là. Et je voudrais conclure, Monsieur le Président, en disant que nous sommes tous convaincus de la vaste portée politique et historique de la décision que nous allons prendre. On pourrait reprocher, du moins théoriquement, au rapport Corona et au rapport de la Commission de n'avoir pas donné de conclusions entièrement politiques à leurs grands exposés de caractère général, d'ailleurs extrêmement bien faits. Mais quelle est la faute de la Commission et du Parlement ? Nous nous sommes exprimés dans les limites que nous ne pouvons pas dépasser, car nous n'avons ni liberté, ni opportunité, ni moyens d'aller au delà, nous nous trouvons en quelque sorte à un niveau modeste, au delà duquel nous ne pouvons agir, parce que nous avons atteint la limite de nos pouvoirs.

Si nous sommes disposés à franchir ces limites, alors le rapport que nous examinons et dont nous devons faire un instrument de lutte politique pour arriver à persuader le Conseil de ministres de prendre en considération de manière absolue, rapide et concrète ce que nous disons, je parle à nouveau au nom du groupe libéral, ne signifiera autre chose que, pour la première fois, nous avons su porter le débat à un niveau qui nous donne l'autorité d'établir un dialogue avec le Conseil de ministres, où l'interprète le plus compétent sera le président de la Commission, dont nous voulons qu'il assiste à la rencontre et qu'il fasse partie intégrante de l'instance qui devra décider dans un sens ou dans l'autre.

Tout ce que nous avons dit dans le domaine politique, toutes les prévisions d'ordre historique que nous avons exposées, peuvent être discutées, contestées, mais elles ont un fond de vérité que personne ne saurait nier, car dans son for intérieur, chacun de nous sent que nous arrivons à un stade au delà duquel nous n'avons plus de forces propres pour aller de l'avant. Nous sommes pleinement conscients des dangers que nous courons en restant divisés et nous voulons que ces dangers disparaissent. Et nous ne pouvons même pas nous offrir le luxe d'être pessimistes car, en tant qu'Européens, nous ne pouvons nous abandonner à ce raffinement voltairien, puisqu'aussi bien notre situation actuelle ne connaît point d'alternative : ou nous réalisons l'union européenne, ou nous ne ferons aucune autre chose. C'est pourquoi nous n'avons pas le droit d'être pessimistes : ce serait renoncer pour nous tous à la future raison d'être.

Qu'il me soit permis de dire à M. Burger, qui a rappelé il y a peu de temps le nom de Goethe, le plus grand poète et penseur allemand, que Goethe aimait à dire une chose à laquelle nous devons tous

Cantalupo

rester fidèles : « L'homme moderne qui veut rester toujours jeune ne doit jamais laisser son siècle lui échapper ». A nous de nous demander si ce siècle doit être européen, non-européen, ou même anti-européen. Si nous ne savons pas agir, il pourra devenir anti-européen ou, en mettant les choses au mieux, non-européen. Si nous savons agir, ce siècle ne nous échappera pas et il nous unira tous une fois encore dans cette même civilisation dont nous sommes les fils.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, après les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais à mon tour rendre hommage, d'une part, à la Commission pour son deuxième rapport d'activité, document de travail incomparable et également élément de réflexion fort utile, d'autre part, au rapporteur général et aux rapporteurs des différentes commissions pour la profondeur de leurs analyses et, sous quelques réserves que j'exprimerai ici, pour la pertinence de leurs conclusions.

Il n'est pas question de revenir sur tous les aspects de ce rapport dont M. Corona a bien voulu, il nous l'a dit, assumer la responsabilité personnelle et qui, par sa généralité, couvre en fait toutes les questions dont notre Assemblée a à s'occuper.

Nous avons aujourd'hui même, par exemple, assisté à un ample débat sur le problème important des ressources propres de la Communauté et des pouvoirs budgétaires du Parlement. Je ne reprendrai donc pas les explications données sur ce point par le président de mon groupe, mon ami M. Raymond Triboulet. Je me bornerai à dire un mot à ce sujet lorsque seront appelés les paragraphes 6 et 18 de la proposition de résolution.

Mon exposé portera essentiellement sur la partie politique du rapport de M. Corona contenue dans l'introduction de ce rapport et qui fait l'objet des paragraphes 1 à 8 et 34 de la proposition de résolution.

Je voudrais dire tout de suite que cet exposé est davantage teinté d'optimisme. Le rapport parle, en effet, de crise et de dégradation des institutions. Ce qui me frappe, au contraire, à sa lecture même, c'est le progrès des points de convergence. Cela signifie que peu à peu une volonté européenne — et ce mot reviendra comme un leitmotiv dans mon exposé — est en train de se constituer et de prendre corps. Pour nous qui avons toujours pensé que c'était la volonté européenne qui devait créer les institutions de l'Europe et non les institutions qui pourraient créer une volonté européenne, ce progrès nous paraît fondamental.

Je voudrais retenir ces points de convergence et livrer ensuite quelques réflexions sur les autres points où il nous paraît nécessaire de marquer encore, temporairement, je l'espère, quelques nuances et d'abord les points de convergence sur les finalités.

Les finalités de notre effort sont excellemment définies au paragraphe 2 de la proposition de résolution lorsqu'on nous dit que : « Cette unité — l'unité européenne — doit être encouragée par l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations et de propositions communes sur les grands problèmes soulevés par le progrès économique et social, le développement culturel de l'Europe, sa politique extérieure ainsi que son indépendance et sa sécurité. »

Il fut un temps, je le rappellerai sans malice, où lorsqu'on parlait, ici ou ailleurs, d'indépendance ou de sécurité européenne, on était considéré comme sentant quelque peu le fagot. Heureusement, l'œcuménisme européen, lui aussi, a fait des progrès, les idées ont cheminé, et je me sens moins hérétique dans cette nouvelle orthodoxie sur laquelle peut-être nos pas ont précédé ceux d'un certain nombre de nos amis.

(Sourires)

Je me rappelle une controverse, amicale comme toutes celles qui nous opposent, que j'avais eue avec M. le président Rey, il y a quelques mois, dans cette enceinte même où, au terme d'un de ses exposés que je ne qualifierai pas de brillant, car ils le sont tous et il nous émerveille toujours par son talent, le président Rey nous avait dit que l'indépendance de l'Europe passe par son unité. Je lui avais répondu qu'à mon sens c'était l'unité de l'Europe qui passait par son indépendance.

L'indépendance, c'est l'existence d'une volonté politique des peuples de l'Europe de ne dépendre de personne pour la détermination de leur destin et la défense de leur existence et de leur liberté. Si cette volonté dépasse le stade des affirmations de principe, pour se concrétiser dans l'action, alors le chemin est ouvert qui mène à l'unité européenne. C'est la raison pour laquelle nous sommes particulièrement sourcilieux envers tout ce qui nous paraîtrait devoir mettre en cause cette volonté d'indépendance. C'est ainsi que, pour nous, il existe un rapport étroit entre les exigences de l'Europe dans le domaine de la défense et les problèmes de l'élargissement.

Le rejet du bipolarisme, autre point de convergence rappelé à plusieurs reprises avec beaucoup de bonheur par le rapporteur, conduit à envisager les problèmes de défense d'une manière propre en tenant compte, bien évidemment, de l'existence très souhaitable de l'Alliance atlantique, mais en traitant de la défense et de la sécurité de l'Europe en elle-même.

En matière économique, l'accord est général pour souhaiter, comme notre rapporteur, qu'on ne se con-

Habib-Deloncle

tente pas de tendre à la constitution d'une zone de libre-échange et pour déclarer que le but essentiel de la Communauté est de parvenir à une unité économique véritable. Sur cette notion et sur sa conséquence, également énoncée par le rapporteur général, selon laquelle « seule une orientation générale et commune dans le domaine économique peut garantir le succès dans les différents secteurs », notre groupe n'a pas attendu ce débat pour énoncer son approbation. Le gouvernement français a dit récemment — on l'a rappelé ici — qu'il était prêt à aller aussi loin que nos partenaires étaient disposés à aller eux-mêmes.

« C'est au pied du mur qu'on voit le maçon », dit un vieux dicton de chez nous. Nous n'avons pas, à cet égard, mauvaise conscience : qu'il s'agisse de la politique agricole, de la réalisation anticipée de l'union douanière, de la coopération monétaire comme de la coopération technologique, des rapports avec les pays sous-développés, etc., nous n'avons pas le sentiment que la France ait joué le rôle de frein ni qu'il ait été juste et équitable de faire du général de Gaulle le bouc émissaire de toutes les lenteurs de la construction européenne.

Maintenant que ce grand homme d'État, qui fut — l'Histoire le dira en toute justice — un partisan convaincu de la construction européenne, est dépouillé des responsabilités institutionnelles qui furent les siennes, il faudra regarder en face les faits tels qu'ils sont — et tels qu'il avait peut-être, aux yeux de certains, le tort de les dépeindre avec trop de clarté — et admettre que chacun, dans l'un ou l'autre domaine, a sa part dans les retards et dans les déceptions.

Il est peut-être bon de savoir que tel ou tel pays est prêt à élire ses représentants au Parlement au suffrage universel, mais peut-être serait-il encore plus profitable à l'Europe d'apprendre qu'il est disposé à introduire la taxe sur la valeur ajoutée dans son système fiscal.

Sur la procédure, chacun sent que l'heure est venue d'un examen au fond, et d'une manière quelque peu solennelle, de tous ces problèmes. C'est pourquoi nous nous sommes d'emblée déclarés favorables à une conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays de la Communauté et nous ne sommes, bien entendu, pas hostiles à l'idée que le président de la Commission puisse y être invité.

Il faut que cette conférence, qui doit être évidemment très soigneusement préparée et qui hériterait des espoirs suscités par la Conférence de Rome de 1967 — espoirs que le veto d'un seul a cruellement déçus — examine de la manière la plus large l'ensemble de l'avenir européen. Il ne peut s'agir de questions fragmentaires, si importantes soient-elles, telles que la relance de l'activité de la Communauté, les problèmes de son élargissement, du renforce-

ment du rôle du Parlement européen et de son élection au suffrage universel direct, de l'extension des pouvoirs des institutions de la Communauté et de l'élimination de la pratique du veto. J'ai repris l'énumération qui figure dans la proposition de résolution. Il ne faut pas rabaisser le débat, ce serait très grave. C'est une vue d'ensemble de ce que devra être l'Europe, de ce qui peut être fait pour dégager cette volonté commune dont nous parlions tout à l'heure, dans les domaines de l'économie, de la politique internationale, de la défense, de la culture, dont il doit être question dans cette conférence. En limiter l'objet serait lui ôter toute raison d'être. Il est temps pour l'Europe de faire un effort de réflexion sur elle-même avant de dégager les lignes directrices d'une nouvelle action.

Ce serait évidemment faire preuve d'un optimisme excessif, une fois ces lignes d'accord soulignées, que de s'imaginer que nous sommes désormais d'accord sur tout. Nous risquerions vite des démentis. Il y a des nuances et des nuances importantes, dont quelques-unes se sont marquées peut-être malgré moi, au fil de mon exposé.

Je voudrais maintenant en retenir deux qui me paraissent importantes : l'une sur la philosophie de la construction européenne et l'autre sur la méthode.

Une phrase, la dernière du rapport, reprise au paragraphe 34 de la proposition de résolution, définit implicitement une philosophie de la construction européenne qui, je dois le dire en toute conscience, me paraît entachée de quelque erreur.

On demande, en effet, à la Commission de « réaffirmer sa politique indépendante face aux tentatives d'un retour à la prédominance des intérêts nationaux sur les intérêts de la Communauté ».

La philosophie de base qui s'est dégagée de la dernière partie de cette phrase, c'est celle de l'existence d'une opposition fondamentale entre les intérêts nationaux, d'une part, et les intérêts de la Communauté, d'autre part. Ceci me paraît partir d'une dialectique artificielle et pour moi inacceptable.

M. Corona accepterait-il que l'on puisse dire que les intérêts du Mezzogiorno ou de la Lombardie sont contraires aux intérêts de l'Italie ? Certes, non, pas plus que je n'aurais l'idée d'opposer l'intérêt de la Bretagne, de la Lorraine et du Languedoc aux intérêts de la France, ou les intérêts de la Ruhr et de la Bavière à ceux de la République fédérale allemande. Il n'y a pas d'opposition. Il y a conjonction entre les intérêts nationaux et l'intérêt général européen.

De même qu'aujourd'hui on ne concevrait pas qu'un État consacre son effort de développement sur quatre ou cinq régions pilotes au détriment de toutes les autres, de même la Communauté européenne ne saurait développer un intérêt communautaire théorique à l'encontre et aux dépens de l'intérêt pratique de tel ou tel pays membre !

Habib-Deloncle

Il peut y avoir des éclairages différents de l'intérêt de telle ou telle partie d'un tout selon qu'on est à l'intérieur de cette partie ou à l'extérieur. Le traité a prévu un juste équilibre entre le Conseil et la Commission. Le droit de veto n'est que l'expression de ce fait que les États membres peuvent estimer aujourd'hui qu'un véritable esprit européen n'est pas suffisamment élaboré encore pour qu'ils se démettent, entre les mains d'institutions qui n'ont pas été prévues pour cela, de responsabilités qui sont les leurs.

Nous y pensions à Luxembourg, je le dis encore une fois sans malice, lorsque nous avons constaté les réserves apportées par nos collègues italiens, à quel que groupe qu'ils appartiennent, envers la politique méditerranéenne, c'est-à-dire pratiquement la politique des agrumes de la Communauté.

Qu'eût été la réaction de l'Italie, des Italiens — je ne parle pas des parlementaires, mais des populations italiennes — si un vote de majorité au Conseil avait imposé dans ce domaine des engagements extérieurs plus importants que ceux que la Communauté a souscrits ?

Que seraient les réactions des populations agricoles françaises si certains aspects du plan Mansholt avaient pu être imposés par un vote majoritaire malgré les mises en garde du gouvernement français ?

C'est en confrontant, en coordonnant, en assumant les différents intérêts nationaux que l'on dégagera l'intérêt communautaire. Le rôle des institutions de la Communauté, et particulièrement de la Commission, n'est pas d'opposer ces intérêts communautaires aux intérêts nationaux, mais de convier inlassablement les États membres, tous les États membres, à cet ajustement quotidien de leurs intérêts dans un esprit, dans une volonté communautaire.

C'est vers la formation d'une volonté commune que tout doit être orienté. C'est de l'existence de cette volonté que tout peut être attendu et espéré.

S'égayant sur la philosophie, on en est conduit à se tromper sur la méthode. Si l'on croit que les institutions communautaires ont été créées pour faire constamment prévaloir l'intérêt de la Communauté sur les intérêts nationaux, on a tendance à les considérer comme une sorte de construction, parfait archétype d'une future constitution européenne où les États, dépouillés de leur souveraineté, seraient réduits au rôle des *Länder* de la République fédérale allemande.

Au contraire, si l'on considère ces institutions comme issues de la recherche d'un équilibre entre des volontés nationales existantes et les exigences de la création d'une volonté communautaire, on est conduit à penser qu'adaptées à une situation et à un temps déterminés, elles ne peuvent être transposées telles quelles dans une autre situation et pour

d'autres relations entre la Communauté et ses membres, a fortiori pour des relations inconnues entre la Communauté et de nouveaux membres.

Si l'on entend par « les finalités et les objectifs du traité », formule souvent utilisée et reprise par la proposition de résolution, « la constitution — je cite — d'une Europe économiquement et politiquement unie et indépendante... » — nous sommes entièrement solidaires, mais si l'on veut dire par là que les institutions prévues par les traités ont vocation pour réaliser elles-mêmes et sous leurs formes actuelles cette unité européenne, alors, nous sommes obligés de redire qu'elles n'ont pas été prévues pour cela.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement se saisisse des problèmes au fond et non sous un angle formel.

Élargissement ? Les institutions sont-elles en mesure de fonctionner convenablement dans le cadre d'une communauté élargie à dix membres et de répondre aux finalités nouvelles d'une telle communauté ? Et quelles seront ces finalités ? Finalité fédérale et supranationale incluant les problèmes de défense ? Les déclarations de M. Wilson nous laissent sceptiques à cet égard. Zone de libre-échange ? Nous n'en voulons pas. Moyen de dégager et d'exprimer une volonté politique commune. Certes, et nous en sommes bien d'accord. Mais les institutions du traité de Rome ont-elles été prévues pour cela ?

De même, lorsqu'on nous parle de l'accroissement du rôle de ce Parlement ou de son élection au suffrage universel, nous nous demandons quelles seraient les conséquences de telles transformations alors qu'il n'y aurait pas devant ce Parlement de responsabilité gouvernementale.

Il s'agit d'une modification fondamentale des équilibres du traité, mon ami, le président Triboulet, le rappelait ce matin. Cette modification ne peut être improvisée. En préparant la fusion des Communautés, en procédant à cette analyse complète de tous les problèmes qui les concernent et qui concernent l'avenir européen, les États membres, soit au cours de la conférence au sommet, soit par la suite, pourront se pencher sur la nature et les rapports d'institutions nouvelles ou réformées. Ce n'est pas de replâtrage qu'il peut s'agir si l'on veut s'engager dans cette voie, mais d'une refonte institutionnelle accomplie à la lumière d'une pensée cohérente et clairement exprimée.

Monsieur le Président, mes chers collègues, chacun a conscience qu'aujourd'hui, à la fin de la période transitoire, il se produit une conjonction de faits intérieurs ou extérieurs à la Communauté et à ses membres, qui appelle un nouvel examen des fondements mêmes de notre action.

Habib-Deloncle

Que les États membres y procèdent, que les institutions communautaires y contribuent suivant leur vocation propre, et ce débat est par lui-même une contribution de ce Parlement. Qu'il n'y ait, à la veille de cet examen, aucune pétition de principe, aucun préjugé, aucun procès d'intention. Des créateurs doivent avoir l'esprit neuf. Et si l'Europe est une création continue, nous devons à chaque instant garder un esprit de création. Et ce que nous devons créer tous ensemble, c'est une volonté européenne sans laquelle les constructions politiques, économiques, institutionnelles ne seraient que des corps sans âme.

Les États en sentent la nécessité, l'opinion publique la souhaite profondément, nos institutions sont prêtes à y travailler. Un examen lucide des résultats obtenus dans une première et importante étape permet de nourrir, pour un avenir plus proche peut-être qu'on ne le croit généralement, l'espoir raisonné de progrès décisifs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Amendola.

M. Amendola. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, je ferai une brève déclaration pour motiver le vote négatif que notre groupe, constitué par les communistes, les socialistes unitaires et les démocrates indépendants, opposera à la proposition de résolution sur le deuxième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1968.

Par ce vote contraire, notre groupe tient à affirmer ce qu'il estime être son rôle en ce Parlement, rôle d'opposition, non pas systématique, mais objective. De toute façon d'ailleurs, il faut que quelqu'un en cette Assemblée joue les trouble-fête, rompe l'unanimité factice, brise le rempart des mots creux et de la doctrine nominaliste et dise crûment les choses. En raison de cette fonction qui est la nôtre et de la force politique que nous représentons sur le plan italien et européen, il faudra, après qu'auront été surmontées les difficultés de procédure, reconnaître formellement l'existence de notre groupe. Si nous avons pris la décision de voter contre la proposition de résolution, c'est essentiellement parce que cette Assemblée ne veut pas s'avouer la gravité de la crise, qu'elle n'en recherche pas les causes réelles et que, de ce fait, elle n'est pas à même d'indiquer les moyens qui permettraient de la surmonter.

On constate en effet un refus de prendre acte de la gravité de la crise qui frappe la Communauté, et si à un moment l'existence de cette crise fut reconnue, du moins en partie, on assiste à présent à une rétractation progressive. La décision de discuter et de voter une résolution sur le rapport 1968 a été prise lors de l'important débat qui suivit le discours prononcé par M. Rey à la session de mars 1969. Alors, face à ce qui parut être un optimisme de commande,

mais qui recélait en fait une série de graves affirmations, on parla ouvertement de crise, et même, tel M. Pleven, de dégradation. Dans l'avis de la commission politique, rédigé par M. Schuijt, on évoque encore pareillement l'année 1968 comme une année véritablement critique et on ajoute : « Il semble dangereux de parler à mots couverts des grands moments de crise, quelles qu'aient été les raisons de leur déclenchement ». Cet avis a été adopté à l'unanimité par la commission politique.

Si M. Corona parle encore, fût-ce à mots couverts, de crise politique, la proposition de résolution qui nous est présentée se borne en revanche à constater pudiquement une stagnation dans le processus d'intégration économique. Je vous laisse le soin de relever le chemin parcouru, en marche arrière !

On ne considère pas les choses en face, on craint en effet de reconnaître ouvertement les grands moments de crise. Pourquoi ce refus, cette obstination à s'agripper à une représentation conventionnelle et déformée de la réalité ? Il existe évidemment des groupes puissants qui ont tout avantage à ce que les choses continuent comme auparavant. Mais ceux qui affirment leur volonté de construire une Europe unie devraient rechercher soigneusement les raisons profondes de la crise et, sortis de ce courageux examen, en indiquer les remèdes. Le Parlement ne peut se contenter d'être une caisse de résonance, une façade propre seulement à recueillir l'équivoque adhésion de tous les membres de cette Assemblée, sans jamais permettre d'exécuter le moindre pas en avant vers l'objectif que l'on déclare vouloir atteindre.

Cette attitude est à mon avis la preuve la plus évidente de la gravité de la crise : on craint évidemment de voir s'écrouler cette façade artificiellement dressée, par le seul fait d'affronter courageusement les problèmes.

C'est la seule raison qui permette d'expliquer cette répugnance à aller au fond des choses.

Je n'ai pas besoin de longs discours pour vous renseigner sur la gravité de la crise. Il suffit de renvoyer aux avis formulés par les commissions dans la deuxième partie du document soumis à notre examen, pour obtenir une liste impressionnante d'omissions, d'obstacles, de retards.

On ne peut imputer l'absence de politique économique commune au seul mauvais fonctionnement de la Communauté. Il faut aller chercher plus loin les causes, dans les contrastes profonds qui opposent les nations et dans les intérêts divergents des diverses bourgeoisies qui n'acceptent l'intégration économique que quand — et c'est la seule phrase que j'approuve dans la proposition de résolution — elle ne se révèle finalement utile qu'à la satisfaction des intérêts sectoriels des groupes les plus puissamment organisés et se traduit au désavantage des classes

Amendola

moins favorisées de la population européenne. En d'autres termes, l'intégration ne progresse que lorsque les groupes les plus puissants y ont intérêt. Or, il est bien évident que cette intégration répond aux intérêts des groupes les plus puissants, c'est-à-dire des *trusts*. C'est donc l'Europe des monopoles. Quant à nous, nous estimons que la véritable Europe doit se soucier des « classes moins favorisées de la population européenne », qu'elle doit être l'Europe des peuples.

Nous parlerons demain, lors du débat sur la politique des prix agricoles, de la crise qui affecte la politique agricole. La crise que connaît la politique nucléaire, on en a parlé hier avec beaucoup d'autorité. Ce matin on s'est entretenu de la crise que traverse la politique financière. Quant à l'absence de politique industrielle et aux dangers que représentent les grandes concentrations, on en a parlé à Bruxelles, à Milan, sur la base d'un important rapport de M. Colonna, ambassadeur ; et pas plus tard qu'hier, un journal français autorisé, *Le Monde*, affirmait que si dix années d'union douanière avaient favorisé un accroissement important des échanges, elles n'avaient pas entraîné l'égalisation des conditions de concurrence. La politique industrielle de la Communauté est donc en pleine crise !

J'ajouterai qu'il est encore une autre crise dont M. Cantalupo a été le seul à nous entretenir. Il s'agit de la crise monétaire. Or, cette crise est la plus grave que nous connaissions à l'heure actuelle. Nous voyons en effet, face aux demandes américaines tendant à l'instauration de droits de tirage spéciaux, la France, l'Allemagne et l'Italie évoluer en ordre dispersé et adopter des positions diverses empêchant ainsi la création d'un front européen et démontrant, sur ce point fondamental, l'absence de politique monétaire européenne.

Si les choses se présentent sous ce jour, si la politique monétaire signifie à brève échéance, au cours de l'année 1969, périls en matière de monnaie, de crédit, d'emploi, alors la crise est bien plus grave que ne le laissent entendre les documents présentés.

A quoi cela est-il imputable ? Il convient de prendre le mal à sa racine, de ne pas se bercer de mots. Une véritable unité économique fait, dit-on, défaut. Comment pourrait-il en être autrement ? Il fut un temps où l'on affirmait que l'unité économique devait préparer l'unité politique. Maintenant, on renverse la vapeur et clame que l'unité politique doit précéder l'unité économique et que cette dernière doit être dictée par une volonté politique. Mais, Monsieur Corona, c'est là un cercle vicieux, c'est jouer sur les mots !

M. Corona. — (I) Dites-le à Einaudi !

M. Amendola. — (I) Mais Einaudi était un libéral et M. Cantalupo a à juste titre souligné l'inspiration

libérale du rapport. Mais il y a les intérêts nationaux, qui loin d'être abstraits, sont fondés au contraire sur des réalités concrètes qui font la part large aux classes. Cette façon de considérer les choses de haut, cette manière de voir idéaliste ne répond pas aux intérêts en ce moment en jeu sur notre continent !

Vous avez cité Einaudi. Je citerai un autre Européen, disparu : Ernesto Rossi. « C'est du rabâché » aurait-il répondu, autrement dit, des mots. Or, on ne bâtit pas avec des mots.

Cette fameuse volonté politique, d'où peut-elle découler ? M. Corona n'était pas loin de la vérité quand il voyait dans la peur le mobile initial de notre association. La politique étrangère commune n'existait, en effet, qu'en fonction de la guerre froide et de la peur.

Puis avec la détente est apparu « le libre choix » — ce sont les termes qu'emploie M. Corona dans son exposé des motifs — et la recherche d'une sécurité mieux agencée. Mais est-ce bien là ce que nous désirons ? Voulons-nous arriver à la dissolution des blocs par une recherche mieux agencée de la sécurité ? Ces efforts doivent-ils s'appliquer seulement aux pays de l'Est et non aux pays occidentaux ? Voulons-nous donc que l'unité européenne des pays de l'Europe occidentale soit fondée sur l'aggravation de la situation internationale ? Non certes.

C'est là le point crucial, le péché originel de notre Communauté qui est née en temps de guerre froide, a été forgée comme un instrument de la guerre froide, comme un élément de division en blocs de l'Europe, associée à l'Alliance atlantique. Aujourd'hui, par conséquent, devant les problèmes nouveaux que pose l'évolution de la politique internationale, la Communauté se trouve désarmée pour réaliser une politique communautaire propre qu'elle pourrait orienter en fonction de cette évolution.

Soucieux de ne pas trop m'étendre, je laisserai de côté les aspects de politique étrangère et militaire. Je reviendrai, en revanche, sur la politique monétaire, mon dessein étant de faire le point de la situation qui est à l'origine de la crise que traverse notre Communauté, des rapports entre la Communauté et les États-Unis d'Amérique.

La mise sur pied de la Communauté a été inspirée par l'État américain, qui donna l'impulsion en créant une association, assurée sur le plan militaire par l'O.T.A.N. Or, cette subordination joue puissamment sur le plan économique en accusant toutes les contradictions internes de la Communauté.

J'ai mentionné précédemment ce phénomène qu'est le cyclone monétaire. Il prend son origine dans le boom économique américain qui persiste depuis 1960. Le boom a provoqué un renversement des tendances dans les rapports économiques entre les

Amendola

États-Unis et les pays de la Communauté. Les cinq premières années, soit de 1958 à 1963, l'accroissement du revenu national et de la production industrielle des pays de la Communauté a progressé à un rythme plus rapide que l'accroissement du revenu national et de la production industrielle des États-Unis. L'Europe unie parvint à ce moment à réduire la distance qui la sépare du géant américain. Mais le boom américain amorcé en 1960 et entretenu ultérieurement par divers facteurs, dont la guerre du Vietnam, a provoqué un renversement de la tendance.

Au cours des cinq dernières années, le taux d'accroissement de la production industrielle et du revenu national américains a progressé plus rapidement que celui des pays adhérant au Marché commun. Les distances se sont donc à nouveau rallongées : le fossé s'est creusé davantage, la tendance s'est inversée. Cependant, l'Europe a financé ce boom, pacifique il est vrai. On a noté certes une agressivité américaine accrue, un bond technologique, l'exportation des brevets, l'importation des cerveaux. Mais ce phénomène économique tout entier et surtout les conséquences de la guerre du Vietnam ont entraîné une augmentation de la demande qui s'est traduite par un déficit croissant de la balance américaine des paiements, déficit qui s'est soldé par des dettes en or non convertibles, par l'émission en Europe d'eurodollars qui ont formé cette masse que des poussées spéculatives ont rendue flottante, et qui met en péril la stabilité des diverses monnaies. Et nous avons abouti à cette situation absurde qu'un pays comme l'Italie dont le taux d'investissement par habitant, de deux cents dollars, est un des plus bas qui existe et qui a encore vu ce taux décroître au cours des dernières années, s'est offert le luxe de financer en partie le boom américain. Toute l'expansion américaine est financée essentiellement par l'Allemagne, le Japon et l'Italie. Les autres pays — la France et ses partenaires du Marché commun — en subissent les conséquences, car cette masse d'eurodollars est utilisée par les grands groupes américains pour s'approprier les industries européennes.

Il s'est produit à ce stade une modification des rapports entre les États-Unis et les pays du Marché commun, cependant qu'au sein même du Marché commun, les relations se modifiaient en raison de la nouvelle puissance économique conquise par l'Allemagne. La physionomie des contrastes est la suivante : position du mark, attitude de l'Allemagne à l'égard de la crise monétaire, impossibilité de parvenir à un accord, augmentation des taux d'escompte. Même un pays comme l'Italie qui devrait au contraire stimuler les investissements a été obligé, au cours des dernières semaines, de porter son taux d'escompte à 5 %, « profitant » ainsi aussi bien des conséquences de l'inflation que des conséquences du chômage : situation pour le moins originale, fréquente dans notre pays en matière d'économie et de politique internationale.

Il est impossible de maintenir le système monétaire actuel fondé sur la position privilégiée du dollar. Une nouvelle politique monétaire se révèle donc nécessaire. On avait parlé d'une politique monétaire européenne et même d'une monnaie européenne. Mais les droits de tirage spéciaux auxquels on fait allusion, la possibilité d'émettre des dollars-papiers, conformément à un plan donné de distribution, ces artifices qu'examinent actuellement les « Sages » de Bâle ou les dirigeants du Fonds monétaire international, en quoi répondent-ils aux intérêts du développement économique de notre Communauté ? Il n'est pas possible qu'un débat comme celui que nous avons en ce moment ne tienne pas compte de ce problème, qui est le problème fondamental de 1969.

On a enregistré en Amérique des taux d'escompte de 9 et 10 % ! Il faut remonter à 1929, à quelques semaines du krach, pour retrouver une semblable situation. Certes, il n'est pas dit qu'on assistera fatalement à un nouveau « vendredi noir » comme en 1929, mais la situation n'en est pas moins extrêmement grave. Nous ne pouvons parler de la construction de l'Europe, et oublier qu'un pareil cyclone signifie chômage, fermeture d'usines, augmentation du coût de l'argent, ruine les plans de développement et bouleverse les perspectives de développement économique des divers pays. Tout cela alors qu'on parle de jeter les bases d'une nouvelle collaboration économique !

Voilà ce que j'appelle se payer de mots : on masque l'importance véritable des choses susceptibles de bouleverser l'existence de notre Communauté. Vivant ainsi sous la menace alarmante d'une crise générale, les pays de la Communauté réagissent de façon disparate, défendant avec âpreté des intérêts particuliers, ce qui ne m'étonne d'ailleurs nullement. Telle est la réalité. Telle est la situation dans laquelle se trouvent les pays à système capitaliste, situation que caractérise surtout l'application de la loi de la jungle. Rien d'étonnant donc à ce que la Communauté traverse fatalement une crise.

Vous avez, Monsieur Cantalupo, soulevé la question de l'entreprise nucléaire anglo-germano-néerlandaise et vous en avez fait une question capitale pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Mais avant d'interroger l'Angleterre à ce sujet, posons la question à l'Allemagne. Il s'agit d'une initiative qui rompt la solidarité au sein de la Communauté, et non pas seulement d'une initiative économique, car l'uranium enrichi, nul ne l'ignore, sert aussi bien à des fins industrielles que de base à un armement atomique.

Ce sont des problèmes qui engagent notre avenir et dans ces conditions on partagera l'appréciation, que je me sens en devoir de faire, de la gravité de la crise, et de ses causes apparentées aux processus généraux qui bouleversent l'économie mondiale. Mais quel remède apporter ?

Amendola

On a proposé une conférence des chefs d'État et de gouvernement. Imaginons-nous vraiment qu'à l'heure actuelle une conférence des chefs d'État et de gouvernement, compterait-elle la participation précieuse de M. Rey, président de la Commission, puisse parvenir à des conclusions positives ? N'est-ce pas simplement porter la discussion sur un autre terrain ? Soit, demandons à ces personnalités de nous dire ce qu'elles pensent, mais ne nous faisons pas d'illusions : si les oppositions sont aussi marquées, il est évident qu'on aura déjà du mal à arriver à organiser cette conférence.

Nous disposons de faibles pouvoirs, mais nous avons le devoir de parler haut et clair. Si ce Parlement a pour seul souci de feutrer le problème, si nous ne remontons pas aux sources pour rechercher les causes de la crise, nous nous dérobons à notre devoir, à la fonction que nous devons assumer. Manquer à cette fonction est, selon moi, faillir à son devoir. D'autre part, quels seront en l'occurrence ces chefs de gouvernement et ces chefs d'État ? Nous devons tenir compte de la situation politique dans les différents pays. En Italie, par exemple, vient d'éclater une grave crise politique. Je me félicite que M. Corona ait déclaré parler au nom d'un parti, et non pas de deux, mais voici quelques heures on ignorait encore la scission du parti socialiste italien, et cela reflète, au même titre que par exemple le déroulement du congrès de la démocratie chrétienne, la gravité de la situation politique italienne. Les journaux qui nous parviennent aujourd'hui et qui contiennent bien sûr des nouvelles moins fraîches que celles que nous pouvons obtenir par le téléphone, parlent de crise ministérielle et politique. En vérité, la crise est grave. Mes collègues italiens, de quelque bord qu'ils soient, ne me démentiront pas si j'affirme que cette crise tourne autour du problème que vient d'examiner le congrès de la démocratie chrétienne, à savoir le problème des rapports avec une force telle que la nôtre qui, avec le parti socialiste d'unité prolétaire, représente un tiers de l'électorat italien, soit dix millions de voix, et sans laquelle les problèmes qui se posent à notre pays ne pourront être résolus.

En ce qui concerne l'Allemagne, les deux partis provisoirement alliés se sont jetés avec âpreté dans la bataille électorale, et ne s'épargnent pas. Les résultats nous diront dans quelle mesure le mouvement de pression nationaliste, qui se manifeste aussi à l'intérieur du parti de la démocratie chrétienne, pourra déterminer un changement dans la politique allemande. Ce ne sont pas là des interrogations dénuées de fondement. Quant à la France, la commission politique qui se réunit deux jours après le référendum fut prise à cette occasion d'un accès de grande euphorie politique. On pouvait, en effet, y entendre déclarer : « un obstacle à l'élargissement de l'Europe a été levé ». Mais cette euphorie a été de courte durée, car l'obstacle ne tenait pas à une personne, mais aux structures, aux intérêts plus ou moins bien

conçus d'un pays. Aujourd'hui, la nouvelle direction de l'État, élue par une minorité d'inscrits du corps électoral, doit se prononcer pour une politique de continuité ou de renouveau, et j'ai perçu dans le discours d'un représentant, cette recherche d'un nouvel équilibre, de cette ouverture. Cependant, nous ignorons encore ce qu'il en adviendra.

Telles sont les inconnues qui pèsent sur cette conférence des chefs de gouvernement. Cette incertitude, ces oppositions se reflètent au fond dans le problème des rapports avec l'Est socialiste. Il n'est plus fait état, dans la proposition de résolution, de l'initiative qui avait été prise à Budapest par les pays signataires du pacte de Varsovie, alors qu'elle avait quand même été l'objet d'un premier examen au sein de la commission politique et de l'Assemblée de l'O.T.A.N. réunie à Washington. Les collègues des partis gouvernementaux qui siègent dans cette enceinte se sont révélés plus américains que les Américains, en hésitant à prononcer le nom de « Budapest ». M. Corona, lui, l'a prononcé, même s'il s'est senti tenu de préciser qu'il ne s'agit pas de répondre à la proposition de Budapest mais de prendre une initiative propre.

Quoi qu'il en soit, même si ce fut presque avec prudence, le nom de « Budapest » a été prononcé.

Une proposition a donc été faite. Pourquoi faudrait-il n'en pas tenir compte ? Au moment où le président Nixon se rend à Bucarest, le Parlement européen hésiterait à prononcer cette parole, à prendre une position et une initiative propres, ainsi que le déclare M. Corona, sur les problèmes de la collaboration, de la dissolution des blocs ? Mais si cette réduction des blocs peut résulter d'initiatives coordonnées, n'hésitons pas, que diable ! On condamne le bipolarisme. Et nous, ne le condamnons-nous pas ? Nous l'avons rejeté à la conférence des partis communistes de Moscou, où nous avons décrété qu'aucune grande puissance ne pouvait prétendre représenter les blocs et que la dislocation de ceux-ci doit se faire à travers une série de négociations pouvant emprunter un réseau coordonné de voies différentes.

Or, le moment est venu de prendre une initiative propre. Nous avons entendu MM. Brandt et Nenni, ministres des affaires étrangères, déclarer que la proposition de Budapest méritait l'examen ; qu'il convenait de préparer avec une attention et une prudence extrêmes la conférence sur la sécurité européenne. C'est une juste préoccupation. En tout cas, eux n'ont pas rejeté la proposition.

Or, pourquoi la proposition dont on a discuté ne devrait-elle pas prendre corps dans le projet de résolution ? Serait-ce parce que les démocrates-chrétiens allemands s'y opposent ? Quant aux démocrates-chrétiens italiens, je crois savoir qu'ils n'ont pas adopté d'attitude aussi catégorique. Il s'agirait alors d'un problème électoral, d'une rivalité entre les deux partis allemands. En examinant cette unanimité des

Amendola

groupes, on découvre assez rapidement qu'il existe des contrastes au sein des partis, des classes et des diverses formations. Et tout ceci se sent.

On affirme que la paix ne peut être confiée à des négociations bipolaires U.R.S.S.-U.S.A., car ces pays ne peuvent avoir la représentation exclusive des blocs. Les communistes italiens — je viens de le dire — ont rejeté à la conférence de Moscou la conception de ce que l'on a coutume d'appeler le bipolarisme, et ont affirmé la nécessité d'une initiative coordonnée issue d'initiatives autonomes. Nous savons pertinemment que les blocs doivent être réduits progressivement, puisqu'ils ne peuvent disparaître d'un coup. Il s'agit de mener une politique coordonnée, réaliste, qui crée un climat de détente en Europe.

Telles sont les données du problème. En fait, l'Europe unie se détermine par ses rapports avec le monde extérieur : États-Unis d'Amérique, tiers monde et monde socialiste. Si on n'a pas le courage d'affronter ces problèmes, l'entreprise est vaine. Les intentions peuvent être bonnes, elles ne sauraient, dans ces conditions, mener à aucun résultat concret. L'avenir de l'Europe est dans la dissolution des blocs, qui seule permettra d'ouvrir la voie de l'unité européenne et de la paix.

(Applaudissements à l'extrême-gauche)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je monte à cette tribune, ce n'est nullement pour prononcer un très long discours, mais pour être entendu de l'ensemble du Parlement et pour ne pas tourner le dos à certains membres de l'Assemblée.

Je dirai tout d'abord que ce débat a commencé au mois de février, quand nous avons publié notre second rapport annuel ; il s'est poursuivi le 12 mars, lorsque j'eus l'occasion de prononcer ici, au nom de mes collègues, un long discours politique, analysant la situation intérieure et extérieure de la Communauté et répondant à un certain nombre de problèmes politiques et psychologiques qui s'étaient posés et nous avaient souciés les uns et les autres. Il n'entre nullement dans mes intentions de recommencer à la fin de ce débat, qui se termine aujourd'hui, l'exposé politique que j'ai fait à cette occasion.

Je ferai du reste, deux remarques sur la procédure.

La première a trait à la date à laquelle nous terminons cette discussion. Nous la terminons en juillet, c'est-à-dire à un moment où la seconde partie de l'exercice 1969 est déjà engagée. J'ai compris, par les discours de différents porte-parole des cinq groupes que nous avons entendus, qu'en fait, on est plus préoccupé de l'avenir que du passé, ce que je trouve parfaitement légitime.

Nous devons réfléchir à ce problème et nous demander si nous ne pourrions peut-être pas trouver, avec le bureau de cette Assemblée, que notre Commission doit rencontrer à une date qui a été convenue, une procédure permettant de faire en sorte que ce débat ait lieu dans la première partie de l'année et non pas quand la seconde est déjà entamée.

Ma seconde remarque relative à la procédure porte sur la difficulté de conduire en séance publique un débat qui porterait sur tous les détails de la gestion de la Communauté. A cet égard, Mesdames, Messieurs, les services de la Commission ont non seulement, comme nous-mêmes, lu évidemment avec attention le rapport de M. Corona, mais ils ont fait l'analyse de tous les reproches ou de tous les regrets qui ont été formulés à propos de tel ou tel secteur de notre activité communautaire. J'ai ici une liste figurant dans un document intitulé : « *Reproches adressés à la Commission* ». J'en compte cinquante-trois !

(Sourires)

J'hésite, Mesdames, Messieurs, à commencer à répondre, une par une, à toutes ces observations. La plupart ont été discutées au sein des commissions compétentes qui, je crois, sont le lieu normal de ces débats. Je pense, par conséquent, devoir me concentrer essentiellement sur l'aspect politique de la discussion qui vient d'avoir lieu à l'occasion de l'examen du rapport de notre collègue, M. Corona.

Je voudrais le remercier de ce rapport, qui nous a paru très bien fait, et dire qu'à notre avis, il a bien posé les problèmes en situant les difficultés de la Communauté sur le plan politique, car c'est de là que découlent en fait les décisions, les mises en route et tout le reste.

En lisant le rapport de M. Corona, en écoutant les débats tout à l'heure, je me posais une question, que je vous pose à mon tour : si aujourd'hui, nous mettions nos six gouvernements autour d'une table arriveraient-ils encore à négocier et à conclure les traités de Rome ? C'est là une question que nous pouvons vraiment nous poser : parviendrait-on encore aujourd'hui à conclure les deux traités de Rome, ces deux monuments d'imagination et de courage politiques, qui ont donné naissance à deux de nos Communautés, sans parler de la troisième, qui existe depuis le traité de Paris ? Nous sommes en droit de nous demander dans quelle situation nous sommes. Quand nous voyons avec quelle difficulté nous avons à faire progresser un certain nombre de problèmes, importants sans doute, mais malgré tout plus limités que les traités de Rome eux-mêmes, nous devons nous dire que la situation politique de la Communauté n'est pas satisfaisante et je ne connais personne qui ait jamais prétendu que nous puissions la tenir pour telle. J'ajoute tout de suite que mes

Rey

collègues et moi, nous ne pratiquons pas une espèce de manichéisme dans lequel la Commission représenterait le principe du Bien tandis que le Conseil de ministres incarnerait le principe du Mal ; ce serait absurde ! Disons que nous tous, qui formons les éléments institutionnels, matériels et humains de nos Communautés, avons à faire un grand effort pour que les choses se développent mieux qu'elles ne se développent actuellement. Je remercie encore une fois M. Corona d'avoir mis en tête de son rapport cette considération politique, à mon avis, fondamentale.

Cela dit qu'il me soit permis de me séparer complètement de lui sur une observation qu'il a faite tout à l'heure dans son exposé oral et que je n'ai pas trouvée dans son texte écrit. Il s'agit d'une critique adressée à tel ou tel de mes collègues ou à l'expression de sa pensée. Cher Monsieur Corona, je ne vous surprendrai pas, car nous avons eu une conversation à ce sujet hier, en vous disant que comme président de la Commission, je ne puis pas accepter l'exposé que vous avez fait tout à l'heure sur ce point. C'est une chose importante. Il est clair que la liberté d'expression des membres de cette Commission doit être respectée. Un débat qui a eu lieu dans cette Assemblée il y a près d'un an, jour pour jour, en a démontré la nécessité. A ce moment-là, cher Monsieur Corona, j'étais interpellé par M. Habib-Deloncle ; je suppose que ce ne sont pas les mêmes déclarations sur lesquelles il m'a interpellé qui, tout à l'heure, ont provoqué votre émotion. Si nous voulons respecter la liberté intellectuelle et la liberté de pensée des membres, non seulement de votre Parlement, mais aussi de la Commission que je préside, la première chose à faire est d'en admettre les conséquences et donc d'accepter que de temps en temps, la forme donnée par tel ou tel d'entre nous à sa pensée soulève, de la part de l'un ou l'autre d'entre vous, des réserves. Je les comprends parfaitement, mais c'est cela, la liberté ; si on en veut avoir les bienfaits, il faut en accepter les inconvénients.

Voici ma seconde remarque. Je suis de plus en plus l'objet de questions parlementaires — qui viennent toujours chez le président, même si elles sont posées à la Commission tout entière — parfois même de correspondances et vous y avez fait allusion, cher Monsieur le Rapporteur, d'incidents que le Parlement désire soulever à l'occasion de telle ou telle attitude prise. Je vous le demande instamment : quand la Commission est-elle engagée ? Devons-nous organiser entre nous, les quatorze, une espèce de police, dont je ne sais comment elle fonctionnerait ? Je vous rappelle que le traité de Rome ne m'a donné, en tant que président, ni à la Commission comme telle, aucun pouvoir quelconque à cet égard. Vraiment, quand la Commission est-elle engagée ? Dans les gouvernements nationaux aussi, il arrive qu'un ministre prononce un discours que ses collègues n'apprécient pas. Par quoi la Commission

est-elle engagée ? Elle l'est par ses propositions, par ses délibérations collectives, par les déclarations qu'elle fait comme collège, soit en assemblée publique du Parlement, soit dans les réunions de commission. Tout cela nous engage et sur tout cela, vous pouvez nous interroger et nous interpellier. Mais il n'est pas de bonne procédure de nous envoyer des questions sur telle ou telle opinion de tel ou tel de mes collègues et encore moins — et ici j'oppose un refus catégorique — de nous demander comment nos collègues ont voté dans les délibérations, après avoir, par exemple, prononcé tel ou tel discours, autre part. Cela n'est pas tolérable. Comme président, je demande que l'on mette fin à cette procédure qui, selon moi, ne peut servir un intérêt communautaire quelconque.

Enfin, je voudrais dire que nous nous sommes donné beaucoup de peine — et moi, c'est ma fonction, le premier — pour que la Commission soit profondément unie. Elle l'est, croyez-le. Et, en un temps où pendant toute l'année 1968, nos gouvernements se sont publiquement querellés de la façon que vous savez, mes collègues, dans notre collège, ne se sont pas querellés, tant s'en faut. Au contraire, nous avons maintenu entre nous une confiance constante et tous mes collègues, sans la moindre exception, ont, par leur travail personnel, contribué d'une façon remarquable à faire progresser les politiques communes dont ils ont la responsabilité dans chacun de leurs secteurs. Je devais faire cette mise au point et vous dire que les questions et les correspondances dont je suis l'objet n'ont pas pour conséquence d'augmenter l'unité de ma Commission, mais au contraire, auraient pour résultat, si je ne prenais pas toujours cela sur moi-même, de susciter en elle des divisions portant atteinte à son unité.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de ne rendre la Commission responsable que des actes qu'elle accomplit en collège. C'est comme collège que les deux traités de Rome et le traité de Paris ont consacré notre responsabilité.

Cela dit, j'en viens au rapport et aux discussions. Je ne répondrai évidemment pas à chacun des porte-parole. Je ferai trois remarques et je terminerai par un paragraphe sur ce qui, à notre avis, va se passer d'ici la fin de l'année :

Premièrement, la politique monétaire. Je voudrais une fois de plus souligner l'importance absolument essentielle que notre Commission accorde au progrès de la politique monétaire dans la Communauté. Il doit être clair, quand je parle de politique monétaire — vous connaissez le document que nous avons rendu public le 12 février dernier — qu'il ne s'agit pas simplement de la coopération monétaire, mais, en même temps et en tout cas, car l'une est la condition de l'autre, de la coordination des politiques économiques à court terme et à moyen terme.

Rey

Il ne faut pas séparer l'un de l'autre, c'est un ensemble équilibré. Nous considérons cela comme tellement essentiel que, dans le programme de travail que nous avons rendu public le 20 mars dernier et en analysant les choses que la Communauté doit accomplir d'ici à la fin de l'année — et bien qu'elles ne fassent pas partie d'un calendrier prévu par le traité — nous avons mis, en tête, la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire. Si jamais nous devons constater, dans les temps présents, la possibilité de quelque contradiction entre les impératifs de la politique agricole et ceux de la politique monétaire, je le dis tout de suite : ce n'est pas la politique agricole qui doit reculer, c'est la politique monétaire qui doit progresser. Dès lors, je le répète, nous attachons une importance capitale à l'adoption, avant la fin de l'année, des propositions que nous avons faites le 12 février dernier.

Second point, la politique industrielle. Certains se sont plaints, je les comprends, de ce que la politique industrielle de la Communauté n'ait pas encore fait suffisamment de progrès. Qui en est plus conscient que notre Commission ? Compte tenu des nécessités et calendrier du traité en mains, on a, pendant des années, donné une certaine priorité à la politique agricole, et je crois qu'on a bien fait, ne fût-ce qu'en raison des grands intérêts sociaux et humains qui y sont étroitement liés. Le temps est venu, maintenant, de faire des progrès dans le domaine de la politique industrielle. Nous avons déposé un livre — dont on me dit qu'il est blanc — à la fin de l'année dernière, dans lequel nous avons fait une analyse d'un certain nombre de nécessités de la politique industrielle, spécialement dans les secteurs de pointe, et pas seulement le secteur nucléaire. Nous avons fait un certain nombre de constatations, nous avons demandé à nos ministres de les discuter avec nous. Ce débat a commencé lundi, à Luxembourg. C'est un modeste début, d'autant plus que, sur nos six gouvernements, trois des ministres compétents retenus par des obligations d'autre nature — je ne sais lesquelles — n'avaient pas pu être présents à ce débat. C'est un commencement. Nous sommes tout à fait conscients que le moment est venu d'aller plus loin et que, si nous avons aboli les barrières douanières, si nous sommes en train d'harmoniser — et, dans l'ensemble, bien et en respectant à peu près le calendrier — les impôts indirects — mon collègue compétent en a parlé ce matin — le cloisonnement national dans le domaine industriel est cependant encore trop grand et il faut tâcher de progresser plus rapidement dans ce domaine. Tel est notre souci, je tenais à le souligner.

Troisième point, la politique sociale. Elle a fait l'objet, hier encore, de longs débats dans cette Assemblée. Je voudrais simplement souligner, car c'est vraiment très important, le contenu de nos propositions sur la refonte du Fonds social européen, car nous avons le sentiment que le moment

est venu de mettre fin à une organisation qui a davantage un caractère comptable, et de faire du Fonds social un véritable instrument de la politique sociale et économique de la Communauté. C'est pour nous une chose extrêmement importante sur laquelle je voulais spécialement attirer l'attention du Parlement.

Mesdames, Messieurs, il y a naturellement beaucoup d'autres problèmes, quand ce ne serait que les grands problèmes agricoles, qui ont été évoqués partiellement dans les débats de tout à l'heure. Je ne vais pas, à cette heure tardive, commencer un débat sur les problèmes agricoles. La seule chose que je voulais encore souligner, avant d'arriver à la dernière partie de mon exposé, c'est l'importance considérable de l'accord qui est intervenu la semaine dernière à Luxembourg en ce qui concerne le renouvellement de la convention de Yaoundé. C'est vraiment une grande chose que notre Communauté, qui est critiquée, dans ce domaine, à la fois par de grands partenaires industriels ou par d'autres pays en voie de développement qui n'aiment pas beaucoup notre mécanisme de solidarité régionale, c'est une grande chose que notre Communauté et nos dix-huits États associés africains et malgache aient réussi, ensemble, à vingt-quatre, à se mettre d'accord sur le renouvellement pour cinq années de la convention de Yaoundé, dans des conditions dont le Parlement sera naturellement amplement informé — il en délibérera — mais qui, dans l'ensemble, nous ont paru, dans l'état actuel des choses, extrêmement satisfaisantes et raisonnables.

Je crois que c'est un acquit important et qu'il faut le souligner.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'U.D.E. et des libéraux et apparentés).

Mesdames, Messieurs, je termine en vous parlant de ce qui va arriver d'ici la fin de l'année ou tout au moins de ce que l'on peut prévoir puisque tout le débat de tout à l'heure était largement orienté non pas vers l'année 1968, mais au contraire, vers les années 1969 et 1970. Ce qui va arriver, c'est d'abord, d'après ce que nous avons prévu en réponse à la question orale de ce matin, les grands débats sur le financement de la politique agricole ; liés à cela, les débats sur la création de ressources propres et les débats sur les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Je m'en suis expliqué avec vous ce matin. Je vous le rappelle simplement dans le cadre de mon exposé général.

Mais en même temps se posera le problème de l'élargissement des Communautés européennes. Je suis frappé de voir combien l'ensemble des orateurs, parlant au nom de tous les groupes, en ont longuement parlé cet après-midi alors que nous discutons le rapport de l'année 1968, et je comprends combien ce problème est clair dans les préoccupations des uns et des autres. Mesdames, Messieurs,

Rey

il n'y a pas de lien juridique entre les problèmes que je viens d'évoquer, c'est-à-dire la création de ressources propres, les pouvoirs du Parlement et la politique financière agricole et ceux de l'élargissement, mais la parenté politique de ces problèmes est tout à fait évidente et c'est par là que je voudrais terminer.

Je voudrais mettre le Parlement en garde contre l'idée que l'on peut, dans les articles des traités, choisir ceux qui plaisent et laisser reposer ceux qui ne plaisent pas. Quand un grand État de la Communauté, parfois, explique que, s'il est entré dans la Communauté, c'est parce qu'il tenait essentiellement à ce que l'on menât une politique agricole active, je trouve cette idée tout à fait respectable. Mais d'autres peuvent dire qu'ils ne sont entrés dans la Communauté qu'avec la conviction que c'était une organisation ouverte et non une sorte de cage ou de prison dont un des pays de la Communauté détiendrait la clef. C'est le problème du veto. J'en ai si longuement traité le 12 mars que je n'y reviens pas.

D'autres ont d'autres intérêts. Le débat que nous avons eu lundi à Luxembourg est très éclairant à cet égard. Quand j'entends quelqu'un me dire qu'après tout, il faut faire des programmes complémentaires dans la Communauté en matière nucléaire et que ceux qui sont intéressés à un programme n'ont qu'à le payer eux-mêmes, je rappelle — je l'ai dit encore avec beaucoup de force au Conseil lundi et je l'avais dit le 12 mars, dans mon intervention ici — que cette idée est inacceptable pour la Commission et, je veux croire, inacceptable pour le Parlement. Disons tout de suite que, notamment, les petits États de notre Communauté, dont la puissance financière est naturellement limitée, ont attaché la plus grande importance à la négociation du traité d'Euratom, parce que c'était le moyen pour eux, dans une organisation commune, d'avoir accès à des industries de pointe et à ce qui est le progrès véritable dans le domaine industriel, sans devoir supporter des charges complètement supérieures à leurs possibilités ; puisque l'organisation était commune, on pouvait le faire ensemble. Et si jamais — je l'ai dit à Luxembourg, je le redis ici — on devait consacrer l'idée que les programmes nucléaires seront payés par ceux qu'ils intéressent, ce serait un cancer dans les politiques communes et nous verrions demain des États n'accepter de financer les dépenses de la politique agricole que dans la mesure où celles-ci les intéressent. Mesdames, Messieurs, c'est totalement inacceptable. On ne peut pas faire de choix entre les différents articles du traité. Les Communautés sont un ensemble doté d'un équilibre d'ensemble. Il faut les poursuivre ensemble.

Je termine en vous rappelant simplement les conditions dans lesquelles nous avons réussi à résoudre la crise de 1963. Je concède qu'il peut y avoir

des différences entre les événements ; les situations ne sont jamais complètement identiques, mais elles peuvent être analogues. Ceux d'entre vous — je crois qu'ils sont nombreux — qui ont vécu sur ces bancs, avec nous, la crise de 1963, se souviendront que la crise a éclaté parce que nos gouvernements étaient en désaccord, de nouveau, sur l'élargissement de la Communauté, et que, après six mois de discussions extrêmement désagréables entre nos États membres — au moins aussi désagréables, on a oublié, que les discussions de l'année 1968 — on s'est demandé comment on pouvait reprendre la route ensemble. Puisque, s'est-on dit, certains sont intéressés davantage aux constructions intérieures et d'autres à des mouvements extérieurs, poursuivons-les parallèlement. C'est ainsi que, le 23 décembre 1963, à la même séance, le Conseil de ministres a décidé, d'une part, de reprendre la marche en avant dans la construction des règlements et des politiques agricoles de la Communauté, d'autre part, de participer à la négociation du Kennedy round, de donner à la Commission les premières directives nécessaires pour une négociation qui allait durer quatre ans et, en même temps, de consacrer un mécanisme de contact entre la Communauté et le gouvernement britannique. Le « paquet » a parfaitement fonctionné pendant quatre ans, il a été respecté et exécuté par tout le monde. Je n'ai du reste jamais douté qu'il serait observé par tous ceux qui y avaient pris part.

Dans une certaine mesure, la situation actuelle est la même. Nous allons nous trouver avec les mêmes États membres, certains accordant un plus grand intérêt à la politique agricole — et je me garde de leur en faire le moindre grief, car ils ont raison — et d'autres attachant une grande importance à ce que la Communauté, après une douzaine d'années de fonctionnement à six, commence à s'efforcer, j'insiste sur ce mot, de s'élargir.

Ce sont là les données de la politique communautaire de l'automne. Mon sentiment est que, si notre Commission parvient dans ses propositions à montrer assez d'imagination, et si les États membres parviennent à montrer assez de bonne volonté et, dans une certaine mesure, de courage, nous pourrions, d'ici à la fin de l'année, aboutir à un progrès absolument substantiel, tant intérieur qu'extérieur, de renforcement et d'unification du continent européen.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — Je remercie M. Rey de son intervention.

La parole est à M. Dröscher, au nom du groupe socialiste.

M. Dröschner. — (A) Monsieur le Président, vu l'état d'avancement de nos travaux, il me faut, je crois, être bref. Je ne puis cependant m'empêcher de faire une remarque au sujet de l'intervention de M. Amendola, remarque que je n'avais à vrai dire pas l'intention de faire. M. Amendola nous a, à mon avis, montré d'une manière très intéressante certains aspects nouveaux de la discussion en examinant le problème sous un angle que, dans ce Parlement, nous n'avions pas envisagé jusqu'ici. En ce qui concerne la crise, il a pris un certain plaisir à éplucher et à disséquer ce qui ne va pas tout à fait dans les différents États membres. Je le dis sans méchanceté, Monsieur Amendola, et fort de l'expérience d'un homme qui, depuis quatre ans, participe à ces travaux et aux efforts en vue de créer une communauté politique. Ce qui est intéressant, c'est que cette tentative de dissection aura au moins permis de mettre les défauts en évidence. Ainsi, la tentative d'intégration est tentée et poursuivie non seulement par le haut, mais aussi par le bas, c'est-à-dire dans l'opinion publique des différents pays, où une franche discussion aura remué quelques idées et mis des mouvements en branle.

Nous voyons, par l'exemple du Comecon, où cette possibilité de discussion publique n'existe pas, où l'on ne peut pas veiller à mettre les blessures à nu, combien il est difficile, dans de telles communautés, d'aller de l'avant. Le Comecon n'a pas avancé non plus. Vous n'avez pas à vous en disculper. Je connais également la situation particulière du parti communiste italien, dont vous parlez. Il est, cependant, intéressant de constater que deux tentatives parallèles, faites dans des espaces géographiquement voisins, rencontrent les mêmes difficultés et suscitent les mêmes préoccupations. Ce qui est essentiel pour nous, c'est que l'on puisse discuter ici tout à fait ouvertement et que l'on puisse lire demain, dans toute la presse mondiale, le résultat de ces discussions. A mon avis, il serait bon qu'on puisse en dire autant à propos du Comecon.

(Applaudissements sur certains bancs)

Une autre observation encore. Vous avez parlé de la loi de la jungle, de cette jungle où jouent les intérêts nationaux et ceux de la haute finance de sorte que les égoïsmes nationaux n'y ont plus de bornes. Soyons donc honnêtes, Monsieur Amendola : les égoïsmes nationaux n'existent pas seulement à l'Ouest, mais aussi de l'autre côté et le processus pédagogique qui y a été déclenché par le seul parti au pouvoir n'a pas abouti à leur élimination, mais au contraire à leur développement et à de nouvelles difficultés.

Lorsque vous avez dit que le rapprochement des blocs devait servir à les anéantir — c'est tout au moins ce que j'ai compris — il est évident que l'exemple de la Tchécoslovaquie — je sais que vous avez aussi à cet égard une opinion particulière et je ne veux donc pas remuer le couteau dans la plaie —

montre combien il faut être prudent lorsque l'on tente, dans le cadre d'une situation internationale déterminée, d'entreprendre de sortir d'un bloc. On court un risque qui, le cas échéant, peut avoir de graves conséquences.

C'est pourquoi j'ai cru que, quand on discute de la situation comme vous l'avez fait, il fallait que quelqu'un de nous, qui de ce côté-ci de l'hémicycle a tenté ces dernières années de déclencher le mouvement dont nous avons besoin, réponde tout spécialement à ces attaques.

Je ferai maintenant quelques remarques au sujet du rapport de M. Corona. Rapport excellent, à mon avis, parce qu'en dehors du bilan qu'il dresse des questions techniques, il nous apporte un peu d'air et nous permet, au cours de nos travaux si fatigants, de faire un tour d'horizon. Je n'entrerai pas dans les détails de ces travaux quotidiens, qui constituent bien entendu l'essentiel de notre œuvre, œuvre qui trouve sa raison d'être dans l'union économique, mais qui, même en cas d'achèvement de cette union, ne peut toujours pas dépasser le mur du son, et qui doit cependant être achevée si l'on veut que la communauté politique se réalise. Si nous voulons passer de l'union économique à la communauté politique, nous devons reconnaître comme une nécessité première que l'union économique ne peut résoudre qu'une partie des problèmes qui nous sont posés et que nos tâches — les opinions que l'on a exprimées ici l'ont montré clairement — ne peuvent être remplies que si la communauté politique est réalisée. Le malaise que l'on peut ressentir partout dans le monde et également dans nos États est dû à ce que nous ne pouvons pas répondre au défi de la société mondiale en devenir, dans laquelle nous sommes tous enfermés, défi que ces faits nous lancent chaque jour. Il y a le problème du Proche-Orient, qui chaque jour nous fait courir de graves dangers, il y a la guerre du Vietnam qui n'est toujours pas terminée, il y a l'évolution sociale en Amérique du Sud qui exigera beaucoup de nous tous, il y a l'évolution en Afrique, il y a la question de la politique allemande qui doit nous occuper également et qui est également une des questions qui doivent être débattues ici, il y a enfin le problème de l'organisation pacifique de l'Europe. Vous avez également fait allusion à M. Brandt, ministre des affaires étrangères, et notamment aux remarques qu'il a formulées ainsi qu'à la conception qu'il a de cet ordre pacifique en Europe.

Nous devons surtout, si nous voulons obtenir quelque chose et progresser dans la réalisation de nos objectifs, parler d'une seule voix : seule la Communauté peut le faire et non chacun pour soi. Parfois on a l'impression qu'après avoir tous souffert les affres de la guerre qui a ébranlé les États nationaux jusque dans leurs fondations, nous ayons tenté de construire un nouvel édifice, un édifice commun ouvert aux voisins, mais que nous ne soyons pas

Dröschner

parvenus au delà de la construction de la cave et, à la rigueur, des canalisations, et que chacun d'entre nous recommence, parce que les tendances individuelles sont manifestement plus fortes que la tendance communautaire, à construire au-dessus de cette cave commune sa maison ou sa petite villa. La seule chose que nous ayons peut-être en commun est l'assurance contre l'incendie, c'est-à-dire la puissance nucléaire américaine, si je puis m'exprimer ainsi. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cela ne suffit pas.

Dans l'analyse qu'il a faite de la situation, M. Corona déclare que le processus d'intégration est arrêté. Je ne puis me rallier à cette opinion. J'ai plutôt l'impression qu'il va à la dérive comme un bateau sur une mer agitée. Nous devons prendre le gouvernail afin de donner un nouvel élan et une nouvelle orientation. Voilà ce qu'il faut faire. Certes, de nouveaux projets sont maintenant élaborés un peu partout, mais ils se ramènent au fond à la poursuite de l'intégration par le haut. Ils ne sont pas en mesure d'intéresser l'opinion publique et de créer une force politique permettant de mener à bien l'œuvre que nous voulons réaliser.

A mon avis, ce Parlement ne peut pas être seulement la plaque tournante de la politique intérieure de la Communauté, mais il doit nécessairement être également celle de la politique extérieure, que nous, Européens, nous devons mettre en œuvre ensemble. Cela apparaîtra, en de nombreux cas, plus facile au Parlement européen qu'aux gouvernements des différents États membres, car ceux-ci doivent tenir davantage compte de la conquête du pouvoir sur le territoire national. Ne songeons, par exemple, qu'aux élections qui vont avoir lieu en Allemagne ! La prise de conscience des exigences de la Communauté européenne souffre de ce que cette conquête du pouvoir dans l'espace national ait la priorité.

Il serait souhaitable que l'influence pédagogique que les gouvernements exercent par leur autorité sur les nations soit plus forte et que l'on ne se préoccupe pas uniquement des tendances nationales et nationalistes des peuples. A cet égard, ce n'est pas seulement au Parlement en tant qu'entité que l'on lance un appel, mais aussi à chacun des parlementaires en particulier, c'est-à-dire en leur qualité d'ambassadeurs de l'Europe au Parlement national. Sommes-nous à la mesure de notre tâche ? Que nous dit notre conscience ? Tire-t-on profit de la chance qui nous est offerte ? Le succès ne peut en fin de compte venir de la prise de conscience de notre mission.

C'est ce qu'ont montré le débat social d'hier et l'exposé que M. Rey a fait, dont l'une des conclusions a été, par exemple, que la politique monétaire ne peut pas être résolue isolément. Il ne peut y avoir de politique monétaire commune sans politique de conjoncture et politique économique communes. Il

faut tout simplement savoir que telles sont les conditions. Il faut non seulement, ici, discuter de ces problèmes particuliers, mais il faut aussi que, de cette enceinte, parte une influence positive sur la majorité dans les Parlements nationaux. C'est dans cette politique qu'il faut discuter les problèmes-clés de la politique étrangère, de la politique de sécurité et de la politique de défense.

La maladie de la Communauté est que nous tentons d'appliquer des politiques économiques sans nous concerter avec nos partenaires sur la politique extérieure.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, durant des années, il a été très commode de ne plus entreprendre aucune tentative pour progresser dans certaines questions particulières. Comme on l'a dit, il y a toujours eu quelqu'un pour voter contre l'Europe. On ne peut plus se contenter, désormais, de simplement espérer que les choses vont changer. Nous devons envisager le risque qu'au lieu d'un seul, qui servait en quelque sorte de bouc émissaire devant l'opinion publique, il y en ait à l'avenir plusieurs qui se refusent à une action solidaire, si elle doit aller de pair avec une responsabilité solidaire. Tel est le danger qui nous menace dans les prochains mois. Il ne suffira plus de belles paroles, il ne faudra plus se contenter d'ouvrir la bouche, il faudra également mettre la main à la pâte.

C'est l'exemple de la politique agricole qui le montre le mieux. Je n'entends pas ouvrir un débat de politique agricole ; je dirai cependant que cette politique a été décidée pour obtenir, au profit des consommateurs et des paysans, une division du travail sur le plan européen. Qu'en est-il maintenant ? Nous marchandons pour des bagatelles. Nous imposons à nos contribuables des charges presque intolérables. Ces jours-ci, le bruit court que 20 000 tonnes de beurre seraient utilisées pour nourrir le bétail. Mesdames et Messieurs, s'il en est ainsi, c'est parce que l'on a manqué de courage pour s'attaquer en temps utile à la situation, lorsqu'on pouvait encore y remédier et pour dire au pays les vérités qui s'imposaient pour changer le cours des événements. Mais que se passe-t-il ? Nous ne sommes même pas en mesure de prévenir les spéculations sur les céréales, qui, dans nos pays, nous causent à nouveau de grands soucis. Il faut prendre davantage conscience de ce que ne peut être qualifié de réussite que ce qui sert l'ensemble de la Communauté et non pas seulement un État en particulier. A cet effet, il faut que la politique dépasse les frontières nationales.

Monsieur le Président, l'économie le fait déjà. L'économie et la finance dépassent les frontières nationales. Pour une part importante, l'intégration financière se développe invisiblement à l'intérieur des frontières, mais également au delà. Cela entraîne cependant des mutations et nous devons,

Dröschner

nous parlementaires, les voir, à l'exemple de M. Corona qui les a clairement soulignées dans son rapport. Ce qui change, ce sont notamment les conditions du règlement des conflits qui surgissent nécessairement dans une société libre entre le capital et le travail. Ces conditions se modifient, parce que les entreprises européennes, qui ont une activité sur le plan international et supranational, ont en face d'elles, du côté du facteur travail, un adversaire ou un partenaire — vous pouvez l'appeler comme vous voulez — dont l'organisation est nationale ou, tout au moins, non uniformisée. Citons, par exemple, le cas des paysans, qui se sont regroupés au sein d'un organisme international. Jusqu'ici, cet organisme n'a eu qu'une stratégie défensive et n'a pas présenté d'idées constructives communes. Ce qui plus est, en présence d'une proposition telle que le plan Mansholt, elle n'a même pas pu faire triompher une opinion commune.

Nous avons la jeunesse qui, dans nos États, proteste contre les injustices nationales et nous avons, enfin, nos partis nationaux qui, en matière de politique sociale, sont préjudiciés du point de vue de la cogestion, et ont le dessous parce qu'ils luttent contre la conception de gens avec lesquels ils devraient pouvoir croiser le fer sur le plan supranational et parce qu'ils sont souvent à leur merci. En un mot, les forces retardatrices en Europe tirent profit des frontières qui constituent donc un obstacle au progrès.

J'en tire la conclusion que ce Parlement doit être davantage la scène où viennent se régler en public les différends. Si l'on ne peut pas ici vider les querelles, par-delà les frontières, alors nous devons nous attendre à voir surgir une « opposition extra-parlementaire européenne » ; et cela ne serait certainement pas nécessaire, si dans ses débats ce Parlement se montrait combatif en s'acquittant de sa tâche.

Nous devons, à mon avis, être reconnaissants des nombreuses initiatives qui, telles les fleurs au printemps, éclosent partout en Europe. Il est certain qu'elles feront l'objet de vifs débats. N'oublions pas que ce Parlement est l'une des grandes scènes, sinon la principale, où il faut parler et agir.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat sur le deuxième rapport général d'activité de la Commission des Communautés, qui se déroule aujourd'hui sur les bases de ce rapport et d'une proposition de résolution élaborée par notre collègue M. Corona, passe en revue l'ensemble des problèmes relatifs aux activités des Communautés au cours de l'année 1968. Il s'appuie sur les avis élaborés au sein des différentes commissions du Par-

lement dont il reprend d'ailleurs certains passages essentiels.

Je me bornerai à évoquer les problèmes touchant le secteur de la politique de l'énergie et les passages du rapport de M. Corona et de l'avis de la commission de l'énergie présenté à ce sujet par notre ancien collègue, M. Kaspereit, aujourd'hui membre du gouvernement français, passages repris dans le rapport général. M. Corona insiste en effet sur la dépendance accrue des approvisionnements de la Communauté, des importations qui, en 1969, seront supérieures à 60 pour cent. Le rapport contient une analyse de la faiblesse de l'industrie pétrolière communautaire au regard des grandes sociétés internationales et conclut que l'effort doit porter principalement sur l'acquisition de sources de production propres afin d'atteindre le degré d'intégration nécessaire pour faire face à la compétition internationale.

Le rapport général relève également dans l'avis de M. Kaspereit les passages concernant la nécessité d'une politique charbonnière. Cette dernière suppose un dépassement de la simple coordination des actions nationales portant tant sur la production que sur l'importation ainsi que sur la conversion des régions minières et l'aide à l'écoulement dans les grandes industries consommatrices. M. Corona précise, à ce sujet, que la question fondamentale est celle de l'imputation de la charge que ces politiques imposent.

En effet, l'implantation d'activités nouvelles en substitution de la production charbonnière représente un coût qui doit s'ajouter à celui des sources d'énergie considérées comme plus compétitives. A ce point de vue général s'ajoutent les modalités particulières par lesquelles les industries consommatrices peuvent acquérir des combustibles produits par les mines communautaires à un prix aligné sur celui du charbon à coke américain. La décision 1/67 qui a institué ce mécanisme communautaire est souvent considérée comme l'exemple typique d'une mesure concrète de politique énergétique. L'aide à l'écoulement du charbon à coke et du coke communautaire assure, en effet, un débouché à la production de charbon de la Communauté, sans défavoriser les consommateurs sidérurgiques. Bien au contraire, ces derniers bénéficient à la fois de la sécurité que leur procurent des sources d'approvisionnement proches de leurs installations industrielles, et des prix mondiaux. La charge de cette politique repose sur la collectivité. Mais elle profite à l'ensemble que constitue l'industrie lourde autant qu'à l'équilibre social et régional de la Communauté. Il ne faudrait donc pas considérer cette politique comme bénéficiant au seul charbon.

On peut cependant remarquer qu'en vertu de ces modalités d'application, l'aide au charbon à coke et au coke est fondée sur le prix du charbon américain à la fin de 1966, c'est-à-dire que la différence entre

Bousch

le prix de cession et le prix de revient n'a pas suivi l'évolution du marché mondial.

La hausse du charbon américain observée depuis deux ans aurait dû permettre, en toute logique, la réduction du montant de l'aide aux combustibles communautaires destinés à la sidérurgie ou, du moins, le rajustement des barèmes des producteurs de charbon de la Communauté.

Cette rigidité qu'on a su éviter dans le mécanisme des prélèvements agricoles, par exemple, devrait être signalée au moment où une nouvelle réglementation communautaire doit être élaborée d'ici la fin de l'année, puisque la décision 1/67 n'a été renouvelée que pour un an.

Sur un plan institutionnel enfin, par le mécanisme de compensations multilatérales qui constitue, à concurrence de 22 millions de dollars, une formule originale de financement communautaire, la décision 1/67 marque pour la première fois un dépassement de la lettre d'un traité de communauté dans la perspective d'une action constructive. Au moment où les diverses instances communautaires et notamment les commissions parlementaires sont saisies de la « Première orientation pour une politique énergétique », un tel précédent devrait être particulièrement souligné. En effet, le rapporteur a insisté sur les inconvénients qui résultent du morcellement de l'action communautaire en trois traités. Il regrette notamment, dans son avis, l'imprécision de celui de la Communauté économique européenne, par rapport à ceux de la C.E.C.A. et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ces derniers comportent, certes, des dispositions précises qui mériteraient de s'appliquer à l'ensemble des secteurs de l'énergie. On pense notamment aux règles de concurrence de la C.E.C.A. qui assurent la transparence du marché par la publicité des prix. Dans le même ordre d'idées, la notion d'entreprise commune de l'Euratom serait un exemple pour le regroupement des activités pétrolières de la Communauté. Mais il faut rappeler que l'échec de ces premières expériences tient en grande partie à leur caractère limite.

Les remarques contenues dans l'avis de la commission de l'énergie comme dans le rapport général peuvent donc servir d'utile préface à la discussion de la « Première orientation pour une politique énergétique » si elles permettent d'orienter l'action communautaire vers une conception d'ensemble de la politique énergétique dès le stade actuel. De toute façon, il ne s'agit que de propositions et il serait donc conforme au rôle de la Commission de ne pas s'en tenir à des textes dépassés pour mettre les gouvernements en face des nécessités de la politique énergétique. Cette dernière doit être considérée d'un point de vue global, quel que soit le caractère institutionnellement disparate de la Communauté dont a hérité la Commission unique.

Les observateurs remarquent, en effet, que la tendance à la concentration des activités énergétiques fondées sur plusieurs sources se précise dans les sociétés privées en Europe et surtout aux États-Unis. Dans ce dernier pays, les sociétés pétrolières ont acquis, ces dernières années, quelques-unes des plus grandes sociétés minières. On considère, en effet, que les houillères pourraient devenir par la suite à nouveau une source valable de profit en raison de la hausse du charbon américain tout en étant considérées comme d'importantes réserves d'énergie supplémentaire à long terme, surtout pour la production d'hydrocarbures liquides et gazeux. La diversification s'oriente également vers l'énergie nucléaire dont la concurrence est envisagée sérieusement au point de ralentir la croissance du pétrole et du gaz naturel. En Europe, des regroupements analogues ont eu lieu, notamment en Allemagne, mais à partir du charbon vers le pétrole. Quoi qu'il en soit, ces exemples de coordination énergétique spontanée devraient inspirer aux responsables de la Communauté d'utiles réflexions sur la nécessité de concevoir des structures pour l'ensemble de l'économie énergétique.

La « Première orientation » actuellement soumise aux commissions du Parlement envisage en effet le maintien de régimes distincts pour le charbon et le pétrole. Ces différences se manifestent pour les règles de concurrence, notamment la publicité des prix, la coordination des importations et surtout pour la planification de la production. On invoquera, pour justifier une telle attitude, les différences de structure entre l'industrie pétrolière, de dimensions mondiales, et celle du charbon à l'échelle de la Communauté. Mais indépendamment des exemples cités tout à l'heure déjà, concernant l'évolution constatée dans le secteur énergétique aux États-Unis, il faut rappeler que la Communauté a des raisons plus impératives encore d'assurer une coordination cohérente de sa politique énergétique. Il s'agit, en effet, de maîtriser un secteur qui risque, laissé à lui-même, d'échapper complètement à l'Europe.

L'expérience de la C.E.C.A. est très révélatrice. Malgré une réglementation précise du marché charbonnier, en l'absence de compétences de la Communauté sur les énergies concurrentes, on n'a rien pu faire pour enrayer le désordre sur le marché de l'énergie. La logique de cette évolution tend à placer l'économie communautaire sous la dépendance de structures monopolistiques.

Pour freiner cette tendance, autant que pour des raisons d'équilibre régional, les pouvoirs publics sont intervenus au niveau national en l'absence d'une politique commune. A l'évolution des prix du charbon américain, qui implique une politique de diversification des importations indispensables de combustibles, s'ajoutent des incertitudes quant à l'orientation du protectionnisme pétrolier aux États-Unis.

Bousch

Un relâchement de ce dernier est sérieusement envisagé en faveur de certains États. Le marché européen s'en ressentirait nécessairement puisqu'il est aujourd'hui le débouché privilégié du pétrole du Moyen-Orient, de la Libye et de l'Afrique du Nord. Aussi le renforcement des sociétés pétrolières européennes a-t-il pris une place nouvelle, une nouvelle dimension, notamment en Allemagne où l'on s'engage dans une voie depuis longtemps tracée en France.

Ainsi, les perspectives immédiates de l'économie européenne vont à l'encontre de l'anarchie qui a régné malgré ou à cause de quinze années d'expérience communautaire. Le risque immédiat pour l'économie communautaire est de voir les gouvernements intervenir là où la Communauté n'a pu le faire. Le risque de morcellement de la Communauté tendrait donc à s'aggraver au moment où l'union douanière va enfin se réaliser.

Des conditions différentes d'approvisionnement et d'écoulement en matière d'énergie risquent, en effet, de fausser les perspectives industrielles entre les différents pays. La politique industrielle et régionale de la Communauté risque d'être compromise avant d'avoir vu le jour. C'est dire que l'élaboration d'une politique énergétique cohérente est devenue un impératif de même nature que l'harmonisation des politiques communautaires. Les propositions de la Commission révèlent, à cet égard, une timidité qui, je le dis avec force pour que M. le président Rey l'entende, risque de prolonger la carence passée. Le rôle de proposition de notre Parlement doit donc jouer avec opportunité pour redresser l'évolution amorcée dans cette note sur la première orientation de la Commission des Communautés.

Quant aux travailleurs dont les activités ont été les premières à être placées sous les auspices des institutions européennes, ils sont depuis longtemps las d'attendre. Leur foi européenne est mise à rude épreuve. Il n'est donc que temps de tout mettre en œuvre pour définir enfin une politique commune en matière énergétique.

Les périls qui menacent ce secteur, comme tous les secteurs essentiels de l'économie européenne dont l'énergie conditionne le développement, exigent que soient prises d'urgence les décisions qui s'imposent. Il faudrait donc arriver, avant la fin de la période transitoire, à un accord ; c'est le vœu que je formule ce soir, au terme de ma brève intervention, étant moi aussi, comme le président Rey, plus préoccupé encore de l'avenir que du passé. Et pourtant, dans cette Assemblée, ceux qui ont suivi depuis quelque dix ans les travaux de la commission de l'énergie auraient des raisons d'être préoccupés du passé tout autant que de l'avenir.

Quant à notre soutien, soyez assuré, Monsieur le Président, qu'il vous est acquis, mais nous voulons

que vous réussissiez et, pour cela, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Mes chers collègues, nous sommes tous, à des degrés divers, partisans de l'intégration européenne. Si le principe ne soulève plus de discussion aujourd'hui, il est clair cependant que nous sommes séparés quant à la manière de résoudre les problèmes concrets avec lesquels nous sommes confrontés.

Sur cet aspect des choses, je voudrais, parlant en mon nom personnel, faire un certain nombre de réflexions qui, je pense, sont assez importantes.

Tout d'abord, on a beaucoup discuté la question de savoir si l'Europe que nous appelons de nos vœux doit être une Europe prioritairement européenne. À cet égard, je crains que quelque doute grave ne soit fondé, et au delà des discussions qui ont eu lieu à propos de divers problèmes spécifiques, je voudrais en appeler à deux cas témoins que j'ai été amené à analyser récemment encore.

Il y a un certain nombre de mois, la société américaine Westinghouse a fait connaître son intention de reprendre par des offres publiques d'achat et par d'autres méthodes, en Europe, le contrôle de diverses sociétés qui sont les A.C.E.C. en Belgique, les Marelli et Tossi en Italie, les firmes françaises Jeumont-Schneider, Alsthom, la Compagnie générale d'électricité, plusieurs autres firmes encore situées à l'extérieur même du Marché commun, en Espagne et en Scandinavie. Westinghouse a clairement laissé entendre que chacune de ces entreprises devait être dans la corbeille de mariage, si je puis dire, et devrait pouvoir être contrôlée à plus de 50 % par Westinghouse avant que l'opération puisse avoir lieu.

Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est de constater une très grande passivité, sinon une démission, de la part des exécutifs nationaux européens mis en cause, de la part des Parlements et d'une grande partie des opinions publiques nationales de l'Europe des Six.

En effet, le gouvernement de la République française, pour des raisons dont je déplore qu'elles soient plus nationalistes qu'euro-péennes, a cependant et avec courage fait entendre qu'il n'était pas favorable à la reprise des entreprises françaises concernées dans le secteur de l'électro-technique par le trust américain Westinghouse. Depuis lors, et en dépit de cette déclaration d'intention assez nette du gouvernement français, nous avons assisté dans deux pays de la Communauté — la Belgique et l'Italie — à une espèce de surenchère, à une espèce d'escalade de la politique d'abandon sur le point de savoir qui retirera le plus d'avantages et le moins d'inconvénients possibles dans un dialogue particulier avec la société Westinghouse.

Glinne

Personne ne semble réfléchir à l'opportunité qu'il y aurait de favoriser d'abord et avant tout une solution européenne à cette menace de reprise d'entreprises importantes par Westinghouse. Cependant je ne suis pas adversaire « jusqu'au dernier carré », dirai-je, de la reprise par Westinghouse. Mais ce que je demande, c'est qu'avant que cette reprise devienne éventuellement inéluctable, tous les efforts de concentration européenne soient accomplis pour tenter de substituer à la reprise par Westinghouse, derrière les cloisonnements nationaux, une réponse qui soit digne de l'Europe.

Autre attitude qui me paraît extrêmement critique encore, cette espèce de passivité à l'égard des problèmes que pose l'ampleur croissante des investissements américains dans chacun des pays de l'Europe des Six. A cet égard, chacun des gouvernements semble avoir sa politique et à l'exception de l'un ou l'autre d'entre les Six, la politique à conserver consiste à se rendre le plus complaisant possible envers l'investisseur d'outre-Atlantique sans penser qu'il est indispensable de formuler une certaine politique d'autonomie définie en commun.

Monsieur le Président, je reviens aux propos que je tenais il y a quelques instants. Europe européenne — et non gaulliste d'ailleurs — oui et non. En tout cas, feu orange au lieu de feu vert à une Europe dans laquelle les chevaux de Troie d'une certaine influence américaine ne pourraient se donner libre cours.

Deuxième propos, Monsieur le Président : l'Europe que nous voulons doit-elle rester néo-libérale ou doit-elle devenir plus dirigiste ? Ici, je voudrais reprendre un des propos quelque peu attristants de M. le Président de la Commission des Communautés européennes qui, naguère, en présence de certains mouvements boursiers et monétaires, devait constater que l'Europe était soumise aux spéculateurs.

Je suis extrêmement soucieux de ne parler du problème européen qu'en écho de ce qu'une opinion politique européenne et générale en pense. A ce propos, Monsieur le Président, je dois dire qu'il n'est pas possible qu'une certaine Europe de la contestation positive soit d'accord pour accepter que se perpétue indéfiniment une organisation européenne qui puisse être dominée par ce qu'on a appelé l'Europe des spéculateurs.

Il faudrait aussi que l'on sache exactement si les traités de Rome tels qu'ils sont actuellement rédigés sont ou non la table de Moïse absolument inchangeable, la base sur laquelle l'édification européenne doit pouvoir continuer à se construire. Je voudrais prendre deux points particulièrement importants en référence à ce que je viens d'avancer.

Voici quelques années, un débat a été engagé parce que M. Marjolin, à l'époque, a voulu proposer que l'on étende à l'ensemble de l'Europe des Six le type

de planification retenu dans les quatrième et cinquième plans français.

A ce moment, certains ont interprété le traité de Rome comme s'opposant, dans son esprit, sinon dans sa lettre, à une telle planification économique qui serait, a-t-on dit, une atteinte au libéralisme économique des traités de Rome. Cela équivaldrait, je cite de mémoire M. Ludwig Ehrardt, « à clouer l'économie européenne sur un lit de Procuste ». Un problème d'interprétation du traité de Rome se pose dès lors. Par ailleurs, les syndicats britanniques, dont nous souhaitons qu'ils continuent à donner leur acquiescement à l'idée de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, ont désiré très clairement voir le plein emploi figurer comme un des objectifs officiels de l'organisation économique européenne intégrée.

Le traité de Rome, par rapport à la planification et au plein emploi, doit-il être considéré comme un interdit ou comme une conception disons évolutive et progressiste du pacte de l'intégration européenne qui permette d'inclure le plein emploi et la planification économique comme objectif prochain de la dite intégration ?

Je voudrais attirer l'attention de M. le Président de la Commission des Communautés européennes sur l'importance de ses contacts avec des syndicalistes dont les positions de principe étaient jusqu'à ces derniers temps assez réticentes à l'égard de l'intégration européenne. Je crois pouvoir affirmer qu'il est extrêmement important de revoir la philosophie des traités de Rome si l'on veut que l'idée de l'intégration européenne soit davantage entendue par les peuples européens et par l'aile marchante des mouvements syndicaux et ouvriers d'Europe occidentale.

Autre exemple : il est souvent question de la nécessité d'édifier la construction européenne sur des équilibres régionaux plus harmonisés, et d'étendre les moyens de la politique régionale au sein de l'Europe. Or, sur ce point, une fois encore, je crains que la philosophie que l'on déclare être celle des traités de Rome ne s'oppose à l'élargissement d'expériences du type de l'Institut de la reconstruction industrielle existant en Italie. J'affirme, comme Belge et comme Wallon, qu'il n'est pas possible de porter remède à la situation désastreuse de certaines régions en déperissement économique — qu'il s'agisse de régions agricoles comme c'est le cas dans le sud de l'Italie ou de régions ex-industrielles comme c'est le cas dans mon pays — sans penser à l'initiative industrielle des pouvoirs publics. Celle-ci existe en Italie par le truchement de l'I.R.I. On peut contester cet organisme quant à l'ampleur de ses moyens, mais chacun reconnaîtra l'importance du fait que les pouvoirs publics se voient reconnaître un droit d'initiative en matière industrielle. Devant l'ampleur du retard économique de certaines régions agricoles arriérées d'Europe, devant l'ampleur des drames ré-

Glinne

sultant de la reconversion toujours retardée de certaines régions industrielles d'Europe, il s'impose qu'une Europe disposant de plus d'autorité et de plus de ressources puisse réaliser un certain nombre de programmes de reconversion et de développement semblables à celui élaboré par les États-Unis d'Amérique, dans l'entre-deux guerres, pour tirer du marasme la région du Tennessee. Le jour où nous disposerons de plusieurs programmes dans le genre de celui de la *Tennessee valley Authority*, l'Europe aura un air beaucoup moins abstrait, beaucoup moins salonard, beaucoup moins officiel; elle deviendra une réalité vivante et parlante au cœur des peuples.

Je voudrais aussi m'interroger sur la curieuse interprétation nouvelle des articles 85 et 86 du traité de Rome. Jusqu'à ces dernières années l'interprétation en était plutôt stricte. Actuellement, au nom du défi américain — auquel j'accorde beaucoup d'importance — on semble interpréter ces mêmes articles dans un sens permettant toutes les concentrations de la puissance économique à l'intérieur de l'Europe des Six.

Faisant écho aux propos de mon collègue et ami, M. Dröschner, je crois devoir affirmer un sentiment personnel: l'Europe ne doit pas se faire dans les superstructures, car là elle est déjà jusqu'à un point considérable accomplie. Ce qu'il faut, c'est présenter un autre *package deal*, si je puis employer cette expression, aux peuples européens. Comme le dit M. Dröschner: *Integration unter den Völkern*, et pas au sommet, ainsi que l'estiment certains salonards qui se complaisent à émettre des vœux sur le mode ostentatoire en se donnant peut-être des alibis, des clauses de sauvegarde pour ne pas trop en faire. C'est d'autant plus important que nous arrivons au moment où, après la fusion des exécutifs, il faudra, pour passer à la fusion des traités, organiser l'intégration européenne.

Dès lors, je reviens à mon propos essentiel: les traités de Rome ne peuvent pas constituer la base intangible de l'intégration européenne, d'autant plus que l'esprit qui a présidé à l'élaboration du traité instituant la C.E.C.A. est beaucoup plus dirigiste que ne l'est l'esprit libéral et néo-libéral caractérisant le traité de Rome créant la Communauté économique européenne.

Pour élargir et approfondir l'intégration européenne, il faut, je le souligne, supprimer un certain nombre de tabous conservateurs introduits au sein, autour et alentour du traité de Rome et de son interprétation dominante. Il n'est pas possible d'espérer une dynamique réellement progressiste de l'intégration européenne s'il s'agit, officieusement ou pas, d'imposer aux peuples européens une conception conservatrice de l'avenir européen. L'Europe doit porter en elle un espoir progressiste particulièrement vif. Elle doit éviter à tout prix d'être l'organisation conformiste, une espèce de Sainte Alliance réduite aux territoires

de l'Europe des Six. Je sais fort bien que ni dans un sens ni dans l'autre les jeux ne sont faits. Mais encore une fois, je tiens vraiment à ce que l'idée motrice et généreuse de l'intégration européenne soit mise en valeur. Dans ce dessein, l'Europe doit accepter le mouvement au lieu d'organiser une structuration des archaïsmes et des conservatismes qui ont fait d'elle leur chasse si longtemps réservée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'orateur qui parle en dernier peut paraître le plus sage, mais il court aussi le risque d'être le moins entendu. Je dis qu'il peut paraître le plus sage parce que je ne voudrais pas ravir la palme de la sagesse à mon collègue Giraud qui parlera après moi.

Je me garderai bien, Monsieur le Président, de procéder à un examen approfondi non seulement de tous les avis qui constituent l'objet de la discussion d'aujourd'hui, mais aussi des détails du rapport de M. Corona qui a ouvert le débat d'aujourd'hui par sa contribution personnelle.

J'ai pris la parole, grâce à la bienveillance des collègues de mon groupe, parce que j'ai le devoir — et je crois également le droit — de faire entendre dans cette Assemblée, à travers ma modeste personne, la voix d'un courant politique qui, de Mazzini à Sforza, et peut-être avant tout autre, a soulevé le problème de l'Europe qui — comme voudra bien l'admettre mon collègue Glinne — ne se rattache pas à un paradigme économique, mais témoigne au contraire de la volonté de regrouper les différentes parties nationales dans un contexte plus vaste, à savoir, celui des États Unis d'Europe.

C'est là le point fondamental. Notre devise est: de l'intégration économique à l'union politique. Pratiquement, il s'agit de regrouper les différents États nationaux existant aujourd'hui en une union fédérale, les États Unis d'Europe. Il importe de ne pas perdre de vue ce point pour une raison politique fondamentale: aucun d'entre nous n'envisage de contribuer à une œuvre qui ne soit pas inscrite sous le signe de la liberté. Cependant, il est également vrai que l'organisation politique qui sera instituée sera conforme à la volonté des peuples européens.

Les peuples européens pourront voter pour la gauche ou pour la droite, être néo-dirigistes ou néo-libéraux; l'avenir de l'Europe est dans les mains de Dieu, de la conscience des peuples et de la force des idées. Pour notre part, nous devons défendre avec acharnement le droit de l'Europe à survivre et à s'affirmer et faire en sorte qu'il s'agisse d'une Europe libre.

Ce que je viens de dire me semble être une bonne base politique pour exprimer les préoccupations

Cifarelli

graves et même très graves qui se recourent avec celles exprimées de façon circonspecte mais significative dans la proposition de résolution présentée par M. Corona.

Constater la stagnation du processus d'intégration communautaire signifie davantage que relever que ce processus marque le pas. En effet, il est dans l'ordre des choses, en raison notamment du rythme imprimé par notre temps, que l'absence de progrès équivaut pratiquement à un retour en arrière.

Si, par conséquent, mes observations sont empreintes de pessimisme, ce n'est pas pour conclure que tout va mal et que tout doit être condamné, mais au contraire pour mieux faire ressortir les lignes de force qui permettront de redonner un nouvel élan à la Communauté.

J'ai trouvé un peu étrange que le président de la Commission, M. Rey, ait pris déjà la parole dans la discussion. En effet, je m'attendais à ce qu'il intervienne à la fin du débat et qu'il réponde aux questions que j'aurais soulevées. Mais je n'aurai malheureusement pas ce plaisir.

En ce qui concerne toutefois les nombreux reproches qui ont été adressés à la Commission, je tiens à dire au président Rey que nous n'avons pas de critique spécifique à adresser à l'exécutif.

Il peut se faire qu'un jour le Parlement, sur la base des pouvoirs qui lui ont été conférés par le traité, censure la Commission afin de créer une situation d'intérêt européen. Mais nos observations visent essentiellement le Conseil qui est, en définitive, composé des ministres des différents États. Dans chacun de nos Parlements nationaux, nous avons notre mot à dire ; c'est un droit de l'opposition de droite ou de gauche, mais surtout de ceux qui appartiennent aux partis qui soutiennent les gouvernements.

Il est des crises tantôt latentes, tantôt ouvertes. C'est là, justement, que se situe le problème fondamental. Je tiens à dire à ce propos que nous avons déjà soulevé cette question et qu'il est important d'en signaler l'urgence en ce qui concerne le Parlement italien. Dans le cadre de la Commission consultative pour les affaires de la Communauté européenne, qui a été instituée par le Sénat de la République italienne, nous nous proposons de tout mettre en œuvre pour que l'action de nos ministres — qui sont également membres du Conseil des Communautés — soit mieux adaptée à la réalité politique que nous exprimons ici.

Je dois dire que mon pessimisme est dû non seulement à la stagnation actuelle, mais également à la prédominance des intérêts nationaux. Et à ce propos, il m'est impossible d'accepter le sophisme énoncé par M. Habib-Deloncle. Il saura certes distinguer entre les intérêts de la Bretagne et du Languedoc et les intérêts nationaux de l'Allemagne fédérale, de la Belgique ou de l'Italie.

L'attention avec laquelle l'Assemblée a écouté sa déclaration n'en laisse pas moins apparaître un point d'interrogation qui, s'il me permet de le dire, ne se réfère pas tant au fait que l'Italie — il s'est en effet référé au gouvernement italien et je suis ici pour assumer ma part de responsabilité — a ou n'a pas transgressé ses obligations en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée. Une chose est de transgresser des obligations et une autre de contester la loi dont découle l'obligation d'exécution. On peut, par exemple, ne pas faire face à l'obligation qui découle d'une traite que l'on a signée. Mais c'est une autre chose que de contester l'opportunité d'établir l'obligation de payer une traite. Pour rendre la chose plus claire, je dirai qu'une nette résistance s'est en effet manifestée à l'égard de cette évolution ; en effet, il importe moins pour nous de nous en tenir aux dispositions des traités, quels qu'ils soient, que d'y trouver les fondements de nouveaux progrès. Telle est la signification de l'exemple que je vous ai donné.

Au cours de la séance de cet après-midi, les noms de grands fédéralistes et de grands européens tels que Luigi Einaudi et Ernesto Rossi ont été évoqués. Je voudrais rappeler aussi la mémoire d'un de mes grands maîtres de science politique : Guido Dorso. Celui-ci enseignait que l'on peut considérer comme historique l'occasion qui permet de concrétiser certaines réalisations. Par exemple, en 1870, une occasion historique a permis à l'Italie d'avoir enfin sa propre capitale, dont nous célébrerons le centenaire l'année prochaine. A certains moments de l'histoire, Monsieur Amendola, ce sont la guerre froide, la défense de la liberté à Berlin-Ouest, la peur du stalinisme — que vous avez du reste été les premiers à inscrire au nombre des causes qui s'opposent à l'évolution que vous préconisez — qui ont fourni l'occasion historique permettant d'aller de l'avant. A mon avis, une nouvelle occasion se présente aujourd'hui, une occasion historique, celle du « redimensionnement » et du dégel.

D'autre part, il faut noter que la situation qui se développe actuellement peut être à la fois riche de promesses et d'angoisses : espoirs européens fondés sur une évolution de la situation française ; angoisses européennes suscitées par un éventuel renversement de la situation en Italie. Mais l'histoire est ainsi faite. Ce n'est pas comme dans une épreuve sportive où tous les concurrents prennent le départ au même moment. Mais le courage et l'imagination qui en politique sont aussi nécessaires que le jugement à froid et la ténacité, permettent aux hommes politiques de faire face à une situation donnée.

Je pourrais rappeler un autre fédéraliste italien, Gaetano Marino, qui, surmontant la grande déception qu'a été pour lui l'impossibilité de parvenir à la réalisation d'une union politique, a choisi de s'engager, avec la conférence de Messine, dans une autre direc-

Cifarelli

tion, mais toujours en ayant en vue l'union politique et non seulement économique.

D'autres difficultés ont été soulignées dans cette Assemblée. M. Amendola a parlé des problèmes monétaires. En tant que membre du comité Monnet, je dois donner acte de ce que le problème monétaire se pose depuis des années, même s'il n'a pas eu — malgré le soin et la compétence avec lesquels il a été exposé par M. Amendola — beaucoup d'écho au sein de cette Assemblée. Le problème est des plus complexes. La crise qui affecte un certain nombre de monnaies est due aux mutations intervenues entre certains rapports. Il suffit de penser aux conséquences internationales de la chute de la livre sterling.

Mais de même que nous déplorons l'absence d'une politique monétaire européenne, nous déplorons celle d'une politique régionale européenne. Il a été question de la politique à moyen terme élaborée par M. Marjolin. Mais il faut dire que nous sommes fort préoccupés par l'implantation progressive dans ce que l'on appelle la « Lotharingie » communautaire, comme disent les spécialistes de géo-politique ou d'économie humaine, d'une région extrêmement industrialisée, alors que les régions aux limites de la Communauté sont menacées d'abandon ou d'atrophie. Il s'agit d'un problème pour lequel il n'existe pas de solutions toutes faites : on en parle très peu et les rares réalisations dans ce domaine sont encore à l'état d'études.

Avant de conclure, je voudrais encore souligner deux points qui me paraissent essentiels dans le rapport Corona. Le premier est celui qui a trait au Parlement. Non seulement M. Corona a évoqué la nécessité d'améliorer l'organisation et le dialogue entre les organismes communautaires, il a également mis l'accent sur deux nécessités fondamentales pour le Parlement, celle d'être doté de pouvoirs dans le cadre de la souveraineté populaire et d'une autorité directe et celle des ressources propres de la Communauté et du contrôle parlementaire sur ces ressources. Il me semble qu'au cours de la discussion de ce matin, il aurait peut-être été opportun de ne pas séparer cet aspect de l'aspect politique, car à mon avis, ce matin, nous nous sommes contentés de discuter d'une manière générale du développement de la Communauté. Mais, en même temps, M. Corona a ajouté au paragraphe 8 un élément concret dont je ne méconnais pas l'importance, en nous proposant d'approuver dans la résolution la phrase suivante : « Le Parlement européen charge sa commission politique d'accomplir à cette fin les travaux nécessaires et d'établir les contacts utiles dans le cadre d'une relance européenne ». C'est-à-dire que le Parlement ne devrait pas se limiter à dire oui ou dire non au second rapport, à présenter certaines observations en matière de politique générale et à insister sur la nécessité de préparer cette conférence européenne dans l'espoir qu'elle puisse être quelque

chose d'analogue à la conférence de Messine ; il devrait au contraire, dans l'intervalle, s'activer et prendre ses responsabilités. J'estime que les gouvernements d'Assemblée exercent au fond une forme de tyrannie ; cependant, la conception d'une Assemblée attendant sans cesse les initiatives de l'exécutif est également erronée.

Je parlais un jour devant le Sénat de l'intégration européenne ; un collègue appartenant au même parti que M. Amendola me demanda alors : et pourquoi pas la Pologne ? Je répondis qu'aussi longtemps que les chars d'assaut l'en empêcheraient, nous n'étions pour rien dans le fait que la Pologne n'allait pas de l'avant. Quoi qu'il en soit, des ouvertures pourront être faites également vers l'Est, mais il en est de plus urgentes et surtout l'ouverture vers l'Angleterre à propos de laquelle notre pessimisme pourrait faire place à l'espoir. Après cette discussion grosse de conséquences, nous pouvons remercier le rapporteur, M. Corona, et nous rallier aux conclusions qu'il nous a présentées.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — (I) Monsieur le Président, le dernier orateur devant être le plus sage, je m'efforcerai de ne pas décevoir M. Cifarelli et, répondant à son invitation, je renoncerai à intervenir, car je n'ai pas grand-chose à ajouter à la remarquable intervention de M. Schuijt. Je tiens seulement à féliciter M. Corona pour son rapport que j'ai trouvé clair, bien construit et exhaustif. Je tiens en outre à dire à M. Amendola que sur toutes les choses qu'il a dites aujourd'hui, il y en a une avec laquelle je suis entièrement d'accord, c'est que parmi les rares et modestes pouvoirs dont dispose le Parlement figure celui de pouvoir s'exprimer franchement. Et il me semble que ces derniers jours, cette possibilité a été mise largement à contribution. Le Parlement a la possibilité de prendre les peuples européens à témoin des demandes qu'il adresse aux gouvernements et des responsabilités que ceux-ci assument éventuellement en les ignorant.

Si notre Parlement parvient au cours des prochains mois à sensibiliser réellement l'opinion publique, il pourra prendre rang de Parlement politique, et nous pourrions alors espérer que la Conférence des chefs d'États et de gouvernement aura lieu dans un délai suffisamment rapproché, compte tenu de la situation politique intérieure des différents pays.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais simplement, à la suite d'une observation faite par un des membres de cette Assemblée, dire

Rey

que naturellement je suis resté jusqu'au bout de ce débat, parce que je considère que ce qui a été dit par les membres parlant à titre individuel est aussi important que ce que peuvent dire des membres parlant au nom de leur groupe.

La tentation serait grande pour moi, si l'heure n'était pas si tardive, de répondre à un certain nombre des observations que j'ai entendues, et particulièrement aux questions de principe posées par M. Glinne quant à l'interprétation même du traité de Rome. Mais comme notre sympathique collègue a quitté l'hémicycle, je m'en expliquerai avec lui de façon privée !

(Sourires)

M. le Président. — La parole est à M. Corona.

M. Corona, rapporteur général. — (1) Monsieur le Président, je me limiterai, moi aussi, à de très brèves observations ; je tiens d'abord à remercier le président de la Commission d'être resté jusqu'à la fin du débat, et ensuite les collègues qui, en substance, ont bien voulu porter un jugement positif sur le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter.

Il est une question qui me paraît essentielle dans ce débat, et que personne ne conteste, pas même M. Amendola, qui s'est défini lui-même comme étant le « trouble-fête » de la compagnie, et c'est que la situation européenne doit être envisagée en des termes politiques. Du reste, on ne fait ainsi que reprendre un débat entamé depuis le moment de la présentation du deuxième rapport général.

A M. Schuijt, que je remercie de la contribution qu'il a apportée également comme rédacteur de l'avis de la commission politique, je voudrais dire que ses doutes sur les développements futurs de l'élargissement de la Communauté sont, à mon avis, en grande partie dissipés par le communiqué italo-britannique. Celui-ci a une valeur d'engagement pour les deux gouvernements, et c'est pour cette raison que je me suis permis de le citer dans le rapport.

A M. Habib-Deloncle, je répéterai ce qu'il m'a dit lui-même, à savoir que « c'est au pied du mur qu'on voit le maçon ». Nous nous retrouverons bientôt en devoir de construire un mur différent, je l'espère, de ceux qui se sont acquis une certaine réputation dans le monde, et chacun de nous démontrera alors sa qualité de maçon. Permettez-moi cependant de m'en tenir à un avis différent tant en ce qui concerne la philosophie que la méthode de réalisation de l'unité européenne.

A M. Amendola, je voudrais dire que si l'on veut vraiment que les comptes soient faits avec une certaine force politique, il faut que celle-ci démontre, elle aussi, l'ouverture, la prise de conscience et, au besoin, également la crise de conscience qu'exigent les événements. Les prises de position individuelles

ne suffisent pas, si elles ne sont développées logiquement dans le temps et dans l'espace. Le jugement que l'on porte sur d'autres pays préfigure aussi le type de société que l'on veut instaurer dans notre ou dans nos pays. M. Amendola m'a reproché de ne pas avoir, dans le rapport, recherché la cause de la crise européenne. Je crois au contraire que si ce rapport a un défaut, c'est bien celui d'aller au fond de cette crise. J'espère que la présence des communistes au Parlement européen — un Parlement libre où, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, il est possible de parler franchement — offrira la possibilité de confronter, et si possible de rapprocher les positions. Pour l'instant, nous devons nous borner à constater que celles-ci sont diamétralement opposées, mais qu'elles ne peuvent nous empêcher d'aller de l'avant dans cet effort que nous faisons pour construire l'Europe, et de construire aussi sa sécurité, qui n'est d'ailleurs pas uniquement la sécurité des pays occidentaux.

Enfin, tout en le remerciant de ses appréciations positives, je dois dire à mon grand regret au président de la Commission des Communautés européennes qu'à mon avis il a adopté un ton excessif et dans la défense et dans la polémique. Le ton excessif dans la défense peut prendre un caractère cavalier, mais il ne peut arriver au point de justifier que les membres de la Commission aient sur les tâches de la Commission elle-même des opinions différentes de celles autorisées par le traité. La polémique, d'autre part, a eu son origine dans le fait que je m'étais permis de rappeler ces opinions et de leur attribuer à une modification des pouvoirs et des attributions de la Commission. Cela ne m'empêche pas, Monsieur le Président, de former les meilleurs vœux pour votre travail et de vous assurer de l'appui du Parlement dans la relance de l'unité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E et dont voici le texte :

« Après les mots : « en vue de relancer l'activité de la Communauté »

rédigé comme suit la fin de ce paragraphe :

« ... et de traiter au fond l'ensemble des problèmes pendant entre ses membres. »

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, j'ai déjà défendu cet amendement dans le cours de mon exposé, lorsque j'ai examiné les problèmes qui devraient retenir l'attention de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Je souhaiterais que nous nous arrêtions au milieu de ce paragraphe, car je ne voudrais pas, étant donné la large adhésion que l'idée de cette conférence a recueillie ici, que nous nous divisions sur ce paragraphe. Cependant, fixer d'avance l'ordre du jour de cette conférence — je sais bien que l'énumération n'est pas exhaustive et que le texte contient les mots « plus particulièrement » — établir d'avance, pour la Conférence des chefs d'État et de gouvernement un ordre du jour quelque peu limitatif quand même, dans des termes qui peuvent, a priori, choquer les uns ou donner à réfléchir aux autres, ne me paraît pas de bonne méthode. C'est pourquoi je préférerais remplacer ce membre de phrase par un membre de phrase plus général, qui englobe tous les soucis de la Commission, mais qui les dépasse également. Je voudrais qu'à la place de cette énumération, on mette simplement « et de traiter au fond l'ensemble des problèmes pendant entre ses membres ». Ainsi, la mission la plus large sera conférée à cette réunion, ce qui me semble être dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi je demande au Parlement de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le Président. — M. Corona souhaite-t-il donner un avis ?

M. Corona, rapporteur général. — (I) Je regrette de devoir exprimer un avis contraire, car ce paragraphe a un but précis, qui est d'indiquer les thèmes de cette conférence, fût-ce d'une manière non exhaustive. M. Habib-Deloncle nous a dit que l'Europe doit réfléchir à elle-même ; mais nous ne voudrions pas la voir réfléchir à vide si nous manquons d'indications, qui sont d'ailleurs spécifiées dans l'énumération qui suit les mots : « en vue de relancer l'activité de la Communauté ».

Je crois que tout ce que M. Habib-Deloncle voudrait supprimer par son amendement doit être au contraire spécifié pour donner un sens concret à la conférence que nous proposons et que nous appuyons.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Habib-Deloncle pour une déclaration de vote sur le paragraphe 4.

M. Habib-Deloncle. — Je voudrais donner une brève explication de vote sur ce paragraphe. Je considère ce paragraphe comme une auberge espagnole, où chacun apporte ce qu'il veut y trouver. En d'autres mots, dans l'idée que la Conférence des chefs d'États et de gouvernement est, pour l'Europe, une

chose extrêmement importante et à laquelle nous sommes attachés, je voterai ce paragraphe, en laissant à cette conférence le soin de fixer elle-même son ordre du jour, en dehors et au-dessus des problèmes que le rapporteur a suggérés.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 24, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — On voudra bien m'excuser de jouer les trouble-fête. J'avais annoncé, dans mon exposé, que, sur les paragraphes 6 et 18, et sans déposer d'amendements, j'entendais renouveler les réserves exprimées ce matin par M. Triboulet sur le problème des ressources financières propres et sur le rôle de contrôle attribué au Parlement européen dans sa composition actuelle.

M. le Président. — Je vous donne acte de vos réserves, Monsieur Habib-Deloncle.

Je mets aux voix les paragraphes 5 à 24.

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur le paragraphe 25, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E. et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, cet amendement aurait certainement été défendu par mon collègue et ami, M. Kaspereit, si des circonstances aussi favorables pour lui que déplorables pour nous ne l'avaient retiré de cette Assemblée.

C'est par fidélité à l'intervention qu'il avait faite, ici même, dans un débat analogue, il y a quelques semaines, que les membres de mon groupe ont déposé cet amendement qui, bien entendu, ne constitue nullement une approbation des circonstances dans lesquelles s'est installé le régime qui régit actuellement la Grèce, mais qui rappelle la nécessité pour notre Parlement de se borner à développer nos rapports économiques avec le peuple grec et de ne pas laisser les circonstances actuelles influencer sur nos rapports avec le peuple grec. Voilà pourquoi je souhaite la suppression de ce paragraphe.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Corona, rapporteur. — (I) Je suis contre.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

Président

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 25.

Le paragraphe 25 est adopté.

Sur les paragraphes 26 à 29, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 26 à 29 sont adoptés.

Sur le paragraphe 30, je suis saisi d'un amendement n°5, présenté par MM. Habib-Deloncle, Briot et Lardrin au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

30. Tout en regrettant vivement que la lenteur et les hésitations avec lesquelles ont été conduites les négociations pour le renouvellement du régime d'association avec les États d'Afrique et Madagascar n'aient pas permis de conclure une nouvelle convention en temps utile, avant l'expiration, le 31 mai 1969, de la convention de Yaoundé, se réjouit de la conclusion de la nouvelle association avec les États d'Afrique et Madagascar, fidèle à l'esprit et aux finalités du traité de Rome et de la convention de Yaoundé, souhaite sa mise en vigueur dans les délais les plus rapides, et se félicite de ce que le Conseil ait admis que les préférences inverses « ne font pas obstacle à ce que les États associés participent à un système de préférences généralisées à l'échelle mondiale et en permettent la réalisation. »

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je crois que, sur ce point, nous ne sommes pas en désaccord, M. le Rapporteur et moi.

Il s'est agi d'essayer d'actualiser le paragraphe 30 qui porte sur la convention de Yaoundé. Je dois dire que je n'ai pas fait œuvre d'auteur, car j'ai repris le texte que nous avons voté nous-mêmes à Luxembourg au cours de la session spéciale et qui résultait des travaux de la commission présidée par M. Achenbach et d'un amendement déposé par M. Spénale.

C'est pourquoi je crois que cette mise à jour serait préférable pour éviter que le Parlement ne se contredise lui-même dans le libellé de ses résolutions sur la même question. Par cet amendement, c'est simplement une mesure d'harmonisation que je demande au Parlement d'adopter.

M. le Président. — J'invite le rapporteur à donner son avis.

M. Corona, rapporteur général. — (I) Je n'ai pas eu le temps de confronter l'amendement proposé avec

le mien. Ils me paraissent semblables, et c'est pourquoi je suis en mesure d'accepter celui de M. Habib-Deloncle.

Je retire par conséquent mon amendement n° 1.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 5 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Ce texte devient le paragraphe 30.

Sur le paragraphe 31, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 31 est adopté.

Sur le paragraphe 32, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par MM. Califice et Santero et dont voici le texte :

« Compléter ce paragraphe comme suit :

...et souhaite l'aboutissement des négociations en cours pour le renouvellement de cet accord. »

La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, nous venons en fait d'aménager la proposition de résolution, en ce qui concerne les E.A.M.A., en fonction de ce qui s'est fait la semaine dernière.

En ce moment, à Bruxelles, se négocie le renouvellement de l'accord d'Arusha. Par conséquent, je souhaite le même *aggiornamento*, c'est-à-dire que nous indiquions, par mon amendement, que nous souhaitons l'aboutissement des négociations en cours pour le renouvellement de cet accord.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur sur cet amendement ?

M. Corona, rapporteur. — (I) Je l'accepte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 7 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 32 ainsi modifié.

Le paragraphe 32 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 33, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 33 est adopté.

Président

Sur le paragraphe 34, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par M. Habib-Deloncle au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Supprimer la fin de ce paragraphe, à partir des mots :

en ayant pleine conscience des difficultés... »

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — C'est un amendement philosophique, Monsieur le Président, et je suis d'avance assuré de ne pas avoir l'approbation de M. le Rapporteur général.

Bien entendu, je m'associe volontiers à la première partie de son texte pour rendre hommage — plutôt que pour « apprécier », ce qui me paraît un anglicisme — à l'œuvre accomplie par la Commission et à la clarté avec laquelle elle a posé les problèmes politiques dans son deuxième rapport général.

Je suis également d'accord pour l'exhorter à s'attaquer avec décision et énergie aux problèmes à résoudre avant l'échéance de la période transitoire et, si je ne craignais d'être banal, je serais même d'accord pour accepter qu'on lui demande d'avoir pleine conscience des difficultés de la situation générale.

Mais je souhaiterais que l'on s'arrêtât là, parce que le dernier membre de phrase lui fait obligation de réaffirmer la politique indépendante face aux tentatives d'un retour à la prédominance des intérêts nationaux sur les intérêts de la Communauté. Or, j'ai expliqué longuement pourquoi, à mon avis, les intérêts nationaux et les intérêts de la Communauté n'étaient pas contradictoires, au contraire ; j'ai dit que les volontés pouvaient être contradictoires, mais que les intérêts ne l'étaient certainement pas. C'est pourquoi je serais vraiment reconnaissant au Parlement d'adopter cet amendement, en gardant le témoignage de confiance à l'égard de la Commission, mais en ne consacrant pas cette idée, qui me paraît profondément erronée, suivant laquelle il y a antinomie entre les intérêts nationaux et les intérêts de la Communauté. J'attire l'attention du Parlement sur la gravité de ce vote : il ne faudrait pas que, dans nos pays, on puisse croire que la Communauté vient pour annuler les intérêts nationaux, alors qu'elle vient pour les assumer ! Il y a peut-être, selon le rapporteur général — dont je vois un signe de dénégation — une interprétation à donner à ce paragraphe, mais je suis persuadé qu'il y a là un problème qui dépasse infiniment le cadre d'un débat presque nocturne, et qu'il faut se pencher de très près sur un texte de ce genre.

M. le Président. — La parole est à M. Corona.

M. Corona, rapporteur général. — (1) M. Habib-Deloncle n'est pas seulement un excellent parlementaire, mais aussi un bon prophète. En effet, je ne

peux accepter son amendement. S'il a prononcé tout un discours pour arriver à cette fin, pour ma part, je ferai observer que j'ai écrit presque un livre entier pour soutenir la thèse contraire.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 34.

Le paragraphe 34 est adopté.

Après le paragraphe 34, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Leonardi et dont voici le texte :

« Insérer après le paragraphe 34 un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

34 bis. Demande à la Commission de pourvoir à l'élaboration d'une étude récapitulative des conséquences de la politique communautaire, depuis ses origines, sur les économies des différents pays membres et de la Communauté dans son ensemble. Ce document devrait permettre de satisfaire les besoins d'information de l'opinion publique sur les effets de l'activité communautaire et fournir au Parlement européen et aux différents Parlements nationaux la documentation de base indispensable pour leur permettre de porter un jugement sur la politique communautaire et sur l'action à entreprendre à l'avenir en ce qui concerne également le problème de la révision des traités ; ».

La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (1) Monsieur le Président, mon amendement peut être commenté très brièvement. En substance, je demande qu'à l'issue de la période de transition, la Commission veille à élaborer un rapport sur les conséquences qu'a eues l'action communautaire sur l'économie des différents pays et sur celle de la Communauté.

Il me semble que cette exigence est apparue au cours de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui : en effet, tout le monde reconnaît les difficultés graves dans lesquelles nous nous trouvons et tous nous prévoyons une période au cours de laquelle nous devons affronter le problème de la révision des traités. Nous sentons par conséquent la nécessité, pour les institutions existantes, d'apporter leur contribution à cette œuvre en étroite liaison avec l'opinion publique. C'est pourquoi le rapport me paraît indispensable. Je ferai observer à mes collègues que l'A.E.L.E. a déjà pris des mesures nécessaires en vue de l'élaboration d'un rapport de ce genre par l'intermédiaire de son secrétariat. Il est clair qu'on ne saurait répondre à ma question en se réclamant de difficultés techniques, car la Commission dispose certainement de moyens techniques plus que suffisants. En fin

Leonardi

de compte, je ne demande que de faire rapport sur l'action menée au cours des douze années de politique communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Corona.

M. Corona, rapporteur général. — (I) En principe, je n'y serais pas opposé, Monsieur le Président ; cependant, il me semble que le sujet n'entre pas dans le cadre de la résolution. Si le président de la Commission voulait bien exprimer son avis, en acceptant l'amendement de M. Leonardi comme recommandation, je crois que l'on pourrait ainsi arriver aux fins que M. Leonardi se propose, sans perturber l'harmonie de la résolution que nous avons soumise au Parlement.

En tout cas, je n'en fais pas une question de principe, Monsieur Leonardi, parce qu'il me semble que votre demande est juste. Néanmoins, je crois que l'exécutif peut y faire droit sans pour cela l'insérer dans un paragraphe spécial de la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'impression que le vœu qui vient d'être exprimé répond au sentiment non seulement de l'auteur des amendements, mais probablement de l'ensemble de l'Assemblée.

Nous devons rédiger notre prochain rapport annuel, qui s'étendra sur l'exercice 1969, et, par conséquent, sur le dernier exercice de la période transitoire. Je crois que ce serait une très bonne chose si, à cette occasion, nous nous efforcions, dans ce rapport, de porter un jugement d'ensemble sur les résultats de douze années d'intégration économique dans le cadre des traités de Rome, indépendamment de celle poursuivie dans le cadre du traité de Paris. Dans ces conditions, si je dois comprendre que c'est le vœu du Parlement, je ne manquerai pas de le dire à mes collègues, et nous ferons de notre mieux.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Dans ce cas, je dois retenir que la Commission s'engage à donner dans le texte du rapport annuel qu'elle élaborera l'année prochaine une suite favorable à la demande que j'ai exposée dans mon amendement. Qu'il soit bien entendu que j'ai demandé un rapport sur les conséquences économiques de la politique communautaire sur l'économie des différents pays et de la Communauté dans son ensemble, c'est-à-dire un rapport non pas sur une activité annuelle, mais sur l'ensemble des résultats économiques obtenus à l'issue de la période de tran-

sition et pouvant être rattachés au bilan d'activité de ces douze années. Si tel est l'engagement que prend la Commission, alors je me déclare satisfait.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Leonardi ?

M. Leonardi. — (I) Je n'insiste pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je constate que M. Leonardi retire son amendement.

Sur le paragraphe 35, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 35 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

4. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Je rappelle à l'Assemblée que conformément à la décision prise lundi dernier, les amendements sur le problème du tabac et sur les prix agricoles devront être déposés en temps utile pour respecter les dispositions de l'article 29, paragraphe 2, du règlement. Ces amendements devront être déposés au plus tard demain, jeudi, à 8 h 30, pour pouvoir être traduits, reproduits et distribués.

La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 3 juillet 1969, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h :

— rapports de M^{lle} Lulling et de MM. Artzinger, De Winter et Briot, sur des questions concernant le tabac ;

à 15 h :

— suite de la discussion de la matinée ;

— rapport de M. Lücker sur les prix agricoles ;

— rapport de M. Mauk sur les fruits et légumes ;

— rapport de M. Scardaccione sur les mesures de sauvegarde ;

— rapport de M. Dulin sur le babeurre ;

— rapport de M. Dulin sur le lait.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h)

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 45.

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	175	Suspension et reprise de la séance	202
2. Règlement concernant l'organisation commune des marchés de tabac brut. — Présentation d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture :		MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Baas, Vetrone, M ^{me} Elsner, M ^{lle} Lulling, rapporteur, M. Triboulet, M ^{lle} Lulling	202
M ^{lle} Lulling, rapporteur	175	7. Félicitations à M. Pleven.	
3. Règlement concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés. — Projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés. — Présentation d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		MM. le Président. — Pleven	212
M. Artzinger, rapporteur	179	8. Discussion commune des quatre rapports concernant le tabac (suite)	213
4. Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés. — Présentation d'un rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique :		MM. Apel, Scardaccione, D'Angelosante, Illerhaus, Baas, Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, Lückner, Starke, Vredeling, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	213
M. De Winter, rapporteur	182	9. Règlement concernant l'organisation des marchés du tabac brut (suite) :	
5. Règlement concernant l'importation de tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (suite) — Présentation d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :		MM. D'Angelosante, Deringer, Mansholt, Vredeling	217
M. Briot, rapporteur	185	Examen de la proposition de résolution. Adoption des trois premiers alinéas	219
6. Discussion commune des quatre rapports concernant le tabac :		Amendement n° 52. — MM. Scardaccione, Triboulet, Spénale, Boscardy-Monsservin, Richarts, Spénale, Scardaccione, Baas, Illerhaus, M ^{lle} Lulling, MM. Vetrone, Deringer, D'Angelosante, Kriedemann, Boscardy-Monsservin	219
MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ; Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Rossi, D'Angelosante	186	Rejet de l'amendement n° 52	225
		Premier considérant :	
		Retrait de l'amendement n° 1 de M. Scardaccione	225
		Retrait des amendements n°s 2 à 7 de M. Scardaccione	225
		Retrait des amendements n°s 8 à 11 de M. Vetrone. — Adoption du premier considérant	225
		Deuxième considérant. — Adoption	225

Paragraphe 2 a :

Amendements n° 12 de M. Vetrone et n° 53 de M. Blondelle. — MM. Vetrone, Blondelle 226

Rejet de l'amendement n° 12 et retrait de 22 amendements de M. Vetrone 228

Rejet de l'amendement n° 53 228

Paragraphe 2 b. — Amendement n° 13 de M. Vetrone : M. Vetrone, M^{lle} Lulling... 228

Rejet 229

Amendement n° 14 de M. Vetrone. — Retrait 229

Paragraphe 2 c. — Amendement n° 15 de M. Vetrone et n° 54 de M. Blondelle :

MM. Vetrone, Blondelle, M^{lle} Lulling. — Retrait de l'amendement n° 54 et rejet de l'amendement n° 15 230

Adoption des paragraphes 2, 3, 4 et 5 .. 230

Proposition de règlement :

Préambule : adoption des trois alinéas et des considérants 1 à 4 230

Considérant 5. — Amendement n° 56 de M. Spénale. — Retrait 231

Adoption des considérants 5, 5 a et 6 231

Considérant 7. — Amendement n° 18 de M. Vetrone : M. Vetrone, M^{lle} Lulling. — Retrait 231

Adoption des considérants 7a, 7b, 7c et 7d 231

Considérant 9 :

Amendement n° 22 de M. Vetrone : M. Vetrone, M^{lle} Lulling. — Retrait de l'amendement et adoption du considérant 9 232

Considérant 10a. — Retrait de l'amendement n° 24 de M. Vetrone et adoption du considérant 232

Considérant 10a. — Retrait de l'amendement n° 25 de M. Vetrone et adoption du considérant 232

Considérants 11 à 15 232

M. Triboulet, M^{lle} Lulling 232

Considérants 12, 13, 14 et 15. — Adoption 233

Considérant 16. — Retrait de l'amendement n° 28 de M. Vetrone et adoption du considérant 233

Considérant 16 a. — Retrait de l'amendement n° 29 de M. Vetrone et adoption des considérants 16 a, 17, 18 et 19 233

Article 1. — Adoption 233

Article 2 :

Paragraphe 1. — Retrait de l'amendement n° 31 de M. Vetrone et adoption des paragraphes 1, 2, 3 et 5 233

Paragraphe 4. — Suppression 234

Paragraphe 5. — Adoption du paragraphe et des articles 2 et 3 234

Article 4. — Adoption du paragraphe 1, suppression du paragraphe 2 et adoption des paragraphes 3 et 4 234

Après le paragraphe 4, amendement n° 55 de M. Spénale :

M. Spénale, M^{lle} Lulling, MM. Illerhaus, Boscary-Monsservin. — Adoption 234

Adoption des paragraphes 5 et 6 de l'article 4 235

Articles 5 et 6. — Suppression 235

Articles 6 a, 7 et 8. — Adoption. 235

Article 9 :

Paragraphe 1 : amendement n° 44 de M. Vetrone. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 235

Paragraphe 1a. — Retrait d'un amendement n° 45 de M. Vetrone et adoption de l'article 9 235

Article 10. — Suppression 235

Article 11. — Amendement n° 46 de M. Vetrone :

M. Vetrone, M^{lle} Lulling. — Rejet de l'amendement n° 46 et adoption des articles 11, 12 et 13 235

Article 14. — Retrait de l'amendement n° 47 de M. Vetrone 236

Adoption du premier paragraphe 236

Paragraphe 2. — Amendement n° 50 de M. Spénale :

MM. Spénale, Dewulf, Kriedemann, Richarts, Baas, Triboulet, Illerhaus, Spénale, Artzinger, Richarts, M^{lle} Lulling, rapporteur 236

Rejet de l'amendement n° 50 239

Adoption du paragraphe 2 de l'article 14. 239

Retrait de l'amendement n° 51 de M. Spénale 239

Adoption de l'article 14	239	Article 2. — Amendement n° 4 révisé de M. Spénale :	
Retrait de l'amendement n° 49 de M. Ve-trone	239	MM. Spénale, Kriedemann, De Winter, rapporteur	247
Adoption de l'article 15	239	Retrait de l'amendement : M. De Winter.	247
Articles 16 à 21. — Adoption	240	Adoption de l'article 2	248
Article 22 : MM. Luzzatto, De Winter, Burger, Luzzatto, Brégégère, Fellermaier, M ^{lle} Lulling, rapporteur, M. Brégégère, M ^{lle} Lulling :		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	248
Adoption de l'article 22	240	12. Règlement concernant l'importation de tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (suite)	248
Adoption de la proposition de résolution.	242	Adoption de la proposition de résolution.	248
10. Règlement concernant les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés : MM. Blondelle, Illerhaus	243	Suspension et reprise de la séance	248
Examen de la proposition de résolution : Préambule et paragraphes 1 à 7. — Adoption	243	13. Règlements concernant les prix agricoles pour la campagne 1970-1971. — Discussion d'un rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture.	
Paragraphe 8. — Amendement n° 1 : MM. Rossi, Starke, Artzinger	244	Sur l'urgence : MM. Biaggi, Lücker, Girardin, Biaggi, Lücker, Dröschner, Baas, Herr, Boscarj-Monsservin, Girardin. — Urgence décidée	249
Rejet de l'amendement	245	M. Lücker, rapporteur	251
Adoption du paragraphe 8	245	MM. Brouwer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Briot, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cippolla, Dulin, Scardaccione, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés, Lücker, Mansholt	253
Amendement n° 2 de M. Rossi ; retrait ..	245	Examen de la proposition de résolution :	267
Adoption des paragraphes 9 à 14	245	Préambule et paragraphes 1 à 6. — Adoption	267
Adoption de la proposition de résolution.	245	Paragraphe 7 : Amendement n° 1 de M. Dulin :	
11. Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés. — Examen de la proposition de résolution	245	MM. Dulin, Lücker, Vredeling. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 7 modifié	268
Adoption du préambule	245	Paragraphe 8. — Amendement n° 11 de M. Scardaccione :	
Paragraphe 1. — Amendement n° 1 de M. Rossi :		MM. Lücker, rapporteur ; Scardaccione. — Retrait des amendements 7 à 10 et 12 et adoption du paragraphe 8	268
MM. Rossi, De Winter, rapporteur, Kriedemann	245	Paragraphe 9. — Amendement n° 2 de M. Dulin :	
Rejet de l'amendement	246	MM. Dulin, Lücker. — Retrait de l'amendement et adoption du paragraphe 9 ..	269
Adoption du paragraphe 1	246	Retrait de l'amendement n° 3 de M. Dulin	270
Retrait de l'amendement n° 2 de M. Rossi.	246	Adoption des paragraphes 10 à 15 et de l'ensemble de la proposition de résolution.	270
Adoption des paragraphes 2, 3, 4 et 5 ..	246		
Propositions de règlement :			
Préambule et 6 premiers considérants : adoption	246		
Retrait d'un amendement n° 3 de M. Rossi	246		
Adoption des considérants 7 à 11	246		
Adoption de l'article 1	247		

- | | |
|--|---|
| <p>14. Règlement concernant les régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque État membre à l'égard des pays tiers. — Discussion d'un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p>MM. Mauk, rapporteur, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Adoption de la proposition de résolution 273</p> <p>15. Règlements concernant les mesures de sauvegarde dans certains secteurs agricoles. — Adoption de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Scardaccione, fait au nom de la commission de l'agriculture 273</p> | <p>16. Règlement concernant le babeurre et le babeurre en poudre. — Discussion d'un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p>M. Dulin, rapporteur 273</p> <p>Adoption de la proposition de résolution. 273</p> <p>17. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers. — Discussion d'un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p>M. Dulin, rapporteur 274</p> <p>Adoption de la proposition de résolution. 274</p> <p>18. Ordre du jour de la prochaine séance 274</p> |
|--|---|

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du tabac brut

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation des quatre rapports concernant le tabac qui seront soumis à discussion commune.

Nous passons d'abord à la présentation du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut. (doc. 47/69)

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapport que j'ai à vous présenter, au nom de la commission de l'agriculture, a été adopté par 14 voix

contre 9, avec 2 abstentions. Ce vote, ainsi que le fait que la commission de l'agriculture a, pendant neuf réunions qui se situent entre le 10 septembre 1968 et le 29 avril 1969, discuté la proposition de la Commission des Communautés européennes portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut, démontrent combien le sujet est compliqué et controversé.

Au moment où nous avons commencé la discussion à la commission de l'agriculture, un an d'ailleurs après avoir été saisie par le Conseil, la Commission nous a fait savoir par son vice-président, M. Mansholt, que sa proposition de règlement était sujette à révision.

En effet, l'organisation commune des marchés pour le secteur du tabac brut que nous proposons la Commission était calquée sur celle existant dans les secteurs des céréales, du lait, etc., c'est-à-dire qu'elle prévoit la liberté de production et un régime d'intervention obligatoire pour tout le tabac produit, le tout assorti d'une prime afin de permettre aux utilisateurs de la Communauté de s'approvisionner en tabac brut communautaire au prix du marché mondial plus TDC pour des variétés dites comparables.

Afin de porter un jugement sur ce système proposé par la Commission des Communautés, il faut examiner la situation du marché du tabac brut de la Communauté.

Cette situation est caractérisée par un volume d'importation deux fois supérieur à la production de la Communauté, volume d'importation qui porte essentiellement sur des variétés non produites dans nos États membres.

Lulling

Cette situation est, de plus, caractérisée par le fait que 90 % de la production communautaire sont réalisés dans deux pays, la France et l'Italie, et cela sous un régime de limitation et de réglementation de la production.

Votre commission de l'agriculture, partant de cette situation de fait et soucieuse des répercussions quantitatives et financières d'autres organisations de marché, qui ont abouti à ce que les producteurs ne se soucient plus de l'écoulement, étant donné l'intervention obligatoire pour tout ce qui est produit en dehors des besoins du marché, votre commission, dis-je, s'est demandé s'il y avait lieu de recommencer, dans le secteur du tabac, les mêmes erreurs.

Il est d'ailleurs apparu, dès les premières discussions à la commission de l'agriculture, que la proposition de la Commission comportant, je le rappelle, un régime d'intervention obligatoire assorti de la liberté de production, ne pourrait recueillir l'adhésion de la majorité de la commission. Les difficultés rencontrées sur le marché des produits laitiers — je l'ai déjà indiqué — ne sont pas étrangères à cet état d'esprit.

Il faut, en effet, reconnaître que ni le marché communautaire, ni le marché mondial, n'offrent de débouchés pour une production excédentaire de tabacs bruts de la Communauté, abstraction faite des considérations de politique de commerce extérieur et des égards vis-à-vis de nos pays associés producteurs de tabacs bruts, aspects sur lesquels vous me dispenserez d'insister parce qu'ils ont été longuement traités dans mon rapport ainsi que dans les excellents avis des commissions saisies pour avis au titre de ces différents points.

Devant le fait que le système proposé par la Commission ne pouvait recueillir l'adhésion de la majorité de votre commission de l'agriculture, d'une part, et étant donné, d'autre part, qu'un système de contingentement de la production ne pouvait pas non plus rencontrer l'approbation de la Commission parce qu'il apparaissait comme trop rigide et contraire à l'orientation quantitative et qualitative souhaitable, votre commission s'est orientée vers une troisième voie.

Permettez-moi de vous dire tout d'abord que votre rapporteur et la majorité de la commission de l'agriculture sont pleinement conscients de l'importance de cette organisation de marché pour les pays méditerranéens, membres de la Communauté.

Nous savons combien il est justifié et équitable de faire bénéficier les planteurs de tabac, comme d'ailleurs les vigneron, de garanties équivalant à celles dont bénéficient, depuis des années, d'autres producteurs agricoles de la Communauté.

Aussi nous sommes-nous efforcés, dans la recherche d'une solution valable pour le secteur du tabac, d'offrir aux producteurs toutes les garanties de re-

venu et d'emploi qu'ils peuvent légitimement attendre de nous en vertu des dispositions du traité, et même en vertu de ce qui a été concédé, à tort ou à raison, à d'autres producteurs agricoles.

Mais fallait-il pour cela avoir recours à une organisation de marché comportant, du fait du régime de liberté de production et d'intervention obligatoire, un gros risque de production excédentaire invendable ?

Nous avons pensé que non et nous nous sommes efforcés d'imaginer un autre système qui, tout en offrant aux producteurs, c'est-à-dire aux planteurs de tabac, les mêmes garanties de revenu, ne comporterait pas le risque d'une production excédentaire ne trouvant pas de débouchés.

Je voudrais, Monsieur le Président, remercier ici tous ceux qui ont contribué à imaginer et à trouver cette solution, que je vous propose au nom de la commission de l'agriculture.

Certes, nous savons que cette solution n'est ni idéale ni parfaite, parce que nous ne sommes pas de ceux qui prétendent avoir trouvé l'œuf de Colomb. Nous savons aussi que la perfection n'est pas de ce monde et que nous pouvons, tout au plus, avoir l'ambition de contribuer à la solution d'un problème dont on voit mal, à l'heure actuelle, l'issue devant le Conseil de ministres.

Mais, avec la majorité de la commission de l'agriculture qui a bien voulu me suivre, je crois qu'il est du devoir de ce Parlement de ne pas céder devant la tendance de certains milieux à préférer renoncer au Marché commun plutôt que de devoir abandonner le régime de monopoles. Il est également du devoir du Parlement européen de ne pas céder devant certaines considérations régionales, aussi valables soient-elles, mais, tout au contraire, de s'efforcer de trouver une solution acceptable pour toute la Communauté, même si une telle solution implique un courage politique dont certains d'entre nous devront faire preuve, non seulement dans cette enceinte, mais aussi en face de leurs électeurs directs.

L'organisation commune des marchés des tabacs bruts coûtera des dizaines de millions de dollars. Elle coûtera par an, d'après les premières estimations, plus de la moitié du budget du pays dont je viens. Nous sommes prêts à financer communautairement ce qui est, en fait, de la politique sociale envers les planteurs que les monopoles français et italien ont maintenus dans une activité qui est incapable d'affronter la concurrence du marché mondial.

Il serait vain d'entrer ici dans le détail de la situation sociale et des revenus des planteurs communautaires par rapport à celle des planteurs des pays tiers, parce que nous ne pouvons qu'influen-

Lulling

cer la situation de nos planteurs. Celle des pays tiers n'est pas directement de notre ressort.

Je l'ai indiqué et je le répète : en imaginant le système que nous vous proposons à la place de celui de la Commission, nous sommes partis de la considération qu'il importe, en tout premier lieu, d'assurer aux planteurs des garanties d'emploi et de niveau de vie équivalant à celles dont ils bénéficiaient dans le cadre des réglementations nationales. C'était là notre souci principal et je tiens à le souligner.

Nous avons donc repris de la proposition de règlement de la Commission l'essentiel de ce qui a trait à la fixation du prix d'objectif et à la prime.

Nous proposons la fixation de prix d'objectif de manière à assurer aux planteurs et groupements de planteurs des prix au moins égaux à ceux réalisés pour la récolte de l'année précédant l'entrée en vigueur de l'organisation commune de marché.

Étant donné la situation du marché — je rappelle pour mémoire que les importations de tabac brut dans la Communauté sont de l'ordre de 265 000 tonnes et que la production intérieure est de l'ordre de 130 000 tonnes — il est nécessaire de permettre à toutes les entreprises manufacturières, entreprises privées ou monopoles de fabrication, de s'approvisionner dans des conditions identiques.

A cet effet, nous proposons, et nous suivons la Commission dans ses propositions, l'allocation d'une prime en faveur du tabac brut communautaire.

Cette prime serait calculée de façon à couvrir la différence entre un prix plancher — qui est égal à la moyenne des prix mondiaux plus droits de douane moins 15 % — et le prix d'objectif. Ce mode de calcul de la prime aura pour effet de ramener le prix du tabac communautaire à 15 % en dessous du prix du marché mondial pour des variétés dites comparables et assurera donc une préférence communautaire.

Cette prime constitue en même temps une prime à la qualité. En effet, telle que nous la proposons, elle sera identique pour tous, mais en fait, les planteurs qui seront en mesure de fournir des produits de qualité supérieure auront probablement conclu des contrats à un niveau de prix plus élevé que le prix plancher. La différence entre le prix réel de contrat et le prix plancher constitue pour eux une prime à la qualité.

La prime sera allouée à tous les producteurs qui produisent pour le marché, c'est-à-dire qui écoulent leur production soit dans le cadre de contrats, soit par vente aux enchères, ces deux systèmes d'écoulement existant actuellement dans la Communauté.

Votre commission est d'avis qu'après une période transitoire, il faut arriver à ce que tout le tabac produit dans la Communauté le soit sous contrat.

Nous prévoyons des dispositions transitoires à cet effet et nous demandons à la Commission des Communautés européennes de stimuler les groupements de producteurs et de prévoir des programmes communautaires pour l'orientation quantitative et qualitative de la production de tabac brut communautaire en fonction des besoins du marché. Mais nous ne prévoyons plus d'intervention.

Il est vrai que notre système, comme celui de la Commission, prévoit la liberté de production. Mais parce que nous refusons l'intervention à ceux qui produisent en dehors des besoins du marché, cette liberté doit comporter une part de responsabilité.

Il importe, en effet, tout en évitant un système rigide de contingents, d'empêcher de produire tous ceux qui ne savent pas à qui vendre.

Mais notre système souple permet à tous, même à ceux qui n'avaient pas produit jusqu'à présent, de le faire s'ils ont un contrat.

Nous préconisons donc un système de liberté de production dans le cadre de contrats, c'est-à-dire un système qui garantit la liberté d'initiative mais qui suppose la responsabilité du producteur de ne pas produire à côté du marché.

Bien sûr, vous rétorquerez : quid de ceux qui avaient, dans le cadre des réglementations nationales, des garanties sociales et qui ne retrouveront pas ces mêmes garanties sans un régime d'intervention ?

Pour ceux-là, et ils seront peu nombreux, nous prévoyons des mesures sociales et de reconversion.

Nous nous trouvons, en effet, devant le choix suivant : dépenser de l'argent pour une production excédentaire que nous ne pouvons que détruire, en fin de compte, après peut-être l'avoir stockée à grands frais pendant quelques années, ou dépenser le même argent, voire plus, pour des garanties de revenu et pour la reconversion de ceux qui ne pourront plus produire pour notre marché.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse pour expliquer un autre aspect dangereux de l'intervention qui se retournera en fin de compte contre les planteurs.

Ceux qui revendiquent l'intervention craignent que les monopoles ne s'approvisionnent en tabac des pays tiers et ne passent plus de contrats avec les planteurs qu'ils ont maintenus depuis des dizaines d'années dans une activité non rémunératrice.

Si, malgré le fait que le tabac communautaire a une valeur intrinsèque qui ne se remplace pas si facilement, si, malgré le fait que notre système comporte une préférence communautaire non négligeable de 15 %, les monopoles ne passaient plus

Lulling

de contrats, ils agiraient encore davantage de la sorte dans le cadre d'un système d'intervention qui leur permettrait de s'approvisionner à un prix de 10 % inférieur au prix d'objectif.

L'intervention se retournerait donc contre les producteurs qui sont en mesure d'écouler leur production.

Des mesures sociales peuvent, en définitive, être beaucoup plus intéressantes, pour les producteurs qui n'écouleraient pas leur tabac, que le système prévu par la Commission, parce que si le système comporte un prix d'intervention, il comporte aussi un article 15 qui prévoit l'introduction éventuelle de quotas de production « dans le cas où le volume de la production communautaire risque d'atteindre des niveaux excessifs ».

J'ajoute que ce système comporte également quelque chose d'autrement dangereux pour les planteurs de tabac, à savoir la possibilité de réduction non seulement des prix d'intervention, mais une réduction progressive de la prime dans le cas où le volume de la production communautaire risque d'atteindre des niveaux excessifs.

Voilà pour ce qui est de l'intervention.

Nous préconisons, en face de tout cela, l'aide à l'homme et non pas l'aide à un produit dont nous ne saurions que faire dans le marché commun.

Nous savons que notre proposition constitue une innovation, encore qu'elle s'apparente très largement aux mesures sociales du plan Mansholt, mesures que nous aurons d'ailleurs encore à discuter dans cette Assemblée.

Nous sommes conscients de cette innovation du fait que la garantie pour les producteurs ne repose plus, comme dans la plupart des organisations de marché, sur un système d'intervention mais sur un système de contrats et de primes, système assurant, dans le cadre de la préférence communautaire, un revenu équitable aux producteurs, système qui est assorti, je viens de le dire, des mesures sociales et de reconversion qui s'imposent en raison des garanties auxquelles les planteurs ont droit, non seulement en vertu de l'article 43 du traité, mais encore en vertu de son article 37 concernant l'aménagement des monopoles.

Je vous fais grâce de tous les détails, car je suis convaincue, et les amendements le prouvent, que nos collègues ont, en dépit de son volume, longuement étudié mon rapport, et je les en remercie.

Je n'ai qu'une explication à ajouter en ce qui concerne le régime des échanges avec les pays tiers, car, jusqu'à présent, je ne vous ai parlé que du régime interne.

Là, non plus, nous ne suivons pas la Commission.

Elle nous proposait un certificat d'importation avec caution.

Nous sommes d'avis, avec votre commission économique et votre commission des relations économiques extérieures, qu'en raison de l'aspect quantitatif et qualitatif des importations de tabacs bruts de la Communauté ces importations devraient être libres et uniquement soumises au tarif douanier commun ; c'est pourquoi nous proposons, à la place d'un certificat et d'une caution, l'établissement d'un document statistique qui rendrait les mêmes services, sans chicaner les importateurs de tabacs bruts de la Communauté.

Nous proposons, en outre, de limiter la restitution à l'incidence du tarif douanier commun, car, d'une part, les exportations de la Communauté sont insignifiantes et, d'autre part, nous aurions mauvaise grâce d'essayer de concurrencer nos associés sur le marché mondial, nous, pays industrialisés, par un système de restitutions à outrance.

Nous proposons enfin, contrairement au projet de la Commission, de ne pas permettre l'interdiction du trafic de perfectionnement. Je crois qu'à cet égard nous sommes tous d'accord.

Dans le cadre du régime des échanges avec les pays tiers, nous prévoyons, comme la Commission, la possibilité de recourir à la clause de sauvegarde dans les échanges avec les pays tiers en cas de perturbation du marché, mais nous limitons cependant l'application de ces mesures au cas où le marché, dans la Communauté, subit des perturbations du fait de l'importation de tabacs bruts de variétés comparables à celles produites dans la Communauté.

Là encore, nous sommes d'accord avec la commission des relations économiques extérieures.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas cacher à l'Assemblée — ce serait d'ailleurs impossible en présence de l'avalanche d'amendements — qu'une partie des membres de la commission de l'agriculture a cru ne pas pouvoir se rallier à nos propositions, les uns estimant qu'elle n'apportait pas aux planteurs les mêmes garanties qu'un régime d'intervention, d'autres craignant des charges financières élevées du fait de l'allocation d'une prime pour atteindre le prix social à garantir aux planteurs et du fait des mesures sociales proposées pour ceux qui seront amenés à cesser la culture du tabac.

D'autres, enfin, ont estimé qu'une responsabilité financière de la Communauté pour le tabac brut n'était justifiée qu'en cas de solution satisfaisante en ce qui concerne l'aménagement des monopoles et l'harmonisation fiscale.

Tout en respectant les vues de tout un chacun, la majorité de la commission de l'agriculture, ne reculant pas devant ses responsabilités, a cru devoir vous proposer un régime qui, selon les apprécia-

Lulling

tions de M. Mansholt lui-même, parlant devant la commission de l'agriculture, peut représenter l'amorce d'une solution qui pourrait même être recherchée à l'égard d'autres produits agricoles, mais qui est surtout bien adaptée à la situation réelle du marché du tabac brut que j'ai amplement illustré dans mon rapport écrit.

Nous affirmons que notre solution tient compte des intérêts des planteurs et qu'elle sauvegarde ceux de l'industrie. C'est aux uns et aux autres qu'il appartiendra, en cas d'approbation de notre système, de faire preuve d'un sens des responsabilités sans lequel, en définitive, aucune organisation commune ne peut fonctionner. Nous croyons avoir, nous aussi, fait preuve de notre sens des responsabilités en permettant à ce Parlement de jouer pleinement son rôle qui, nous l'espérons, sera un jour celui d'un législateur avisé et conscient de ses responsabilités.

(Applaudissements)

3. Règlement concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés.
Projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés autres que les taxes sur le chiffre d'affaires, et sur un projet de résolution concernant l'accise sur les tabacs manufacturés (doc 224/68).

Ce rapport sera soumis ensuite à discussion commune.

La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de présenter brièvement le rapport de la commission des finances et des budgets sur l'harmonisation des impôts sur le tabac. Étant donné la complexité de cette matière, il est en effet indispensable d'exposer les données du problème. Toutefois, la limitation du temps de parole m'oblige à m'en tenir aux grandes lignes.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'il est hautement souhaitable de procéder à l'harmonisation des impôts sur le tabac. Ce Parlement n'a jamais cessé de souligner que la réalisation du Marché commun appelle la suppression des frontières fiscales, y compris celles que représentent les accises, et dont l'une des principales est sans contredit celle des taxes sur le tabac. A cela s'ajoute que sur le marché du tabac les échanges intracommunautaires sont restés jusqu'ici insuffisants ; leur

niveau est bien inférieur à celui des autres marchandises. La Commission donne pour l'année 1964 un chiffre dont j'aime à croire qu'il est entre temps dépassé. Mais, incontestablement, les échanges de marchandises et l'interpénétration restent, comme par le passé, insuffisants dans le secteur des tabacs manufacturés.

C'est pourquoi votre commission se félicite de la proposition de la Commission et confirme l'approbation de principe de ce Parlement au projet de supprimer aussi les frontières fiscales que représentent les taxes sur le tabac. Ce point de vue est exprimé dans la proposition de résolution de votre commission.

Voyons maintenant comment se présente la proposition de la Commission visant à la suppression de ces frontières fiscales. On y suit la même voie que pour l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire des taxes générales frappant la consommation : il est prévu d'harmoniser tout d'abord les structures de ces impôts et, ultérieurement, leurs taux.

La première phase, c'est-à-dire l'harmonisation des structures fiscales, ne change donc encore en rien les frontières fiscales actuelles. Les contrôles aux frontières ne sont pas encore supprimés, ils ne le seront qu'après l'harmonisation ultérieure des taux. A cet effet, la Commission propose une décision à prendre par le Conseil selon laquelle l'harmonisation des taux sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 1975 au plus tard.

Pour l'harmonisation des structures des impôts sur les tabacs, l'exécutif propose un règlement dont je voudrais vous exposer brièvement les dispositions essentielles.

Premièrement : l'impôt sera en principe proportionnel au prix de vente au détail. Il sera acquitté par apposition de bandelettes fiscales. Le taux doit être le même pour toutes les catégories de produits appartenant à un même groupe de tabacs manufacturés, par exemple, les cigarettes, les cigares et le tabac à fumer. Pour l'établissement du tarif proportionnel de base, trois seuils sont prévus. Il y a tout d'abord un seuil inférieur fixé à 2,4 u.c. par 1 000 cigarettes. Jusqu'à ce montant, on applique une fiscalité minimum, mais non un prix minimum.

Il y a ensuite un seuil moyen pour les cigarettes dont le prix de cession est de 3,2 u.c. Lorsque le prix se situe entre le seuil inférieur et le seuil moyen, on applique le taux proportionnel qui, en principe, sera fixé librement par les États membres jusqu'à l'harmonisation des taux.

Enfin, il y a un seuil supérieur pour les cigarettes dont le prix de cession est de 3,6 u.c. Lorsque le prix se situe entre le seuil moyen et le seuil supérieur, le taux de l'accise applicable à la partie du prix dépassant le seuil moyen est réduit de moitié ;

Artzinger

il y a donc dégression. Lorsque le prix des cigarettes dépasse le seuil supérieur de 3,6 u.c., une autre dégression intervient.

Cette proposition dont je viens d'esquisser brièvement les grandes lignes pose trois catégories de problèmes : des problèmes d'ordre économique, des problèmes d'ordre juridique et enfin des problèmes d'ordre fiscal. Permettez-moi de vous les exposer en quelques mots.

Pour comprendre les problèmes économiques, il faut considérer la situation actuelle des marchés des tabacs manufacturés dans les pays membres de la Communauté. Afin d'en faciliter la compréhension, je m'en tiendrai au marché des cigarettes ; sans doute celui des cigares et du tabac à fumer pose-t-il également des problèmes, mais ils sont de moindre importance par rapport aux autres.

Nous devons tout d'abord distinguer entre la situation des pays où il n'existe pas de monopole et celle des pays à monopole. En France et en Italie, pays à monopole, le marché est caractérisé par la position toute-puissante du monopole. Cela se comprend aisément. Mais dans les pays sans monopole aussi, l'économie s'est adaptée au système fiscal en vigueur.

Le rapport parle d'une symbiose entre les fabricants, les vendeurs et le fisc. Il en résulte des différences sensibles. Je vous prie de vous reporter au tableau qui figure à la page 14 du rapport ; il permet de faire la constatation suivante : si vous comparez les colonnes 2 et 3, vous constaterez par exemple qu'en Allemagne l'accise frappant les produits à la consommation est plus élevée que le prix moyen des cigarettes en Belgique et au Luxembourg ; nous avons donc des niveaux de prix différents. La république fédérale d'Allemagne a appliqué le principe de l'optimisation des recettes fiscales. A cet effet, deux facteurs sont utilisés, d'une part, le taux de l'impôt et, de l'autre, le prix. Il est évident que, pour un produit donné, deux facteurs au moins interviennent toujours, et qu'il ne suffit pas, pour obtenir une recette fiscale optimale, de fixer le taux de la taxe à un niveau élevé, mais qu'il faut en outre prévoir un prix suffisamment élevé. Cette optimisation a été possible en Allemagne grâce à la fixation d'un prix minimum en dessous duquel aucune cigarette n'est vendue, sauf quelques exceptions. Ce prix minimum étant actuellement de 9 pfennig 1/11, on comprend que la recette des impôts sur le tabac soit supérieure à 5 milliards de DM en République fédérale. L'application d'un taux proportionnel élevé conduit à un niveau de prix élevé. Cela paraît absurde à première vue, mais cela s'explique par le fait que lorsque le taux proportionnel est appliqué, les différences, même minimales, existant entre les prix de cession se répercutent en se multipliant sur le prix de vente au détail. Lorsque l'impôt sur le tabac est de 60 % et la taxe sur le chiffre d'affaires de

10 %, les différences se répercutent, multipliées par cinq, dans les prix de cession. Il en résulte que pour échapper à cet effet multiplicateur du taux élevé, le producteur doit pratiquer des prix de cession plus bas, ce qui exerce une pression sur l'ensemble des prix des tabacs manufacturés.

J'ai tenté de montrer clairement que, même dans les pays sans monopole, il y a une certaine inter-pénétration entre les intérêts fiscaux et commerciaux des fabricants et des consommateurs. Cela rend l'harmonisation plus difficile.

Pour concrétiser la situation en fonction de la proposition de la Commission, je vous dirai que le seuil inférieur de 2,4 u.c., prix de cession, correspond au prix des cigarettes les moins chères de la C.E.E. Ainsi, par exemple, dans les pays du Benelux, la Fédération des industries craint que le marché soit inondé de cigarettes populaires en tabac noir provenant des pays à monopoles. En république fédérale d'Allemagne, la suppression du prix minimum aurait pour conséquence que les cigarettes populaires auraient un avantage de 80 pfennig — 0,2 u.c. — par paquet de 20 cigarettes.

L'exécutif pense que cela ne représenterait que 30 % du marché allemand. Mais en Allemagne, les industries intéressées et le fisc estiment que ce chiffre est trop bas. Ce qui est certain, c'est que les industries allemandes n'abandonneront pas sans lutte 30 % du marché aux cigarettes étrangères. Il s'en suivrait une baisse du niveau global des prix et une réduction considérable de la recette fiscale.

Venons-en maintenant aux problèmes juridiques. La Commission propose d'arrêter un règlement. De l'avis de la majorité des commentateurs, l'article 99 sur lequel elle se fonde pour l'harmonisation des accises devrait se traduire par une directive. Je ne reviendrai pas sur ce point de vue qui a été motivé de manière très circonstanciée par la commission juridique qui estime aussi que la directive est l'instrument indiqué pour l'application de l'article 99 du traité.

Je voudrais encore attirer l'attention sur un autre fait, politique cette fois : sans être soumis à un véritable contrôle parlementaire, que nous n'avons pas encore, le Conseil de ministres peut prendre une décision qui, le cas échéant, pourrait obliger les Parlements nationaux à voter des mesures destinées à compenser les pertes fiscales qu'entraîne une telle décision.

Permettez-moi de vous dire encore un mot de l'article 99 du traité de la C.E.E., qui garantit dans une certaine mesure les recettes des monopoles fiscaux. Le point de vue défendu dans les textes spécialisés est que cette garantie des monopoles fiscaux doit être étendue aux accises spéciales et, par conséquent, aux impôts sur le tabac. Je tenais simplement à le faire remarquer.

Artzinger

Parlons maintenant du troisième point, les problèmes fiscaux. Ces problèmes ressortent très clairement des chiffres figurant à la page 22 du rapport. Selon les commentaires qui les accompagnent, la Commission estime les pertes fiscales à 4,6 millions d'u.c. en Belgique et au Luxembourg, à 462 millions d'u.c. en république fédérale d'Allemagne, à 0 million en France, à 31 millions en Italie et à 24 millions aux Pays-Bas. Autrement dit, c'est la république fédérale d'Allemagne qui devrait faire le plus grand sacrifice, par la perte de 1,6 à 2 milliards de DM, et c'est là un ordre de grandeur qui compromettrait l'équilibre budgétaire.

La Commission déclare que cette perte serait compensée par une majoration du taux de l'impôt en république fédérale d'Allemagne. Je viens d'expliquer qu'en fait cela n'était pas une solution, car si l'on veut obtenir des rentrées fiscales élevées, il faut non seulement un taux d'impôt élevé, mais aussi des prix élevés. Si, cependant, le règlement de la Commission empêchait la république fédérale d'Allemagne de pratiquer des prix élevés, il deviendrait impossible de compenser cette perte fiscale de deux milliards de DM par la taxe sur les cigarettes.

Votre commission a demandé à l'exécutif si une péréquation financière entre les États membres était possible. Celui-ci a rejeté cette idée pour le cas qui nous occupe.

Aussi, Monsieur le Président, la décision du Parlement est-elle difficile, car si, d'une part, nous avons toujours été favorables, par principe, à l'élimination des barrières fiscales, y compris celles des accises, nous sommes, d'autre part, placés par cette proposition de la Commission devant des problèmes que nous ne pouvons pas simplement écarter. A la page 24, le rapport met en parallèle le résultat de l'harmonisation des structures envisagée avec les incidences négatives qu'elle ne manquerait certainement pas d'avoir. Cette comparaison conduit — tout au moins votre commission — à la conclusion que la proposition de règlement de la Commission, ainsi conçue, ne peut apporter aucune solution.

Votre commission s'est donc efforcée d'élaborer des propositions pour la mise au point d'un nouveau système. J'ai déjà expliqué que notre calvaire, la difficulté que nous rencontrons pour réaliser cette harmonisation, a pour cause le système de la fiscalité proportionnelle. Sur proposition de la commission économique, elle a donc défini les principes d'un nouveau système. Ces principes, qui sont énumérés à la page 24, sont au nombre de quatre et le plus important est celui-ci : le système fiscal doit être neutre sur le plan de la concurrence. Le taux proportionnel conduit nécessairement à des distorsions de la concurrence. Aussi pensons-nous que l'on devrait s'efforcer de trouver un autre système. J'ajouterai ceci : lorsque nous avons pris cette décision en commission, nous avons d'abord discuté

sur un plan purement théorique. Depuis lors, l'exécutif a reçu un mémorandum du gouvernement fédéral qui contient une proposition concrète pour la mise en œuvre d'un système neutre du point de vue de la concurrence. Je ne suis pas optimiste au point de croire que cette proposition apporte déjà la solution, mais, à mon avis, elle contient le point de départ d'une solution.

La commission économique a proposé — et nous en avons longuement discuté à la commission des finances et des budgets — de renoncer, jusqu'à ce qu'un nouveau système ait été proposé, à toute forme d'harmonisation sauf une, qui consisterait à créer une classe de prix plus basse pour les cigarettes fabriquées avec des tabacs noirs de la C.E.E. La commission des finances et des budgets a rejeté cette proposition à la majorité. En revanche, la majorité des membres de cette même commission se sont prononcés en faveur du système suivant : pas de classe de prix plus basse, mais mise en œuvre d'une première phase de l'harmonisation fiscale. L'organisation de cette première phase a donné lieu à de longs débats et à de nombreux calculs. Vous en trouverez un exemple à l'annexe 2 du rapport. Le système proposé par la majorité est le suivant : jusqu'à un seuil inférieur, une taxe minimum telle qu'elle est proposée par la Commission. Le seuil inférieur devrait se situer entre 2,25 et 4,75 u. c., prix de cession. Un taux proportionnel est ensuite appliqué jusqu'au seuil supérieur. Au delà du seuil supérieur, le taux est diminué de 40 %. Autrement dit, une dégressivité légère, mais un seul point de rupture. L'écart entre le seuil supérieur et le seuil inférieur ne peut être ni inférieur à 0,5 u.c. ni supérieur à 2 u.c. Les États membres conservent le droit de fixer en toute indépendance le taux de l'impôt sur le tabac, exactement comme dans la proposition de la Commission. Ils ont également la faculté de fixer les seuils à l'intérieur de la fourchette que je viens d'indiquer. Il est évident que chaque État membre choisira le seuil le moins préjudiciable à son système de prix.

Aussi les conséquences de l'harmonisation selon la proposition de votre commission des finances et des budgets seront-elles sans aucun doute plus faibles que si la proposition de l'exécutif était retenue. Mais, étant donné les difficultés que j'ai essayé d'expliquer et qui proviennent de ce que nous devons harmoniser non seulement les taxes mais aussi les niveaux des prix, je pense que nous devons nous contenter de ce résultat plus modeste. Quoi qu'il en soit, la fourchette proposée entre le seuil inférieur et le seuil supérieur par votre commission représente un progrès réel. Elle permettra de maintenir les prix à l'intérieur d'un éventail déterminé, ce qui facilitera par la suite l'harmonisation.

En ce qui concerne les autres tabacs manufacturés, tels que le tabac à fumer et les cigares, ainsi que la protection des petites et moyennes entreprises, la

Artzinger

commission des finances et des budgets s'est ralliée à l'unanimité aux propositions de la commission économique. Vous trouverez des détails sur ces propositions aux pages 26 et 27 du rapport.

Je crois, Monsieur le Président, avoir ainsi exposé les éléments de la question sur laquelle il appartient maintenant à l'Assemblée plénière de se prononcer.

(*Applaudissements*)

4. Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (doc. 15/69).

Ce rapport sera soumis ensuite à discussion commune.

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans le cadre de la résolution du Conseil du 11 mai 1966, la commission économique de notre Parlement a été chargée, d'une part, de présenter un rapport sur les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés et, d'autre part, de rédiger un avis sur les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés.

Je m'en tiendrai donc à ces deux questions, bien que, comme on l'a déjà dit, les règlements présentés constituent un tout qu'il est difficile de dissocier.

Les aspects très différents des problèmes ont rendu extrêmement ardu le travail des rapporteurs qui devaient essayer de trouver une solution qui tînt compte des intérêts de tous. De même que les autres commissions, la commission économique ne s'est pas engagée à la légère dans la recherche d'une telle solution. Au début, il y avait des divergences de vues au sein de la commission, mais, finalement, il a été possible d'arriver à un point de vue commun. Des questions posées à la Commission en soulevaient d'autres ; il a donc fallu faire appel à des experts, et des auditions ont été organisées en commun avec la commission des finances et des budgets.

Bref, si la matière était intéressante, elle était aussi fort complexe et son examen a pris beaucoup de temps : du 21 août 1967, date à laquelle la commission économique a reçu son mandat, jusqu'à la fin du mois de janvier 1969,

En ce qui concerne l'avis, permettez-moi de souligner expressément que c'est l'opinion de la commission et non la sienne que le rapporteur y exprime. Dans les deux documents présentés, il s'agissait d'indiquer comment on pourrait harmoniser, afin de promouvoir et de sauvegarder la concurrence, les taxes sur un produit dont le prix de vente se compose pour 84 % d'un droit d'accise ou d'un prélèvement opéré par un monopole. A cela s'ajoutait encore que la plupart des États membres ont grand besoin de recettes de ces taxes et que, jusqu'ici, les monopoles commerciaux étaient jumelés aux monopoles de production. Ils devaient et doivent encore, l'un comme l'autre, tendre à un maximum de recettes et, de surcroît, à assurer la vente de leur propre récolte de tabac. Il fallait donc faire une distinction entre monopoles de production et monopoles commerciaux. C'est ce qu'a fait l'exécutif dans sa proposition sur les monopoles, car, selon le traité de la C.E.E., les monopoles de production proprement dits ne peuvent être ni supprimés, ni aménagés ; il leur est seulement interdit de jouer encore un rôle fiscal.

En ce qui concerne cependant l'aménagement des monopoles commerciaux, la commission économique a l'impression que l'on ne peut se contenter d'une réforme des seuls monopoles du commerce de gros dans les pays à monopole. Elle est au contraire persuadée que le but visé par la réglementation, à savoir la création d'une union économique assurant une saine concurrence, dans un marché qui réunit des conditions analogues à celles d'un marché intérieur, est irréalisable si l'on se borne à ne supprimer les droits exclusifs pour la distribution des tabacs manufacturés que dans le commerce de gros. C'est à cela que s'en est tenue la Commission exécutive. Or, la commission économique désire que ces droits exclusifs soient également supprimés dans le commerce de détail. Le système de licences en vigueur en France et en Italie fournit à l'autorité qui les délivre des pouvoirs si étendus qu'en réalité la neutralité du commerce de détail n'y existe pas.

Souvent, l'impression prévaut qu'en octroyant des licences de vente de tabacs manufacturés aux veuves de guerre, aux invalides ou à d'autres personnes handicapées envers lesquelles il a des obligations d'assistance, l'État leur assure une source de revenus suffisante et que, par conséquent, le système de concession obligatoire doit être maintenu.

Cet usage est cependant déjà tombé en désuétude en France, et en Italie non plus, il n'est plus appliqué de manière exclusive. Selon les experts, la marge bénéficiaire brute du débitant français n'est que de 7 % du prix de vente au détail. Cela représente un bénéfice net de 4 %, les frais d'exploitation étant à sa charge. La situation du « revendeur » italien est un peu meilleure. Son bénéfice net atteint 6,5 % du chiffre d'affaires. Contrairement au débitant français à qui les marchandises sont livrées à domi-

De Winter

cile et qui ne doit les payer que lors de la livraison suivante, le « revendeur » doit en prendre livraison au dépôt, les avoirs payées d'avance et, bien entendu, supporter les frais d'exploitation du point de vente.

En revanche, comme les experts allemands nous l'ont dit, la marge bénéficiaire brute atteint 20 % au moins en République fédérale.

Dans la plupart des cas, ni les concessionnaires italiens, ni les concessionnaires français ne peuvent tirer leur subsistance d'une telle marge bénéficiaire. Aussi la vente de tabac n'est-elle généralement qu'une activité secondaire ; le plus souvent, l'activité principale du concessionnaire est celle de vendeur de journaux, d'hôtelier, d'épicier ou de papetier ; et dans de nombreux cas, il vend aussi des articles pour fumeurs.

On prétend que le débitant ou le « revendeur » participe à l'exercice de l'autorité publique parce qu'il vend des formulaires officiels ou des timbres. Cependant, dans les pays sans monopole, les commerçants sont aussi chargés de la vente de timbres.

Ils ne considèrent cependant pas cette activité comme une prestation d'intérêt public qui devrait entraîner l'application d'un régime juridique spécial aux personnes qui en sont chargées. Il n'y a aucune raison valable pour que les pays à monopole ne se rangent pas, eux aussi, à cette façon de voir.

La directive sur la réalisation de la liberté d'établissement pour le secteur des activités indépendantes du commerce de détail peut donc enfin aussi être appliquée partout dans le secteur du commerce de détail des tabacs manufacturés, étant donné qu'il n'est plus question d'exception au sens de l'article 55, premier alinéa, du traité de la C.E.E.

Si le commerce de détail des tabacs manufacturés n'est pas libéré, il sera impossible de créer les conditions minimales d'une concurrence véritable sur le marché de ces produits.

Ce ne sont pas seulement des raisons théoriques qui ont conduit votre commission à ces conclusions. En élaborant son rapport, elle s'est en effet demandé s'il n'existait pas des exemples dont on pourrait s'inspirer. Deux exemples s'offraient à elle.

Le premier exemple est donné par la Sarre. Ce pays est le seul où, dans un passé récent, un monopole commercial ait été supprimé.

Le second exemple est celui de la Suède. Il montre, de même que la situation qui est celle de la Communauté, que le maintien d'un monopole qui n'est plus nécessaire à la satisfaction des besoins pour lesquels il a été créé n'est pas conforme au principe de la libre concurrence. Or, c'est ce principe qui est à la base du traité instituant la C.E.E.

En donnant notre avis sur les monopoles commerciaux de France et d'Italie et en portant aussi un jugement critique sur les monopoles de production, nous ne cherchons pas à donner l'impression qu'il existe, dans les pays qui ne connaissent pas de monopole, un grand nombre de petits producteurs qui se concurrencent les uns les autres. Prenons comme exemple le marché des cigarettes qui représente à lui seul 80 à 90 % des ventes de tabac manufacturé. Selon l'exécutif, en Allemagne, trois entreprises produisent 86 % des cigarettes offertes sur le marché ; aux Pays-Bas, quatre fabricants fournissent 64 % de la production ; en Belgique, cinq fabricants se partagent 82 % de la production.

Cette structure oligopolistique de la production influe sur les ventes. En pratique, le commerce des cigarettes n'est plus qu'un appareil de vente doté d'un système de prix fixes ; les cigares et le tabac à fumer sont les seuls produits pour lesquels une certaine concurrence est encore possible.

Cette évolution n'est pas due au hasard, elle est due principalement, là où elle apparaît le plus manifestement, au système d'accises qui est appliqué. Permettez-moi d'attirer à ce propos votre attention sur les passages du rapport traitant des ententes en République fédérale. Ils montrent, une fois encore, l'influence de la concurrence des grands fabricants dans le secteur de la publicité, publicité à laquelle ils peuvent consacrer infiniment plus de crédits que les petits fabricants. En effet, le fumeur ne peut plus distinguer, pour certains mélanges, les produits de chaque fabricant en fonction de leur qualité, et c'est la marque qui sert de critère.

Après avoir examiné la proposition de l'exécutif sur l'harmonisation des accises sur les tabacs, la commission économique, saisie pour avis, est arrivée aux conclusions suivantes :

1. Le régime proposé par la Commission n'est pas neutre à l'égard des produits et il ne crée pas un équilibre entre les intérêts des producteurs et les intérêts des importateurs de la Communauté, étant donné qu'il favorise l'écoulement des tabacs à bas prix manufacturés à partir de tabacs communautaires, aux dépens des tabacs manufacturés de prix élevé et moyen, fabriqués à partir de tabacs importés.
2. Comme M. Artzinger l'a expliqué, le régime proposé par la Commission aurait pour conséquence que les pays du Benelux et l'Allemagne seraient inondés de cigarettes des catégories de prix et de qualité inférieures en provenance des pays à monopole. L'industrie allemande pourrait produire ces mêmes cigarettes sans aucune difficulté et les offrir dans tous les autres États membres. En ce qui concerne la France et l'Italie, il est donc nécessaire que le règlement sur les monopoles soit mis en vigueur avec les modifications souhaitées par la commission économique.

De Winter

L'industrie des cigarettes des pays du Benelux, qui produit des cigarettes de qualité à des prix moyens, ferait cependant les frais de l'opération. Ces pays seraient submergés par les cigarettes des autres États membres qui, en ce qui concerne le prix, sont favorisées par le règlement.

Il leur serait difficile de se défendre en prenant des mesures de reconversion, étant donné que, par rapport à l'échelle communautaire, les entreprises des pays du Benelux sont de dimensions réduites.

Une modification du marché par la suppression des frontières fiscales et douanières est sans doute prévisible, mais les mesures à prendre ne peuvent avoir pour effet d'empêcher complètement les États membres de vendre certains articles, et cela d'autant plus que l'évolution du marché des tabacs manufacturés est conditionnée par les systèmes fiscaux d'une manière que l'on ne retrouve que fort rarement ailleurs pour d'autres produits.

Il serait inadmissible que des branches entières de l'industrie de certains États membres soient ruinées pour des raisons d'ordre fiscal.

3. Le système proposé par la Commission européenne pose en principe que les marges commerciales ne sont pas variables. Le système fiscal doit cependant être établi en fonction des conditions prévalant dans une économie fondée sur la liberté de concurrence. C'est un point qui doit aussi être pris en considération dans les modifications à apporter.
4. Enfin, le système proposé par la Commission européenne accorde aux autres tabacs manufacturés moins d'attention qu'aux cigarettes, sans doute en raison du rôle majeur que jouent les cigarettes sur le marché des tabacs manufacturés. A ce propos, il convient d'approfondir davantage la question.

La commission économique n'a pas été sans noter non plus que le système proposé par l'exécutif entraîne pour certains États membres un manque de recettes fiscales considérable et même, dans un cas déterminé, une perte de 40 % du produit de l'impôt sur les tabacs. C'est cependant un aspect du problème dont avait à s'occuper en premier lieu la commission des finances et des budgets, compétente au fond ; je m'en tiendrai donc à ces remarques.

Dans ces conditions, la commission économique estime qu'il est indispensable de remanier la proposition présentée. Cette proposition remaniée pourrait comporter deux phases, ce qui permettrait une plus grande souplesse.

La première phase, qui serait une phase de transition, devrait assurer une plus grande flexibilité. Les éléments suivants pourraient être pris en considération :

Le système d'impôts à la consommation resterait temporairement inchangé, mais la République fédérale devrait introduire une nouvelle catégorie de prix, plus basse, pour des cigarettes contenant au moins 50 % de tabac communautaire. Les autres pays sans monopole devraient adopter un règlement correspondant, pour autant que cet effet ne soit pas encore atteint.

Les monopoles commerciaux devraient introduire des facilités qui aient une portée équivalant à celles qui sont prévues par le projet de règlement, étant tenu compte des modifications proposées par la commission économique, pour autant que le règlement lui-même n'entre pas en vigueur dans un avenir prévisible.

L'exécutif pourrait, dans un premier règlement, fixer les éléments ci-dessus à titre transitoire, mais il devrait définir en même temps les principales caractéristiques du système d'accises sur les tabacs qui serait appliqué au cours de la seconde phase.

Dans la seconde phase, le régime à appliquer devrait, comme M. Artzinger l'a brièvement expliqué, répondre aux conditions suivantes :

1. Le régime fiscal devrait introduire une imposition neutre du point de vue de la concurrence.
2. Il ne devrait pas conduire à une baisse de la qualité des tabacs manufacturés.
3. Les modifications de structure nécessaires au marché des cigarettes devraient être réparties aussi uniformément que possible entre tous les États membres.
4. Le système fiscal devrait permettre des marges commerciales variables, car notre Communauté est basée sur la libre concurrence.
5. Les cigarillos du type voltigeur, qui sont fabriqués sur des machines à distributeurs suivant un procédé spécial, doivent être imposés comme les cigarettes, afin de maintenir une distinction nette entre les cigarettes et les cigarillos.
6. Le tabac à priser et le tabac à mâcher ne présentent guère d'intérêt du point de vue fiscal et ne doivent donc pas être taxés, ce qui contribuerait aussi au maintien de la structure actuelle de la consommation.
7. Le tabac pour la pipe doit être moins taxé que le tabac à coupe fine, étant donné que cela offre plus de possibilités de satisfaire les besoins du consommateur qui désire un tabac de haute qualité.
8. Les États membres doivent provisoirement être autorisés, s'ils ne le sont pas encore, à accorder aux petites et moyennes entreprises, afin de préserver leur capacité concurrentielles, certains

De Winter

allègements fiscaux fixés selon des critères communautaires. Cette possibilité pourrait être vitale pour une grande partie de l'industrie des tabacs manufacturés.

Au cours des délibérations en commission, l'exécutif a défendu l'idée qu'il faut aider les petites entreprises non en leur accordant des allègements fiscaux, mais en recourant à d'autres mesures.

Je renvoie au rapport dans lequel vous trouverez sur ce point tous les détails souhaitables.

Nous devons reconnaître que l'exécutif s'est efforcé de trouver un dénominateur commun aux différents points de vue des États membres. Que ce soit très difficile, la commission économique a pu le constater lors des auditions, de même d'ailleurs que la commission des finances et des budgets. Nous avons en effet demandé aux experts du secteur de la production et du secteur commercial, ainsi qu'aux experts des ministères des finances, quel système, à leur avis, conviendrait le mieux à la Communauté. Tous, sans exception, étaient persuadés que le leur était le meilleur et devait servir de base au système communautaire. C'est là, dans un secteur assez inattendu, une nouvelle manifestation d'un certain nationalisme, chacun considérant son propre pavillon comme le meilleur.

J'ai dit cela, Monsieur le Président, afin que vous compreniez que votre commission économique a ses raisons de répondre par un « non mais » à la proposition concernant les accises sur les tabacs manufacturés. Son avis se justifie non seulement du point de vue fiscal, mais aussi en raison de l'incidence que le système proposé aurait sur l'économie et sur son évolution.

Il est certain que nous nous sommes attaqués ici au problème le plus vaste. Le problème des tabacs manufacturés à déclarer aux frontières internes de la Communauté est devenu un symbole pour notre Communauté économique.

Le prix des tabacs manufacturés s'établissant principalement en fonction du poids de la fiscalité, nous devons, comme M. Artzinger l'a souligné, harmoniser d'abord les systèmes d'accises et ensuite les taux de ces accises. Il faut cependant veiller à ce qu'une solution opportune du point de vue fiscal n'entraîne pas, sur le plan économique, des inconvénients plus grands que les avantages retirés sur le plan des impôts.

Telles sont, Monsieur le Président, les raisons sur lesquelles la commission économique croit pouvoir se fonder pour justifier son point de vue qui s'écarte des propositions faites en matière d'impôts sur le tabac.

Pour ce qui est des propositions concernant les monopoles, la commission économique estime qu'elles peuvent être adoptées lorsque les modifica-

tions qu'elle a proposées y auront été apportées. Je vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en remerciant comme il se doit MM. Artzinger et Boertien des avis qu'ils ont rédigés au nom de la commission des finances et des budgets et au nom de la commission juridique, à adopter la proposition de résolution sur la proposition relative à un règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés.

(Applaudissements)

5. *Règlement concernant l'importation de tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime d'importation applicable aux tabacs bruts ou non fabriqués et déchets de tabac originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (doc. 36/69).

Ce rapport sera soumis ensuite à discussion commune.

La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache concernant le règlement n° 4 de la Commission des Communautés européennes relatif au régime d'importation applicable aux tabacs bruts et non fabriqués et aux déchets de tabac originaires des pays africains et malgache associés.

Ce problème a d'ailleurs déjà été soulevé en mars 1968 et, à cette occasion, vous aviez déjà donné votre avis. Il revient aujourd'hui dans ce débat concernant les tabacs de la Communauté économique européenne, et sa réapparition opportune coïncide avec le renouvellement des accords de Yaoundé.

Je voudrais évoquer rapidement ce problème et d'abord, par quelques chiffres, vous en indiquer l'ampleur.

Je vous rappellerai, et M^{lle} Lulling l'a d'ailleurs dit tout à l'heure, que la Communauté produit 130 000 tonnes de tabac, qu'elle en importe 265 000, ce qui représente un total d'environ 400 000 tonnes pour l'ensemble de la Communauté, alors que les pays africains et malgache exportent chez nous, en tout et pour tout, un peu plus de 6 000 tonnes.

C'est dire que ce problème n'est pas un grand problème du point de vue des importations, mais, vu son importance sur le plan de la psychologie

Briot

et des liens de droit et d'amitié qui nous lient à ces pays, la commission vous propose d'adopter sa proposition. Il s'agit d'ailleurs, je le rappelle, de fort peu d'États : Madagascar, qui exporte à peine 5 000 tonnes dans la C.E.E., le Cameroun, qui exporte un peu plus d'un millier de tonnes, enfin la République centre-africaine avec 600 tonnes que, je le précise, la France seule achète ; jusqu'ici le régime était la franchise avec la France.

La Communauté économique européenne, je le rappelle, importe aussi du tabac d'un nombre considérable d'autres États que je n'ai pas besoin d'énumérer ; la république fédérale d'Allemagne, pour citer un autre exemple, achète la totalité du tabac grec. En d'autres mots, des courants d'échanges extérieurs se sont maintenus dans la Communauté. Il convient donc de les officialiser.

Je voudrais dire également que les importations des pays qui ont des relations particulières avec la Communauté — je veux parler de la Grèce et de la Turquie — se font en franchise. Il nous semble paradoxal qu'à ceux qui ont avec nous une association beaucoup plus précise et plus intégrée nous n'accordions un privilège que de 80 % du montant des droits.

C'est donc simplement pour rétablir l'équité que la commission a cru bon de vous proposer le règlement ainsi rédigé, de manière que les signataires des accords de Yaoundé, c'est-à-dire les États africains et malgache qui nous sont associés, comprennent qu'ils ont notre audience, qu'il n'y a pas un privilège pour les producteurs d'Europe, de Grèce ou de Turquie. Ce qui serait peut-être une petite différence de traitement est beaucoup plus important sur le plan psychologique que sur le plan des faits.

C'est pourquoi j'attache une importance considérable à ce que vous suiviez la commission des pays africains et malgache dans ses conclusions. Car, en définitive, elle ne demande que la franchise totale pour 6 000 tonnes d'un marché qui en représente 400 000. Négligeable peut-être, du point de vue quantitatif, cette mesure, je le répète, revêt une grande importance d'un autre point de vue. Aussi ne doutez-vous pas que le Parlement voudra bien suivre la commission des relations avec les pays africains et malgache.

(Applaudissements)

6. Discussion commune des quatre rapports concernant le tabac

M. le Président. — Nous passons maintenant à la discussion commune sur les quatre rapports qui viennent d'être présentés, ainsi que le Parlement en avait décidé le 30 juin 1969.

Je rappelle qu'à cette même date le Parlement avait également décidé de limiter comme suit le temps de parole pour la discussion des rapports sur les tabacs et sur les prix agricoles : 20 minutes pour les rapporteurs ; 15 minutes pour les rapporteurs pour avis et pour les porte-parole des groupes politiques ; 10 minutes pour les autres orateurs ; 5 minutes pour les orateurs intervenant sur les amendements et, ainsi qu'il est prévu dans le règlement, pour les déclarations de vote.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, notre Commission a pris grand intérêt au rapport élaboré par la commission de l'agriculture. Nous avons procédé, au sein de l'exécutif, à une répartition des tâches. Pour ma part, j'exposerai surtout, devant ce Parlement, le point de vue de la Commission européenne au sujet du tabac brut, c'est-à-dire du produit qui fait l'objet du rapport de la commission de l'agriculture, et mes collègues vous parleront des produits traités dans les autres rapports.

Si nous portons un intérêt particulier au rapport de la commission de l'agriculture, c'est que nous avons pu constater que pour la première fois, du moins en ce qui concerne les organisations de marchés, cette commission a entrepris de présenter un système différent de celui que la Commission européenne proposait au Conseil.

M. Illerhaus. — (A) Est-ce tellement grave ?

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Nous avons naturellement été critiqués à plusieurs reprises par le passé, de façon plus ou moins sérieuse, sur certaines parties des organisations de marchés que nous avons proposées, que ce soit dans le secteur des produits laitiers, dans celui des céréales ou ailleurs. Le mode de fixation et le niveau des prix ont également été critiqués, mais jamais encore le Parlement n'avait pris l'initiative d'introduire un système différent de celui proposé par la Commission européenne et qui, c'est du moins la conviction du rapporteur, M^{lle} Lulling, et de la majorité de la commission de l'agriculture, lui serait préférable.

Je ne suis pas encore en mesure, pour l'instant, d'adopter un point de vue définitif à l'égard de cette proposition de la commission de l'agriculture. La Commission est en train de l'étudier sérieusement, mais elle n'est pas encore parvenue à une conclusion définitive.

On pourrait dire que, dans ces conditions, le Parlement peut difficilement aboutir à une décision. Pour ma part, je ne vois là aucune difficulté. Je pense qu'il serait bon que la Commission soit obligée, par une

Mansholt

proposition ou une décision du Parlement, d'envisager la possibilité d'une autre solution. Elle pourrait alors éventuellement, en vertu de l'article 149 du traité, modifier son point de vue.

Je puis vous assurer que la Commission ne refusera nullement d'user du pouvoir qui lui incombe, en vertu de l'article 149, pour donner satisfaction au Parlement au cas où ce dernier émettrait un avis sur la base duquel la proposition actuelle de la Commission devrait être modifiée. L'exécutif appliquera sans aucun doute l'article 149, s'il s'avère que le système proposé par la commission de l'agriculture est préférable au sien. Voilà ce que, tout d'abord, je voulais vous dire.

D'autre part, la proposition de la Commission, au sujet de laquelle le Parlement doit donner aujourd'hui son avis, date de 1967. La Commission elle-même comprend très bien que les événements intervenus depuis 1967, en ce qui concerne les systèmes d'organisation des marchés, puissent nous amener à nous demander si ce système, qui jusqu'à présent a été généralement accepté, ne doit pas être quelque peu modifié.

Nous avons en effet acquis une certaine expérience dans les secteurs des produits laitiers, des céréales et également du sucre, bien que ce dernier produit obéisse pour l'instant à un régime différent. C'est ainsi que nous avons été amenés à nous demander s'il ne faudrait pas revoir les lignes générales de notre système qui est fondé sur la liberté de production, qui est assorti d'un prix garanti indépendamment de la quantité produite et qui, autre garantie, prévoit des interventions sur le marché se traduisant par le rachat des excédents et des mesures tendant à écouler ceux-ci d'une façon ou d'une autre.

Il est évident que ce problème préoccupe aussi au plus haut point le Conseil, comme il ne cessera de préoccuper la commission de l'agriculture.

Dès avant que le financement de notre politique agricole soit réglé définitivement, nous devons nous demander si ce système peut être maintenu tel quel ou s'il doit être complété soit par la fixation de quotas ou de contingents, soit par des limitations de la production, soit par un système de participation des agriculteurs au financement des excédents au moyen de ce qu'on appelle en France une taxe de résorption ou d'un système analogue.

Tous ces problèmes jouent pour l'instant un rôle important. Il n'est donc pas étonnant que la commission de l'agriculture ne se contente pas de critiquer le système que propose la Commission dans le domaine du tabac, mais nous soumette même un plan, un « plan Lulling », si M^{lle} Lulling veut bien me permettre de le désigner de cette façon.

Ces considérations générales ont donc amené la Commission à se pencher très sérieusement sur

cette proposition pour voir si, effectivement, elle est meilleure que la sienne. Toutefois, même si nous arrivons à la conclusion qu'un autre système est préférable, nous devons en tout cas nous efforcer à faire en sorte que les producteurs bénéficient, quant à leur situation sociale et à leurs revenus, de garanties au moins égales à celles qui leur étaient accordées par le passé. Nous devons toujours soumettre notre politique à ce critère. Je suis heureux d'entendre, de la bouche du rapporteur, que la commission de l'agriculture estime, elle aussi, que ce système ne doit pas nous inciter à nous désintéresser de ce produit, même si la quantité produite n'est pas si grande et que l'intérêt politique ne soit peut-être pas si évident que pour les céréales et les produits laitiers. Nous devons vérifier si ce système satisfait aux intérêts des producteurs et fixer les garanties dont ils devront bénéficier, compte tenu de leur position et de leurs possibilités d'écoulement. Nous sommes d'avis que ce sont là les principes qui doivent prévaloir lorsque nous envisageons d'autres mesures. Mais il nous semble également qu'il existe, dans l'organisation du marché, d'autres éléments qui doivent nous inciter à nous demander si le système que nous proposons offre réellement d'aussi grandes garanties. Il ne m'est pas possible maintenant d'adopter un point de vue définitif à l'égard des propositions de la commission de l'agriculture, mais je me dois dès à présent de vous dire que nous voyons dans le nouveau système certains avantages, mais aussi certains inconvénients.

Je vous citerai quelques-uns de ces avantages et de ces inconvénients, car ils pourront peut-être apporter une contribution à la discussion. Tous, producteurs de tabac aussi bien que commerçants, industriels, ministres des finances et ministres de l'agriculture seront d'accord pour dire qu'un système qui ne renferme plus le danger d'excédents d'origine structurelle mérite toujours la préférence, s'il peut être assorti de garanties pour les producteurs. Chacun sait que la constitution d'excédents d'origine structurelle crée de graves difficultés. Les produits laitiers, entre autres, en sont un exemple suffisant. Ces excédents structurels exigent toujours de grands sacrifices financiers et imposent de lourdes charges. Dans certaines conditions, ils peuvent même entraîner une dégradation de la situation sociale dans l'agriculture, c'est-à-dire une diminution des garanties.

Voici un exemple. Actuellement, le volume des excédents de produits laitiers est tel que l'intervention, comme elle est pratiquée actuellement, ne suffit plus à donner la garantie requise à l'agriculture; non seulement cette garantie est ramenée à son niveau le plus bas — souvent le prix d'intervention n'est pas atteint mais on en arrive inexorablement, lorsque, comme c'est le cas pour le beurre, les excédents ne peuvent pas être facilement écoulés, à une situation où la sécurité sociale de l'agriculture est compromise,

Mansholt

Lorsqu'on nous dit maintenant que même les milieux agricoles sont d'avis que la situation est telle qu'il faut bien accepter un certain contingentement, nous savons tous que cet état de choses suscite un profond mécontentement dans l'agriculture et que ce contingentement doit être considéré comme un moyen de fortune. Je dois vous dire que la Commission hésite beaucoup à adopter le système du contingentement, car il signifie :

a) que cette mesure doit s'appuyer sur le passé.

Nous ne pouvons fixer les contingents que sur la base d'une période écoulée. Cela signifie donc, au moment où se crée le marché communautaire, le gel du statu quo et l'impossibilité de toute spécialisation qui constituait un des grands avantages du marché commun.

b) En second lieu, cela signifie également que, relativement, les petits producteurs sont touchés plus gravement que les grands. Les petites entreprises, entravées dans leur production, sont relativement plus défavorisées parce qu'elles n'atteignent plus le minimum vital, tandis que le grand producteur garde une certaine marge et peut supporter plus facilement les conséquences d'une limitation de la production. Cette constatation est importante. Nous savons tous qu'un système de contingentement, appliqué à l'agriculture, peut entraîner de nombreux inconvénients, à moins qu'on procède non pas à une réduction linéaire, mais à une diminution proportionnelle de la production. Mais il ne semble pas que jusqu'à présent on ait trouvé le moyen de mettre un tel régime en œuvre.

Si je vous le dis, c'est parce que ce n'est pas de gaieté de cœur que la Commission a introduit, dans sa proposition, les dispositions de l'article 15, paragraphes 1 et 2. Car nous y prévoyons que, dans le cas où les mesures d'intervention provoquent des excédents structurels — ce qui n'est donc pas exclu — les mesures à prendre peuvent comporter notamment la fixation de quotas individuels de production, ou la réduction progressive des prix d'intervention ainsi que de la prime. A cet effet, on peut procéder à une baisse directe des prix, qui est d'ailleurs déjà envisagée pour un certain nombre de produits ; d'autre part, différents plans sont actuellement à l'étude, en particulier celui de M. Höcherl et celui de l'ancien ministre français de l'agriculture concernant la taxe de résorption. Ce sont là des mesures possibles. Pour ma part, j'estime qu'il est bon que la commission de l'agriculture se soit demandé s'il n'existe pas une autre solution excluant ces dangers pour les producteurs, et je la félicite de cette initiative.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour dire qu'il importe, lorsqu'on étudie un système d'organisation de marchés, de chercher la réglementation qui incite le mieux les producteurs à tenir compte de

l'évolution du marché et à obtenir les prix les plus élevés grâce à une amélioration de la qualité.

Nous savons que notre système d'intervention, surtout lorsque les interventions se multiplient, comme c'est le cas par exemple dans le secteur laitier où une grande partie des produits est rachetée — mais je pense aussi aux céréales —, provoque toujours chez le producteur une diminution de l'intérêt pour le marché, puisqu'il se dit : « Le bureau d'intervention se chargera bien d'écouler la production ».

Nous savons également qu'il existe des producteurs qui se disent : « Pourquoi me tracasserais-je pour améliorer la qualité de ma production ? » — je pense ici aux céréales et notamment au blé — « puisqu'il y a un bureau d'intervention qui l'acceptera contre un prix déterminé. »

Ce sont là des problèmes sur lesquels nous devons nous pencher lorsque nous étudions l'organisation future des marchés.

Je reconnais que le système que recommande la commission de l'agriculture dans le secteur du tabac ne présente pas ces désavantages. Il ne prévoit pas d'intervention. Il s'agit donc de signer un contrat. Par conséquent — et il faut voir si cela également constitue un avantage ou un désavantage dans le système proposé par la commission de l'agriculture — le grand problème reste de savoir si, en renonçant à toute intervention, nous donnons des garanties suffisantes aux producteurs.

Deux facteurs jouent ici un rôle important : tout d'abord, le montant de la prime et ensuite le caractère, le financement et l'importance des mesures sociales à prendre en faveur de ceux qui ne pourront pas signer un contrat.

Je crois que pour l'instant nous ne pouvons pas indiquer avec précision — la commission de l'agriculture ne le fait pas non plus d'ailleurs — en quoi consisteront ces mesures sociales. Il faut, à ce sujet, des propositions plus concrètes, je le reconnais. Mais je tiens à souligner que le niveau de la prime remplit une double fonction. Ce montant représente la différence entre le prix d'objectif et le prix minimum. Il est donc de la plus haute importance que le montant de la prime soit tel que nous puissions fixer un prix d'objectif raisonnable pour les producteurs de tabac. Sur ce point, le système de M^{lle} Lulling ne s'écarte pas de celui de la Commission européenne qui souhaite, elle aussi, un prix d'objectif raisonnable pour les producteurs de tabac.

On pourrait se poser la question de savoir si, lorsque le prix minimum est par trop lié au prix mondial majoré des droits de douane et réduit d'un certain pourcentage, il ne faut pas une liberté un peu plus grande en ce qui concerne la fixation de la prime.

Un autre problème est de savoir si cette prime ne nous permettrait pas d'exercer une plus grande in-

Mansholt

fluence sur la quantité de tabac qui fait l'objet de contrats dans la Communauté. Une plus grande liberté des institutions communautaires (Conseil, Parlement et Commission) quant à la fixation de cette prime peut naturellement avoir pour effet, si cette prime est très élevée, de faire augmenter la quantité, car le producteur est alors en mesure d'offrir aux consommateurs un tabac moins cher. Cela veut donc dire que le montant du prix qu'il reçoit en fin de compte est égal au prix minimum augmenté de ce qu'il parvient à obtenir en plus du prix du marché, et augmenté de la prime. Cela signifie que par cette liberté accrue le niveau du prix qu'obtient le producteur et donc son revenu peuvent augmenter, mais cela signifie aussi que le volume de la production de tabac peut augmenter, étant donné qu'une prime plus élevée fait baisser le prix sur le marché sans que ce phénomène donne lieu à des excédents. En effet, la quantité produite dépend toujours des besoins du commerce et de l'industrie. Plus le prix sur le marché sera faible et plus grandes seront les quantités pour lesquelles on voudra et on pourra s'engager par contrat. Cela pourrait donc constituer une nuance qu'il faudrait introduire dans la proposition de la commission de l'agriculture. Ce serait là un des éléments importants qui devraient être décisifs pour notre Commission, car j'estime — je ne puis pas encore parler au nom de la Commission tout entière — qu'ainsi nous pourrions donner aux producteurs de tabac au moins les garanties qui étaient prévues dans l'autre proposition.

Voilà donc les avantages et les inconvénients qui me sont apparus à l'étude de ces propositions.

Je voudrais conclure en disant que la proposition présente de nombreux attraits. La Commission européenne se félicite de toute critique formulée à l'égard de sa proposition, à condition qu'elle apporte une amélioration.

Je ferai remarquer, pour terminer, que nous considérerons ce rapport très sérieusement, comme nous devons le faire chaque fois qu'il s'agit de décisions du Parlement sur cette politique. Nous informerons le Parlement aussi rapidement que possible de toute modification éventuelle de la proposition que nous adressons au Conseil.

En tout état de cause, il est nécessaire — car les jours ne sont pas longs — que le Conseil puisse prendre dans un délai de quelques mois des décisions sur le tabac et certains autres produits. Nous n'avons donc plus de temps à perdre. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux que le Parlement ait consacré cette séance en grande partie au tabac, de sorte que le Conseil pourra prendre rapidement une décision sur la base des propositions modifiées ou non de la Commission.

Je voudrais dire un dernier mot sur l'exposé que M. Briot a fait en sa qualité de rapporteur de la

commission des relations avec les pays africains et malgache. Pour ce qui est de ces pays africains, il a demandé l'exemption des droits de douane pour le tabac importé de ces pays.

Sans pouvoir parler au nom de la Commission tout entière, je dois reconnaître que cette demande mérite un examen approfondi. En effet, ces importations ne portent pas sur de grandes quantités, et les circonstances sont différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient en 1967, lorsque nous avons fait nos propositions. Nous nous pencherons très sérieusement sur cette proposition de la commission des relations avec les pays africains et malgache visant à l'exemption des droits de douane pour le tabac importé des pays africains. Pour l'instant toutefois, je ne puis me prononcer définitivement sur ce point.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI*Vice-président*

M. le Président. — Je remercie M. le président Mansholt.

La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais parler devant votre Haute Assemblée de la partie du rapport qui intéresse la question de l'imposition et des taxes. Mais je tiens tout d'abord à remercier la commission des finances et des budgets, son rapporteur et, en particulier, son président, d'avoir étudié ce problème avec tant de patience et d'ingéniosité en y consacrant de nombreuses réunions, et d'avoir su établir une proposition de résolution, alors qu'à un moment donné, quelque apparence de raison donnait à penser que l'on ne pourrait faire progresser cette question.

Du fait que nous avons fait le tour des différents problèmes particuliers en commission, et que l'exécutif a donné son avis soit par ma bouche, soit par la voix de mes collaborateurs, je me contenterai aujourd'hui d'exposer mon point de vue sur la proposition de résolution de la commission des finances et des budgets.

Il va de soi d'ailleurs que mes collègues et moi-même sommes prêts à répondre pendant la discussion à toutes questions particulières que je n'évoquerai donc pas maintenant, si cela devait apparaître opportun ou s'avérer nécessaire.

Je commencerai par exprimer une conclusion très positive : la Commission peut se rallier sans réserves aux principes fondamentaux énumérés au paragraphe 7 de la résolution. Toutefois, comme c'est

von der Groeben

souvent le cas, les difficultés ne surgissent point à propos des principes, mais à propos de la manière dont il faut les traduire dans la réalité matérielle.

Et ici nous nous heurtons tout de suite — le rapporteur, M. Artzinger, l'a souligné à juste titre — à un problème financier et budgétaire. Il est bien exact, en effet, que la proposition de la Commission soulèvera de graves problèmes financiers et budgétaires pour certains des États membres et qu'en outre, des problèmes vont peut-être se poser au sujet de l'origine des recettes fiscales : s'agit-il de les assurer par des droits d'accise spéciaux ou, dans une plus grande mesure, par une taxe générale sur le chiffre d'affaires dont les taux — comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'exposer hier — subissent ou doivent subir de toute façon une modification si nous voulons aboutir à l'objectif de la suppression des contrôles aux frontières intérieures de la C.E.E.

Nous ne nous dissimulons pas non plus que notre proposition crée des problèmes d'ordre budgétaire. Sans doute les avis divergent-ils sur leurs répercussions financières. Je ne pense pas qu'il soit utile, Monsieur le Président, que je me risque ici à faire des évaluations qui, de toute façon, seraient affectées d'un haut degré d'incertitude. Tout au plus pouvons-nous constater qu'il n'y a pas d'accord sur ce point.

La Commission ne pense pas que les répercussions puissent être tellement grandes. Elle estime que, grâce à la compensation des pertes fiscales par le relèvement du taux, les problèmes financiers seraient rendus moins graves que M. Artzinger ne l'a fait entendre tout à l'heure. En tout cas, le problème existe, indéniable, et nous devons l'étudier attentivement, en particulier lorsque nous discuterons de la période d'adaptation et de transition ainsi que des mesures qui pourraient être prises durant cette période.

Un second problème qu'évoque à bon droit le rapport de la commission parlementaire concerne l'adaptation de l'industrie. Je ne pense pas me tromper en disant que là réside la question de fond, qui pèse d'un grand poids dans les objections que l'une ou l'autre partie ont pu ou peuvent faire valoir à l'encontre de la proposition de la Commission.

Or, Mesdames, Messieurs, on ne peut avoir un marché commun en dehors de l'ouverture des marchés, et cette ouverture entraîne inévitablement des problèmes d'adaptation pour certaines industries. N'y a-t-il pas dix ans déjà que nous assistons à cette évolution ?

Mon collègue, M. Mansholt, vient d'attirer notre attention sur les processus d'adaptation de l'agriculture. Je pense que je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. De même, des problèmes d'adaptation

s'imposent à certaines industries ; l'important, c'est d'en tenir compte en instaurant une période de transition et d'adaptation. Mais je ne pense pas qu'il faille en déduire que, du fait de ces problèmes, nous devons renoncer à l'ouverture des marchés.

Le rapport et la proposition de résolution recommandent de prévoir certaines phases de transition et d'adaptation. Nous trouvons au point 8 l'exposé de telles propositions d'adaptation. Je voudrais vous dire, au nom de la Commission, que nous ne nous opposons nullement à pareille période de transition et d'adaptation et que, pour les raisons que je viens d'exposer — c'est-à-dire les difficultés que rencontrent certains budgets et certaines industries —, nous sommes tout prêts à repenser une fois encore notre proposition.

J'avoue cependant, Monsieur le Président, que la proposition faite au paragraphe 8 ne me paraît pas une solution acceptable. La Commission est d'avis que nous devons parvenir, dès la première phase de cette transition et de cette adaptation, à une ouverture effective et très large des marchés et à un accroissement des échanges commerciaux entre les États membres, et qu'il ne faut pas s'en tenir au statu quo, ni sur le plan juridique, ni sur le plan économique.

Nous sommes heureux, au vu de la résolution de la commission, qu'après avoir quelque peu hésité, celle-ci se soit néanmoins déclarée plus ou moins d'accord avec nos propositions. Il s'agit maintenant de trouver, pour la période de transition, des solutions qui représentent un pas important vers l'ouverture des marchés et qui fassent leur juste part aux objections qui ont été formulées. Je pense que c'est là une mesure d'autant plus nécessaire que nous avons réuni les trois propositions en une seule. Elles forment un tout et nous ne pouvons espérer voir progresser la suppression des droits d'exclusivité des monopoles — que M. Sassen va exposer dans quelques instants — si les États membres qui ont aujourd'hui un système fiscal qui leur cloisonne ou leur réserve le marché ne tentent pas sérieusement, eux aussi, d'ouvrir ce marché. Je pense qu'il est nécessaire de réfléchir davantage aux propositions faites et de tenter de résoudre ce conflit d'objectifs que je viens d'analyser, afin d'aboutir à une entente qui nous permette de faire progresser le développement du marché commun. J'estime qu'à cet effet, nous devons réduire les marges prévues, lesquelles, à mon avis, sont trop larges. Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire de la période de transition.

Pour conclure, je dirai un mot de la suite de cette question. Nous avons donc présenté cette proposition d'ensemble, et nous pensons qu'elle constitue une base acceptable pour la suite de notre discussion. Nous sommes prêts à examiner des propositions de transition. Toutefois, je ne suis pas en mesure au-

von der Groeben

jourd'hui — et j'espère avoir suffisamment motivé mon point de vue — de vous assurer que la Commission modifiera sa proposition dans l'un ou l'autre sens avant qu'elle n'ait réussi à faire concorder les deux objectifs et créer ainsi les conditions que l'ouverture effective des marchés présuppose.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. von der Groeben.

La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, comme vient de le faire remarquer mon collègue, M. von der Groeben, les propositions présentées par l'ancienne Commission de la C.E.E. en matière de monopoles des tabacs sont telles qu'elles établissent une corrélation entre trois aspects de cette affaire, à savoir, tout d'abord, l'aménagement des monopoles nationaux à caractère commercial, tel que le réclame l'article 37 du traité, ensuite l'organisation des marchés dans le secteur du tabac brut et, troisièmement, les accises, et en général les questions fiscales.

Nous avons tous pu constater avec satisfaction que le Parlement européen estime qu'il est opportun en principe d'établir et de maintenir cette corrélation. En tout cas, la nature de la disposition du paragraphe 4 de l'article 37 suffit à elle seule pour interdire que le lien existant entre l'adaptation des monopoles et l'organisation du marché soit rompu.

Je me limiterai à présent à quelques observations concernant l'aménagement des monopoles nationaux, thème principal du rapport de M. De Winter. Il s'agit d'un rapport bien élaboré dont peuvent s'honorer et le rapporteur et la commission économique du Parlement, et qui comporte une quantité d'indications et d'idées intéressantes.

Le 4 juillet 1967, l'ancienne Commission de la C.E.E. a présenté des propositions concernant l'aménagement des monopoles nationaux à caractère commercial, qui tendaient à réaliser cette adaptation en deux étapes. La proposition initiale prévoyait qu'au 1^{er} juillet 1968 les discriminations existant dans ce secteur, de même que les restrictions aux possibilités de les éliminer, seraient supprimées sans que pour autant il fût touché, dès ce moment-là, aux droits exclusifs ; qu'à la date du 1^{er} janvier 1970 les droits exclusifs d'importation et de distribution en gros seraient abolis et qu'en même temps, à partir de cette date, des garanties seraient créées pour réaliser l'indépendance du commerce de détail. Ces garanties, à instaurer sur proposition de la Commission, feraient ensuite l'objet d'une disposition d'exécution de la part du Conseil. A l'exception d'un certain nombre de points, la commission économique du Parlement s'est ralliée à ces propositions.

En premier lieu, la commission économique — selon nous, à raison — estime que les délais fixés initialement ne sauraient plus être respectés. En effet, nous ne sommes plus maintenant en juillet 1967, mais en juillet 1969 ; autrement dit, nous nous trouvons à moins de six mois de l'échéance du 1^{er} janvier 1970. La commission économique n'en estime pas moins qu'un aménagement devrait s'effectuer en deux phases et qu'entre celles-ci devrait s'écouler une période de transition d'environ 18 mois pour pouvoir réaliser les réformes et conversions nécessaires, comme il est dit au paragraphe 77 du rapport.

En outre — c'est ce qui ressort ensuite des paragraphes 78 et 79 du rapport — si l'on renonçait à ces dispositions, la proposition de la Commission des Communautés européennes en serait foncièrement altérée ; elle aurait un tout autre sens, la situation matérielle serait changée et le Parlement européen devrait être consulté à nouveau.

A propos de ces points, notre Commission a, bien entendu, réexaminé le problème en tous ses éléments, ce qui lui a permis de constater que le facteur temps revêt une importance exceptionnelle. C'est essentiellement sous l'influence de celui-ci que notre Commission croit devoir, à la lumière de ces considérations, conclure à la nécessité de supprimer totalement cette phase intermédiaire. Nous estimons, en effet, que son maintien n'est ni possible ni nécessaire. Nous estimons que cette phase n'est pas possible, dès lors que la suppression — considérée comme indispensable — des droits exclusifs des monopoles doit être réalisée à la fin de cette année, et nous avons constaté avec satisfaction que les commissions compétentes de votre Parlement estiment, elles aussi, que la suppression de ces droits exclusifs est nécessaire et qu'elle se situe même au centre du problème de l'aménagement tel qu'il est réclaté à l'article 37 du traité. Aussi, au cas où la suppression des droits exclusifs n'aurait lieu qu'à l'expiration de la période transitoire, le délai imparti par l'article 37 ne serait pas respecté ; cela nous mettrait en flagrante contradiction avec le traité lui-même, ainsi qu'avec la résolution de votre Haute Assemblée du 22 janvier 1969, par laquelle il est demandé expressément, et à raison, que les institutions communautaires aussi bien que les législateurs nationaux soient effectivement tenus de remplir les obligations résultant du traité dans les délais fixés par celui-ci. En conséquence de quoi nous nous considérons liés par cette disposition.

De surcroît, nous sommes d'avis que le maintien de cette période transitoire de 18 mois n'est pas nécessaire. En effet, si on maintenait celle-ci, les monopoles seraient contraints à réorganiser totalement leur système de distribution, afin de réaliser les objectifs de la première phase. Après ces 18 mois, c'est-à-dire au moment de la suppression des droits exclusifs, ils recouvreraient le droit de prendre en main la distribution en suivant leurs conceptions propres. C'est pourquoi, au lieu d'instaurer une solution de conti-

Sassen

nuité de 18 mois, nous estimons plus judicieux, tout comme nous le pensions à l'origine, de supprimer directement les droits exclusifs à compter du 1^{er} janvier 1970.

Aussi bien, nous estimons que l'abandon de la phase intermédiaire ne modifie ni le sens de la proposition, ni la situation matérielle. Il s'agit simplement de tirer les conclusions qu'imposent les délais et le moment où nous sommes.

Il est encore un point que je voudrais évoquer, celui de l'indépendance du commerce de détail.

Comme vous le savez, la Commission de la C.E.E., dans sa proposition initiale, a proposé le libellé suivant de l'article 2, paragraphe 2, — je cite :

« L'indépendance des débiteurs vis-à-vis de l'État doit être assurée. Avant le 1^{er} janvier 1969, le Conseil décidera, sur proposition de la Commission, les modalités de la mise en œuvre de cette disposition. »

Votre commission économique estime que ce texte ne va pas assez loin et elle pense que la mise en œuvre de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté, venant après la suppression des droits exclusifs d'importation et du commerce de gros, nécessite aussi la libéralisation totale du commerce de détail. Et votre commission dit à ce propos textuellement — je cite à nouveau :

« Le commerce de détail des tabacs manufacturés est libre et, de ce fait, uniquement soumis aux dispositions générales applicables dans ce secteur. Lors de l'entrée en vigueur du présent article, le commerce de détail des tabacs manufacturés devra être complètement libéré. »

Nous estimons qu'à ce sujet il y a lieu de faire preuve d'une certaine réticence, d'abord parce que les dispositions du traité de la C.E.E. en matière de droit d'établissement exigent seulement l'abolition des discriminations existant dans ce domaine entre les ressortissants établis des États membres. Aussi n'est-il pas interdit aux États membres de réglementer comme ils l'entendent le commerce de détail de certains produits, ce qui est fréquemment le cas dans le commerce des produits pharmaceutiques et dans celui des armes, par exemple. Et c'est pourquoi notre Commission incline à admettre que la neutralité, l'indépendance des débiteurs vis-à-vis de l'État, peut être garantie même dans un système où les tabacs manufacturés ne peuvent être vendus que par l'intermédiaire d'une catégorie spéciale de débiteurs autorisés à cet effet, si bien que toutes possibilités de discrimination soient exclues en la matière ; ces possibilités de discrimination peuvent résider dans l'influence que peut exercer l'État sur la politique de vente des débiteurs.

Pour atteindre cet objectif, notre Commission estime toutefois nécessaire de réglementer en détail les mo-

dalités de l'octroi et du retrait d'une licence de s'établir comme débitant de tabacs manufacturés, ainsi que les droits et obligations du débitant, comme aussi de pouvoir attaquer devant les juridictions les décisions y relatives des instances gouvernementales, de manière donc à garantir le maintien de cette indépendance et de ces libertés.

Nous partageons l'avis de la commission économique selon lequel, compte tenu de ce que les délais ont été dépassés et eu égard au moment où nous nous trouvons, il importera de régler ces points dans le cadre même des propositions de la Commission, au lieu de ne le faire que plus tard sous forme d'un règlement d'exécution pris en vertu d'une décision ultérieure du Conseil. Si je comprends bien, ce raisonnement rejoint dans une certaine mesure les amendements présentés par M. Rossi, amendements qui ne vous sont pas tout à fait inconnus, Monsieur le Président.

Je vous avais promis que je parlerais pendant un quart d'heure, mais je n'épuiserai pas entièrement ce temps de parole. Pour conclure, je dirai que c'est pour moi un grand privilège de pouvoir vous exposer dans cette phase, d'une part, les raisons qui nous amènent à estimer que l'on ne pourra plus éviter, à l'heure actuelle, une modification des propositions de 1967 et, d'autre part, en quoi cette modification devra consister. De même, c'est pour moi un privilège de pouvoir vous exposer, en le motivant, que ceci n'implique pas nécessairement un changement radical du caractère des propositions initiales, ni l'instauration de conditions matérielles absolument nouvelles. Je suis heureux de pouvoir le faire maintenant, parce que cela permet — M. Mansholt l'a souligné dans un autre contexte — d'instaurer avec votre Parlement un dialogue que j'espère fructueux. C'est pourquoi nous l'avons relevé à dessein dans cette phase des discussions, dans l'espoir de pouvoir, de notre côté, contribuer utilement à vos débats.

Il va sans dire que si, conformément au traité, nous soumettions au Conseil d'éventuelles modifications apportées par nous à la proposition initiale de la Commission de la C.E.E. de 1967, il va sans dire que nous en informerions alors votre Haute Assemblée dans les meilleurs délais. Quant à la question de savoir si les modifications donneraient lieu à une nouvelle consultation du Parlement européen, elle relève au premier chef de la décision du Conseil, car, comme vous le savez, le Parlement européen a résolu dès 1958 que c'est au Conseil qu'il appartient de le consulter. A ce point des discussions, j'estime pouvoir m'en tenir à ces quelques observations, en espérant avoir utilement contribué à vos débats.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Sassen.

Président

La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire d'emblée que je ne puis qu'exprimer l'opinion de la majorité de mon groupe. Je veux dire par là qu'il existe également d'autres opinions au sein du groupe en ce qui concerne le rapport Lulling. D'après M. Mansholt lui-même, nous avons depuis ce matin non seulement un plan Mansholt, mais également un plan Lulling. Ces deux plans sont également populaires, Monsieur le président Mansholt, mais ils sont cependant moins appréciés par les intéressés eux-mêmes. Cela vaut pour votre plan, mais cela vaut également pour celui de notre excellent rapporteur, M^{lle} Lulling. Je pense que la plupart des membres du Parlement auront reçu des lettres de producteurs de tabac leur demandant de rétablir le texte de la Commission, alors que cette dernière est convaincue que le règlement ne saurait être maintenu dans sa version originale. C'est là une chose que je peux dire en clair.

Pour votre part, Monsieur Mansholt, vous avez fait observer que notre commission de l'agriculture a fait ce qu'elle n'avait encore jamais fait auparavant, c'est-à-dire qu'elle a modifié et le texte de la Commission et le système envisagé. Mais vous savez que notre commission de l'agriculture est une commission très opiniâtre et qui a des idées personnelles. Je me permets de vous rappeler qu'il y a dix ans, lors du débat sur le premier rapport Lückner, on s'était demandé dans l'entourage de l'exécutif si la commission de l'agriculture ne s'était pas mise à la place de l'exécutif, tant était grand son esprit d'indépendance. D'une manière générale, la Commission est disposée à nous entendre lorsque nos propositions ont l'heur de lui plaire. En revanche, elle reste parfois sourde à celles qui lui déplaisent. Même dans un tel cas, je vous serais reconnaissant de prêter davantage l'oreille à la commission de l'agriculture que ce n'est manifestement le cas.

Mais, pour en venir au texte en question, si l'on examine les critiques formulées à l'extérieur, on pourrait être amené à penser que nous — c'est-à-dire vous avec votre plan et nous avec le plan Lulling — faisons notre possible pour léser les intéressés. Or, tel n'est assurément pas le cas, car les deux plans proposés s'efforcent de trouver des solutions plus satisfaisantes et accordent en définitive la priorité non pas à la matière mais aux personnes intéressées. C'est d'elles qu'il s'agit et du « destin des planteurs ».

La Commission avait donc proposé des interventions et, en même temps, la libéralisation de la culture. Nous avons pu entendre, ce matin, Monsieur Mansholt, que les contingents ne cadrent pas du tout avec votre conception, bien qu'à la longue — je pense au lait — il ne soit pas possible de les éviter. Si l'on veut prendre en main le marché, il faut également prendre en main la production. Mais votre

proposition vise à libérer la production et à prévoir un système d'intervention obligatoire même dans les pays où la culture du tabac est actuellement contingentée ou soumise à des licences. Mais nous avons sous nos yeux l'exemple d'autres organisations de marchés, et vous les avez vous-même mentionnées, — je rappelle la situation pour le blé et le lait — dont nous avons pu tirer des enseignements. La commission de l'agriculture a su, elle aussi, tirer la leçon des événements. Nous craignons que la libération de la culture et l'intervention obligatoire n'entraînent dans la Communauté la production d'excédents qui ne trouveraient aucun preneur et aucun marché dans la Communauté. Il n'est certainement pas dans nos intentions d'accumuler de nouveaux excédents. Bien sûr, on nous dira, Monsieur Mansholt, que la situation du tabac est différente de celle du lait ou du blé tendre. Dans le domaine du tabac nous avons encore une production déficitaire et, je dirai, Dieu merci, déficitaire. Car nous savons que les agriculteurs ne sont pas seuls sur terre, que nous vivons dans une société industrielle et que les importations et les exportations sont extrêmement importantes également pour les agriculteurs de la Communauté. Nous ne sommes pas aveugles au point de l'ignorer. Je voudrais dire à ceux qui se réfèrent à cette production déficitaire que la situation est la même pour le vin ; je me permets de vous rappeler que la République fédérale est le premier importateur de vin mais dispose quand même d'une réglementation claire et précise en matière vinicole.

Nous avons craint que la proposition de la Commission ne rende aucun service aux producteurs de tabac. Nous pouvons dès aujourd'hui nous dire, comme l'a fait à juste titre observer le président Mansholt, qu'en cas de production excédentaire nous descendrions en dessous des prix d'intervention.

Nous assistons aujourd'hui, en République fédérale, au phénomène suivant : le colza provenant de France est importé à un prix inférieur de 10 DM les 100 kg au prix d'intervention. On pourrait alors presque s'interroger sur l'utilité d'un système de prix communautaire. A l'heure actuelle, ce système ne fonctionne absolument pas, ce qui donne fort à réfléchir. Ne risque-t-on pas d'arriver à des situations identiques dans le secteur du tabac en établissant de mauvaises organisations de marchés ? Non seulement nous ne rendrions ainsi aucun service aux intéressés, mais nous porterions préjudice à ceux qui ont encore besoin de la production de tabac pour subsister.

C'est pourquoi nous avons longuement réfléchi à ce qu'il convenait de faire. Tous nos collègues de la commission de l'agriculture — je tiens à le dire en présence de son président — se sont donné beaucoup de peine pour trouver des solutions. Les avis étaient naturellement partagés entre les ressortissants des pays à monopole et ceux des pays sans monopole. La discussion s'engagera sans doute encore aujourd'hui.

Richarts

d'hui entre ces deux tendances ; les avis seront encore une fois très divergents. Mais nous estimons cependant que nous avons trouvé, avec le prix d'objectif de base et les primes, un système de contrats satisfaisant, encore que la question du montant des primes constitue naturellement un problème réel. S'il était possible de prévoir dès aujourd'hui le montant exact de ces primes, et s'il pouvait être communiqué aux producteurs de tabac de la Communauté, ces derniers seraient sans doute déjà quelque peu soulagés.

Cependant, pour les producteurs de tabac n'ayant pas conclu de contrat se pose le problème de l'écoulement de leurs produits. Il s'agit d'un véritable problème pour lequel j'ai beaucoup de compréhension. Mais n'avons-nous pas incorporé des garanties et prévu des dispositions sur le plan social ? A mon avis, à l'article 15, nous avons été au delà de ce qui est prévu normalement dans une proposition visant à l'établissement d'une organisation de marché. C'est pourquoi certaines dispositions de l'article 15, dont j'approuve pourtant entièrement le contenu, ne cadrent pas avec le système des organisations de marchés.

Mais une autre question se pose : les propositions que nous avons élaborées sont-elles réalisables ? Monsieur le Président, nous devons recueillir des expériences chaque fois que nous établissons une organisation de marché quelle qu'elle soit. Nous espérons que celles-ci seront praticables et souhaitons naturellement que les quantités de tabac produites sous contrat soient les plus importantes possibles.

Mais le problème ne s'arrête pas là. Si mes sources d'information sont bonnes, le règlement sur les groupements de producteurs n'a pas encore été arrêté par le Conseil. Comme dans bien d'autres domaines, le Conseil est une fois de plus en retard. Vous savez que certaines législations nationales se sont orientées sur les propositions qui ont déjà été examinées et adoptées depuis longtemps par le Parlement et notre commission.

Le tabac est un produit qui se prête parfaitement à la production sous contrat et qui peut fort bien entrer dans le cadre de groupements de producteurs. Il est évident qu'il appartient aux groupements de producteurs de rechercher les partenaires susceptibles d'acheter leur production. Mais la sécurité de ceux qui n'ont pas encore trouvé de partenaire ou qui vendent leur tabac aux enchères, comme c'est le cas en Allemagne, est également assurée dans le cadre de nos propositions. Je tiens à répéter que nous avons mûrement réfléchi à cette question et, si le nombre des propositions d'amendement qui ont été présentées est supérieur à cinquante et représente un record, la qualité des débats de la commission de l'agriculture ne saurait néanmoins être appréciée en fonction du nombre des amendements présentés. Ces propositions reflètent les deux tendances que je viens d'évoquer, celle des pays à monopole et celle des pays sans monopole.

Nos préoccupations vont, je le répète, aux producteurs de tabac. C'est pourquoi nous avons expressément prévu à l'article 6a que les primes sont versées aux producteurs et non, par exemple, aux commissionnaires. Nous avons toujours été préoccupés par cette question. Nous avons eu la même crainte pour les producteurs d'huile d'olive qui auraient pu ne pas bénéficier de la totalité des primes. La situation du marché et la structure de la production du tabac étant analogues à celles de l'huile d'olive, nous avons tout au moins élaboré une réglementation qui est comparable à celle de l'organisation du marché de l'huile d'olive. Convaincus que la solution que nous proposons est meilleure que celle de l'exécutif, la majorité des membres de ma commission et de mon groupe voteront pour le rapport de notre collègue, M^{lle} Lulling, qui s'est donné beaucoup de mal.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviens au nom du groupe socialiste sur trois des rapports qui sont ici présentés : celui de M^{lle} Lulling sur une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut, celui de M. Artzinger sur l'harmonisation de la fiscalité concernant les tabacs, et celui de M. Briot sur les tabacs bruts et les déchets de tabac en provenance des États africains et malgache.

Je vais essayer d'être aussi concis que possible. Je commencerai par les deux rapports qui ne soulèvent pas de difficulté au sein du groupe socialiste : celui de M. Artzinger et celui de M. Briot.

En ce qui concerne la proposition faite par la commission des finances et exprimée dans le rapport de M. Artzinger, le groupe socialiste se trouve d'accord sur les conclusions présentées. Il a apprécié tout particulièrement ce rapport et il sait, comme nous, tout le travail qui a été accompli dans la commission des finances. Me rappelant un instant que je la préside, je voudrais dire que nous y avons reçu des concours extrêmement précieux de la part de certains parlementaires qui ne sont pas membres de cette commission, mais qui ont contribué à dégager des solutions de compromis : entre autres, M. Deringer, président de la commission juridique, M. Starke, etc.

Le travail présenté par M. Artzinger nous a séduits en ce qu'il a permis, tout en respectant une formule d'harmonisation qui reste dans l'esprit de celle que la Commission elle-même avait proposée, de prendre plus de souplesse au départ en permettant aux États membres de rester maîtres, dans une phase transitoire, à la fois des seuils et des taux de fiscalité.

Par conséquent, nous prenons un départ modeste qui permettra d'éviter des secousses budgétaires dans certains pays. Ceci se présentait particulièrement pour l'Allemagne. Nous sommes convenus, après de

Spénale

très longues études, qu'il serait impossible d'aboutir à une solution s'il n'était apporté une très grande souplesse au départ. Nous avons pensé qu'au lieu de partir très vite, il était surtout important de partir.

Nous nous sommes dit que le caillou de l'homme préhistorique partait très vite de sa main, mais tombait aussi très vite. Tandis qu'aujourd'hui Apollo VIII ne parcourt qu'un centimètre dans la première seconde, mais ayant des possibilités d'accélération, il fait le tour de la lune et revient.

Nous avons pensé, je le répète, qu'il était bon de partir très doucement. Ensuite, nous avons indiqué une période transitoire au cours de laquelle le rapprochement des taux et des seuils s'accomplira. Le rapport de M. Artzinger a finalement l'agrément du parti socialiste qui n'a déposé aucun amendement ou modification.

En ce qui concerne le rapport de M. Briot, je n'ai pas grand-chose à en dire. Pour l'essentiel, le groupe socialiste constate qu'il y a un pourcentage extrêmement faible de tabac en provenance des E.A.M.A., puisqu'il représente 1,4 à 1,8 % de nos importations communautaires. Ce n'est donc pas préoccupant en ce qui concerne les producteurs européens de tabacs. Par contre, comme l'a dit excellemment M. Briot, cela a une valeur symbolique de solidarité à l'égard des pays vis-à-vis desquels notre Communauté a accepté des responsabilités particulières. Il n'y a donc, là non plus, aucune objection ni aucune défection dans le vote socialiste concernant le rapport de M. Briot.

Quant au rapport de M^{lle} Astrid Lulling, c'est celui qui nous a posé le plus de problèmes et je dois dire que le groupe socialiste n'est pas homogène dans son vote à l'égard de ce rapport. Il est vrai que les problèmes posés y étaient particulièrement difficiles.

La Commission avait proposé un système qui associait l'intervention et la liberté et qui est apparu à beaucoup comme dangereux dans la mesure où la liberté risquait de rendre trop lourde l'intervention.

M^{lle} Lulling a fait un travail considérable auquel je veux rendre hommage. Cet hommage est tout à fait dépourvu d'épines, même si au plan personnel je ne partage pas toutes les idées exprimées par M^{lle} Lulling. Le travail accompli est extrêmement important, j'y insiste, et ce dossier « tabac » est intéressant pour tous. C'est, en effet, une des rares fois où nous sommes en présence, à propos d'un produit, de la nécessité de régler d'un seul coup les problèmes posés dans tous les domaines : fiscal, social, économique, frontières fiscales intracommunautaires, commerce extérieur, etc. C'est la première fois aussi qu'il sort des commissions parlementaires, au regard des propositions de la Communauté, autant de suggestions constructives intéressantes, dont j'espère que beaucoup seront suivies finalement par les autres institutions de la Communauté.

M^{lle} Lulling a fait dans ce domaine un travail auquel nous rendons tous hommage et un hommage très sincère, je le répète.

Elle a, comme la Commission, voulu maintenir la liberté et souhaite supprimer l'intervention.

Au sein du groupe socialiste, certains parlementaires pensaient que c'est l'intervention qu'il fallait maintenir et la liberté qu'il fallait mesurer en gardant le contingentement. Ceux-là n'étaient pas la majorité au sein de notre groupe qui a laissé une certaine liberté de vote à ses membres. Dans sa majorité cependant, il a approuvé le rapport de M^{lle} Lulling avec les amendements 50 et 51 qui modifient l'article 14 et qui, tout en maintenant le principe de la liberté de plantation, entendent le limiter dans les faits aux planteurs qui obtiendront des contrats, de telle façon que le droit de planter ne soit pas réservé, au titre d'une espèce de privilège, à ceux qui le détiennent déjà. De nouveaux planteurs, s'ils trouvent des contrats, peuvent planter. Ainsi, la demande et l'offre peuvent s'adapter. C'est avec cet amendement que le groupe socialiste, dans sa majorité, a approuvé le rapport de M^{lle} Lulling.

Je voudrais dire un mot de conclusion. Certains collègues se sont demandé si un débat comme celui-ci, dans la mesure où il soulèverait un grand nombre de questions par voie d'amendement, serait digne d'un Parlement comme le nôtre. Je crois que oui, car il s'agit d'un débat très important, où un grand travail a été accompli par les rapporteurs, par les commissions, avec une conscience qui honore notre Assemblée. Ce débat démontre, d'une part, que cette Communauté a à se soucier de problèmes concrets, d'autre part, qu'unifier six passés pose, dans le concret, des problèmes très difficiles. Quelle chance a l'Amérique de n'avoir qu'un avenir en commun ! Nous, il nous faut fondre six passés et nous voyons que partout : fiscalité, monopoles, régimes de plantations, etc., partout, il y a cinq ou six solutions. Tout cela nous inflige beaucoup de difficultés. C'est une toile de Pénélope : chaque fois que, pour arriver à une transaction, on a apporté un petit élément nouveau, qui fait espérer un plus large accord, on s'aperçoit que cet élément détourne quelqu'un qui était d'accord sur la formule précédente. C'est la tâche de Pénélope. J'espère pourtant que malgré la longueur du travail, nous nous rapprochons du but et que, même si ce débat peut paraître ne pas porter sur de très grands principes, il nous montre la dignité du concret et, par là, demeure digne de nous et de la Communauté que nous voulons créer et dont il constituera une pierre. Ce débat montre que la Communauté ne vit pas de proclamations abstraites et que l'Europe est une vérité concrète.

J'ajoute que ce sera la première harmonisation d'une accise et que, si on la relie au débat d'hier, nous pouvons y attacher une importance particulière.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne parlerai que du problème essentiel, qui est le rapport de la commission de l'agriculture, présenté par M^{lle} Lulling, et de ses propositions qui diffèrent de celles que la Commission nous avait faites.

A vrai dire, je vais me montrer plus royaliste que le roi en quelque sorte, c'est-à-dire que je vais soutenir les propositions de la Commission, peut-être avec plus d'énergie et d'enthousiasme que la Commission elle-même. J'ai entendu, en effet, M. Mansholt présenter des observations qui tendaient toutes, me semblait-il, à faire prendre en considération plutôt les solutions de la commission de l'agriculture que les positions primitives de la Commission. Or, je voudrais dire pourquoi nous nous en tiendrons aux propositions de la Commission et suivrons nos collègues italiens qui ont déposé un certain nombre d'amendements tendant à revenir au texte de la Commission.

D'abord, parce qu'il se pose un problème de cohérence dans la politique agricole de la Communauté. Nous ne comprenons pas pourquoi, lorsqu'il s'agit des producteurs de tabac, l'on renoncerait tout à coup à l'intervention, qui est l'instrument de la politique agricole de la Communauté dans tous les autres domaines. J'ai entendu M. Mansholt présenter, comme unique argument en faveur d'un changement de système, le problème des excédents structurels et spécialement des excédents laitiers. Qu'on me permette de dire qu'entre les excédents laitiers et le problème du tabac, il n'y a que des rapports extrêmement lointains. Si M. Mansholt a voulu dire qu'il faut changer l'ensemble de la politique agricole de la Communauté, on peut en discuter. Je crois, en effet, qu'il y a là un problème extrêmement intéressant et il reviendra d'ailleurs à M^{lle} Lulling le mérite d'avoir, à propos du tabac, posé un problème plus général, celui de savoir si nous devons renoncer à l'intervention. Mais ce n'est pas à propos du tabac qu'il faut commencer ces études nouvelles, c'est, à coup sûr, à propos du lait, à propos du problème essentiel que vous avez évoqué, celui des excédents laitiers, qu'il faut commencer l'étude de cette question extrêmement importante que serait la transformation de la politique agricole de la Communauté.

Pour l'instant, il s'agit du tabac. Nous devons, à ce sujet, maintenir la cohérence de la politique agricole suivie jusqu'à présent par la Communauté et donc maintenir la garantie de prix par l'intervention, comme pour tous les autres produits agricoles. Je ne pense pas qu'il serait bon de donner aux producteurs de tabac le sentiment qu'ils sont traités différemment des autres producteurs. Voilà le point que je veux développer devant vous.

Ce qui, selon moi, est intéressant dans ce problème, c'est son aspect social. Je connais trop la générosité de M^{lle} Lulling pour penser qu'elle y puisse rester insensible.

Nous devons vraiment nous soucier des producteurs, les seuls intéressants dans ce domaine, car les consommateurs — je signale au passage que je ne suis pas grand fumeur (*sourires*) — ne présentent pas un intérêt social évident. J'ajoute que si nous étudions les éléments du prix des cigarettes ou du tabac, nous constatons que l'essentiel en est constitué par des impôts et que le prix de revient dans le prix des cigarettes ou du tabac compte fort peu. On a publié, à cet égard, des études qui montrent qu'en Belgique, sur un prix de revient de 1,32 F, 0,78 F sont représentés par l'impôt, en Allemagne, pour 2,30 F, 1,38 F est représenté par l'impôt, en France, pour 1,58 F, 1,09 F d'impôt, etc. Dans tous nos pays, la proportion est analogue. C'est dire que le prélèvement fiscal constitue l'essentiel du prix des cigarettes ou du tabac. Si donc l'on veut mener une politique sociale à l'égard des consommateurs de ces produits, il faut agir sur le plan fiscal et non sur le prix d'achat au producteur qui est un élément négligeable du prix de vente. Ce sont donc les producteurs qui doivent être notre premier souci social.

Quels sont ces producteurs ?

Ce sont — et c'est pourquoi nous faisons appel aux autres partenaires de la Communauté — surtout des Italiens et des Français. Les chiffres sont là. En Italie, 54 000 hectares sont cultivés par 80 000 planteurs ; tous les membres de la famille, travailleurs saisonniers, venant s'y ajouter, on pense, d'après une estimation du gouvernement italien, que la question intéresse 240 000 personnes. En France, 20 500 hectares sont cultivés par 53 000 planteurs. En Allemagne, nous tombons à 10 000 planteurs et à 1 465 planteurs en Belgique. Les deux pays qui, avant tout, sont intéressés par la question sont donc l'Italie et la France. C'est pourquoi je crois pouvoir dire que la parole des délégués français et des délégués italiens doit, dans ce débat, avoir plus de valeur — mes collègues voudront bien me pardonner de le dire — que celle de représentants d'autres pays qui n'ont pas les mêmes problèmes sociaux. Il s'agit de planteurs et de petits producteurs, c'est-à-dire de gens qui gagnent difficilement leur vie. Il y a là un problème social qui se pose aux Italiens et aux Français surtout. Je demande aux collègues d'autres pays d'avoir égard à cette situation et de comprendre nos arguments.

Si nous voulons nous préoccuper de ces planteurs, il faut leur assurer une garantie de prix. A cet égard, le système de la Commission, qui est le système général, c'est-à-dire la possibilité de recourir, en dernier ressort, à l'intervention, est vraiment le seul système qui assure une garantie de prix solide. Certes, M^{lle} Lulling a prévu une prime, mais celle-

Triboulet

ci est plafonnée par la différence entre le prix plancher et le prix d'objectif, et elle ne peut remplacer une garantie véritable de prix. En effet, les producteurs vont se trouver, vous le savez bien, devant des contrats qu'on passera ou qu'on ne passera pas. Certes, il y a un monopole dans les deux grands pays, mais, dans les autres pays, il y a un monopole de fait, il y a une série de grandes sociétés que je ne nommerai pas, mais dont la plus célèbre est la British-American Tobacco, qui détient presque tous les marchés dans ces pays. A ce moment-là, les groupements de producteurs seront livrés à une de ces grandes sociétés qui passeront des contrats ou qui refuseront d'en passer et, si elles n'en passent pas, il y aura, certes, les enchères, mais encore faut-il trouver une contrepartie s'il n'y a pas d'acheteurs. Il y aura alors des producteurs qui ne pourront même pas vendre ! Et quel remède propose-t-on ? On propose l'article 15. Je voudrais vous en donner lecture pour vous faire comprendre le problème qui se pose aux délégués français et aux délégués italiens. M^{lle} Lulling propose un article 15 ainsi rédigé : « les planteurs auxquels les monopoles d'État ou autres réglementations nationales accordaient des garanties d'emploi et de niveau de vie... » — M^{lle} Lulling constate que les planteurs ont actuellement des garanties d'emploi et de niveau de vie — « qui, à la suite de l'application du présent règlement, ne réussissent pas à passer un contrat de vente, ont droit à des indemnités de revenus et à des mesures de reconversion ». Je vous le demande, si cela se passait dans chacun de vos pays, accepteriez-vous de gaité de cœur de dire à de petits producteurs agricoles qui, à l'heure actuelle, avant que l'Europe ne s'occupe de leurs affaires, ont des garanties d'emploi et de niveau de vie : voilà, tout cela est supprimé, maintenant l'Europe vous offre des indemnités de revenus — c'est-à-dire qu'on vous met à la mendicité, voilà la vérité ! — et des mesures de conversion. M. Mansholt lui-même a dû avouer que ces mesures de conversion étaient purement hypothétiques et, dans l'immédiat, ne garantissaient rien à ces petits producteurs. Cet article, qui me paraît assez cruel dans sa rédaction, montre bien quelle est la situation. De sorte que si vraiment nous avons le souci premièrement de maintenir la cohérence de la politique agricole, deuxièmement d'assurer le maintien par l'Europe de ce que deux États ont assuré à leurs producteurs, à savoir le niveau de vie et la garantie d'emploi, nous devons adopter ce que la Commission nous proposait : il y avait une garantie des débouchés, l'Europe prenant à cet égard la suite de nos monopoles d'État. Nous ne devons pas bousculer des productions séculaires — le système français actuel date de plus d'un siècle et a très bien fonctionné jusqu'à présent — on ne peut, du jour au lendemain, pour servir l'Europe en France et y faire sa propagande, dire qu'on va précisément supprimer les garanties qui étaient assurées depuis un siècle !

Enfin, il faut assurer la préférence communautaire. Comment voulez-vous que la rédaction de la proposition de résolution ne heurte pas profondément nos populations paysannes ? Dans son paragraphe 1, cette proposition de résolution dit ceci : « Il faut faire une organisation commune du marché de façon a) à éviter une production ne répondant pas aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la Communauté ». Ceci s'adresse donc déjà aux producteurs, ces malheureux producteurs que l'on menace, qui n'ont plus de garanties de prix, qui n'ont plus de garanties de débouchés et ou qui trouveront ou ne trouveront pas d'acheteurs ; on leur indique, de plus, que le but est de réglementer leur production pour qu'elle réponde bien aux besoins quantitatifs et qualitatifs. En revanche, « c) l'organisation doit permettre la libre importation des tabacs en provenance des pays tiers ». Cette rédaction est à peine tolérable sur le plan social : nous disons aux producteurs que le but que nous nous fixons, c'est, d'une part, de réglementer la production et, d'autre part, de laisser entrer librement les tabacs de l'étranger. Il faut au moins modifier les termes de cette rédaction, pour qu'elle ne donne pas l'impression qu'il y a deux poids et deux mesures, c'est-à-dire un poids très lourd et pénible pour les petits producteurs qui, jusqu'ici, grâce à l'État italien et à l'État français, avaient des garanties de prix et de niveau de vie, et un autre, très léger, au contraire, pour les importateurs et pour les grosses sociétés capitalistes. Nous ne pouvons accepter des rédactions de ce genre, c'est là un point essentiel. En conclusion, le groupe de l'Union démocratique européenne votera tous les amendements tendant à revenir au texte de la Commission. Nous voudrions que celle-ci n'ait pas de repentir et qu'elle défende devant le Conseil sa doctrine première, la seule qui tienne compte du problème social posé par la question du tabac.

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir très brièvement à la fois sur les rapports de M. Artzinger et de M. De Winter.

En ce qui concerne le rapport de M. Artzinger, j'ai pu, en tant que membre de la commission des finances, apprécier l'excellent travail qu'il a fait sur ce problème, et je veux ici lui en faire compliment. Sans revenir sur l'ensemble de ce rapport très fourni, je dirai qu'il a présenté de forme nouvelle, différente de celle de la Commission, en ce sens qu'au lieu de partir d'un seuil inférieur et d'un seuil supérieur identiques pour tout le monde, il propose de permettre aux États de choisir à l'intérieur d'une fourchette. Personnellement, je retiendrai donc son idée,

Rossi

Je voudrais cependant lui faire remarquer que le point de départ devrait, à mon sens, constituer une amorce d'harmonisation, sans quoi le rapprochement ultérieur risque d'être d'une lenteur extrême et de n'aboutir que dans des délais difficilement prévisibles. En effet, le système fiscal doit être neutre sur le plan de la concurrence, il doit favoriser l'interprétation des marchés, favoriser la perception optimale des recettes et, enfin, ne pas entraîner un écrasement de l'éventail des prix. Le seul système fiscal qui remplisse ces quatre conditions est évidemment le système proportionnel, lequel ne jouera qu'entre les deux seuils que choisira chacun des États. Seulement, si ces deux seuils sont trop rapprochés l'un de l'autre, le système proportionnel ne jouera en fait, pour ainsi dire, pas. Or, précisément, dans le cas qui nous occupe, il est prévu des seuils minimum situés entre 2,25 et 4,75, le seuil supérieur étant séparé de ceux-ci par un intervalle de 0,50 à 2 unités de compte. Ces deux séries de chiffres limitent la zone d'application du système proportionnel, la seule qui soit neutre du point de vue de la concurrence. C'est pourquoi je me permettrai tout à l'heure de développer un peu plus longtemps cette argumentation dans un amendement qui maintient pour les États la possibilité de choisir les seuils entre plusieurs chiffres, mais en rapprochant quand même ces deux chiffres.

A propos du rapport de M. De Winter, que je remercie de son travail, je voudrais noter que la commission économique est allée plus loin en la matière que la Commission exécutive, puisque non seulement elle retient l'élimination du monopole du commerce de gros sur laquelle tout le monde est d'accord, mais prévoit aussi la libération du commerce de détail. La commission économique fonde sa proposition, qui conduit à la suppression pure et simple de ce qu'on appelle le monopole de la vente au détail des tabacs fabriqués et argumente sur le prétexte que, les monopoles possédant le droit exclusif de vente au détail par l'intermédiaire de concessionnaires agréés, toute possibilité de libre et saine concurrence se trouverait exclue pour les producteurs des pays monopolistiques.

La conception et l'organisation du réseau de vente au détail, le pouvoir discrétionnaire dont disposerait le monopole, le malthusianisme dont il ferait preuve, tout cela, pour la commission économique, constituerait autant d'obstacles non seulement au libre jeu de la concurrence, mais aussi au développement de la vente des tabacs fabriqués.

Personnellement, Monsieur le Président, il ne paraît pas que l'instauration d'un régime concurrentiel dans le secteur du commerce des tabacs fabriqués réside dans la suppression pure et simple de ce qu'on appelle le monopole de la vente au détail. Le nombre des points de vente, les conditions dans lesquelles leur création est décidée, l'exercice par un débitant de tabac d'une autre activité ne

constituent pas à mes yeux les données essentielles du problème qui nous est posé. A mon sens, quatre conditions, et quatre seulement, paraissent devoir être remplies pour que le jeu de la libre concurrence soit assuré. Premièrement, tout fabricant de la Communauté doit avoir accès au marché des pays à monopole. Deuxièmement, les prix de vente au détail dans les pays à monopole doivent être déterminés selon les mêmes critères, quelle que soit l'origine des produits. Troisièmement, la publicité, dans les pays où elle est autorisée, doit être ouverte absolument à tous. Quatrièmement, le débitant de tabac doit avoir pleine et entière liberté pour effectuer ses commandes.

Qu'en est-il dans un pays comme le mien ?

Comme tout commerçant, le débitant de tabac établit lui-même sa commande et le monopole n'intervient en rien, le débitant n'étant l'objet d'aucune pression de qui que ce soit à cet égard. Qu'il détienne ou non la gamme totale des produits — ceci est un problème, si je puis dire, purement commercial, qui relève de l'impression qu'il a des ventes qu'il pourra faire — mais là, aucune imposition ne lui est faite par voie autoritaire.

Pour ce qui est de la publicité, tout fabricant étranger peut faire en France toute la publicité qu'il désire dans la presse écrite — il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, de voir également les journaux spécialisés dans le tabac — et c'est vrai aussi au niveau des commerces mêmes et dans leurs vitrines, où une place est réservée aux tabacs étrangers. Donc la publicité, la seconde condition de la libre concurrence, est parfaitement établie actuellement.

Quant à la formation des prix, il doit être signalé que la proposition relative à l'harmonisation de la fiscalité, celle de M. Artzinger, donne satisfaction sur ce point. Mais il faut quand même noter que, sans en attendre l'adoption, le monopole français a déjà réalisé un régime d'imposition fondé sur les mêmes principes, ce dont la Commission des Communautés lui a donné acte.

En ce qui concerne, enfin, la dernière condition, l'accès de tout fabricant de la Communauté au marché des pays monopolistiques, je dirai que depuis la recommandation de 1962 le monopole français a ouvert son marché aux produits de la Communauté et que les importations des pays communautaires n'ont cessé de s'accroître et s'élèvent d'année en année, ceci, évidemment, à la limite des modifications du goût.

La suppression du monopole de vente au détail pose donc à la fois un problème de principe et un problème social ; celui-ci n'avait pas échappé à la Commission exécutive, puisque celle-ci s'était limitée au domaine du commerce de gros. Qu'on le veuille ou non, le régime du monopole, qui doit être non pas

Rossi

supprimé, je le rappelle, mais aménagé, est celui qui, en principe, permet de vendre au meilleur prix. C'est déjà là un premier aspect du problème. Il est certain qu'un autre élément peut aussi intervenir, c'est celui de la marge du détaillant. Celle-ci est un élément constitutif du prix de vente et, le monopole peut, comme il le fait, limiter cette marge, ce qui ne constitue pas, comme le suppose le rapport de M. De Winter, un frein au développement des ventes. Celles-ci, au contraire, dépendent plus particulièrement d'éléments étrangers au monopole, qui valent pour tous les pays et s'appellent le pouvoir d'achat du consommateur ou le goût de la clientèle.

C'est pourquoi je défendrai tout à l'heure un amendement pour revenir au texte de la Commission et essayer ainsi de rétablir, dans ce secteur, ce qui me paraît être équitable, du point de vue d'une certaine justice sociale en même temps que d'une bonne interprétation de l'article 37 du traité, qui n'a pas prévu la suppression des monopoles présentant un caractère commercial, mais leur aménagement ; la formule, selon moi, s'adapterait le mieux à la situation actuelle ainsi qu'au problème qui nous est posé et que la Commission exécutive avait parfaitement bien compris.

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, une fois de plus, nous nous trouvons en présence d'une proposition qui lèse les intérêts d'un grand nombre de travailleurs et de petits planteurs, proposition qui, si elle était adoptée, les liquiderait en très peu de temps, par catégories entières, dans le dessein déclaré de favoriser quelques petits groupes privilégiés.

Les frais de l'expérimentation de ces formes extrêmes de la doctrine libre-échangiste, soutenues par des personnes que nous n'y aurions jamais crues favorables, devraient une fois de plus être supportés par les catégories les plus défavorisées de la Communauté, à savoir les agriculteurs de l'Italie du Sud, les travailleurs dépendant de la Société des tabacs italienne, dont le nombre s'élève à environ 20 000, et les cueilleurs et les cueilleuses de tabac qui, à condition de cesser toute activité, recevraient, grâce à la proposition de M^{lle} Lulling, la promesse de boursés d'études pour leurs enfants.

Il s'agit là, Monsieur le Président, d'un gaspillage à éviter, car les planteurs et leurs enfants n'ont rien à apprendre ; ils savent déjà tout ce qu'il leur est nécessaire de savoir, comme l'ont démontré les conflits extrêmement graves qui ont été déclenchés par les employés de la Société des tabacs italienne, tant à Landiano en 1968 qu'à Battipaglia en 1969.

Mais ce qui est nouveau, c'est que cette fois-ci la proposition a été présentée par ce Parlement et se substitue à celle de la Commission, qui est dif-

férente et plus satisfaisante. Nous estimons qu'il s'agit là d'une chose très grave qui pose différents problèmes.

Il a été question hier ici de l'attribution de pouvoirs nouveaux au Parlement dans le cadre de l'octroi à la Communauté de ce que l'on a coutume d'appeler les ressources financières propres, ressources qui devraient être utilisées pour payer les excédents agricoles et, par conséquent, aussi ceux enregistrés dans le secteur du tabac. Or, le Parlement qui ne s'est pas opposé à ce que la Communauté verse des milliers de milliards de lires pour les excédents de beurre et de céréales, estime aujourd'hui, par la voix de M^{lle} Lulling, qui présente sa proposition sans que la Commission intervienne suffisamment pour défendre la sienne, que la Communauté ne peut dépenser les montants nécessaires pour les planteurs de tabac de l'Italie du Sud.

Je me permets de vous rappeler que l'article 201 du traité requiert, pour parvenir au stade des ressources propres, une procédure selon laquelle les États membres prennent leurs décisions conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Or, selon les règles constitutionnelles de la République italienne, le vote du groupe auquel j'appartiens dans le Parlement de mon pays (ici, il ne constitue pas un groupe, mais au Parlement italien, il est le second du point de vue du nombre des inscrits) sera décisif ; ce vote ne servira certainement pas, mes chers collègues, à permettre cette discrimination des petits agriculteurs à faible revenu dont nous sommes les représentants et dont nous entendons défendre les intérêts en tous lieux, y compris ici.

Il se pose un second problème grave, mes chers collègues, à savoir celui de la capacité de ce Parlement à exercer une fonction qui est élémentaire, et constitue la condition *sine qua non* de l'existence de tout Parlement : celle de médiation politique entre des intérêts divergents.

Jusqu'à présent, je n'ai entendu, que ce soit ici, à Luxembourg, lorsqu'ont été prises des décisions qui affectent gravement les intérêts des producteurs d'agrumes italiens, ou en d'autres et nombreuses occasions, aucun orateur, à l'exception de M. Triboulet, prendre la défense des intérêts des petits cultivateurs dans la perspective des lendemains cruels qui les attendent. Un Parlement, un organe de direction politique qui ne parvient pas à cataloguer, à recenser les divergences, les tensions existant entre les hommes, les groupes sociaux, à l'égard desquels il exerce son pouvoir, n'a pas d'existence propre et n'exerce aucune fonction politique véritable. C'est pourquoi je disais que cette situation pose des problèmes graves.

Je tiens à ce qu'il soit bien clair que nous ne défendons pas la politique suivie par le gouvernement italien dans ce domaine. Nous avons fermement

D'Angelosante

condamné cette politique qui a entraîné en peu d'années une contraction des effectifs employés dans les entreprises de transformation du tabac, qui sont passés de 30 000 à 20 000 ; nous contestons également la légitimité de l'introduction, dans la législation italienne sur les monopoles, de la fonction de « concessionnaire spécial », qui est un médiateur, un intermédiaire qui s'enrichit d'une manière excessive au détriment des petits planteurs ; nous avons condamné et continuons de condamner le retard inadmissible avec lequel le gouvernement italien a utilisé les fonds mis à sa disposition par le F.E.O.G.A. dans ce domaine.

Vous savez que pour l'exercice 1967-1968 le gouvernement italien disposait de quinze millions d'unités de compte ; mais vous ignorez probablement quand il a utilisé ces fonds. Eh bien, il les utilise maintenant sur la base du décret-loi n° 261 du 6 juin 1969 ; c'est-à-dire qu'il les utilise avec deux ans de retard, et qui plus est, non pas en faveur des petits planteurs, mais en faveur des concessionnaires spéciaux. Si je vous dis cela, c'est pour que vous compreniez bien que nous ne sommes pas ici pour défendre des intérêts nationaux ni pour nous associer à une politique que nous avons toujours combattue et que nous continuons de combattre. Vous devrez, mes chers collègues, lorsque vous entendrez d'autres représentants italiens condamner la proposition de M^{lle} Lulling, vous convaincre que le problème est réel et que nous n'inventons rien ; la preuve en est d'ailleurs, M^{lle} Lulling l'ignore, que toutes les associations professionnelles de la Communauté, c'est du moins ce que dit l'avis du Comité économique et social, que toutes les associations, donc, des producteurs de tabac italiens aux « planteurs » français, se sont prononcées contre la proposition de M^{lle} Lulling.

Nous estimons dans mon pays que la réglementation communautaire est nécessaire mais qu'elle devrait être précédée d'une réorganisation du système actuellement en vigueur en Italie, laquelle n'a cependant pas encore eu lieu. Aussi proposons-nous à la Commission qui, d'après M. Mansholt, se propose de procéder à un réexamen attentif de l'ensemble de cette question, de reconsidérer également le délai dans lequel il conviendrait de parvenir à l'établissement de cette réglementation, cela pour éviter que les producteurs de tabac italiens aient à subir de graves dommages.

Des deux propositions, celle de la Commission et celle de M^{lle} Lulling, nous sommes convaincus que la première est de beaucoup la moins mauvaise, même si à son égard aussi nous avons des réserves à exprimer.

La marge de profit accordée aux acheteurs nous paraît excessive. Nous n'approuvons pas le contenu des articles 18, 19 et 20 qui prévoient l'institution d'un comité consultatif spécial, car cela implique que la Commission renonce à la maigre portion de

pouvoir supranational qu'elle possède. Je ne comprends pas pourquoi la Commission est disposée à attribuer à un comité composé de représentants des États membres (lesquels votent en se conformant aux dispositions de l'article 148 du traité, c'est-à-dire qu'ils se prononcent à la majorité de douze voix, soit une majorité égale au nombre de voix attribuées à la Belgique après affectation de la pondération) le pouvoir de fait de suspendre les décisions de la Commission, la filière suivie étant alors la suivante : comité, Commission, Conseil de ministres.

Parmi ces trois organismes, seule la Commission a une apparence de « supranationalité ». Quant aux deux autres, ils représentent les intérêts des États nationaux. Or, la Commission, qui peut prendre des mesures susceptibles d'être modifiées par le Conseil, certes, mais immédiatement applicables, renonce à cette faculté et accepte, lorsque sa décision n'est pas conforme à l'avis émis par le comité — qui représente les États nationaux — de suspendre l'exécution de sa décision.

Cela dit, il faut cependant reconnaître qu'entre la proposition de la Commission exécutive et celle qui a été présentée par M^{lle} Lulling au nom d'une majorité restreinte de la commission de l'agriculture, il existe une différence profonde : tandis que la première manifeste l'intention de maintenir en vie cette catégorie de travailleurs, fût-ce dans des conditions peu brillantes, la seconde est marquée par la volonté préalable d'éliminer les planteurs de tabac dans un délai de deux ans.

Le rapport de M^{lle} Lulling contient des confessions ingénues et préoccupantes. La commission de l'agriculture n'est pas parvenue à définir le concept de revenu équitable : *Omnis definitio periculosa est*. Cependant, elle a fort bien défini et compris le concept de revenu équitable pour les industriels s'occupant de la transformation du tabac. Le seul revenu équitable que la commission de l'agriculture ne soit pas parvenue à définir est celui des planteurs ; or, nous estimons que cette définition ne pose aucun problème et pensons qu'un revenu n'est pas équitable tant qu'il n'est pas garanti. Étant donné, d'une part, que dans tous les États de la Communauté — non seulement dans les États à monopole comme l'Italie et la France, mais également dans la République fédérale — les planteurs de tabac bénéficient d'aides importantes et que, d'autre part, ces aides d'État seront supprimées par l'effet de ce règlement, puisque l'article 13 établit que les articles 92 et 94 du traité, qui concernent les aides accordées par les États, sont applicables, nous estimons que si les aides d'État sont supprimées, un revenu équitable et équivalent ne peut faire abstraction d'une garantie de revenu, c'est-à-dire du prix d'intervention.

En deuxième lieu, la proposition de M^{lle} Lulling vise expressément à réduire les prix. La proposition de

D'Angelosante

la Commission prévoit en fait deux prix : le prix d'objectif et le prix d'intervention. Le prix d'objectif est défini par la Commission comme étant le prix permettant une rémunération équitable. Quant au prix d'intervention, qui est inférieur de 10 % au prix d'objectif, il assure aux planteurs le même traitement que celui qui leur était réservé dans le cadre des systèmes nationaux.

La proposition de M^{lle} Lulling définit le prix d'objectif, puisqu'elle supprime le prix d'intervention comme étant égal à l'actuel revenu des planteurs de tabac, le rôle que jouait le prix d'intervention dans la proposition de la Commission devenant en l'occurrence celui du prix d'objectif ; ce qui signifie que, dès le départ, M^{lle} Lulling, appuyée par une faible majorité de la commission de l'agriculture, a décidé de réduire de 10 % le prix d'objectif proposé par la Commission.

En outre, pour percevoir la prime, les planteurs sont obligés de vendre — s'ils ne le font pas, ils ne perçoivent rien — leur production à des acheteurs établis dans la Communauté, de sorte que les planteurs italiens et français auront le choix entre, d'une part, continuer à vendre obligatoirement leur récolte au monopole (lequel devra être réorganisé, on ne sait trop comment, et sera soumis à une concurrence acharnée de la part des autres acheteurs) ou, d'autre part, tomber entre les mains des acheteurs communautaires et notamment des Allemands et des Néerlandais qui partagent entièrement les vues de M^{lle} Lulling et de la commission de l'agriculture à ce sujet, dans la mesure où ils entendent liquider et anéantir les planteurs de tabac de la Communauté.

M^{lle} Lulling. — (I) Plus lentement, je vous prie.

M. D'Angelosante. — (I) Mademoiselle Lulling, cela m'est impossible, car mon temps est limité.

Les acheteurs ne sont pas obligés d'avancer la prime pour le compte du F.E.O.G.A., du fait que la proposition de M^{lle} Lulling prévoit que l'article 19 s'applique en l'espèce, et qu'il convient par conséquent d'apprécier cas par cas s'il doit y avoir avance. Enfin, il n'y a pas de restitution à l'exportation, la proposition Lulling prévoyant que les restitutions à l'exportation pour le tabac exporté vers les pays tiers ne sont accordées qu'aux groupements de planteurs. Or, c'est la même M^{lle} Lulling qui reconnaît, d'autre part, que cette catégorie des groupements de planteurs n'est pas juridiquement définie, en ce sens que le règlement instituant et reconnaissant les groupements de producteurs n'a pas encore été approuvé. Par conséquent, les planteurs ne peuvent exporter eux-mêmes (ils n'ont d'ailleurs pas la force de se transformer en exportateurs) et ils ne peuvent pas non plus exporter par l'intermédiaire de leurs propres organismes, puisque ceux-ci n'ont pas encore été reconnus ; s'ils exportent, ils doivent renoncer à la prime. Cela à l'inverse des industriels de la

Communauté, qui bénéficient des soins particuliers de notre commission de l'agriculture et pour lesquels il est prévu que s'ils importent du tabac pour le réexporter ensuite, ils ont droit à une restitution à l'exportation.

Il me semble que ces quelques faits, que je viens de citer, montrent suffisamment l'orientation de la proposition Lulling, montrent en d'autres termes qu'elle s'oppose de manière catégorique et insoutenable aux intérêts des travailleurs considérés. En ce qui concerne les mesures sociales, je dois dire qu'elles constituent à mon avis une véritable farce. La commission de l'agriculture a extrait du « plan Mansholt » une série de mesures : reconversion, indemnités de revenu, bourses d'études, toutes mesures qui attendent encore une confirmation juridique et n'existent donc pas encore ; la commission de l'agriculture a d'ailleurs elle-même reconnu que dans l'état actuel des choses, ces mesures de remplacement ne pouvaient encore être mises en œuvre ; en outre, ces dispositions, elle les a soumises à des conditions particulières. C'est ainsi que pour bénéficier de certaines primes, il faut que la culture du tabac constitue la principale source de revenu du planteur, et qu'il cesse définitivement cette culture.

Nous nous trouvons donc, mes chers collègues, devant une proposition qui défend des intérêts particuliers que je considère comme incompatibles avec les objectifs qui devraient être ceux de la commission de l'agriculture du Parlement européen.

A notre avis, cette proposition doit être rejetée ; l'approuver serait commettre une erreur grave mais aussi inutile, car vous pouvez vous rendre compte dès à présent que cette proposition ne sera approuvée par aucun organisme des États membres intéressés. Le Parlement ne ferait que perdre son temps et compromettre son prestige en s'attardant sur une proposition sans avenir.

A propos d'erreurs, je voudrais faire deux remarques à l'intention de la Commission. En premier lieu, je voudrais demander à la Commission la raison pour laquelle, tant lorsqu'il était devant la commission de l'agriculture que devant la commission des relations économiques extérieures, le représentant de la Commission n'a pas défendu le projet de l'exécutif contre les transformations destructrices que M^{lle} Lulling et ses suivants y apportaient. Je voudrais, en deuxième lieu, évoquer, avant de terminer, un problème qui me paraît plus grave encore. Je le ferai avec tout le respect que je dois à la Commission et sous forme de question.

Hier soir, le président Rey a démenti que les membres de la Commission aient des responsabilités individuelles, affirmant que la Commission exécutive est un organe collégial qui répond collégialement de ses actes, lesquels sont également collégialement adoptés. Or, ce matin, M. Mansholt a pris la parole à titre personnel, et nous a laissé entendre

D'Angelosante

que la proposition de M^{lle} Lulling est peut-être meilleure que celle de la Commission. J'ai entendu dire, Monsieur le Vice-Président, que voici deux jours, la Commission, en tant que telle — et non pas un ou deux de ses membres, à titre personnel — s'est réunie à Bruxelles, et qu'au cours d'un premier échange de vues, elle a entièrement rejeté la proposition présentée par M^{lle} Lulling avec l'appui d'une très faible majorité des membres de la commission de l'agriculture du Parlement.

Si ces informations sont exactes, je vous demande de me les confirmer, étant donné que nous savons si peu de choses à ce sujet. Nous ne savons même pas tout ce qui se passe ici, car aux yeux de bon nombre de membres de ce Parlement, nous exerçons une fonction absolument marginale et inconvenante. Imaginez-vous dès lors, Monsieur le Vice-Président, ce que nous pouvons savoir avec certitude de ce qui se passe à Bruxelles ! Si donc ces informations sont exactes, je me demande alors, Monsieur Mansholt, pourquoi vous n'avez pas ce matin, plutôt que de parler à titre personnel et de laisser entendre qu'une proposition visant à éliminer toute une catégorie de travailleurs pourrait être acceptée par le Parlement, au contraire affirmé que la Commission exécutive estime que la proposition présentée par M^{lle} Lulling et une faible majorité de la commission de l'agriculture n'est pas équitable et doit être rejetée.

Ce n'est là évidemment qu'une question. Je voudrais cependant, comme je l'ai déjà dit précédemment, inviter ce Parlement à ne pas commettre une erreur aussi grave et inutile et à ne pas créer de précédent en empirant une proposition de la Commission au détriment de vastes catégories de travailleurs.

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant nos travaux.

La discussion se poursuivra cet après-midi.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion commune des rapports sur le tabac, la parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, afin d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons, j'essaierai de grouper dans une seule intervention deux sujets différents. Je voudrais tout d'abord m'exprimer en mon nom personnel sur le rapport de M^{lle} Lulling, sur ce que l'on a appelé le plan

Lulling. Je parlerai ensuite, au nom de mon groupe, du rapport présenté par M. De Winter.

C'est donc mon avis personnel que je donnerai sur le rapport de M^{lle} Lulling. Elle a reçu de nombreux compliments et je m'en réjouis, car, en tant que rapporteur, elle s'est donné beaucoup de peine. Il n'est pas si fréquent dans la vie de recevoir des compliments. Cependant, je serais davantage convaincu de la sincérité des compliments si généralement dispensés si leurs auteurs avaient déclaré à cette occasion qu'ils veulent étendre aux autres organisations de marchés la procédure si ingénieuse qui est proposée dans le rapport. Mais je n'ai rien entendu de semblable. Je suis tout à fait certain que si je proposais de compléter la proposition de résolution, par exemple en disant : « J'invite la Commission à appliquer le plus rapidement possible la même procédure aux autres organisations de marchés », cette proposition ne trouverait pas de majorité. Je peux comprendre dans une certaine mesure cet enthousiasme après les résultats décevants des interventions pratiquées dans d'autres domaines. Il y a là toute une série d'éléments dont on parle et qui, traduits en chiffres, deviennent compréhensibles, ce qui n'est pas toujours le cas en matière de politique agricole.

C'était, bien entendu, une chose merveilleuse que de voir quelqu'un se faire fort de trouver un système entièrement différent : sécurité pour le producteur, garantie du revenu perçu actuellement, libre accès aux marchés mondiaux pour ceux qui veulent transformer d'autres tabacs, pas d'intervention et des aides sociales, sans préciser ce que les aides sociales, les primes et les autres mesures prévues coûteront en réalité et si l'ensemble du système sera meilleur marché. C'était donc vraiment l'œuf de Colomb. Pour ma part, je dirai plutôt que c'est un œuf vide et je crains que ce ne soit même pas un œuf de coucou. En effet, cela pourrait être intéressant de voir quelles répercussions le système proposé aurait sur toutes les autres organisations de marchés.

Mais mon souci étant toujours que personne plus que les hommes politiques ne s'ingénie à mettre en question la crédibilité de la politique, j'exprimerai mon opinion sans équivoque : je ne voterai pas pour ce rapport. Cela signifie peut-être quelque chose pour ceux qui savent que je ne suis pas en faveur des organisations de marchés et que j'ai même parfois été seul à voter contre une mesure prise dans le cadre d'une organisation de marché, sans avoir eu jusqu'ici le sentiment de m'être trompé. Il est possible que ceux qui ont toujours voté de bonne foi pour ces organisations et qui peuvent maintenant voir d'après les résultats en faveur de quoi ils ont voté en réalité, se trouvent dans une situation beaucoup plus difficile.

L'honnêteté me paraît exiger qu'on le dise clairement : cette nouvelle procédure ne garantit pas ce

Kriedemann

qui est par exemple garanti aux producteurs dans le domaine des céréales et de quelques autres produits agricoles : un revenu sûr et un acheteur présent dans tous les cas, même quand il n'y a pas de demande sur le marché. Et cela est important. Je comprends parfaitement que nombreux soient ceux, surtout parmi les hommes politiques qui se préoccupent de ces petits cultivateurs, privés pour la plupart d'autres possibilités, qui demandent le retour au système d'intervention qui a fait ses preuves. Je n'ai pas besoin de répéter ici que mon opinion est différente. Mais je suis capable de comprendre les propositions et les amendements qui vont dans ce sens. Leurs auteurs savent du moins ce qu'ils veulent, et j'espère qu'ils le veulent en toute connaissance de cause. Mais œuvrer en ce sens, tout en voulant en éviter les conséquences, me semble manquer de sincérité.

Je crois aussi que nous avons toutes les raisons de repenser à fond les décisions que nous avons prises jusqu'ici en matière de politique agricole et de les modifier de façon décisive. Mais un proverbe allemand dit : charité bien ordonnée commence par soi-même, ce qui revient à dire que l'on doit balayer devant sa propre porte. Je me féliciterais que l'on repense et révise à partir du moment où de grandes erreurs ont été commises, dont on nous présente maintenant la facture, et que l'on ne songe pas à recommencer dans d'autres domaines.

Du reste, à mon avis, les preuves abondent que le système proposé ne pourra jamais fonctionner. Je vois déjà le Conseil désarmé lorsqu'il devra prendre une décision analogue à celle sur le prix des céréales, lorsqu'il devra fixer le prix d'objectif du tabac qui garantit un revenu raisonnable aux planteurs et en partant de là, afin que l'opération ne soit pas trop chère, un prix minimum fondé à son tour sur les prix établis aux enchères internationales. Je n'envie pas ceux qui devront aider le Conseil lorsqu'il devra prendre cette décision. Et ce n'est là qu'un des problèmes qui se posent.

Un deuxième problème tient au fait qu'il s'agit d'un produit qu'on ne peut pas, sans plus, définir et classer avec certitude comme, par exemple, les céréales. Car il s'agit en fait d'une question de goût, de nuances. Pour les céréales, nous avons des grandeurs fixes comme le poids à l'hectolitre, le taux d'humidité, etc. Tout cela peut être pesé, mesuré ou compté. Mais la question de savoir si une sorte de tabac est comparable à une autre, si elle est compétitive par rapport à elle, dépend de l'inspecteur, de l'acheteur. Je ne crois pas que l'on puisse rendre cela plus objectif.

Mais il est d'autres difficultés encore. Je crois donc que cette procédure, si bonne puisse-t-elle paraître à première vue — pas d'excédents, production s'orientant d'après la situation du marché — n'éveille en réalité que des illusions et des espoirs, apporte des

promesses qui ne peuvent être tenues, de sorte que, dans le pire des cas, la Communauté se trouvera face à un nouveau problème désagréable comme ceux que nous connaissons déjà : certains pays membres devront payer, les autres encaisseront. Mais c'est justement ce que l'on ne peut aussi fréquemment mettre à charge de la Communauté et c'est pourtant exactement à cela que l'on aboutit. Je voterai donc, en ce qui me concerne, contre le rapport. Je voterai aussi contre les amendements n^{os} 50 et 51 qui ont été proposés au nom de mon groupe et qui interdiraient la culture du tabac à ceux qui ne peuvent conclure de contrats.

On plante également du tabac dans mon pays ; cette culture n'est pas très étendue mais elle a aussi ses traditions. Il s'agit de gens habitués, si vous voulez, à spéculer ; ils produisent et attendent ensuite de savoir ce qu'ils obtiendront aux enchères. C'est pourquoi je ne voterai pas pour un amendement qui aboutit, d'ici à deux ans, à interdire à ces personnes la culture du tabac, donc la libre disposition de leur sol dans la mesure où elles n'ont pas de partenaire pour conclure un contrat.

Cela est inacceptable, surtout lorsque le partenaire est un particulier. Dans les pays à monopole, on peut peut-être se trouver une excuse en se disant que si le monopole abuse de sa puissance sur le marché et ne confie pas de contrats de culture à certaines personnes, on peut ouvrir un débat au Parlement à ce sujet et exiger une enquête. Mais je ne peux pas demander, au Parlement ou ailleurs, à des industriels du tabac — et c'est d'eux qu'il s'agit en République fédérale, par exemple — pourquoi ils ne concluent pas de contrat de culture avec tel ou tel planteur. Pour moi, il ne peut être question de limiter ainsi la disposition de la propriété privée, le choix du mode d'utilisation du sol. C'est pourquoi je voterai également contre ces amendements.

J'en viens maintenant, au nom de la grande majorité de mon groupe, au rapport de M. de Winter. Nous voterons pour ce rapport, mais seulement s'il est maintenu dans son texte actuel et si rien n'y est ajouté d'une façon ou d'une autre. Ce texte a également fait l'objet d'amendements qui semblent inoffensifs, mais qui cachent beaucoup plus qu'il ne semble à première vue.

Ce qui nous intéresse en premier lieu est la liberté du marché des tabacs manufacturés. Cela intéresse la masse de notre population. Ce n'est que de ce marché libre que découleront des conséquences pour la responsabilité financière communautaire de la production de tabac brut. A notre avis, le rapport de M. De Winter contient tous les éléments qui, par leur action conjuguée, garantissent un marché commun libre des tabacs manufacturés.

Nous sommes très heureux que dans le rapport de M. Artzinger les conditions financières, budgétaires

Kriedemann

et fiscales d'un tel marché libre soient développées de façon constructive. C'est pourquoi nous voterons pour ce rapport, comme il a déjà été dit.

Dans son rapport, M. De Winter demande qu'il soit renoncé, sans équivoque et sans limite, à la position de force des monopoles. Il demande un maximum de liberté pour tous et notamment pour les consommateurs. Je n'ai pas l'habitude de me référer fréquemment à des exemples allemands et de les recommander comme une panacée ; mais je crois qu'il est permis dans ce cas de rappeler l'exemple allemand : l'État y trouve son compte et quant à moi, je ne vois aucun inconvénient à imposer un produit comme les cigarettes. Il en est de même de l'alcool. Cela me paraît plus facile que de taxer le pain ou le beurre ou tout autre produit. L'État trouve donc parfaitement son compte avec les taxes sur les tabacs manufacturés. Les consommateurs ont une liberté totale, pour autant qu'ils veuillent l'utiliser et ne pas se laisser influencer par la publicité. Les producteurs sont en mesure de s'adapter aux besoins du marché. Ce maximum de liberté mérite d'être mentionné.

Je comprends parfaitement que l'on tente de défendre la position des monopoles dans les pays où ils existent, en invoquant l'argument selon lequel le pli est pris ; c'est un argument qui va loin. Il peut aller loin aussi sur le plan politique, mais peut-être pas toujours en bien, pas toujours en justice, pas toujours dans le domaine social. Il est par ailleurs incompatible avec un marché libre des tabacs manufacturés que le monopole, en tant que seul producteur d'une sorte de cigarette courante, soit en mesure de dire à ses détaillants qu'ils ne recevront ses produits que s'ils s'engagent à ne pas tenir de produits concurrents, donc des cigarettes de l'un des autres pays ou d'un producteur privé qui doit s'imposer dans la compétition. Dans ce cas, on ne peut parler d'un marché libre, mais on en reste au contraire à la situation actuelle.

Je suis fermement convaincu — et ce sera ma conclusion — qu'aucun Conseil de ministres, si bon soit-il, ne sera en mesure d'accepter une responsabilité communautaire en ce qui concerne les conséquences financières d'une organisation commune des marchés du tabac brut si, en même temps, il ne crée un marché commun libre des tabacs manufacturés sans aucune restriction. Ce qui sera déterminant, ce n'est pas de savoir si nous pouvons nous entendre sur une organisation de marché plus ou moins poussée en faveur des planteurs de tabac, mais si nous pouvons nous entendre sur un marché commun libre, sans restriction, pour les tabacs manufacturés. Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord parce que des intérêts nationaux, budgétaires et que sais-je encore s'y opposent, eh bien, il n'y aura pas de marché commun pour le tabac brut.

M. le Président. — (I) La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, le ton de la déclaration faite ce matin par le rapporteur montre qu'il a des doutes sur le bon fonctionnement des organisations de marchés des différents produits. Dans son intervention, M. Mansholt s'est montré favorable au rapport.

Pour ce qui est des doutes du rapporteur sur le fonctionnement des organisations de marchés, je crois — et je le dis à l'encontre de l'avis de nombre de mes collègues, en particulier de M. Triboulet — que nous devons reconnaître clairement que la production agricole, comme ses débouchés, revêt de multiples formes. Chaque produit connaît une situation de marché qui lui est propre.

J'emploie le terme « situation de marché » parce que je suis profondément convaincu que seule le fonctionnement d'un marché libre peut donner un résultat durable. Nous nous accrochons à l'idée d'un bureau d'intervention comme à un veau d'or que nous voulons nous faire payer les uns les autres, et nous pensons qu'il existera toujours. Mais à mon avis, ce veau d'or disparaîtra rapidement, car aucun de nous, pour aussi sociaux que nous nous donnions, ne sera prêt à dépenser de l'argent pour une cause perdue.

J'ai constaté, et je m'en réjouis, des doutes semblables à ceux du rapporteur chez M. Vetrone, qui a été son principal opposant à la commission de l'agriculture. Dans l'un des amendements, celui portant le n° 12, il exprime même un doute qui peut parfois inciter à changer d'avis.

Il propose de réduire ou de freiner automatiquement les mesures de soutien. Donc, même le point de vue de M. Vetrone, l'opposant le plus ferme de notre rapporteur, fait état de réserves marquées.

Naturellement, il est aussi question de doute dans la conception de la commission et dans celle de M^{lle} Lulling, mais même l'auteur de 40 amendements continue à avoir des doutes sur sa propre conception. Nous devons aujourd'hui l'aider à surmonter ces doutes.

Le doute est tout aussi logique lorsqu'on dit : la Communauté ne produit que 35 % du tabac qu'elle consomme. Mais, Monsieur Triboulet, ne vous laissez pas induire en erreur par des chiffres. Permettez-moi de vous dire que, pour la production de tabac, la Communauté atteint l'auto-provisionnement car, du point de vue de la qualité, on y produit ce dont nous ne voulons pas. Nous ne pouvons pas contraindre les consommateurs à fumer, pour contenter nos collègues français et italiens, des cigarettes dont ils n'ont nulle envie.

Notre démocratie est-elle tombée si bas que nous veuillons aller jusqu'à régir la consommation de tabac ? Si l'on ne veut pas fumer de cigarettes brunes — personnellement je ne fume pas, il m'est donc

Baas

facile d'en parler — on devra laisser consommer du tabac dans le nord et l'on devra alors modifier le climat de l'Italie et de la France ! Cela risque de présenter quelques difficultés.

Si Euratom est ranimé, peut-être serons-nous en mesure de modifier le climat dans le sud de l'Italie et de la France de façon à pouvoir y cultiver le tabac qui est fumé par la grande majorité des consommateurs de la Communauté.

Le chiffre de 35 % dépasse, si l'on considère la qualité, l'auto-approvisionnement de la Communauté. Il se justifie tout à fait qu'un lien ait été établi entre le lait et le beurre d'une part, le tabac d'autre part. Ce sont des faits. Si nous continuons à produire du tabac que l'on ne peut ou ne veut pas utiliser, on devra conclure qu'il existe une surproduction, bien que le degré d'auto-approvisionnement ne soit que de 35 %.

J'ai dit que le marché devra résoudre ce problème, pour le tabac comme pour les produits laitiers ou le blé tendre.

Naturellement, nous savons qu'en cas d'excédent de blé dur, on essaie d'interdire la mouture du blé tendre. Je comprends que, dans la partie méridionale de la Communauté, notamment, on préconise l'interdiction de moudre le blé tendre, comme si c'était là le seul moyen satisfaisant d'assurer la qualité du pain. Pourtant il est possible, en Italie aussi, de moudre du blé tendre et de l'utiliser dans la fabrication du pain.

L'essentiel du rapport Lulling consiste à établir un lien marqué entre la production et la consommation. Là est son secret. Si nous continuons à ignorer la situation du marché et à entretenir l'idée qu'il existe quelque part un bureau d'intervention où l'on peut sans plus livrer ses produits et où personne ne sait plus ce que l'on doit en faire, il sera nécessaire alors de détruire des produits comme le tabac, les légumes et les fruits.

Il n'existe qu'une possibilité d'assurer le sort d'un produit, c'est de lui trouver un marché. Un bureau d'intervention peut fonctionner de façon temporaire, par exemple, en cas de catastrophe, mais s'il devient le centre du système, comme il en est question dans l'intervention de nombre de mes collègues, cela provoquera de grandes déceptions.

M. Triboulet a dit encore que seuls les producteurs de tabac peuvent intervenir au nom de leur groupe. C'est l'occasion de me demander jusqu'où nous sommes tombés. Imaginons que les pays-Bas, parce que Rotterdam se trouve être par hasard le plus grand port du monde, exigent d'avoir seuls la parole en matière de transport. A cet égard, avoir un grand port ne signifie rien, et avoir des planteurs de tabac ne signifie rien non plus. Les planteurs de tabac italiens sont les plus mal payés du monde.

J'ai été particulièrement étonné que ce soit précisément les communistes qui veuillent maintenir cet état de choses. Si les communistes veulent réellement contribuer au débat, ils doivent regarder la réalité bien en face : les travailleurs du secteur du tabac gagnent seulement mille florins par an. Parler de maintenir cet état de choses est particulièrement scandaleux.

A la réunion de la commission, j'ai demandé s'il ne serait pas plus avisé de pensionner ces travailleurs. Ainsi réparerions-nous peut-être une injustice sociale. Voulons-nous poursuivre un chemin qui ne mène nulle part ? Il est remarquable que les plus progressistes se rencontrent chez les conservateurs. Les progressistes, qui veulent soi-disant défendre les gagne-petit, ceux qui sont toujours mal payés, veulent persévérer dans une voie qui ne mène à rien. Ils veulent en effet leur faire produire quelque chose qu'ils puissent éventuellement offrir à un bureau d'intervention.

Alors que je remplissais d'autres fonctions, il y a quinze ans, j'ai dit, dans un discours adressé à des agriculteurs : Qui sème le vent récolte la tempête. En suivant cette voie, nos collègues communistes et d'autres, parmi nos collègues français et italiens, sèmeront le vent et récolteront la tempête, car ils savent qu'un bureau d'intervention ne peut rien garantir, du moins à long terme.

Le débat ne s'est pas élargi du fait que mon collègue, M. Kriedemann, a dit que nous devrions nous déclarer prêts à appliquer la même méthode pour d'autres produits.

Pour ma part, je considère ce débat comme une contribution permettant de dégager une nouvelle approche de nos problèmes agricoles. Nous devrions reconnaître que l'on doit en réalité s'engager dans une autre voie.

Nous pouvons le faire par étapes, en tout cas nous ne devons pas oublier qu'il y va de travailleurs et d'hommes avec qui l'on ne peut pas prendre autant de risques. Car aucun de vous, qui êtes des hommes politiques, dont la vie politique tient à un fil de soie, ne sera disposé à se hasarder à des expériences trop audacieuses. Nous n'avons d'ailleurs pas le droit de prendre de trop grands risques avec les planteurs de tabac, pas plus qu'avec les autres producteurs agricoles.

Nous estimons que l'agriculture revêt des aspects si multiples que nous devons rechercher de nouvelles voies. Il ne s'agit pas de faire des reproches, ni de nous placer réciproquement sur le banc des accusés. Nous constatons que nous avons de grands problèmes dans le secteur du tabac, du lait et du blé. Et nous leur cherchons une solution.

Je crois que l'organisation de marchés en tant que telle, comme l'a dit un des collègues de M. Mans-

Baas

holt, est le cheval aveugle d'une économie vivante. C'est exact : de même qu'un cheval aveugle, toute organisation de marchés va dans toutes les directions.

Prenons l'organisation du marché du riz, par exemple. En 1965-1966, nous pouvions pourvoir à 60 % de nos besoins, en 1966-1967, à 80 %, et en 1968-1969 à 100 %. Ce sont les bienfaits de l'organisation du marché du riz. Les frontières sont ouvertes et une montagne de riz est à prévoir d'ici quelques années.

Alors que tout le monde parle de l'aide au développement, nous devons aussi protéger les travailleurs de nos régions. Le tabac et le riz ne sont pas précisément les produits que nous pouvons offrir aux meilleures conditions de qualité et de prix. La Communauté entend-elle prétendre que dans ces domaines aussi elle doit pourvoir à ses propres besoins ? Regardons donc la réalité en face. Pour le tabac, notre position est stationnaire, mais pour le riz nous dépassons de beaucoup l'auto-provisionnement, du moins en ce qui concerne la qualité, sinon la quantité.

M. le Président. — Concluez, je vous prie, M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, j'abrègerai ma déclaration, mais le rapport et le débat sont trop importants pour les conclure *ex abrupto*.

Pour l'approche du problème du tabac, je parle en tant que libéral, car, à mon grand regret, je ne peux pas parler au nom de mon groupe. Nous sommes, en fin de compte, le parti libéral des indépendants, car beaucoup se sont affranchis de l'idée libérale. Il est clair qu'en tant que libéraux nous sommes hostiles à tout monopole d'État. Il est évident aussi que nous sommes partisans de la plus grande liberté possible, mais pas au détriment des petites gens. Nous sommes partisans de la liberté d'importation dans la Communauté. C'est précisément parce qu'en ce domaine nous pouvons trouver tant de points communs dans le rapport de M^{lle} Lulling que nous lui donnons tout notre appui.

Je suis convaincu que le rapporteur s'est efforcé de dégager, par-delà les opinions politiques et tout autant par-delà les nationalités, une conception qui puisse à l'avenir aussi bien fournir un appui aux planteurs de tabac. Par cet effort, on ne veut pas diriger les ressources financières vers un produit invendable, mais les donner de façon durable à un groupe de personnes qui méritent d'être aidées pour avoir leur chance dans la nouvelle Europe, mais pas en tant que planteurs de tabac.

En conclusion, nous sommes convaincus que la voie indiquée par M^{lle} Lulling doit être suivie dans l'intérêt des producteurs italiens et français. Je déplore vivement si aujourd'hui le nord de la Commu-

nauté votait contre le sud, car l'approche du problème par M^{lle} Lulling fait pleinement droit aux intérêts des producteurs de tabac dans le sud de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, trop de temps a été perdu avant d'en venir à l'examen de cette importante question du tabac et alors que le Parlement, enfin, en discute, le temps est devenu si précieux que l'orateur ne se voit accorder que dix minutes pour développer le sujet dans ses aspects les plus divers.

Je connais les exigences auxquelles a dû satisfaire le bureau ; mes paroles ne sont donc entachées d'aucune nuance irrévérencieuse. Je vous demande simplement de faire preuve de compréhension à mon égard si, pour tirer le meilleur parti de ces dix minutes, j'ai été contraint de noter par écrit les observations les plus importantes que je formulerai sur la proposition de résolution présentée par le rapporteur.

J'exprime d'emblée mon désaccord et d'emblée j'affirme que ce document, sans compter le grand retard avec lequel il nous parvient, renforce mon soupçon selon lequel une authentique volonté communautaire a fait défaut. Qui plus est, nous n'avons même pas eu la satisfaction de connaître la pensée de la Commission puisque M. Mansholt est venu exprimer dans cette enceinte des vues personnelles ; attitude que je n'ai pas jugée correcte puisqu'il a trouvé que le rapport de M^{lle} Lulling présentait certains aspects positifs par rapport aux textes de la Commission de la Communauté ; c'est pourquoi je tiens à attirer votre attention sur ce point, Monsieur le Président, et demander que ceux qui, devant cette Assemblée, expriment les pensées de la Commission, parlent au nom de celle-ci et non pas en leur nom personnel.

La période transitoire est sur le point de s'achever ; le domaine du tabac et celui d'un autre produit, le vin, n'ont pas encore fait l'objet d'une réglementation et l'on risque de dépasser les délais maxima impartis. Toutefois, lorsqu'on l'a jugé commode, le tabac a été pris en considération. En fait, en l'absence de toute réglementation, la Communauté en a fait une marchandise d'échange dans les accords du Kennedy round en fixant pour le produit un droit de douane réduit et consolidé, empêchant de la sorte toute protection par l'intermédiaire de l'institution d'un prélèvement. Le tabac a eu aussi à pâtir de l'association avec la Grèce et avec la Turquie et des préférences accordées aux autres États. Quel sort lui a aujourd'hui réservé le rapport de M^{lle} Lulling sanctionné par une étroite majorité à la commission de l'agriculture ?

Aux cinq ou six manufactures — tel est leur nombre dans la Communauté — ont été données toutes

Vetrone

garanties de libre approvisionnement. Aux dizaines de milliers de cultivateurs est laissée toute latitude de produire, mais à leurs risques et périls. Ceux qui réussissent à passer un contrat avec les acheteurs bénéficient de prix rémunérateurs et de primes. Les autres, moins fortunés, seront amenés à renoncer définitivement à la culture du tabac qu'ils pratiquaient traditionnellement de père en fils depuis des décennies, et ils auront droit en contrepartie à une assistance sociale d'ailleurs vaguement définie ; le caractère général de l'aide a été confirmé par M. Mansholt. Nous assisterons donc à un abandon systématique de la culture du tabac, absolument absurde dans un secteur qui n'a pas connu de crises auparavant et qui, probablement, n'en connaîtrait pas à l'avenir, si l'on considère les dimensions modestes de la production.

Le rapporteur lui-même a souligné que la production communautaire ne représentait que 3 % de la production mondiale, qu'elle ne couvrait que 35 % des besoins communautaires ; qu'elle était concentrée à plus de 90 % dans les deux pays à monopole d'État : la France et l'Italie. Rien sur le marché n'autorise à décourager une culture qui, principalement dans le Mezzogiorno italien, assure fréquemment les moyens d'existence, si modestes soient-ils, de tant de petites exploitations.

Rien non plus dans l'approvisionnement, que ce soit quantitativement ou qualitativement, ne justifie le recours à une politique de restriction et de sévérité à l'égard de la production, si l'on considère que les importations communautaires s'élèvent déjà à l'heure actuelle à 265 000 tonnes, dont 145 000 tonnes pour la seule République fédérale allemande, pour une production communautaire globale d'à peine 130 000 tonnes.

D'autre part, le rapporteur souligne dans son rapport que la Communauté constitue aujourd'hui le principal importateur mondial. D'aucuns, tel M. Baas, font valoir que les qualités du tabac communautaire ne répondraient plus au goût des fumeurs, davantage portés désormais sur la consommation de tabac blond. L'affirmation, pour être catégorique, n'en est pas moins inexacte puisque la consommation de tabac brun représente encore une part non négligeable du marché, bien inférieure toutefois à ce qu'elle pourrait être si on autorisait la libre circulation du tabac brun dans certains pays de la Communauté qui en interdisent au contraire l'accès par des mesures d'ordre fiscal. De plus, la production communautaire est, de manière équivalente, diversifiée en tabacs bruns et tabacs blonds et les régions ayant vocation de culture de tabac pourront, à de rares exceptions près, s'accommoder des éventuelles adaptations et des spécialisations dont fait mention l'article 37 du traité de Rome et qui ont déjà été expérimentées avec succès dans mon pays.

Monsieur le Président, chers collègues, il existe aussi des raisons d'une considérable importance sociale,

politique, morale même, dirais-je, que le Parlement se doit de ne pas ignorer.

L'exode organisé est en l'occurrence tout à fait injustifié pour les raisons précédemment mentionnées. Il est trop simpliste — et j'attire votre attention sur ce point, Monsieur Mansholt — de mettre le tabac sur le même plan que le lait, les céréales, le sucre. Il suffit de penser aux graves excédents de ces produits. L'abandon organisé de la culture du tabac non seulement aboutira à réduire la production communautaire, mais créera aussi de nombreux problèmes d'emploi.

Nul n'ignore que les planteurs proprement dits, au nombre de 150 000, outre qu'ils produisent des feuilles de tabac, fournissent du travail à des centaines de milliers de travailleurs saisonniers ou employés à la transformation qui, craignant aujourd'hui déjà de perdre leur emploi, sont poussés à des formes de protestation brutales qui perturbent l'ordre public et ébranlent l'opinion.

En tant qu'hommes politiques, nous ne devons pas non plus négliger ces aspects. Nous ne désirons certes pas être accusés un jour d'avoir provoqué le chômage et la misère sous couvert de liberté. Nous aurons d'autre part, — je touche à l'aspect moral, Monsieur le Président — supprimé deux monopoles d'État pour instituer, à notre insu peut-être, un monopole privé détenu par les quelques cinq ou six industriels de la Communauté qui ne résisteraient évidemment pas à la tentation de former un cartel unique.

Pour toutes ces raisons, et aussi parce que l'étroite majorité qui a adopté en commission de l'agriculture le rapport soumis aujourd'hui à notre examen s'est constituée selon une procédure que je dénonce auprès de vous, Monsieur le Président, comme étant absolument incompatible selon moi avec le règlement de ce Parlement — ainsi qu'il ressort de la lecture des actes officiels des réunions de la commission de l'agriculture publiés à ce jour — je réaffirme donc mon désaccord à l'égard de la proposition du rapporteur, M^{lle} Lulling. Cette proposition rompt profondément l'équilibre du projet de la Commission des Communautés, projet dans lequel, exception faite de quelques points faciles à remanier, se trouvent équitablement dosés les droits et les devoirs. Ce document a obtenu, d'autre part, l'assentiment des associations professionnelles et communautaires et a été adopté par le Comité économique et social des Communautés.

Le rapporteur et l'étroite majorité de la commission de l'agriculture, en refusant le mécanisme de l'intervention, admis cependant pour d'autres produits agricoles déjà réglementés, ont donné au problème une solution qui ne tient pas compte de la réalité. En effet, les monopoles de fabrication de cigarettes, du fait du projet présenté par le rappor-

Vetrone

teur, pourraient être contraints, pour des motifs d'ordre politique et social, d'acheter toute la production de tabac des différents pays membres producteurs. Ce sont là d'autres soucis que de voir les monopoles contraints à acheter du tabac dans les pays tiers ! Ils pourraient, tout au contraire, être amenés pour des raisons d'ordre politique et social à acheter la totalité de la production nationale. Dans cette hypothèse et malgré la prime — qui ne résout que le problème du prix —, les industries dans les pays à monopole seraient responsables de l'écoulement de l'ensemble de la production.

Dans cette hypothèse, les monopoles de fabrication n'auraient plus la possibilité — comme c'était le cas dans la proposition de la Commission — d'orienter leurs achats en fonction de considérations d'ordre économique. Ils ne seraient plus à égalité avec les fabricants qui opèrent sur le territoire du Bénélux et de l'Allemagne. En d'autres termes, les monopoles continueraient à jouer un rôle politico-social de premier plan quant au maintien du revenu des producteurs de tabac.

Il serait impossible, dans de telles conditions, ainsi que l'a fait observer M. Kriedemann, de demander aux pays à monopole de procéder à une libéralisation plus poussée du marché des produits manufacturés, étant donné l'infériorité où les placerait la non-suppression des charges liées au maintien du revenu des producteurs de tabac brut.

On ne pourrait par conséquent réclamer la suppression des droits exclusifs du monopole pour le commerce de gros des cigarettes, mesure qui n'est d'ailleurs pas implicitement contenue dans les obligations découlant de l'article 37 du traité.

En conclusion, la proposition de la commission parlementaire est inacceptable, car les solutions qu'elle préconise compromettraient irrémédiablement non seulement l'instauration du marché commun agricole du tabac brut, mais aussi la libre circulation effective des produits manufacturés qui doit découler, d'une part, de l'abolition des droits exclusifs de monopole et, d'autre part, de la suppression des discriminations fiscales.

M^{lle} Lulling a déclaré en concluant son rapport : nous ne saurons que faire du tabac communautaire. Eh bien, chers collègues, là est la différence entre sa manière de voir et la mienne. J'apprécie l'intelligence, le talent, le dévouement du rapporteur qui a effectué un travail considérable ; mais alors qu'elle a, involontairement peut-être, trahi par ces mots son état d'esprit vis-à-vis des intérêts légitimes des planteurs, je prends, quant à moi, l'âme en paix, la défense de ces producteurs ; et je me sens hautement honoré de cette tâche.

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner.

Mme Elsner. — (A) Je vous prie de m'excuser. A la vérité, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir. Mais après avoir écouté attentivement les orateurs, j'éprouve quelque surprise. C'est pourquoi j'ai encore demandé la parole.

Je pense que l'on dramatise beaucoup trop l'avenir des planteurs de tabac, tant français qu'italiens. Je crois que dans les interventions précédentes, on a complètement négligé le fait qu'à l'avenir la prime sera un problème communautaire et que le monopole, qui jusqu'ici en a supporté seul le coût, en sera déchargé. La prime est confiée au Fonds agricole et devient ainsi une question communautaire. Cela, on ne doit pas le perdre de vue : car un intérêt communautaire à l'égard du tabac, du planteur et de l'acheteur de tabac se trouve ainsi créé.

Je suis fermement convaincue qu'il est possible, à l'avenir, que l'industrie communautaire absorbe plus de tabac italien que par le passé. Autant que je sache, il y a déjà eu une époque où les planteurs italiens de tabac avaient plus de débouchés en République fédérale, et seules des mesures prises par le monopole italien ont amené une limitation de ses ventes. Mais cette évolution peut fort bien être réversible. C'est pourquoi, à mon avis, nous ne devons pas la juger d'une façon si négative.

Je voudrais encore signaler — à l'adresse de nos amis français — que j'ai vu récemment dans la presse allemande de très nombreuses annonces et une bonne publicité pour les « Gauloises » et je vois que beaucoup de mes amis commencent à en fumer. Je veux dire par là que vous avez une chance sur notre marché. Nul ne vous arrête. Au contraire, il y a chez nous assez d'individualistes qui fument volontiers la « Gauloise ».

M. Triboulet. — (F) C'est la réponse à M. Baas !

Mme Elsner. — (A) Je parle pour moi et non pour M. Baas. Nous vous donnons donc une chance.

J'ai encore une question à poser. Je ne vous comprends pas tout à fait lorsque vous dites que les grands producteurs forment eux aussi, en fait, un monopole du tabac, ce qui n'est rien autre chose qu'une protection des différents marchés. Comment espérons-nous donc arriver à une interpénétration de ceux-ci, si le *statu quo* est maintenu ? Cela ne me paraît pas clair du tout. La faible part qui est possible si les monopoles nous autorisent à introduire un petit pourcentage de marchandises sur leurs marchés ne permet pas de réaliser une pénétration des marchés. Inversement, je ne sais pas comment, si on ferme un marché, se fera la pénétration du marché allemand. Car, dans ce cas, notre industrie prendra de son côté des contre-mesures adéquates et — je dois le dire à mes amis français — elle fabriquera elle-même du tabac brun et des cigarettes brunes, car elle aussi en a la possibilité.

Elsner

Je crois que nous ne pouvons résoudre réellement ce problème que si nous rapprochons un peu plus sincèrement nos points de vue. Croyez-moi — je parle maintenant en tant qu'Allemande — c'est nous qui avons dû en fait accepter la plus mauvaise part. Nous nous rendons parfaitement compte que ce qui nous est offert maintenant comme solution intermédiaire est effectivement une solution intermédiaire. Nous savons que ce ne sera pas la situation définitive et qu'avec le temps nous devons sans doute faire encore beaucoup de progrès. Nous ne pouvons résoudre le problème dans son ensemble qu'en nous montrant plus disposés à nous rapprocher qu'on n'a pu le constater jusqu'ici, du moins pour certains États membres.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois qu'il est de mon devoir de rapporteur de répondre à quelques-uns des orateurs qui ont bien voulu prendre la parole dans ce débat.

Je ne me trouve évidemment pas dans l'excellente position de M. Baas, qui peut se référer à un port comme Rotterdam, puisque je viens d'un petit pays qui ne peut faire valoir de tels arguments !

Je voudrais dire à M. Triboulet que je ne conçois pas notre rôle comme la défense, par chacun de nous, des intérêts qu'il représente, car où irions-nous si nous devons fixer ici la valeur de la voix de chacun d'entre nous d'après les intérêts qu'il a à représenter ?

Si, par sa remarque, M. Triboulet a voulu me faire comprendre que, dans ce débat, ma voix est sans valeur, puisque je n'ai pas un seul planteur de tabac à représenter, je dois lui dire que, selon moi, c'est plutôt un avantage : cela me permet d'être objective et libre !

(Applaudissements sur divers bancs)

M. Triboulet. — Mademoiselle, j'ai voulu rectifier, tout à l'heure, ce qu'avait dit M. Baas. Mais puisque vous revenez à la même erreur, vous me permettez de vous interrompre, ce dont je vous remercie très vivement.

Je n'ai pas dit du tout, ce matin, que vous ou quelque autre de mes collègues n'étiez pas qualifiée pour parler des problèmes au nom de la Communauté européenne, car nous sommes une Communauté. Ce que j'ai dit, c'est que le problème du tabac posait avant tout un problème social et que ce problème social concernait exclusivement la France et l'Italie, puisque c'est là qu'il y a de grandes quantités...

M^{lle} Lulling. — Cela nous intéresse aussi, Monsieur Triboulet, croyez-moi.

M. Triboulet. — J'ai cité des chiffres ce matin : 10 000 producteurs en Allemagne et 1 500 en Belgique. J'ai dit que ces problèmes sociaux se posaient surtout en Italie et en France et que ces pays demandaient aux autres partenaires de bien vouloir les écouter avec une attention particulière et bienveillante, car pour eux ce problème est angoissant.

Voilà ce que j'ai dit ce matin et pas autre chose.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur Triboulet, excusez-moi, je ne comprends qu'un petit peu le français, mais j'ai entendu quelque chose de ce genre et je me suis dit que si nous allions dans cette direction, nous allions vers un corporatisme qui ne serait pas dans l'intérêt du parlementarisme, ni sur le plan national, ni sur le plan européen.

Croyez-nous, Monsieur Triboulet, les intérêts sociaux de vos planteurs sont aussi notre affaire, même si ces planteurs ne résident pas au Luxembourg ou en Bavière. Nous sommes là pour les défendre aussi.

(Applaudissements sur divers bancs)

Nous l'avons fait et nous le ferons, au besoin contre vous, si vous ne comprenez pas bien les intérêts de vos planteurs !

Je voudrais aussi dire à M. Triboulet que puisqu'il parle de cohérence, nous sommes, nous aussi, attachés à la cohérence, mais pas à la cohérence dans la faillite. Nous n'allons pas sacrifier à la cohérence la raison. Si vous me dites qu'on ne doit pas lire dans un document traitant de la politique agricole qu'il faut éviter une production qui ne réponde pas aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la Communauté ou que c'est une honte de lire dans un document du Parlement européen que nous devons permettre la libre importation des tabacs en provenance des pays tiers pour assurer l'approvisionnement de notre industrie, je vous demande : où est cette honte ? Qu'avons-nous fait de mal en décrivant la situation de fait ? Est-il vraiment défendu, dans une politique agricole, de faire, devant la faillite dans laquelle nous nous trouvons, appel à la raison et au réalisme, tout en sauvegardant les intérêts des planteurs ? Si M. Kriedemann et d'autres ont voté contre mon rapport, c'est parce qu'ils croient que ce que nous voulons faire dans l'intérêt même des planteurs coûtera trop cher !

Regardez les chiffres. En France, depuis 1959, le nombre des planteurs a régressé de 88 000 à 53 000. Qu'a fait le monopole pour les planteurs qui ont cessé leur activité ? Ces planteurs n'ont pas même bénéficié des mesures sociales que vous appelez mendicité, alors que nous voulons en faire bénéficier ceux qui ne retrouveraient pas, dans l'organisation de marché, la sécurité d'emploi que leur donnait le monopole !

Il faut donc tenir compte de cela aussi pour juger à sa juste valeur ce que nous proposons. A l'orateur

Lulling

communiste qui m'a reproché, à deux reprises, de « liquider » la catégorie des travailleurs et de — comment s'est-il donc exprimé ? — d'« anéantir » les planteurs en deux ans, je voudrais dire ceci : je crois que la décence parlementaire la plus élémentaire devrait interdire à un communiste l'utilisation du terme « liquidation » en parlant d'hommes...

(Applaudissements sur divers bancs — Vives protestations à l'extrême gauche)

... Car les communistes ont été complices et responsables de tant de liquidations opérées au nom du système...

(Violentes protestations à l'extrême gauche — Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — M^{lle} Lulling, veuillez vous en tenir au sujet. Cette réaction n'est pas seulement émotionnelle ; c'est la réaction de celui qui craint les dangers et les dommages auxquels pourraient être exposés un nombre notable de travailleurs agricoles. Par conséquent, je vous prie de tenir compte de ce sentiment exprimé par des orateurs de différents partis politiques, étant donné que le problème est également considéré comme un problème humain.

Je vous prie de continuer.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je me permets de vous dire que, tout au long des discussions de la commission de l'agriculture, nous n'avons eu en vue que les aspects humains de ce problème et les intérêts des planteurs et nous ne pouvons accepter le reproche de vouloir anéantir ou « liquider » des travailleurs. Et nous ne sommes certainement pas payés par quinconque, et surtout pas par des puissances étrangères...

(Applaudissements sur divers bancs — Protestations à l'extrême gauche)

Je suis sûre, Monsieur le Président, que les gens qui prétendent que nous sommes payés par l'industrie nous en fourniront la preuve, ce à quoi je les invite.

(Exclamations à l'extrême gauche)

Je comprends très bien que, par suite de leurs erreurs antérieures, les communistes deviennent nerveux dans cette Assemblée...

(Sourires)

... Moi je ne le deviens pas, car j'ai la conscience tranquille, surtout quand je parle des intérêts des planteurs.

(Applaudissements sur divers bancs — Vives protestations à l'extrême gauche)

Monsieur le Président, je crois que dans un souci d'impartialité on ne devrait pas laisser accuser un rapporteur.

M. le Président. — Monsieur D'Angelosante, je vous prie de ne plus interrompre.

Mademoiselle Lulling, ce ne sont pas seulement les communistes qui ont soulevé ces problèmes ; des parlementaires non communistes en ont fait autant. Ces problèmes ne sont, en effet, pas seulement de nature politique, mais aussi de caractère social. M. Vetrone, qui n'est pas communiste pourtant, les a, lui aussi, abordés de la même façon que M. D'Angelosante. Je vous prie, par conséquent, de vous en tenir au sujet, sans faire dévier la discussion sur d'autres problèmes.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président !

M. Baas. — (N) Monsieur le Président...

M. le Président. — Je vous donnerai la parole lorsque M^{lle} Lulling aura fini.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Nous sommes habitués à tant de choses en politique, même à un manque de neutralité de part et d'autre ; il ne faut pas nous en soucier outre mesure. Nous avons des problèmes à régler ; j'ai essayé de le faire et d'en parler avec objectivité et avec calme et je n'ai injurié personne, Monsieur le Président. Mais j'ai été injuriée, car on m'a reproché de vouloir « liquider » des travailleurs. Or ce n'est pas vrai, comme je vais encore vous le démontrer.

Si d'aucuns ici disent qu'ils se moquent des mesures sociales, que celles-ci leur importent peu, je le comprends aussi, Monsieur le Président. Étant donné la misère relative dans laquelle se trouvent les planteurs de tabac dans la Communauté, surtout les planteurs de tabac italiens, à l'heure actuelle il se peut que les mesures sociales que nous proposons donnent plus à ces planteurs que ce qu'ils peuvent retirer du système actuel qui a été critiqué, ici, par les Italiens. Si vous faites le calcul, la valeur moyenne de la production par tête de planteur — je ne parle même pas ici des membres de la famille — est de quelque 840 dollars, alors que le plan Mansholt propose déjà 1 000 dollars par an comme indemnité de revenu. Je crois donc que ceux qui disent ne pas vouloir de nos mesures sociales ont certainement intérêt à maintenir une certaine misère dont nous ne voulons pas dans la Communauté. Nous sommes d'avis, Monsieur le Président, que nous faisons œuvre utile en essayant de promouvoir des mesures sociales et même des mesures de conversion et des bourses. Il a été dit ici que les plan-

Lulling

teurs italiens et leurs enfants n'avaient pas besoin de bourses. Mais je crois, Monsieur le Président, que, dans la société dans laquelle nous vivons, nous avons tous besoin d'une éducation permanente, et surtout les planteurs italiens et leurs enfants pour opérer leur conversion professionnelle et pour se préparer un avenir meilleur, même si celui-ci doit se situer dans d'autres activités que la production du tabac.

Ce n'est pas pour des raisons historiques qu'il faut maintenir des gens dans des activités qui ne sont plus rémunératrices. A ceux qui disent que si nous ne prévoyons pas d'intervention il n'y aura plus, demain, de travailleurs du tabac ni en France ni en Italie, je répondrai qu'ils ont bien peu de confiance dans la production, dans la qualité de leurs tabacs, et aussi dans les monopoles. Les monopoles, ce n'est pas nous qui les avons maintenus dans les différents États. Je ne crois pas — et M^{me} Elsner vient de le dire — que le tabac de la Communauté n'a aucune chance. Je pense, au contraire, qu'il a des chances énormes et je ne suis pas d'avis que, du jour au lendemain, les monopoles n'achèteront plus de tabac, qu'ils ne passeront plus de contrats. Pourquoi ne passeraient-ils plus de contrats? Je ne comprends pas M. Vetrone, lorsqu'il demande que demain le monopole puisse aussi s'approvisionner au marché mondial. Il le pourra, bien sûr, mais pourquoi le ferait-il? Il fabriquera toujours des « Nazionali » et des « Gauloises » et, pour ce faire, il aura besoin du tabac italien et du tabac français, qui ont une grande valeur intrinsèque et qui conviennent pour ces fabrications. Pourquoi n'achèterait-il plus là? Et s'il devait ne plus acheter là, dans le cadre des contrats, Monsieur Vetrone, il ne le ferait pas non plus dans le cadre de l'intervention, de sorte que tout votre raisonnement se retourne contre l'intervention, précisément parce que tout votre discours prouverait qu'il n'y a pas de place pour le tabac communautaire et qu'il faut intervenir partout. Alors, que ferons-nous, si personne ne l'achète?

Vraiment, je ne comprends pas votre raisonnement, car celui-ci se retourne contre le système de l'intervention, puisque, implicitement, vous nous donnez à entendre que nous devons demain intervenir pour toute production. Je crois que ce n'est pas vrai. Il y aura des contrats. A la commission économique, et aussi à la commission de l'agriculture. M^{me} Elsner a manifesté la crainte que les industries manufacturières des pays qui n'ont pas de monopole ne puissent pas passer de contrats, n'étant pas habituées à traiter avec les planteurs, qu'elles ne parviennent pas à concurrencer le monopole auprès des planteurs italiens et français. Or il se peut très bien, et M^{me} Elsner l'a indiqué, que les goûts changent. Pourquoi les industries de la Communauté n'iraient-elles pas s'approvisionner, pour fabriquer aussi des cigarettes du genre des « Gauloises » ou

des « Nazionali », en Italie ou en France? Serait-ce un déshonneur pour un planteur italien ou français de vendre son tabac à une industrie? N'est-ce pas la même chose pour lui, pourvu qu'on lui achète son tabac au meilleur prix, de vendre à un monopole ou à une industrie? Je crois donc que les craintes sont beaucoup exagérées. Si nous avons proposé le système des contrats, c'est dans l'intérêt des planteurs. Nous voulons stimuler les contrats et ne pas provoquer le danger d'une intervention excessive qui se retournerait très vite contre les planteurs. Voilà ce que j'aimerais que vous compreniez. Nous savons très bien que le système que nous avons proposé coûtera, au début et même longtemps, plus cher qu'une intervention. L'exemple du lait est là, celui du sucre aussi et celui du riz viendra. Cette intervention ne pourra être maintenue. Vous proposez vous-mêmes la réduction du prix d'intervention et celle de la prime pour les pauvres planteurs en cas de production excessive. Les excédents sont précisément ce que nous voulons éviter. Nous voulons rémunérer convenablement les planteurs de manière qu'ils puissent planter demain comme aujourd'hui, surtout grâce à la grande préférence communautaire que nous accordons. On peut discuter le point de savoir si cette préférence doit être de 15 % ou davantage. M. Spénale a d'ailleurs introduit un amendement dans ce sens.

Tout ceci pour vous convaincre, et vous aussi, Monsieur le Président, que nous n'avons rien fait pour la « liquidation » des planteurs et que — et je ne suis pas seule en cause, car ce sont les quatorze membres de la commission de l'agriculture que l'on accuse — nous ne méritons pas ce reproche. Tout ce que nous avons fait l'a été pour servir les intérêts des planteurs. J'ai d'ailleurs été très heureuse d'avoir la confirmation, car je le savais déjà, que les planteurs italiens sont très mal lotis dans le système actuel. Dans notre système, c'est eux et non les concessionnaires qui bénéficieraient des mesures sociales, tandis que dans votre système, Messieurs, ils ne touchent pas tout ce qui leur est dû.

(Applaudissements)

On a dit, je ne sais si c'est exact, que les 15 millions de dollars accordés par le F.E.G.O.A. ne sont malheureusement pas allés aux planteurs, mais ont été utilisés par le gouvernement italien avec deux ans de retard, en faveur des concessionnaires spéciaux.

M. Illerhaus. — Tiens ! Tiens !

M^{lle} Lulling, rapporteur. — On a dit aussi qu'il n'y avait pas de groupement de planteurs et que notre système serait plus apte s'il en existait un. Bien sûr, ce n'est pas notre faute, et surtout pas la mienne, si, en France et en Italie, il n'y a pas encore un système de coopératives ou de groupements. Il y

Lulling

a d'autres pays où les agriculteurs ont de très bonnes coopératives dans d'autres domaines. Personne ne les a jamais empêchés d'en constituer. Peut-être certains intérêts ont-ils dans certains pays freiné le mouvement coopératif. Je connais aussi un peu les problèmes des travailleurs agricoles italiens et je sais les efforts déployés de certains côtés pour arriver à des coopératives, mais aussi les freins qu'on y oppose. Le règlement sur les groupements de producteurs ne suffira pas à sauver les planteurs. Il leur faudra l'aide de ceux qui les défendent ici et pour soutenir les initiatives locales en vue de créer des coopératives ou des groupements de planteurs. Nous sommes disposés à tout faire dans ce domaine. J'ai proposé des programmes communautaires. Nous avons dit au Conseil que ce n'est pas la faute de la Commission si le Conseil n'a pas encore adopté le règlement sur les groupements de producteurs. Nous entendons faire tout cela. Alors, que voulez-vous de plus ? N'avons-nous pas essayé de servir au mieux les intérêts des planteurs, en y consacrant beaucoup d'argent ? La Communauté est prête à faire les dépenses nécessaires, mais sans les inconvénients, pour les planteurs et pour la politique agricole, d'un système d'intervention assorti de la liberté de production. Ce n'est pas ma faute — je ne suis que l'humble servante de la commission de l'agriculture — si, à la commission, il ne s'est pas trouvé de majorité en faveur d'un système d'intervention avec limitation immédiate et contingentement rigide de la production. Ce n'est pas ma faute si la commission de l'agriculture s'est orientée dans cette direction. Mais, comme je vous l'ai dit dans mon introduction, il n'y a pas eu de majorité pour la liberté et l'intervention. Il n'y en a pas eu pour l'intervention et le contingentement. De sorte que — je serais tentée de dire bêtement — j'ai cherché une autre voie pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions malheureusement. C'est pourquoi, Monsieur le Président, vous devriez comprendre que le rapporteur de votre commission de l'agriculture a quand même le droit de se défendre ici, surtout devant des accusations aussi injustifiées qu'indécentes !

Monsieur le Président, j'espère qu'après ce débat, le Parlement aura pleinement conscience de ce dont il s'agit dans ce problème du tabac. Je ne m'étendrai pas davantage, chacun a pu évaluer les données du problème. Nous voulons servir les planteurs, mais aussi la politique agricole commune et la politique européenne.

Permettez-moi un dernier mot. Si les communistes nous menacent de ne pas voter, en Italie, pour les ressources propres de la Communauté, nous savons qu'ils ne les auraient pas votés même si nous avions décidé une intervention à outrance pour le tabac, car ils ont assez d'autres raisons pour être hostiles au Marché commun ! Ils ne doivent donc pas prendre prétexte de cette question de l'intervention

pour nous dire qu'ils ne voteront pas les ressources propres.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Le Parlement prendra ses responsabilités !

(Vifs applaudissements sur divers bancs)

7. Félicitations à M. Pleven

M. le Président. — Je voudrais, si vous le permettez, interrompre quelques instants notre discussion afin de saluer cordialement M. Pleven, qui participe à nos travaux d'aujourd'hui.

Certain d'être l'interprète des sentiments de tout le Parlement, j'ai adressé à M. Pleven nos félicitations et nos vœux au moment de sa nomination aux fonctions de garde des sceaux du gouvernement français.

Nous savons que par sa nomination en qualité de ministre de la justice, nous perdons un éminent collègue et un homme doué d'un jugement éprouvé. Mais nous savons aussi qu'il a été appelé à faire partie d'un Conseil, où, comme aurait dit Dante, « l'on peut ce que l'on veut » ; or, ce que M. Pleven veut, c'est œuvrer activement pour l'unité de l'Europe.

Je forme les vœux les plus sincères pour M. Pleven et je souhaite que dans ses nouvelles fonctions il puisse coopérer à la réalisation des idéaux auxquels il s'est voué pendant tant d'années.

(Applaudissements)

M. Pleven. — Très brièvement, Monsieur le Président, mais avec beaucoup d'émotion, je voudrais vous remercier des paroles que vous m'avez adressées.

C'est pour moi, en effet, un moment assez émouvant. C'est la dernière fois que j'ai l'honneur de siéger dans ce Parlement où, depuis douze années, j'ai essayé de donner l'exemple, au moins de l'assiduité.

(Sourires)

Je voudrais saisir l'occasion que vous m'avez offerte pour vous remercier, vous ainsi que tous les membres du bureau, de la manière dont, en toute circonstance, vous avez facilité ma tâche, et de député au Parlement européen, et de président du groupe des libéraux.

Je remercie tous mes collègues, de toutes opinions, ainsi que les membres de la Commission, de l'amitié qu'ils m'ont, en toute circonstance, témoignée.

Je ne veux pas ajouter autre chose, sinon que là où je siège désormais, je pourrai porter témoignage de la qualité du travail qui s'accomplit dans cette enceinte ainsi que dans nos commissions, et peut-être

Pleven

est-il bon pour le Parlement européen qu'un tel témoin existe là où vous avez dit, Monsieur le Président.

(Applaudissements prolongés)

8. *Discussion commune des quatre rapports concernant le tabac (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons à présent la discussion, un instant interrompue.

La parole est à M. Apel.

M. Apel. — (A) Monsieur le Président, après les vœux qui ont été adressés à M. Pleven, il m'est désagréable d'en revenir au point précédent de l'ordre du jour. En ma qualité de membre de ce Parlement, il ne m'appartient pas d'en critiquer le président. Je sais également qu'il n'est pas facile au président de cette Assemblée de réagir immédiatement à des interruptions faites dans les différentes langues officielles.

Dans le cas présent, toutefois, je dois attirer votre attention sur le fait que les offenses dont notre collègue, M^{lle} Lulling, a été l'objet de la part de députés siégeant à la gauche de l'Assemblée ont été prononcées en italien. Je suis donc bien obligé d'admettre, puisque vous êtes Italien, que vous avez parfaitement compris ce qui a été dit. J'attire votre attention sur le fait que les paroles prononcées constituent manifestement une offense. J'attends de vous qu'en qualité de président de ce Parlement vous ne vous ingérez pas dans les débats de fond, mais qu'en toute neutralité, vous adressiez dans le cas présent un rappel à l'ordre.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — Monsieur Apel, si elle avait trouvé dans les propos de M. D'Angelosante — je pense, en effet, que c'est à son intervention que vous vous référez — les éléments d'une offense personnelle, M^{lle} Lulling aurait immédiatement protesté, et aurait même, au besoin, fait remarquer qu'elle se réservait de demander la parole en fin de séance pour un fait personnel. Or, M^{lle} Lulling, qui était présente et qui a entendu cette intervention, n'a rien fait de semblable, préférant répliquer à ce qui avait été dit ce matin par M. D'Angelosante au cours de son intervention finale. Quoi qu'il en soit, il ne m'a pas semblé que l'intervention de M. D'Angelosante contenait les éléments d'une offense personnelle à l'égard de M^{lle} Lulling, sans quoi je l'aurais immédiatement rappelé à l'ordre. Son intervention contenait, à mon avis, une critique acerbe, comme c'est souvent le cas chez nos collègues de ce parti politique, mais il s'agissait en tout état de cause d'une critique de caractère politique. En conséquence, Monsieur Apel, j'estime votre remarque inacceptable.

Quant à la réplique polémique de M^{lle} Lulling aux arguments de l'orateur communiste, je me suis permis de lui rappeler que MM. Vetrone et Triboulet, qui s'étaient fait les interprètes à tort ou à raison (et cela sans entrer dans le vif du sujet), de la crainte que la réglementation proposée par la commission de l'agriculture ne porte préjudice à un grand nombre de travailleurs agricoles qu'ils représentent dans leurs Parlements nationaux respectifs, avaient exprimé des jugements identiques sur le fond des propositions de résolution.

Tout cela ne signifie pas que j'ai abordé le fond du sujet, ou que j'ai manqué à mon devoir d'objectivité en tant que président.

Je vous en prie, Monsieur Apel.

M. Apel. — (A) Monsieur le Président, je dois une fois encore souligner expressément que les interruptions dont je parle ont été faites pendant l'intervention de M^{lle} Lulling. Il se peut que vous n'ayez pas tout à fait compris ces interruptions, mais cela m'étonnerait, puisqu'elles ont été prononcées en langue italienne. Je vous demanderai donc d'examiner le procès-verbal de la séance de cet après-midi et d'en revenir demain à cet incident si vous avez l'impression que les formes n'ont pas été respectées. Je suis convaincu que les réactions auxquelles nous avons assisté sont indignes de cette Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Apel, je vous prie de noter que je n'ai pas entendu ce qui a été dit par les députés communistes qui ont interrompu M^{lle} Lulling. Vous avez compris ce qu'ils ont dit parce que vous êtes assis près de ces bancs, mais ces interruptions étaient inintelligibles d'où je suis assis, du fait que ces représentants ne parlaient pas au micro et qu'ils n'étaient pas tournés vers la présidence.

Je ne suis par conséquent pas en mesure de dire si des injures ont été lancées. Cependant, s'il vous est possible, à vous, de préciser quelles injures ont été prononcées et par qui, nous demanderons au responsable de confirmer s'il les a ou non proférées.

Je vous prie par conséquent, Monsieur Apel, de nous fournir cet éclaircissement.

M. Apel. — (A) Monsieur le Président, j'ai clairement entendu, j'ai en effet la chance de comprendre quelque peu l'italien, un député de la gauche déclarer que M^{lle} Lulling était « achetée par l'industrie allemande du tabac ». Or, j'estime qu'il s'agit là d'une offense, aucun député de cette Assemblée n'ayant le droit de qualifier d'« acheté » un autre député.

(Applaudissements sur divers bancs)

Président

M. le Président. — Monsieur Apel, quel est le député qui a prononcé cette phrase ?

Puisque vous m'indiquez M. D' Angelosante, j'invite ce dernier à fournir des explications.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, je demande la parole pour une motion de procédure.

M. le Président. — Vous avez la parole, Monsieur Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, j'estime que l'incident qui a surgi entre nos deux collègues devrait être réglé hors de l'hémicycle, afin que l'Assemblée puisse poursuivre l'important débat qu'elle a engagé sur les tabacs.

Nous ne pouvons établir en ce moment si tel ou tel député a pesé ou non chacune de ses paroles. Si un collègue a manqué de respect à l'égard d'un autre, je pense que le président peut régler cette affaire en dehors de la salle, en exigeant des excuses de la part du coupable, mais il ne me semble pas qu'une question de ce genre doive être discutée en Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Scardaccione, j'estime préférable pour la sérénité des travaux de notre Parlement que l'incident soit clos immédiatement. Il se peut que M. D'Angelosante soit en mesure de fournir une explication à l'Assemblée. La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, il est rigoureusement exact et vrai que j'ai dit en m'adressant à M^{lle} Lulling qu'elle était payée par l'industrie allemande du tabac.

(Violentes protestations sur divers bancs)

Vous avez pu nous dire « Raus » en d'autres occasions. Vous nous l'avez dit bien souvent, mais aujourd'hui vous ne nous le direz plus !

Tout cela, Monsieur le Président, est toutefois arrivé après que M^{lle} Lulling, en se référant à mon intervention de ce matin, intervention rigoureusement politique et n'excédant en rien le cadre de notre discussion, a eu la finesse de nous taxer d'indécence parlementaire. Et cela parce que, selon M^{lle} Lulling, parler de destruction et de liquidation d'une catégorie (alors qu'il était clair pour tout le monde que nous parlions de liquidation économique, d'appauvrissement, de rétrécissement de cette catégorie) devrait être interdit à des communistes qui eux, toujours selon M^{lle} Lulling, auraient liquidé physiquement certaines catégories. Ainsi, M^{lle} Lulling estime avoir le droit de nous accuser en bloc et individuellement d'assassinat.

Nous ne sommes pas venus ici pour nous faire injurier ni par M^{lle} Lulling, ni par ses amis, et chaque

fois que quelqu'un tentera de le faire, nous répondrons avec la même netteté qu'aujourd'hui.

Si, en fait, ce que j'ai dit se révèle vrai — et il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet, je pense, en effet, que tout cela a été consigné dans le procès-verbal — vous pourrez, Monsieur le Président, évaluer si notre réaction a été équilibrée par rapport à l'offense qui nous a été faite.

Si, en revanche, mon assertion ne devait pas être confirmée par le procès-verbal, je vous prierais de demander à M^{lle} Lulling elle-même, qui ne démentira certainement pas ce qu'elle a dit, s'il est vrai qu'elle nous a taxés d'indécence parlementaire et s'il est vrai qu'elle a usé d'une expression par laquelle elle nous fait endosser la responsabilité de la liquidation physique, de l'assassinat de catégories entières de personnes.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, nous prévoyions tous que cette séance allait donner lieu à des débats vifs et passionnés. Cela est parfaitement normal. Nous savions également que les opinions des différents groupes ne manqueraient pas de se heurter. Mais de là à passer aux injures, il y a un pas ! S'il a été reproché à M^{lle} Lulling — et j'estime, à ce propos, que M^{lle} Lulling n'est pas la seule visée, mais que ce sont tous ceux qui reprennent à leur compte ce rapport et cette façon de voir — d'avoir été achetée par l'industrie, les conditions de l'offense sont remplies.

(M. Apel : très juste !)

(Applaudissements sur divers bancs)

Si je souhaite vivement, Monsieur le Président, que, dans la mesure du possible, les choses soient arrangées « entre nous » et dans votre bureau, je n'en estime pas moins que si cette injure a été prononcée dans cette enceinte, son auteur doit faire l'objet d'un rappel à l'ordre. Il n'existe aucun doute à ce sujet. Permettez-moi d'ajouter une deuxième observation, Monsieur le Président. Le représentant du groupe communiste affirme à présent que le terme liquidation ne visait que la liquidation économique. J'estime qu'il ne devrait pas être permis d'accuser un membre de cette Assemblée d'avoir l'intention de liquider autrui sur le plan économique.

(M. Apel : très bien !)

(Applaudissements sur divers bancs)

J'estime que personne n'a eu l'intention de liquider, c'est-à-dire de tuer, mais personne non plus n'a eu l'intention de liquider économiquement qui que ce soit. Si tel avait été le cas, les commissions ne se seraient pas donné tant de mal pour résoudre égale-

Illerhaus

ment les problèmes d'ordre social qui se rattachent à cette question.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — Monsieur d'Angelosante, étant donné que vous avez précisé le contenu de votre apostrophe à l'adresse de M^{lle} Lulling, je dois vous dire que vos propos contiennent tous les éléments d'une offense personnelle. Ils contiennent une accusation spécifique. Vous nous avez expliqué le sens que vous entendiez donner à vos paroles ; cependant, vous ne pouvez pas ne pas admettre avec moi qu'elles prêtaient pour le moins à équivoque. En conséquence, je ne peux que vous blâmer pour les expressions que vous avez utilisées.

J'espère que de telles pratiques ne deviendront pas courantes dans ce Parlement, que de tels incidents ne se répéteront pas et qu'à l'avenir les députés, même lorsqu'ils s'expriment dans les formes les plus vives, comme cela peut arriver dans les Parlements nationaux, demeureront respectueux à l'égard de leurs collègues. En effet, ce qui offense principalement une personne, c'est de se sentir accusée injustement. C'est notamment le cas lorsqu'une accusation n'est pas fondée sur des preuves précises. Je regrette par conséquent vos déclarations parce que, même en acceptant votre interprétation, elles n'en constituaient pas moins une injure personnelle.

Monsieur Illerhaus désire-t-il ajouter quelque chose ?

M. Illerhaus. — (A) Pour un rappel au règlement ! Monsieur le Président, je regrette de ne pas partager votre point de vue à ce sujet. Si vous dites vous-même que l'expression « achetée par l'industrie » constitue une offense, et si l'orateur le reconnaît en personne, il n'existe d'autre possibilité que de lui adresser officiellement un rappel à l'ordre. Nous insistons sur ce point.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — Monsieur Illerhaus, je crois avoir déjà fait beaucoup plus qu'un simple rappel à l'ordre. J'ai blâmé M. D'Angelosante et je l'ai invité à ne plus employer des expressions qui peuvent être interprétées comme des injures personnelles.

Il me semble, par conséquent, que l'incident peut être considéré comme clos.

La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole il y a une demi-heure pour un rappel au règlement.

J'appuie ce qu'a dit notre collègue M. Apel. Il est extrêmement difficile à un membre du Parlement de critiquer le président, mais vos remarques relatives à une parole prononcée dans l'hémicycle sont l'une

des principales causes de l'incident de séance. Vous avez dit en effet, à un moment donné, à l'adresse de M^{lle} Lulling, que d'autres membres du Parlement étaient offensés.

Monsieur le Président, les débats de la commission de l'agriculture ont été vifs et âpres, mais je n'accepte point les reproches que nous avons dû entendre de la part de nos collègues italiens. Je ne les ai pas acceptés à la commission, je n'accepte pas non plus, Monsieur le Président, que vous interveniez dans une situation où il y a conflit entre le rapporteur et son représentant. Vous avez établi votre point de vue au préjudice du rapporteur. Et c'est pourquoi j'estime qu'en tant que Parlement nous devons exprimer notre mécontentement.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, il ne m'appartient pas, en tant que président de la commission de l'agriculture, d'intervenir dans un incident de séance. Je voudrais cependant, prenant ma pleine responsabilité de président, rappeler à l'Assemblée dans quelles conditions et dans quel esprit a travaillé cette commission.

Elle s'est trouvée en face d'un problème difficile. Un certain nombre de textes étaient en présence, que nous avons examinés avec le maximum d'objectivité. Pour nous décider, nous n'avons jamais eu en vue qu'un certain nombre de préoccupations qui sont les suivantes : rechercher une meilleure économie, rechercher un meilleur standing social, nous préoccuper aussi de renforcer nos liens européens et rechercher une formule pour le tabac qui soit susceptible de s'intégrer dans le cadre de notre politique agricole.

Aucune autre considération n'a guidé qui que ce soit d'entre nous au sein de la commission de l'agriculture.

Je tiens à rendre publiquement hommage à M^{lle} Lulling.

(Applaudissements)

On peut être d'accord ou ne pas être d'accord avec elle. Il est certain que dans la rédaction de son rapport difficile elle a fait preuve d'un très grand courage, je dirai même d'un courage civique, d'un courage européen. Il serait peut-être nécessaire que parfois l'exemple d'un tel courage soit suivi, car il n'est pas toujours facile de rechercher la solution qui est la meilleure pour l'intérêt général.

M^{lle} Lulling n'a pas seulement travaillé avec courage, elle a travaillé avec efficacité et elle a surtout travaillé, et ceci, je tiens encore à l'affirmer publiquement, avec la plus grande honnêteté intellectuelle.

Boscary-Monsservin

En tant que président de la commission de l'agriculture, je tenais à faire cette déclaration.

(Applaudissements sur divers bancs)

Et puisque j'ai la parole, Monsieur le Président, permettez-moi une rectification. La défense des petits planteurs de tabac n'a pas été seulement assurée à l'intérieur de la commission de l'agriculture comme au sein de cette Assemblée par un certain nombre de collègues. Nous entendons tous — et il ne doit y avoir à cet égard aucune méprise — assurer cette défense. Nous sommes simplement en désaccord sur les moyens d'y parvenir. Mais qu'il soit bien entendu ici que la défense des petits planteurs de tabac n'est le privilège de personne.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — Mon intervention à propos des déclarations de M^{lle} Lulling se justifiait par le fait que cette dernière, en ne polémiquant que contre les orateurs communistes, pouvait donner l'impression de leur attribuer à eux seuls, et cela sans aucun motif valable, la défense des travailleurs. Or, certains représentants démocrates-chrétiens italiens et gaullistes s'étaient eux aussi inquiétés des dommages que la réglementation proposée par M^{lle} Lulling pourrait provoquer. Je n'entendais certes pas, en intervenant, battre en brèche la proposition de résolution figurant dans le rapport de M^{lle} Lulling, mais attirer l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de communisme ou d'anticommunisme, mais d'un problème qui a donné lieu à des opinions opposées, également dans d'autres groupes du Parlement, et qui devait être traité en conséquence.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, pour la troisième fois vous nous dites que notre collègue Vetrone du groupe démocrate-chrétien a fait les mêmes remarques ou invoqué les mêmes raisons que notre collègue D'Angelosante. J'aimerais répéter — je ne l'ai entendu ni ce matin, ni cet après-midi — que M^{lle} Lulling a protesté, à juste titre, contre le fait que M. D'Angelosante aurait prétendu ici que son rapport débouchait sur la liquidation des planteurs de tabac italiens. C'est sur cela que M^{lle} Lulling s'est fondée dans sa réponse.

Notre collègue D'Angelosante vient de corriger sa déclaration. Il y a modification. Il a dit qu'il n'a parlé que de liquidation économique, Monsieur le Président. C'est là une différence importante dans la terminologie, également pour ce Parlement.

J'aimerais savoir, Monsieur le Président, si, dans les observations qu'il a formulées au sujet du rapport de M^{lle} Lulling, M. Vetrone a également parlé de liquidation des planteurs de tabac italiens.

M. le Président. — La parole est à M. Starke,

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de demander la parole. Mais je tiens à ajouter, en tant que libéral, que j'ai eu l'impression que votre intervention, à l'occasion du discours de M^{lle} Lulling, allait au delà de ce que vous auriez dû faire en votre qualité de président. J'avais l'impression qu'alors que vous occupiez le siège présidentiel, vous avez participé au débat. Or, cela n'est pas bon. Je dirai, en tant que libéral, que je n'avais pas non plus l'impression que les membres libéraux de la commission de l'agriculture avaient l'intention de liquider les petits producteurs de tabac. Votre intervention a donné l'impression que vous vouliez vous ranger du côté des communistes contre les autres. Et cela n'était pas bon.

M. le Président. — Mon cher collègue, vous ne me connaissez peut-être pas suffisamment, mais je n'ai pas besoin de fournir la preuve que depuis 20 ans je lutte — et en première ligne ! — contre le communisme. Je vous prie donc de ne pas insister.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, tout cela me semble assez confus. Bien des paroles ont été dites qu'il eût sans doute mieux valu ne pas prononcer. Mais le plus grave, c'est que M. D'Angelosante ait interrompu M^{lle} Lulling pour la traiter de fasciste. C'est, je crois, l'injure la plus grave que l'on puisse proférer ; tout le reste n'est rien en comparaison de cela. C'est se rendre coupable d'une très grave offense que de crier « fasciste » à l'un d'entre nous qui défend une opinion que l'on estime économiquement indéfendable. L'épithète « fasciste » doit être utilisée avec la plus grande circonspection. J'estime, je le répète, ce mot beaucoup plus grave que tous les autres qui ont été dits.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je ne saurais évidemment intervenir dans cette discussion, bien que j'aie, moi aussi, mon opinion. Mais je dois encore répondre à une question de M. D'Angelosante et à une remarque faite à propos de celle-ci par M. Vetrone. Il est d'ailleurs assez curieux de les trouver de nouveau ensemble.

M. D'Angelosante a déclaré que le bruit avait couru que la Commission s'était prononcée sur le rapport de la commission de l'agriculture et qu'elle avait rejeté le rapport de M^{lle} Lulling.

Je n'ai, en fait, rien à ajouter à ce que j'ai dit ce matin, si ce n'est ceci : rien n'a été rejeté et rien n'a été adopté. Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de l'agriculture, l'exécutif s'est dit tout simplement qu'il devait, à tout le moins, reconsidérer les propositions qu'il a présentées au Conseil.

Mansholt

Je pense qu'après le débat et le discours éloquent et magistral que M^{lle} Lulling nous a fait cet après-midi, on comprendra pourquoi. Nous en sommes arrivés, nous aussi, à la conviction qu'il existe peut-être d'autres moyens d'arriver au même but, sans porter une atteinte grave à la situation sociale des planteurs de tabac. Si nous constatons que leur position dans le Marché commun sera, de toute manière, différente de celle que leur assure la protection du marché national, nous devons aussi chercher d'autres solutions.

J'ai déjà dit — et c'est ce que je répondrai aussi à M. Triboulet — que la Commission n'a évidemment pas l'intention de sacrifier ces gens sur l'autel du Marché commun. Il ne s'agit nullement de cela. Je suis personnellement convaincu que le plan de la commission de l'agriculture offrira à la longue à ces planteurs de tabac plus de garanties qu'une vague liberté sur le marché assortie d'interventions douteuses. Voilà ce que je puis personnellement vous dire. Pour le reste, j'estime que la Commission devra reconsidérer ce règlement dans son ensemble.

9. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés du tabac brut (suite)*

M. le Président. — Avant de passer à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Lulling, je dois donner quelques précisions sur la procédure que nous allons suivre.

Nous allons voter sur les divers éléments de cette proposition de résolution et sur les amendements qui s'y rapportent; nous passerons ensuite à la proposition de règlement et aux amendements sur ce dernier texte. Enfin, nous voterons sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Comme je viens de le dire, un certain nombre d'amendements ont été déposés sur le texte de M^{lle} Lulling. Certains de ces amendements sont liés entre eux directement ou indirectement. Pour la clarté et la concision du débat, je mettrai d'abord en discussion les amendements qui impliquent des décisions de principe, ce qui permettra de régler le sort d'un grand nombre d'autres amendements suivant l'adoption ou le rejet des premiers.

La parole est à M. D'Angelosante.

M. d'Angelosante. — (I) Je voudrais poser une question préalable. J'attendais avec beaucoup d'anxiété la réponse de M. Mansholt aux questions que j'ai posées ce matin, en conclusion de mon intervention et qui se rapportaient au fait qu'il y a quelques jours, il y a deux jours pour être plus précis, l'exécutif avait eu l'occasion d'examiner la modification apportée à sa proposition de règlement dans le rapport de M^{lle} Lulling.

J'avais d'ailleurs ajouté qu'à cette occasion l'exécutif, réuni en collège, bien que ce ne fût peut-être pas officiellement, n'avait pas estimé pouvoir modifier sa thèse. Pour être exact, j'ajouterai que l'information dont je dispose dit que le vice-président Mansholt avait proposé à ses collègues, tout en déclarant que ses services n'étaient pas d'accord avec lui, d'accepter la modification de la commission de l'agriculture.

Selon ces informations que je ne suis cependant pas en mesure de documenter, la proposition de M. Mansholt d'accepter cette modification a été rejetée ouvertement par une partie des membres de la Commission et n'a pas reçu l'appui d'autres membres. Sur ce point, M. Mansholt a dit qu'il s'était rendu compte que le collège ne partageait pas son opinion et que c'est pour cette raison qu'il avait retiré sa proposition d'adopter les modifications proposées par la commission de l'agriculture.

Nous nous trouvons donc en présence de deux prises de position collégiales, si mes informations sont exactes. La première est officielle, collégiale et formelle: c'est la proposition de règlement au Conseil. La deuxième, tout en n'étant pas officielle, est cependant collégiale et vise à maintenir cette proposition de règlement.

Ce matin, M. Mansholt s'est référé à l'article 149 du traité, et c'est précisément sur cet article que j'entends attirer votre attention, Monsieur le Président, ainsi que celle de l'Assemblée. Le deuxième alinéa de l'article 149 stipule que tant que le Conseil n'a pas statué, la Commission peut modifier sa proposition initiale, notamment dans le cas où l'Assemblée a été consultée sur cette proposition. Jusqu'à maintenant, Monsieur le Président, l'Assemblée n'a pas encore été consultée, ou plutôt la procédure de consultation n'est pas encore close, elle est en cours. En outre, l'exécutif n'a pas, jusqu'ici, entendu modifier sa proposition de règlement, tant pour les raisons que je viens d'exposer que parce que M. Mansholt lui-même n'a pas prétendu jusqu'ici qu'il entendait modifier la proposition de l'exécutif. Il a dit que l'exécutif réexaminerait cette question et qu'il n'était pas exclu qu'à l'avenir elle invoque l'article 149 pour modifier sa proposition initiale.

C'est un fait que le traité est contraignant pour tous, que jusqu'ici l'exécutif n'a rien modifié et que, par conséquent, sur la base du traité, M. Mansholt est obligé d'appuyer la proposition qu'il a lui-même présentée. D'autre part, nous avons écouté tout à l'heure la déclaration de M. Mansholt qui n'a pas apporté de démenti à ce que j'avais dit, mais a simplement déclaré que l'exécutif n'avait ni approuvé, ni rejeté la proposition. Et ceci est vrai parce que, comme je le disais tout à l'heure, c'est le vice-président Mansholt qui a proposé que soit acceptée la modification proposée par M^{lle} Lulling, alors qu'une

D'Angelosante

partie de ses collègues l'avaient repoussée et qu'une autre partie ne s'était pas prononcée ; c'est pourquoi il a lui-même retiré la proposition d'accepter la modification de M^{lle} Lulling. Ma déclaration a donc été, pour l'essentiel, confirmée par M. Mansholt.

M. le Président. — Monsieur D'Angelosante, je puis admettre que vous posiez une question ou que vous présentiez une motion de procédure, mais non que vous répétiez la déclaration que vous avez déjà faite.

M. D'Angelosante. — (I) J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je disais seulement que l'exécutif s'est jusqu'ici comporté comme quelqu'un qui n'entendait pas modifier sa propre proposition, et que l'exécutif n'a pas encore recouru à la faculté de modifier cette proposition que lui reconnaît l'alinéa 2 de l'article 149.

C'est pourquoi, me référant à ce que M. Rey a dit hier, à savoir que les décisions de l'exécutif ne peuvent être que collégiales, je m'adresse à vous, Monsieur le Président, afin que vous examiniez ces deux possibilités, c'est-à-dire que le vice-président Mansholt soutienne la proposition qui est la sienne, puisque c'est la proposition de l'exécutif qu'il représente ; ou que vous, Monsieur le Président, examiniez ou invitiez cette Assemblée à examiner l'opportunité et la nécessité de suspendre le présent débat tant que l'exécutif n'aura pas exprimé son avis.

Il est étrange, et inacceptable — et c'est une violation de l'esprit, de la lettre et du système même instauré par le traité — que nous discussions d'une proposition de l'exécutif sur laquelle celui-ci n'a absolument rien à dire. C'est pourquoi j'ai présenté les deux propositions que je vous ai exposées.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je ne sais si vous vouliez donner la parole à M. Mansholt. En tout cas, je demande, conformément à l'article 32, paragraphe 1, alinéa c, du règlement que le débat soit clos et que l'on passe au vote.
(Applaudissements)

M. le Président. — Le débat est donc clos ; les applaudissements qui ont salué la proposition de M. Deringer m'amènent à considérer qu'elle a l'approbation du Parlement.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, comme j'avais déjà demandé la parole avant qu'il n'intervînt, M. Deringer comprendra que je ressente le besoin de dire quelques mots à M. D'Angelosante pour rectifier ce qu'il a dit,

J'ai dit que la Commission n'a pas modifié sa proposition. Je lui ai dit que la Commission est en train de reconsidérer sa proposition. Je comprends très bien que le Parlement reproche à la Commission de ne pas avoir défini sa position avant ce débat. C'eût été, je le reconnais, un grand avantage si nous avions modifié notre position avant la discussion.

M. D'Angelosante a fait avec raison allusion à l'article 149, deuxième alinéa, où il est dit que la Commission peut à tout moment modifier ses propositions au Conseil, tant que celui-ci n'a pas statué, et notamment après le débat du Parlement.

Une procédure en cours au Parlement a permis à la commission de l'agriculture de faire apparaître de nouveaux éléments et d'ouvrir de nouvelles voies ; l'exécutif en a conclu qu'il devait au moins revoir sa proposition. Je puis dire qu'après avoir suivi le débat d'aujourd'hui et entendu tout ce qui a été dit à la commission de l'agriculture je suis moi-même de plus en plus persuadé que nous devons nous engager dans la voie que la commission de l'agriculture nous a indiquée.

Par conséquent, tout ce que l'on peut attendre de moi en ce moment, c'est que je dise quelle est la position de la Commission et que je montre simplement quels sont les avantages et les inconvénients de certains systèmes, afin de faire comprendre au Parlement que la Commission a, elle aussi, la conviction que toute proposition présente diverses facettes.

M. le Président. — De quel point désirez-vous parler, Monsieur Vredeling ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, M. Deringer a proposé de clore le débat et de passer au vote. Je voudrais vous demander...

M. le Président. — Monsieur Vredeling, soyez bref. Je viens de dire que l'Assemblée désire passer au vote.

M. Vredeling. — (N) Dans ce cas, permettez-moi de dire simplement, pour la régularité des débats, que je poserai une question écrite sur le point évoqué par M. D'Angelosante, non parce que je renonce à parler d'une question aussi importante, mais parce que l'on a manifestement décidé de ne plus en discuter. J'ai montré tout à l'heure qu'il y avait un abîme entre M. D'Angelosante et ses amis politiques et moi-même. Néanmoins, il leur arrive parfois d'avoir raison. Les remarques faites par M. D'Angelosante n'étaient pas fondées au regard du traité, mais elles l'étaient du point de vue politique.

M. le Président. — J'ai dit que la proposition de M. Deringer a été adoptée par les acclamations

Président

quasi unanimes de l'Assemblée. De ce fait, j'ai clos la discussion.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Lulling.

Sur les trois premiers alinéas du préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les trois premiers alinéas sont adoptés.

Avant le premier considérant, je suis saisi d'un amendement n° 52, présenté par MM. Vetrone, Scardaccione, Zaccari et dont voici le texte :

1) Avant le premier considérant, insérer le paragraphe suivant :

« approuve les propositions de la Commission des Communautés européennes ; »

2) Supprimer le reste de la résolution, sauf le paragraphe 5.

La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'ai présenté en fait huit amendements. Mais, pour éviter que la discussion ne se prolonge outre mesure, j'ai l'intention d'en retirer sept et de n'en commenter qu'un seul.

Permettez-moi toutefois, pour commenter cet amendement, de parler un peu plus longtemps que les cinq minutes qui me sont imparties, puisqu'en retirant les autres amendements, je ferai gagner plus d'une demi-heure à l'Assemblée.

Étant donné que je voudrais m'attarder quelque peu sur la valeur du rapport de M^{lle} Lulling, du « plan Lulling », comme l'a baptisé M. Mansholt, je voudrais demander aux interprètes, qui sont probablement fatigués, de bien vouloir atténuer, dans leur traduction, toute expression qui pourrait sembler trop violente, afin d'éviter les interprétations qui ne seraient pas conformes à mes intentions. Il arrive qu'un mot ne traduise pas fidèlement ou ne respecte pas entièrement la pensée de celui qui le prononce.

Le plan Lulling, sur lequel porte l'amendement que je suis en train de commenter, constitue une étude vraiment digne d'éloge, et cela, je puis l'affirmer en toute connaissance de cause, puisque j'ai présidé un comité régional pour l'établissement des programmes. Le plan Lulling représente sans aucun doute le résultat d'une recherche approfondie, menée avec compétence par notre collègue ; toutefois, il est davantage valable sur le plan technique et théorique que sur le plan politique. En effet, il est de mise aujourd'hui de se fonder davantage sur des données économétriques que sur l'économie elle-

même, c'est-à-dire sur la politique économique qui intéresse les populations que nous représentons. Ainsi que le rapporteur l'a très justement fait remarquer lui-même, le plan qu'il a proposé est un aménagement du plan Mansholt ; et le nom de « plan » lui a été donné précisément par M. Mansholt qui a fait entendre que ce texte constituait le prolongement de son propre plan.

Nous ne savons pas ce que sera le plan Mansholt. Il est certain, toutefois, qu'il provoquera un certain désordre puisqu'il prévoit une réduction des surfaces cultivées, le licenciement de travailleurs agricoles d'un certain âge, l'élimination de facteurs techniques, etc.

Or, M^{lle} Lulling, dans son petit « plan », part également du principe que les planteurs de tabac doivent être transférés à d'autres secteurs. Mais, s'il est possible de procéder ainsi pour du bétail, il faut cependant savoir, lorsqu'il s'agit d'hommes, comment les occuper et comment leur faire abandonner le travail qu'ils ont effectué jusque-là. Nous avons au moins autant de sens social que vous, Mademoiselle Lulling ; mais vous ne pouvez pas prétendre résoudre des problèmes sociaux contre la volonté des intéressés. Sinon, vous agiriez comme les héros de la nouvelle bien connue de Maupassant dans laquelle on nous raconte que deux fiancés, apercevant un soir un chien endormi sur un pont de Paris et s'apitoyant sur les souffrances du pauvre animal, sur le froid et la faim qui devaient l'accabler, décidèrent de le tuer et de le jeter dans le fleuve ; ils ignoraient cependant que le chien, attaché jusque-là à une chaîne, voulait simplement jouir de sa liberté.

Les planteurs de tabac italiens ont à faire face à une situation difficile qui s'est toutefois améliorée ces derniers temps grâce à l'intervention du gouvernement et aux aides du F.E.O.G.A.

On ne peut résoudre le problème en encourageant l'abandon de la culture du tabac, étant donné qu'une telle mesure, même si elle était justifiée sur le plan économique et technique, serait absolument inopportune du point de vue politique.

Pourquoi je parle d'abandon de la culture du tabac ? Parce que, malgré toutes les belles intentions et les déclarations contenues dans le rapport de M^{lle} Lulling, les chefs d'entreprise ne voudront jamais courir le risque de conclure un contrat puisqu'il n'y aura pas de prix d'intervention et que les prix d'objectif ne pourront être accordés avant la conclusion d'un contrat. Ainsi, comme les planteurs reçoivent actuellement, durant tout l'hiver, des avances sur leur production, un grand nombre de travailleurs se trouveront, en octobre, en novembre et en décembre, sans perspective de travail.

Je connais bien tous ces faits. C'est pourquoi j'invite mes collègues à faire tout leur possible pour que

Scardaccione

ces problèmes soient résolus sans équivoque et sans heurt.

Ce sont là, en effet, des problèmes qui intéressent tous les parlementaires européens, et nous souhaitons qu'ils soient considérés comme tels. Et nous affirmons qu'il n'est pas possible de placer les planteurs de tabac du jour au lendemain devant le risque de perdre leur situation.

D'autre part, l'intervention ne donnerait pas lieu à une dépense plus grande pour la Communauté. L'auteur du rapport nous a dit lui-même que le système qu'il propose entraînerait des dépenses plus importantes que l'intervention ; ainsi, la Communauté s'imposerait une charge plus lourde si elle appliquait le plan Lulling.

Je dois ajouter qu'il n'est pas politiquement opportun de faire cette nouvelle expérience sur le tabac, dont la culture est une des plus actives, puisque ce secteur emploie un très grand nombre de travailleurs.

S'il faut tenter une expérience, pourquoi ne pas la faire — après avoir, bien entendu, appliqué le plan Mansholt — sur le lait, les céréales ou le beurre ? Que dirait le Parlement si je proposais de libérer immédiatement le lait et le beurre, en ouvrant les frontières au beurre canadien, ce qui obligerait à contingerer ces deux produits ? Personne ne voudrait créer une agitation dans les deux secteurs sociaux intéressés par ces problèmes. Il en va de même aujourd'hui ; pourquoi vouloir provoquer le désordre dans un secteur social, précisément aujourd'hui, où nous devons affronter le grave problème du plan Mansholt ?

Le travail accompli par notre collègue Lulling reste un des modèles qui nous serviront d'exemples lorsque nous aurons à décider de la façon dont il faudra affronter les problèmes de l'agriculture européenne. Son projet pourra être pris en considération, mais il ne pourra certainement pas être appliqué aujourd'hui pour un certain groupe de travailleurs à l'exclusion des autres.

C'est pourquoi, considérant que l'auteur du rapport et certains membres de la commission de l'agriculture étaient surtout préoccupés par l'idée qu'en garantissant le prix d'intervention aux cultivateurs, on augmenterait la superficie des cultures de tabac, nous proposons de déclarer dès aujourd'hui que la superficie cultivée ne doit pas augmenter dans les pays qui produisent le tabac.

En nous engageant à bloquer la superficie des cultures de tabac, nous éviterons que la production n'augmente de façon à provoquer des excédents et, ce faisant, nous éviterons également que les planteurs ne soient privés des aides dont ils bénéficiaient jusqu'à présent.

Nous pourrions donc proposer de modifier comme suit l'amendement n° 52 : « le Parlement approuve les

propositions de la Commission des Communautés européennes et l'invite à reconsidérer l'ensemble du problème à la lumière du débat parlementaire et à limiter obligatoirement les surfaces cultivées de tabac à la superficie actuelle. »

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si j'ai demandé la parole sur cet amendement n° 52, c'est parce qu'il ne vous échappe pas que cela constitue en quelque sorte ce que nous appelons, dans la procédure parlementaire française, une question préalable. Si cet amendement est voté, toute la proposition de résolution tombe. En revanche, si cet amendement est repoussé, nous continuerons à discuter la proposition de résolution.

Ce texte revêt une très grande importance et je voudrais dire pourquoi nous voterons l'amendement de M. Vetrone.

Je ne reviens pas sur l'interruption que M^{lle} Lulling m'a permis de faire tout à l'heure et je l'en remercie encore. Quelques minutes après, on m'apportait la sténographie de mes déclarations de la matinée. Je constatais que M^{lle} Lulling avait, en effet, été égarée sans doute par quelque distraction à ce moment, car j'ai prononcé des paroles très précises. J'ai dit que c'était l'Italie et la France surtout qui avaient un problème social. J'ai fait appel, comme M. Vetrone d'ailleurs et notre collègue italien qui vient de parler, aux représentants des autres pays pour qu'ils veuillent bien comprendre ce problème social qui nous était posé et nous demandions que leur sympathie nous fût acquise.

Il y a eu, par la suite, des incidents extrêmement pénibles. Je réprovoque toute accusation de vérialité qui pourrait être portée contre un membre quelconque de cette Assemblée. Nous avons chacun cherché à défendre nos points de vue en toute sincérité. Mais il est évident que si pour la France et l'Italie ce problème représente des intérêts de producteurs agricoles, pour certains des autres pays de la Communauté, cela représente des intérêts industriels importants. C'est une vérité de fait. Il y a des industries qui vivent sur des importations de tabac étranger.

M. Baas nous a fait, tout à l'heure, une objection en disant que nous voulions créer la préférence communautaire.

Or, disait-il, les tabacs que produit la Communauté, le consommateur des pays industriels qui n'en produisent pas n'en a pas besoin.

Je crois que Mme Elsner lui a aussitôt répondu. Malheureusement, M. Baas était sorti un instant de séance.

Triboulet

Mme Elsner, et même M^{lle} Lulling, ont parfaitement répondu : « Pas du tout ; si vous créez une préférence communautaire, et si le système fiscal est établi de telle façon que le tabac noir puisse jouer sa partie dans la Communauté des Six, le tabac noir produit par la Communauté a encore de très grandes possibilités et des débouchés très importants peuvent lui être ouverts au sein même de la Communauté. » Mais il est évident que cela heurterait certains intérêts d'importateurs, les intérêts de certains industriels, et il est très compréhensible que chacun, considérant un peu la situation économique de son propre pays, prenne des positions différentes.

Alors, ne nous accusons pas de défendre des intérêts sordides, les uns ou les autres, mais comprenons que chacun de nous défend des intérêts nationaux respectables, les uns les intérêts d'industriels, d'importateurs, les autres les intérêts des producteurs agricoles.

Voilà la vérité.

Or, en ce qui concerne ces producteurs agricoles, puisque c'est à ce seul point de vue que je veux me placer, il se trouve que je viens de relire ma sténographie. Je n'avais, ce matin, adressé que des éloges à M^{lle} Lulling. J'ai l'impression de n'avoir pas été payé de retour ! Je lui avais dit qu'elle avait posé un problème d'organisation des marchés agricoles et que le mérite lui en revenait. Votre nouveau système d'organisation, avais-je poursuivi, ne l'appliquez pas aux tabacs uniquement ; maintenez la cohérence de la politique agricole. Elle m'a répondu dans une période admirable : « Je ne veux pas de la cohérence dans la misère ou — car je ne me rappelle pas l'expression exacte — de la cohérence dans les excédents. »

Eh bien moi, j'avoue que créer l'incohérence à propos du tabac dans le système politique agricole ne me paraît bon à aucun point de vue, car je ne crois vraiment pas que cela assure la prospérité et le bonheur des producteurs de tabac. « Mais, a dit M^{lle} Lulling, nous ferons le bonheur de ces producteurs, même malgré vous. Nous comprenons mieux leur bonheur que vous ! » Eh bien, qu'elle me permette de dire que ce n'est pas absolument démontré.

Je connais M^{lle} Lulling comme une militante, et comme je n'ai pas exactement les mêmes opinions politiques qu'elle, elle est persuadée qu'elle assurerait mieux le bonheur des producteurs de tabac français que nous ! En attendant, qu'elle comprenne qu'il s'agirait surtout — je le lui avais dit ce matin, j'espère qu'elle sera sensible à cet argument — de faire le bonheur de ces producteurs, français ou italiens, malgré eux. C'est eux qui souhaitent que l'Europe leur accorde des garanties analogues aux garanties qu'ils ont actuellement ; c'est eux qui demandent, par toutes leurs organisations professionnelles, que l'on suive les propositions initiales de la

Commission. Ces producteurs de tabac sont organisés en coopératives, Mademoiselle Lulling, car, je vous l'assure, la coopérative existe aussi en France, et ils y discutent de leurs intérêts. Or, ces producteurs estiment qu'il est nécessaire de suivre les propositions de la Commission. J'adjure mes collègues de comprendre que ce débat peut être excellent ou détestable pour l'Europe, en France et en Italie. Ce débat sera excellent pour l'Europe si les producteurs de tabac ont le sentiment de trouver, dans le texte que nous allons voter, des garanties d'emploi et de travail analogues à celles que leur procurait leur propre nation ; ce débat sera détestable pour l'Europe, s'ils ont le sentiment qu'ils ont été abandonnés et ils sont persuadés que le système des contrats industriels présente pour eux de très grands risques.

Alors, je demande, pour l'Europe et pour le développement de l'idée européenne dans nos pays, le vote sur le texte initial de la Commission, et c'est ce que demande l'amendement de notre collègue italien.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je parle à titre personnel.

Je voudrais d'abord émettre un vœu qui aurait à peu près la valeur d'une motion d'ordre. Je souhaiterais, Monsieur le Président, que vous maîtrisiez cette salle et qu'à l'occasion de la défense d'un amendement, on ne reprenne pas toute la discussion, point par point.

En second lieu, j'ai besoin d'un renseignement pour éclairer mon vote. Nous nous trouvons devant une procédure assez exceptionnelle et on nous dit que cet amendement est un retour au texte de la Commission. Quelle serait la conséquence d'un tel vote ? Je pose cette question pour éclairer mon propre vote. Si l'on me dit que, par le vote de cet amendement, rien n'est accompli, je peux adopter une certaine attitude, mais si on nous dit le contraire, j'en prendrai une autre. Je tiens, pour que mon vote soit clair, à dire quel est le sens de mon vote : je suis contre le texte de la Commission parce que nous devons premièrement défendre les intérêts des producteurs, y compris leurs intérêts à long terme, deuxièmement défendre les intérêts européens, notamment ceux du F.E.O.G.A.

Si cet amendement signifie un retour au texte de la Commission, je voterai contre, dans le cas contraire, j'émettrai un vote favorable.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Je veux dire à Monsieur Spénale que ce texte est extrêmement simple : avant le pre-

Boscary-Monsservin

mier considérant, on insère le paragraphe suivant : « Approuve les propositions de la Commission des Communautés européennes », et on supprime le reste de la résolution, sauf le paragraphe 5.

Si vous votez cet amendement, vous revenez tout simplement au texte de la Commission des Communautés européennes.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, adopter cet amendement équivaut tout bonnement à rejeter le rapport Lulling et l'ensemble de la résolution. C'est un point à ne pas perdre de vue si l'on se prononce pour l'amendement.

Cependant, l'interprétation de M. Scardaccione a fait surgir d'autres idées, qui n'ont pas été consignées par écrit. Si l'idée d'une limitation de la superficie cultivée allant de pair avec des mesures d'intervention avait été défendue par nos collègues à la commission de l'agriculture, nous serions probablement parvenus à d'autres solutions, mon cher rapporteur, mais — vous l'avez dit vous-même — vous avez été contrainte, du fait qu'aucune majorité n'a pu être acquise ni sur l'un, ni sur l'autre point, de chercher une voie débouchant sur une majorité politique. C'est pourquoi je dois dire que nous rejetons l'amendement.

Mais je dirai aussi, et sans détour, que ceux qui rejettent l'intervention se soucient au moins autant du sort des planteurs que ceux qui portent telle ou telle étiquette politique. Il faut le dire nettement. Pour nous, il ne s'agit pas tant du tabac que du sort des hommes. Et, Monsieur Triboulet, nous n'entendons pas faire miroiter aux yeux des Européens ce qui n'est pas, car ce serait les tromper et cela, vous ne le voulez pas, vous non plus. Cette précision, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur mes propos.

Mais, si je suis bien informé, il y a dans un État membre de la Communauté 16 millions de kilos de tabac brut qui ne sont pas absorbés par les monopoles. Que ferons-nous ? Nous interviendrons ; mais voulez-vous me dire ce que deviendront ces 16 millions de kilos de tabac brut s'ils ne trouvent pas de débouché ?

Je ne voudrais pas prolonger le débat. Je maintiens le point de vue que j'ai exposé ce matin : nous ne pouvons accepter des mesures d'intervention allant de pair avec la liberté de cultiver. C'est pourquoi je vote contre l'amendement n° 52.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question.

M. le Président. — Vous avez la parole, Monsieur Spénale, mais uniquement pour quelques minutes, le temps de poser votre question.

M. Spénale. — J'ai déjà posé une question, Monsieur le Président, à laquelle je n'ai pas reçu de réponse. Je demande à nouveau ce renseignement. M. Boscary-Monsservin m'a donné son point de vue, mais je désire entendre le vôtre, car l'affaire ne me paraît pas suffisamment claire. Quand M. Boscary-Monsservin me dit que l'on en revient simplement aux propositions de la Commission, je me demande si celles-ci sont considérées comme une base de discussion ou adoptées en bloc. Ce n'est pas la méthode habituelle. Un texte ne peut être voté par un Parlement que s'il est approuvé par lui. Cette procédure me paraît tellement insolite que je vous demande de confirmer que le point de vue de M. Boscary-Monsservin est le bon, et que, si nous votons cet amendement, la discussion est terminée, puisque nous avons alors approuvé le point de vue de la Commission. Mais moi, je ne le crois pas.

M. le Président. — Je demande à l'auteur de l'amendement de préciser son point de vue sur la question posée par M. Spénale.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, nous avons présenté un amendement qui visait à substituer le texte de la Commission à celui de M^{lle} Lulling. Au cours d'un échange de vues avec différents collègues, nous avons appris que la plus grande difficulté résultait du fait qu'aucune limite n'était fixée pour la superficie cultivée ; en effet, la limitation de la superficie garantit celle des quantités produites et, par conséquent, des moyens financiers que la Communauté doit mettre à la disposition de ce secteur. C'est pourquoi j'avais déclaré, en commentant notre amendement, que nous nous étions orientés vers la thèse du blocage complet des superficies.

Or, s'il était possible de modifier notre amendement en précisant que la superficie ne sera pas changée et que l'exécutif réexaminera l'ensemble du problème à la lumière des débats du Parlement, je pense qu'en cas d'adoption du texte M. Spénale pourrait être certain que les modifications qu'il souhaite apporter à la proposition de l'exécutif seraient prises en considération par ce dernier et par la commission de l'agriculture du Parlement.

Voilà le but de ma demande. Il ne s'agit pas de rejeter l'ensemble du plan de M^{lle} Lulling pour en revenir au texte de la proposition de l'exécutif : l'essentiel de la modification devrait consister à prévoir un contingentement de la superficie des plantations de tabac.

Je demande que l'amendement modifié dans le sens que je viens d'indiquer soit mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, vous avez décidé lundi en séance plénière que nous n'accepte-

Baas

rions aucune proposition qui ne soit présentée par écrit. Je propose de ne mettre aux voix, pour le moment, que les textes que nous avons sous les yeux et rien de plus.

M. le Président. — C'est précisément ce que j'allais dire, mais vous ne m'en avez pas laissé le temps.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Je crois, et c'est ce que je voudrais dire à mon collègue Spénale, que ce serait trop demander à notre président que d'attendre de lui qu'il donne une interprétation exacte de ce que le président de la commission de l'agriculture, expert en la matière, a si bien expliqué.

Une deuxième observation, Monsieur le Président, également en ce qui concerne le règlement. Vous avez vous-même décidé, en accord avec les membres de cette Assemblée, que les amendements devaient être déposés au plus tard ce matin à 8 h 30. Nous ne pouvons maintenant apporter oralement des modifications aux amendements. Cela entraînerait une telle confusion qu'il faudrait renvoyer l'ensemble en commission et qu'il nous serait impossible de voter le règlement. C'est clair. Nous pouvons uniquement nous prononcer sur les amendements qui ont été déposés par écrit.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je dois vous dire que M. Scardaccione a fait parvenir à la présidence une ajoute à son amendement de sorte que l'amendement n° 52 se lirait maintenant comme suit :

« approuve les propositions de la Commission des Communautés européennes et l'invite à reconsidérer l'ensemble du problème à la lumière du débat parlementaire et à limiter obligatoirement les surfaces cultivées de tabac à la superficie actuelle. »

Je ne peux pas accepter cette ajoute, à moins que l'Assemblée ne soit d'accord pour l'examiner. Dans le cas contraire, je devrai respecter la décision prise par l'Assemblée elle-même, stipulant que les amendements doivent être déposés avant l'ouverture du débat.

M. Spénale ayant fait savoir qu'il pourrait changer d'opinion si l'amendement était modifié, j'ai cru devoir donner lecture de la nouvelle version. J'ajoute cependant que l'Assemblée est souveraine.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que si, dans cette Assemblée, le rapporteur a droit aux injures, il a droit aussi à la parole.

M. Scardaccione a certainement les meilleures intentions et je le comprends. Malheureusement, nous

ne votons pas sur les intentions, nous votons sur les textes. Mais l'Assemblée est évidemment libre d'accepter le sous-amendement si telle est sa volonté.

Mais je voudrais dire un mot sur le fond de ce sous-amendement. M. Scardaccione nous propose de demander à la Commission — ce n'est déjà pas très honorable pour le Parlement de ne pas dire lui-même ce qu'il veut — de prévoir, dans sa proposition au Conseil, une limitation des surfaces actuellement cultivées. Cela signifie que dès le début de l'organisation de marché, nous insérons les planteurs de la Communauté dans un corset aux baleines très rigides et que peut-être nous gâcherons les chances de ces planteurs de pouvoir adapter quantitativement la production aux besoins du marché. Car il se pourrait très bien que, si nous prévoyons un contingentement aussi rigide que celui que nous propose M. Scardaccione, l'industrie de la Communauté — même les monopoles, s'ils doivent augmenter leur production selon les besoins — ne trouve plus de tabac cultivé, parce que si nous limitons ainsi, nous supprimons, dès le début de l'organisation, la possibilité pour d'autres de produire.

Il est un autre aspect que l'Assemblée doit prendre en considération. Nous ne connaissons pas, à l'heure actuelle, dans deux pays producteurs, de limitation de surface. Je ne sais pas comment, dans ces pays, on pourrait procéder à la limitation des surfaces cultivables. Tout cela pose des problèmes. Ce n'est pas simple.

Nous nous trouvons devant un texte qui approuve purement et simplement les propositions de la Commission. Encore une fois, il appartient à l'Assemblée de prendre ses responsabilités. J'ai voulu simplement, en tant que rapporteur, l'éclairer sur la portée de l'amendement de M. Scardaccione dont, je le sais, les intentions sont excellentes.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, étant donné que l'amendement n° 52 qui remplace les sept premiers amendements présentés par MM. Scardaccione et Zaccari porte à la première place ma signature, je dois dire que j'ai été surpris par le dépôt de ce sous-amendement. Bien entendu, je suis contre pour les mêmes raisons que M^{lle} Lulling.

J'ai tenu à prendre la parole pour qu'il soit indiqué au compte rendu que je n'ai jamais pensé à demander un contingent réduit.

M. le Président. — Mes chers collègues, je répète que M. Scardaccione m'a fait parvenir un sous-amendement à son propre amendement. Seule l'Assemblée peut décider de le prendre en considération.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, puis-je me permettre de venir à votre secours ? (*Sourires*) — Puis-je vous proposer comment nous pourrions poursuivre ?

En premier lieu, nous ne pouvons nous prononcer que sur les amendements qui sont disponibles dans les quatre langues officielles, à moins que nous n'en décidions autrement. Je crois que l'Assemblée n'en décidera pas autrement.

En outre, il a été décidé que les amendements devaient être déposés au plus tard ce matin à 8 h 30. J'estime — et je vous prie d'excuser cette observation, mais vous connaissez ma modération en paroles — que c'est une procédure quelque peu extraordinaire que de vouloir brusquement modifier par un sous-amendement un amendement aussi clair que celui qui doit être mis aux voix maintenant.

Nous sommes devant un amendement très clair qui dit : « Approuve les propositions de la Commission ». Cela signifie pratiquement le rétablissement des propositions de la Commission. Mais cela ne signifie pas pour autant — et je réponds ainsi à M. Spénale — le rejet formel de l'ensemble du rapport de M^{lle} Lulling. Nous devons encore nous prononcer sur tous les autres amendements. Mais, en toute logique, si nous adoptons l'amendement en discussion, l'Assemblée se contredirait en rejetant par la suite les autres amendements et, inversement, si nous rejetons cet amendement, les autres amendements sont nuls et nonavenus sinon sur le plan formel, du moins sur le plan pratique. Je crois également, Monsieur le Président, que vous avez eu tout à fait raison de dire tout à l'heure que cet amendement conditionne tous les autres et qu'il importe de le voter d'abord. Je vous serais fort reconnaissant si, en tant que bon juriste, vous mainteniez ce point de vue et n'acceptiez pas que l'on sème la confusion par des sous-amendements.

M. le Président. — Monsieur Deringer, j'ai déclaré dès le début qu'à mon avis, la modification tardive de cet amendement était en contradiction avec ce qui avait été décidé en matière de délais. Mais l'Assemblée est souveraine et peut modifier ses propres décisions et elle l'a déjà fait quelquefois contre l'avis du président.

La parole est à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) Je demande la parole pour une motion de procédure conformément à l'article 32 du règlement, demande qui a la priorité sur la question examinée au fond. Toute cette discussion est le résultat d'une déclaration de M. Spénale qui a dit que si l'amendement de M. Scardaccione signifie que l'on ne préjuge pas de l'ensemble de la question et que celle-ci est renvoyée à la commission de l'agriculture, il pourrait donner son accord ; mais qu'il voterait contre l'amendement s'il

impliquait l'adoption de la proposition de l'exécutif.

Je voulais faire observer que la première hypothèse, c'est-à-dire le renvoi en commission, ne peut avoir la forme d'un amendement dans la mesure où un amendement porte toujours sur une question de fond. L'article 32, paragraphe 1, lettre *b*, du règlement prévoit la possibilité de demander un renvoi en commission. Et c'est en commission que l'on pourra tenir compte des résultats du débat en séance.

Je demande donc, Monsieur le Président, que vous envisagiez la possibilité de proposer à l'Assemblée de se prononcer sur le renvoi de l'ensemble du problème en commission de l'agriculture, afin qu'elle puisse l'examiner et que M. Scardaccione puisse, s'il l'estime nécessaire, faire les propositions que nous considérons ici comme tardives.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je crois que j'ai dit avec suffisamment de clarté que je voterai contre ce rapport et pourquoi je le ferai. Mais je souhaite cependant que la procédure suivie soit conforme au règlement. Cela suppose, à mon avis, que les membres qui ont été obligés d'examiner ce problème pendant de longs mois et de manière très approfondie au sein des différentes commissions viennent en aide aux collègues qui n'ont pas eu cette chance parce qu'ils ne siègent pas dans ces commissions, afin qu'ils puissent comprendre de quoi il s'agit.

Je ne voudrais pas, pour moi-même et pour cette Assemblée, que nous soyons limités par une procédure selon laquelle tous les amendements devraient être présentés par écrit et ne plus être modifiés au cours de la discussion. La pratique des sous-amendements est courante dans tous les Parlements. Nous connaissons les raisons pour lesquelles nous avons décidé que les amendements devaient être déposés au plus tard ce matin ; mais il doit toujours rester possible d'en modifier la rédaction. Mais la proposition visant à adopter le document de l'exécutif et à lui demander en même temps d'élaborer une proposition toute différente constitue plus qu'une modification de rédaction. Je pense précisément que nous qui avons examiné ces problèmes en commission, nous ne devrions pas demander à nos collègues de croire que nous leur présentons une solution en or en leur disant d'accepter d'abord ce que nous leur soumettons et de dire ensuite que nous voulons aussi autre chose.

A mon avis, nous devons nous prononcer sur l'amendement tel qu'il nous a été présenté, car le sous-amendement représente bien plus qu'une modification rédactionnelle. En effet, c'est un système entièrement nouveau qui est mis en discussion.

Kriedemann

Je voudrais également demander de ne pas voter le renvoi de l'ensemble de la question à la commission de l'agriculture. Comme l'a déjà fait remarquer ce matin un autre orateur, le grand nombre d'amendements ne signifie pas pour autant que ces questions sont nouvelles et que la commission de l'agriculture ne les a pas encore examinées de manière suffisamment approfondie. Nous pouvons parfaitement voter, mais uniquement sur les textes distribués, à moins, bien entendu, qu'il ne s'agisse que d'apporter de légères modifications de forme aisément compréhensibles.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Je m'oppose formellement, en l'état de la discussion, à un renvoi en commission.

Le Parlement n'a encore pris aucune décision et, par conséquent, donné aucune orientation quelconque. Le renvoi à la commission n'aurait donc pas de signification. La commission n'ayant reçu aucune indication, elle ne pourrait donc que reprendre purement et simplement son texte. La procédure proposée ne répondrait par conséquent à rien ; c'est un premier point.

Le deuxième point concerne les amendements et je vous prie de m'excuser de cette mise au point : le problème auquel nous avons été confrontés en commission de l'agriculture implique plusieurs options : d'une part, le système de l'intervention, que l'on peut prévoir de différentes manières, avec liberté ou limitation. C'est une première option, elle est incluse dans trois amendements essentiels, dans celui que nous discutons et, éventuellement, dans un amendement de M. Blondelle.

Si ces amendements sont acceptés, il sera donc opportun de décider le renvoi en commission afin que, la matière étant complètement remise sur le chantier, nous puissions examiner quelles conséquences en tirer pour rédiger un texte noir sur blanc.

M. Triboulet. — Très bien !

M. Boscary-Monsservin. — Si ces deux amendements, que je vous demande, Monsieur le Président, de mettre aux voix rapidement, sont rejetés, nous suivrons le texte de M^{lle} Lulling. Pratiquement, par le rejet des deux amendements principaux, la plupart des autres disparaîtront. Il ne restera plus que les amendements qui se greffent, en ce qui concerne les modalités d'application, sur le texte de M^{lle} Lulling. Nous pourrions alors avoir une discussion cohérente.

Je vous demande donc, premièrement, de vous opposer, en l'état, à tout renvoi en commission aussi

longtemps que nous n'aurons pas de lignes d'orientation définies par l'Assemblée ; je vous demande en second lieu de mettre aux voix très rapidement les deux amendements essentiels, notamment ceux qui proposent le système de l'intervention, afin que nous sachions à quoi nous en tenir : renvoi en commission ou poursuite de l'examen du texte de M^{lle} Lulling.

M. le Président. — Je constate, d'après les diverses interventions qui viennent d'avoir lieu, que l'Assemblée n'a pas l'intention d'examiner la modification tardive que M. Scardaccione aurait voulu apporter à son propre amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 52.

L'amendement n° 52 est rejeté.

Sur le premier considérant, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Scardaccione et Zaccari, et qui tend à supprimer le texte du quatrième tiret de ce considérant.

La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, je vous ai déjà signalé que j'avais retiré les amendements 1 à 7.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je vous informe que moi aussi je retire mes amendements 8 à 11.

M. le Président. — Je constate que les amendements 1 à 11 sont retirés.

Je mets donc aux voix les deux considérants et le premier paragraphe de la proposition de résolution.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2 a, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 12, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Substituer à l'alinéa a les dispositions suivantes :

a) « En ce qui concerne la garantie de revenu des producteurs, ainsi que l'écoulement et l'orientation de la production :

— un régime de prix et d'interventions qui assure aux planteurs l'acquisition totale de leur production à des prix rémunérateurs, qui permette à l'utilisateur du tabac de disposer des variétés et des qualités qui lui conviennent et de les acquérir à des prix compétitifs et stables, et qui favorise l'extension d'un circuit commercial de marché, par :

Président

- i. la fixation d'un prix d'objectif à la production pour les différentes variétés et qualités, compte tenu, avant toute chose, de la nécessité d'assurer un revenu équitable aux planteurs, et par conséquent d'établir des rapports de prix appropriés entre les diverses variétés, dans le dessein d'orienter la production en fonction de la demande ;
- ii. la fixation d'un prix de référence au marché pour les diverses variétés, calculé sur la base de la différence de valeur commerciale existant entre les tabacs bruts emballés indigènes et ceux des pays tiers en un régime de libre concurrence, diminuée de 15 % au moins au titre d'une préférence communautaire ainsi que d'un montant forfaitaire correspondant aux charges supportées par l'industrie communautaire pour la transformation du tabac en feuilles en tabac emballé ;
- iii. la fixation d'un prix d'intervention pour les diverses variétés, à un niveau inférieur de 10 % à celui du prix d'objectif à la production, compte tenu de la nécessité d'échelonner les prix d'acquisition, dans le cadre de chaque variété, selon des critères qualitatifs ;
- iv. pour la première année, et pour chaque variété, le prix d'objectif à la production sera fixé à un niveau tel que le prix d'intervention du tabac en feuilles soit au moins égal au prix réalisé par le planteur lors de la récolte précédant l'entrée en vigueur du règlement, majoré de l'incidence des aides octroyées durant cette même période ;
 - la fixation d'une prime dont devront bénéficier les planteurs ou groupements de planteurs, d'un montant égal à la différence entre le prix d'objectif à la production et le prix de référence au marché ;
 - un système de contrats dans le cadre du circuit commercial de marché du tabac en feuilles qui aura pour fonction de permettre aux planteurs de percevoir, au moyen de la prime, le prix d'objectif à la production, pour les variétés et qualités demandées par le marché ; cette prime pourra également être perçue par les planteurs ou groupements de planteurs qui doivent vendre le produit aux enchères ;
 - un système de vente aux enchères pour l'écoulement du tabac emballé provenant des organismes d'intervention, à des conditions de prix qui ne peuvent en aucun cas nuire au bon fonctionnement du circuit commercial ;
 - l'application automatique de mesures destinées à réduire ou à freiner les interven-

tions sur le marché lorsqu'il est constaté que le volume de la production d'une variété confiée aux organismes d'intervention a dépassé un pourcentage déterminé du volume de la production moyenne de cette variété, enregistré au cours de 3 années normales précédant l'entrée en vigueur du règlement ; »

Amendement n° 53, présenté par M. Blondelle et dont voici le texte :

Rédiger comme suit les deux derniers alinéas du a du paragraphe 2 :

« — Préférence communautaire pour les tabacs indigènes dans le cadre d'un régime de prix comportant un prix d'objectif et un prix d'intervention assurant aux planteurs des niveaux de vie au moins équivalant à ceux réalisés avant l'organisation commune de marché.

— Versement aux planteurs ou groupements de planteurs écoulant leur production soit par contrat, soit aux enchères, de primes dont l'acheteur ferait l'avance et couvrant la différence entre le prix d'objectif et un prix plancher, établi sur la base de la moyenne des prix d'importation des tabacs comparables, majorés des droits de douane réellement perçus et diminués de 15 % ainsi que d'un montant forfaitaire correspondant aux charges supportées par l'industrie communautaire pour la transformation des tabacs en feuilles en tabac emballé. »

La parole est à M. Vetrone pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Vetrone. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai déposé le présent amendement en le subordonnant à celui qui a été rejeté et qui rétablissait le texte de la proposition de l'exécutif, en prévision d'un rejet du premier amendement.

Un effort a été accompli, sans renoncer pour autant évidemment à l'organisme d'intervention, pour se rapprocher de la partie positive de la « proposition Lulling ».

En effet, au premier tiret, il est question d'un régime de prix et d'intervention qui assure aux planteurs l'acquisition totale de leur production à des prix rémunérateurs, ce qui signifie que seront garanties aux planteurs de tabac des conditions de travail et de revenu égales à celles dont ils bénéficient dans le régime de monopole. Toutefois, par cet amendement, une conception nouvelle est introduite, celle de revenir au circuit commercial dans un esprit de plus grande liberté. C'est pourquoi il est question dans l'amendement d'un prix de référence au marché qui correspondrait au prix mi-

Vetrone

nimum dont il est question dans le rapport de M^{lle} Lulling, diminué évidemment d'au moins 15 % au titre d'une préférence communautaire ainsi que d'un montant forfaitaire correspondant aux charges supportées par l'industrie communautaire pour la transformation du tabac en feuilles en tabac emballé, étant donné que nous nous référons au tabac brut et non au tabac transformé.

Je me suis également efforcé de préciser un deuxième point en ce qui concerne la comparaison des produits communautaires avec les produits en provenance des pays tiers, qui demeure très incertaine et qui rend extrêmement difficile l'établissement de critères de comparaison. Je me suis donc permis d'insérer le critère de compétitivité que l'on peut définir plus rapidement en fonction de l'utilisation de ces différents tabacs dans l'industrie manufacturière.

J'ai tenu également à souligner que la prime doit être octroyée aux planteurs et non à l'acheteur, comme il est prévu dans le projet de l'exécutif. Bien entendu, la position du Parlement ne variera plus à ce sujet, et je puis déjà, Mademoiselle Lulling, me prononcer d'avance en faveur de l'octroi de la prime aux planteurs.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, je vous rappelle que l'Assemblée a décidé que les orateurs disposaient de cinq minutes pour présenter leurs amendements.

M. Vetrone. — (1) Étant donné que je tiens à une stricte application du règlement et de toutes les procédures réglementaires en général, je conclurai en vous remerciant de m'avoir averti que mon temps de parole était épuisé.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Je voudrais préciser dans quel esprit j'ai déposé cet amendement qui reprend en somme la question de principe : faut-il ou ne faut-il pas d'intervention ? C'est la question qui a divisé la commission de l'agriculture ; dans une de ses séances les plus importantes, la décision concernant la non-intervention a été prise à la majorité d'une voix. Je pense donc que dans un tel cas, il est tout de même bon d'interroger le Parlement sur une question aussi précise et c'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement.

Si le Parlement le regrette, eh bien ! je ferai comme j'avais fait à la commission de l'agriculture, je m'inclinerai et j'essaierai de travailler dans le cadre de la décision du Parlement, mais il est indispensable que la question soit posée en séance plénière.

Le projet de M^{lle} Lulling ne manque pas de mérite et j'ai quelque peine à m'y opposer, étant donné la

bonne volonté qu'elle a mise tout au long de la discussion à la commission pour améliorer son texte primitif. Si je le fais, c'est parce qu'il s'agit là d'un aspect fondamental de la réglementation du marché. Toute la garantie que M^{lle} Lulling apporte aux producteurs de tabac repose sur un postulat qu'on peut peut-être mettre en doute. Il s'agit de la formation des prix sur un marché libre sans aucune intervention au niveau de sa protection apparente. Quand on établit ce postulat, je crains fort que l'on ignore la réalité du marché du tabac. Respectueux de l'organisation du débat, je ne dépasserai pas mes cinq minutes, mais je rappellerai tout de même qu'il y a un véritable cocktail de qualités du tabac sur le marché mondial, que les prix varient considérablement d'une année à l'autre : nous l'avons constaté en Allemagne où la variation est parfois de l'ordre de 30 %. On ne peut, dans ce cas, admettre que les précautions qui sont prises dans le projet de M^{lle} Lulling garantissent fortement les prix aux producteurs de tabac.

Un autre aspect de la question est psychologique. Dans la plupart des règlements de marché qui ont été institués dans la Communauté, on a admis l'intervention. Nos producteurs de tabac se posent la question : pourquoi pour ces productions et pourquoi pas pour notre production de tabac qui était l'une des plus réglementées, tout au moins dans deux pays de la Communauté ? Il est évident que cela les heurte et les empêche d'avoir confiance dans le système qui leur est proposé sans intervention.

Je répondrai à ceux qui disent « mais cela coûtera très cher au F.E.O.G.A. », que dans un marché déficitaire comme le tabac, la charge financière est limitée. Elle peut se trouver limitée par l'encouragement à la politique contractuelle qui est à la base du système et par la limitation de la production lorsqu'il risquerait d'y avoir des stocks d'intervention trop importants.

Voilà, mes chers collègues, les raisons qui m'ont amené à reposer la question de l'intervention et de la non-intervention. C'est une question fondamentale. Si vous votiez mon amendement, il faudrait retourner devant la commission pour ajuster tous les textes à cette nouvelle prise de position et il serait inutile, comme l'a dit le président Boscary-Monsservin, de discuter les amendements suivants.

Si vous ne le votez pas, le débat suivra son cours. Je souhaite très vivement que vous apportiez cette garantie supplémentaire aux producteurs de tabac qui, je le répète, ont vécu jusqu'à présent, dans deux pays au moins, dans un marché très réglementé.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir me prononcer contre l'amendement de mon ami Blondelle. Au cours des discussions à la commission de l'agriculture, qui se sont prolongées pendant des mois, j'ai pu me convaincre que le plan Lulling, si on peut l'appeler ainsi, qui a finalement été adopté par la commission à une faible majorité, il est vrai, mais à une majorité quand même, offre aux producteurs des principales régions de culture des garanties bien meilleures que le système d'intervention tel qu'il a été prévu jusqu'à présent dans d'autres règlements. C'est pourquoi je lui demanderai de retirer son amendement. Croyez-moi, l'autre méthode est vraiment meilleure.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur sur les amendements ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Comme rapporteur, je ne peux que dire à l'Assemblée que suivant les votes intervenus en commission, il y a lieu de rejeter ces amendements, car nous nous retrouvons dans le même cercle vicieux.

Ces amendements veulent l'intervention, mais il n'y a pas de contingentement et nous n'avons donc pas un autre choix. En ce qui concerne l'autre élément retenu dans l'amendement de M. Vetrone, c'est-à-dire une fixation d'un prix de référence au lieu d'un prix plancher, je ne puis exprimer une autre opinion que celle de la commission de l'agriculture parce que nous n'avons pas parlé en commission d'un prix de référence calculé sur la base de la valeur commerciale. Mais je dirai à M. Vetrone qu'en ce qui concerne le calcul du prix plancher il a tout apaisement, car il y a un amendement de M. Spénale, que j'appuierai et qui donne des garanties supplémentaires en ce qui concerne le calcul du prix plancher d'après les variations du marché mondial.

Donc, l'Assemblée s'est déjà prononcée sur tout ce qui est nouveau dans la proposition de M. Vetrone en ce qui concerne le principe de l'intervention. Je crois qu'elle se prononcera de la même façon une deuxième fois.

En ce qui concerne le prix de référence, j'indique à M. Vetrone qu'il aura satisfaction si l'Assemblée veut bien accepter l'amendement de M. Spénale.

En réponse à M. Blondelle, je le regrette, nous nous trouvons devant la même situation qu'en commission de l'agriculture.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 12 de M. Vetrone, qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

M. Vetrone. — (I) Étant donné le résultat du vote qui vient d'intervenir, je vous informe, Monsieur le Président, que je retire les amendements n° 16, 17, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 48.

M. le Président. — Je constate que M. Vetrone retire les amendements n° 16, 17, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 30, 32 à 43 et 48.

Je mets aux voix l'amendement n° 53 présenté par M. Blondelle et qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Sur le paragraphe 2 *b*, je suis saisi d'un amendement n° 13, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

A la quatrième ligne de l'alinéa *b*, remplacer le mot : « comparables »

par les mots : « concurrentielles par rapport ».

La parole est à M. Vetrone pour soutenir son amendement.

M. Vetrone. — (I) Cet amendement tend précisément à traduire dans les faits cette conception que, me semble-t-il, le rapporteur n'accepte pas, c'est-à-dire de considérer de préférence l'emploi dans la comparaison à faire entre la production communautaire et celle des pays tiers.

Je propose de remplacer le terme « comparables », qu'il est difficile de bien préciser, par le mot « concurrentielles ».

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, en ce qui concerne le régime avec les pays tiers, la commission de l'agriculture, suivant en cela la commission économique et la commission du commerce extérieur, a estimé que les clauses de sauvegarde ne devraient jouer que s'il y avait importation dans la Communauté de tabacs comparables à ceux produits dans la Communauté.

M. Vetrone veut remplacer le terme « comparables » par le terme « concurrentiels ».

Nous n'avons évidemment nul besoin d'employer cet adjectif parce que tous les tabacs importés sont concurrentiels aux tabacs de la Communauté. Les tabacs blonds concurrencent aussi les tabacs noirs et vice versa.

Il est clair que si nous remplaçons « comparables » par « concurrentiels », nous rétablissons pratiquement le texte de la Commission, et je dois me prononcer, au nom de la majorité de la commission de l'agriculture, contre cet amendement.

Lulling

Ce que nous avons voulu, en effet, et ce que, surtout, la commission du commerce extérieur et la commission économique ont voulu, c'est limiter les mesures de sauvegarde s'il y a perturbation du fait de l'importation de tabacs comparables à ceux produits dans la Communauté. Je le répète, tous les tabacs importés dans la Communauté sont concurrentiels aux tabacs de la Communauté. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 13 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Sur ce même paragraphe 2 *b*, je suis saisi d'un amendement n° 14 présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

A l'alinéa *b* de ce paragraphe, remplacer la dernière ligne par les dispositions suivantes :

« — restitution à l'exportation dans la mesure nécessaire pour combler la différence entre le prix d'objectif de la Communauté et le prix pratiqué sur le marché mondial ; »

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, cet amendement propose que la restitution à l'exportation soit telle à couvrir la différence entre le prix d'objectif de la Communauté et le prix pratiqué sur le marché mondial.

Le rapporteur n'admettant la restitution à l'exportation que pour les groupements de producteurs, je pense que cette proposition est sans aucun doute plus avantageuse pour les producteurs et que M^{lle} Lulling y sera favorable.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, M. Vetrone demande une restitution à l'exportation qui couvre la différence entre le prix d'objectif et le prix pratiqué sur le marché mondial.

Cela fait double emploi avec le système tel que nous l'avons adopté.

Quel est notre système ?

Notre système aboutit à ce que, soit dans le cadre de contrats, soit par la vente aux enchères, les prix s'orientent d'après les prix du marché mondial.

Nous ne donnons plus la prime à l'acheteur, mais au producteur. Nous ne pouvons donc pas la donner une deuxième fois. Voilà pourquoi nous avons limité la restitution à l'incidence du tarif douanier commun. Sinon, nous permettons aux acheteurs de tabac pour l'exportation, avec la prime au producteur, de s'approvisionner en tabac communautaire au prix du

marché mondial et nous leur donnerions en supplément une prime qui représente la différence entre le prix du marché et le prix d'objectif, différence que nous avons déjà accordée aux planteurs. Tout ce que nous pouvons donner, c'est encore l'incidence du tarif douanier commun, parce que la prime ne couvre pas cette incidence. Un tel cumul n'est pas justifié. Pour comprendre ceci, il faut prendre le texte de l'article 9 du règlement. Il y est mentionné que les groupements de planteurs qui exporteraient directement reçoivent la différence entre le prix d'objectif et les prix pratiqués sur le marché mondial. Ce que souhaite M. Vetrone est acquis pour les groupements de planteurs, mais non pour les acheteurs, ceux-ci acquérant le tabac au prix du marché mondial dans la Communauté.

Nous ne pouvons, je le répète, donner une prime aux acheteurs après en avoir donné une aux planteurs.

Il y a peut-être un malentendu qui provient du fait que l'amendement de M. Vetrone se situe dans la résolution. Je suis certaine qu'il n'aurait pas proposé un tel texte pour l'article 9 du règlement qui résout effectivement le problème. Je crois donc que M. Vetrone a satisfaction et que nous ne devons pas accepter une telle modification de la proposition de règlement qui aboutirait à cumuler une prime qui n'est pas justifiée. J'espère que l'Assemblée m'a comprise, car le problème est assez complexe.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, après les observations du rapporteur, je retire mon amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 14 est retiré.

Sur l'alinéa *c* du paragraphe 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 15, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

A l'alinéa *c*, premier tiret, supprimer les mots : « avec des dispositions transitoires limitant, dans les pays à monopole, le droit de cultiver aux planteurs ayant passé un contrat ; »

Amendement n° 54, présenté par M. Blondelle et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début du *c* de ce paragraphe :

« *c* au regard des planteurs :

— liberté de cultiver avec des dispositions limi-

Président

tant la production d'une ou plusieurs variétés lorsque les stocks en organismes d'intervention viennent à dépasser un certain niveau. »

La parole est à M. Vetrone pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, au cours du débat qui a eu lieu aujourd'hui dans cet hémicycle, on a fait remarquer à plusieurs reprises qu'il n'était pas possible de concilier intervention et liberté. La « proposition Lulling » refuse l'intervention et également, au moins pour une période transitoire, la liberté. Si cette liberté était refusée à tous les planteurs de tabac de la Communauté, je pourrais comprendre qu'elle le soit pour des raisons d'ordre général ; mais étant donné que cette restriction ne frappe que les planteurs de tabac des pays à monopole, c'est-à-dire de France et d'Italie, encore que ce ne soit que pour une période transitoire, je pense qu'il y a là une inégalité.

C'est une question de justice : ou bien on étend la période transitoire avec cette limitation du droit de cultiver à tous les planteurs de la Communauté, ou bien on la supprime complètement. Tel est le sens de mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, je suis au regret de constater que du fait de cette intervention mon amendement tombe de lui-même.

Il est donc retiré.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 54 de M. Blondelle est retiré.

Quel est l'avis du rapporteur sur l'amendement n° 15 de M. Vetrone.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Le texte de M. Vetrone vise, en réalité, l'article 14 de la proposition de règlement. M. Vetrone sait que je ne suis pas personnellement responsable de cet amendement : j'ai dû suivre la commission de l'agriculture.

En outre, nous sommes saisis d'une proposition d'amendement de M. Spénale, qui tend à limiter le droit de cultiver du tabac non seulement dans les pays à monopole, mais aussi dans les autres pays ; cette proposition comporte pour ces derniers pays une mesure transitoire.

Il me faut défendre le texte de la commission de l'agriculture ; l'Assemblée prendra ses responsabilités lorsque nous examinerons les amendements 50 et 51. Je ne puis vous demander de suivre M. Vetrone, étant donné que j'ai à défendre le texte de la commission de l'agriculture ; l'Assemblée pourra, une fois

encore, prendre ses responsabilités lors du vote sur le règlement.

Je voudrais ajouter, Monsieur le Président, qu'il est évidemment très difficile d'amender une proposition de résolution sur des points aussi précis. C'est le texte du règlement qui importe, et si même on peut être certain au sujet d'intentions manifestées, il faut cependant que le tout forme un ensemble, car nous ne devons pas ici construire un monstre !

M. Triboulet. — Mais c'en est un !

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Dans la logique des votes intervenus, nous devons malheureusement vous demander de rejeter l'amendement de M. Vetrone. Le problème reviendra à l'article 14.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 15 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 de la proposition de résolution.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule et les considérants 1 à 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le cinquième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 56, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Reprendre, pour ce considérant, le texte proposé par la Commission de la C.E.E. »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Il s'agit encore du problème de l'intervention. La question a été finalement tranchée par deux votes au sujet de la proposition de résolution et, toujours pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je vais tout à l'heure retirer mon amendement. Je l'avais présenté parce que j'ignorais si nous entamerions cette discussion par la proposition de résolution ou par la proposition de règlement.

Je pense que cette question ayant été tranchée par deux votes à propos d'amendements soumis par M. Vetrone et par M. Blondelle, je ferais perdre du

Spénale

temps à l'Assemblée en demandant un vote sur un point qui est déjà acquis.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 56 est retiré.

Je mets donc aux voix le cinquième considérant. Le cinquième considérant est adopté.

Sur le considérant 5 a et 6, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les considérants 5 a et 6 sont adoptés.

Sur le considérant 7, je suis saisi d'un amendement n° 18, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Prendre, pour ce considérant, le texte proposé par la Commission des Communautés européennes, complété in fine par les mots : « à la production ; ».

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Cet amendement, Monsieur le Président, porte sur la forme et je pense donc qu'il n'est pas nécessaire de le commenter. Je demande essentiellement que les mots « prix d'objectif » soient remplacés par « prix d'objectif à la production ». Je me rends compte toutefois que cet amendement peut être une source de difficultés pour M^{lle} Lulling.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, le système de prix tel qu'il est proposé prévoit des « prix d'objectifs de base » et des « prix d'objectifs dérivés ».

Si nous disons maintenant « prix d'objectifs à la production » tout ce système n'est plus intelligible. D'ailleurs, je ne sais pas très bien ce que M. Vetrone entend par là.

Nous ne pouvons pas changer le système ; il y a des prix d'objectifs de base, il y a des prix d'objectifs dérivés, et je ne vois vraiment pas ce que le mot « à la production » apporterait de plus. Du reste, le système forme un tout. Et je vous demande de rejeter cet amendement parce qu'il découle également de tout le système bâti par M. Vetrone à qui je voudrais d'ailleurs rendre hommage pour le travail extrêmement sérieux qu'il a accompli en préparant ses amendements : il s'est donné beaucoup de peine pour bâtir de son côté un système cohérent.

Malheureusement, je dois vous demander de rejeter cet amendement parce qu'il ne cadre pas avec notre système.

M. le Président. — M. Vetrone, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vetrone. — (I) Je le retire, Monsieur le Président, j'admets les raisons de M^{lle} Lulling. Je n'ai pas considéré le prix d'objectif à la production en tenant compte des faits que M^{lle} Lulling mentionne.

M. le Président. — Je constate que M. Vetrone a retiré son amendement.

Conformément à la proposition de la commission de l'agriculture, le septième considérant dans la version proposée par la Commission exécutive est donc supprimé.

Sur les considérants 7 a à 7 d, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les considérants 7 a à 7 d sont adoptés.

Le huitième considérant est supprimé dans la version proposée par la Commission exécutive, à la demande de la commission de l'agriculture.

Sur le neuvième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 22, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce considérant :

« 9. considérant que l'écoulement se fera soit dans le cadre de contrats conclus entre planteurs et acheteurs, soit par les ventes aux enchères, étant entendu qu'il y aura lieu de favoriser l'extension du circuit commercial sous contrat, afin de faire appliquer graduellement ce système à toute la production de tabac brut de la Communauté ; »

La parole est à Vetrone pour soutenir son amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je crois que cet amendement ne porte que sur la forme, mais il explique mieux le résultat auquel M^{lle} Lulling elle-même désire arriver. Il s'agit simplement de remplacer « promouvoir » par « favoriser » avant les mots « le circuit commercial ».

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, au fond je ne vois pas grande différence entre « promouvoir la production sous contrat » et « favoriser le circuit commercial sous contrat », mais je dois dire que je préfère « favoriser la production ».

Je voudrais bien, pour une fois, faire plaisir à M. Vetrone en acceptant son amendement, mais je crois que le circuit commercial, malheureusement, ne couvre pas tout. Si nous demandons de promouvoir la production sous contrat, cela donnera à la Commission de la Communauté, dans le cadre du F.E.O.G.A., plus de moyens que si nous demandons tout simple-

Lulling

ment de favoriser l'extension du circuit commercial sous contrat.

Monsieur Vetrone, je pense aux aides du F.E.O.G.A. aux groupements de planteurs. Si nous demandons seulement à la Commission de favoriser le circuit commercial, les subventions seront limitées au circuit alors que je veux pouvoir donner aussi, dans le cadre du F.E.O.G.A., des subventions pour l'orientation de la production aux planteurs eux-mêmes. Je crois donc que notre intention va mieux dans le sens des intérêts des producteurs et que la Commission trouvera là matière à s'accrocher afin de donner des subventions aux planteurs pour promouvoir la production. Le circuit commercial, j'y insiste, ne couvre pas tout.

Il est vraiment dans l'intérêt des producteurs que nous demandions, dans le cadre du F.E.O.G.A. et de programmes communautaires, de promouvoir la production.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vetrone. — (I) Je le retire.

M. le Président. — M. Vetrone retire son amendement n° 22.

Je mets aux voix le neuvième considérant.

Le neuvième considérant est adopté.

Sur le dixième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 24, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce considérant :

10. Considérant que, pour permettre la participation de la Communauté au commerce international du tabac brut, il convient de prévoir le versement d'une restitution à l'exportation pour couvrir la différence entre le prix d'objectif et les prix pratiqués sur le marché mondial pour des variétés concurrentielles. »

La parole est à M. Vetrone pour soutenir son amendement.

M. Vetrone. — (I) Le rapporteur n'ayant pas accepté la notion de compétitivité et ayant insisté sur celui de comparabilité, je puis retirer cet amendement.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 24 est retiré.

Je mets aux voix le dixième considérant.

Le dixième considérant est adopté.

Sur le considérant 10 a, je suis saisi d'un amen-

dement n° 25, présenté par M. Vetrone et qui tend à supprimer ce considérant.

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Je retire mon amendement.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 25 est retiré.

Je mets aux voix le considérant 10 a.

Le considérant 10 a est adopté.

Sur les considérants 11 à 15, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je dois avouer que jusqu'à présent j'étais quelque peu étonné que la commission de l'agriculture n'ait pas inséré un considérant supplémentaire traitant précisément de la liberté d'importation des tabacs en provenance des pays étrangers.

A dire vrai, la commission avait proposé un texte pour l'organisation commune de la production du tabac. Tous les considérants visent la production, mais dans la proposition de résolution — je l'avais signalé à M^{lle} Lulling qui n'a pas voulu écouter mon appel — on a jugé bon de parler de la liberté d'importation, ce qui est tout à fait déplacé ; cela choquera profondément les producteurs et, en outre, c'est inutile. Pourquoi parler de la liberté d'importation des tabacs étrangers ? Cela allait de soi. Il n'était pas bon d'insérer cette notion dans la proposition de résolution, mais puisqu'elle y figurait, on aurait pu l'introduire dans les considérants de la proposition de règlement. On n'a pas voulu le faire. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas établi un équilibre entre les deux textes.

Le considérant 12 était le seul de la Commission qui prévoit, à l'origine, un certain nombre de formalités pour les importations.

Je demande une explication à M^{lle} Lulling. Pourquoi veut-elle remplacer par un simple document statistique ce qui était prévu, c'est-à-dire la délivrance de certificats d'importation ou d'exportation assortis du dépôt d'une caution garantissant la réalisation des opérations ?

Pourquoi dans un texte concernant l'organisation de la production essayer d'accorder une nouvelle facilité aux importateurs ? Je ne comprends pas.

Pourrait-on m'expliquer pourquoi la commission de l'agriculture — il ne s'agit pas de la commission des relations extérieures — estime nécessaire de rendre les importations plus aisées ?

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je donnerai volontiers des explications à M. Triboulet en ce qui concerne la caution et le certificat d'importation.

Le problème est le suivant. Nous avons agi dans l'intérêt des planteurs de la Communauté. Si nous demandons la délivrance de certificats et le dépôt d'une caution, il est clair que les détenteurs d'un certificat, pour ne pas perdre la caution, feront des importations, même s'il était plus avantageux pour eux de faire des contrats, l'approvisionnement étant meilleur sur le marché de la Communauté.

Le système de certificats d'importation avec caution est tellement rigide qu'il ne permet pas de suivre l'évolution du marché.

Nous avons estimé qu'un document statistique permet également de suivre les importations, parce que nous devons les suivre pour connaître les prix. C'est dans l'intérêt d'un aménagement plus souple des contrats que nous avons laissé tomber le système du certificat et de la caution.

M. Triboulet. — Je ne suis absolument pas convaincu.

M. le Président. — Je mets aux voix les considérants 11 à 15.

Les considérants 11 à 15 sont adoptés.

Sur le seizième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 28, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Reprendre pour ce considérant le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, cet amendement a la même portée que l'amendement à la proposition de résolution que j'avais présenté et que le Parlement a rejeté.

Permettez-moi d'en rappeler le contenu. Notre politique ne peut avoir deux poids et deux mesures : nous ne pouvons pas fixer une période transitoire au cours de laquelle le droit de cultiver est limité dans les pays à monopole, et ne pas en faire autant dans les pays n'ayant pas de monopole.

De toute manière, je retire cet amendement, étant donné les résultats du vote sur l'autre amendement, je pense qu'il est exclu que celui-ci soit adopté.

M. le Président. — L'amendement n° 28 est retiré.

Je mets aux voix le seizième considérant.

Le seizième considérant est adopté.

Sur le considérant 16 a, je suis saisi d'un amendement n° 29, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce considérant :

16 a. considérant que dans le cadre d'une organisation de marché basée essentiellement sur un circuit commercial contractuel, dans lequel les planteurs pourront percevoir, par l'octroi d'une prime, le prix d'objectif à la production pour les seules variétés et qualités demandées sur le marché, il importe, afin de satisfaire... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, la notion de circuit commercial n'ayant pas été acceptée, je retire mon amendement qui, sinon, serait rejeté.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 29 est retiré.

Je mets aux voix le considérant 16 a.

Ce considérant est adopté.

Sur les considérants 17 à 19 et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 1 de l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 31, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

1. Pour le tabac en feuilles, au stade de la production, des prix d'objectifs à la production et des prix d'intervention sont fixés pour la Communauté chaque année avant le 1^{er} août pour la récolte de l'année suivante et pour la première fois avant le 1^{er} août 1969. Ces prix sont fixés pour une qualité type de chacune des variétés produites dans la Communauté. »

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Je retire mon amendement.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 31 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 1 de l'article 2.

Il est adopté.

Je mets aux voix les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 2.

Ces paragraphes sont adoptés.

Président

Le paragraphe 4 est supprimé conformément à la proposition de la commission de l'agriculture.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

L'ensemble de l'article 2 est adopté.

Sur l'article 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 3 est adopté.

Sur les paragraphes 1 à 4 de l'article 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix à l'exception toutefois du paragraphe 2 qui a été supprimé à la demande de la commission de l'agriculture.

Les paragraphes 1 à 4 à l'exclusion du paragraphe 2 qui est supprimé sont adoptés.

Après le paragraphe 4 de l'article 4, je suis saisi d'un amendement n° 55, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Après le paragraphe 4 de cet article, insérer un paragraphe 4 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

4 *bis*. Si, en cours de campagne, le prix mondial réel pour une catégorie ou une variété de catégories devient inférieur de plus de 15 % à celui qui a servi de base à l'établissement du prix plancher, le prix plancher est réexaminé suivant la même procédure employée pour sa fixation. »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je propose, dans cet amendement, de préciser que si, en cours de campagne, le prix mondial pour une catégorie ou une variété de catégories devient inférieur de plus de 15 % à celui qui a servi de base à l'établissement du prix plancher, ce dernier soit réexaminé.

Voici le but de cet amendement. Chaque année, le prix plancher pour la campagne à venir est fixé, avant le mois de mars, en fonction des prix de la campagne précédente. Or, il y a dans les prix des tabacs des variations qui dépassent souvent très largement 15 % — il arrive qu'elles atteignent 30 voire 40 % — si bien que, si, entre deux campagnes, le prix d'une variété de tabac a fléchi, au cours mondial, dans une mesure largement supérieure à 15 %, le prix plancher, qui est établi à 15 % en dessous du prix mondial, de façon à établir une préférence communautaire, ne suffit plus à assurer cette préférence, et nous pouvons nous trouver, pendant toute une campagne, avec un prix mondial tel que des variétés correspondantes puissent être importées à des prix nettement inférieurs à ceux du prix plancher, tel qu'il a été établi à partir des éléments des prix mondiaux de l'année précédente. Si l'on veut donc éviter

communautaire ne soit réduite, voire totalement nulle, il est nécessaire de prévoir que, si les prix mondiaux qui ont servi de base à l'établissement du prix plancher ont diminué de plus de 15 %, le plancher sera lui-même revu. C'est ce que veut réaliser le paragraphe 4 *bis* qui vous est proposé.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

Mlle Lulling, rapporteur. — Je ne sais pas, Monsieur le Président. J'ai eu cet amendement ce matin, avant la discussion, et ne puis donc exprimer l'avis de la commission de l'agriculture. Personnellement, toutefois, je pense que cet amendement répond bien à certaines préoccupations qui ont notamment été exprimées aussi ce matin par Monsieur le vice-président Mansholt. Personnellement, j'approuverais donc cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que si nous nous en tenons à la procédure que nous avons suivie jusqu'ici et qui consiste à fixer le prix une fois par an, nous devons le faire pour le tabac aussi. Car, en définitive, le tabac n'est récolté qu'une fois par an. Si nous fixions le prix deux fois par an, nous ne tarderions pas à devoir procéder de la même manière pour d'autres produits. Où cela nous conduirait-il ? Je crois donc que nous devrions rejeter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je me permettrai d'insister auprès de l'Assemblée pour que cet amendement, que je considère comme très important et faisant partie, en quelque sorte, de la structure d'ensemble et de l'inspiration d'ensemble que nous avons choisie en commission de l'agriculture, soit adopté. Je me permettrai d'indiquer à l'orateur précédent que nous nous trouvons ici devant un cas très particulier, puisque les prix planchers sont fixés d'après les cours extérieurs. Or, l'expérience a démontré que les cours extérieurs pouvaient être l'objet de fluctuations extrêmement dures et violentes. Si nous n'adoptons pas cet amendement, nous risquons d'avoir des spéculations très regrettables.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 55 qui est accepté à titre personnel par le rapporteur, la commission de l'agriculture n'ayant pas eu l'occasion de l'examiner.

L'amendement n° 55 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Président

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

L'ensemble de l'article 4 est adopté.

Les articles 5 et 6 sont supprimés conformément à la proposition de la commission de l'agriculture.

Sur les articles 6 *a* à 8, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 6 *a* à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9, paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 44, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le premier paragraphe de cet article :

1. Dans la mesure nécessaire pour permettre l'exportation des produits visés à l'article 1, sur la base des prix pratiqués sur le marché mondial, la différence entre ceux-ci et les prix d'objectifs de la Communauté peut être couverte par une restitution à l'exportation. »

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, cet amendement se réfère simplement au texte de la Commission des Communautés européennes. Je voudrais cependant demander à M^{lle} Lulling si elle pense qu'en réservant uniquement aux groupements de producteurs ces restitutions aux exportations, on assurera une efficacité réelle à cet article ?

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois qu'il y a un malentendu. A propos de l'article 9 je dois rappeler ce que j'ai déjà dit à l'Assemblée lors de la proposition d'amendement de M. Vetrone concernant la résolution. Nous nous trouvons devant deux possibilités d'exportation : les groupements de planteurs peuvent exporter et ils toucheront la différence entre le prix mondial et le prix d'objectif, comme le veut M. Vetrone, mais ceux qui ont acheté du tabac peuvent, eux aussi, exporter ; ils ne toucheront toutefois qu'une restitution égale à l'incidence du tarif douanier commun parce qu'ils ont déjà acheté en bénéficiant de la prime. Ce système me semble parfaitement acceptable. Les textes sont d'ailleurs de M. Cointat, grand spécialiste en la matière.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 44.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1 de l'article 9.

Le paragraphe 1 de l'article 9 est adopté.

Sur le paragraphe 1 *a* je suis saisi d'un amendement n° 45, présenté par M. Vetrone et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Vetrone pour soutenir son amendement.

M. Vetrone. — (I) Je le retire.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 45 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 1 *a* de l'article 9.

Le paragraphe 1 *a* est adopté.

Sur les autres paragraphes de l'article 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 5 de l'article 9 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9.

L'ensemble de l'article 9 est adopté.

L'article 10 est supprimé conformément à la proposition de la commission de l'agriculture.

Sur l'article 11, je suis saisi d'un amendement n° 46, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le 1^{er} alinéa du paragraphe 1 de cet article :

1. Si le marché, dans la Communauté, de produits visés à l'article 1 subit ou est menacé de subir, du fait des importations ou des exportations, des perturbations graves susceptibles de... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Vetrone pour soutenir son amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, j'ai présenté cet amendement parce que cette clause de sauvegarde qui, entre autres, me paraît avoir une portée juridique qui est maintenant reconnue dans tous les règlements sur les produits agricoles, on veut lui donner d'autres dimensions en ce qui concerne le tabac. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, en vertu de ce que j'ai déjà expliqué au moment où j'ai repoussé l'amendement de M. Vetrone concernant la proposition de résolution sur les tabacs concurrentiels et les tabacs comparables, je dois évidemment rejeter aussi le présent amendement. Je ne donnerai pas d'autres explications, les ayant déjà four-

Lulling

nies à propos de la politique commerciale concernant les tabacs comparables. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 46.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 11.

L'article 11 est adopté.

Sur les articles 12 et 13, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14, paragraphe 1, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe est adopté.

Sur l'article 14, paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 47 révisé présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

« Supprimer le paragraphe 2 de cet article. »

La parole est à M. Vetrone pour soutenir son amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, dans ce cas on fait une fois de plus la preuve que la liberté n'est pas égale pour tous. Aux planteurs des pays à monopoles, il est interdit, pendant une période transitoire, de cultiver librement le tabac ; ceux des autres pays peuvent le faire en toute liberté. Cela signifie, je le répète, que la liberté n'est pas égale pour tous.

M. le Président. — Vous insistez donc pour que l'on mette cet amendement aux voix, Monsieur Vetrone ?

M. Vetrone. — (I) Je retire mon amendement. J'ai seulement voulu que l'on inscrive dans le compte rendu des débats que j'ai dit qu'il s'agit d'une disposition impliquant que la liberté n'est pas égale pour tous.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 47 révisé est retiré.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 50, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 2 de cet article :

2. Le droit de cultiver du tabac est limité, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, aux planteurs ou groupements de planteurs qui passent un contrat de vente défini à l'article 4. »

La parole est à M. Spénale pour soutenir son amendement.

M. Spénale. — Monsieur le Président, cet amendement a pour objet de réserver le droit de cultiver du tabac aux planteurs et aux groupements de planteurs qui ont des contrats de vente. Nous n'avons pu finalement trouver un accord concernant l'établissement d'une limitation systématique et autoritaire de la plantation. D'un autre côté, il était dangereux de laisser la plantation se développer sans aucune espèce de recherche d'équilibre avec les besoins de la manufacture, qu'il s'agisse de monopoles ou de manufactures privées. Il est apparu finalement que la meilleure façon de garantir à la fois le principe de liberté et le principe d'équilibre du marché était de dire que tous ceux qui ont un contrat peuvent planter. Qu'ils soient d'anciens ou de nouveaux planteurs, sans limitation — et c'est ce que nous venons de voter au paragraphe 1 — qui réserverait à une personne ou à une terre le privilège de produire du tabac. Mais, vu les besoins, nous proposons de réserver la possibilité de planter du tabac à ceux qui ont des contrats. Nous espérons qu'ainsi, au fil des ans, les besoins des manufactures et l'offre des planteurs s'équilibreront en quantité et en qualité, d'une façon qui respecte à la fois la souplesse économique et les deniers du F.E.O.G.A., qui sont les nôtres. Tel est, Monsieur le Président, l'objet de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, selon l'amendement de M. Spénale, cette disposition devient obligatoire à partir de l'entrée en vigueur du règlement. Or, dans certains pays, ce système de contrats n'existe pas. A-t-on, ou non, prévu une période de transition ?

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je voudrais dire à M. Dewulf que j'avais présenté cet amendement et le suivant, qui est l'amendement n° 51, en un seul texte. Mais on m'a dit qu'il fallait en faire deux amendements différents et je me suis conformé à cet avis. Mais M. Dewulf trouvera la réponse à sa question dans l'amendement n° 51 qui dit que « Pendant une période transitoire de deux ans, le droit de cultiver est maintenu pour les planteurs ou groupements de planteurs qui vendent aux enchères, dans les pays où de telles pratiques existent. »

M. Dewulf a donc satisfaction.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà dit que je voterais contre cet amendement parce qu'il me paraît inadmissible que le propriétaire d'une terre ne puisse en disposer que pour autant qu'il ait passé un contrat de culture. Cela pourrait se concevoir, à la rigueur, dans les pays où l'autre partie contractante est un organisme d'État responsable. Mais il me paraît impossible, comme je l'ai déjà souligné, d'appliquer ce système dans les pays où l'autre partie contractante ne peut être qu'un particulier. Permettez-moi d'ajouter que pour pouvoir voter sans remords cette limitation du droit qu'ont les agriculteurs de disposer de leurs biens et de leurs terres, il faut qu'on soit aussi disposé à décider, à la première occasion, qu'à l'avenir nul ne pourra produire du lait s'il n'est en mesure de prouver qu'il a un acheteur pour le beurre qu'il en aura tiré. Agir autrement reviendrait à créer un droit double et c'est d'ailleurs trop dire que de parler de droit, car il s'agit plutôt, en l'occurrence, d'une discrimination, voire d'une violation du droit.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir m'élever, moi aussi, contre les amendements, en rappelant que si dans les pays où existent des monopoles d'État, l'État peut très bien imposer à ces derniers de passer des contrats avec les planteurs, il existe aussi dans la Communauté des pays où il n'y a pas de monopole d'État et où l'État n'est donc pas en mesure d'imposer à l'industrie la conclusion de contrats avec les planteurs.

Je dois ajouter que la période transitoire de deux ans prévue dans l'amendement n° 51 me paraît, à moi aussi, trop brève. En effet, nul d'entre nous ne pourrait dire, à l'heure actuelle, quand le règlement sur les groupements de producteurs entrera en vigueur. Lorsque ce règlement, qui n'a pas encore été adopté par le Conseil, sera entré en vigueur, on pourra envisager la fixation de délais. Mais dans les pays où le système coopératif n'est encore guère développé, il faudra longtemps pour que ce règlement lui-même produise les effets que nous en attendons. Je regrette de ne pouvoir me rallier aux deux propositions d'amendement de M. Spénale.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, il est regrettable que M. Spénale ait présenté deux amendements dont le texte doit remplacer le deuxième paragraphe de l'article 14, car de ce fait, on ne voit pas très bien où M. Spénale veut en venir. En effet, s'il dit bien qu'il doit y avoir contrat de vente au sens de l'article 4, M. Spénale réserve aussi, au para-

graphe 3 nouveau de l'article 14, la possibilité de vente aux enchères.

Je me rappelle que la commission de l'agriculture a longuement discuté de ce problème. En adaptant le texte de M^{lle} Lulling, nous avons prévu que ceux qui pourraient bénéficier d'éventuelles prestations sociales n'obtiendraient pas de contrat pendant la période transitoire de deux ans.

Il ne faut pas oublier qu'au paragraphe 2 de l'article 14, proposé par la commission de l'agriculture, il est question des planteurs « qui ont pu passer un contrat de vente défini à l'article 4 ».

Nous avons aussi prévu que ceux qui n'obtiendraient pas de contrat de vente pourraient prétendre à des prestations sociales.

Le danger de l'amendement n° 51 de M. Spénale, c'est que comme il prévoit encore la possibilité de ventes aux enchères publiques, il ne sera pas établi juridiquement, pour certains pays, que nous devons prendre des dispositions sociales en faveur de ces catégories.

Peut-être n'avons-nous pas rédigé le texte assez soigneusement, car il est exact, comme l'a dit M. Richarts, qu'actuellement, dans certains pays, on recourt exclusivement à la vente aux enchères pour écouler la production. C'est le cas de l'Allemagne, où le système fonctionne d'ailleurs à la perfection.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture n'a pas voulu intervenir et a formulé l'article 14 de façon qu'il ne s'agisse que de pays dans lesquels des dispositions restrictives sont prévues.

Nous avons voulu établir clairement qui peut prétendre aux prestations sociales. Aussi les amendements présentés par M. Spénale requièrent-ils de la prudence. Ils paraissent inoffensifs, mais je pense qu'ils vont plutôt à l'encontre des intentions qui s'étaient manifestées au sein de la commission de l'agriculture.

Eu égard au fait que son amendement est générateur d'incertitude quant aux prestations sociales en faveur de ceux qui n'ont pas de contrat, je demanderai à M. Spénale de retirer cet amendement, que je ne puis malheureusement pas voter.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je persiste à penser que le texte que nous sommes en train d'adopter est très mauvais pour l'esprit communautaire.

Le texte présenté par la Commission était réellement communautaire. En effet, l'article 14, en son premier paragraphe, créait une disposition s'adressant à tous les États membres. Or, la commission de l'agricul-

Triboulet

ture, profitant d'une majorité dont on peut dire qu'elle est faite d'un certain nombre de pays contre certains autres, a adopté un second paragraphe qui n'impose de limitation qu'aux producteurs de deux pays de la Communauté. Cette disposition est tout à fait choquante. Le texte adopté en commission de l'agriculture est un texte explosif dans nos pays, l'Italie et la France, et contre l'Europe, contre la Communauté. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi une majorité nationale voudrait nous imposer des règles à nous seulement ? Si vous voulez adopter une mesure, elle doit être applicable aux six pays.

Je ne discute pas la valeur technique de l'amendement de M. Spénale. Il n'est peut-être pas nécessaire de lier à des contrats le fait d'avoir le droit de cultiver le tabac. Si vous ne le faites pas, ce doit être une mesure identique pour les six pays. Mais si vous le faites, appliquez-le dans les six États, ne faites pas de distinction entre tel ou tel pays. Ce serait une mesure discriminatoire qui irait directement contre l'esprit communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Je voudrais vous poser une question, Monsieur Triboulet : pensez-vous que toutes les décisions qui n'ont pas été prises à l'unanimité par cette Assemblée ou par d'autres instances de la Communauté puissent être considérées comme contraires à l'esprit communautaire ? Je ne crois pas qu'on puisse aller jusqu'à l'affirmer. Les traités eux-mêmes prévoient, pour d'autres cas, des votes majoritaires. Il me paraît nécessaire de souligner que les votes émis démocratiquement à la majorité ne sauraient être considérés comme contraires à l'esprit communautaire.

M. le Président. — Vous avez la parole M. Spénale, mais je vous prie d'être bref puisque vous avez déjà soutenu votre amendement.

M. Spénale. — Le Parlement ne doit pas perdre de vue qu'il a adopté, il y a un instant, le considérant n° 9 qui dispose : ...« étant entendu qu'il y aura lieu de promouvoir la production sous contrat afin de faire appliquer graduellement ce système pour toute la production de tabac brut de la Communauté »...

En votant cette disposition, le Parlement est allé dans le sens de l'amendement que je lui propose puisqu'il a décidé d'aller dans le sens du contrat. Jusqu'ici, il n'y a dans le règlement aucune disposition ni de tarification, ni de pourcentage, ni de délai préconisant comment on ira graduellement vers cette production par contrat. C'est là un premier point.

Ensuite, des avis particuliers ont été émis. M. Krie-

demann nous dit, par exemple, que s'il faut avoir devant soi un acheteur pour faire un produit, ailleurs il faut trouver un acheteur pour faire du lait, etc.

Je lui ferai plusieurs réponses.

La première, c'est qu'il y a finalement rachat et intervention dans le domaine laitier, ici il n'y en a pas.

Deuxièmement, et sur ce point je pourrais admettre les arguments de nos collègues communistes plutôt que ceux de M. Kriedemann, qui est cependant de mon propre groupe. La structure de la transformation du tabac est, dans la Communauté tout entière, une structure monopolistique ou oligopolistique. Pour vendre son lait, le problème pour le producteur est différent de celui qui se présente pour organiser la structure de la transformation du tabac. Car il s'agit alors d'une dizaine de grosses entreprises qui passent des contrats ou qui peuvent le faire de façon telle que si les groupements des planteurs s'organisent, on arrive de l'autre côté à une agriculture contractuelle beaucoup plus facile à organiser dans une production concentrée comme celle-ci que dans une production absolument diffuse comme celle du lait.

M. Richarts nous dit que les délais de transition prévus dans les pays où se pratique actuellement la vente aux enchères pour passer au contrat, sont trop courts. Je ne considère pas comme essentiel le délai de deux ans. Si c'est là que réside la difficulté, que M. Richarts propose un délai plus long. Ce n'est pas là un problème de fond.

Le véritable problème de fond est celui-ci : Si l'on décide finalement d'établir la liberté sans établir l'intervention, je dis — et je prends un rendez-vous formel avec ceux qui auront la certitude de dire le contraire — que nous nous trouverons, dans quelques années, complètement débordés par la production de tabac, car il s'agit d'une production qui, dans les pays de petites propriétés agricoles, représente une possibilité économique de faire vivre sur de petites surfaces des familles assez nombreuses, la culture du tabac exigeant beaucoup de main-d'œuvre et procurant de ce fait un travail qui peut nourrir beaucoup de gens.

Si, dans un pays comme le mien, on décide que demain la plantation de tabac sera libre, je prends tous les paris que l'on voudra que dans trois ans la production aura triplé ; mais alors des conflits violents surgiront entre les producteurs qui, au sein d'un régime de liberté, se seront mis à planter, et les institutions qui refuseront à ceux-là, et à ceux-là seuls, le rachat d'une production qu'ils ont jusqu'ici accordé à tous ceux qui font des surplus !

Alors qu'ils étaient dans un régime de liberté économique surveillée, équilibré, contractuel, on va leur

Spénale

donner une liberté qui n'était pas obligatoire, on va créer l'anarchie de la production et lorsqu'ils utiliseront cette liberté, on leur dira : on ne vous rachète rien, les autres sont socialement intéressants tandis que vous, planteurs de tabac, ne l'êtes pas.

Je prétends que le contingent est un mauvais système. Supprimer la liberté, cela peut choquer beaucoup de consciences, je le comprends, mais pour essayer d'établir pratiquement une adaptation convenable de la demande dans un secteur où elle est concentrée à la production en permettant à la fois de respecter les principes, l'évolution des équilibres économiques entre la production et les besoins de consommation et de ménager le F.E.O.G.A., il n'y a pas de moyens susceptibles de nous apporter à moyen terme de meilleurs résultats que ceux qui sont proposés dans un compromis que je crois aussi bon que possible entre les principes et les réalités dans ce secteur.

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, je voudrais revenir, en y insistant, sur l'intervention de M. Kriedemann. Si l'on se réfère au paragraphe 9 des considérants, il faut bien reconnaître qu'il y a une fameuse différence entre promouvoir la production sous contrat et interdire la production s'il n'a pas été passé de contrat dans un délai de deux ans, comme le veut le texte que l'on propose d'insérer à l'article 14.

(*Exclamations : Bien sûr ! — C'est la même différence qu'entre le libre choix et la trique !*)

— Exactement !

Voici ce que j'en pense : si M. Triboulet nous reproche de créer un droit double, un droit applicable uniquement aux pays à monopole, alors que la production serait libre dans les autres pays, je lui répondrai qu'il y a à cela des raisons historiques. En effet, dans les pays à monopole, la culture du tabac est déjà limitée, alors qu'elle est libre dans les autres pays. En République fédérale, les planteurs de tabac produisent pour un marché, et non pas pour un acheteur. On ne peut donc pas prétendre, dans ces conditions, que l'on crée un droit doublé : nous ne faisons que confirmer un état de choses qui est le résultat d'une évolution historique.

C'est pourquoi je vous invite instamment à rejeter ces amendements complétant l'article 14.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Je serai très bref, Monsieur le Président. Le rapporteur m'a prié de proposer un délai. Mais il n'est pas possible de prévoir un délai, pour la bonne raison que les groupements de producteurs n'existent pas encore ; d'autre part, la fi-

xation d'un délai ne rendrait pas sans objet les observations de principe présentées par MM. Artzinger et Kriedemann. Je vous invite donc à rejeter les propositions qui ont été formulées. Le neuvième considérant est suffisamment explicite. Il précise bien qu'il s'agit de promouvoir la culture sous contrat, mais il n'est pas question de l'imposer purement et simplement.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture ne s'étant pas prononcée, je ne puis donc exprimer l'avis du rapporteur sur les propositions de M. Spénale. Tout le monde a maintenant compris le problème ; nous pouvons donc passer au vote.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 50.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 de l'article 14.

Le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 51, présenté par M. Spénale, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Compléter cet article par un nouveau paragraphe ainsi conçu :

3. Cependant, pendant une période transitoire de 2 ans, le droit de cultiver est maintenu pour les planteurs ou groupements de planteurs qui vendent leurs produits aux enchères dans les États membres où de telles pratiques existent. »

Monsieur Spénale, vous avez déjà soutenu votre amendement, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. Spénale. — Monsieur le Président, cet amendement n'a plus de sens étant donné que le précédent n'a pas été adopté.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 51 est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14.

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15, j'étais saisi d'un amendement n° 49, présenté par M. Vetrone, mais celui-ci m'a fait savoir qu'il le retirait.

Je mets donc aux voix l'article 15.

L'article 15 est adopté.

Sur les articles 16 à 21, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Président

Je les mets aux voix.

Les articles 16 à 21 sont adoptés.

Sur l'article 22, je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. Luzzatto.

M. Luzzatto. — (1) J'ai demandé la parole pour une déclaration de vote sur l'article 22, ou plus exactement sur le second paragraphe de cet article.

Nous voterons contre cet article non seulement pour les raisons fondamentales énoncées ce matin par M. D'Angelosante et qui nous ont amenés à voter contre les autres articles et contre le texte considéré dans son ensemble, mais aussi pour un motif qui porte, ainsi que je l'ai dit, plus particulièrement sur le second paragraphe de l'article 22 et sur les dispositions analogues des autres règlements qui ont été conjointement discutés et seront votés par la suite. Je demanderai donc, Monsieur le Président, qu'afin d'épargner une perte de temps, on veuille bien prendre acte de ce que je ne répéterai pas ma déclaration de vote selon laquelle je suis opposé à cette disposition et qu'elle porte aussi sur les dispositions finales analogues des autres règlements qui vont être mis aux voix.

Le motif particulier que je désire ajouter aux raisons fondamentales précédemment invoquées est que la disposition en cause prévoit que le présent règlement est directement applicable dans chacun des États membres, ce qui implique l'abrogation immédiate et directe des dispositions contenues dans les législations nationales, notamment dans la législation italienne, qui sont en contradiction avec les dispositions figurant dans le présent règlement. Permettez-moi de préciser brièvement notre pensée. Ce n'est pas que nous nous opposions par principe à une législation supranationale, mais nous estimons qu'elle ne saurait être acceptée en l'état actuel de l'organisation communautaire et de la législation de notre pays. Si je parle d'organisation communautaire, c'est que le Parlement n'a pas compétence pour arrêter les lois, il ne dispose que de la faculté de donner des avis, le pouvoir législatif étant aux mains de l'organe exécutif, émanation des exécutifs de chaque pays membre. Notre Parlement européen formule simplement un avis et ignore même si, dans le cas où le Conseil, chargé de statuer, arrêterait une disposition qui irait à l'encontre de l'avis donné ici à la majorité, il en serait informé et serait consulté à nouveau sur le texte qu'on se dispose à adopter.

Dans ces conditions, nous n'estimons pas qu'il soit correct de procéder à une application immédiate du présent règlement dans chaque pays, notamment dans le nôtre, étant donné les dispositions de notre Constitution. Il y a, certes, l'article 11, mais dans ce cas précisément il faudrait arrêter une autre réglementation de la compétence législative de la Communauté. Dans l'état actuel des choses, notre Consti-

tution n'autorise l'abrogation des lois en vigueur que par la promulgation d'autres dispositions législatives. Selon ce qui est stipulé dans la Constitution, on ne peut même pas admettre de délégation préalable et générale. Ceci pose un problème qui a été plusieurs fois discuté dans notre pays, qui l'est encore actuellement et qu'il convient d'affronter, à l'instar d'autres pays. La République fédérale allemande, à l'article 2 de la loi portant ratification des traités communautaires, a fixé les procédures parlementaires. La législation constitutionnelle hollandaise a réglé différemment le sujet. Nous n'en sommes pas là et c'est pourquoi nous estimons que dans la situation actuelle, on ne peut arrêter de disposition semblable à celle que je viens de mentionner.

Ne nous méprenons pas : mon propos n'est pas d'ouvrir ici un débat sur le droit communautaire ; je n'ai, en fait, demandé la parole que pour une déclaration de vote. Il est clair que je ne veux pas relancer la discussion qui, à ce sujet, s'est déroulée ici en 1966 sur le rapport Dehousse. Cependant, j'ai pensé qu'en toute honnêteté il était de notre devoir d'exprimer nos réserves sur cette question et de le faire devant le Parlement, Monsieur le Président, car c'est la première fois, depuis que nous en sommes membres, que la question est abordée en séance. C'est la première fois qu'une disposition de ce genre est soumise au Parlement européen, bien qu'il ne s'agisse en l'occurrence que d'une consultation. Il nous faut donc donner et motiver notre avis et ce, non seulement parce que c'est la première fois que la question se pose, mais aussi parce qu'il s'agit d'un cas d'espèce particulièrement délicat. Particulièrement délicat, il l'est aussi quant à la procédure et par les déclarations du vice-président Mansholt qui nous laissent aujourd'hui ignorer ce que sera l'avis définitif qu'adoptera en la matière la Commission des Communautés, et encore plus la décision du Conseil, chargé de statuer sur le règlement ; particulièrement délicat quant à ses incidences directes sur la législation italienne dont les dispositions actuellement en vigueur sont en contradiction avec certains points du présent règlement ; délicat enfin si l'on considère les graves répercussions qu'il aurait sur la position de notre pays dans le secteur examiné. J'ai tenu à détailler ces divers motifs qui, s'ajoutant aux considérations fondamentales précédemment faites, nous amènent à voter contre cette disposition et contre les dispositions analogues que contiennent les autres règlements prochainement soumis au vote.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Monsieur le Président, pour la bonne règle, je fais remarquer que, contrairement aux autres textes, l'article 22 du texte français de la proposition de règlement ne comprend pas de second paragraphe. Je le signale pour que l'erreur soit corrigée.

M. Luzzato. — (I) Ce second paragraphe existe dans le texte italien, Monsieur De Winter. Je crois avoir sous les yeux un texte clair en tous points.

M. De Winter. — (I) Je n'ai pas le texte italien, j'ai le texte français.

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, si j'ai bien compris l'orateur précédent, son objection porte sur la deuxième partie de l'article 22, laquelle ne fait que reproduire l'article 189 du traité, qui règle notre pouvoir dans ce domaine.

J'ai cru comprendre qu'il voyait un inconvénient à ce que, en l'occurrence et les fois qui se présenteront encore, nous exercions des pouvoirs législatifs, alors que ceux-ci sont conformes à l'esprit du traité et que les dispositions en cause seraient également valables dans tous les États membres.

Point n'est besoin que je dise qu'il s'agit ici du plus important des pouvoirs de la Commission européenne et du Conseil dans lesquels notre Parlement ait son mot à dire. Le rejet de cette disposition, non seulement en l'espèce, mais aussi, comme l'a dit l'orateur communiste, pour tous les cas ultérieurs, serait une inobservance grave du traité. Cela signifie que cet orateur entend faire abstraction de la partie la plus essentielle du traité de Rome et, en réalité, la nier.

Je tiens à faire constater de manière expresse que telle est manifestement la politique des communistes dans ce Parlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Monsieur Luzzato, pourquoi demandez-vous la parole ?

M. Luzzato. — (I) Je désire apporter une précision, ma pensée a été mal interprétée. Je n'ai pas prononcé les paroles qu'on me prête et je désire rectifier l'erreur due sans doute à une traduction inexacte.

M. le Président. — Monsieur Luzzato estime que ses paroles ont été déformées par l'interprétation et entend préciser sa pensée. Je lui donne la parole.

M. Luzzato. — (I) D'abord, pour information de l'orateur qui m'a répondu et qui s'est adressé à moi comme orateur communiste, je tiens à préciser que je suis ici en tant que représentant du parti socialiste italien d'unité prolétaire et si j'apporte cette correction ce n'est pas qu'il y aurait plus de dignité à appartenir à l'un ou à l'autre, mais pour rétablir les faits.

Quant aux intentions qu'on me prête d'une opposition délibérée aux dispositions du traité, rien dans

mes paroles ne le donnait à penser ; j'ai rappelé la nécessité de réglementer la procédure dans l'organisation communautaire et dans l'aménagement des législations de mon pays pour les actes normatifs portant abrogation des dispositions et non pour les actes qui relèvent de l'administration et des compétences de l'exécutif.

M. le Président. — Nous prenons acte de votre déclaration, Monsieur Luzzato.

La parole est à M. Brégégère.

M. Brégégère. — Je veux tout simplement déclarer qu'avec certains regrets, je ne pourrai voter le projet de règlement qui nous est présenté.

Je ne pourrai le voter parce que, à mon sens, il n'apporte pas aux planteurs des garanties suffisantes, telles que nous pouvions les espérer et que, par conséquent, je ne saurais voter un règlement qui s'appuie simplement, comme on l'a dit souvent tout au long de la discussion générale, sur des intentions, sur des illusions et même sur des convictions, fussent-elles aussi sérieuses que celles que l'on peut présenter.

Je ne saurais admettre qu'on nous parle d'aide sociale. Quand je parle d'aide sociale, je considère que c'est le travail de l'homme qui doit être rémunéré de façon suffisante et décente pour lui permettre justement de vivre de son travail.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, nous avons malheureusement eu cet après-midi déjà un débat sur l'exercice des fonctions de Président. Je regrette de devoir faire une remarque. Les membres de cette Haute Assemblée s'efforcent, même quand ils doivent traiter des points à l'ordre du jour très délicats, de s'imposer une certaine discipline. Lorsque certains membres du Parlement négligent de s'imposer ce minimum de discipline et de considération pour leurs collègues en séance plénière, on est en droit d'attendre, Monsieur le Président, que fort du règlement, vous ne tolériez pas, par exemple, qu'un membre du groupe communiste prenne de lui-même la parole sans que vous la lui ayez accordée.

(*Applaudissements sur divers bancs*)

Il faut que cela soit dit nettement. Tout jeune parlementaire que je suis, je n'ai nullement l'intention de tolérer qu'un groupe nouvellement admis dans ce Parlement recoure à des méthodes proprement indignes de notre Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Fellermaier, je vous fais remarquer que nous nous trouvons dans un Parlement où s'effectue la traduction simultanée des interventions. Il peut arriver à n'importe quel ora-

Président

teur d'être victime d'une erreur de traduction. Si un délégué demande à préciser son point de vue parce qu'il estime que ses paroles ont été mal traduites, je pense qu'il est du devoir du président de faire préciser devant tout le Parlement la véritable pensée de l'orateur.

C'est de cela qu'il s'agit, pas d'autre chose.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je désire attirer votre attention sur une erreur d'impression. Le paragraphe 2 a sauté dans le texte allemand et dans le texte français.

Nous avons ici le texte initial proposé par la commission. Il est clair que cet alinéa 2 doit y figurer comme il figure dans tous les règlements. C'est un texte qui indique que le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous ses aspects.

C'est la formule consacrée. Si M. Jozeau-Maringné était ici, il vous ferait un discours sur ce sujet.

(Sourires)

M. le Président. — Nous sommes d'accord sur cette interprétation, Mademoiselle Lulling.

Je mets aux voix l'article 22 dans sa version correcte et complète.

L'article 22 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Qui est pour ?...

M. Spénale. — Je demande la parole pour une explication de vote, Monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Spénale, le vote est commencé et une partie de l'Assemblée a déjà voté...

M. Spénale. — J'avais demandé la parole avant le vote, Monsieur le Président. Je lève la main depuis cinq minutes. Comme je suis un homme patient, je ne prends pas la parole si on ne me l'accorde pas. Maintenant, on me dit que le vote est commencé alors que, je le répète, je vous demande la parole depuis longtemps ; vos assesseurs peuvent en témoigner.

M. le Président. — Monsieur Spénale, je vous répète que le vote est commencé. J'ai demandé qui était pour, il ne me reste qu'à demander ceux qui sont contre.

Je vous donnerai la parole à la fin du vote. Je ne peux intercaler une intervention, quelle qu'elle soit, au milieu du vote.

Ceux qui sont contre ?...

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

La parole est à M. Spénale pour expliquer son vote.

M. Spénale. — Une explication de vote, après coup, n'a plus beaucoup de signification, Monsieur le Président.

Je n'ai pas voté ce paragraphe de la résolution parce qu'en établissant un système de liberté sans aucune limitation de la production, on aboutit à tous les incon vénients qui pouvaient advenir dans un tel règlement.

Je prends rendez-vous dans quelques années avec ceux qui ont la responsabilité de cette décision.

M. le Président. — Chers collègues, nous savions en ouvrant le débat sur le tabac qu'il donnerait lieu à des moments d'excitation. Mais cela n'a rien d'étonnant puisque ce produit est un excitant ! Toutefois, malgré certains moments de tension, nous sommes parvenus à voter dans le calme le règlement et la résolution. C'est dans ce même esprit que je me permets d'adresser un remerciement tout particulier à M^{lle} Lulling pour le mal qu'elle s'est donné. Chacun de nous peut juger différemment l'ensemble de la résolution et le travail de la commission, mais je crois que le Parlement sera unanime à exprimer sa reconnaissance à M^{lle} Lulling pour l'effort qu'elle a dû fournir.

(Applaudissements)

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, je ne demande pas la parole au sujet de ce que vous venez de dire. Je voudrais me permettre de formuler une observation.

Vous avez déclaré que le problème du tabac était un problème excitant parce que le tabac est lui-même un excitant.

Je regrette que nous ayons vu tout l'après-midi un aimable désordre dans cette discussion.

Il avait été décidé, lundi, par le Parlement, que le débat serait organisé. D'après notre règlement, cela signifie que les orateurs qui parlent au nom de leur groupe ont droit à un quart d'heure et ceux qui parlent en leur nom personnel à cinq minutes. Si un amendement est présenté, il y a un orateur pour le

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 52.

Blondelle

défendre et un autre pour le combattre. Nous avons toujours travaillé de cette façon.

Je désire savoir comment va s'organiser le débat de ce soir, car si nous continuons comme nous l'avons fait depuis dix heures ce matin, il nous faut prendre des dispositions pour être encore là demain matin à huit ou neuf heures.

(Applaudissements)

Je voudrais savoir à quoi nous pouvons nous attendre. Y aura-t-il un débat réellement organisé ou poursuivra-t-on les fantaisies que nous avons vécues cet après-midi ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je regrette beaucoup, mais il faut que je réplique à la remarque de M. Blondelle. Nous avions certes convenu, en mars dernier, lors de la discussion du rapport Lückner, que chacun prendrait la parole cinq minutes soit pour défendre les amendements, soit pour les combattre, et il en a été fait ainsi, mais en même temps, nous avons demandé à la commission juridique d'examiner si les traités et le règlement autorisaient cette procédure. La commission n'a pas encore rendu son avis. En conséquence, le président ne pouvait pas organiser la discussion d'aujourd'hui selon cette procédure, qui n'avait d'ailleurs pas recueilli l'approbation générale. Aussi aimerais-je qu'on ne fasse pas ce reproche à notre président.

M. le Président. — Monsieur Blondelle, je ne m'étendrai pas sur l'aspect juridique, dont les termes ont été précisés par M. Illerhaus, mais je me permettrai de faire une remarque.

Lorsqu'on discute de problèmes de la plus haute importance, à propos desquels les orateurs estiment, à tort ou à raison — je n'en veux pas juger — devoir défendre de gros intérêts nationaux, sectoriels ou professionnels, le président ne peut appliquer avec trop de rigueur les dispositions réglementaires ; il doit au contraire s'efforcer de faire mûrir les solutions dans une atmosphère des plus sereines. Quelquefois, par conséquent, il faut concéder au président une certaine tolérance à l'égard des orateurs. Lorsque nous avons autorisé M. Vetrone à s'exprimer plus longuement sur son premier amendement, nous n'ignorions pas que du sort de cet amendement dépendait le sort de beaucoup d'autres amendements et que ce faisant, nous gagnions finalement un temps important. Il est donc nécessaire de laisser au président un certain pouvoir discrétionnaire. Nous avons en effet intérêt à ce que les parlementaires sortent d'un débat, convaincus qu'aucun orateur n'a été lésé dans sa liberté de parole. Je trouve donc préférable que le président témoigne d'une certaine largesse de vues et qu'il n'applique pas à

la lettre certaines procédures, qui d'ailleurs ne se justifiaient pas entièrement en l'occurrence. Il est donc normal que le président se soit estimé fondé à faire montre d'une plus grande tolérance.

(Applaudissements)

Je vous prierai donc, Monsieur Blondelle, de ne pas insister sur ce point, car on doit laisser au président la faculté d'interpréter les diverses situations et de s'acquitter de ses fonctions. Je préfère que les collègues puissent dire qu'ils ont tous pu parler, encore que le temps de parole soit limité, que tous aient pu exprimer leur opinion, plutôt que de les voir sortir de la salle avec l'impression que le président, s'en tenant strictement au règlement, ne les a pas laissés s'exprimer. Voilà comment je conçois l'exercice de mes fonctions de président.

10. *Règlement concernant les impôts
frappant la consommation de tabacs manufacturés*
Projet de résolution
concernant l'accise sur les tabacs manufacturés
(suite)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Artzinger concernant les impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés (doc. 224/68).

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 7 de la proposition de résolution, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

Rédiger comme suit l'alinéa ii de ce paragraphe :

« ii) Les États membres déterminent les seuils comme suit :

- un seuil inférieur entre 2,4 et 3,5 u.c. ;
- un seuil supérieur qui ne peut dépasser le seuil inférieur de moins de 1 u.c. et de plus de 2,4 u.c. »

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref d'autant plus que, ce matin, j'ai eu l'occasion d'exposer le problème à l'Assemblée et particulièrement la philosophie du texte choisi par la commission quant au seuil inférieur et au seuil supérieur. La formule de M. Artzinger consiste à laisser les pays choisir le seuil inférieur rentrant dans une fourchette.

Rossi

J'ai adopté la formule. Par contre, je n'étais pas d'accord sur la fourchette elle-même. Je voudrais surtout faire remarquer qu'entre ce seuil inférieur que chaque État choisit, à l'intérieur de la fourchette et le seuil supérieur qu'il pourra choisir à travers une marge relativement réduite, il y a ce qu'on pourrait appeler la plage où va jouer la taxe proportionnelle, celle qui sera à même d'assurer pleinement la neutralité fiscale. J'attire également l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous risquons d'aboutir, non seulement à un arrêt, mais peut-être à un recul.

Je pense, en effet, qu'il faudrait plutôt que les chiffres proposés de 2,25 unités de compte et de 4,75 unités de compte se limitent à 2,40 unités de compte et à 3,50 unités de compte. Cette formule permettrait plus facilement de faire un premier pas vers l'harmonisation. Je le propose d'autant plus que dans la proposition il n'a pas été fait état d'un échecancier.

Je rappelle qu'il s'agit de fixer des seuils à l'intérieur desquels chaque État doit être libre de fixer le taux de l'imposition. Je crains pourtant que l'abandon des deux ou trois étapes envisagées par l'Assemblée n'ait pour conséquence de retarder sensiblement les réalisations que nous pouvions espérer.

Dans un délai très immédiat, si je prends la période de janvier 1970, nous allons aboutir à une sorte de dissymétrie : d'une part, toutes les cigarettes de la Communauté pourront être vendues dans l'un des pays de la Communauté et dans les pays à monopole sans aucune réglementation, tandis que les réglementations fiscales des États sans monopole continueront à pouvoir entraver les importations, à jouer le rôle d'une barrière fiscale.

Sans vouloir allonger le débat, force m'est tout de même de rappeler que lorsqu'on parle de pays à monopole, il s'agit de pays fortement importateurs de cigarettes d'autres États de la Communauté. On a tendance à croire que la France vit sur elle-même. Savez-vous que les importations françaises de cigarettes venant des pays de la Communauté sont de 2 347 tonnes, alors que dans d'autres grands États, elles descendent à cinq tonnes ? Je crains certes que nous ne restions à un *statu quo*, que nous ne fassions pas avancer l'harmonisation. Mais je crains surtout que nous invitons les États qui n'avaient pas encore envisagé des barrières fiscales à en imaginer.

On me rétorquera peut-être qu'une perte fiscale est à craindre pour certains États. Je rappelle que la Commission a calculé que par une très légère hausse des taux appliqués, cette perte fiscale pourra être compensée. Si nous voulions faire progresser l'intégration des marchés, il est préférable d'en rester à la philosophie exposée par notre ami M. Art-

zinger, mais, dans les limites des chiffres proposés, de façon à faire ici un premier effort qui réduit le choix des États à un seuil inférieur qui pourrait varier entre 2,40 et 3,50 unités de compte et un seuil supérieur qui ne peut dépasser l'inférieur de moins d'une unité de compte et de plus de 2,4 unités de compte.

Je vous prie d'excuser cet exposé rapide d'un problème assez technique, mais j'ai voulu tenir ma promesse de concision.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur un amendement qui est dans la ligne de pensée de la commission des finances, amendement qui cherche à favoriser une intégration plus rapide de nos marchés.

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir me prononcer contre cet amendement et m'élever avec énergie contre cette façon de poser le problème. Il est absolument exclu que la proposition dont nous sommes saisis puisse être dans la ligne de pensée de la commission des finances. Au contraire, cette commission a manifestement bâti sur ces chiffres sa proposition de résolution. Le président de la commission des finances a eu parfaitement raison de déclarer aujourd'hui qu'il fallait aller de l'avant. Mais il ne faut pas se lancer aveuglément dans une aventure et c'est précisément ce que nous ferions en adoptant cet amendement. Ce qu'on nous demande, ce n'est pas d'apporter au texte une modification de détail, c'est de remettre complètement en question ce à quoi la commission des finances avait abouti après des mois de travail.

Je ne puis donc qu'inviter le Parlement à rejeter catégoriquement cet amendement. L'adopter, ce serait faire fi de tout le travail de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, je ne puis qu'appuyer les paroles de l'orateur qui m'a précédé. Il s'agit effectivement, même si l'amendement est très bref, d'une modification profonde. Il s'agit, en effet, d'accorder une préférence aux cigarettes bon marché, avec toutes les conséquences que j'ai décrites dans le rapport que j'ai présenté ce matin au Parlement. Il est certain que si nous retenons cet amendement, les marchés s'ouvriront dans une mesure fortement accrue aux cigarettes bon marché, et ce non seulement dans les pays où les prix sont élevés, comme la république fédérale d'Allemagne, mais aussi dans les pays du Benelux, avec toutes les conséquences qui en découleraient pour le fisc.

M. Rossi affirme, en se référant aux déclarations de M. von der Groeben, qu'un relèvement des taux

Artzinger

d'imposition compenserait cette perte fiscale. Je me permettrai de lui faire remarquer que selon l'exécutif, le taux d'imposition devrait passer, en République fédérale, de soixante à soixante-six pour cent. Si M. Rossi considère comme minime une hausse du taux d'imposition de dix pour cent, je ne suis pas d'accord avec lui. Ce pourcentage représente pour beaucoup de gens tout le bénéfice qu'ils peuvent en retirer.

Le fisc allemand ne peut pas renoncer aux centaines de millions que lui ferait perdre cet amendement.

Permettez-moi en outre de faire remarquer, Monsieur le Président, que l'amendement s'applique non seulement à la résolution, mais aussi au règlement. Peut-être pourrez-vous lier le vote sur ces deux points. Je demande instamment que l'amendement soit rejeté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement N° 1.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Le rejet de l'amendement n° 1 rend l'amendement n° 2 de M. Rossi sans objet.

Sur les paragraphes 9 à 14, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 9 à 14 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

11. *Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (suite)*

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. De Winter sur les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (doc. 15/69).

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

A la fin de ce paragraphe, supprimer les mots :
« sous réserve des modifications indiquées ci-dessous ».

La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Je serai très bref puisque, ce matin, j'ai eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée les raisons de cet amendement. J'ai dit notamment que l'instauration d'un régime concurrentiel dans le secteur du commerce de tabacs fabriqués n'impliquait pas la suppression pure et simple du système actuel de vente au détail, tel qu'il est réglementé dans certains pays. J'ai ajouté que le nombre des points de vente, les conditions dans lesquelles la création est décidée, l'exercice par un débitant d'une autre activité, etc., ne constituaient pas, à mes yeux, les données essentielles du problème. Je l'ai déjà dit, le problème de cette libre concurrence réside dans quatre conditions :

1° le fait que tout fabricant doit avoir accès au marché des pays à monopole,

2° la vente au détail dans les pays à monopole doit être déterminée dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères, quelle que soit l'origine des produits,

3° la publicité doit être ouverte aux cigarettes étrangères aussi largement qu'aux cigarettes nationales,

4° le débitant de tabac devrait avoir pleine et entière liberté pour ses commandes.

Je ne reviens pas sur ces différents points que j'ai développés ce matin.

Après avoir entendu M. Sassen, je voudrais simplement lui dire que je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il souhaite une plus grande indépendance des débiteurs à l'égard des monopoles. D'ailleurs, mon amendement ne s'y oppose en rien.

Ce matin, j'ai essayé de faire la démonstration de la liberté laissée effectivement au débitant, par le monopole en France, de recevoir les produits des autres pays. C'est la raison pour laquelle je souhaite que votre Assemblée revienne, par cet amendement, au texte préparé par la Commission exécutive qui avait estimé que dans un premier stade, il fallait libéraliser le commerce de gros, mais non le commerce de détail.

On pouvait évidemment argumenter encore sur l'aspect social de ce problème. Je ne désire pas le faire à une heure aussi tardive ; mais je veux simplement, en réponse à l'objection qui a été faite, dire que dans un pays où il y a plus de 50 000 points de vente officiels, plus les autres points qui s'y ajoutent

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1968, p. 66.

Rossi

tent, il y a incontestablement, pour tous les tabacs venant des six pays de la Communauté, facilité de pouvoir être vendus dans les conditions optimales et les plus normales de la libre concurrence.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, rapporteur. — J'ai examiné avec beaucoup d'attention l'amendement déposé par M. Rossi au paragraphe 1 de la proposition de résolution. J'ai également examiné ceux qu'il a déposés au paragraphe 2 et au 7^e considérant de la proposition de règlement.

Ces trois amendements ont, en effet, la même portée. Ils sont inspirés par la même volonté d'écarter purement et simplement la libéralisation du commerce de détail des tabacs manufacturés.

Je ne crois pas devoir revenir sur les considérations qui ont été développées d'abord dans le rapport de la commission et ensuite dans le rapport verbal que j'ai fait ce matin. Ce serait évidemment une redite, et je crois que M. Rossi a écouté et lu avec beaucoup d'attention ce qui a été dit et écrit à cette occasion.

Par conséquent, comme il s'agit ici d'une question de principe sur laquelle la commission économique s'est prononcée à l'unanimité, sauf une voix, je ne crois pas pouvoir accepter la proposition de M. Rossi ni au paragraphe 1, ni au paragraphe 2, ni au 7^e considérant de la proposition de règlement.

Je vous propose, pour gagner du temps, d'écarter d'un seul coup ces trois amendements. Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir donner satisfaction à M. Rossi malgré le désir que j'en aurais, mais il s'agit d'une question de principe à laquelle la commission économique ne voudrait pas déroger.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Le rapporteur a dit tout ce qu'il fallait dire à ce sujet, mais je voudrais lui apporter mon appui. Il n'est pas nécessaire, à cette heure tardive, que nous répétions tout ce que nous savons, les uns et les autres, des différents systèmes et de la portée de choses apparemment anodines mais qui n'en sont pas moins très importantes.

Tous mes amis et moi-même sommes convaincus que la liberté d'accès au marché pour tous et partant, la réalisation d'un marché commun des tabacs manufacturés seraient hors de question si l'on procédait comme M. Rossi envisage de le faire. Ce serait instaurer une forte inégalité des chances, incompatible avec un marché commun libre tel que nous le concevons.

Je voudrais que personne ne se sente menacé, car je n'entends menacer personne, si je répète que sans

marché commun des tabacs manufacturés, il ne saurait y avoir de responsabilité financière commune pour le tabac brut, ni rien de semblable, même pas par le biais, par exemple, de la politique sociale.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

Au paragraphe 1 de cet article, rédiger comme suit l'alinéa :

« a) chaque État membre détermine

— un seuil inférieur compris entre 2,4 et 3,5 u.c. ;

— un seuil supérieur dont l'écart avec le seuil inférieur ne peut être ni inférieur de 1 u.c. ni supérieur de 2,4 u.c. ».

La parole est à M. Rossi pour soutenir son amendement.

M. Rossi. — Je le retire, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 2 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule et les considérants 1 à 6, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le septième considérant, j'étais saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Rossi mais son auteur m'a fait savoir qu'il le retirait.

Je mets aux voix le septième considérant.

Le septième considérant est adopté.

Sur les considérants 8 et 9 ainsi que sur l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Président

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 4 révisé, présenté par M. Spénale et dont voici le texte :

Compléter le paragraphe 2 de cet article par un troisième alinéa :

« Les fournisseurs choisissent librement leurs débiteurs. »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mon amendement vise à permettre aux fournisseurs de choisir librement leurs débiteurs. C'est une règle d'application assez habituelle. Tout le monde doit être libre, étant entendu que les débiteurs peuvent se ravitailler directement auprès de tous les fournisseurs de la Communauté, que les fabricants de la Communauté peuvent importer leurs produits sans passer par le monopole et les fournir à tous les débiteurs. Ils peuvent, au surplus, s'ils le désirent, créer leur propre réseau. Il est une seule liberté qu'il ne faudrait pas supprimer, celle pour le fabricant de fournir ses détaillants. C'est dans l'esprit du texte qui est un esprit de liberté que j'ai proposé cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir m'opposer à mon collègue et ami politique Spénale.

Si cet amendement représentait, pour moi, quelque chose de nouveau, ce qui n'est pas le cas, bien que l'idée soit exprimée, cette fois, sous une forme différente, je me demanderais en vain où l'on veut en venir. Je crois que cette idée — les fournisseurs choisissent librement leurs débiteurs — est sous-entendue dans le texte et qu'il n'y a pas lieu de l'explicitier. Si l'on veut absolument l'énoncer formellement, il est naturel que je me demande pourquoi on y tient. Or, nous avons déjà discuté de la question entre nous et nous nous sommes demandé si l'on ne pouvait parler d'un marché libre dès le moment où les fabricants sont libres de choisir leurs fournisseurs. Il pourrait en résulter, c'est la conclusion à laquelle nous avons abouti, qu'un fournisseur, mettons un monopole, disposant par ailleurs d'une cigarette populaire très répandue, ne prenne comme détaillants que ceux qui s'engagent à ne vendre que la cigarette qui fait l'objet de ce monopole. Dans ces conditions, un autre producteur d'un autre pays ne pourrait s'assurer que le concours d'autres détaillants, auxquels certaines cigarettes très importantes ne seraient pas fournies du fait que le monopole ayant le droit de sélectionner ses détaillants, il se garderait de choisir quelqu'un qui aurait la

fâcheuse idée de vendre également, par exemple, des cigarettes « Stuyvesant ».

Nous avons donc déjà discuté de ce problème et je crois que nous nous étions mis d'accord. C'est pourquoi j'estime que l'amendement qui nous est présenté aujourd'hui est superflu. Ce qu'il prévoit découle en effet déjà sans aucune équivoque du texte même de l'article 2, qui garantit à chacun une liberté totale, y compris, bien entendu, celle qui fait l'objet de l'amendement proposé. Afin qu'il ne subsiste aucun doute sur ce point, je propose que M. Spénale nous fasse le plaisir de retirer son amendement, faute de quoi je ne pourrai que vous inviter à le rejeter.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. De Winter, rapporteur. — Monsieur le Président, je me rallie entièrement au point de vue de M. Kriedemann sur l'amendement de M. Spénale. Cet amendement ne fait que reprendre une affirmation conforme à l'esprit même de la réglementation. Je ne vois pas pourquoi il faudrait ici quelque chose qui va de soi. Je propose dès lors simplement, comme nous ne sommes pas occupés à faire du perfectionnisme, que nous nous en tenions au texte tel qu'il nous est proposé et que nous votions l'ensemble de la réglementation.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je suis prêt à retirer mon amendement si le vote de l'Assemblée doit signifier, ainsi que l'ont indiqué les deux interpellateurs, que le texte que nous allons voter inclut ce que voulait dire mon amendement. Car c'est bien ce qu'ils ont dit, n'est-ce pas ?

Je le retire, étant entendu que le texte que nous allons voter veut dire ce que nous supprimons. C'est ainsi que j'interprète ce qu'ont dit les intervenants !

M. le Président. — Monsieur Spénale, on a déjà reproché son libéralisme au président et je vous prie donc de ne pas prolonger le débat.

Retirez-vous votre amendement ?

M. Spénale. — Je le retire.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Je salue la finesse française de M. Spénale, mais je pense que ce n'est point le moment d'en faire usage.

(Sourires)

M. le Président. — L'amendement n° 4 révisé est retiré.

Président

Je mets aux voix l'article 2.

L'article 2 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. Règlement concernant l'importation de tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (suite)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot sur le régime d'importation des tabacs bruts originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (doc. 36/69).

Sur cette proposition de résolution, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

Mes chers collègues, je pense que nous avons travaillé avec beaucoup d'intensité depuis 3 heures de l'après-midi, avec quelques moments d'excitation sans doute qui ont rendu notre séance encore plus vivante. Je pense que vous êtes tous fatigués et il en va de même de nos fonctionnaires si diligents à qui je désire exprimer ma reconnaissance. Nous avons prévu une séance de nuit et je pense qu'il faut donc suspendre la réunion pendant une heure et demie pour la reprendre ensuite et mener à bien la discussion et le vote sur les prix agricoles.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je me demande s'il ne serait pas préférable, afin de gagner du temps, de n'interrompre nos travaux que pendant une demi-heure. Je tiens à assurer cette Haute Assemblée que notre groupe politique n'entend pas faire durer le débat ; nous nous contenterons d'une explication de vote. Si chacun pouvait s'inspirer de cet exemple, nous pourrions terminer beaucoup plus tôt. Nous ne gagnerions rien à interrompre la séance pendant une heure et demie pour ne nous retrouver qu'à 10 heures.

J'espère que le rapporteur sera de mon avis. Je dois avouer que je ne sais pas combien il y a d'amendements, ni quel est leur contenu. Mais il s'agit d'une question qui a été suffisamment discutée par la

commission de l'agriculture et qui ne pose d'ailleurs pas de problème. Même ceux qui ne font pas partie de la commission n'auront aucune peine à se faire une opinion.

Je proposerai donc de reprendre nos travaux après une interruption d'une demi-heure.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, votre rapporteur est, bien entendu, à l'entière disposition du Parlement, quelle que soit la décision qu'il prendra. Je pense toutefois que vous avez raison de dire que non seulement les membres de cette Assemblée, mais également ceux qui nous assistent dans nos travaux, soit derrière ces vitres, soit dans la salle, ont le droit au moins à une courte interruption. Je n'irais pas jusqu'à proposer une interruption d'une heure et demie, mais je pense qu'une demi-heure, ce n'est pas assez ; on n'aurait même pas le temps de manger. Je dirais plutôt une heure, de façon que nous puissions reprendre la séance à 21 h 30.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Je ne suis pas, comme M. Kriedemann, au régime. (*Sourires*). C'est pourquoi je voudrais que vous mainteniez la décision d'interrompre nos travaux pendant une heure et demie. Ce laps de temps me paraît très convenable.

M. le Président. — La séance est suspendue jusqu'à 21 h 30.

(*La séance, suspendue à 20 h 35, est reprise à 21 h 40.*)

13. Règlements concernant les prix agricoles pour la campagne 1970-1971

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles (doc. 81/69).

Ce rapport n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

La parole est à M. Biaggi.

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 74.

(**) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 78.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi une objection à propos de la demande d'urgence. Vous avez fait remarquer que le document n'a pas été présenté dans les délais prévus par le règlement. Je constate que ce document, qui contient d'importantes modifications au texte du rapport Lücker que nous avons examiné à la commission de l'agriculture, porte sur des règlements dont nous prenons connaissance aujourd'hui seulement.

Comme beaucoup d'autres collègues, je ne suis pas en mesure de formuler un jugement sur le document en question. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président, de ne pas proposer l'urgence, mais de demander le renvoi de la discussion jusqu'au moment où l'Assemblée aura pris connaissance du contenu des règlements qui font l'objet du rapport.

Pour ma part, je ne donnerai pas mon accord à ce document, car je ne suis pas en mesure de formuler un jugement à son sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je dois donner raison à l'orateur qui m'a précédé, aussi bien en ce qui concerne le fond du problème que la procédure. Il est exact que le rapport n'a pas pu être présenté dans les délais fixés par le règlement. Cela, tous les membres de cette Assemblée le savent.

Permettez-moi d'ajouter que la commission de l'agriculture a accompli un travail considérable pour que ce rapport puisse figurer à l'ordre du jour de la présente session, car nous ne voulions pas obliger le Parlement à se réunir en session extraordinaire pour discuter de ce problème. Naturellement, du point de vue purement formel, aucune raison ne s'oppose à ce qu'on demande un renvoi de la discussion. Mais cela, notre collègue ne l'a pas fait. Je suppose donc qu'il est prêt, lui aussi, à se montrer indulgent, et cela pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, ce serait trop demander que pour cette seule raison, notre Assemblée se réunisse en session extraordinaire, soit dans quinze jours, soit à un autre moment. D'autre part, je suppose, cher collègue, que vous ne mettez pas en doute que le Parlement doive se prononcer avant la fin de ce mois. En effet, les prix agricoles dont il s'agit ici doivent être fixés avant le 1^{er} août.

Notre Assemblée, et cela, Monsieur le Président, vous le savez mieux que moi, a toujours soigneusement tenu compte des échéances fixées, même si nous devons faire de gros efforts pour respecter les délais. La raison en est que le Parlement ne voulait pas encourir le reproche que, par son attitude, des décisions communautaires n'aient pu être prises dans les délais prévus.

J'espère avoir donné satisfaction, toute satisfaction, à mon collègue, en partageant les raisons qu'il a

invoquées et l'avis qu'il a exprimé. Toutefois, Monsieur le Président, je demanderai que nous respections l'ordre du jour tel que nous l'avons approuvé lundi et même aujourd'hui encore. Permettez-moi de vous faire remarquer que lundi dernier, nous avons adopté l'ordre du jour avec cette modification, et que notre Assemblée l'a approuvé à nouveau ce soir. Je pense donc que le débat devrait avoir lieu ce soir même.

Si vous êtes d'accord, Monsieur le Président, je pourrai passer sans plus tarder à la présentation de mon rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin. — (I) Je me rallie aux observations formulées par M. Biaggi et je demande formellement que la discussion soit renvoyée à une session ultérieure du Parlement.

M. le Président. — Je voudrais faire remarquer à MM. Biaggi et Girardin qu'ils ont parfaitement raison de déplorer le retard avec lequel le Parlement est mis en condition de discuter de cette question. Toutefois, le bureau a été unanime à proposer l'inscription de ce point à l'ordre du jour, afin d'éviter que le Parlement soit convoqué pour une session extraordinaire au cours du mois de juillet. L'Assemblée devrait donner son avis avant la fin du mois. Si elle ne le faisait pas aujourd'hui, nous serions obligés de tenir une réunion extraordinaire, et le bureau a écarté cette possibilité. C'est pourquoi nous avons proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour, et le Parlement était d'ailleurs au courant de cette proposition dès la fin de la réunion de lundi dernier.

La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, ce que j'ai voulu faire remarquer, c'est que le document qui nous est présenté porte la date du 1^{er} juillet. Par conséquent, quelle que soit la décision prise auparavant, elle n'a plus, maintenant, aucune valeur. Il s'agit ici d'un document dont le contenu technique ne nous est pas familier à tous. J'avoue qu'il y a des questions comme la réduction de certaines zones de culture, les prix et autres, sur lesquelles je ne suis pas en mesure de donner un avis. C'est pourquoi je tiens à faire observer qu'un document qui a un contenu technique aussi vaste et qui est porté à notre connaissance peu avant le début de la réunion, ne peut être discuté de façon compétente par tous les membres du Parlement européen.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, peut-être puis-je rassurer quelque peu notre collègue en lui disant que les questions dont il s'agit ici ont été étudiées attentivement au sein de la commission de

Lücker

l'agriculture. D'autre part, et je vous prie d'excuser cette précision, elles ne sont pas nouvelles, du moins pour ce qui concerne notre Assemblée. Il s'agit en effet de problèmes que nous évoquons tous les ans depuis 1964. Il se peut, naturellement, qu'aux yeux des uns ou des autres, la matière paraisse plus vaste qu'elle ne l'est en réalité. Je pense, par ailleurs, que le résultat du vote de la commission de l'agriculture, qui était de quinze voix contre six, traduit à peu près la majorité traditionnelle que connaissent les membres plus anciens de cette Assemblée.

Les membres qui ont participé aux travaux de la commission n'ont probablement pas trouvé de grande nouveauté ou de difficulté particulière dans les questions soumises à notre appréciation. Nous avons discuté et voté sur les mêmes questions au cours des années 1966 et 1968.

Permettez-moi en outre de rappeler que le rapport que nous avons adopté au mois de février à Luxembourg portait expressément le titre de « Rapport intérimaire ». Ce qui nous occupe aujourd'hui n'est pratiquement que la poursuite du débat que nous avons mené au mois de février à Luxembourg.

J'insiste sur le fait que si, après avoir décidé lundi dernier et ce soir encore, de traiter ce sujet, nous devons maintenant changer d'avis, il pourrait en résulter des conséquences graves et notamment l'obligation, pour notre Parlement, de se réunir à nouveau, au mois de juillet, pour une session extraordinaire, en vue de prendre une décision sur une question que nous pourrions, à mon avis, régler en une heure ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, je serai très bref. Je voudrais me rallier aux déclarations de mon collègue Lücker. Je ne pense pas que nous puissions prendre la responsabilité de demander au Parlement de se réunir, avant la fin du mois de juillet, en session extraordinaire pour mener à bien un travail pour lequel nous sommes bien préparés ce soir — c'est le cas du moins pour les collègues qui sont experts en la matière et qui s'en occupent depuis des mois déjà — et que nous pouvons liquider au cours d'un bref échange de vues qui durera une heure ou peut-être une heure et demie.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je comprends que M. Biaggi pose ces questions.

Il est naturellement difficile aux délégués nouveaux venus dans ce Parlement et qui ne sont pas membres de la commission de l'agriculture de se prononcer sur un document qui vient de leur être distribué.

Je crois que, dans ce débat, nous devrions, si vous le permettez, Monsieur le Président, donner à ces collègues l'occasion de poser des questions sur des points qui semblent peut-être clairs et logiques à nombre d'entre nous. Il est évident que l'établissement des prix a des répercussions notamment sur la situation en Italie. Je le comprends bien et accueillerai donc avec la plus grande bienveillance les questions que poseraient des Italiens.

Si nous n'examinons pas ce rapport maintenant, il ne nous restera plus, comme l'a fait remarquer M. Lücker, qu'à tenir une session extraordinaire à Luxembourg dans une semaine ou deux.

Je pense que, devant ce choix, nous n'avons pas à hésiter et qu'il est préférable de discuter ce rapport ce soir.

C'est pourquoi j'appuie les observations de nos collègues Lücker et Dröscher.

Monsieur le Président, avec votre collaboration, nous réuserons certainement à tenir ce débat dans la sérénité, non sans fournir à ceux de nos collègues qui désireraient des précisions supplémentaires, et notamment à nos collègues italiens, les réponses les plus complètes possibles.

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, je dis aux orateurs qui m'ont précédé qu'il est inconcevable que ce rapport soit encore une fois renvoyé et que nous ayons une session extraordinaire à Luxembourg. Ce n'est pas la première fois que nous avons à discuter sur des problèmes très urgents. Cette affaire est urgente parce que le Conseil de ministres doit se prononcer. Dans ces circonstances, sans vouloir discuter longuement, cette affaire doit venir ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Nous ne voulons pas perdre de temps dans des discussions inutiles. Nous avons toujours protesté contre le fait que le Conseil tardait toujours pour fixer les prix. Or, il se réunira pour les fixer les 15, 16 et 17 juillet, étant bien entendu que le Parlement doit donner préalablement son avis. Il me paraît donc impossible que nous puissions tenir une session extraordinaire avant le 15 juillet. Dans ces conditions, un renvoi quelconque ne me paraît pas possible et je demande que l'affaire vienne, quitte à ce que nous nous efforcions de donner aux collègues italiens le maximum d'explications possible.

M. le Président. — M. Girardin a formellement proposé le renvoi. Je demande à M. Girardin s'il maintient sa proposition.

M. Girardin. — (I) Monsieur le Président, après les considérations qui viennent d'être développées, je n'insisterai pas ; je confirme cependant le point de vue exprimé par M. Biaggi selon lequel la procédure appliquée en l'espèce ne semble pas très correcte à l'égard de ceux qui ne sont pas membres de la commission de l'agriculture et sont nouveaux venus dans ce Parlement.

M. le Président. — Je prends acte de ce que vous retirez votre demande, Monsieur Girardin.

Je mets aux voix la demande d'urgence.

L'urgence est décidée.

Je rappelle que le 30 juin 1969, le Parlement a décidé de limiter comme suit le temps de parole en ce qui concerne la discussion de ce rapport :

- 20 minutes pour le rapporteur ;
- 15 minutes pour les rapporteurs pour avis et pour les orateurs mandatés par les groupes politiques ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les orateurs parlant sur les amendements et, comme prévu au règlement, pour les explications de vote.

La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, eu égard au débat qui vient d'avoir lieu, je me permettrai, pour commencer mon exposé introductif, de convier instamment M. Mansholt à se rappeler, car il fut lui-même témoin de ce débat, qu'au printemps de cette année — c'était au mois de mars, je crois —, la commission de l'agriculture l'invita à déposer ces propositions dès le mois de mai. Elle était bien inspirée, et si elle avait été suivie, le débat auquel nous venons d'assister nous eût vraisemblablement été épargné.

Je redirai une fois encore que, comme M. Baas, je veux me montrer particulièrement compréhensif à l'égard de ceux de nos collègues qui ne font pas partie de la commission de l'agriculture et de ceux qui sont nouveaux venus dans ce Parlement, et qu'il conviendrait, dans le débat de ce soir, de tenir compte de leur situation.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas, après la journée harassante que nous avons eue, faire un long exposé. Je me bornerai à quelques remarques.

Première remarque : la situation dans laquelle nous débattons ce soir un rapport sur les prix est, selon moi, un peu plus favorable que celle qui régnait lors de notre discussion précédente. Et ce, parce que nous constatons que par rapport aux orientations et aux points de vue qu'elle a défendus ici précédemment en matière de prix agricoles, la présente propo-

sition représente un changement sensible et remarquable dans l'attitude de la Commission.

Nous constatons, Monsieur le Président, non sans une certaine satisfaction, que les propositions de la Commission au sujet des prix pour la campagne 1970-1971 révèlent une orientation beaucoup plus conforme aux conceptions antérieures du Parlement en matière de politique des prix, lesquelles ont d'ailleurs généralement donné lieu à des discussions vives et passionnées dans cette Assemblée.

Il faut cependant que je dise aussi que, dans son appréciation de la politique actuelle des prix et des impératifs qui doivent être pris en considération, la commission de l'agriculture est en retrait sur ses conceptions antérieures.

Je me permets de rappeler que le rapport de notre commission représente, lui aussi, un changement remarquable — je me sers ici du même adjectif — par rapport au point de vue qu'en juillet 1967 encore nous avons adopté au sujet de cette même question des prix.

Or, Monsieur le Président, je dois ajouter que ce changement dans l'attitude de la Commission me semble s'être produit, bien que, sur les marchés, la situation générale ne se soit guère améliorée dans le sens des thèses défendues antérieurement par la Commission. Si chez nous, au Parlement, les positions se sont quelque peu modifiées, c'est que la situation sur les marchés est fondamentalement différente de ce qu'elle était en 1967. Et je voudrais faire remarquer aussi que cette Assemblée est appelée à prendre, ce soir, dans le domaine de la politique des prix, une décision très concrète et portant sur une période qui se situe déjà au delà du fossé qui sépare la réalité européenne actuelle des espoirs que nous formons pour la période pour laquelle nous devons aujourd'hui fixer les prix, à savoir la campagne qui commence le 1^{er} juillet 1970.

La seconde remarque, Monsieur le Président, a pour objet le fait suivant : le résultat auquel ont abouti les débats de la commission a été essentiellement déterminé par la situation régnant sur certains marchés agricoles de notre Communauté. Les décisions de la commission de l'agriculture, les propositions que celle-ci a faites au Parlement ne se peuvent comprendre que comme visant à assurer le plus rapidement possible — j'insiste sur ce point — l'équilibre sur les marchés qui l'ont perdu ou menacent de le perdre.

De ce point de vue, les thèses de la commission de l'agriculture coïncident quasi parfaitement avec la philosophie sur laquelle manifestement la Commission, elle aussi, fonde ses propositions. En simplifiant quelque peu, on pourrait exprimer cela de la façon suivante : pour le moment, il n'est certainement pas d'impératif plus urgent que de rétablir

Lücker

l'équilibre sur les marchés où il s'est rompu et d'écarter le risque de déséquilibre là où celui-ci menace. Pour le dire en d'autres mots, l'objet essentiel des thèses de la commission de l'agriculture et de cette Assemblée en matière de prix a toujours été une politique des prix à court terme, axée davantage sur le marché que sur un autre objectif et soucieuse aussi, dans la fixation des prix, de l'amélioration des revenus des personnes occupées dans l'agriculture.

Je reconnais franchement que les propositions de la Commission pour cette année ne tiennent pas suffisamment compte de ces deux éléments, je pourrais ajouter qu'elles ne peuvent peut-être pas en tenir compte. Car nous nous trouvons devant un choix politique : nous avons à décider auquel de ces deux impératifs nous devons et nous voulons actuellement donner la priorité. Je crois que, dans les circonstances présentes, il s'impose de donner la préférence à l'assainissement et à l'équilibre des marchés, car cette condition doit être remplie pour que nous puissions recouvrer une capacité d'action en matière de politique agricole, quelle que puisse être, à ce sujet, l'opinion de chacun dans cette Assemblée. Ce point de vue, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture l'a également maintenu dans sa résolution, où elle déclare que les problèmes des revenus agricoles et de l'évolution des coûts de production dans l'agriculture feront l'objet des débats que nous aurons sur les prix, particulièrement lorsque, l'hiver prochain, je suppose, nous débaterons le mémorandum de la Commission relatif à la réforme de l'agriculture européenne.

Il est cependant un secteur très important pour lequel ces débats auront lieu plus tôt, à savoir le secteur du lait et des produits laitiers, puisque en octobre prochain nous disposerons du rapport que nous avons demandé à la Commission au mois de mars et qui sera pour nous l'occasion d'une révision de nos opinions et peut-être d'une réorientation de notre politique dans le secteur du lait et des produits laitiers. Je suis d'avis que cette perspective devrait inspirer aussi nos débats et nos discussions de ce soir.

Troisième remarque : la commission de l'agriculture avait unanimement conscience, en proposant ce niveau des prix, d'augmenter la fluidité du marché communautaire, c'est-à-dire de faciliter la circulation des produits agricoles entre les régions excédentaires et les régions déficitaires de la Communauté. Nous formons une Communauté et n'avons d'autre recours que de faire en sorte que les biens produits dans cette Communauté y soient aussi, dans la mesure du possible, consommés. C'est le problème bien connu de la préférence ; en établissant notre tableau des prix, nous avons consciemment eu en vue le renforcement de la fluidité du marché des produits agricoles entre les régions excédentaires et les régions déficitaires.

Qu'il me soit permis, à cet égard, pour montrer à nouveau l'envers de la médaille, d'ajouter qu'en augmentant les prix indicatifs pour des produits importants, nous avons en même temps renforcé la préférence vers l'extérieur. Nous avons institué une préférence plus forte en faveur des produits originaires de la Communauté — et nous pensons pouvoir défendre cette attitude même du point de vue de nos liens et de nos engagements à l'égard des pays tiers — et, en même temps, nous avons augmenté le dynamisme du Marché commun, ce qui est de nature à nous épargner nombre de difficultés que nous avons connues au cours des années antérieures.

La quatrième remarque sera pour dire que la commission de l'agriculture a tenu à souligner une nouvelle fois la nécessité d'éliminer les difficultés actuelles liées aux rapports entre les cours des changes des États membres. Je n'entends pas entamer ici un exposé de politique monétaire ni me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Je voudrais seulement, au nom de la commission de l'agriculture, constater rigoureusement que ces difficultés relatives au rapport entre les cours des changes des États membres existent et qu'elles provoquent un durcissement, un déséquilibre sur les marchés. Si nous voulons équilibrer ceux-ci, nous ne pouvons pas ne pas rappeler la nécessité d'éliminer les problèmes et les difficultés que suscite le rapport entre les cours des changes.

La cinquième remarque concernera les coûts de ces propositions. La Commission avait joint à sa proposition une estimation des coûts, dont il ressortait que les recettes des prélèvements agricoles allaient quelque peu diminuer ; elle a cependant annoncé aussi une certaine dégression des dépenses totales du F.E.O.G.A. au titre du soutien du marché. A cet égard, je ferai remarquer que les propositions du Parlement relatives à ce soutien des prix vont plus loin que celles de la Commission. Cela signifie qu'en général nos propositions sont, en ce qui touche leurs conséquences financières, plus avantageuses pour le F.E.O.G.A. que les propositions de la Commission elle-même.

En conclusion, Monsieur le Président, je répéterai que, dans ses propositions, la Commission s'est rapprochée des propositions antérieures du Parlement, mais j'ajouterai que, de son côté, celui-ci ne s'est pas refusé, pour l'avenir immédiat, à une certaine réorientation par rapport à ses propositions antérieures. La commission de l'agriculture a cependant modifié certaines propositions de la Commission pour le bien, me semble-t-il, du Marché commun. Les résultats des votes qui ont eu lieu à la commission de l'agriculture m'incitent à croire que notre Assemblée appuiera ce soir ces modifications, que je considère comme des améliorations. Quant au détail de ces modifications et à la mesure dans laquelle nous nous sommes écartés des propositions de la

Lücker

Commission, je me permettrai, Monsieur le Président, de les exposer à propos des différents règlements.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques considérations auxquelles j'ai voulu me limiter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Lücker, et je vous sais gré de vous être montré si bref, malgré la complexité de la matière.

La parole est à M. Brouwer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Brouwer. — *(N)* Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, dire au nom du groupe démocrate-chrétien, combien je suis sensible au fait que les parlementaires nouveaux venus dans cette Assemblée ont finalement accepté que nous débattions ce soir le problème des prix des céréales et du sucre. Je m'efforcerai de suivre l'excellent exemple de M. Lücker, c'est-à-dire de formuler en peu de temps les quelques remarques que j'ai à faire.

J'éprouve un plaisir particulier à pouvoir, ce soir, faire état de l'accord de mon groupe sur le rapport de M. Lücker. M. Mansholt se souviendra qu'à la session spéciale qui s'est tenue en juillet 1967 à Luxembourg, je me vis forcé, et les membres néerlandais du groupe démocrate-chrétien comme moi, de voter contre la décision majoritaire du Parlement. C'est pourquoi il m'est particulièrement agréable de pouvoir en ce moment parler du rapport de M. Lücker en sachant qu'il est approuvé par mon groupe.

Je voudrais à cet égard faire une petite remarque en passant. M. Mansholt sera d'accord avec moi, je pense, pour dire qu'il nous est difficile de porter un jugement équilibré sur le niveau des prix des céréales et du sucre. Malheureusement rien n'a encore été décidé — M. Lücker l'a dit aussi — en ce qui concerne la politique relative au sucre, les plans de M. Mansholt et la politique régionale, cependant que de grosses difficultés ont surgi au sujet de la politique monétaire.

M. Mansholt conviendra donc avec moi qu'il nous est difficile de juger, dans un avis, si la politique mise au point par la Commission pour l'avenir relativement aux prix des céréales et du sucre est bien celle qui convient.

A cet égard, je voudrais dire avec force, comme l'a déjà brièvement fait M. Lücker, qu'un des grands mérites du plan Mansholt est de contenir une analyse de la situation de l'agriculture dans les six pays d'où il ressort nettement que ces problèmes ne concernent pas exclusivement l'agriculture. Je pense qu'il est bon de le souligner au Parlement européen, auquel on reproche souvent d'être le « Parlement vert ». Il doit être bien clair, selon moi, qu'il est impossible

de mener une politique agricole entièrement intégrée si dans les autres secteurs de l'économie européenne, telle que la politique des transports, la politique monétaire et la politique régionale, l'intégration accuse un retard.

Dans ces conditions, il est exclu que l'on puisse mener une politique agricole qui tienne compte de tous les facteurs de ce secteur. Nous avons pu nous en apercevoir cet après-midi. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et de compréhension les débats sur le problème des tabacs en Italie et dans de grandes parties de la France. La question est de savoir si nous pourrons, à l'avenir, comme ce fut jusqu'à un certain point le cas pour la politique fiscale et pour certains objectifs de la politique agricole, servir les intérêts sociaux et économiques d'une partie de la population des six États en pratiquant seulement une politique d'intervention ou de prix concernant des produits déterminés. C'est tout un ensemble complexe qu'il faut mettre en œuvre. J'espère que ce débat contribuera à faire admettre cette idée en dehors aussi du secteur agricole, notamment par les ministres des finances. Nous avons déjà entendu MM. les ministres Strauss et Colombo déclarer que cela reviendrait trop cher. Mais quelle est l'autre possibilité ? Je pense que nous ne pouvons aborder ces problèmes, y compris celui du tabac, que dans le cadre d'une politique entièrement intégrée. C'est la raison pour laquelle il m'est difficile de porter en ce moment un jugement sur les propositions de la Commission.

Je me félicite que même ceux de nos collègues qui ne sont pas spécialistes des questions agricoles aient compris que la décision et l'avis du Parlement ne devaient pas être reportés. Nous ne pouvons d'ailleurs pas les reporter, car les paysans doivent connaître les prix futurs avant les nouvelles semailles. Il ne sert de rien de débattre le point de savoir à qui est imputable le retard de ces décisions, avis ou propositions. Le temps poursuit son cours. Nous nous trouvons dans une situation transitoire. M. Lücker a porté sur ce point un jugement excellent. En considérant les choses sous cet angle, je dirai dès lors, au nom aussi des autres membres de mon groupe, que, dans cette phase transitoire, ne sachant pas encore ce que l'avenir nous réserve, nous adopterons, en matière régionale, sociale et structurelle, une attitude prudente en ce qui touche la politique des prix, en tenant compte des différents facteurs, notamment de la hausse des coûts de l'évolution des revenus, de la situation du marché, de la situation sociale et de la politique des structures.

Nous nous félicitons avec M. Lücker que la Commission se soit engagée dans la direction des conceptions exprimées ici dans le passé et lors de débats récents. Nous sommes extrêmement heureux que l'on tende davantage vers l'équilibre du marché des céréales et vers un prix plus élevé de la viande bovine, ce qui, espérons-le, freinera la production lai-

Brouwer

tière. La majorité de notre groupe appuiera de grand cœur le rapport de M. Lückner.

Je voudrais encore faire deux remarques à ce sujet. M. Lückner affirme de manière expresse que nous comptons bien que la Commission nous présentera encore au mois d'octobre prochain un rapport sur la situation concrète du marché des produits laitiers.

Il affirme également que si nous sommes d'accord sur un abaissement linéaire éventuel des quotas de sucre, nous nous réservons d'en débattre de nouveau dès que possible, pour obtenir éventuellement un abaissement plus différencié de ces quotas.

A ce sujet, je voudrais faire deux petites remarques. Je me suis, moi aussi, occupé personnellement de cette question et je suis tout à fait d'accord avec le rapport Lückner.

Il y a toutefois deux points sur lesquels je voudrais attirer l'attention. En premier lieu, j'aimerais apprendre de la bouche de M. Mansholt ce qu'il en pense, lui qui, étant donné sa carrière politique antérieure aux Pays-Bas, connaît bien la question.

Le chant de nos forêts, si magnifique qu'il soit, ne peut faire oublier le bruit des combats que se livrent nos agriculteurs et nos éleveurs. Je crois que M. Mansholt est parfaitement au courant de ces choses. Il s'agit toujours de définir une politique équilibrée des revenus dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Tenir compte de ces deux secteurs est incontestablement une tâche difficile — je l'ai déclaré en commission — qui demande certainement du doigté.

Enfin, je voudrais poser une question précise. Les prix indicatifs de certains produits ont été modifiés. Je voudrais savoir si un danger menace encore dans le cadre du G.A.T.T. Des difficultés pourraient-elles se présenter dans ce domaine ? Y a-t-il lieu de redouter, pour la C.E.E., d'éventuelles mesures de rétorsion de la part de pays tiers ?

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à M. Lückner qui a rapidement étudié un problème difficile et, avec son talent et ses qualités habituels, l'a fait valoir devant la commission de l'agriculture et a recueilli notre adhésion.

Tout à l'heure, il a été question des cours, du revenu. On a rapidement décidé des prix et un changement fondamental, que la commission de l'agriculture réclame depuis fort longtemps, a été apporté : le changement du rapport des prix. C'est très important. La commission s'est toujours élevée contre le mauvais rapport des prix du fait qu'on produisait beaucoup de ce dont on n'avait pas besoin et insuffisamment de ce dont on avait besoin. A titre d'exem-

ple, la production de blé était trop importante alors que celle de maïs était insuffisante.

C'est pourquoi c'est en changeant le rapport des prix qu'on peut arriver à équilibrer nos productions et à nous présenter avec une sérénité plus grande sur les marchés mondiaux et à moins affecter le F.E.O.G.A.

D'ailleurs, j'approuve M. Lückner lorsqu'il propose, pour l'orge et le maïs, des prix beaucoup plus différenciés.

Par ailleurs, Monsieur le Président Mansholt, une politique se juge à ses effets et je suis bien obligé de constater que la situation de la Communauté, au moment où je parle, n'est pas satisfaisante. Et ce, pour toutes sortes de raisons. J'ai eu, il y a quelque temps, lors d'un débat dans cette Assemblée, l'occasion de vous rappeler que nous ne pouvions pas continuer ainsi sous peine d'aller vers des difficultés certaines.

Vous avez dû remarquer qu'en ce qui concerne la viande bovine par exemple — dont il est question aussi dans le rapport — on importe des produits pour l'alimentation animale d'un peu partout ce qui empêche la vente de nos céréales.

Je rappelle, en outre, qu'on a parfaitement raison de porter le prix de la viande de 680 F à 720 F la tonne. Mais pourquoi le faire si l'on ne défend pas le marché de la viande ?

En ce qui concerne cette affaire, on constate que le bétail européen va être nourri avec des produits d'importation et, pendant le même temps, nous avons un stock considérable. Cela ne vous échappe pas. Je suis, en effet, bien obligé de constater qu'en ce qui concerne le blé, alors que nous avions l'année dernière 35 millions de quintaux en stock, nous en avons cette année 67 millions.

En ce qui concerne l'orge, il y a eu cette année 17 millions de quintaux contre 9 l'année dernière. Il est certain que si l'on avait dénaturé les blés de Bavière, en temps utile, on aurait moins importé des céréales secondaires. C'est une question de gestion, je suis bien obligé de le constater.

Le plus extraordinaire, c'est qu'on a importé cette année 20 millions de quintaux de blé et 15 millions de quintaux d'orge. Il est très facile d'exporter des usines, clé en mains, d'exporter du matériel et de se faire payer en céréales. J'entends bien que ceux qui se livrent à ce genre de spéculation remboursent les prélèvements à la Communauté, mais ils mettent les produits ainsi importés à l'intervention. C'est une excellente spéculation. Ce n'est pas la peine de continuer un marché commun si on continue à agir de la sorte.

Le Marché commun c'est un équilibre. Lors de sa mise en application, on avait réalisé l'Union dou-

Briot

nière. Il a fallu ensuite réunir les six ministres pour établir une politique agricole qu'on ne respecte pas, et qui met en cause le Marché commun car c'est, je le répète, une question d'équilibre.

D'un autre côté, on s'aperçoit qu'aujourd'hui les restitutions ont été moins importantes que les prélèvements, car le volume des exportations a été moindre que celui des importations. C'est peut-être un succès financier. Mais comme il va falloir exporter 67 millions plus 17 millions, ce qui fait 84 millions, desquels il faudra en garder 20 pour assurer la période difficile de soudure, cette quantité considérable à exporter va exiger un effort financier tel que le F.E.O.G.A. ne pourra pas y faire face. Il ne s'agit pas là d'une politique agricole commune, mais de je ne sais trop quoi.

C'est pourquoi j'éprouve une grande inquiétude. J'ai cherché à savoir. Je me suis aperçu que toutes les importations ont rapporté au F.E.O.G.A. 2 milliards 190 millions de francs et qu'on a finalement déboursé comme subventions à l'exportation un milliard 430 millions seulement. C'est une balance positive. Mais comment allez-vous faire avec les 60 millions à exporter l'an prochain, auxquels vont s'ajouter les récoltes de cette année ?

Le plus grave c'est qu'il va falloir stocker. Où ? On a dit que lorsque la république fédérale d'Allemagne a voulu stocker à Hambourg, les silos étaient occupés avec du blé français. Je ne sais pas si c'est vrai. Le blé français importé dans la république fédérale d'Allemagne va être mis à l'intervention dans ce pays. Les céréales françaises de la nouvelle récolte qui vont être exportées durant les prochains mois, où vont-elles être logées ?

J'ai l'impression que la spéculation rapporte davantage que la production. Vous ne me démentirez pas. Nous venons, en France, de traverser une période électorale prolongée, puisqu'en réalité, il y en a eu trois. Vous allez en Allemagne avoir une nouvelle période électorale. Bien entendu, il est bon de soutenir les prix, mais après ?

Si on fait des manipulations monétaires internationales et si on commence à manœuvrer des eurodollars à travers toute l'Europe, que va-t-il se passer ? Je n'ai pas besoin de vous dire que nous éprouvons quelque inquiétude.

D'un autre côté, vous allez récolter des céréales, alors que vos magasins sont pleins. Il va falloir construire des silos. Qui va financer ces constructions ? Cela représente à peu près 8 % de frais de stockage sur les céréales ; qui, je le répète, qui va les financer ?

Au surplus, combien cela coûte-t-il pour stocker un quintal par an dans les silos qu'on érige un peu partout ?

Ce n'est pas là une politique agricole !

Je suis très inquiet, je le répète. Encore tout à l'heure, j'ai entendu une grande discussion sur le tabac. Nous étions, Messieurs, très passionnés car il ne s'agissait pas d'agriculture. De très gros intérêts industriels et commerciaux étaient en jeu. Je n'ai pas voulu participer à ce débat.

Vous aurez, Monsieur le président Mansholt, beaucoup de difficultés. Par exemple, le marché des oléagineux sera d'autant plus difficile que l'année ne paraît pas clémente, quoique nous ayons maintenant du soleil !

Nous rencontrerons des difficultés considérables. Je m'adresse à vous, Monsieur Mansholt, et je vous demande comment vous allez défendre les prix et la vente des premières récoltes de colza et de tournesol.

L'an passé, je vous ai signalé, et personne n'est intervenu, que nous aurions des difficultés pour loger les céréales, des difficultés pour le blé et l'orge, des difficultés pour tout ! Je ne vois pas très bien, alors que l'on se livre à des spéculations monétaires, un avenir reconfortant pour le Marché commun.

Messieurs, il faut faire attention pour l'avenir de la politique agricole ! Je ne suis pas pessimiste, mais quand je vois ce qu'il y a comme récoltes sur toutes les terres de la Communauté, quand je vois les stocks qui existent, quand je pressens les difficultés qui se manifesteront au sein des États, croyez que j'ai quelque inquiétude. C'est pourquoi j'ai donné mon accord au rapport de M. Lückner. Mais j'attends que l'on conteste ce que je viens de dire. Je suis parfaitement d'accord sur les prix que nous allons fixer, mais j'ai une grande inquiétude quant à leur application à l'égard de ceux que nous représentons.

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je me permettrai de faire quelques remarques au nom du groupe des libéraux et apparentés. Dans ses grandes lignes, le rapport de M. Lückner a notre approbation, mais je crois, après les courtes considérations exprimées par MM. Brouwer et Briot, qu'il est clair que la Communauté est autre chose que la somme de nos six pays. A vrai dire, c'est là, selon moi, l'élément essentiel du jugement à porter sur la situation. Nous jugeons évidemment les problèmes de la politique agricole, qui du point de vue français, qui du point de vue italien, qui du point de vue néerlandais, puis, souvent, nous faisons la somme mathématique des frais de l'opération, de sorte que, j'en ai l'impression, le compromis politique intervient souvent après que chacun a jaugé les résultats qu'il peut en escompter pour son propre pays au regard des coûts prévisibles.

Baas

Je pense toutefois qu'il peut être dangereux de considérer les choses sous cet angle. Nous devons vouloir assumer la responsabilité de la situation des agriculteurs des différents États membres, laquelle varie énormément d'un pays à l'autre, mais j'ai conscience que nous, Hollandais, nous jugeons autrement la situation sociale de nos agriculteurs que, par exemple, celle de leurs collègues italiens et français. Et quand nous devons finalement donner notre avis sur des prix, nous les apprécions à la lumière de leurs conséquences pour les États membres, mais non en nous demandant quelles sont les possibilités réelles de la Communauté.

Naturellement, par suite des progrès techniques et d'autres circonstances, il se produit, dans la production de la Communauté, des glissements que nous avons de la peine à accepter. Dans mon pays, la culture des céréales ne peut se faire que dans certaines limites climatiques dont il nous est incroyablement difficile d'accepter les conséquences. Nos collègues italiens connaissent une évolution difficile dans le sud de leur pays. Dans la Communauté prise dans son ensemble, on se demande évidemment si un *deficiency payment* si peu élevé pour le froment dur est suffisant. Ou bien l'on se demande s'il convient d'augmenter le prix du maïs par rapport aux produits de la transformation.

Le groupe des libéraux et apparentés a pris connaissance des points de vue de nos collègues des différents États membres. Quant à savoir, toutefois, si les propositions à court terme de M. Lückner répondent à ce que nous souhaiterions en matière de fixation des prix, nous devons dire qu'elles ne nous satisfont pas. Mais lorsque nous voyons les choses d'un point de vue réaliste et en tenant compte de l'évolution à long terme de la Communauté, nous sommes disposés à les appuyer dans leurs grandes lignes.

Cependant, l'inquiétude exprimée par M. Briot a, elle aussi, été longuement débattue par le groupe libéral. Il s'agissait de savoir si la fixation des prix, telle qu'elle s'effectue actuellement, s'accompagne bien de décisions prises au bon moment.

Je comprends que M. Dulin ait déposé des amendements. Il demande s'il n'eût pas été possible de prendre, au cours du semestre écoulé, des mesures concernant la vente du lait et du beurre. Car, si, en fin de compte, nous devons donner notre avis sur la fixation des prix pour 1970, nous avons entre-temps le sentiment que de nombreuses décisions ne sont pas prises.

Je ne veux pas examiner longuement ce soir si c'est le Conseil ou la Commission qui porte la responsabilité de cet état de choses. J'ai déjà dit cet après-midi combien il était vain, parce qu'inutile, de vouloir désigner des coupables. Je dois toutefois dire que nous trouvons que la réalisation d'une politique agricole commune est une tâche exceptionnellement

difficile ; que l'on songe, par exemple, aux excédents de beurre !

Il me souvient encore que mon père m'a dit un jour : ce n'est pas de gagner de l'argent qui est difficile, c'est de conserver un avoir.

Je pense que nous voyons bien ce que nous voudrions réaliser, mais nous doutons que cette vision puisse être concrétisée dans la dure réalité, qui chaque jour demande des décisions difficiles.

Il est bon que nous exprimions ce doute, car tout à l'heure M. Dulin nous proposera des modifications qui ont l'accord du groupe des libéraux et apparentés. Comme lui, nous nous demandons si les décisions relatives à la situation du marché sont bien prises au bon moment. Les excédents exercent une influence énorme sur les prix et précisément les prix sont tellement importants pour les revenus réels. Aux Pays-Bas aussi, nous connaissons la rivalité entre l'agriculture et l'élevage. Il nous semble cependant que nos collègues italiens ont parfois l'impression que la fixation des prix du maïs se fait au détriment des produits de l'élevage. Je puis les comprendre. Mais si on considère la question objectivement, il faut bien passer sur cet inconvénient.

Nous accorderons notre appui au rapport de M. Lückner, parce que nous sommes convaincus que cette attitude prudente à l'égard de l'avenir se justifie. Le problème des revenus réels de nos agriculteurs n'en garde pas moins toute son importance. Nous comptons bien apporter la contribution du groupe libéral aux débats sur le plan Mansholt. Un des objectifs essentiels de la politique agricole a toujours été et sera toujours d'assurer un revenu raisonnable à nos agriculteurs. Telle est la préoccupation qui toujours nous guidera.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, la publication du mémorandum de M. Mansholt a été accueillie au début de l'année avec un grand intérêt par une grande partie de l'opinion publique européenne et également par ceux qui, comme nous, sont bien loin de souscrire aux propositions formulées et à l'esprit qui les anime.

L'intérêt suscité par ces propositions était double : d'une part, on y dénonçait une situation grave et intenable, causée par des formes de protectionnisme sectoriel, particulièrement en ce qui concerne le lait et les produits laitiers, le blé tendre et le sucre ; d'autre part, on y affirmait de manière générale la nécessité d'un changement afin de substituer à une politique basée sur des garanties protectionnistes une politique basée sur la réforme des structures foncières, des structures d'exploitation et des marchés.

Lorsque nous avons vu ces propositions nous avons dit : « mieux vaut tard que jamais ». Ce pouvait

Cipolla

être là le début d'une œuvre communautaire fondée sur de nouvelles bases. Du reste, la situation s'aggravait de jour en jour et le marché commun agricole croulait — il croule encore — sous le poids de stocks de produits protégés à l'excès, comme le blé, les produits laitiers, le sucre. Pour le blé tendre, on prévoit officiellement, dans les documents que la Commission nous a fournis, qu'à la fin de l'année en cours, les stocks atteindront 6 millions de tonnes, alors que les dépôts d'intervention abritent encore 1 700 000 tonnes de l'année dernière. Il s'agit de blé qui, M. Mansholt nous l'a dit en commission, ne peut être vendu que difficilement sur le marché international, en raison également de la rupture d'accords due à l'initiative d'autres concurrents.

En ce qui concerne le sucre, la production a atteint un excédent de l'ordre de 1,2 million de tonnes sur une production totale qui ne se monte guère qu'à 6 ou 8 millions de tonnes par an.

Mais la crise est encore plus grave pour les produits laitiers, puisque les stocks de beurre sont passés en quatre ans de 66 900 tonnes en 1965 à 160 000 tonnes en 1968 et l'on prévoit qu'ils atteindront 280 000 tonnes en 1969. M. Mansholt a annoncé à notre commission que les premières 20 000 tonnes de beurre stockées dans les installations frigorifiques de la Communauté seront transformées en aliment pour le bétail et que cette transformation coûtera à la Communauté, qui prend cette dépense à sa charge, 31 millions de dollars, somme qui s'ajoute aux coûts — dont M. Mansholt n'a pas d'ailleurs été en mesure de préciser le montant — qui sont déjà supportés par les contribuables de la Communauté pour une année d'emmagasinage dans les installations frigorifiques.

Que coûte tout ceci à la Communauté ? Au début de l'intervention communautaire, les protectionnistes nationaux coûtaient au total aux contribuables 600 millions d'u.c. Pour ce qui est des crédits, nous avons atteint aujourd'hui 2 milliards 45 millions d'u.c. en 1968 et 2 milliards 413 millions d'u.c. en 1969. Ces chiffres représentent des prévisions qui, évidemment, sont destinées à être en réalité dépassées.

Je voudrais, en outre, faire observer que les fonds que la Communauté devrait affecter à une politique différente, à une politique de restructuration de l'agriculture n'ont pas été augmentés.

Au cours de la dernière réunion de la commission de l'agriculture à Bruxelles, la concession maximum qui ait été obtenue est que la somme à affecter à l'intervention de la Communauté en matière de structures demeure fixée à 285 millions d'u.c. Nous savons bien, mes chers collègues, qu'alors que les crédits prévus pour la section garantie sont dépensés immédiatement et que les dépenses sont même plus élevées que les prévisions, les crédits rela-

tifs à la section orientation ne sont en revanche inscrits au budget de la Communauté que l'année suivante et — comme l'a dénoncé ce matin M. D'Angelosante — ne sont, pour le secteur du tabac, utilisés par les États nationaux et, en particulier, par l'Italie, qu'une année après cette inscription au budget, c'est-à-dire deux ans après que les fonds de la section garantie ont été gaspillés pour une politique protectionniste.

Le rapport entre les sommes que la Communauté destinait à l'orientation et celles qu'elle destinait à la garantie était pratiquement de 1 à 1 en 1968 ; il est aujourd'hui de 1 à 10, l'écart augmentant de plus en plus au détriment des interventions relatives aux structures.

La vérité est que le fonds qui a orienté la production n'est pas celui que l'on nomme fonds d'orientation mais le fonds de garantie. C'est la politique des prix qui a servi à maintenir les prix, qui a orienté les producteurs agricoles et qui a servi, en fin de compte, à défendre les situations marginales. Toutes les positions, qui se trouvaient en-deçà des positions marginales, sont devenues des positions privilégiées et ceci a conduit à une augmentation de la production dans les pays les plus favorisés, alors que, dans des pays, comme l'Italie, qui se trouvaient, pour le lait, le sucre et également pour le blé tendre, dans une situation marginale, la politique communautaire a servi à soutenir les producteurs comme la corde soutient le pendu.

Dans cette situation, qui a été dénoncée par tous et qui est désormais intolérable, c'est avec impatience que l'on attendait, Monsieur Mansholt, la discussion qui s'ouvrirait sur le changement de la politique suivie. Certes, nous ne nous attendions pas à ce qu'en quelques mois ce Parlement puisse consacrer une discussion approfondie à un changement général de la politique agricole de la Communauté ou à un changement général de la politique de protectionnisme. Mais c'est à juste titre que nous nous attendions à ce que la discussion qui se déroule en ce moment de manière je dirai symbolique, devant des bancs vides, après une journée exténuante, discussion qui est la première discussion sur les prix agricoles, après l'annonce du plan Mansholt, nous fournisse des perspectives nouvelles, une indication nouvelle en ce qui concerne la politique agricole de la Communauté. Nous ne sommes pas, en effet, en train de discuter, mes chers collègues, des prix de cette récolte, ni des prix de la récolte de l'année future, mais de ceux de la campagne 1970-1971. Nous avons donc devant nous trois campagnes agricoles, c'est-à-dire l'utilisation du produit de trois campagnes agricoles. C'est ainsi que la montagne de réunions, de discussions et de publications s'inspirant plus ou moins du plan Mansholt a accouché de cette souris qu'est le règlement de la Commission que nous examinons actuellement.

Cipolla

Réglementation des prix, mais de quels prix ? Déjà, la Commission a fait machine arrière en ce qui concerne la question fondamentale des prix des produits laitiers, question qui a été renvoyée, en raison des élections allemandes ou pour d'autres motifs, à octobre. De même qu'en Italie nos élèves des écoles secondaires sont renvoyés à octobre, s'ils échouent lors de la première session d'examen, de même les prix des produits laitiers ont été renvoyés à la deuxième session d'examen, c'est-à-dire à octobre.

Les propositions présentées par la Commission confirment plus qu'elles ne modifient les orientations précédentes. Dans le document qui nous est soumis, la Commission déclare présenter ses propositions de prix dans la perspective du mémorandum sur la réforme de l'agriculture qui, à son avis, permettrait de trouver des solutions durables.

Ainsi donc, ces propositions concernant les prix agricoles que la Commission a présentées en toute hâte et que nous avons également discutées en toute hâte la semaine dernière à Bruxelles à la commission de l'agriculture, représentent une anticipation du plan Mansholt.

Mais si nous considérons maintenant les propositions de la Commission, telles qu'elles nous ont été faites, propositions qui sont modestes et limitées, il est évident qu'aucun rapport ne peut exister entre ce document que nous examinons aujourd'hui et celui qui a été à grand bruit annoncé, en janvier, comme devant représenter un tournant de la politique communautaire...

M. le Président. — Monsieur Cipolla, je vous prie de conclure, votre temps de parole est dépassé. Étant donné l'heure tardive, il me paraît opportun de limiter le débat. Considérez que les autres orateurs n'ont pas utilisé entièrement leur temps de parole.

M. Cipolla. — (1) Je ne suis pas certain que les dix minutes soient écoulées, Monsieur le Président.

...Nous nous trouvons donc non pas devant un tournant, ni devant une réforme, mais devant la continuation de l'ancienne politique. Nous nous trouvons dans une situation où la situation précédente est entièrement confirmée et même aggravée. Et les questions que nous vous avons posées nous vous les posons aujourd'hui encore. Quels seront, étant donné le développement inévitable de la production, étant donné ce niveau des prix que vous avez indiqué, les quotas que nous ne pourrions pas écouler dans la Communauté à l'expiration des trois années prévues ? Quels seront les coûts auxquels le F.E.O.G.A. aura à faire face ? Que sera ce déficit croissant et comment sera-t-il payé ? Cette même majorité qui, au cours de la séance de cet après-midi et également en commission, s'est préoccupée des éventuelles conséquences pour le F.E.O.G.A. d'une

faible production — celle du tabac — n'a pas hésité à confirmer la continuité de l'ancienne politique en ce qui concerne la fixation des prix pour la campagne 1970-1971.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas accorder notre caution à une politique ainsi faite, dans l'intérêt des paysans, des consommateurs et dans l'intérêt des contribuables. Du reste, lorsque vous parlez de la défense des agriculteurs des régions européennes qui devraient être sauvegardées...

M. le Président. — Je ne puis vous autoriser, Monsieur Cipolla, en raison aussi de l'heure tardive, à dépasser le temps de parole qui vous a été imparti. Je vous ai déjà invité à conclure, il est maintenant temps de le faire.

M. Cipolla. — (1) En conclusion, je dirai qu'une grande partie de ces fonds ne vont pas aux paysans belges, hollandais, français ou allemands, mais à celui qui vend à l'étranger et qui exporte avec les restitutions. Nous autres Italiens savons ce qui s'est passé en Italie avec le protectionnisme de la « Federconsorzi ». Nous savons que c'est quelque chose de très grave.

M. le Président. — Monsieur Cipolla, je vous ai déjà rappelé à l'ordre deux fois, concluez maintenant.

M. Cipolla. — (1) Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je désirerais dire qu'en tant qu'Italien je vote contre ces propositions, car elles aboutiront pour notre pays à une augmentation des prix internes, qui en ce moment augmentent dangereusement, et causeront de graves difficultés en ce qui concerne surtout...

M. le Président. — Cela suffit maintenant, Monsieur Cipolla.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, mes premières paroles seront pour regretter encore une fois que la Conférence des présidents ait maintenant comme tradition d'inscrire les problèmes agricoles qui, dans notre Communauté, sont très importants, en queue de programme, de sorte que les uns et les autres, ayant des obligations, nous nous trouvons dans une situation extrêmement difficile pour défendre les intérêts de millions de producteurs.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, avec tout le respect que j'ai pour votre personne et la confiance que j'ai en vous, je vous demande très sincèrement, comme l'a souvent fait M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, qu'au moins il y ait une rotation et que les problèmes

Dulin

agricoles soient placés en tête de l'ordre du jour de notre Parlement. Nous en avons assez de constater qu'à chaque session nos problèmes agricoles sont véritablement « torpillés » au sein de cette Assemblée.

Nous nous retrouvons donc en juillet pour discuter des prix de la campagne 1970-1971. Nous devrions être satisfaits de voir ainsi les délais convenus respectés et nous pourrions l'être s'il n'y avait deux ombres à ce tableau.

Tout d'abord, les prix pour la campagne 1969-1970 n'ont jamais été fixés pour le lait et les produits laitiers, et l'on reconduit de Conseil en Conseil de ministres ceux de la campagne 1968-1969. La fixation des prix des produits laitiers pour la campagne 1970-1971 est exclue de l'actuel débat.

Enfin, la base pour cette discussion devrait être le rapport annuel sur la situation de l'agriculture. Ce rapport vient de nous être distribué et n'a donc pas encore fait l'objet de discussion au fond. Dans le même ordre de constatation, le mémorandum de la Commission fait l'objet de larges débats et même de polémiques dans les six pays, mais ne viendra devant le Parlement qu'en automne, soit presque un an après sa publication.

C'est dans de telles conditions de travail que la Commission sollicite l'avis du Parlement européen sur des prix qui, il est très facile de le voir, sont conformes aux orientations qui découlent des analyses de M. le vice-président Mansholt. Celles-ci sont fondées sur des séries statistiques incomplètes comme les services de la Communauté l'ont eux-mêmes mentionné dans la réponse à la question écrite que j'avais cru nécessaire de poser en 1968 sur cet aspect fondamental de l'élaboration de la politique agricole commune.

La Commission a confirmé dans son rapport au Conseil du 11 juin 1969 sur la situation de l'agriculture et des marchés agricoles qu'aucun résultat concernant les entreprises au niveau communautaires depuis quelques années n'avait été publié jusqu'à présent.

Quelles sont donc les données retenues dans ce rapport ?

Dans le domaine du lait, qui est le secteur le plus préoccupant du point de vue social dans la Communauté, la Commission relève depuis 1965 la lente augmentation du cheptel laitier, 200 000 vaches de plus en 1968 qu'en 1967, soit une augmentation de 3 % de la production due essentiellement à l'augmentation des rendements, 3 289 kg en 1967, 3 350 en 1968 qui, eux-mêmes, coïncident avec l'utilisation croissante de tourteaux. Or, je cite le rapport de la Commission, cette utilisation « pourrait bien avoir entraîné en 1968 une augmentation de la production laitière ».

Ce même rapport signale malgré ce qui précède deux faits qui auraient dû retenir l'attention de la Commission, compte tenu de la différence de la qualité statistique de ses sources. En effet, s'il est difficile d'approcher la notation chiffrée de la production du lait, il est facile de contrôler la collecte par les usines qui d'ailleurs, en fait, donne seule matière à intervention du F.E.O.G.A., et à ce titre nous intéresse ici.

Que constate la Commission à la page 135 du rapport cité ?

Alors que la progression de 1966 sur 1965 était de 3,5 %, celle de 1967 sur 1966 fut de 5,50 %, et resta à ce niveau en 1968.

Voilà le fait important, alors qu'on sait que la Commission a bâti ses propositions du 18 décembre 1968 sur des excédents laitiers annuels de 20 % en 1975.

Faute d'informations statistiques récentes de la Communauté, publiées sur le premier semestre 1969, je me suis préoccupé de connaître la situation en France qui représente environ le tiers de la production européenne et où les tendances à la hausse de la production avaient été les plus fortes ces dernières années.

Qu'ai-je constaté ? Un recul général des excédents malgré une période particulièrement favorable à la production fourragère, qui constitue la quasi-totalité de l'affouragement laitier en France, contrairement à d'autres zones de la Communauté où c'est l'importation de pays tiers d'aliments pour bétail qui sont à l'origine de hauts rendements et d'excédents laitiers comme le signale, par ailleurs, le rapport de la Commission.

Voici quels sont les chiffres français en tonnes correspondant très exactement aux interventions d'Interlait comparées entre 1968 et 1969.

En ce qui concerne le beurre, en 1968, du 1^{er} janvier au 16 juin, achats: 65 944 tonnes; stockage privé: 29 716 tonnes, soit au total 95 660 t; en 1969 du 1^{er} janvier au 8 juin, c'est-à-dire pour la même période de cette année, achats: 42 335 tonnes; stockage privé: 18 524 tonnes, soit au total 60 859 t, soit une différence en moins de 35 000 tonnes entre les deux années.

Pour la poudre de lait en 1968, du 1^{er} janvier au 16 juin: achats, 58 229 tonnes; stockage privé, 28 916 tonnes; soit au total 87 145 tonnes.

En 1969, du 1^{er} janvier au 8 juin: achats, 40 335 tonnes; stockage privé, néant; soit au total 40 335 tonnes.

Nous constatons donc une réduction considérable des interventions du F.E.O.G.A. pendant la période qui comporte en France celle des pointes de production, soit d'un tiers pour le beurre et de la moitié pour la poudre de lait.

Dulin

J'ai eu également la curiosité de vérifier le niveau des stocks publics de beurre en France.

A la date du 15 juin 1969, ils étaient de 140 000 tonnes contre 170 000 tonnes en septembre 1968, c'est-à-dire 30 000 tonnes de moins.

Cela signifie que puisque la période d'été est une période en France où la consommation est supérieure à la production, les stocks de fin d'été seront nettement inférieurs à ceux de l'année passée.

Ce n'est pourtant pas l'ampleur des mesures appliquées depuis les décisions du Conseil de ministres de juillet 1968 pour la résorption des stocks — elles ont été quasi nulles par lourdeur administrative, — qui a eu un effet déterminant.

C'est tout simplement la décrue du fleuve blanc. C'est la fuite devant les productions animales qui ne permettent plus à un éleveur européen de vivre comme les autres catégories sociales. Il s'agit de la lente érosion des revenus des productions animales. Dans ce cas-là, on n'atteindra pas en 1970 les 500 000 tonnes de beurre en stock que nous promet-tait le représentant de la Commission en mars 1969, à quelques conditions bien sûr :

- l'évolution doit être semblable dans les autres pays de la Communauté, si la consommation suit l'augmentation de la population comme c'est le cas en France ;
- les consommateurs ne doivent pas être détournés d'une production communautaire, le lait, par une propagande scandaleuse contre le coût de la production laitière pour les finances publiques ;
- les acheteurs ne doivent pas être détournés vers la consommation de produits de substitution à la suite de mesures communautaires comme l'abaissement des droits de douane de 9 à 6 % sur les huiles de palme, sans profit par ailleurs pour les pays producteurs.

Ainsi, les stocks communautaires n'atteindront pas au printemps 1970 les 270 000 tonnes du 1^{er} avril 1969 et seront très certainement inférieurs mais, encore une fois, à la condition que l'évolution soit parallèle dans les autres pays à celle que nous connaissons actuellement en France.

En ce qui concerne les prix, la Commission a estimé la baisse nominale du prix du lait à la ferme de 8,882 en 1967 à 8,811 unités de compte en 1968. Cela ne fait que confirmer un effondrement du revenu laitier, la baisse des prix ayant été réellement beaucoup plus grande en raison de la dépréciation de la valeur de la monnaie française en 1968.

Tout cela nous amène à rejeter les perspectives de la Commission pour la campagne laitière 1969-1970 telles qu'elles sont exprimées à la page 148 du rap-

port déjà cité : « la question de savoir dans quelle mesure on parviendra à ralentir le gonflement des stocks et à les maintenir tant pour le beurre que pour la poudre de lait écrémé au-dessous de la limite des 500 000 tonnes, dépend des mesures à prendre pour la campagne laitière 1969-1970 ».

Eh bien non ! Le problème est désormais tout autre, il n'est pas de savoir comment éviter le plafond de 500 000 tonnes de beurre en stock. Il est de savoir comment sera respecté le traité de Rome qui reposait sur la garantie du revenu des agriculteurs, tout au moins de ceux qui se consacrent aux productions animales.

Il est bon de rappeler que la Communauté est importatrice nette de 400 000 tonnes de viandes bovines et que la France seule en 1964 a dû importer 40 000 tonnes de viande.

Le sens des propositions de prix agricoles de la Commission est conforme à l'analyse de la situation communautaire, que nous avons jugée contestable.

Elle est fondée sur une triple orientation :

- stabilisation nominale des prix, c'est-à-dire, grâce à l'érosion monétaire et à l'augmentation constante des prix industriels, diminution annuelle du revenu net allant de 3 à 5 % par an ;
- encouragement limité des productions dont la Communauté est déficitaire ;
- essai de correction très progressive des rapports à l'intérieur de la grille des prix communautaires de façon à mieux équilibrer les revenus.

Malheureusement, c'est surtout la première orientation qui marque les propositions de prix 1970-1971 à l'exception du maïs (hausse de 1,62 %) et de la viande bovine (hausse de 4,77 %). Il faut cependant remarquer que le maïs, devenu la céréale noble en matière d'alimentation animale, est très largement déficitaire et que la viande, sous des formes diversifiées, fait l'objet d'une demande de plus en plus forte de la part d'une civilisation urbaine à haut niveau de vie. Une hausse, dès juillet 1969, était convenue ; 5 % sont nécessaires dès maintenant.

Dans le domaine du lait, toute une doctrine de la reconversion de la production du lait vers celle de la viande a été esquissée sans satisfaire personne. Elle consiste à décourager au niveau du prix la production de lait, puis, par des primes, à encourager l'abandon de la traite des vaches laitières. A court terme, on réduit la collecte du lait. Mais les producteurs se laisseront-ils séduire ? De leur point de vue, cela signifie la réduction du salaire laitier mensuel prévisible, en échange d'une promesse, celle de l'amélioration du revenu en provenance de la viande.

Dulin

Mais deux problèmes se posent qui demeurent sans réponse :

- avec quels capitaux le nouveau producteur de viande financera-t-il l'investissement que constitue une bête à viande ? Comment financera-t-il sa trésorerie, les premières années de reconversion ?
- quelle garantie a-t-il que les prix de la viande au moment de la revente du bétail correspondront à la rémunération de son investissement et de son travail ?

Les projets de la Commission, d'après les échos professionnels que j'ai relevés, ne répondent pas positivement à ces deux questions.

Ou bien les mesures sont autoritaires, et elles devront être diversifiées selon les régions, ou bien elles sont volontaires. Il faudra alors des mesures de contrôle coûteuses et stérilisantes pour un résultat que les professionnels estiment comme devant être médiocre, et susceptible de remettre en cause les investissements réalisés au niveau de la transformation et de rendre plus coûteux le ramassage.

Le problème est beaucoup plus simple et ce n'est pas en le compliquant que le climat communautaire sera meilleur ni que les solutions se feront jour.

Dans le domaine de la viande, il faut modifier les rapports de prix entre productions agricoles, rapports qui sont actuellement défavorables à la viande. Il faut augmenter de 5 % l'an pendant 3 ans le prix de la viande bovine.

Pour que cette mesure ait un sens, il faut l'assortir de prix garantis dans le cadre de contrats. Cela est facile : l'Europe est déficitaire, on connaît à peu près exactement les besoins, on connaît l'évolution régulièrement en hausse des prix de détail. Tous les éléments sont donc réunis pour faire de bons contrats. Cela est si rare en agriculture qu'il serait aberrant de laisser passer cette occasion.

En matière de lait, là aussi la solution est dans des mesures d'apaisement. Les chiffres récents prouvent qu'il n'y a pas de drame, que les dépenses de soutien seront notablement en baisse en 1969 sur 1968. Aucune mesure aboutissant à la baisse du prix du lait à la ferme ne doit être prise.

Il faut stopper les campagnes d'affolement et savoir que la baisse de la production laitière est due exclusivement à la disparition de producteurs âgés qui ne sont pas relayés par les jeunes qui préfèrent se consacrer aux productions céréalières où l'effort de productivité est moins coûteux, tant pour des raisons d'investissement que de main-d'œuvre. En ce sens le relèvement du prix indicatif du blé tendre sera un facteur d'encouragement à l'accroissement de la production déjà excédentaire ; les emblave-

ments ont déjà crû de 8,60 % cette année. Ce sera un facteur supplémentaire d'abandon de la production laitière.

Il faut freiner, par un contingentement et des prix minima faciles à établir quant à leur montant, les importations de tourteaux pendant la période de réadaptation de l'agriculture européenne.

Je rappelle le paragraphe ii de la résolution du 13 mars 1969 du Parlement européen ainsi conçu :

« Approuve en principe les propositions de la Commission visant à réaliser une meilleure stabilisation du marché international des matières grasses en recherchant activement la conclusion d'un accord mondial ; approuve, en outre, en principe les propositions concernant les dispositions de transition dans la mesure où elles concernent le prélèvement d'une taxe sur les matières grasses d'origine végétale et marine. »

La baisse de la production laitière est naturelle et inéluctable, aussi ne faut-il pas condamner à la misère ceux qui restent attachés à cette production qui sera bientôt déficitaire. Les études entreprises par la division statistique et des études des Communautés démontreraient facilement cette constatation faite sur le terrain si on lui avait donné les moyens en hommes et en matériel de mener à bien les enquêtes en cours depuis plusieurs années.

M. le Président. — Monsieur Dulin, comme on m'a beaucoup reproché aujourd'hui un excès de libéralisme, je dois vous prier de respecter la volonté de l'Assemblée et de conclure rapidement.

M. Dulin. — J'en ai terminé, Monsieur le Président. Les faits nouveaux, d'ordre statistique, que je vous ai livrés m'amènent, afin de concrétiser mes observations, à soumettre à l'Assemblée deux amendements aux articles 7 et 9 de la proposition de résolution, amendements que j'ai l'honneur de présenter à l'approbation du Parlement européen.

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Je serai très bref et ne soulignerai que certains points.

En premier lieu, je ferai observer que depuis la création du Marché commun on a élaboré une réglementation pour les céréales, le lait et le beurre, qui sont des produits des zones riches, mais on a négligé de le faire pour les produits des zones pauvres de la Communauté.

A présent, avec le rapport Lückner, on entame une nouvelle étape. Je suis d'accord pour abaisser d'un dollar le prix d'intervention de base du blé tendre et rapprocher les prix indicatifs des céréales four-

Scardaccione

ragères du prix indicatif du blé tendre. Mais, voyez, on en revient au blé, aux céréales, puis l'on trouvera une solution pour le lait et le beurre et ainsi de suite.

Je voterai le rapport de M. Lücker pour prouver aux collègues de mon groupe qu'il est dans notre habitude de respecter la solidarité de groupe, mais je tiens à préciser que certaines modifications prévoyant une augmentation des prix ne s'appliquent pas par exemple à l'huile d'olive, ni au blé dur, qui sont des produits des zones pauvres. L'augmentation du prix réel du blé tendre aura pour conséquence l'augmentation du prélèvement pour le blé à l'importation et la concession de plus grandes facilités en faveur des producteurs qui pourront plus facilement écouler ce produit et accroître ainsi leurs propres revenus.

Dans le texte de la résolution Lücker, on aborde en outre le problème des superficies cultivées en betteraves à sucre, problème qui nous intéresse particulièrement nous, Italiens.

J'ai présenté neuf amendements et mon intervention sera en même temps une défense de ces amendements.

Quel est l'esprit de ces amendements ? En ce qui concerne la superficie cultivée en betteraves, il a été dit qu'il faut réduire les superficies de base, les limiter, parce que dans certaines régions elles ne sont pas entièrement utilisées.

Mais il est évident que si l'on réduit les superficies de base, on met en état de crise tout l'appareil de production. Et c'est pourquoi dans les amendements proposés nous demandons que l'on tienne compte de la nécessité de sauvegarder ces superficies. On pourra m'objecter qu'il n'est pas possible de modifier la résolution en ce sens. C'est pourquoi je prierai le rapporteur d'inviter la Commission à prendre en considération la demande italienne visant à laisser subsister les superficies de base, en ne faisant porter la réglementation que sur les seules superficies maximales.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerai de suivre l'exemple qui nous a été donné ce soir par de nombreux orateurs ainsi que par le rapporteur, M. Lücker, et de limiter mon intervention à quelques questions.

Je voudrais tout d'abord, au nom de la Commission, vous prier d'excuser le retard avec lequel les propositions de l'exécutif ont été présentées. Vous savez qu'il y a à cela diverses raisons. Une de ces raisons est que le Conseil a dû, une fois de plus, prendre très tard les décisions précédentes en

matière de prix. Je comprends donc surtout les objections de ceux qui n'ont pas participé régulièrement aux discussions de la commission de l'agriculture — objections qui ont été formulées au commencement du débat de ce soir — et qui, dans le passé non plus, n'ont pas participé aux discussions sur la politique agricole. Je suis d'autant plus reconnaissant à la commission de l'agriculture de la rapidité avec laquelle elle a examiné ce problème et fait rapport au Parlement, afin qu'il puisse se prononcer ce soir encore. Cela nous permettra — c'est-à-dire au Conseil aussi — de prendre prochainement les décisions nécessaires. Dans le cas de l'agriculture en particulier, vous ne l'ignorez pas, il est souhaitable que les décisions en matière de prix puissent être prises rapidement.

Je comprends qu'il soit très difficile pour le Parlement — cela ressort notamment du rapport de M. Lücker — de formuler en ce moment un avis sur la politique des prix. MM. Brouwer, Baas et quelques autres orateurs ont fait remarquer à juste titre qu'il était extrêmement difficile, pour la Commission aussi, de faire des propositions, parce que ces propositions en matière de prix doivent être considérées dans le cadre des propositions que l'exécutif a présentées cet hiver dans son mémorandum sur l'agriculture en 1980 que vous connaissez. Ses propositions actuelles se fondent de nouveau sur ce que j'appellerai la doctrine exposée dans le mémorandum selon laquelle — et cette idée aussi est reprise dans le rapport de M. Lücker — il ne faut guère s'attendre à une hausse des prix des produits pour lesquels il existe d'importants excédents structurels. Nous savons de quels produits il s'agit, et nous savons aussi que des hausses de prix sont possibles pour les autres produits, si l'offre et la demande, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, agissent dans ce sens.

Autrement dit, l'idée de départ de la Commission dans l'élaboration de ces propositions a en fait été la stabilisation du niveau des prix payés aux agriculteurs. On ne trouve pratiquement ni majorations ni réductions dans ces propositions. Les quelques baisses ou hausses qu'elles comportent ne représentent qu'un faible pourcentage, car l'unité choisie est la tonne et non les 100 kg. Nos propositions sont inspirées — je suis d'accord sur ce point avec M. Lücker — par le désir d'assainir le marché et non par une tendance à modifier les quantités produites par les agriculteurs. Ceux-ci ne se laissent guère influencer par quelques pourcent en plus ou en moins. Ces majorations et réductions minimales n'influent évidemment pas non plus de manière sensible sur leurs revenus. Il s'agit de modifier les rapports entre les prix des céréales de façon à leur assurer de meilleurs débouchés.

En effet, la Commission s'est notamment inspirée du débat que ce Parlement a consacré l'hiver dernier aux prix fixés pour l'année écoulée. Elle a

Mansholt

essayé d'établir avec plus de netteté les rapports de prix entre les céréales.

Or, la commission de l'agriculture n'a pas tout à fait suivi notre proposition, M. Lücker l'a dit. En ce qui concerne les modifications de prix, la commission de l'agriculture est allée quelque peu plus loin que ce que nous avons proposé ; il en résulte une légère augmentation des prix de l'orge et du maïs.

Je crois que les motifs invoqués par la commission de l'agriculture sont, en soi, valables. Il y a en effet un certain déséquilibre sur le marché. Nous avons d'importants excédents de blé tendre, environ 6 millions de tonnes, qu'il est extrêmement difficile d'écouler parce qu'il y a partout des excédents sur le marché mondial. J'ai déjà dit à la commission de l'agriculture que l'accord sur le blé est compromis par l'existence d'excédents considérables au Canada, aux États-Unis, en Australie et dans notre Communauté, qu'il n'est guère possible de maintenir le prix minimum sur le marché mondial, et que, la semaine prochaine, le Conseil de l'accord sur le blé se réunira pour réexaminer la situation.

Cela nous oblige à veiller à ce que nos excédents de blé soient vendus autant que possible à l'intérieur de la Communauté. Nous devons en outre prévoir d'autres rapports de prix pour les céréales.

Les propositions de la commission de l'agriculture vont donc un peu plus loin que les nôtres. Les conséquences sont les suivantes : cela nous permettra d'atteindre plus rapidement l'équilibre. C'est une chose évidente. Pour ce qui est des coûts, je crois pouvoir dire que la proposition n'entraînera pas de majorations ; il en résulterait plutôt quelques nouvelles diminutions parce que les coûts naissent principalement du fait des excédents ; plus l'élimination des excédents sera complète et rapide, plus tôt la diminution des coûts interviendra et plus elle sera rapide.

Le fait que la Commission ne soit pas allée plus loin en ce qui concerne les prix de l'orge et du maïs s'explique donc par une seule raison : certaines difficultés rencontrées par ceux qui doivent utiliser ces produits pour l'élevage. Cela rejoint ce que M. Baas a déclaré. Il faut évidemment toujours assurer un certain équilibre entre divers intérêts, d'une part, ceux des producteurs de produits agricoles et de céréales et, d'autre part, ceux des éleveurs.

Bien entendu, on peut être d'un autre avis. Des difficultés ont surgi en Italie à propos du prix du maïs. Je signale cependant qu'en ce qui concerne la production de viande, il faut mettre en parallèle la hausse des prix de la viande d'environ 5 % que nous avons proposée et la hausse des prix du maïs que nous avons proposée pour cette année et qui, en tout cas, est plus sensible. Nous pouvons cons-

tater que la majoration des prix des céréales fourragères s'accompagne d'une protection plus grande à l'égard des importations de viande de porc, d'œufs et de volailles et que l'on ne peut, par conséquent, dire que cette hausse du prix des céréales est purement et simplement supportée par les éleveurs. Certaines adaptations s'opèrent automatiquement.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet des modifications de prix proposées par la commission de l'agriculture. Il me reste encore à répondre à quelques autres remarques.

M. Brouwer a dit avec raison qu'il ne serait pratiquement plus possible de mener de politique agricole si on ne prenait pas en même temps les décisions qui s'imposent de plus en plus dans les domaines de la politique sociale, de la politique monétaire, de la politique industrielle, et de la politique régionale.

C'est fort à propos que M. Briot a attiré l'attention sur la situation absurde dans laquelle nous nous trouvons : alors que nous sommes occupés à prévoir de légères modifications de prix de l'ordre de 1 à 2 %, nous constatons que du seul fait que les décisions qui s'imposent ne sont pas prises sur le plan monétaire, les prix subissent des variations de l'ordre de 8 à 12 %, variations qui ne cessent pour ainsi dire de perturber le marché. La Commission est absolument persuadée que cela ne peut continuer. Elle a présenté un plan qui, selon elle, doit être la base de décisions à prendre très prochainement par le Conseil en vue de la mise en œuvre d'une politique plus nettement définie en ce qui regarde les taux de change et, d'une manière générale, le secteur monétaire.

A terme, la cotation du franc français subit une dépréciation par rapport au mark allemand et, dans une mesure moindre, par rapport au franc belge et au florin néerlandais. Or, rien que le fait qu'il n'y ait pas encore de politique bien déterminée, en ce qui concerne l'avenir d'une certaine unité monétaire, suffit déjà pour perturber le marché.

Permettez-moi de faire remarquer qu'à l'heure actuelle, parce que l'on ne sait pas exactement ce qu'il adviendra du mark — j'attire l'attention sur certaines déclarations émanant des milieux gouvernementaux allemands eux-mêmes...

(Interruption au centre : S'il vous plaît, pas de spéculation !)

Oui, c'est de la spéculation, mais celle-ci a une raison bien précise. Il n'y a pas de politique bien définie, et cela a pour conséquence que les milieux commerciaux tendent à ne pas avoir de grands stocks en octobre et que les agriculteurs ne désirent pas, eux non plus, avoir des stocks importants en octobre et en novembre. Ces deux attitudes sont

Mansholt

contradictoires. Il en résulte un arrêt dans les achats des commerçants pendant une certaine période et une offre plus abondante du côté des agriculteurs. La capacité d'intervention devra donc être considérablement accrue parce que quelques millions de tonnes devront être reprises. Or, en fait, cette capacité est insuffisante. Il ne s'agit donc pas d'un problème se posant entre certains pays ; il se pose aussi très nettement à l'intérieur de chacun des pays. Ce n'est pas seulement le cas en Allemagne, mais aussi dans les autres pays. Je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont insisté sur le fait qu'une politique agricole et une politique de marché commun exigent une politique résolument communautaire dans d'autres domaines. Nous parlons ici de céréales, mais ce phénomène se manifeste aussi pour d'autres produits, tels que les produits dérivés des céréales, bien qu'il n'existe pour ceux-ci aucune obligation d'intervention. Nous assistons déjà à une désorganisation du marché de la farine.

La situation est-elle tellement différente pour les produits textiles, les produits chimiques et quelques autres ? Ils font aussi l'objet de spéculations. La difficulté dans l'agriculture est que du fait de l'obligation d'intervenir des gouvernements, les inconvénients de la spéculation peuvent être endossés au F.E.O.G.A., c'est-à-dire en fait à la Communauté. Cette situation est très difficile.

Je le fais remarquer pour bien montrer que ce problème est très préoccupant pour la Commission européenne aussi. Nous espérons que le Conseil pourra prochainement prendre des décisions à cet égard.

M. Brouwer a posé la question suivante : ces modifications de prix présentent-elles des dangers, tout d'abord en ce qui concerne le G.A.T.T. ?

Je ne le crois nullement. Ces légères modifications de prix ont pour objet de mieux équilibrer les rapports entre les prix des fourrages et ceux des céréales. Si nous réussissons, grâce à ces légers changements qui comportent aussi une certaine réduction des prix d'intervention du blé, à atteindre cet objectif — et cela vaut notamment en grande mesure pour la proposition de la commission de l'agriculture — la nécessité d'exporter notre blé tendre en deviendra moins impérieuse.

Cela détendra aussi la situation sur le marché mondial. Ce changement du rapport entre les prix des céréales fourragères et celui du blé aura pour effet de rendre moins absolue la nécessité d'écouler les excédents de blé sur le marché mondial. Je pense que les pays tiers ne pourront que nous en remercier.

Nous n'avons donc rien à craindre des répercussions que ces mesures auront sur les pays tiers.

J'ai déjà répondu aux principales remarques de M. Briot sur les spéculations actuelles. J'accorde à M. Briot que quelques autres marchés aussi sont menacés. Cela ressort clairement du rapport. Notre production de graines oléagineuses augmente considérablement. Nous approchons des 700 000 tonnes ; voilà donc une production qui a presque doublé en cinq ans ! Cela donne à réfléchir. Nous devons donc, là aussi, nous montrer prudents.

M. Baas a demandé — je puis comprendre son point de vue — si les décisions sont prises en temps opportun. Poser la question, c'est y répondre. En effet, elles ne le sont pas. Je crois que cette question est plutôt une figure de rhétorique et que l'intention de M. Baas était de faire ressortir que ces décisions ne sont pas prises à temps. Tel est en réalité le cas.

Ainsi, en ce qui concerne la réduction de la production de produits laitiers, une proposition a été présentée le 1^{er} juillet 1968. Or, le Conseil doit encore prendre la première décision, c'est-à-dire celle qui a trait à la réduction de la production de lait. Je le reconnais, le problème est d'importance.

En janvier, une proposition relative aux nouveaux rapports des prix des produits laitiers a été soumise au Conseil. Là aussi, le Conseil doit encore prendre la première décision. Et entre temps, les stocks augmentent !

J'ai écouté avec intérêt les déclarations de M. Dulin au sujet du ralentissement de l'augmentation de la production de lait. Il a cité des chiffres relatifs aux mesures d'intervention en France. Je connais les chiffres d'*Interlait*. Il est cédé à cet organisme moins de lait, c'est-à-dire moins de beurre, que l'an dernier au cours de la période correspondante.

Néanmoins, les stocks augmentent considérablement. Il n'y a pas de ventes, et selon les derniers chiffres dont nous disposons, c'est-à-dire ceux du 31 mai de cette année, les stocks totaux de beurre représentent 333 461 tonnes. Cela représente de nouveau 30 000 tonnes de plus que notre estimation au 1^{er} avril. Nous avons toujours estimé qu'à cette date les stocks seraient de 300 000 tonnes.

Et pourtant, nos évaluations n'ont pas été si basses. Il y a une légère diminution de l'augmentation, mais cette augmentation est encore particulièrement forte. Je soulignerai que cette diminution de quelques pourcent, notamment en France, ne représente que très peu de chose. Si nous avons une surproduction totale de 8 % par exemple, et que les livraisons à *Interlait*, l'organisme d'intervention, diminuent d'environ 3 %, la diminution de la production par rapport à la consommation est faible et ne représente même pas 1 %, car c'est l'excédent total qui doit être repris.

Mansholt

De légères variations de la production par rapport à la consommation entraînent donc de fortes variations de la quantité à fournir. Une diminution de 30 % des fournitures par exemple ne représente peut-être qu'une diminution de la production d'environ 2 % en quelques mois. Ces chiffres concordent aussi avec les statistiques. Il faut donc tout d'abord se demander de quoi cela provient. Est-ce une réduction structurelle ? Nous ne le pensons pas. Le cheptel bovin augmente sans cesse. Le rendement moyen du cheptel augmente également et il y a donc d'autres causes.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que la situation alimentaire du bétail qui a passé l'hiver est assez mauvaise dans certaines régions, en raison de la qualité du foin et du fourrage d'hiver, ainsi que de la fraîcheur du printemps. Tout cela peut causer une diminution de la production de quelques pourcent, mais je préfère ne pas penser aux conséquences du temps favorable de ces dernières semaines ni aux quantités qui, de ce fait, seront livrées à Interlait.

Je puis en tout cas donner à MM. Lücker et Brouwer l'assurance que nous donnerons en octobre dans ce rapport les chiffres les plus récents reflétant la situation réelle, de manière que l'on puisse avoir une vue d'ensemble de la situation.

Monsieur le Président, je voudrais encore répondre brièvement à M. Cipolla qui, à mon avis, a fait remarquer avec raison que le débat de ce jour sur les prix aurait dû avoir lieu dans un autre contexte, celui de l'orientation à donner à l'agriculture.

Cela a déjà été discuté la dernière fois dans ce Parlement. Personne en ce moment ne pourrait être satisfait en constatant que l'on en est réduit à apporter aux prix de légères corrections qui n'influencent guère sur le revenu des agriculteurs, alors que l'on sait que celui-ci est trop bas.

Je suis d'accord avec M. Cipolla lorsqu'il dit : nous nous étions attendus à un grand débat sur la politique des prix, sur la base des propositions faites par la Commission dans le mémorandum 1980.

C'est ce que j'avais espéré, moi aussi, et je pense que pour la plupart vous souhaitez la même chose. Peut-être aurions-nous pu dire aussi : Bien, attendons pour ouvrir ce débat sur les prix d'être en mesure de discuter en même temps des problèmes de structure, des problèmes sociaux, et de tout ce qui s'y rapporte.

Mais le temps passe vite et nous devons fixer ces prix. Nous constatons aussi que ce Parlement, malgré ses efforts — la commission de l'agriculture a fait ce qu'elle a pu — n'a pas été en mesure d'ouvrir le débat sur le mémorandum 1980. J'espère néanmoins que cette première phase de la politique

des prix, qui en fait n'est qu'une phase de transition, au cours de laquelle les prix sont définis — ce qui est nécessaire, les commerçants et les agriculteurs devant les connaître — ne signifie pas que la politique des prix soit définitivement fixée. Je pense que c'est ainsi qu'il faut considérer la question : ce n'est pas de la politique que nous décidons, mais seulement de ce qui doit être arrêté aujourd'hui. La politique des prix sera à l'ordre du jour — et j'espère qu'elle sera examinée de manière très approfondie — au cours des mois de septembre à décembre. Je pense aussi que le Parlement a déjà pris des dispositions pour pouvoir formuler des avis à ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me bornerai à quelques remarques pour essayer de compléter ou de rectifier certains points. Je tiens tout d'abord à remercier mes collègues qui ont participé au débat. J'espère qu'ils ne considéreront pas le fait de ne pas entrer dans le détail de la discussion comme une impolitesse, mais comme un effort pour tenir compte de l'heure tardive et de la rude journée que nous avons tous derrière nous.

Monsieur Mansholt, j'aurais attendu et souhaité que vous disiez un mot de la déclaration faite par notre ami M. Scardaccione. Elle ne change rien à ma manière de voir et je ne la considère pas non plus comme un reproche. J'ai une grande estime pour mon collègue M. Scardaccione. Il n'est pas depuis très longtemps notre collègue et vient d'une région de notre Communauté qui connaît non seulement des problèmes très particuliers, mais aussi très importants dont notre Parlement s'est occupé depuis le début.

Permettez-moi de rappeler que la commission de l'agriculture a fait son premier voyage précisément dans la région dont M. Scardaccione est originaire. Nous avons eu à cette occasion, Monsieur Scardaccione, le plaisir d'être reçus et guidés par vous en votre qualité de directeur du programme régional.

Je tiens à dire ici à mon ami M. Scardaccione que s'il fait appel ce soir à la solidarité des collègues et de la Communauté et alors qu'il s'agit de prendre des décisions en vue d'améliorer le niveau de vie et la situation économique dans les régions qu'il défend avec tant de courage, de passion et de dévouement — ce qui lui vaut tout notre respect — cet appel ne restera certainement pas vain. Je tiens à l'assurer formellement qu'il peut compter à tout moment sur notre solidarité.

Lücker

Mais je crois que ce qu'il a dit ce soir ne peut pas rester sans réponse. S'il a dit que les propositions examinées aujourd'hui ainsi que la politique agricole suivie jusqu'ici par la C.E.E. favorisent en pratique les régions riches et, telle était sa conclusion, négligent les régions pauvres — vous ne l'avez pas dit en termes aussi précis, mais c'est ce que l'opinion publique en retiendra —, je voudrais rectifier cette appréciation. Il serait bon de parler un jour de ce que la politique agricole de la Communauté a apporté à ces régions, peut-être pas tellement dans le secteur des organisations de marché, mais il y a tout de même d'autres secteurs. Il existe d'autres moyens d'aider ces régions. Vous enfoncerez des portes ouvertes, Monsieur Scardaccione, lorsque nous parlerons de la réalisation et de l'application de la politique régionale et de la politique de développement pour les régions en retard de la Communauté. Je me permets de rappeler les débats qui ont eu lieu à ce propos dans cette Assemblée.

Monsieur Mansholt, vous n'avez pas répondu à ces questions. Je ne vous le reproche pas, vous ne l'avez peut-être pas entendu ainsi ou vous n'en avez peut-être pas eu conscience sur le moment. Je voudrais seulement que cela ne reste pas sans réponse dans notre débat d'aujourd'hui. Je tiens à assurer encore une fois M. Scardaccione de notre solidarité et de notre esprit européen, sur lesquels peuvent compter tous les membres de la Communauté.

Certes, nous avons partout nos problèmes. Le clivage en gens bien situés et moins bien situés existe dans mon pays comme dans tous les autres. Mais dans l'ensemble je crois pouvoir dire — faisant partie de l'Assemblée depuis onze ans et depuis sa première heure — que l'Assemblée a toujours considéré comme un devoir moral la nécessité non seulement d'être sensible au sort des régions attardées, mais également de leur apporter une aide pratique.

(Très bien !)

Le second point que je voudrais évoquer dans ce contexte est le suivant : Vous avez posé la question du blé dur. J'ai soulevé ce problème en commission et j'ai demandé : ne faut-il rien changer à la situation actuelle ? Nous avons examiné la question, mais aucune proposition n'a été faite à ce sujet. La question de savoir si nous devons faire autre chose que ce qu'expose le rapport est une question de prix. Nous aurions pu en parler. En tant qu'auteur du rapport, j'ai défendu le point de vue qui y est exposé. Si l'on considère l'évolution de la situation pour le blé dur, et aussi par exemple celle du riz, on est forcé de constater que la Communauté a agi dans l'intérêt naturel de votre pays. Depuis l'instauration d'une politique commune, la surface cultivée en blé dur s'étend constamment en Italie. Le blé dur de votre pays bénéficie dans la Com-

munauté d'une grande préférence. Pour le riz, qui n'est pas un produit de votre région, mais d'Italie, permettez-moi d'indiquer que notre taux d'autoapprovisionnement était de 80 % et qu'il a tellement augmenté qu'aujourd'hui la production de la Communauté couvre ses besoins. On pourrait citer d'autres exemples, mais je ne veux pas approfondir ce sujet.

Je voudrais aussi, conformément à l'attitude de l'Assemblée et en particulier de sa commission de l'agriculture, dire un mot, une parole conciliante de compréhension humaine, afin que celle-ci ne soit pas absente de nos débats techniques ou politiques, et c'est que nous resterons à l'avenir conscients de ce devoir.

Je crois devoir faire une deuxième remarque sur les déclarations de M. Mansholt. Je suis d'accord en grande partie avec ses déclarations. Mais peut-être M. Mansholt, en examinant la question de la politique monétaire ou des difficultés relatives aux parités monétaires, a-t-il exprimé quelque chose qu'il ne voulait absolument pas nuancer ou souligner comme il l'a fait ; on aurait pu comprendre, Monsieur Mansholt, que vous vouliez préconiser ici une réévaluation unilatérale et isolée du mark allemand. Vous faites déjà des signes de dénégation. C'est du moins ce qu'il en a semblé d'après la traduction et c'est pourquoi je voudrais le rectifier ici. Si vous faites des signes de dénégation et dites que ce n'était pas votre intention, je peux en rester là. Je veux seulement dire que vous avez certainement raison de dire que la non-réévaluation crée des problèmes. Mais une réévaluation isolée du Deutsche Mark aurait également créé des problèmes et n'aurait pu en fait résoudre ceux dont il s'agit en réalité. Mais si vous dites que tel n'était évidemment pas le sens de vos paroles, je suis apaisé et je n'ai pas besoin de poursuivre sur ce sujet.

Du reste, Monsieur Mansholt, en appréciant la politique agricole, nos conceptions et celles de la commission de l'agriculture sont beaucoup plus proches des vôtres que ce ne fut parfois le cas dans le passé. Je ne veux pas du tout faire la tentative difficile de déterminer qui a parcouru le plus long chemin pour réduire la distance qui nous séparait lors des discussions précédentes. Je crois, comme l'a dit un collègue aujourd'hui, que les recherches de responsabilités ne mènent en général à rien. Mais je suis particulièrement d'accord avec vous, Monsieur Mansholt, lorsque vous concluez : Nous n'examinons pas aujourd'hui la politique des prix. C'est ce que j'ai dit dans mon bref exposé d'introduction.

Nous reviendrons sur la politique des prix lorsque nous examinerons le mémorandum de la Commission et je demande votre compréhension à ce sujet. Je reconnais que nombreux sont les membres de l'Assemblée qui auraient aimé que l'on débâte de ce problème dès aujourd'hui. Mais je dois dire, à

Lücker

l'honneur de la commission de l'agriculture, que celle-ci a effectué ces derniers mois une telle masse de travail qu'il lui aurait été absolument impossible d'engager un débat sur une telle question. Le fait que dans ce bref délai la commission de l'agriculture ait pris une décision sur les prix pour 1970 et 1971 prouve que nous pouvons cependant regarder en avant avec optimisme et confiance et avoir foi en l'avenir de l'Europe.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de m'arrêter encore un instant à deux points.

Tout d'abord, j'ai, en effet, oublié de répondre à quelques remarques de M. Scardaccione. Je fais volontiers miennes les paroles de M. Lücker.

M. Scardaccione comprendra certainement — notre Commission aussi le comprend — que toute politique des prix comporte le risque d'aggraver le déséquilibre entre les régions favorisées et les régions défavorisées. En d'autres mots, elle peut, en soi, conduire à des situations anti-sociales. Une politique de hausse des prix signifie que ceux dont la production peut encore augmenter, et qui donc se trouvent déjà en position favorable, bénéficient d'un avantage supplémentaire par rapport à ceux dont la production est inférieure.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Lücker sur la nécessité d'autres mesures. Ce sont notamment les mesures que la Commission annonce dans son mémorandum pour 1980. Ces mesures se situent dans le domaine social et dans le domaine des structures.

Je ferai remarquer que ce genre de mesures a toujours été recommandé tant par la Commission que par le Parlement.

En second lieu, je voudrais prévenir tout malentendu au sujet de ce que j'ai dit en ce qui concerne nos difficultés actuelles d'ordre monétaire. Voici quelle était ma pensée : On entend souvent dire que les difficultés du marché des céréales, qui naissent des exportations spéculatives de blé français sur les marchés allemand, belge et néerlandais, lesquelles — M. Briot l'a signalé — perturbent les marchés locaux, ne sont pas des faits isolés. Or, actuellement cette spéculation sur les céréales a pour ainsi dire pris fin, du fait que tous les silos d'Allemagne sont pleins, au point que le gouvernement allemand s'est efforcé — et, çà et là, il y est parvenu — de trouver d'autres locaux, notamment en Belgique. C'est évidemment là une situation remarquable. On pourrait se demander, dans ces conditions, s'il n'y a pas lieu d'éliminer cette différence par un prélèvement compensatoire à la frontière franco-alle-

mande. Ce n'est pas toutefois ainsi que se présente le problème. Je voulais attirer l'attention sur ceci : par suite de l'incertitude de l'avenir monétaire — il est un pays où la politique n'est pas claire ; je le dis sans vouloir aucunement recommander la réévaluation ou la dévaluation — les commerçants et les agriculteurs ont actuellement tendance à se prémunir contre une accumulation de céréales en octobre. Il en résulte un double courant de céréales des silos normaux vers les silos d'intervention ; d'où les grosses difficultés que nous savons.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Dulin et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe, après les mots : « fournitures de céréales » insérer les mots : « et de produits laitiers ».

La parole est à M. Dulin pour soutenir son amendement.

M. Dulin. — Monsieur le Président, mon amendement a pour but d'inviter la Commission et le Conseil de ministres à accélérer, dans le cadre de l'accord sur l'aide alimentaire, les fournitures de céréales et j'ai ajouté, de produits laitiers de la Communauté, aux pays en voie de développement.

J'ai lu, dans le communiqué d'un Conseil de ministres récent, qu'il avait été envisagé de développer non seulement l'alimentation des pays en voie de développement avec des céréales, mais également avec des produits laitiers.

J'aurais voulu demander à l'Assemblée de bien vouloir le concrétiser par l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir répondre au souhait de mon ami Dulin. Je suis partisan de son amendement et de ce qu'il propose. Nous défendons ensemble à la commission ce point de vue depuis des semaines. Je demande que son amendement soit adopté.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, le groupe socialiste est naturellement convaincu de la nécessité de considérer l'aide alimentaire comme un élément important de l'aide aux pays en voie de développement. Nous ne pouvons néanmoins marquer notre accord sur l'amendement proposé, qui invite le Conseil et la Commission à accélérer les fournitures de céréales et de produits laitiers dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, mais n'indique pas, en même temps, pourquoi cette accélération est nécessaire. La raison en est évidemment les problèmes que nous connaissons. On ne se demande pas quels sont les besoins des pays en voie de développement, on a avant tout en vue ses propres difficultés et c'est en raison de celles-ci que l'on voudrait accélérer l'aide alimentaire. Telle n'est pas notre conception de l'aide alimentaire. L'aide alimentaire doit essentiellement être fournie lorsque les pays en voie de développement l'estiment nécessaire et non lorsque nous sommes encombrés d'excédents dont nous ne parvenons pas à nous débarrasser. Nous voterons donc contre cet amendement, parce qu'il est rédigé dans un esprit qui nous est étranger.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 11, présenté par M. Scardaccione et dont voici le texte :

Modifier comme suit la deuxième partie de ce paragraphe :

« ... ; peut exceptionnellement marquer son accord également sur le coefficient proposé pour la campagne 1970-1971 en ce qui concerne la fixation des quotas maximums adaptés ; »

M. Scardaccione a déjà soutenu son amendement.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je serais très reconnaissant à M. Scardaccione s'il acceptait ma proposition de lier son amendement n° 11 au paragraphe 8 de la proposition de résolution à tous les amendements suivants qu'il a proposés. Je le dis pour les raisons suivantes :

M. Scardaccione a dit avec beaucoup de loyauté qu'il s'agit pour lui de modifier la proposition de la Commission de façon à adapter les quotas de base pour le sucre à la situation du Marché commun. Il s'agit là d'un problème technique ! Ce qui est décisif est que la Commission avait proposé de ne pas laisser subsister le degré d'utilisation des quotas de

base à 100 %, mais de l'abaisser en pratique à 95 % pour 1970-1971. Cette mesure a pour but d'éviter l'apparition sur le marché du sucre d'excédents qu'il serait particulièrement onéreux d'écouler. Un très long débat a eu lieu à ce sujet à la commission de l'agriculture. Je crois que l'absence de notre collègue M. Blondelle nous oblige à une certaine loyauté.

Nous étions convenus en commission d'adopter exceptionnellement pour 1970-1971 cette proposition de la Commission, mais nous avons demandé en même temps — à un autre endroit de la résolution — de remplacer dès que possible cette adaptation linéaire par une adaptation différenciée. Cela était justifié afin d'alléger le marché et de réaliser un équilibre, une question que les experts jugent un peu différemment de nous.

Mais en outre, l'amendement de M. Scardaccione et tous les amendements qu'il a présentés tendent à adapter, au lieu des quotas de base, les quotas maximums. Et je voudrais à ce sujet faire deux observations.

Tout d'abord, la commission en a discuté en détail en présence de nos amis italiens. Lors de ce débat, nous avons trouvé avec notre collègue Blondelle un régime que nous avons approuvé à regret sans doute et sans grand enthousiasme. Je crois que l'Assemblée serait avisée de s'en tenir là, ne serait-ce que pour cette raison.

La deuxième remarque purement technique que je voudrais faire est la suivante : Accepter la proposition de notre collègue Scardaccione serait pratiquement bluffer sur la situation réelle du marché. En abaissant les quotas maximums, nous n'obtiendrions aucun résultat sur le marché. Car les quotas maximums sont déjà bien supérieurs à la production de la Communauté. Donc, si nous les modifions maintenant, conformément à la proposition de M. Scardaccione, nous ne pourrions résoudre aucun des problèmes qui se posent sur le marché du sucre.

C'est pourquoi je prierais notre collègue M. Scardaccione de ne pas insister maintenant pour l'adoption de ses amendements, mais au contraire de les retirer. Nous examinerions à nouveau ces amendements en commission, lorsqu'à l'automne prochain nous parlerons de la politique du sucre et de la fixation des quotas. Si après ces explications M. Scardaccione se déclarait disposé à retirer l'amendement, je lui en serais très reconnaissant. Nous pouvons l'assurer que la commission examinera évidemment cette question en son temps.

Si M. Scardaccione ne retirait pas son amendement, je devrais proposer à l'Assemblée de le rejeter, mais je demanderais alors de rejeter l'ensemble de ses amendements, car il s'agit du même sujet. Nous rationaliserions ainsi notre travail.

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (1) Puisque le rapporteur m'assure que la commission reprendra l'examen de la question lors de la reprise de ses travaux en automne, j'accepte de retirer mon amendement n° 11, ainsi que les autres amendements que j'ai présentés, c'est-à-dire les numéros 7, 8, 9, 10 et 12.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 11 est retiré ainsi que les amendements 7 à 10 et 12.

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Dulin et dont voici le texte :

Supprimer la fin de ce paragraphe à partir des mots : « et invite une fois de plus... »

La parole est à M. Dulin pour soutenir son amendement.

M. Dulin. — Monsieur le Président, je voulais rappeler qu'en ce qui concerne le paragraphe 9, la commission de l'agriculture, par la voix de son rapporteur, M. Lücker, a indiqué qu'elle regrettait vivement que le Conseil ne soit pas encore parvenu à un accord au sujet des prix et des mesures d'équilibre pour le lait et les produits laitiers pour la campagne 1969-1970 et se soit borné jusqu'ici à proroger la campagne laitière précédente. Elle rappelle à ce propos sa résolution du 13 mars 1969, dans laquelle ont été présentées des propositions concrètes en vue de l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers. J'accepte cette première partie.

Mon amendement est une précision. En effet, il faut le lire en liaison avec mon amendement n° 3 qui tend à insérer un paragraphe 9 *bis* dont voici le texte :

« 9 *bis*. s'étonne que la Commission des Communautés européennes ait proposé, pour certains produits agricoles, des prix pour la campagne 1970-1971, en se limitant pour les produits laitiers à retenir des propositions déjà repoussées par le Parlement européen, alors que ces propositions créent une discrimination nouvelle entre les différentes productions et aggravent les disparités de revenu. »

Cette précision me paraît importante, étant donné qu'encore une fois, si on fixe le prix de l'orge et du blé, des betteraves, etc., on reporte par contre à plus tard la fixation du prix du lait et des produits laitiers. Cela crée évidemment un malaise général dans ce secteur, qui représente l'ensemble de la production.

Si M. Lücker me le permet, je voudrais répondre d'un mot à M. Mansholt en ce qui concerne les statistiques dont il a parlé tout à l'heure. Monsieur le Président, je précise que les statistiques que j'ai ci-

tées sont des statistiques officielles ; que lorsqu'on parle des achats d'Interlait, il s'agit d'excédents, et que, par conséquent entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de l'année dernière et entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de cette année, nous avons acheté, à Interlait, 30 000 tonnes de beurre en moins, soit le tiers, et 50 % de moins en ce qui concerne la poudre de lait.

J'ai souhaité, dans mon intervention, qu'il en fût de même dans les autres pays de la Communauté. Vous avez parlé tout à l'heure de 300 000 tonnes. Dans mon pays, en tout cas, nous constatons une baisse certaine de la production laitière, due d'abord à la propagande faite contre les producteurs de lait et surtout au fait que certains agriculteurs qui vont à ce qu'on appelle le F.A.S.A.S.A. louent ou cèdent leurs terres, mais, en général, ne gardent pas leurs bêtes.

Je voulais, Monsieur le Président, apporter cette précision et je demande au Parlement de voter l'amendement que j'ai proposé.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je ne veux pas jouer sur les mots avec mon collègue M. Dulin. Sur l'amendement n° 2 au paragraphe 9, c'est-à-dire sur l'invitation à adresser ou non à la Commission conformément à notre résolution du mois de mars dernier, je ne puis avec la meilleure volonté en discuter. C'est une question d'opinion, j'espère que ce n'est pas un article de foi. Je crois cependant qu'il est dans la logique du paragraphe 9 de rappeler encore une fois à la Commission que nous attendons son rapport en octobre. C'est pourquoi je voudrais maintenir ce paragraphe.

En ce qui concerne l'amendement n° 3 avec un nouveau paragraphe 9, je demande très sincèrement à mon collègue M. Dulin de le retirer pour la raison suivante : cet amendement va beaucoup plus loin qu'un problème matériel. Je comprends très bien que M. Dulin proteste contre le fait qu'aucune décision n'ait encore été prise sur le problème du lait. Au début du paragraphe 9, dans le rapport de la commission de l'agriculture, il est dit : « regrette vivement que le Conseil ne soit pas encore parvenu à un accord au sujet des prix et des mesures d'équilibre pour le lait et les produits laitiers pour la campagne 1969-1970 et se soit borné jusqu'ici à proroger la campagne laitière précédente ». C'est une protestation claire et nette. On peut l'accentuer, si l'on veut ; je n'y suis pas opposé. Mais c'est une formule parlementaire de protestation, qui est suffisante à mon avis.

Mais il s'y ajoute un élément décisif, que j'ai évité à dessein. La rédaction du paragraphe 9 *bis* proposée par M. Dulin soulève des problèmes institutionnels de grande portée, que je ne voudrais pas aborder

Lücker

dans cette résolution, car nous ne pouvons pas les résoudre dans ce cadre. Nous savons que la Commission a présenté des propositions. Le Parlement a rejeté, au mois de mars, une partie de ces propositions et en a laissé subsister une autre partie, en adoptant le point de vue suivant : la Commission peut exécuter une partie de ces mesures, et pour cela nous lui donnons les ressources nécessaires. Mais nous voulons examiner si nous ne devons pas modifier toute la politique dans le secteur du lait. C'est ce que nous avons l'intention de faire lorsque nous serons saisis en octobre d'un rapport de la Commission.

Le Conseil est encore saisi des propositions de la Commission. Nous avons été consultés à ce sujet. Nous avons donné notre avis le 13 mars par la résolution que nous connaissons. Là commence la difficulté institutionnelle. Je ne veux pas répondre à cette question ; c'est l'affaire de la Commission. Nous avons naturellement le droit de demander des renseignements à la Commission. Cela se trouve dans toutes les résolutions. En vertu de l'article 149, nous pouvons demander à la Commission pourquoi elle n'a pas fait siennes nos recommandations et nos décisions et ne les a pas défendues devant le Conseil.

La question se pose alors : Est-ce le moment ? Je l'ignore. Car je crois que l'on doit laisser à la Commission une certaine marge de manœuvre dans ses négociations avec le Conseil. En tout cas, je suis enclin à l'accepter. Nous verrons ensuite ce qui se passe. Je voulais seulement attirer votre attention à ce sujet, je ne suis pas si sûr de moi ; je ne suis pas compétent non plus en cette matière, nous aurions besoin des membres de la commission juridique. Je ne veux pas soulever maintenant cette question institutionnelle. Je ne veux pas non plus préjuger sa solution.

Mais comme l'amendement soulève ce problème institutionnel, je voudrais prier mon collègue M. Dulin de le retirer. Dans le cas contraire, je devrais recommander à l'Assemblée de le rejeter.

M. le Président. — Monsieur Dulin, acceptez-vous la proposition du rapporteur ?

M. Dulin. — Monsieur le Président, je regrette beaucoup que M. Lücker ne puisse accepter mon amendement. Si je l'ai déposé, c'est — et Monsieur Lücker le sait parfaitement — parce que je regrette que le Conseil ait repoussé de façon permanente la fixation du prix des produits laitiers alors que la Commission avait fait des propositions. Je sais que de très grands intérêts sont en cause et que, nous le savons bien, on ne veut évidemment pas toucher aux producteurs de margarine, après toutes les promesses faites.

Ce qui est certain, c'est que, de nouveau, 1 500 000 agriculteurs de la Communauté sont pénalisés. Il s'agit de petits agriculteurs que je défends toujours

à la commission. On a augmenté le prix des betteraves, des céréales. Cela place nos agriculteurs et nos producteurs de lait dans une situation désagréable.

Vous me demandez de retirer cet amendement et vous invoquez une question institutionnelle. Je dois dire que je n'avais pas étudié le problème sous cet angle.

Par conséquent, je retire mon amendement, mais, vous m'en excuserez, je ne puis, dans ces conditions, voter votre résolution.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 2 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 9.

Le paragraphe 9 est adopté.

Après le paragraphe 9, j'étais saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Dulin mais son auteur a fait savoir tout à l'heure qu'il le retirait.

Sur les paragraphes 10 à 15, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 10 à 15 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Puis-je poser une question, Monsieur le Président ? Je dois dire qu'occupé à écouter la traduction anglaise, je n'ai peut-être pas tout saisi. Mettez-vous en ce moment aux voix l'ensemble de la résolution ? Me permettez-vous, dans ce cas, de donner une explication de vote sur l'ensemble de la résolution ?

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je vous ferai remarquer que nous avons déjà voté. Il se peut que vous n'ayez pas bien compris la traduction ; mais, vous avez, vous aussi, levé la main, et ce pour voter contre. Quoi qu'il en soit et bien que le vote ait déjà eu lieu, je vous permets de motiver votre vote.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai déjà tenté précédemment de vous faire comprendre que lorsque vous parlez italien, la traduction de vos paroles me parvient toujours un certain nombre de secondes plus tard, si bien que, lorsque vous annoncez en italien un point de procédure, je ne le comprends que plus tard.

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 80.

Vredeling

Cela dit, je voudrais, puisque vous me le permettez, motiver mon vote sur l'ensemble de la résolution.

Le groupe socialiste votera contre cette résolution de la commission de l'agriculture.

Je voudrais, par l'explication de vote que vous m'autorisez à donner, exposer les raisons de notre attitude. Nous votons contre cette résolution parce que la tendance qu'elle reflète à l'égard des propositions de la Commission — c'est toujours la même chanson — est une nouvelle fois de fixer les prix à un niveau plus élevé que celui proposé par la Commission elle-même. Le phénomène n'est pas nouveau, aussi ne m'y attarderai-je pas. Mais c'est la raison pour laquelle nous voterons contre la résolution de la Commission.

Il en est une autre. On pourrait nous demander, puisque nous votons contre la résolution de la commission de l'agriculture, comment nous réagissons aux propositions de la Commission européenne elle-même. A ce propos, le moment est venu pour le groupe socialiste de dire qu'il n'est pas d'accord sur ces propositions de la Commission elle-même. Nous ne sommes pas d'accord sur la politique de la Commission européenne pour les raisons que je vais dire. Vous vous rappellerez que la Commission européenne a présenté naguère, au mois de décembre de l'année passée, un plan couramment appelé « plan Mansholt », lequel propose, d'une part, les prix pour les produits agricoles, d'autre part, un programme de réforme radical des structures de l'agriculture. A l'époque, la Commission déclara que les propositions qu'elle faisait en matière de prix et celles qui tendaient à l'amélioration des structures et de l'avenir de l'agriculture étaient indissociables. Après avoir refusé de marquer son accord sur leur disjonction, la Commission a cependant dû accepter, au mois de janvier de cette année, que le Conseil dissociât les deux volets des propositions.

On fit valoir que le Conseil n'avait pas le temps d'étudier de manière approfondie les propositions de la Commission relatives au programme agricole de 1980.

Depuis lors, plus d'une demi-année s'est écoulée. M. Mansholt a déclaré avec raison, et c'était plus ou moins un reproche à notre adresse, que le Parlement non plus ne s'était pas jusqu'ici occupé de ces propositions.

D'autre part, force m'est de constater que jusqu'à présent le Conseil ne s'est pas davantage soucié de ces propositions. Ce qui n'empêche pas la Commission de faire de nouvelles propositions de prix, sans obliger le Conseil à se prononcer sur les propositions dont je viens de parler.

La Commission ne force pas le Conseil à se prononcer, elle ne lui dit pas qu'elle refusera de faire des propositions en matière de prix tant qu'il n'aura pas statué sur le mémorandum qu'elle a présenté.

Monsieur le Président, je suis au regret de devoir dire que nous ne pouvons pas accepter cette politique de la Commission.

Pour la seconde fois, le Conseil dissocie les propositions en matière de prix et celles relatives à l'amélioration des structures, et la Commission accepte cette disjonction. Nous ne pouvons soutenir plus longtemps cette politique de la Commission.

Je dois vous dire que, pas plus au Parlement qu'au Conseil, il n'y a eu jusqu'ici un débat sur les véritables problèmes de l'agriculture. On se borne à discuter de prix, sans entrer dans l'essentiel des problèmes agricoles.

Le groupe socialiste déclare partager le point de vue de la Confédération européenne des syndicats libres à qui les propositions que nous débattons inspirent les considérations suivantes, que je dois vous citer en français :

M. Mauk. — (A) Vous ne deviez donner qu'une explication de vote !

M. Vredeling. — (N) C'est une explication de vote, car nous tenons à dire pourquoi nous sommes contre les propositions de la commission de l'agriculture et, en même temps, contre les propositions de la Commission européenne. Voici ce que déclare cette confédération :

« Nous apprenons avec consternation que, face à cette situation — celle que j'ai évoquée — la Commission envisage de nouvelles mesures qui doivent se traduire par la transformation en aliments pour le bétail de 20 000 tonnes de beurre. Cette opération en pure perte coûtera 30 millions d'unités de compte. Il est bien évident que nous sommes obligés de comparer ce montant avec les 50 millions d'unités de compte que la Commission propose comme budget du Fonds social réformé pour la première année de son fonctionnement. Dès lors, nous insistons pour que la Commission refuse de prendre la responsabilité de cette mesure anti-économique, dont le seul résultat ne peut être que de rendre la politique agricole encore plus impopulaire qu'elle ne l'est déjà à l'heure actuelle. »

Nous partageons l'opinion du secrétariat de la Confédération européenne des syndicats libres. Nous ne désirons prendre aucune responsabilité dans la politique agricole telle qu'elle est menée actuellement. Nous sommes donc contraints de nous distancer de la politique de la Commission et sommes également opposés à la résolution qui nous est proposée, cette opposition signifiant toutefois aussi, comme je l'ai dit, que nous sommes adversaires des propositions de la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, nous avons encore à voter sur quatre résolutions. Je pense, dès lors, que si quelqu'un désire fournir des explications, si légitimes que soient ses raisons, il devrait les exprimer sous la forme la plus brève. Il est déjà minuit et demi passé, et nous devons encore voter sur quatre résolutions !

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je ne vois pas très bien ce que je puis encore dire à la suite d'une explication de vote. La procédure adoptée ne laisse pas de m'étonner. Nous discutons des propositions de la Commission depuis 9 h 30 : il est à présent minuit et demi. J'ai regretté de ne pas entendre l'opinion du groupe socialiste. Je n'ai pas eu l'occasion d'engager la discussion avec lui. Mais voici que, par le biais d'une explication de vote, toutes sortes de choses sont reprochées à la Commission. J'aurais préféré entendre ces reproches au début du débat, car j'aurais pu y répondre. Je n'ai rien à dire à la suite de l'explication de vote de M. Vredeling.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) M. Vredeling vient de faire, à cette heure avancée, une déclaration particulièrement importante. Cette explication de vote, donnée au nom du groupe socialiste, est nettement une marque de méfiance soit envers M. Mansholt, soit envers la Commission.

M. Vredeling vient de faire une déclaration extrêmement importante sur la politique agricole en général et sur les propositions de prix en particulier. Il a fait cette déclaration sous la forme d'une explication de vote, mais M. Mansholt aussi bien que moi-même y réagissons assez vivement sur le plan politique.

Bien qu'il ait exprimé ses objections dans une déclaration de vote, je voudrais demander à M. Vredeling, soit de faire une distinction, dans sa critique, entre les propositions de la Commission et celles de la commission de l'agriculture, soit de préciser le sens de son explication de vote.

M. le Président. — Le vote a déjà eu lieu. J'ai autorisé M. Vredeling à faire une déclaration parce qu'il semblait ne pas avoir remarqué à quel moment je mettais aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Mais à présent le vote est clos et nous ne pouvons pas rouvrir un débat sur une résolution qui a déjà été

approuvée par l'Assemblée. Je ne peux donc plus vous donner la parole, M. Vredeling.

La parole est à M. Boertien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, si M. Vredeling entend engager une discussion, il doit le faire sous une autre forme. M. Mansholt a tout à fait raison sur ce point. M. Vredeling aurait dû participer au débat au nom du groupe socialiste. Il n'aurait pas dû, dans ce cas, présenter ses objections sous la forme d'une explication de vote, à laquelle le règlement ne permet pas de répondre.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, pour que vous ne donniez plus la parole à M. Vredeling sur ce point.

M. Vredeling. — Puis-je vous demander la parole, Monsieur le Président ?

M. le Président. — M. Vredeling, je vous ai autorisé à motiver votre vote alors que la résolution était déjà approuvée, de sorte que votre déclaration était même superflue. Je l'ai tolérée, parce que vous aviez déclaré ne pas vous être bien rendu compte que nous procédions au vote. Mais je ne puis rouvrir un débat sur une question à laquelle le vote de l'Assemblée a déjà mis le point final.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, ...

M. le Président. — Monsieur Vredeling, vous n'avez pas la parole ! Vous pourrez faire demain, lors de l'adoption du procès-verbal, toutes les déclarations que vous voulez. Pour l'instant, je vous redis que je ne puis rouvrir un débat qui a été clos par un vote de l'Assemblée !

La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, je me permets de vous faire remarquer que, formellement, l'examen de mon rapport n'est pas encore entièrement terminé. Nous devons encore adopter les règlements. Nous y avons, en effet, apporté des modifications, de sorte que ces textes doivent encore être mis aux voix.

M. le Président. — Monsieur Lückner, je vous ferai remarquer que, comme il n'y a pas d'amendement au texte modifié de la proposition de règlement tel que la commission de l'agriculture l'a soumis à l'Assemblée, l'adoption du paragraphe 13 de la résolution entraîne automatiquement l'adoption de ce texte.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, je me laisse convaincre. Il n'y a pas d'amendement aux textes des règlements de la commission agricole. Ceux-ci sont donc adoptés du fait même de l'adoption du

Lücker

paragraphe 13 de la résolution, par lequel le Parlement invite la Commission à faire siennes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149, les modifications proposées. Il n'y a pas d'amendement, ceux qui avaient été déposés ayant été retirés. Il n'est donc plus nécessaire que nous votions sur les textes. Je vous prie de m'excuser d'avoir induit l'Assemblée en erreur à ce sujet.

14. *Règlement concernant les régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque État membre à l'égard des pays tiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la coordination et à l'unification des régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque État membre à l'égard des pays tiers (doc. 61/69).

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, pour éviter tout incident supplémentaire à cette heure avancée, je serai très bref. Nous avons discuté en long et en large, à la commission de l'agriculture, de la proposition de règlement relative aux régimes d'importation des fruits et légumes en provenance de pays tiers. Je renvoie l'Assemblée aux textes de la résolution. Je voudrais faire remarquer à M. Mansholt que les réglementations prévues ne peuvent entrer en vigueur si un certain nombre de conditions ne sont pas remplies à l'intérieur de la Communauté. Nous avons longuement discuté ce point avec votre collaborateur à la commission de l'agriculture. Il a admis notre point de vue. L'essentiel de cette augmentation a été repris dans le rapport et dans la résolution. J'ai cependant une demande à vous faire : c'est qu'avant de soumettre cette proposition de règlement au Conseil, vous veilliez à ce que les autres questions, dont certaines attendent depuis déjà deux ans ou davantage sur le bureau du Conseil, soient enfin réglées, elles aussi.

Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet. A ma connaissance, aucun amendement n'a été déposé. J'invite donc l'Assemblée à voter le rapport et la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Je puis me rallier aux considérations de M. Mauk. Nous tiendrons donc compte des arguments qu'il vient de nous présenter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

15. *Règlements concernant les mesures de sauvegarde dans certains secteurs agricoles*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scardaccione, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relatives à des règlements définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans les secteurs des céréales, du riz, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, des matières grasses et des fruits et légumes (doc. 70/69).

Le rapporteur m'a fait savoir qu'il renonçait à la présentation orale de son rapport et qu'il s'en remettait à son texte écrit.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (**).

16. *Règlement concernant le babeurre et le babeurre en poudre*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement CEE n° 804/68 en ce qui concerne les aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre utilisés pour l'alimentation des animaux (doc. 56/69).

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ? Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (***) .

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 84.

(**) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 89.

(***) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 89.

17. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dulin, fait au nom de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement CEE n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 57/69).

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Je n'ai rien à ajouter à mon rapport. Il s'agit simplement de la prolongation du délai qui a été demandée pour la vente des produits laitiers.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 91.

18. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu aujourd'hui, vendredi 4 juillet 1969, à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de M. Klinker sur l'organisation des marchés dans le secteur du sucre ;
- Rapport de M. Zaccari sur l'organisation des marchés dans le secteur des céréales ;
- Rapport de M. Briot sur les matériels forestiers de reproduction ;
- Rapport de M. Vredeling sur le F.E.O.G.A. ;
- Rapport de M. Dröscher sur les certificats d'importation et d'exportation ;
- Rapport de M. Houdet sur la fabrication et le commerce de la margarine ;
- Projet de rapport de M. Hougardy à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen.

Je remercie tous les collègues qui se sont donné la peine de rester aussi tard.

La séance est levée.

(La séance est levée à 0 h 40).

SÉANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 1969

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 276</p> <p>2. Dépôt de documents 276</p> <p>3. Pétition n° 1/69 sur la recherche scientifique collective 276</p> <p>4. Décision sur l'urgence 277</p> <p>5. Modification de l'ordre du jour 277</p> <p>6. Règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine. — Discussion d'un rapport de M. Houdet, fait au nom de la Commission des affaires sociale et de la santé publique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Houdet, rapporteur 277</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Richarts, Müller, Boertien, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling .. 282</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution : Préambule et alinéas 1 à 12. — Adoption 282</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de règlement : Préambule et articles 1 et 2. — Adoption 282</p> <p style="padding-left: 20px;">Article 3. — Amendement n° 1 : M. Houdet 282</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement et suppression de l'article 3 282</p> <p style="padding-left: 20px;">Article 4 : MM. Houdet, Vredeling, Mansholt, Müller, Santero, Berthoin, Houdet, Mansholt, Houdet, Kriedemann, Santero, Müller, Houdet 282</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'article 4 modifié 286</p> <p style="padding-left: 20px;">Articles 5 et 6 : M. Houdet 286</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption des articles 5 et 6 286</p> <p style="padding-left: 20px;">Article 7. — Amendement n° 2 : MM. Houdet, Kriedemann, Houdet 286</p>	<p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 2 287</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 3 de M. Boersma précédemment retiré 287</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 4 de M. Vredeling : MM. Vredeling, Houdet, Mansholt 287</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 4 287</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement oral de M. De Winter : MM. De Winter, Kriedemann, Houdet, De Winter 287</p> <p style="padding-left: 20px;">Rejet de l'amendement oral 289</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 5 révisé de M. Dittrich : MM. Houdet, Mansholt, Houdet, Vredeling 289</p> <p style="padding-left: 20px;">Rejet de l'amendement n° 5 révisé 290</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'article 7 290</p> <p style="padding-left: 20px;">Articles 8 à 11. — Adoption 290</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Houdet, Mansholt 290</p> <p style="padding-left: 20px;">Après l'article 11, amendement n° 6 de MM. Dittrich et Deringer : MM. Kriedemann, Mansholt, Houdet 290</p> <p style="padding-left: 20px;">Rejet de l'amendement 291</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption des annexes 291</p> <p style="padding-left: 20px;">Explication de vote sur l'ensemble : M. Santero 291</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution 291</p> <p>7. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre. — Discussion d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dewulf, remplaçant le rapporteur .. 292</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 292</p>
--	---

8. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales. — Discussion d'un rapport de M. Zaccari, fait au nom de la commission de l'agriculture :		
M. Zaccari, rapporteur	292	
Adoption de la proposition de résolution .	294	
9. Règlement concernant les matériels forestiers de reproduction. — Discussion d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture :		
M. Briot, rapporteur	294	
Adoption de la proposition de résolution .	294	
10. Règlement concernant le F.E.O.G.A. — Adoption de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture	294	
11. Règlement relatif aux certificats d'importation et d'exportation. — Adoption de la proposition de résolution présentée en conclusion de rapport de M. Dröscher, fait au nom de la commission de l'agriculture		295
12. Rapport annuel à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Discussion d'un projet de rapport de M. Hougardy :		
M. Merchiers, suppléant M. Hougardy. — Adoption du projet de rapport		295
13. Calendrier des prochaines séances		295
14. Adoption du procès-verbal		295
15. Interruption de la session		295

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil et des Communautés européennes, une demande de consultation sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I — un règlement portant fixation des conditions générales d'application des tarifs prévus par le règlement CEE n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres ;

II — un règlement portant modification de l'article 5 du règlement CEE n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transporteurs de marchandises par route entre les États membres (doc. 84/69).

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

b) des commissions parlementaires :

— un projet de rapport de M. Hougardy, fait au nom du comité des présidents, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1968 au 30 avril 1969, ainsi que sur les conditions minima pour la réussite de la coopération monétaire européenne (doc. 85/69).

3. Pétition n° 1/69 sur la recherche scientifique collective

M. le Président. — Au cours de la séance du 5 mai 1969, j'ai informé le Parlement du dépôt d'une pétition relative à l'évolution et à la mutation de la recherche scientifique collective.

Cette pétition, inscrite au rôle sous le n° 1/1969, avait été renvoyée à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Président

L'avis de la commission a été publié dans le rapport intérimaire de M. Oele sur les perspectives de restructuration d'Euratom et du Centre commun de recherche. Il sera transmis, en tant que partie dudit rapport, au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, en application de la résolution votée mardi dernier, 1^{er} juillet, lors de la discussion de ce rapport.

4. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que tous les rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente séance soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

5. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai reçu de M. Houdet une demande tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance la discussion du rapport élaboré par ses soins.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Houdet, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine (doc. 59/69).

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux tout d'abord vous remercier d'avoir accepté d'intervenir l'ordre du jour et de me permettre de respecter des obligations nationales que j'avais prises au début de cette session.

La proposition de règlement sur la fabrication et la commercialisation de la margarine a fait l'objet d'un très long débat devant la commission des affaires sociales. Votre commission vous en fait rapport ; le rédacteur l'a voulu complet et il a donc tenu compte des observations présentées, ainsi que des avis de la commission économique et de la commission de l'agriculture, saisies pour avis.

Je suis sûr que la philosophie du rapport écrit et distribué a été retenue par tous nos collègues, comme

les modalités, incluses dans la proposition de règlement, maintenues ou amendées, ont été analysées par nos collègues y cherchant un intérêt spécifique.

En conséquence, vu la rigueur de notre ordre du jour, mon exposé oral sera bref, me réservant de répondre aux questions qui me seront posées.

La proposition de règlement fondée sur l'article 43 du traité définit la notion de margarine, sa teneur en matières grasses comestibles, détermine les substances lactiques ou chimiques qui peuvent être ajoutées au cours de la fabrication, détermine les caractéristiques hygiéniques, chimiques et organoleptiques du produit, fixe enfin les règles de commercialisation, notamment quant à l'étiquetage et au conditionnement.

Toutes ces mesures visent essentiellement à la protection de la santé du consommateur, à l'information du consommateur et à la protection de ses intérêts contre toute confusion avec d'autres produits, contre tout abus résultant d'indications erronées.

Les échanges intracommunautaires de margarine portent sur des quantités très réduites malgré les différences de prix nationaux assez considérables. Il semble que ces restrictions dans les échanges viennent soit de divergences entre les législations nationales, soit aussi de taxes diversifiées relevant le prix de détail du produit.

Un règlement communautaire doit écarter la première difficulté. Je précise que la définition du produit ne vise que celui vendu sous le nom de margarine. Le règlement ne touche pas aux produits moins gras et moins riches en calories qui commencent à être commercialisés dans la Communauté et pour lesquels il devra être étudié un règlement ou des directives spéciaux.

Ne sont pas visés également les produits diététiques ou la margarine vitaminée.

Après de longues discussions, votre commission a maintenu la fabrication de margarine de pâtisserie en précisant bien toutefois qu'elle est impropre à la consommation à l'état cru.

D'autre part, l'emploi de tout lait entier, écrémé ou en poudre, est autorisé sous la réserve expresse que la teneur en matières grasses lactiques ne dépasse pas 1 % et que toute référence au lait susceptible d'induire le consommateur en erreur soit interdite sur les emballages et dans la publicité.

Le présent règlement serait mis en application dans un délai de six mois à compter de la date de sa publication, c'est-à-dire dans un délai rapide, laissant toutefois le temps aux industriels d'y adapter leur fabrication.

Votre commission des affaires sociales pense que le règlement amendé par ses soins exige que la margarine réponde à des normes assez rigoureuses pour

Houdet

protéger la santé du consommateur, assurer son information et éviter toute confusion avec d'autres matières grasses.

Ces mesures sont cependant telles qu'elles ne peuvent augmenter les coûts de production et qu'elles conservent un niveau de prix de vente compatible avec les possibilités financières des consommateurs.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, votre commission vous demande d'accepter la proposition de résolution qui vous est soumise.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, mon groupe approuvera la proposition de résolution et les amendements qui ont été présentés entre temps. Nous espérons que de cette façon il sera possible de redonner un peu plus de confiance dans le Marché commun au consommateur qui, s'il n'existe pas en tant que tel, à l'état pur, représente néanmoins dans la Communauté une énorme majorité et qui, selon nous, a été sensiblement défavorisé par rapport au producteur. Nous ne voyons pas d'objection si tout le nécessaire est fait pour informer le consommateur, pour protéger sa santé et pour le mettre à l'abri de toute supercherie. Mais nous ne voulons pas laisser passer cette occasion sans dire combien de fois cela a été invoqué comme prétexte non pour informer le consommateur, mais pour l'effrayer.

L'importance des intérêts en jeu, en l'occurrence, Monsieur le Président, résulte de l'aveu contenu dans l'avis de la commission de l'agriculture et que je me permettrai de vous citer, tout le monde ne l'ayant pas sous les yeux ; il s'agit de quelques phrases :

« La commission de l'agriculture examine naturellement la proposition sous l'angle de la politique agricole commune. Deux considérations sont à faire à ce propos. D'abord, le fait que le lait et les produits laitiers, contrairement à la majeure partie des produits de base utilisés pour la fabrication de la margarine, sont entièrement produits dans la Communauté ; il faut donc que le lait et les produits laitiers soient valorisés en priorité.

Deuxièmement, la commission de l'agriculture réagit d'une façon particulièrement sensible, en raison de la situation actuelle du marché du lait et des produits laitiers, à toutes les mesures qui, directement ou indirectement, peuvent renforcer, au niveau de la consommation, la concurrence réciproque entre la margarine et le beurre au profit du beurre ».

Je trouve que la commission de l'agriculture, dont je suis membre — et je répète ici ce que j'ai dit à l'occasion des discussions en commission sur les propositions de l'exécutif — se rendrait un grand ser-

vice à elle-même en se gardant de déclarer à chaque occasion d'une façon aussi catégorique et unilatérale, je dirais même exclusive, être uniquement là pour défendre les intérêts des producteurs.

La commission de l'agriculture doit, à mon avis, également penser aux consommateurs. Ceux-ci sont, à de nombreux égards, même plus importants que les producteurs, comme nous pouvons le constater justement dans le cas présent. C'est, de mon avis et de celui de mon groupe, le droit le plus strict du consommateur de décider librement de la façon dont il dépensera son argent et organisera sa vie. Personne n'a le droit de lui demander quelque chose qui soit incompatible avec cette liberté de décision. Si quelqu'un fabrique un produit et ne trouve pas d'acheteurs pour ce produit, il ne doit essayer, ni indirectement ni directement, de créer pour ainsi dire une contrainte et d'écouler le produit d'une façon plus ou moins forcée, parce que, autrement, il n'aurait pas trouvé de débouché sur le marché.

Il se trouve également toute une série de dispositions sous les rubriques « protection du consommateur », « protection sanitaire », « informations », qui ne sont pas tout à fait formulées sans l'arrière-pensée qu'elles pourraient tout de même avoir un effet décourageant. C'est à cela que se réfèrent également certains amendements. Je pense par exemple à l'article 3 dans lequel il est demandé que l'on ajoute certains additifs à la margarine. On invoque, pour le justifier, le fait qu'à l'occasion la margarine est utilisée pour falsifier le beurre et que cela ne peut être prouvé que si l'on peut constater dans ce beurre falsifié la présence de ces additifs. Mais on serait tout aussi fondé de dire qu'il faut fixer avec une extrême rigueur les quantités de graisses végétales qui peuvent être utilisées pour l'alimentation des animaux. Il est arrivé que l'on a cru constater des traces de margarine dans du beurre pur. Une discussion à ce sujet a eu lieu entre la république fédérale d'Allemagne, en tant que pays exportateur, et la République italienne, en tant que pays importateur. On disait : ce n'est pas du beurre pur, on peut prouver d'une façon évidente qu'il contient des huiles et des graisses végétales ! Il s'est pourtant avéré que cela ne provenait que du fait que l'on avait nourri les bêtes avec une quantité particulièrement importante de graisses végétales. Si quelqu'un veut une margarine pure qui ne soit composée réellement que de graisses végétales et non pas une quelconque margarine falsifiée avec du beurre, il pourrait exiger que l'on ajoute au beurre certains additifs qui permettent de déceler des traces de beurre dans la margarine « falsifiée ». C'est là un exemple qui montre comment, sous l'enseigne de la « protection du consommateur », de la « protection contre la tromperie » on peut rechercher un tout autre but. D'où ces amendements.

Nous sommes en l'occurrence particulièrement méfiants et particulièrement critiques ; je ne voudrais

Kriedemann

rappeler que la discussion qui a eu lieu ici, il y a quelques années — à l'époque il n'existait pas encore de montagne de beurre — discussion au cours de laquelle il a été dit qu'il fallait, pour la protection du consommateur, donner à la margarine une couleur foncée afin qu'il ne puisse y avoir aucune confusion avec le beurre. La dénomination « margarine », qui doit être imprimée sur l'emballage en lettres rouges, ne semblait pas être assez sûre aux gens qui préconisaient la protection du consommateur mais qui en réalité n'ont défendu que leurs propres intérêts. Peut-être, pensait-on également que beaucoup de gens ne savent ni lire ni écrire et qu'ils se laissent plus facilement impressionner par la couleur. C'est pourquoi la margarine devrait recevoir une teinte foncée afin que son aspect à lui seul montre déjà qu'il ne s'agit pas de beurre et que chacun puisse reconnaître ce produit de couleur noire sur son pain. Ceci nous a rendus méfiants car, comme je l'ai déjà dit, nous ne souhaitons pas qu'un produit alimentaire ne constitue pour beaucoup de consommateurs la seule possibilité de tartiner leur pain que grâce à certaines pratiques de prix. Il n'existe pas beaucoup de gens qui mangent la margarine uniquement par principe ou pour des considérations d'ordre médical. La plupart mangent de la margarine parce que le beurre est trop cher et qu'ils doivent satisfaire une quantité plus ou moins grande de leurs besoins en graisse en recourant à la margarine.

C'est pourquoi il ne faut pas leur donner la tentation de dépenser malgré tout leur argent d'une autre façon uniquement parce qu'on leur a dit : « La margarine est un produit douteux ; les gens de qualité n'en mangent pas ».

L'article 4, pour lequel il n'y a pas d'amendement, nous montre à quel point on peut exagérer dans ce domaine. Je ne veux pas en présenter pour ma part, car je fais confiance au bon sens des gens. D'après cet article, il faudrait, en effet, mentionner expressément sur l'emballage d'une certaine margarine particulièrement propre à être utilisée pour la pâtisserie qu'elle n'est pas propre à être tartinée. Il est évident que l'on peut également étendre cette margarine sur une tranche de pain. Ceci est une simple question de goût. Il n'y a pas non plus d'objection sur le plan sanitaire, mais on peut avoir avantage à créer l'impression que cette margarine ne se prête pas à l'alimentation humaine ou, du moins, ne peut pas être étalée sur le pain. On espère que la ménagère se dira : c'est terrible, cette margarine n'est pas bonne à être tartinée ! On espère qu'elle préférera acheter plutôt du beurre et que pour cela elle renoncera au morceau de saucisson ou à une autre denrée qu'elle eût préférée.

Je tenais à insister sur ce point, car il importe, me semble-t-il, de relever sans cesse combien il est facile de jongler avec les mots et de dire que l'on fait

cela pour protéger le consommateur, alors qu'en réalité on recherche tout autre chose.

J'espère que les amendements visant à supprimer tous les éléments superflus et discriminatoires trouveront dans cette Assemblée une majorité et que nous contribuerons ainsi à éviter aux consommateurs des doutes qui ne sont en rien justifiés, si ce n'est que dans l'intérêt de les détourner de la margarine.

Nous espérons que la montagne de beurre sera consommée avant que les premières 20 000 tonnes soient réexpédiées vers les vaches dont elles proviennent.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, ce n'était pas du tout mon intention d'intervenir ce matin à propos de ce rapport. Mais notre collègue, M. Kriedemann, s'est adressé à la commission de l'agriculture et comme le président de cette commission n'est pas présent, je me vois dans l'obligation d'y répondre en tant que vice-président.

Je crois pouvoir dire que la commission de l'agriculture n'a pas fait et ne fait pas de politique unilatérale, mais que dans toutes ses décisions elle a pensé aux consommateurs de la Communauté.

Il est bien vrai que le consommateur absolu, que le consommateur à l'état pur n'existe pas, car personne n'assure totalement son propre approvisionnement dans la Communauté. Le consommateur a actuellement, en dehors et à l'intérieur de la Communauté, un choix et une qualité de denrées alimentaires qu'il n'a encore jamais connus. Il ne faut pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet.

En ce qui concerne la margarine, je n'ai rien de particulier à ajouter. Je ne vois pas tellement la concurrence avec le beurre. Je ne mange pas non plus de la margarine par principe. Un des rares à le faire, c'est M. Kriedemann lui-même ; il l'a dit une fois lui-même ; je crois qu'on peut le répéter en public.

En ce qui concerne l'allusion à la montagne de beurre, je ne peux que répéter ceci : Si le Conseil avait suivi la proposition du Parlement, les 335 000 tonnes de beurre dont nous avons parlé hier soir encore M. le président Mansholt, au lieu d'aboutir dans des installations frigorifiques, seraient certainement venues sur le marché.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, un mot encore au sujet de la protection du consommateur, car c'est justement ce domaine qui, dans ma commission, domine notre activité et nos discussions, cela afin de corriger ce que nous a dit tout à l'heure M. Kriedemann. Il faut détruire l'épouvantail qu'il a agité.

Müller

Il n'est pas vrai que l'une des trois commissions intéressées aurait manqué d'objectivité dans la défense de certains intérêts. Ce n'est pas non plus — et je puis en assurer M. Richarts — comme si la commission de l'agriculture avait voulu faire de la politique du beurre par le biais du règlement sur la margarine. Je déclare expressément — et cela a également été le cas dans ma commission — que la commission de l'agriculture a donné son avis loyalement et objectivement.

Monsieur Kriedemann, si des amendements sont encore nécessaires maintenant, cela trouve son explication dans le fait que, manifestement, au cours des délibérations, on est devenu plus clairvoyant que l'on ne l'était déjà. C'est ainsi que, par exemple, il a été demandé de supprimer l'article 3 dans lequel il est dit que la margarine doit non pas être colorée, mais additionnée d'une quantité minimale d'amidon. Cela a été discuté en commission. Je n'ai pas entendu avancer d'autre solution au cours d'une discussion avec les représentants des industries margarinières allemandes ; ces messieurs n'ont absolument pas critiqué cette mesure prévue dans la réglementation sur la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine.

Entre temps, il s'est avéré, à la suite d'une question d'un collègue néerlandais, qu'il existe des procédés encore plus sûrs de prouver la présence de la margarine dans le beurre, grâce aux méthodes d'analyse modernes. Il ne s'agit pas du tout de protéger ainsi la margarine contre la falsification ; cette disposition sert à bon droit à protéger le consommateur et à empêcher que le négociant ne lui vende du beurre qui se compose pour moitié de margarine. S'il vend et exporte un beurre semblable, on pourra l'incriminer en démontrant que ce beurre contient de l'amidon, matière qui ne peut pas provenir du beurre naturel, mais de la margarine contenue dans du beurre falsifié. Je n'ai absolument pas pu suivre votre argumentation sur ce point, Monsieur Kriedemann. Il ne s'agit pas de la protection de la margarine, ni de la protection du consommateur contre la margarine falsifiée, ni d'une discrimination au détriment de la margarine. En tant que consommateur, je me sentirais trompé si le négociant avait la possibilité de me vendre un mélange de beurre et de margarine. Nous voulons être protégés contre de telles pratiques, et ce vœu, je le considère comme légitime. Tant que nous ne savions pas qu'il existait une nouvelle méthode pour déceler la présence de margarine dans le beurre, nous avons tenu à cette disposition.

En ce qui concerne l'amendement concernant la teneur en sel, il est vrai que l'on peut recourir à différentes méthodes. Il me semble, sans pouvoir à ce propos parler au nom de ma commission, que l'amendement n° 4 de M. Vredeling est le plus opportun. Selon cet amendement, la margarine ne peut vraiment être qualifiée de non salée que si elle

contient moins d'un gramme de sel par kilo. C'est là, me semble-t-il, l'expression qui convient et cela est parfaitement possible.

Lors des délibérations en commission sociale, cette proposition de l'exécutif n'a soulevé aucun remous. Sur les colorants, la coloration par la carotine, je crois qu'une longue discussion serait nécessaire. La carotine est un produit naturel dont la composition peut aussi être reproduite chimiquement. Si l'on nous avait expliqué en commission que l'on ne peut absolument plus constater après coup si la carotine provient de la matière de base naturelle de la margarine ou si elle y a été ajoutée par la suite en tant qu'essence chimique pour provoquer une coloration analogue à celle du beurre, nous aurions probablement ajouté au règlement une disposition telle que celle qui est envisagée maintenant dans cet amendement.

Mais il n'est absolument pas vrai — et c'est ce que je soulignerai pour terminer — qu'une des commissions ait fait quoi que ce soit qui aurait pu, même de très loin, entraîner une discrimination au détriment de la margarine. A ce propos, je vous prie également de me comprendre, lorsque j'ai dit tout à l'heure que vous avez brandi un épouvantail. Je ne voulais pas m'en tenir là. Les commissions ont rempli correctement leur devoir et elles ont, avant toute autre préoccupation, pensé à la protection du consommateur. Il s'agit pour elles, aussi lorsqu'il s'agit de margarine, d'avoir une denrée alimentaire saine, pure et bonne. Aucune autre considération n'a joué. C'est pourquoi il n'était pas absolument indispensable de donner au débat un pareil ton.

M. le Président. — La parole est à M. Boertien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, M. Boersma, qui a déposé les amendements n° 1, 2 et 3, ne peut malheureusement pas être présent ce matin. Il m'a demandé de motiver ces amendements.

L'amendement n° 1 n'a guère besoin d'être défendu, car il l'a déjà été de différents côtés.

En ce qui concerne l'amendement n° 3, M. Boersma m'a autorisé à le retirer au bénéfice de l'amendement n° 4 de M. Vredeling.

J'estime avec M. Müller que cet amendement n° 4 exprime mieux ce que nous voulons obtenir que l'amendement n° 3.

Il nous reste donc à discuter les amendements n° 1, 2, 4 et 5.

L'amendement n° 3 est donc retiré.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier la commission des affaires sociales et de la santé publique, et spécialement son rapporteur, M. Houdet, du rapport qu'ils nous ont présenté.

Celui-ci suggère certaines améliorations dont je puis dire dès à présent que la Commission les fera siennes.

Quant aux nouvelles propositions qu'il contient, il convient par contre de se demander si elles doivent être retenues. Nous allons du reste nous pencher plus particulièrement sur ce point.

Examinons tout d'abord l'article 1, dans lequel la commission des affaires sociales propose que la margarine ne puisse être mise dans le commerce qu'à la condition d'avoir une teneur minimum en matières grasses de 80 % par rapport au poids du produit, ce qui est en opposition avec la proposition de la Commission, qui fait état de 82 %. A première vue, cela ne paraît pas très important ; je signalerai cependant que la majeure partie de la margarine commercialisée en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas renferme 84 % de matières grasses. Seule l'Allemagne connaît ce pourcentage de 80. En prenant 82 %, nous aurions donc une bonne moyenne. Au reste, je ne vois toujours pas pourquoi nous devrions choisir une teneur de 80 %. Je ne peux donc promettre que nous modifierons notre proposition au Conseil en conséquence.

L'article 2 ne soulève aucune difficulté.

A ce qu'il semble, il n'y a pas non plus d'objection à faire contre le nouvel alinéa 2 proposé à l'article 4.

La commission des affaires sociales propose d'ajouter à l'alinéa 1 de l'article 6 la phrase suivante : « Le producteur peut librement choisir la forme de l'emballage. »

Considérée sous l'angle juridique, c'est là une disposition superflue. En effet, étant donné que le règlement ne spécifie pas que le producteur ne peut pas le faire, il garde toute liberté d'agir à son gré.

S'agissant de l'article 7, la commission propose d'autoriser la mention que la margarine peut être vitaminée.

J'ai été plutôt surpris de ce que la commission des affaires sociales et de la santé publique se soit déclarée d'accord sur ce point, car elle ne saurait ignorer que l'adjonction de vitamines déterminées peut être dangereuse. Il suffit de songer à la vitamine D qui, en fait, bien plus que ce que l'on entend généralement par vitamine, est un médicament. Nous sommes donc opposés à cette autorisation. De même, l'absorption de vitamines A présente des inconvénients dès qu'elle dépasse certaines doses. Nous

estimons donc qu'il faut être circonspect. Je suis disposé à réexaminer la question de plus près, mais en toute hypothèse elle ne pourrait être réglée, le cas échéant, que d'une autre manière.

En outre, la commission des affaires sociales propose à l'alinéa 3 de l'article 7 le maintien des dispositions nationales qui interdisent la mise dans le commerce de la margarine si les indications prévues au paragraphe 1 alinéas *d* et *e* ne figurent pas dans leurs langues nationales sur l'une des faces principales de l'emballage.

J'estime que nous pouvons laisser cette initiative aux États membres ; c'est d'ailleurs un point qui ne me paraît guère revêtir d'importance.

Reste toujours la difficile question de l'alinéa 4 de l'article 9. Il s'agit à nouveau du comité. Mais est-ce là un point qui doit être réglé exclusivement dans cet hémicycle ? En fait, vous le savez, il n'y a pas de divergence de vues à ce sujet entre la Commission et le Parlement européen.

Nous serions enclins à suivre la proposition du Parlement si l'accord ne peut se réaliser sur l'avis émis par le comité. Toute la question est de savoir si nous devons encore présenter des propositions dont nous savons à l'avance que le Conseil les rejettera. Le Conseil est parvenu, après de longues négociations, à la conclusion que ce n'est pas ce qu'il recherche. Naturellement, nous pouvons toujours revenir avec la même argumentation. Je vous rappelle cependant que divers comités se sont déjà livrés à d'interminables discussions sur ce problème. De ces négociations, la Commission a conclu que le Conseil en a décidé autrement, et cela à l'unanimité. C'est dire que la Commission est impuissante en l'espèce. La question se ramène donc à savoir si nous devons continuer à suivre le Parlement et à présenter des propositions qui s'écartent des décisions antérieures du Conseil. Une fois les décisions prises, les procédures des comités devront en tout cas, à mon avis, être les mêmes ; je ne peux m'engager ici à représenter une proposition qui réponde aux vœux du Parlement, bien que je n'aie aucune objection de principe à formuler à cet égard.

Je donnerai donc suite à la demande qui nous a été faite d'indiquer les propositions que nous acceptons et celles que nous rejetons.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, M. Kriedemann a cité en allemand la fin de l'article 4, et j'ai pu constater que son texte n'est pas conforme à la version néerlandaise. En effet, l'article 4, alinéa 2, dispose qu'au cours de la fabrication de margarine destinée à être employée en pâtisserie peuvent en outre être incorporées les substances énumérées

Vredeling

à l'annexe II, sous réserve que l'emballage ou l'étiquette de la margarine porte la mention « mag alleen voor bakdoeleinden worden gebruikt, als zodanig ongeschikt voor consumptie ». Le texte allemand dit : « nicht geeignet als Brotaufstrich », ce qui est totalement différent de « niet geschikt voor consumptie ». Ne serait-il pas plus correct de limiter la mention à ces termes : « mag alleen voor bakdoeleinden worden gebruikt » ? « Als zodanig niet geschikt voor consumptie » ou « nicht geeignet als Brotaufstrich », c'est là une indication que je souhaite laisser à l'appréciation du consommateur. Je voudrais donc demander au président de la commission des affaires sociales et de la santé publique s'il n'est pas dans l'esprit de tout le règlement de limiter le texte de l'amendement aux termes : « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie ».

Enfin, je désire faire une brève remarque sur ce qu'a dit M. Mansholt à propos des comités. J'hésite un peu, je l'avoue, à lui donner un avis. M. Mansholt vient de répéter le point de vue qu'il a déjà exposé à maintes reprises. Je demande au Parlement de s'en tenir encore à sa position pendant quelques mois, car en ce qui concerne les comités de direction, les règlements prévoient qu'à l'issue de la période de transition la Commission présentera des propositions et que le Conseil aura à se prononcer sur le point de savoir si les comités doivent subsister et, dans l'affirmative, sous quelle forme ils le devraient. Cette question est tenue en délibéré depuis plusieurs mois déjà et la Commission est par conséquent parfaitement en mesure de suivre l'avis du Parlement.

M. le Président. — J'estime que, pour le bon ordre de nos débats, la question soulevée par M. Vredeling devra être examinée au moment de la discussion de l'article 4. Nous ne pouvons, en effet, anticiper l'examen de certains articles. Lorsque nous arriverons à l'article 4, le rapporteur pourra répondre à la question qui vient de lui être posée.

Nous passons donc au vote sur la proposition de résolution.

Sur le préambule, et les paragraphes 1 à 12, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule et les articles 1 et 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 3, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Boersma et qui tend à supprimer cet article.

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, je répondrai à M. Kriedemann — ainsi que M. le président Müller l'a fait avant moi — que le souci constant de la commission des affaires sociales a été la protection de tous les consommateurs, aussi bien ceux de margarine que ceux d'autres matières grasses d'origine lactique.

Nous avons voulu éviter la confusion ou les fraudes par l'introduction de matières grasses d'origine végétale dans la matière grasse d'origine lactique.

M. Müller a déclaré, à juste titre, que lorsque nous avons adopté cette rédaction, qui était celle proposée par la Commission, nous ignorions, malgré les contacts que M. Müller et moi-même avons pris avec les industriels fabricants de margarine, que d'autres moyens que l'adjonction d'amidon de riz ou de maïs étaient possibles pour établir cette différence.

Sans avoir consulté la Commission — j'émetts ici un avis personnel — je m'opposerai à la suppression de l'article 3 tel qu'il est proposé.

Par contre, je ne m'opposerais pas à une modification qui inclurait, dans cet article, à côté des possibilités d'adjonction d'amidon de riz ou de maïs, d'autres méthodes plus modernes peut-être, plus techniques qui permettraient de faire cette différenciation.

Il convient de maintenir l'article 3 dans son esprit. Que des modifications interviennent dans les modalités pour tenir compte des méthodes nouvelles, j'en conviens.

Tel est mon avis personnel, je le répète, sous le contrôle de M. Müller, puisque la commission n'a pas été consultée sur cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 sur lequel le rapporteur n'a pas eu le temps de consulter la commission mais, qu'à titre personnel, il n'a pas accepté.

L'amendement est adopté.

L'article 3 est donc supprimé.

Sur les articles 4 à 6, je n'ai aucun amendement.

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, il n'y a pas ici d'amendement, mais je voudrais répondre à la question posée par M. Vredeling au sujet de l'article 4.

Houdet

Voici le texte français de cet article : « ... sous réserve que l'emballage ou l'étiquette de la margarine porte la mention « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie, impropre à la consommation à l'état cru. »

Pourquoi avons-nous proposé cet additif ? En commission, nous avons longuement discuté — je l'ai mentionné dans mon rapport — de la question de savoir si on établirait deux qualités de margarine : une margarine pour consommation courante et une margarine pour consommation en pâtisserie. Nous avons décidé de vous proposer de maintenir ces deux catégories, mais en considérant que la margarine destinée à être employée en pâtisserie est d'un coût de fabrication moins élevé et peut donc être vendue à meilleur prix.

La margarine destinée à la pâtisserie contient des substances, visées à l'annexe II, qui ne présentent aucun inconvénient pour le consommateur lorsqu'elles sont utilisées en pâtisserie, parce qu'elles s'évaporent à la chaleur du four, en sorte qu'elles ne sont plus toxiques. Mais il en va différemment lorsque, pour reprendre l'expression de M. Vredeling, elles sont tartinées, donc consommées à l'état cru, car alors, les substances visées à l'annexe II ne s'évaporent pas et sont absorbées par le consommateur.

Telle est la précision que je voulais donner à M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne tiens pas à arrêter le débat sur ce problème — qui, à mon avis, n'est pas sans importance —, mais j'aimerais savoir si nous ne pouvons pas décider de nous en tenir à la version française — puisque le rapporteur est M. Houdet, je pense que l'original a été rédigé en français — et d'accorder les autres versions, en particulier la version allemande, au texte français. M. Müller est le président de la commission et il est de nationalité allemande. J'ai le sentiment, en effet, que le texte français : « impropre à la consommation à l'état cru » a été rendu très infidèlement en allemand par : « nicht geeignet als Brotaufstrich » et en néerlandais par : « als zodanig ongeschikt voor consumptie ». Si, à la rigueur, on peut accepter la traduction néerlandaise, la traduction allemande laisse par contre subsister trop de doutes. Ma responsabilité n'est pas engagée en la matière, mais je considère qu'il serait mieux d'adopter un texte qui ne présente pas de divergences dans les différentes langues. Ce problème, nous pourrions le résoudre en décidant que la version française est la seule qui fasse loi et que les textes dans les autres langues sont donc à mettre en concordance avec elle.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je propose de supprimer le membre de phrase ajouté au paragraphe 2 de l'article 4. En effet, ce qu'il y est dit est inexact. Pour l'instant, je ne me réfère pas au texte français, mais au texte néerlandais qui stipule que l'emballage doit porter la mention suivante : « mag alleen voor bakdoeleinden worden gebruikt, als zodanig ongeschikt voor consumptie ». La ménagère, qui désire utiliser cette margarine pour la cuisine, ou le pâtissier pour ses préparations, trouveront curieux, me semble-t-il, que l'emballage porte la mention « impropre à la consommation », car cette margarine est précisément destinée à la consommation. Si cette margarine ou ces matières grasses sont utilisées en cuisine ou en pâtisserie, il est évident que ces produits seront consommés. Ce membre de phrase est un non-sens, et il vaut mieux le supprimer. Il est d'ailleurs superflu de l'indiquer ici, car l'article 7 dispose que l'emballage portera la mention « pour pâtisserie » lorsqu'une ou plusieurs des substances énumérées à l'annexe II ont été utilisées. Nous ne pouvons défendre à personne de les consommer comme margarine à tartiner. Il serait d'ailleurs impossible de le contrôler, même si elles sont destinées à être employées en pâtisserie. Par conséquent, je ne puis même pas accepter le texte français. Pour prévenir toutes ces difficultés, je propose donc de supprimer le membre de phrase ajouté au paragraphe 2 de l'article 4 commençant par : « sous réserve que l'emballage... », etc.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, pour ma part je voudrais que la mention « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie » soit imprimée au moins sur l'emballage. Le rapporteur, M. Houdet, vient de déclarer que certaines substances ajoutées à cette margarine particulière s'évaporent à la cuisson et disparaissent donc. Si je tartine cette margarine sur le pain, les éléments qui peuvent être nuisibles à la santé restent dans le produit. Il faut donc ajouter une mise en garde « ne tartinez pas cette margarine sur le pain ; vous pouvez l'utiliser en pâtisserie, mais elle ne se prête pas à être tartinée ». Si l'on maintenait au moins la mention « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie », je pourrais me déclarer satisfait. L'autre mention : « impropre à la consommation à l'état cru » est parfaitement claire. Mais on pourrait y renoncer si l'on mentionne que la margarine est uniquement destinée à la pâtisserie. Cela exclut que l'on puisse l'utiliser aussi à d'autres fins.

Mais je voudrais ajouter une remarque. J'ai un grand respect pour les capacités de personnes qui

Müller

travaillent pour nous dans la coulisse, en l'occurrence les traducteurs. Mais je m'étonne parfois des erreurs qui peuvent dénaturer un texte, lorsqu'un texte, une certaine notion, sont traduits, dans le cas présent, du français, dans les trois autres langues. Il est évident que dans le texte néerlandais figure une disposition qui n'a pas été voulue par le rapporteur, ni d'ailleurs par la commission. Il en résulte des discussions aussi superflues.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, on a parlé, dans beaucoup d'interventions, de la protection du consommateur, mais c'est surtout sa santé que nous devons défendre. Or, il est démontré que la margarine pour la pâtisserie, si elle est consommée à l'état cru, peut être nuisible à la santé. Il faut donc adopter toutes les mesures possibles pour protéger la santé des consommateurs et c'est pourquoi il est nécessaire d'informer le consommateur qu'il ne peut pas utiliser cette margarine à l'état cru, car c'est à la cuisson que sont éliminées certaines substances dangereuses. Il importe donc de spécifier que cette margarine ne doit pas être consommée à l'état cru.

M. le Président. — Nous sommes donc en présence de deux propositions dont la première est présentée par M. Mansholt et vise à supprimer le passage : sous réserve que l'emballage ou l'étiquette de la margarine porte la mention « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie ; impropre à tartiner ». L'autre est présentée par M. Müller et tend à supprimer uniquement la dernière partie : « impropre à tartiner ». L'auteur de cet amendement estime en effet que l'indication : « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie » implique également que la margarine ne peut pas être tartinée. Monsieur Mansholt, insistez-vous pour le maintien de votre proposition ou acceptez-vous celle de M. Müller ?

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je me rallie à l'amendement de M. Müller.

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin.

M. Berthoin. — Je m'étonne que pour une affaire à la fois très simple et très précise, nous ne soyons pas tous unanimes pour accepter un texte qui n'a pas d'autre objectif que de préciser l'usage d'un ingrédient qui, dans certaines conditions, peut être nocif à la santé. J'insiste avec une grande vigueur pour que l'amendement très clair de notre collègue soit accepté.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet,

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais bien mettre au point la difficulté de traduction. Dans le texte français qui a été adopté par la commission, il est bien mentionné : « impropre à la consommation à l'état cru » et non pas comme dans le texte néerlandais que je ne peux pas comprendre, mais qui est critiqué par M. Vredeling, « impropre à la consommation », qui ne voudrait rien dire.

M. le président Müller propose : « impropre à la consommation pour tartinage ». Je préfère « à l'état cru », car on englobe ainsi toutes les consommations qui n'entraînent pas l'élimination de toutes les matières ajoutées — et qui figurent à l'annexe II — qui disparaissent à la cuisson. Quant à moi, je demande le maintien de la proposition de la commission dans le texte français, sous réserve que l'emballage ou l'étiquette de la margarine porte la mention : « à n'utiliser qu'à usage de pâtisserie ; impropre à la consommation à l'état cru ».

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je ne tiens pas à prolonger davantage la discussion sur ce problème. Il est évident que la version néerlandaise est un non-sens. Elle est absolument fautive. En cela, M. Vredeling a tout à fait raison.

Si le texte français n'appelle pas de remarques sérieuses, je tiens quand même à déclarer qu'il serait erroné de croire que les matières grasses destinées à la pâtisserie sont impropres à la consommation en ce sens qu'elles ne pourraient être consommées à l'état cru. Je comprends naturellement que l'industrie margarière veuille imposer cette mention sur l'étiquette, car elle n'a, de toute évidence, aucun intérêt à ce que les consommateurs utilisent, pour tartiner leur pain, des matières grasses moins chères au lieu de margarine, dont le prix est plus élevé. Ne nous y trompons donc pas. C'est inexact.

Si ces matières grasses étaient, comme M. Müller le prétend, dangereuses pour la consommation à l'état cru, du fait qu'elles contiendraient des substances toxiques qui ne s'éliminent qu'à la chaleur du four, il nous faudrait prendre de tout autres mesures que celle de mentionner qu'elles sont impropres à la consommation. S'il était acquis que le produit ne peut être utilisé qu'en pâtisserie et qu'il est dangereux de le consommer à l'état cru, il ne faudrait même plus en autoriser la vente. Et il y aurait lieu d'arrêter des dispositions plus sévères et non pas de se contenter de la simple mention : « impropre à la consommation à l'état cru ».

En résumé, je suis contre cet amendement, mais pour l'instant, je laisse au Parlement le soin d'en décider.

M. le Président. — M. Mansholt a retiré sa proposition tendant à supprimer la fin de l'article 4 et s'est rallié à la proposition de M. Müller tendant à supprimer uniquement les mots : « impropre à tartiner ».

Le rapporteur insiste pour que son texte soit maintenu, la version française devant ensuite constituer la version officielle sur laquelle seraient alignées les versions dans les autres langues.

Je mettrai donc aux voix le texte dans sa version française.

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Je voudrais répondre à M. Mansholt que nous en avons longuement discuté à la commission des affaires sociales où son point de vue a été débattu. Nous avons même eu l'avis des fabricants de margarine qui eux, souhaitaient n'avoir qu'une qualité de margarine. Si nous avons finalement adopté la double fabrication de margarine, c'est avec la réserve que si elle peut être utilisée en pâtisserie, aussi bien par les pâtisseries que par les particuliers, il peut être préjudiciable pour la santé du consommateur d'ingérer d'une manière continue des additifs qui n'auraient pas disparu à la cuisson.

Ma proposition recouvre celle du président Müller, car la consommation à l'état cru veut dire la consommation en tartinage.

M. le Président. — Étant donné que nous discutons sur un texte que je n'ai pas sous les yeux, je vais prier M. Houdet, pour éviter toute équivoque, de lire intégralement le texte français, étant déjà entendu que nous voterons sur la version française.

Je demanderai ensuite à M. Müller s'il maintient sa proposition.

Monsieur Houdet, veuillez lire le texte de l'article 4 tel qu'il va être mis aux voix.

M. Houdet, rapporteur. — Je vais refaire la lecture du texte français adopté par la commission : « ...sous réserve que l'emballage ou l'étiquette de la margarine porte la mention : « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie ; impropre à la consommation à l'état cru »... » et je vais essayer de traduire en français la proposition de M. Müller : « sous réserve que l'emballage ou l'étiquette de la margarine porte la mention : « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie ».

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, à la suite des considérations générales que j'ai formulées sur tout ce que l'on peut faire pour la protec-

tion du consommateur, certains collègues ont cru bon de m'accuser de brandir une sorte d'épouvantail. Le débat a confirmé pleinement mon point de vue et j'ajouterai simplement que j'ai la ferme conviction que, pour chacun d'entre nous, il s'agit avant tout de trouver la meilleure solution qui soit.

Je pense qu'en fait ce que M. Mansholt a dit devrait convaincre chacun de nous. S'il en est vraiment ainsi, s'il est vrai qu'un produit qui, d'une façon ou d'une autre, doit servir à l'alimentation, est mis en circulation et que ce produit ne devient inoffensif que dans certaines conditions, j'attacherais de l'importance à ce que l'on mentionne tout au moins à combien de degrés il faut le chauffer afin de faire évaporer tout ce qui peut passer dans le sang et avoir les conséquences les plus fâcheuses. Au surplus j'estime, tout comme M. Mansholt, qu'un tel produit ne devrait plus être mis en vente, car il est impossible de contrôler son utilisation. Pourrait-on réellement empêcher quelqu'un de l'utiliser d'une autre façon que celle qui est indiquée ? C'est pourquoi il faut empêcher que ce produit parvienne dans les magasins d'alimentation. Le plus simple serait de supprimer toute la mention. Cela n'est pourtant pas possible, car on ne peut abandonner le consommateur à lui-même. Il doit être réellement protégé.

Pour ma part, je m'en remets à la sagesse de la Commission dont nous venons d'avoir un témoignage.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, le texte italien est identique au texte allemand et dit : « impropre à tartiner ». J'estime qu'il serait beaucoup plus utile, pour la défense du consommateur, de s'en tenir au texte français qui déclare : « impropre à la consommation à l'état cru ». En effet, on pourrait tartiner sur le pain également de la margarine qui ne serait plus crue.

Je suis donc de l'avis qu'il faudrait modifier également le texte italien en l'adaptant au texte français.

M. le Président — Monsieur Müller, insistez-vous pour maintenir votre amendement ?

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, mon intervention est toute personnelle. Je pensais que la mention « à n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie » — et rien de plus — pourrait mettre tout le monde d'accord. Ce serait une possibilité de caractériser la margarine et de laisser au consommateur le soin de décider comment il entend l'utiliser. Pour cette raison seulement et non pas parce que je veux insister, parce que je pensais que cela permettrait de mettre tout le monde d'accord, je voudrais reprendre cette proposition et ajouter la men-

Müller

tion : « A n'utiliser qu'à des usages de pâtisserie ». Et rien de plus.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, maintenez-vous le texte français ?

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter. Ce texte a été adopté par la commission après un très long débat. Je ne puis donc pas, sans l'avis de la commission, le renier moi-même.

Mon texte — le texte français, je le précise bien — en stipulant « impropre à la consommation à l'état cru », veut bien dire ce qu'il veut dire. Si on supprime cette mention, il y aura malgré tout une indétermination dans le texte de M. le président Müller, si bien qu'on pourrait simplement supprimer toute la seconde partie et s'en tenir au texte de la Commission.

Quant à moi, étant donné la mission qui m'a été confiée par la commission des affaires sociales et de la santé publique, je défends le texte qui vous est soumis.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Müller tendant à supprimer la dernière phrase de l'article 4, qui est ainsi libellée : « impropre à la consommation à l'état cru ».

Cette proposition est adoptée.

Je mets aux voix l'article 4 ainsi modifié.

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 5 et 6, je n'ai aucun amendement.

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Je voudrais donner une précision à M. le président Mansholt.

M. Mansholt a défendu le texte de la Commission, c'est-à-dire le taux de 82 %, en indiquant que ce taux varie d'un pays à l'autre de la Communauté : il va jusqu'à 84 %, mais dans la plupart des cas, il est de 80 %. De plus, la commission s'est attachée à suivre les décisions qui ont été prises récemment dans le *codex alimentarius*, de façon à ne pas avoir, sur le plan de la Communauté et sur le plan international général, un taux de matières grasses différent.

Telle est la justification de l'adoption par la commission du taux de 80 %. Je tenais à le préciser à l'intention de Monsieur le président Mansholt.

M. le Président. — Je mets aux voix les articles 5 et 6.

Ces articles sont adoptés.

Sur l'article 7, je suis saisi de plusieurs amendements.

Sur l'alinéa *a* du paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Boersma et dont voici le texte :

dans l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 7, supprimer les mots : « et sur chaque face imprimée ».

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — L'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 7 a été longuement examiné par la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que par d'autres commissions. Il s'agit de savoir quelle doit être l'importance des caractères utilisés pour l'inscription, sur l'étiquette, du mot « margarine ».

La commission des affaires sociales et de la santé publique a rejoint la commission des affaires économiques en adoptant la formule : « en caractères de dimensions aux moins égales à la moitié des dimensions des caractères utilisés pour l'indication de la marque », étant donné que, sur cette étiquette, on ne peut pas tout mettre en gros caractères. Mais au moins faut-il, puisque la commission des affaires sociales et de la santé publique a accepté ce point de vue, que le mot « margarine » figure sur toutes les faces imprimées. Nous disons donc ceci : « sur au moins deux faces de l'emballage et sur chaque face imprimée ».

L'amendement de M. Boersma tend à supprimer les mots : « et sur chaque face imprimée ». Je n'y vois pas de gros inconvénient, mais il vaut mieux, selon moi, maintenir cette disposition, de façon à éviter toute confusion entre la margarine et un autre produit. Le mot « margarine », dont les caractères seraient réduits cette fois à la moitié des caractères utilisés pour l'indication de la marque, devrait être porté sur toutes les faces imprimées.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut tout faire pour informer le consommateur. La mention « margarine » devrait probablement figurer également à l'intérieur, afin que l'on puisse être sûr que le consommateur en soit informé. Je me demande seulement si cela est techniquement possible ou si, tout à fait involontairement, on n'en arrive pas à empêcher la commercialisation de la margarine, uniquement du fait qu'il est impossible d'imprimer, encore une fois, avec une machine d'emballage moderne, sur chaque côté ou sur chaque face le mot margarine alors qu'il existe peut-être encore une surface très étroite sur laquelle figure encore une mention secondaire ou le nom de l'imprimerie ou du fournisseur de papier. Et parce que cela est impossible, il peut arriver

Kriedemann

que cette margarine ne puisse être lancée dans le commerce. Personne ne voudrait cela. Même les distributeurs de la montagne de beurre ne le voudraient pas. C'est pourquoi je propose d'adopter l'amendement Boersma et de ne pas en faire toute une affaire.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, sans avoir consulté la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais en présence de son président, je crois que nous pouvons finalement adopter l'amendement de M. Boersma.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

L'amendement n° 3, présenté par M. Boersma, a été retiré par M. Boertien, à la demande de son auteur, lors de l'intervention de M. Boertien dans la discussion générale.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Vredeling et il est libellé comme suit:

rédiger comme suit l'alinéa e du paragraphe 1 de l'article 7 :

« e) la mention « non salé » lorsque la teneur de la margarine en chlorure de sodium est inférieure à 1 g/kg. »

La parole est à M. Vredeling pour soutenir son amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je serai bref. Le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique a déclaré qu'à son avis, cet amendement était acceptable. Je lui suis reconnaissant de son appui. Je me contenterai d'exposer en deux mots les raisons qui m'ont amené à présenter cet amendement.

J'estime qu'il est beaucoup plus important pour le consommateur de pouvoir, quand il s'approvisionne, distinguer nettement qu'un produit ne contient pas de sel. Certaines personnes recherchent avant tout la margarine non salée, du fait qu'il leur est interdit de consommer du sel. Dès lors, je pense qu'il est opportun de prescrire que la mention « non salée » figure sur l'étiquette. A mon avis, la proposition de l'exécutif, qui impose la mention « demi-sel » sur l'emballage de toute margarine dont la teneur varie entre 1 et 10 g de sel par kg, est moins heureuse. Si cette proposition était retenue, 93,6 % de la production communautaire — je dispose de chiffres précis à ce sujet — porteraient la mention « demi-sel », ce serait plutôt étrange. En pratique, on considère

toujours qu'il s'agit en fait de margarine salée. Cette disposition ne me semble donc pas très opportune.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Le texte de la Commission définit le « demi-sel » et le « salé ». Évidemment, l'amendement de M. Vredeling complète le texte, puisqu'il définit le « non-salé ».

Pour la Commission, le « demi-sel » est un produit qui contient entre un et dix grammes de sel au kilo, alors que, pour M. Vredeling, on devrait parler de « non-salé » lorsqu'il y a moins d'un gramme de sel au kilo et de salé lorsqu'il y a plus d'un gramme de sel au kilo.

Le rapporteur ne s'oppose pas du tout à l'adoption de l'amendement de M. Vredeling, mais il pense qu'on devrait conserver aussi la définition donnée par la Commission exécutive, c'est-à-dire la mention « non salé » lorsque la teneur de la margarine en chlorure de sodium est inférieure à un gramme au kilo, la mention « demi-sel », lorsque la teneur de margarine en chlorure de sodium est comprise entre un et dix grammes au kilo, et la mention « salé » lorsqu'elle dépasse dix grammes au kilo.

En d'autres mots, l'amendement de M. Vredeling serait un additif, et non une suppression, au littéra e du paragraphe 1 de l'article 7.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Houdet de défendre la proposition initiale de la Commission européenne, mais si l'amendement de M. Vredeling est accepté, je n'attache plus guère d'importance au maintien du texte proposé par l'exécutif. Si la margarine destinée à la consommation est à 94 % de la margarine « demi-sel », il ne me semble pas nécessaire de le mentionner sur l'étiquette. Il est plus logique alors d'apposer une mention sur l'emballage de la margarine non salée, c'est-à-dire de celle dont la teneur est inférieure à 1 gramme par kg.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques observations sur le paragraphe 1 f de l'article 7, dans lequel la Commission européenne stipule que la date de fabrication de la margarine doit figurer, éventuellement en code, sur

De Winter

l'emballage. La commission des affaires sociales et de la santé publique a toutefois proposé que la date de fabrication figure sous une forme non codée sur l'emballage.

Il ne m'a pas été possible de faire connaître mon avis à ce sujet au sein de la commission. Je voudrais néanmoins dire maintenant que, selon moi, l'indication sous une forme non codée de la date de fabrication sur l'emballage risque d'embrouiller le consommateur et de compliquer en même temps la tâche du fabricant.

Si la date de fabrication est indiquée sous une forme non codée, il ne fait aucun doute que le consommateur choisira toujours le produit le plus frais; cette réaction est toute naturelle, car le consommateur ignore la durée pendant laquelle le produit conserve sa fraîcheur. Toute organisation de la fabrication et de la vente est ainsi rendue impossible. Dans ce cas, le fabricant sera en effet toujours placé devant deux alternatives :

- ou bien il approvisionne en quantité suffisante les magasins et prend le risque de ne plus pouvoir écouler le lendemain les produits qui n'auront pas été vendus le jour même, du fait de l'arrivée de nouveaux produits frais ;
- ou bien il s'en tient à un approvisionnement restreint et prend le risque de voir régulièrement les rayons des magasins dépourvus de produits.

Je suis d'avis que la meilleure solution consiste à faire figurer la date de fabrication en code sur l'emballage, de sorte qu'il est facile de vérifier la date réelle de fabrication.

Toutefois, il existe encore une autre solution qui est, à mon avis, la meilleure et que je voudrais soumettre à l'appréciation de l'exécutif. Cette possibilité, qui offrirait également des garanties suffisantes au consommateur, consiste à faire figurer sur l'emballage la date extrême de conservation de la margarine, ainsi qu'il est d'usage de le faire dans le domaine des produits photographiques.

Cette date extrême de conservation constitue une garantie donnée par le fabricant au consommateur selon laquelle le produit conserve sa fraîcheur jusqu'à la date indiquée. La margarine invendue au delà de cette date devrait être retirée du marché par le fabricant. A mon avis, c'est cette solution qui est la meilleure, mais, pour les raisons que je viens de vous exposer, je donnerai en tout cas la préférence à l'indication de la date en code plutôt qu'à l'indication de la date de fabrication sous une forme non codée.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je crois que l'utilisation d'une date de péremption est

la solution la plus mauvaise que l'on puisse adopter. Personne ne peut dire comment est traitée la margarine lors du transport, du stockage, dans les magasins ou dans les ménages. Nous avons déjà constaté, à d'autres occasions, que la durée de conservation d'un produit dépend de manière décisive de ces conditions que personne ne peut ni prévoir ni contrôler. Tout en leur faisant confiance, un intermédiaire ou un vendeur pourrait laisser la margarine, par erreur ou par négligence, pendant un certain temps dans la cave à chauffage, ce qui pourrait la rendre impropre à la consommation bien avant la date de péremption. Dans un autre cas, par contre, si elle est stockée correctement, elle peut encore être bonne à la consommation bien après la date de péremption.

Le code n'est pas judicieux non plus. En Allemagne, à un moment donné, on a fait mention d'un code sur le beurre. Je vais vous en dire un mot. Cela n'a naturellement présenté aucune difficulté en Allemagne de faire connaître ce code aux ménagères. Des personnes particulièrement avisées avaient pensé qu'il fallait autant que possible garder secrète la date de fabrication et avaient utilisé comme mot de base le mot « Milchprobe » dont les lettres remplaçaient les chiffres selon une clef. Mais ceux que cela intéressait sont parvenus très rapidement à déchiffrer la date que représentaient les lettres qui figuraient sur l'emballage. Pour le beurre, la date induisait d'ailleurs en erreur et ne représentait rien de réel.

Je ne vois aucune difficulté à indiquer sur la margarine le mois et l'année de fabrication. Car la bonne margarine fait l'objet d'une fabrication continue. Personne n'est intéressé à la stocker longtemps. C'est pratiquement un processus ininterrompu de la transformation des matières premières à l'emballage et à l'expédition. La publicité porte d'ailleurs sur sa fraîcheur à l'expédition. Ce processus peut donc parfaitement se dérouler dans l'espace d'un mois.

Lorsque je pense aux cas — sur lesquels je ne veux pas m'étendre plus longuement ici — dans lesquels on a inutilement mis le consommateur devant le problème de savoir si le produit était encore bon ou déjà mauvais, lorsque les conserves sous verre portent par exemple une date, je crois qu'il est dans l'intérêt absolu du consommateur d'être informé sur la date de fabrication.

Je pense qu'une telle décision aura des effets très salutaires, surtout pour le beurre. En effet, aujourd'hui on procède de telle sorte que le beurre, qui a été stocké je ne sais combien de temps dans des installations frigorifiques et qui se détériore très rapidement dès qu'il est sorti de ces installations et qu'il dégele, est passé par une machine à emballer qui y imprime la date de fabrication qui en réalité est celle de l'emballage.

Je pense qu'il résultera de cette proposition, de cette disposition dont je me félicite beaucoup per-

Kriedemann

sonnellement, qu'à l'avenir on indiquera aussi sur le beurre la date à laquelle il a été fabriqué ou au moins à laquelle la crème a été fabriquée, et quand il a été congelé, afin que l'on sache combien de temps ce produit a déjà séjourné quelque part dans une installation frigorifique et non pas la date à laquelle il a été empaqueté.

Pour ma part, je souhaite donc que cela reste ainsi et qu'on ne supprime surtout pas la date de péremption. Le code est, comme je l'ai déjà dit, tout à fait superflu ; car le consommateur apprend très vite à le connaître. Nous serions tous très intéressés à ce que le consommateur apprenne à le déchiffrer. Nous ne voulons pas qu'il ne soit destiné qu'aux initiés ; nous voulons au contraire qu'il soit destiné aux consommateurs.

M. le Président. — Nous discutons en ce moment une proposition de M. De Winter tendant à rétablir le texte original de la Commission exécutive.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. Nous avons longuement discuté en commission et, après avoir mis en balance ces avantages et ces désavantages, nous sommes arrivés à la formule que nous vous proposons.

Au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je demande donc le maintien de cette formule.

M. le Président. — Monsieur De Winter, maintenez-vous votre proposition malgré l'avis contraire du rapporteur ?

M. De Winter. — Monsieur le Président, je propose qu'on s'en tienne au texte de la Commission exécutive.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. De Winter tendant à rétablir le texte de la Commission exécutive. Cette proposition n'est pas acceptée par le rapporteur.

La proposition est rejetée.

Sur l'article 7, toujours, je suis saisi d'un amendement n° 5 révisé, présenté par MM. Dittrich et Deringer et dont voici le texte :

Ajouter à la fin du paragraphe 1 de cet article un nouvel alinéa ainsi conçu :

« la mention « avec agents antioxygènes » n'est pas nécessaire lorsque les substances indiquées à

l'annexe I, numérotation C.E.E. E 306, 307, 308 et 309, sont incorporées. »

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement et je ne puis donc pas donner son avis. J'aimerais, en revanche, pour me faire une opinion personnelle, avoir le sentiment de M. le président Mansholt sur cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, c'est très aimable à M. Houdet de me demander mon avis sur cet amendement, mais je voudrais auparavant avoir moi-même une précision.

J'ignore quelles sont les substances qui figurent dans cette annexe n° 1. Je ne peux pas vous donner d'avis à ce sujet. C'est aux experts compétents pour déterminer l'innocuité des différents produits que ces problèmes sont, en temps normal, soumis pour avis. Cet amendement peut être inoffensif mais cela, je l'ignore. Je propose par conséquent qu'on laisse à l'exécutif le soin d'examiner cette question. Si l'exécutif arrive à la conclusion que l'amendement est souhaitable, il sera repris, que ce soit ou non dans la même forme, dans la proposition que nous présenterons au Conseil.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Houdet, rapporteur. — Je remercie M. Mansholt de son avis. Nous ne modifions rien, pour l'instant, à notre proposition, mais nous signalons ce point à la Commission qui devra le faire examiner par ses experts.

En d'autres mots, nous estimons que l'amendement pourrait être retiré en signalant toutefois l'objection exprimée par M. Dittrich à propos du mot « anti-oxygènes ». La Commission voudra bien examiner cette objection.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, l'annexe I énumère les substances pouvant être incorporées à la margarine en cours de fabrication. Ce sont donc des substances ne présentant pas de danger, dont un certain nombre sont reprises sous la numérotation CEE E 306 à E 309 inclus. Ce sont les agents oxygènes. Je dois vous dire en toute honnêteté que, puisque l'emploi de ces agents est autorisé, je ne vois pas la nécessité d'en faire mention sur l'emballage. Je trouve que l'amendement est tout à fait judicieux.

Vredeling

Si les agents oxygènes sont tolérés et leur innocuité par conséquent garantie, il est dénué de sens d'en faire mention, car il s'agit avant tout de mettre le consommateur en garde contre les substances qui pourraient, le cas échéant, être toxiques. Si elles ne sont pas toxiques et si leur emploi est autorisé, il n'est pas nécessaire d'en faire mention. Je trouve que l'amendement est judicieux.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5 révisé.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 7.

L'article 7 est adopté.

Sur les articles 8 à 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 8 à 11 sont adoptés.

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, rapporteur. — Le Parlement vient de voter les articles 8 à 11, vote auquel je me suis associé. Je voudrais donner à M. Mansholt une précision sur le travail de la commission des affaires sociales. M. Mansholt a critiqué évidemment le principe de la manifestation dans l'article 9 du sentiment de la commission. Or je crois ne pas me tromper, bien que je sois nouveau membre du Parlement européen, en disant que ce fut le sentiment exprimé à plusieurs reprises par le Parlement tout entier.

Qu'il ne voie donc dans ce texte de la commission que l'expression du sentiment car, comme on dit en français, plus on veut persuader, plus il faut enfoncer le clou, que l'action du comité permanent des denrées alimentaires est conservée dans le même esprit par la commission des affaires sociales, quelle que soit la nature du produit alimentaire en cause.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je ne puis que me réjouir — et je l'ai déjà dit plusieurs fois — de l'intérêt manifesté par le Parlement pour le problème des compétences de l'exécutif. Nous ne nous faisons jamais faute d'attirer l'attention du Conseil sur ce problème, mais nous n'avons pas encore eu satisfaction jusqu'à présent. C'est là, me semble-t-il, un sujet tout indiqué pour une discussion éventuelle entre le Parlement et le Conseil.

M. le Président. — Après l'article 11, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par MM. Dittrich et Deringer et dont voici le texte :

Ajouter, après l'article 11, un nouvel article ainsi libellé :

« 11 bis. La margarine mise en circulation dans la Communauté est soumise, en ce qui concerne sa composition, ses caractéristiques de fabrication, son conditionnement ainsi que son étiquetage, aux seules règles prévues dans le présent règlement. »

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, l'auteur de l'amendement n'est pas présent, mais comme nous avons l'amendement sous les yeux, nous pouvons donc en discuter. Il est inutile de l'expliquer longuement, il est simple à comprendre.

Le souci de l'auteur est tout simplement d'éviter que la voie administrative si prisée n'érige à chaque occasion de nouvelles barrières là où nous nous sommes imaginé en avoir abattu. Il ne s'agit ici que de garantir que l'un ou l'autre des États membres se référant à je ne sais quelle mesure de protection sanitaire ou idée de sécurité fasse quelque chose de tout différent de ce que nous voulons ou de ce que la Commission a proposé et le Conseil peut-être même en principe décidé.

Je voudrais demander à M. Mansholt si un tel ajout est encore nécessaire ou si nous nous en tenons à ce qui a été proposé par la Commission, et à ce que nous avons décidé.

Le paragraphe 2 de l'article 11 est peut-être un peu large. Que faut-il entendre par dispositions essentielles d'ordre législatif, réglementaire ou administratif pouvant être décidées en application du présent règlement ? Peuvent-elles en fin de compte rendre inopérant le règlement qui a pour but de créer un marché commun pour la margarine ? Est-il vraiment nécessaire de faire cet ajout afin de l'empêcher ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je crois malgré tout que le paragraphe 2 de l'article 11 est opportun. Il va de soi que nous devons permettre aux États membres d'arrêter des dispositions législatives, réglementaires et administratives dans le domaine couvert par ce règlement. Il est tout aussi évident que ces dispositions ne doivent pas être contraires aux dispositions de ce règlement. Or, il s'agit précisément de donner à la Commission l'occasion de vérifier si, dans le domaine administratif et réglementaire, les mesures envisagées par les États membres sont en contradiction avec ce règlement, de lui permettre de présenter ses observations et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Houdet, rapporteur. — Je ne vois aucun inconvénient à ajouter cet article 11 *bis*, mais je crois qu'il est superflu, car il ne faut pas oublier que c'est une proposition de règlement qui est soumise à l'Assemblée et non une proposition de directive.

Votre commission des affaires sociales a longuement discuté sur le point de savoir si nous devons proposer un règlement en application de l'article 43 du traité ou une simple directive en application de l'article 100 dudit traité.

Les commissions consultées pour avis ont eu la même hésitation et nous nous sommes ralliés à la procédure de l'article 43, c'est-à-dire au règlement. Comme l'a dit M. Mansholt, le règlement est la loi de toutes les législations nationales et celles-ci doivent s'y conformer.

M. Kriedemann ne doit donc avoir aucune crainte quant à l'application de ce règlement s'il est adopté.

Si l'on adoptait cet amendement, ce serait une redite de ce qui figure dans le règlement.

M. le Président. — Je voudrais faire remarquer à l'Assemblée qu'en introduisant dans un règlement une disposition de ce genre, nous courons le risque de créer un précédent et de faire naître une interprétation différente de celle qu'auraient voulue les auteurs de l'amendement.

Naturellement, l'Assemblée est libre de décider dans le sens où elle l'entend, mais je voulais attirer son attention sur ce point.

Je mets aux voix l'amendement n° 6 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Sur les annexes, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les annexes sont adoptées.

La parole est à M. Santero, pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Santero. — (I) Je voudrais déclarer à l'Assemblée que je voterai contre cette résolution et ce règlement car, en modifiant le texte français de l'article 4, nous avons privé les consommateurs, et plus spécialement les plus pauvres et les plus dépourvus d'entre eux, d'une possibilité essentielle de protéger leur santé. Nous avons supprimé la possibilité d'informer le consommateur...

M. Kriedemann. — (A) Bien sûr !

M. Santero. — (I) Je vois avec plaisir que qui prétend toujours défendre le consommateur, se met à rire alors que je veux protéger la santé de ce consommateur.

L'utilisation domestique de cette margarine pour pâtisserie...

M. Kriedemann. — (A) Mangez-la tranquillement !

M. Santero. — (I) Vous aurez toute latitude pour prendre la parole plus tard ; quant à moi, je désire faire ma déclaration de vote et la motiver. Vous pourrez en faire d'autres par la suite et je ne vous interromprai pas, cher collègue.

Je voulais dire que cette margarine pour pâtisserie coûtant moins cher, une mère de famille nombreuse par exemple pourrait penser, pour des raisons d'économie, à l'utiliser et à la mettre également dans le riz ou sur les pâtes déjà cuites à la place de beurre cru puisqu'elle n'aura pas été informée que consommée crue, cette margarine peut causer des préjudices à ses enfants. Et pour les mêmes raisons, elle peut être amenée à la tartiner sur le pain de ses enfants, convaincue d'avoir contrevenu à une disposition de caractère purement fiscal, tandis que nous savons que cette margarine, consommée crue, peut causer des dommages à la santé des enfants. Nous avons donc créé un instrument qui porte préjudice à la santé des consommateurs.

Or, justement pour ce motif, un médecin qui, comme moi, a passé sa vie à soigner la santé de ses clients, ne peut donner son consentement à une disposition par laquelle on s'abstient d'informer le consommateur que cette margarine devrait être utilisée uniquement pour la pâtisserie et qu'utilisée crue, elle est dangereuse pour la santé.

Entre les deux solutions, il était beaucoup plus important que le consommateur soit informé que cette margarine, si elle est utilisée crue, est dangereuse pour la santé, plutôt que de se limiter à dire qu'elle doit être utilisée uniquement en pâtisserie.

Cela me semble justifier mon vote négatif.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole pour une déclaration de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) Cf. J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 94.

7. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 62/69).

La parole est à M. Dewulf, en remplacement de M. Klinker, rapporteur.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, il m'a été demandé d'introduire la discussion sur ce rapport à la place de M. Klinker, empêché d'assister à la séance.

Il s'agit d'un nouvel aménagement du règlement de base portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. L'exécutif estime en effet qu'il convient de tenir compte, d'une part, de l'expérience acquise et, d'autre part, de la situation réelle sur le marché. C'est pourquoi il propose d'apporter trois nouvelles modifications à ce règlement.

La première modification a trait à l'article 8. Elle vise à soumettre les sirops produits en amont du sucre à l'état solide à la cotisation servant au financement du système de compensation des frais de stockage. Cette cotisation sera calculée selon que les sirops seront ou non transformés en sucre dans l'entreprise qui les produit.

La seconde modification — et elle est plus importante — a trait à l'article 25 et vise à instaurer une taxe spéciale sur toutes les quantités de sucre qui dépassent le quota maximum de l'usine. Dans quel dessein cette proposition est-elle faite ? On sait que l'écoulement du sucre produit dans la Communauté soulève actuellement des difficultés particulières. Il y a trois formes d'écoulement : l'exportation, la transformation par la dénaturation en aliments de bétail et la transformation du sucre dans l'industrie chimique.

Le problème de l'écoulement est tellement aigu qu'il doit pouvoir être possible d'utiliser d'une manière identique chacune des trois formes d'écoulement.

Celles-ci doivent par conséquent relever toutes les trois d'une réglementation communautaire. Il faut pouvoir réaliser cet objectif, même s'il semble indispensable d'utiliser ce que j'appellerai la forme d'écoulement entraînant les plus grandes pertes et la plus onéreuse. Voilà pourquoi cette deuxième modification a été proposée.

La troisième modification tend à compléter la liste des produits bénéficiant de restitutions à l'exportation, du fait que certains de ces produits contiennent

effectivement une quantité considérable de sucre. Il s'agit plus particulièrement des vermouths et des vins aromatisés.

Il est évident que le débat qui va avoir lieu ne devra pas porter principalement sur la situation d'ensemble dans le secteur du sucre, ni sur le règlement de base en vigueur dans ce secteur. La commission de l'agriculture estime que, dans les circonstances actuelles, nous pouvons nous rallier aux trois modifications proposées par l'exécutif.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

8. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Zaccari, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales. (doc. 67/69)

La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes saisis pour avis de la proposition concernant un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales. Il s'agit là d'une modification peu importante, puisqu'elle consiste en la prorogation, pour la campagne de commercialisation 1969-1970, du système en vigueur pour les campagnes 1967-1968 et 1968-1969 en ce qui concerne les prix d'intervention dérivés du froment dur.

Comme on sait, la C.E.E. a institué par le règlement 120/67 une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales. L'article 4 du règlement précité prévoit la régionalisation des prix des céréales en vue de garantir une plus grande mobilité des produits sur le marché. Toutefois, en ce qui concerne le froment dur, l'article 32 du même règlement prévoit que, sur demande d'un État membre, les prix d'intervention dérivés du blé dur, valables pour les centres de commercialisation secondaires, sont égaux au

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 100.

Zaccari

prix d'intervention le plus bas fixé pour cet État membre.

Le principe de cette dérogation a été invoqué par l'Italie pour les campagnes de commercialisation 1967-1968 et 1968-1969, eu égard au fait que la production de blé dur était déficitaire, et que la consommation s'effectuait dans les régions mêmes de production.

Comme la situation de la production et de la commercialisation du blé dur est restée pratiquement la même depuis lors, la Commission des Communautés européennes a donc estimé opportun de présenter une proposition modifiant le règlement 120/67, prorogant pour la campagne 1969-1970 le système institué pour les campagnes précédentes. J'ajoute tout de suite que la commission de l'agriculture a émis à une large majorité un avis favorable sur cette proposition.

Sans doute est-il exact que l'étendue des cultures de blé dur s'est modifiée ces dernières années, et cela d'abord et surtout, sinon exclusivement, en Italie et en France. Et il est vrai que le progrès scientifique a permis la mise au point de semences sélectionnées qui permettent la culture du blé dur dans des sols qui lui étaient autrefois interdits (bien qu'il faille dire à cet égard que la qualité n'en a pas pour autant été sensiblement améliorée). Mais il est tout aussi vrai que, dans les pays du Marché commun, la consommation de blé dur est actuellement d'environ 32 millions de quintaux et se caractérise par une tendance à l'augmentation, et que le volume des importations s'élève à plus de 12 millions de quintaux.

Étant donné cette balance sérieusement déficitaire, le Parlement européen, qui avait approuvé pour ce motif le règlement n° 120/67, ne peut pas ne pas approuver aujourd'hui la proposition de prorogation qui est soumise à son examen. Je pourrais donc conclure dès maintenant mon intervention en l'invitant à approuver le texte qui lui est présenté. Mais comme la Commission sera appelée à s'occuper à nouveau de ce problème pour la campagne 1970-1971 pour proroger une nouvelle fois l'application du règlement, ou pour instituer un nouveau système plus apte à favoriser la commercialisation du blé dur, notamment dans les centres de consommation éloignés des lieux de production de la Communauté, je me permettrai de vous livrer quelques considérations. Je voudrais proposer, en effet, l'application ou plutôt l'extension du principe de la régionalisation du commerce du blé dur qui non seulement placerait sur un pied d'égalité les producteurs des différentes zones par rapport aux centres de commercialisation, mais favoriserait aussi bien la mobilité de la production, tout en instaurant la préférence communautaire.

A examiner la situation en Italie — et nous ne pouvons omettre de le faire, puisqu'aussi bien l'Italie est le principal producteur de blé dur de la Commu-

nauté — nous nous apercevons que la production y est presque exclusivement concentrée dans le midi et dans les îles (Sicile et Sardaigne). Ces dernières interviennent pour 50 % environ dans la production nationale, mais le rendement, qui varie entre 12 et 15 quintaux par hectare, y est donc assez bas, et la culture y est pratiquée dans les zones intérieures où les conventions agricoles sont non seulement difficiles, mais presque impossibles à réaliser.

C'est pourquoi, au vu de cette production déficitaire de la Communauté, il est nécessaire de maintenir cette situation non seulement du point de vue commercial, mais aussi du point de vue social. La Sicile et la Sardaigne connaissent de graves déséquilibres sociaux et, depuis des années, un exode continu de la main-d'œuvre agricole ; c'est pourquoi il faut examiner le secteur du blé dur avec une attention particulière et ne point se limiter à des considérations d'ordre économique et commercial.

En attendant la mise en œuvre d'une politique structurelle et sociale de plus grande envergure — celle à laquelle aspirent la Communauté et les hommes politiques italiens — on pourrait s'efforcer de trouver un juste équilibre entre les intérêts commerciaux et les intérêts sociaux, en appliquant de manière différente la formule de soutien au prix qui, dans ce secteur, doit essentiellement avoir égard aux objectifs sociaux.

A mon humble avis, cette nouvelle formule devrait prévoir la possibilité de permettre des intégrations différenciées selon les différentes zones de production de la Communauté jusqu'à l'élimination des obstacles qui existent actuellement sur le plan structurel et social. Grâce à cette nouvelle formule, il serait possible d'abaisser le prix d'intervention du blé dur en Sicile et en Sardaigne, en vue de créer un écart des prix à raison des frais de transport et de favoriser par là la consommation du blé dur des deux îles dans toute la Communauté.

Il conviendrait en même temps d'augmenter le soutien au prix du blé dur du montant dont aurait été réduit le prix d'intervention, afin de maintenir le prix minimum garanti de 9 062 lires par quintal. Et il faudrait proposer à cet effet de modifier la décision du Conseil de ministres de 1964, qui prévoit un soutien uniforme pour tous les producteurs de la Communauté, et supporter des dépenses financières accrues. Il est certain, en revanche, que l'on atteindrait ainsi des objectifs fondamentaux. On assurerait, en effet, d'une part, un meilleur écoulement des produits des zones de production vers les zones de consommation, et, d'autre part, un prix minimum garanti pour tous les producteurs de la Communauté ; enfin, on réglerait la situation difficile qui est celle des producteurs des îles italiennes, qui sont contraints chaque année de vendre leur production aux prix les plus bas qui se pratiquent sur le marché, c'est-à-dire le prix d'in-

Zaccari

tervention, et ont donc le revenu le plus bas de toute la Communauté.

Je me suis permis de faire ces quelques observations pour inciter la Commission à considérer ce problème qui me semble être d'une extrême importance sur le plan social. Aussi longtemps que le régime des prix existant pour le blé dur demeurera en vigueur sur la base de la décision du Conseil de ministres de 1964 sur l'uniformité de la prime à la production pour tous les producteurs, il ne sera pas possible d'entamer un débat au fond sur ce problème, et il n'y aura par conséquent d'autre solution que celle d'approuver une nouvelle prorogation.

J'espère que ce problème pourra faire l'objet d'un examen approfondi, notamment en fonction, je le répète, des finalités sociales que le Parlement ne peut ni ne doit ignorer s'il entend édifier une Communauté qui n'agisse pas seulement pour des raisons économiques et commerciales, mais qui soit capable de régler dans un esprit de justice et de solidarité la situation délicate où se trouvent certains de ses membres.

En espérant donc que les réflexions et les suggestions que je me suis permis de vous faire pourront être examinées, je demande que le Parlement européen exprime un avis favorable sur la proposition de reconduire le régime des années précédentes pour la campagne de commercialisation 1969-1970.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

9. Règlement concernant les matériels forestiers de reproduction

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les normes de qualité extérieure des matériels forestiers de reproduction (doc. 79/69).

La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'agriculture, au nom de laquelle ce rapport a été élaboré, a particulièrement apprécié que la Commission ait cru devoir choisir le règlement au lieu de la directive.

Il s'agit simplement de fixer les normes de qualité

extérieure des matériels forestiers de reproduction. Cette question, en raison de son extrême technicité, n'exige pas un long développement.

La commission de l'agriculture a adopté le projet à l'unanimité. Vous pourrez remarquer, par le nombre et le comportement de nos collègues présents en cette enceinte, qu'ils sont parfaitement au courant de ce dont il s'agit et qu'ils n'estiment pas nécessaire de commenter le rapport tant il est clair.

C'est pourquoi je vous demande de le mettre immédiatement aux voix, Monsieur le Président ; il est inutile de répéter ce que chacun sait fort bien !

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

10. Règlement concernant le F.E.O.G.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1970 (doc. 82/69).

M. Vredeling, rapporteur, m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (**)

11. Règlement relatif aux certificats d'importation et d'exportation

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dröscher, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement reportant la date d'extension du champ d'application des certificats d'importation, exportation ou de préfixation, à toute la Communauté (doc. 80/69).

M. Dröscher m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

Personne ne demande la parole ?...

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 101.

(**) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 102.

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

**12. Rapport annuel à l'Assemblée consultative
du Conseil de l'Europe**

Le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de rapport de M. Hougardy à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur :

I - les conditions minimales à remplir pour assurer le succès d'une coopération européenne dans le domaine de la politique monétaire ;

II - l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1968 au 30 avril 1969.

La parole est à M. Merchiers, suppléant M. Hougardy.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, je vais faire preuve d'une concision aussi exemplaire que celle des collègues qui m'ont précédé. J'interviens en lieu et place du rapporteur. Le rapport de M. Hougardy, du moins dans sa partie politique, nous avait été distribué, et il a été soumis au comité des présidents qui l'a adopté. Il sera tenu compte de quelques remarques formulées par MM. les Présidents des commissions.

Tel quel, ce document pourra être soumis à la prochaine réunion commune.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole P...

Je mets aux voix le projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté.

(*) J.O. n° C 97 du 28 juillet 1969, p. 103.

13. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir :

1. La réunion jointe annuelle des membres du Parlement européen avec les membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe les 3 et 4 octobre 1969 ;

2. Ses prochaines séances dans la semaine du 6 au 11 octobre 1969.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

14. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

15. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

Je remercie tous les collègues de leur participation active à la présente période de session.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 05)

